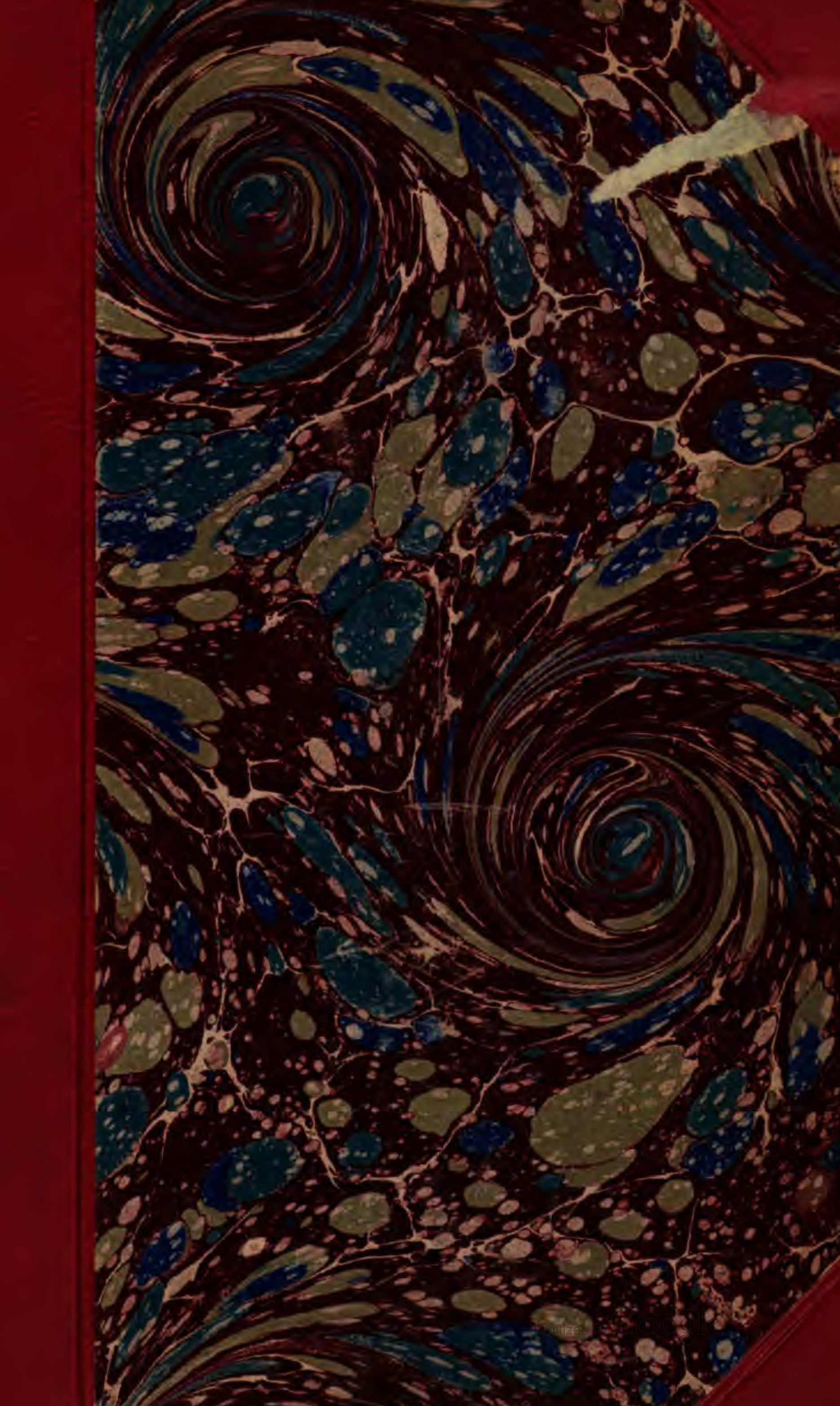
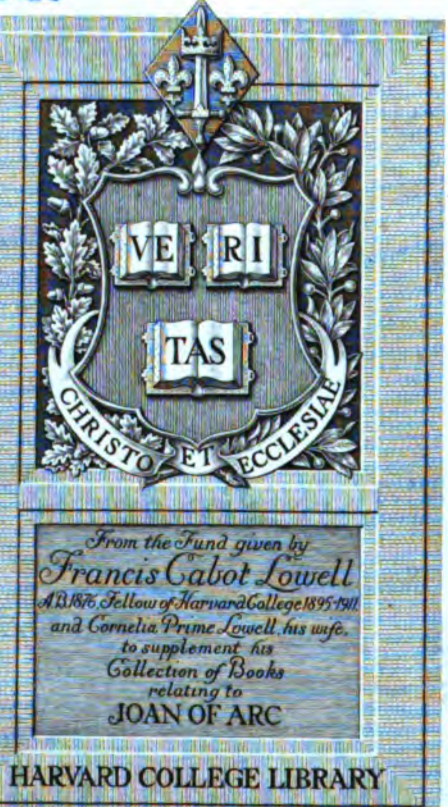



VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

QUATRIÈME SÉRIE

QUATRIÈME VOLUME

1868

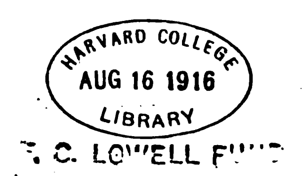


BESANÇON

IMPRIMERIE DE DODIVERS ET Cᵉ,

Grande-Rue, 42.

1869


HARVARD COLLEGE
AUG 16 1916
LIBRARY

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1868

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 11 *janvier* 1868.

PRÉSIDENCE DE MM. VICTOR GIROD ET FAUCOMPRÉ.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Girod* (Victor), président sortant, élu premier vice-président; *Faucompré,* président élu; *Jacques,* trésorier réélu; *Bavoux,* secrétaire honoraire; *Faivre,* vice-secrétaire réélu; *Varaigne,* archiviste réélu; *Castan,* secrétaire décennal;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Alexandre, Androt, Canel, Delacroix* (Alphonse), *Delacroix* (Emile), *Diétrich, Dunod de Charnage, Fitsch* (Christian), *Gaudot, Jacob, Lhomme, Marchal, Renaud* (François), *Renaud* (Louis), *Rollot.*

La séance s'ouvre sous la présidence de M. Victor Girod.

Les procès-verbaux des séances des 18 et 19 décembre 1867 sont lus et adoptés.

Les opérations électorales du 18 décembre se trouvant validées par le fait de cette adoption, M. le président Girod déclare qu'il va procéder à l'installation de son successeur; mais avant de quitter le fauteuil, il croit devoir remercier ses confrères d'une bienveillance qui lui a rendu facile et agréable l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée, par l'organe de M. Marchal, assure M. Girod que le souvenir de sa consciencieuse et amicale gestion demeurera cher à tous les membres.

La séance continue sous la présidence de M. Faucompré.

M. le président fait part à la Société de deux vides infiniment sensibles qui viennent de se produire dans ses rangs. M. le duc de Luynes et M. le sénateur Lyautey, morts l'un et l'autre dans le courant de décembre dernier, comptaient parmi les bienfaiteurs de la Compagnie, et c'est un devoir pour celle-ci de se montrer reconnaissante envers leur mémoire.

L'Assemblée s'associe unanimement aux regrets que la perte de M. le duc de Luynes a excités dans le monde des sciences, des lettres et des arts, dont il était le généreux Mécène ; mais ayant des obligations plus spéciales à M. le sénateur Lyautey, elle décide qu'une notice sur ce Franc-Comtois d'élite sera rédigée par le secrétaire et entrera dans les publications.

Par une lettre datée du 8 janvier, M. le sénateur Amédée Thierry, membre honoraire, a répondu en ces termes au passage qui le concerne dans le discours de présidence de M. Victor Girod : « Je vous remercie des paroles honorables que vous avez daigné attacher à mon nom. Croyez que, pour mon compte, j'éprouve un vrai bonheur chaque fois que dans ma présidence de la section d'histoire et de philologie, au Comité des sociétés savantes, je me trouve appelé à proclamer l'éclat des études historiques dans une ville où j'essayai moi-même, il y a quarante ans, d'éveiller le goût de la science parmi des hommes dont les fils sont devenus des maîtres. »

Une lettre de la Société Dunoise nous informe que cette Compagnie a inscrit la nôtre parmi celles qui reçoivent ses publications.

Le secrétaire expose qu'il résulte de ses relations avec plusieurs membres de l'Académie royale de Belgique qu'une demande d'établissement de rapports entre cette illustre Compagnie et la nôtre aurait toute chance d'être favorablement accueillie, surtout si la Société d'Emulation du Doubs consen-

tait à offrir à son aînée un exemplaire complet de ses publications.

L'Assemblée donne plein pouvoir au conseil d'administration pour conclure une alliance aussi désirable, et elle autorise l'envoi d'une série complète de ses volumes à l'Académie royale de Belgique.

Il est délibéré ensuite que les six lectures faites à la dernière séance publique entreront dans nos *Mémoires*.

M. Marchal annonce qu'il a l'intention de prendre part au concours ouvert par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, sur la question de la conservation des viandes à l'état frais; il donne lecture du sommaire d'un mémoire qu'il prépare dans ce but, et demande que la Compagnie accepte le dépôt de cette note qui recevra ainsi une date certaine.

Il est fait droit à la requête de M. Marchal.

MM. Stehlin et Castan proposent d'admettre comme membre résidant M. *Monnier* (Paul), correcteur d'imprimerie.

MM. Chotard et Castan demandent le titre de membre correspondant pour M. *Lebrun-Dalbanne*, archéologue, à Troyes.

MM. Alexandre et Gaudot font une semblable proposition au sujet de M. *Mugnier* (Henri-Auguste), ingénieur-architecte, rue du Faubourg-Saint-Denis, 176, à Paris.

Un scrutin favorable ayant eu lieu sur les candidatures posées dans la dernière séance, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. de Bigot, chef d'escadron d'état-major;
Brelin (Félix), sculpteur;
Faucompré (Philippe), professeur d'agriculture du département du Doubs;
Gros (Jules), avocat;
Tissot, économe de l'asile départemental;

Membre correspondant,

M. Sandras, inspecteur d'académie, à Poitiers.

Le Président, FAUCOMPRÉ.

Le Secrétaire, A. CASTAN.

Séance du 8 février 1868.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR GIROD.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Girod* (Victor), premier vice-président; *Jacques,* trésorier; *Varaigne,* archiviste; *Castan,* secrétaire;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Androt, Delacroix* (Emile), *Drapeyron, Grenier, Lhomme* et *de Sainte-Agathe.*

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier est lu et adopté.

M. le président annonce à la Compagnie la nouvelle perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. Michelin, l'un de ses membres honoraires. Il rappelle les titres qui recommandaient ce patriarche de la géologie à l'estime du monde savant; mais il insiste particulièrement sur la distinction et l'aménité dont fit preuve M. Michelin lorsqu'il vint, en 1860, présider la session que la Société géologique de France ouvrit alors à Besançon.

L'Assemblée décide que cette communication sera inscrite au procès-verbal.

Il est communiqué une circulaire ministérielle relative à la réunion prochaine des sociétés savantes à la Sorbonne. Les lectures, qui dureront quatre jours consécutifs, commenceront le mardi 14 avril. Aucun travail d'histoire et d'archéologie n'y sera admis qu'à la condition d'avoir été préalablement entendu par une société savante et proposé par elle pour la lecture publique. Chaque lecture ne pourra pas dépasser vingt minutes. Les manuscrits des mémoires ainsi préparés et approuvés devront être parvenus au ministère le 25 mars au plus tard. Il y aura lieu également de notifier, dans les limites de ce délai, les noms des délégués de la Société, afin que des billets de circulation à prix réduits puissent leur être adressés en temps utile.

MM. Drapeyron et Castan se déclarent disposés à aller faire chacun une lecture en Sorbonne, dans les conditions déterminées par la circulaire.

M. Drapeyron lirait dans la section d'histoire une étude sur l'*Austrasie au point de vue de la création de l'Allemagne*.

M. Castan communiquerait à la section d'archéologie son travail sur le *Capitole de Vesontio*, développé dans le sens de ses applications à la généralité des Capitoles provinciaux du monde romain.

La Société accepte cette double proposition; puis afin de laisser aux auteurs tout le temps possible pour préparer leurs ouvrages, elle décide que sa prochaine réunion, consacrée à en entendre la lecture, sera reculée jusqu'au lundi 23 mars.

Un message de l'Institut des provinces nous informe que le congrès de la rue Bonaparte, à Paris, s'ouvrira le 20 avril prochain.

L'Assemblée se montre disposée à y faire entendre un compte-rendu de ses récents travaux, et elle charge le conseil d'administration de trouver un délégué disposé à accepter ce mandat.

Une circulaire de la Société de géographie invite les compagnies savantes à prêter leur concours à M. Gustave Lambert, organisateur d'une expédition scientifique au Pôle Nord, qui doit se rendre dans les différentes villes de France pour gagner, au moyen de conférences publiques, des adhésions à sa courageuse entreprise.

L'Assemblée ne peut que se montrer vivement sympathique au projet de M. Gustave Lambert; elle déclare en conséquence qu'elle usera de tous ses moyens d'action pour contribuer au succès de la conférence que l'honorable voyageur viendra faire dans notre ville.

Par une lettre en date du 16 janvier dernier, M. le duc de Luynes et de Chevreuse remercie la Société de la part qu'elle a prise à la perte de son savant et bienfaisant aïeul.

De son côté, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

témoigne de sa gratitude pour les éloges décernés par notre Compagnie à l'œuvre monumentale du *Regeste genevois*.

Le secrétaire communique, au nom de M. Paul Laurens, membre résidant, une constatation sommaire de l'état actuel de la fabrication horlogère à Besançon.

La Compagnie accueille avec intérêt et gratitude ce document, qui est ainsi conçu :

« Il y a vingt ans, en 1847, le chiffre de la fabrication à Besançon n'était que de 56,000 pièces, dont 8,900 en or.

» Au 31 décembre 1867, nous arrivions à clore notre exercice avec le chiffre splendide de 334,649 montres, dont 113,664 en or !

» L'horlogerie est désormais fixée sur notre sol; elle fait notre richesse, et on ne saurait assez rendre hommage au mérite des hommes qui ont contribué à ce résultat.

» Voulez-vous savoir ce que l'on fabrique en *France*, à côté de Besançon ? Jetez les yeux sur les chiffres *officiels* recueillis dans les trois seules villes (Paris, Lyon, Bordeaux) où il existe de l'horlogerie :

75 montres en or ;
3,497 montres en argent !

» C'est donc un maigre total de 3,572 pièces à mettre en regard de nos 334,649 montres !

» En 1867, l'étranger a envoyé sur le marché français :

33,677 montres en or, et
54,948 montres en argent; soit
88,625 au total. Si on ajoute les
3,572 pièces fabriquées en France et nos
334,649 montres, on trouve qu'il y a eu
426,846 pièces répandues, en 1867, sur le marché français.

» Besançon figure dans ce total général pour 78 %.

» Notre importance est la même sous le rapport des recettes perçues par le fisc :

	HORLOGERIE		
	NATIONALE.	ÉTRANGÈRE.	TOTAL.
Recettes à Besançon..	445,322 f. 04	20,169 f. 36	465,491 f. 40
Autres villes.	1,791 56	157,411 97	159,203 53
Total.....	447,113 f. 60	177,581 f. 33	624,694 f. 93

Le secrétaire appelle l'attention de ses confrères sur un travail de M. le docteur Fouquet, président de la Société polymathique du Morbihan, intitulé : *Réfutation d'une critique archéologique*. Cette réplique est dirigée contre un mémoire récemment publié par M. Duplessis, vétérinaire au 1er régiment d'artillerie, dans le but d'infirmer systématiquement toutes les preuves récemment fournies de l'usage de la ferrure des chevaux chez les Gaulois. Si l'on a trouvé deux fragments de fers de cheval dans les tombelles alaisiennes, ç'a été, suivant M. Duplessis, « pour pouvoir expliquer comment la cavalerie avait pu combattre sur les pentes calcaires du pourtour d'Alaise. » Que M. Quiquerez montre un fer de cheval associé à des tessons celtiques et à des haches de pierre, M. Duplessis n'y verra qu'une « pure hypothèse. » Si, à leur tour, les archéologues bretons rencontrent un fer de cheval, reconnu comme tel par tous les maréchaux du pays, à 30 centimètres au-dessous de la base d'un *menhir* resté debout, et à 1 mètre 15 centimètres de profondeur verticale, M. Duplessis essaiera tour à tour soit de contester la qualité de l'objet, soit d'expliquer comment un cheval, employé à une tentative relativement récente d'extraction du *menhir,* aurait pu perdre son fer et celui-ci s'être glissé sous la base un instant ébranlée du monument. A ces arguments dictés par le parti-pris et étrangers conséquemment aux règles de la saine critique, M. le docteur Fouquet oppose la simple éloquence de constatations aussi formelles que sérieusement garanties par l'honorabilité et la compétence des personnes qui les ont opérées. Ces découvertes

ont reçu d'ailleurs la sanction des maîtres de la science : M. Léon Renier a jugé, en effet, que les résultats dont il s'agit « montrent, d'une manière indubitable, que l'usage de ferrer les chevaux était pratiqué chez les Gaulois, longtemps avant qu'il fût connu des Grecs et des Romains; » et M. Jules Quicherat a vu, dans la trouvaille des archéologues bretons, « une nouvelle preuve que les Gaulois ont connu l'usage du fer de cheval. »

La Compagnie déclare adhérer à la protestation de M. le docteur Fouquet; elle remercie ce savant d'avoir bien voulu défendre la dignité des archéologues bisontins, dans une question dont le point de départ a été fourni par nos fouilles d'Alaise.

Sur la demande de M. Grenier, il est délibéré que deux armoires vitrées, installées à nos frais dans l'un des locaux de la Faculté des sciences, deviendront la propriété de la Société d'horticulture du Doubs.

L'ordre du jour appelle, conformément à l'article 18 des statuts, la nomination de trois membres, étrangers au conseil d'administration, pour contrôler la gestion du trésorier pendant l'exercice 1867.

L'Assemblée désigne à cet effet MM. Grenier, Lhomme et de Sainte-Agathe.

A la suite d'un scrutin secret, portant sur les candidatures annoncées dans la dernière séance, M. le président proclame :

Membre résidant,

M. Monnier (Paul), correcteur d'imprimerie;

Membres correspondants,

MM. Lebrun-Dalbanne, archéologue, à Troyes;
Mugnier (Henri-Auguste), ingénieur-architecte, à Paris.

Le Vice-Président,
Victor Girod.

Le Secrétaire,
A. Castan.

Séance du 23 mars 1868.

PRÉSIDENCE DE MM. ALPHONSE DELACROIX ET VICTOR GIROD.

Au moment de l'ouverture de la séance, les membres présents du conseil d'administration, après constatation de l'absence de MM. les président et vice-présidents, appellent au fauteuil, conformémeut à l'article 7 du règlement, M. Alphonse Delacroix, l'un des fondateurs de la Société.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Delacroix* (Alphonse), chargé de la présidence; *Jacques*, trésorier; *Varaigne*, archiviste; *Faivre*, vice-secrétaire; *Castan*, secrétaire;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Androt*, *Delacroix* (Emile), *Drapeyron*, *Ducat*, *Dunod de Charnage*, *Lancrenon*, *Lhomme* et *Renaud* (Louis).

Le procès-verbal de la séance du 8 février est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une dépêche, en date du 21 mars courant, par laquelle l'Académie royale de Belgique remercie la Société de l'envoi d'une collection complète des *Mémoires*, et annonce l'expédition, à titre d'échange, d'un groupe assez volumineux de *Bulletins* et d'*Annuaires*.

L'Assemblée accueille cet avis avec une complète satisfaction.

L'ordre du jour appelle l'audition des travaux préparés par MM. Drapeyron et Castan pour la prochaine réunion de la Sorbonne.

M. Drapeyron donne lecture d'un mémoire intitulé : *Essai sur l'Austrasie au point de vue de la création de l'Allemagne.*

Il est décidé que ce morceau sera proposé à Son Excellence le Ministre pour être lu publiquement devant la section d'histoire du Comité impérial des sociétés savantes.

M. le premier vice-président Girod, entré dans la salle pendant cette lecture, vient, à la prière de M. Alphonse Delacroix, prendre la direction de la séance.

M. Castan communique ensuite une dissertation sur les *Capitoles provinciaux du monde romain*, qui se relie à l'étude sur le *Capitole de Vesontio* lue par le même auteur dans la séance publique du mois de décembre dernier.

L'Assemblée, portant un jugement d'ensemble sur les deux parties de ce travail et appréciant également les trois beaux dessins qui y ont été joints par M. Ducat, délibère que le tout sera envoyé sous ses auspices au ministère, avec prière à Son Excellence d'en autoriser la production publique devant la section d'archéologie du Comité des sociétés savantes.

Sur la demande de M. l'archiviste Varaigne, la Compagnie est d'avis d'échanger ses publications, volume pour volume, avec celles de l'Académie de Mâcon.

Sont proposés pour entrer dans la Société comme membres résidants :

Par MM. Delacroix (Alphonse) et Castan, M. *Willemin*, propriétaire;

Par MM. Saint-Eve (Ch.) et Castan, M. *Bourier* (Edouard), propriétaire, et M. *Grand*, greffier de la justice de paix du canton sud.

Sont présentés comme candidats au titre de membre correspondant :

Par MM. Delacroix (Alphonse) et Castan, M. *Mignard*, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Dijon;

Par MM. Percerot et Faivre, M. *Pompée*, architecte de la ville et de l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie);

Par MM. Carlet et Castan, M. *Gascon* (Edouard), agent voyer à Fontaine-Française (Côte-d'Or).

Le Vice-Président, VICTOR GIROD.

Le Secrétaire, A. CASTAN.

Séance du 25 avril 1868.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR GIROD.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Girod* (Victor), premier vice-président; *Boullet*, deuxième vice-président; *Castan*, secrétaire; *Jacques*, trésorier; *Varaigne*, archiviste; *Faivre*, vice-secrétaire;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Androt, Arbey, Bial, Blondon, Bouttey, Canel, Dunod de Charnage, Delacroix* (Alp.), *Delacroix* (Emile), *Drapeyron, Lhomme, Marchal, Oudet, Renaud* (Louis), *Saillard, de Sainte-Agathe, Tailleur* père, *Tailleur* fils, *Tissot.*

Le procès-verbal de la séance du 23 mars est lu et adopté.

M. le président rappelle à la Société l'heureuse nouvelle qui circulait dans la ville, il y a huit jours, et qui annonçait à de nombreux amis la nomination de M. Castan au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Il félicite M. Castan de la haute distinction qui lui a été accordée sur la proposition de Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, basée elle-même sur une délibération de la section d'histoire du Comité des sociétés savantes que préside M. le sénateur Amédée Thierry, distinction méritée à tant de titres que la Compagnie a pu apprécier si souvent.

Le bureau s'est réuni l'avant-veille pour aller, au nom de tous les membres, présenter à notre secrétaire des compliments de congratulation bien sincère : M. le président sait d'avance que cette démarche sera ratifiée par acclamation; le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui en perpétuera le souvenir.

M. Castan répond qu'il a été profondément touché de cette visite collective à laquelle sa situation modeste ne lui donnait pas le droit de prétendre; que c'est, du reste, pour une grande partie, à la Société d'Emulation qu'il doit la récompense dont il a été honoré : car, a-t-on dit en haut lieu, il est bon d'encourager les efforts persévérants de travail et de recherches

qui caractérisent certaines sociétés de province, en face d'autres compagnies plus anciennes qui s'endorment dans une stérile indifférence.

La Société d'Emulation peut, à bon droit, en jetant un coup d'œil d'ensemble sur ses nombreuses et intéressantes publications, sur les collections si variées dont elle enrichit incessamment la ville, dire qu'elle a été distinguée dans la personne d'un de ses membres.

M. Castan ajoute que c'est une dette de cœur qu'il a contractée envers la Société, dette bien légère qu'il sera heureux de lui payer le plus longtemps possible.

Il termine en disant que M. Drapeyron, dont le travail, grâce à une bienveillante attention de M. Amédée Thierry, avait été réservé pour être lu en présence de M. le Ministre, peut revendiquer une bonne part dans l'éclat jeté à la réunion des délégués des sociétés savantes de province par notre Compagnie, dignement représentée, en outre, par un de ses vice-présidents, M. le proviseur Boullet, et par M. Chotard, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le président de la Société d'Emulation de Montbéliard, qui annonce, pour le 7 mai, la réunion générale annuelle de cette Société, et invite à cette cérémonie, ainsi qu'au banquet qui doit suivre, notre président et les membres qui voudraient l'accompagner.

MM. Victor Girod et Castan annoncent que leur intention est de se rendre à Montbéliard pour le jour fixé.

La correspondance comprend, en outre, une lettre de M. le marquis de Marmier, par laquelle il annonce qu'il a présenté un compte-rendu de nos travaux au congrès annuel de l'Institut des provinces.

La Société se montre reconnaissante de ce bon office de M. de Marmier, et charge le secrétaire de témoigner sa gratitude à cet honorable confrère.

Enfin la Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, en nous envoyant le tome second (1849-1866)

de ses procès-verbaux, nous fait une proposition d'échange de publication.

Il est décidé que notre dernière série, laquelle en est actuellement au tome second, sera adressée à cette Compagnie, et qu'ensuite l'échange continuera.

M. le secrétaire fait hommage à la Société, au nom de M. Servaux, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, de trois œufs momifiés provonant du Sérapéum de Memphis. Ce don sera déposé dans les collections d'histoire naturelle, et des remercîments seront adressés à M. Servaux.

L'ordre du jour appelle une communication de M. François Leclerc, membre correspondant, laquelle consiste dans une note ayant pour objet de proposer le remplacement de l'acétate de soude par l'acétate de chaux dans la préparation du vert-de-gris. Cette substitution est fondée sur la difficulté qu'il y a de séparer du produit cuivreux tout le sulfate de soude résultant de la double décomposition de l'acétate de soude et du sulfate de cuivre, et sur la nécessité de trouver le placement du vert-de-gris, qui, exactement lavé, peut être employé dans les verreries.

Il explique le mode de fabrication qu'il propose, en faisant remarquer que le vinaigre d'alcool, pour obtenir avec la craie l'acétate de chaux, est préférable à tout autre, car c'est celui qui ne renferme ni acides étrangers, ni matières extractives.

MM. Boullet, Emile Delacroix et Marchal font observer que cette préparation semble constituer une opération de laboratoire plutôt qu'un progrès industriel. Le mode actuellement suivi est plus que suffisant au point de vue de l'économie, aussi bien qu'à celui de l'emploi restreint qui se fait du vert-de-gris.

La Société décide que M. Leclerc sera remercié de sa communication, dont le sommaire restera mentionné au procès-verbal.

M. Marchal, membre résidant, lit ensuite un travail sur la fabrication des creusets. Après avoir rappelé les divers modes

de fabrication actuellement suivis et en avoir signalé quelques inconvénients, il présente à la Société un appareil de son invention, appareil auquel il donne le nom de *multiplicateur*, et dont il se sert, séance tenante, pour produire des échantillons de ses nouveaux creusets.

A une question de M. Boullet sur les avantages qu'on peut trouver dans ce nouveau procédé, M. Marchal répond qu'il y a économie dans le transport de la matière brute (l'argile), d'un tarif bien moins élevé que la matière ouvrée (le creuset); économie, en outre, dans la main-d'œuvre, car, avec son appareil, des enfants peuvent produire trois creusets dans le même temps que l'ouvrier le plus habile mettrait, par les autres voies d'exécution, à en donner un.

M. Marchal espère, de plus, abaisser considérablement le prix de vente des creusets, car il est sur la trace de nombreux amas d'argile convenable dans la province, soit à Salins, soit aux grottes d'Osselle, soit encore à la forêt de Chaux.

Après quelques autres objections de détail qu'il repousse, preuves en main, M. Marchal annonce qu'il est dans l'intention de demander à la Société l'impression d'une note sur cet objet.

La communication de M. Marchal est écoutée, et ses opérations sont suivies avec un vif intérêt.

Sont élus à la suite d'un scrutin secret :

Membres résidants,

MM. Willemin, propriétaire;
Bourier (Edouard), propriétaire;
Grand, greffier de la justice de paix du canton sud;

Membres correspondants,

MM. Mignard, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Dijon;
Gascon (Edouard), agent voyer, à Fontaine-Française (Côte-d'Or);

M. Pompée, architecte de la ville et de l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie).

Le Vice-Président, VICTOR GIROD.

Le Vice-Secrétaire, Dr AD. FAIVRE.

Séance du 16 *mai* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. GRENIER.

En l'absence de MM. les président et vice-présidents, les membres présents du conseil d'administration, se conformant à l'article 7 du règlement, appellent au fauteuil M. Grenier, l'un des fondateurs de la Société.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Grenier*, chargé de la présidence; *Jacques*, trésorier; *Faivre*, vice-secrétaire; *Varaigne*, archiviste; *Castan*, secrétaire ;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Arbey, Delacroix* (Alphonse), *Drapeyron, Lancrenon, Marchal, Saillard* et *Willemin*.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril est lu et adopté.

A propos de l'article du procès-verbal qui relate sa dernière communication, M. Marchal demande que la Société veuille bien nommer une commission pour examiner son appareil et en faire l'objet d'un rapport.

Faisant droit à cette requête, le bureau confie l'examen de l'appareil dont il s'agit à MM. Belot, Degoumois, Marion et Sire, rapporteur.

Le secrétaire rend compte de la part prise par notre Compagnie à la récente séance générale de la Société d'Emulation de Montbéliard. Notre délégation se composait de MM. Victor Girod, Alphonse Delacroix, Varaigne et Castan. M. Delacroix a donné lecture d'une intéressante note sur les causes d'insalubrité des habitations et les moyens d'y remédier. Au banquet,

M. Girod a bu au maintien des relations cordiales de notre Société avec celle de Montbéliard; puis M. Castan, prenant texte des félicitations personnelles qui lui étaient adressées, a porté la santé de Son Excellence M. Duruy, « dont, a-t-il dit, j'ai été bien fier de recevoir l'accolade au moment où le courageux Ministre, armé de cette confiance que peut seule engendrer une conscience droite, venait de prononcer le *Dieu le veut!* d'une pacifique croisade qui nous compte tous parmi ses soldats! »

Sur la proposition de M. Lancrenon, la Société exprime le désir que le morceau lu à Montbéliard par M. Delacroix entre dans nos *Mémoires*.

M. Delacroix communique un travail de M. Charles Toubin, membre correspondant, intitulé : *De quelques coutumes, proverbes et locutions du pays de Salins*.

Après audition de l'analyse et d'extraits de ce curieux opuscule, la Société en vote l'impression.

MM. Saint-Eve (Louis) et Castan demandent le titre de membre correspondant pour M. *Pernard*, négociant à Besançon.

Le Président délégué,
CH. GRENIER.

Le Secrétaire,
A. CASTAN.

Séance du 6 *juin* 1868.

PRÉSIDENCE DE M. FAUCOMPRÉ.

Etaient présents :

BUREAU : MM. *Faucompré*, président; *Girod* (Victor) et *Boullet*, vice-présidents; *Jacques*, trésorier; *Faivre*, vice-secrétaire; *Castan*, secrétaire;

MEMBRES HONORAIRES : MM. le sénateur Amédée THIERRY; le PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR IMPÉRIALE; le RECTEUR DE L'ACADÉMIE; l'INSPECTEUR D'ACADÉMIE;

INVITÉ : M. Gilbert *Thierry,* auditeur de première classe au Conseil d'Etat ;

MEMBRES RÉSIDANTS : MM. *Alexandre, Arnal, Besson, Canel, Carlet, Chotard, Coutenot, Delacroix* (Alphonse), *Dodivers, Drapeyron, Ducat, Dunod de Charnage, Ethis* (Edmond), *Faucompré* (Philippe), *Fitsch* (Christian), *Gaudot, Hory,* le comte *de Jouffroy, Lancrenon, Lhomme, Machard, Marchal, Micaud, Michel* (Brice), *Noiret, Percerot, Renaud* (François), *Renaud* (Louis), *Saillard, Saint-Eve* (Charles), *Sire, Tissot, Vivier* (Edmond), *Willemin.*

M. le Préfet du Doubs et M. le Maire de Besançon, retenus par d'impérieuses obligations, avaient envoyé leurs excuses.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai ayant été lu et adopté, M. le président s'est levé et a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le Sénateur,

» Permettez à un simple laboureur de la bonne et riche contrée que vous voulez bien favoriser de votre présence, de rappeler aux membres de notre Société les titres qui font de vous un fils adoptif de la Franche-Comté. C'est un honneur dont je devrais savoir gré aux confrères qui m'ont mis momentanément à leur tête, si ce n'était pas en même temps un péril pour un homme inexpérimenté dans l'art de la parole ; mais votre bienveillance si connue voudra bien excuser la faiblesse de mes accents.

» Messieurs,

» Vers la fin du règne de Charles X, en 1828, M. Amédée Thierry fut envoyé à Besançon, sur la recommandation de l'illustre philosophe Jouffroy, pour occuper une chaire municipale d'histoire récemment créée. Représentant de la nouvelle école historique, dont son frère aîné avait si brillamment formulé le programme, il rompit avec la vieille méthode qui consistait à fausser le sens et la couleur des événements du passé pour justifier quand même la conduite du présent. La

nouvelle école voulait une histoire sincère, dégagée de tout parti pris, dans laquelle les écrits et les monuments contemporains feraient entendre librement leur langage, et où le metteur en œuvre n'interviendrait, suivant l'expression de Montaigne, que pour introduire le filet destiné à relier ces éléments. Telles furent les attrayantes leçons de M. Amédée Thierry, tel fut le secret de l'immense popularité dont elles jouirent. Mais comme tous les triomphes de ce monde, cette popularité éveilla des susceptibilités adverses : ceux qui, durant la terreur blanche, avaient appris l'histoire dans des livres dictés par un aveugle prosélytisme, s'indignèrent qu'on fît ainsi l'éloge des vertus païennes.

» Une fois la question posée dans ces termes, les exagérations se produisirent de part et d'autre. M. Amédée Thierry eut le sage esprit et le bon goût de n'y point tremper. Sachant également se défendre du rôle de tribun et de celui de provocateur, il continua courageusement sa tâche, tant dans la chaire municipale qui dura peu, que dans celle de la Faculté des lettres où il monta pour un temps trop court, après avoir conquis en notre ville le grade de docteur.

» M. Amédée Thierry a eu mille fois raison de regarder de haut les agitations de circonstance qui essayaient de faire contre-poids à une foule avide de son bel enseignement. L'étude qu'il avait faite du passé lui inspirait une mâle et sereine confiance dans la justice de l'avenir, et cette confiance n'a pas été trompée. Aujourd'hui, à quarante années de distance des faits que nous venons de rappeler, la figure du jeune professeur de 1828 se dégage pure et radieuse sur le fond toujours un peu mélangé des événements de ce monde, et la ville de Besançon n'a plus qu'une voix pour s'honorer d'avoir acclamé les débuts d'un grand maître.

» Qu'il me suffise, pour louer ces débuts, de dire que les leçons qui les composaient sont devenues, sous forme de livres, l'*Histoire des Gaulois* et l'*Histoire de la Gaule à l'époque romaine*, immortels ouvrages qu'un éminent écrivain, membre hono-

raire de cette Compagnie, a proclamés les pierres angulaires de l'histoire de France.

» Ce ne sont pas là les seuls titres de M. Amédée Thierry à la gratitude des Franc-Comtois. A peine avait-il quitté cette province comme professeur, qu'il y revenait comme administrateur. Préfet de la Haute-Saône pendant huit années, son intelligence d'élite dota ce département d'une foule d'idées généreuses et utiles, que son caractère droit et conciliant sut faire accepter. Entré au Conseil d'Etat en 1838, il continua de veiller sur son œuvre comme membre du Conseil général de la Haute-Saône, et, devenu sénateur en 1860, la confiance de l'Empereur l'appela plusieurs années consécutives à la présidence de cette assemblée. C'est en grande partie aux institutions fondées par M. Amédée Thierry que le département de la Haute-Saône doit d'être toujours au premier rang dans les concours que le gouvernement renouvelle tous les ans pour encourager les progrès de l'agriculture.

» Le reste de la carrière de M. Amédée Thierry appartient à l'histoire générale de la France. La Société d'Emulation du Doubs n'a mission d'en retenir que les traits qui se rattachent aux fastes de la province. Notre Société, l'une des gardiennes du patrimoine d'hônneur de cette région, devait avoir souci de prouver, en face de l'une des plus glorieuses figures de notre époque, que la Franche-Comté sait se souvenir.

» Monsieur le Sénateur,

» Recevez nos remerciments sincères pour l'honneur que vous voulez bien nous faire en venant visiter notre Société. Votre présence au milieu de nous, qui sommes heureux de vous avoir pour collègue, sera un nouvel encouragement de persévérer dans la voie du travail et du progrès, et nous piquera tous d'une noble émulation.

» Maintenant, Monsieur le Sénateur, il ne me reste plus qu'à vous dire combien vous avez su toucher nos cœurs en désignant au choix du Ministre et de l'Empereur, pour une

récompense honorifique si bien méritée, notre savant et trop modeste secrétaire. Lorsque le souverain récompense un régiment pour sa belle conduite sur le champ de bataille, en décorant son drapeau de la croix de la Légion d'honneur, chaque soldat prend part à la récompense : ici, dans les tournois de la science et de la paix, plus féconds que ceux de la guerre, notre drapeau, c'est l'homme infatigable et ardent qui nous donne l'exemple de bien faire. Chacun de nous a pris sa part de la récompense que vous lui avez fait décerner : veuillez en recevoir le témoignage de notre profonde et cordiale reconnaissance.

» A tous ces titres, Monsieur le Sénateur, soyez le bienvenu parmi nous. »

Des applaudissements unanimes ayant interrompu et suivi cette harangue, M. le sénateur Amédée Thierry s'est levé à son tour et a répondu qu'il était aussi ému que touché des bonnes et flatteuses paroles qu'il venait d'entendre. C'est un véritable sentiment de piété filiale qui lui a fait désirer de repasser, en face des lieux qui en ont été témoins, les débuts d'une carrière qui n'a cessé d'être le charme de son existence. Il est particulièrement sensible au fidèle souvenir que Besançon a gardé de lui, après une séparation de quarante années. A ce trait, il reconnaît cette cité sérieuse et digne qui ne donne son amitié qu'à bon escient, mais qui ne le retire jamais. Il saisit avec empressement l'occasion de payer un tribut de vénération et de regrets aux Franc-Comtois illustres qui l'ont encouragé de leurs sympathies : à Théodore Jouffroy, ce beau jeune homme si grand par le cœur et le génie; à Joseph Droz, ce type de bienveillance et de sagesse, dont les jugements historiques acquièrent de jour en jour plus d'autorité; à Charles Nodier, si brillant dans ses écrits et si affectueux dans son accueil; à Jean-Jacques Ordinaire, moins connu parce qu'il se cachait, mais digne de figurer au premier rang des écrivains et des conteurs; à Charles Weiss, dont la patriotique abnégation a procuré à la province un protecteur si tendre et si

dévoué de ses jeunes talents. Il est fier d'être le fils adoptif d'un pays qui produit de tels hommes, et heureux d'avoir pu semer quelques grains utiles sur une terre aussi généreuse et aussi féconde. C'est non-seulement avec les deux mains, mais surtout avec le cœur, qu'il applaudit aux succès que les Franc-Comtois obtiennent dans les réunions de la Sorbonne, et il aime à constater que la Société d'Emulation du Doubs y fait bien souvent retentir son nom. « Tout à l'heure, a-t-il dit en terminant, je retrouvai sur la façade de votre hôtel de ville la noble devise de Besançon ; l'idée que je me rendais près de votre Compagnie me fit y ajouter un mot, et je lus : *Deo et Cæsari et* SCIENTIÆ *fidelis perpetuo.* »

Cette réplique, dont notre analyse ne saurait rendre l'exquise élégance de style et de diction, produisit une vive impression sur l'auditoire : aussi fut-elle saluée par les plus chaleureux applaudissements.

Le secrétaire eut ensuite la parole pour lire le rapport d'une commission nommée le 18 décembre dernier, à l'effet de reconnaître les monuments druidiques signalés à Ballancourt (Seine-et-Oise) par M. Francis Castan, membre correspondant. MM. Henri Martin et Jules Quicherat, membres honoraires, ont bien voulu remplir cette mission. Le rapport, rédigé par M. Henri Martin, donne une saisissante peinture des enrochements de Ballancourt, expliquant, au moyen d'analogies, le symbolisme religieux des dispositions que la main des hommes y a introduites. Sur les parois d'une petite grotte, dont le sol a été creusé en forme de bassin ovale, nos savants délégués ont constaté l'existence de caractères tracés à la pointe qui rappellent les anciennes écritures d'Irlande et de Galles.

M. Boullet a fait ressortir la part immense qui revient à deux de nos compatriotes, d'Auxiron et de Jouffroy, dans les applications de la vapeur à la locomotion. Ce morceau est extrait d'un travail d'ensemble que l'honorable vice-président consacre aux gloires scientifiques de la Franche-Comté.

M. Alphonse Delacroix a fourni l'historique de sa récente découverte d'un banc de sel gemme, épais de 55 mètres, sur le territoire de Miserey (Doubs). Le sondage, opéré par les soins d'un petit groupe dont presque tous les membres appartiennent à la Société d'Emulation du Doubs, paraît être la seule entreprise du genre qui, combinée de propos délibéré, ait réussi au premier coup et sans secours pécuniaire de l'Etat.

M. Drapeyron a tracé un portrait vivant de l'empereur Heraclius, cet homme de génie, égaré dans le milieu dissolvant du septième siècle, qui rêva la résurrection du colosse romain, mais dont les brillantes facultés s'éteignirent une à une sous le boisseau d'un étroit fétichisme.

M. Castan a clos la série des lectures par la communication d'une note intitulée : *Les origines druidiques de l'église Saint-Étienne de Besançon*. En révélant une tradition du culte des pierres affecté à une roche voisine des colonnes du temple gallo-romain qui avait précédé la basilique chrétienne, il a prouvé une fois de plus que les mêmes lieux ont attiré les dévots de tous les temps et de toutes les croyances.

A ce propos, M. Gilbert Thierry a fait connaître que la coutume signalée par M. Castan, laquelle consistait à *bouler* les pieds des nouveaux mariés dans un pertuis naturel de roche, se retrouve également aux environs de Spa (Belgique) : le trou, consacré à cet usage dans la localité belge, s'appelle le *Pied de saint Romuald*.

Ont été présentés pour entrer dans la Société comme membres résidants :

Par MM. Girod (Victor) et Noiret, M. *Bougeot*, employé à l'hôtel de ville, secrétaire du bureau de bienfaisance ;

Par MM. Canel et Perrier (Just), M. *Métin* (Georges), agent voyer à Besançon.

MM. Jacques et Castan ont demandé le titre de membre correspondant pour M. *Chalot*, instituteur à la Proiselière, canton de Faucogney (Haute-Saône).

A la suite d'un vote favorable de l'Assemblée, M. le président a proclamé

Membre résidant,

M. Pernard, négociant, à Besançon.

Le Président,
Faucompré.

Le Secrétaire,
A. Castan.

Séance du 11 *juillet* 1868.

Présidence de M. Victor Girod.

Sont présents :

Bureau : MM. *Girod* (Victor), premier vice-président; *Jacques,* trésorier; *Varaigne,* archiviste; *Castan,* secrétaire;

Membres résidants : MM. *Arbey, Bial, Drapeyron, Ducat, Lancrenon, Lhomme, Piguet, Renaud* (Louis), *Rollot, Saillard, Saint-Eve* (Charles).

Le procès-verbal de la séance du 6 juin est lu et adopté.

Une lettre de M. le sénateur Amédée Thierry, communiquée par le secrétaire, renferme la phrase suivante à l'adresse de la Compagnie : « Je vous prie de dire à tous nos collègues de la Société d'Emulation du Doubs que je conserve dans mon cœur le souvenir de cette journée du 6 juin, si honorable pour moi, et qui me prouve qu'en fait de bienveillance aussi votre belle et noble cité est, comme vous le rappelez, *fidelis perpetuo.* »

Par une dépêche en date du 1er juillet courant, la Société impériale des antiquaires de France déclare accepter notre proposition d'entrer avec elle en relations d'échanges, et se montre disposée à nous adresser une partie de ses savantes publications.

Il est décidé qu'un exemplaire de notre troisième série, plus les volumes parus de la quatrième, seront adressés à cette Compagnie, avec prière d'user à notre égard de réciprocité.

En réponse à l'envoi de son recueil de 1867 qui nous a été

fait par la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, il est arrêté que notre volume correspondant, qui vient de paraître, sera expédié à cette Association et que les échanges continueront avec elle.

L'Assemblée retient ensuite pour ses publications les travaux de MM. Henri Martin, Delacroix, Drapeyron et Castan, qui, avec la lecture de M. Boullet, ont rempli la précédente séance. Quant à ce dernier morceau, comme il est extrait d'une œuvre plus considérable que M. Boullet destine à la Société, la Compagnie croit répondre au désir de l'auteur en ajournant son vote jusqu'au moment où la totalité du travail lui sera offerte.

M. Varaigne entretient la Société de la découverte d'un important établissement gallo-romain dans la commune de Saint-Sulpice, près Villersexel (Haute-Saône). Des fouilles, dirigées par la Commission achéologique de ce département, ont déjà mis en évidence quatre chambres qui paraissent avoir été principalement utilisées pour la balnéation. M. Varaigne exhibe des vues stéréoscopiques de ces fouilles, qu'il a prises sur place. Au nombre des objets retrouvés, il signale un de ces instruments appelés *hipposandales* par la majorité des antiquaires, et auxquels notre honorable confrère M. Alphonse Delacroix décernait naguère le nom de *busandales*, mais dont aucun n'a été rencontré dans des circonstances suffisamment caractéristiques pour que la discussion ne demeure pas ouverte au sujet de leur destination.

M. le président remercie M. Varaigne de l'intéressante communication qui vient d'être résumée.

M. Castan donne lecture d'une notice biographique et bibliographique sur feu Charles Weiss, membre honoraire de la Compagnie.

Ce morceau prendra place dans le recueil de l'exercice 1868.

M. Bial lit une étude intitulée : *Les remparts gaulois selon César, à Mursens (Lot).*

Ce travail, qui résulte en grande partie d'une obligeante communication faite à l'auteur par notre honorable confrère

M. Cessac, élucide définitivement la description césarienne du système de muraillement en usage chez les Gaulois.

La Société vote l'impression de cet opuscule et celle des planches qui doivent l'accompagner.

M. le président lit une note déposée sur le bureau par le secrétaire, et dont l'objet est de réclamer la création d'un contrôle permanent des dépenses de la Compagnie. « Avec l'état actuel des choses, dit cette note, les crédits votés arrivent à être dépassés dans des proportions énormes, sans que le président, qui souvent exécute des délibérations d'un exercice antérieur, puisse en avoir toujours conscience, sans que le trésorier, couvert par l'ordonnancement, en soit jamais blâmable. » Il est donc indispensable que ces deux fonctionnaires soient éclairés, pour chaque cas spécial, par le service qui est chargé de la tenue des procès-verbaux et qui, à ce titre, connaît plus spécialement les motifs et le texte de chacune des délibérations prises en vue des dépenses. « Mais, ajoute la note, le secrétaire ayant déjà une tâche énormément lourde, la nouvelle charge semblerait devoir être confiée au vice-secrétaire, dont l'emploi, à peu près jusqu'ici exonéré de besogne, deviendrait par le fait extrêmement utile à l'œuvre commune. »

La Société, adoptant ces considérations, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Le vice-secrétaire joindra désormais à ses attributions la fonction permanente de contrôleur et d'ordonnateur secondaire des dépenses votées par la Compagnie ;

2° Toutes les factures des fournisseurs seront envoyées préalablement au vice-secrétaire, qui aura mission de les confronter avec les délibérations et de les faire régler par qui de droit ;

3° Aucune facture ne sera soldée si elle n'est accompagnée d'un mandat tiré d'un registre a souche, délivré par le vice-secrétaire, visé par lui pour contrôle et ordonnancé ensuite par le président.

Sont présentés pour entrer dans la Société comme membres correspondants :

Par MM. Faucompré et Castan, M. Gilbert *Thierry*, auditeur de première classe au Conseil d'Etat ;

Par MM. Gauthier et Castan, M. l'abbé *Chatelet*, curé de Cussey-sur-l'Ognon ;

Par MM. Gauthier et Castan, M. Stanislas *Balanche*, ingénieur-chimiste, à Paris.

Un scrutin ayant eu lieu sur les candidatures posées dans la précédente séance, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. Bougeot, Eugène, employé à l'hôtel de ville et secrétaire du bureau de bienfaisance ;
Métin, Georges, agent voyer à Besançon ;

Membre correspondant,

M. Chalot, instituteur, à la Proiselière, canton de Faucogney (Haute-Saône).

Le Vice-Président, Victor Girod.

Le Secrétaire, A. Castan.

Séance du 8 *août* 1868.

Présidence de M. Victor Girod.

Sont présents :

Bureau : MM. *Girod* (Victor), premier vice-président; *Jacques,* trésorier; *Faivre,* vice-secrétaire; *Varaigne,* archiviste; *Castan,* secrétaire;

Membres résidants : MM. *Canel, Delacroix* (Alphonse), *Drapeyron, Dunod de Charnage, Grenier, Lancrenon, Métin, Michel* (Brice), *Sthelin.*

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est lu et adopté.

Il est donné communication d'une dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 11 juillet dernier, par laquelle Son Excellence nous informe de l'octroi d'une allocation de cinq cents francs.

La Société est unanime pour remercier Son Excellence de ce nouvel encouragement.

En nous adressant un exemplaire de son discours de présidence à l'Académie de Bordeaux, ayant pour sujet la *Légende d'Etichon, duc d'Alsace,* M. Ordinaire de Lacolonge, membre correspondant, désirerait que nous vissions dans le choix du thème de sa harangue une preuve de ses sentiments de filiale affection envers la Franche-Comté. Ce fut, en effet, dans notre célèbre abbaye de Baume-les-Dames qu'Odile, la douce et pieuse fille du féroce Etichon, fit l'apprentissage des vertus chrétiennes qui lui permirent de racheter les crimes de son père. M. de Lacolonge a mis très habilement en opposition ces deux figures, faisant ressortir ainsi, par un exemple caractéristique, les contrastes étranges qui se rencontraient dans la société mérovingienne.

M. de Lacolonge sera remercié de son intéressant et cordial envoi.

A propos d'une publication offerte par M. Mignard, membre correspondant, le secrétaire s'exprime en ces termes :

« Dans une brochure intitulée *Observations sur deux inscriptions runiques et sur le système de l'âge des métaux,* M. Mignard, de Dijon, s'élève contre l'abus qu'on fait généralement d'un ingénieux système créé par l'illustre antiquaire danois Thompsen, suivant lequel l'humanité aurait débuté par l'usage exclusif des outils en pierre, puis aurait renoncé à ces instruments dès le jour où elle connut le bronze, et aurait enfin remplacé ce dernier métal par le fer. Cette théorie, acceptable comme synthèse, est loin de pouvoir être d'une application rigoureuse à tous les cas et à tous les lieux : aussi ne saurait-elle fermer la porte à l'observation. Dans les pays où le minerai de fer se montrait à la surface du sol, il est vraisemblable que ce métal a été employé au moins concurremment avec le bronze dont les éléments se tiraient de fort loin : les établissements sidérurgiques, d'une date si reculée, que M. Quiquerez a observés en nombre considérable au pied des collines du Jura, consti-

tueraient déjà une exception à la règle danoise. Et quant à l'absence d'instruments en fer dans les gisements où s'est conservé le bronze, elle s'expliquerait aisément par l'infériorité de résistance à l'oxydation qui caractérise le premier de ces métaux : c'est ainsi que dans certaines de nos tombelles d'Alaise, là où nous trouvions des pièces de bronze à peu près intactes, la présence des objets en fer n'était plus accusée que par des traînées de rouille. Il faut tenir grand compte, quand on touche à la chronologie des vieux âges, de la durée relative des matériaux qui peuvent être appelés comme témoins, et ne pas sacrifier légèrement les présomptions tirées de certaines conditions locales aux exigences d'une doctrine qui tendrait à faire croire que, dans ses plus antiques évolutions, l'humanité a marché tout d'une pièce et d'un pas uniforme. La réflexion et l'observation démontrent au contraire qu'en ces âges reculés, où les grandes routes n'existaient pas et où l'antagonisme entre les peuplades voisines était permanent, les progrès matériels ne purent se propager que d'une manière lente et surtout fort inégale : aussi les indices qui les révèlent ne sauraient-ils avoir partout la même portée chronologique.

» Notre Société doit savoir gré à M. Mignard de lui fournir l'occasion d'introduire de légitimes réserves dans une question de critique de premier ordre et qui semble avoir été prématurément résolue. »

Des remercîments seront transmis à M. Mignard.

L'ordre du jour appelle l'audition du rapport de la commission chargée de vérifier les comptes de l'exercice 1867.

M. Grenier, rapporteur de cette commission, fait l'exposé suivant :

« Messieurs,

» Votre budget de 1866 s'est soldé avec un déficit de 60 fr. 35 c.

» Les frais d'appropriation de notre local, et ceux résultant d'un surcroît momentané des impressions, ont entraîné, pour 1867, un découvert beaucoup plus considérable. Vous y avez

pourvu en grande partie par un emprunt de 2,000 fr. fait sur le capital inaliénable des cotisations rachetées, subside qui a été touché par anticipation en 1867.

» Néanmoins les dépenses de cet exercice, qui se sont élevées à 7,028 fr. 75 c., ont dépassé de 382 fr. 75 c. les recettes effectuées. Il faut dire aussi que vous avez imputé sur 1867 la totalité des frais d'appropriation de la salle des séances, et que la somme inscrite pour cet objet au tableau des dépenses de 1868 entrera dans l'actif de l'exercice courant.

» En continuant à pratiquer la stricte économie que vous avez introduite dans vos dépenses, vous ne tarderez pas à retrouver une situation financière des plus satisfaisantes.

» La commission a constaté une fois de plus que la comptabilité de M. le trésorier est irréprochable : aussi vous propose-t-elle de voter des remercîments à ce fonctionnaire. »

Cette dernière proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Alphonse Delacroix entretient la Société d'un travail de philosophie scientifique dont il est l'auteur et qu'il intitule *La science des arts*. En demandant l'impression de cet ouvrage dans le prochain volume de nos *Mémoires*, l'honorable membre estime qu'il y occuperait environ 150 pages.

La Compagnie juge que cette production, remplie d'aperçus aussi neufs qu'ingénieux, est digne de tout son intérêt : elle s'empresse en conséquence d'en voter l'impression.

Sont présentés pour entrer dans la Société :

Comme membres résidants :

Par MM. Lancrenon et Castan, M. *Bouvard* (Louis), avocat;

Par MM. Varaigne et Castan, M. *Reddet*, surnuméraire des douanes ;

Et comme membres correspondants :

Par MM. Delacroix (Alphonse) et Castan, M. le marquis *d'Andelarre*, député de la Haute-Saône au Corps législatif;

Par MM. Renaud (François) et Renaud (Louis), M. *Renaud* (Edouard), capitaine au régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

A la suite d'un scrutin secret portant sur les candidatures posées à la dernière séance, M. le président proclame :

Membres correspondants,

MM. Thierry (Gilbert), auditeur de première classe au Conseil d'Etat ;
Chatelet, curé de Cussey-sur-l'Ognon (Doubs) ;
Balanche (Stanislas), ingénieur-chimiste, à Paris.

Le Vice-Président, Victor Girod.

Le Secrétaire, A. Castan.

Séance du 14 novembre 1868.

Présidence de M. Faucompré.

Sont présents :

Bureau : MM. *Faucompré,* président ; *Girod* (Victor), premier vice-président ; *Jacques,* trésorier ; *Faivre,* vice-secrétaire ; *Castan,* secrétaire ;

Membres résidants : MM. *Alexandre, Androt, Bial, Bossy, Bougeot, Brelin, Chotard, Delacroix* (Alphonse), *Delacroix* (Emile), *Ducat, Dunod de Charnage, Gouillaud, Grand* (Jean-Antoine), *Grenier, Lhomme, Marchal, Métin, Michel* (Brice), *Renaud* (François), *Renaud* (Louis), *Saillard, Sire, Tournier* (Paul), *Willemin.*

Le procès-verbal de la séance du 8 août est lu et adopté.

Il est donné lecture d'une dépêche de M. le Préfet du Doubs informant la Société que, par décision du 23 octobre dernier, Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique l'autorise à tenir une réunion solennelle au mois de décembre prochain.

La Société des antiquaires de Picardie nous ayant adressé un volume de son *Bulletin,* il est statué que cette Compagnie sera inscrite parmi nos sociétés correspondantes.

Une demande de la Société académique de Maine-et-Loire, ayant pour objet d'obtenir un exemplaire des deux premières séries de nos *Mémoires*, est renvoyée à l'examen du conseil d'administration.

La Société académique de l'Aube désirant également posséder la totalité de nos publications, M. Chotard est prié de demander à cette Compagnie quel nombre de ses volumes pourrait nous être envoyé en échange.

Relativement à la séance publique et au banquet, la Société arrête les dispositions suivantes :

Cette double fête aura lieu le jeudi 17 décembre : la séance publique à deux heures, dans la grande salle de l'hôtel de ville; le banquet à six heures, dans le salon du palais Granvelle. Les membres honoraires et les délégués des sociétés voisines seront conviés comme de coutume, et les membres correspondants prévenus par une circulaire. Le souscription au banquet demeure fixée à 10 fr. Le conseil d'administration est chargé de composer le programme de la séance publique et de régler l'ordonnance du banquet.

Une séance ordinaire, consacrée à l'expédition des affaires courantes et au renouvellement du conseil d'administration, aura lieu le mercredi 16 décembre.

Le secrétaire expose qu'à l'occasion de la dernière distribution des prix de l'Ecole de dessin, M. Lancrenon a composé une notice biographique sur Jacques Prévost, le seul artiste franc-comtois qui ait reçu les leçons de Raphaël. Une partie des éléments de cette étude a été empruntée au *Magasin pittoresque* qui, dans son volume de 1857, a publié deux croquis originaux de Prévost et le portrait de son protecteur, le cardinal de Givry. Le secrétaire s'est abouché, à ce propos, avec le propriétaire du *Magasin pittoresque*, et en a obtenu, pour la Société d'Emulation du Doubs, la communication des trois bois dont il s'agit et l'autorisation de les reproduire, à charge seulement de rembourser les frais de clichage et de relater dans nos *Mémoires* la provenance de ces gravures. Le travail

de M. Lancrenon étant une circonstance favorable pour user de cette faculté, le secrétaire demande à la Compagnie d'en voter l'impression, dans laquelle serait comprise les trois clichés si gracieusement cédés par le *Magasin pittoresque*.

Cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1869. M. le président présente le projet de ce document qui a été préparé par le conseil d'administration, puis la Société en adopte la teneur qui est ainsi conçue :

RECETTES PRÉSUMÉES.

1° Excédant de recettes au 31 décembre 1868......	700 f.
2° Subvention de l'Etat........................	500
3° Id. du département..................	300
4° Id. de la ville.......................	600
5° Cotisations des membres résidants.............	1,800
6° Id. correspondants.......	530
7° Droit de diplôme, recettes accidentelles.........	40
8° Intérêts de la partie non empruntée du capital des cotisations rachetées....................	30
Total...	4,500 f.

DÉPENSES.

1° Remboursement d'un double terme de l'emprunt fait, le 16 novembre 1867, sur le capital inaliénable des cotisations rachetées............	600 f.
2° Solde de l'impression du deuxième fascicule de la *Flore de la chaîne jurassique*.............	1,500
3° Impression du volume ordinaire de 1868.......	1,800
4° Frais de bureau, chauffage et éclairage.........	150
5° Indemnité à l'agent de la Société.............	200
6° Crédit pour recherches scientifiques...........	250
Total des dépenses égal à celui des recettes.	4,500 f.

MM. Alphonse Delacroix et Castan déposent sur le bureau la proposition de conférer le titre de membre honoraire à Son Excellence M. le marquis de Moustier, ministre des Affaires étrangères et président du Conseil général du Doubs. Cette démarche est inspirée par le filial intérêt que Son Excellence met si généreusement au service de toute entreprise capable d'ajouter à la gloire ou à la prospérité de la patrie franc-comtoise. Un tel sentiment fait autant d'honneur à l'éminent homme d'Etat qu'à la province qui le compte parmi ses illustres, et la Société d'Emulation du Doubs, fidèle et zélée gardienne des nobles traditions de ce pays, a le droit et le devoir de s'y montrer sensible.

Adoptant avec empressement ces motifs, la Société élit membre honoraire, à l'unanimité et par acclamation, Son Excellence M. le marquis de Moustier.

Sont proposés pour entrer dans la Société :

Comme membres résidants,

Par MM. Grenier et Boullet, M. *Widal,* professeur à la Faculté des lettres de Besançon;

Par MM. Boullet et Chotard, M. *Gaultier de Claubry,* professeur au Lycée impér., ancien membre de l'Ecole d'Athènes;

Par MM. Chotard et Castan, M. *Gaffarel* (Paul), professeur d'histoire au Lycée impérial;

Par MM. Chotard et Castan, M. *Wallon* (Henri), professeur au Lycée impérial;

Par MM. Grenier et Varaigne, M. *Pourtier,* employé de l'administration des contributions indirectes;

Par MM. Marchal et Castan, M. *Lecureaux,* sculpteur, à Besançon;

Par MM. Girod (Victor) et Bougeot, M. *Marion* (Charles), libraire, à Besançon;

Comme membres correspondants,

Par MM. Girod (Victor) et Bossy, M. *Triplin,* représentant de la fabrique bisontine d'horlogerie, à Londres;

Par MM. Saint-Eve (Charles) et Castan, M. *Pinaire* (Jules), juge de paix, à Pont-de-Roide (Doubs).

A la suite d'un scrutin secret portant sur les candidats proposés dans la dernière séance, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. Bouvard (Louis), avocat à la Cour impériale;
Reddet, surnuméraire de l'administration des douanes;

Membres correspondants,

MM. le marquis d'Andelarre, député de la Haute-Saône au Corps législatif;
Renaud (Edouard), capitaine au régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Le Président,
Faucompré.

Le Secrétaire,
A. Castan.

Séance du 16 *décembre* 1868.

Présidence de M. Faucompré.

Sont présents :

Bureau : MM. *Faucompré*, président; *Girod* (Victor) et *Boullet*, vice-présidents; *Jacques*, trésorier; *Varaigne*, archiviste; *Castan*, secrétaire;

Membres résidants : MM. *Bial*, *Brelin*, *Chotard*, baron *Daclin*, *Delacroix* (Alphonse), *Delacroix* (Emile), *Delavelle* (professeur), *Ducat*, *Dunod de Charnage*, *Ethis* (Edm.), *Grenier*, *Jacob*, *Lépagney*, *Marchal*, *Métin*, *Micaud*, *Pourcheresse*, *Pourcy de Lusans*, *Renaud* (Louis), *Sire*, *Vuilleret*, *Willemin*;

Membre correspondant : M. *Gannard*.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre est lu et adopté.

Il est donné communication des réponses adressées par les membres honoraires et les sociétés voisines, en retour des

invitations qui leur avaient été faites pour la séance publique et le banquet.

La Compagnie apprend ainsi qu'elle aura la satisfaction de compter parmi ses auditeurs et ses convives : M. le Préfet du Doubs, M. le Maire de Besançon et M. l'Inspecteur d'Académie, plus des délégués des sociétés savantes de la Suisse, de Lons-le-Saunier et de Montbéliard.

Des excuses, basées sur des empêchements majeurs, ont été envoyées par Son Eminence le Cardinal-Archevêque, par MM. le Général de division, le premier Président de la Cour impériale, le Procureur général et le Recteur de l'Académie.

M. le président de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, se trouvant dans le même cas, délègue auprès de nous M. le colonel de Mandrot, « l'un des hommes, nous écrit-il, qui connaissent le mieux l'histoire de la Suisse occidentale, durant cette époque du moyen-âge où les rapports entre les populations des deux versants du Jura étaient si nombreux et si intimes. »

La Société jurassienne d'Emulation, de Porrentruy, comptait, jusqu'au dernier moment, être représentée à nos fêtes par son savant secrétaire, M. Constant Bodenheimer; mais une indisposition subite de cet honorable délégué nous privera de sa présence.

Il est ensuite donné lecture d'une dépêche de M. Francis Wey, inspecteur général des archives, annonçant l'envoi, franc de port, que cet honorable confrère et compatriote veut bien nous faire d'un bracelet celtique, provenant de Polignac (Auvergne), et d'un *dolium* gallo-romain en terre grise, recueilli, il y a peu d'années, au revers méridional du Jura.

La Société, vivement touchée de cette généreuse attention de l'un des enfants les plus distingués de notre province, vote des remercîments unanimes à M. Francis Wey, et décide que les deux intéressantes pièces qui résultent de sa libéralité seront déposées au musée archéologique de Besançon.

A ce propos, M. Vuilleret présente à l'Assemblée dix bracelets

en bronze massif, ornés de stries, trouvés récemment aux deux bras d'un squelette, dans un *tumulus* du territoire de Fertans, l'une des sections de la nécropole d'Alaise : ces ornements, d'une bonne conservation, sont les analogues ou les similaires des armilles que la même contrée a déjà produites en si grand nombre. M. Vuilleret saisit cette occasion de remercier une fois de plus la Société, au nom de l'administration du musée archéologique, de toutes les richesses dont cet établissement lui est redevable.

M. Grenier expose qu'il est dépositaire des objets acquis ou reçus par la Société, dans le cours de l'année, pour le musée d'histoire naturelle, et qu'il désire être autorisé à en saisir la collection. Les objets dont il s'agit se composent de 130 coquillages, 3 échantillons minéralogiques, 2 mammifères (blaireau d'Europe et cochon d'Inde), 52 oiseaux, 2 têtes humaines préparées en vue de la démonstration anatomique. Un catalogue détaillé de ces pièces, portant indication de la provenance de chacune d'elles, est sur le bureau.

La Compagnie, faisant droit à cette requête, délègue M. Grenier pour remettre à M. le Recteur, ou au fondé de pouvoirs de ce haut fonctionnaire, le nouveau groupe de spécimens qu'elle est heureuse d'offrir au musée d'histoire naturelle.

Sous le titre de *Souvenirs des temps anciens dans les deux Fouvent (Haute-Saône)*, M. Travelet, membre correspondant, nous adresse la note suivante dont l'Assemblée juge convenable d'enregistrer le texte, après remercîments votés à son auteur :

« *Pierre-percée de Fouvent-le-Bas.* — Dans la forêt de cette localité, on voit un monolithe brut, ayant approximativement les contours d'un corps humain et se trouvant percé d'un trou vers le milieu de sa partie évasée. Cette pierre mesure en hauteur 1 mètre 47 centimètres, en largeur, au point le plus évasé, 75 centimètres, en épaisseur 35 centimètres. Le trou, presque ovale, a 35 centimètres de haut sur 25 de large. Par ce trou, les mères faisaient passer leurs enfants nouveaux-nés, prétendant les assurer ainsi contre les maladies. C'était égale-

ment en ce lieu que les jeunes filles du village venaient danser chaque année, le jour de la fête patronale, l'Assomption. La *Pierre-percée* gît sur le sol depuis une trentaine d'années.

» *Poirier-à-la-Vierge de Fouvent-le-Haut.* — On raconte qu'une dame de Fouvent, inquiète sur le sort de son époux qui était en guerre, fit vœu que si son seigneur revenait sain et sauf, elle placerait une madone dans le tronc d'un poirier que vénérait toute la contrée. Le vœu fut accompli, et de cette circonstance serait venu le nom de *Poirier-à-la-Vierge* que porte l'un des cantons parcellaires du territoire de Fouvent-le-Haut. »

Le secrétaire appelle l'attention de l'Assemblée sur un spécimen du plan en relief du département du Jura, complètement exécuté par notre confrère M. Louis Cloz, tant d'après la minute au 1/40,000 de la carte de l'Etat-Major que d'après une exploration directe du terrain.

La Société, dont les études d'observation ont si fréquemment besoin de s'appuyer sur une connaissance approfondie de la configuration du sol, estime qu'aucun document ne saurait à ce point de vue rendre de plus grands services que celui qu'elle a en partie sous les yeux ; elle apprend en conséquence avec un vif intérêt que le Conseil général du Doubs a fait bon accueil au projet que lui a soumis M. Cloz d'étendre à notre département sa belle entreprise, et elle fait des vœux pour que notre habile confrère soit au plus tôt en mesure de commencer cette seconde opération.

Il sera répondu favorablement à une demande de relations d'échanges qui nous est faite par l'Institut Smithsonien de Washington (Etats-Unis d'Amérique).

D'un autre côté, M. Chotard est prié de continuer, avec la Société académique de l'Aube, une négociation tendant à nous obtenir un exemplaire complet, soient 28 volumes, des publications de cette savante Compagnie, qui, dans le cas de cette concession, recevrait la totalité de nos *Mémoires*.

MM. Renaud (Louis) et Jacques demandent le titre de

membre résidant pour M. *Devillebichot* (Alfred), pharmacien, à Besançon.

MM. Faucompré et Castan font une semblable demande pour MM. *Jacques de Fleurey*, chef d'escadron d'artillerie, et *Crépey*, capitaine d'artillerie, sous-inspecteur-adjoint des forges de l'Est.

MM. Boullet et Castan présentent au même titre M. *Bosseux* (Louis), prof. de rhétorique au Lycée impérial de Besançon.

Un scrutin secret ayant eu lieu sur le compte des candidats portés au dernier procès-verbal, M. le président proclame :

Membres résidants,

MM. WIDAL, professeur à la Faculté des lettres;
GAULTIER DE CLAUBRY, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, professeur au Lycée;
GAFFAREL (Paul), professeur d'histoire au Lycée;
WALLON (Henri), professeur au Lycée;
POURTIER (Jules), employé des contributions indirectes;
LECUREAUX, sculpteur;
MARION (Charles), libraire;

Membres correspondants,

MM. TRIPLIN, représentant de la fabrique bisontine d'horlogerie, à Londres;
PINAIRE (Jules), juge de paix, à Pont-de-Roide (Doubs).

L'ordre du jour appelle l'ouverture de six scrutins distincts pour le renouvellement du conseil d'administration.

Cette opération donne les résultats suivants :

Pour le président, 28 votants :
M. Boullet, 27 voix;
M. le baron Daclin, 1 voix.

Pour le premier vice-président, 27 votants :
M. Faucompré, 26 voix;
M. Grand (Charles), 1 voix.

Pour le deuxième vice-président, 28 votants :
M. Grand (Charles), 26 voix;

M. Girod (Victor), 1 voix;
M. Faivre, 1 voix.

Pour le vice-secrétaire, 27 votants :
M. Faivre, 27 voix;

Pour le trésorier, 28 votants :
M. Jacques, 27 voix;
M. Sancey, 1 voix.

Pour l'archiviste, 28 votants :
M. Varaigne, 26 voix;
M. Ducat, 2 voix.

En conséquence, M. le président déclare le conseil d'administration de 1869 composé de la manière suivante :

Président............................ M. Boullet;
Premier Vice-Président............... M. Faucompré;
Deuxième Vice-Président.............. M. Grand (Ch.);
Secrétaire décennal.................. M. Castan;
Vice-Secrétaire et contrôleur des dépenses. M. Faivre;
Trésorier............................ M. Jacques;
Archiviste........................... M. Varaigne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, Faucompré. — *Le Secrétaire,* A. Castan.

Séance publique du 17 *décembre* 1868.

Présidence de M. Faucompré.

La séance s'ouvre extraordinairement, à deux heures un quart de l'après-midi, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Besançon.

Les siéges du bureau sont occupés par les personnes dont les noms suivent :

M. *Faucompré*, président annuel; MM. le PRÉFET DU DOUBS, le MAIRE DE BESANÇON et l'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, membres honoraires; M. le colonel *de Mandrot*, délégué des Sociétés d'histoire de Neuchâtel et Genève; M. *Boris*, président de la Société d'Emulation du Jura; M. *Wetzel*, président de la Société d'Emulation de Montbéliard; M. *Bouthenot-Peugeot*, président de la Société des bibliothèques communales de cet arrondissement; M. *Cucuel*, secrétaire général de la Société d'Emulation de Montbéliard; MM. *Girod* (Victor), premier vice-président annuel; *Boullet* et *Grand* (Charles), président et vice-président élus pour 1869; *Jacques*, trésorier; *Faivre*, vice-secrétaire; *Varaigne*, archiviste; *Castan*, secrétaire.

MEMBRES RÉSIDANTS PRÉSENTS : MM. *Arnal*, *Bertin*, *Besson*, *Bial*, *Bougeot*, *Chotard*, baron *Daclin*, *Delacroix* (Alphonse), *Delacroix* (Emile), *Ducat*, *Dunod de Charnage*, *Ethis* (Edmond), *Gaffarel*, *Gassmann*, *Hory*, *Jacquard*, *Klein*, *Lancrenon*, *Lhomme*, *Legendre*, *Marchal*, *Pétey*, *Pourcy de Lusans*, *Renaud* (Louis), *Saillard*, *Sire*, *Tailleur* (Louis), *Willemin*.

MEMBRES CORRESPONDANTS PRÉSENTS : MM. *Gannard* et le marquis *de Marmier*.

Un nombreux public a répondu à l'appel de la Société.

Le secrétaire ayant énuméré les lectures, M. le président Faucompré en ouvre la série par un *Coup-d'œil sur les travaux de la Société pendant l'année* 1868, suivi de réflexions sur le *problème de la vie à bon marché*.

M. Emile Delacroix donne lecture d'un *Premier aperçu du monde souterrain*.

M. Alfred Ducat esquisse l'histoire de l'*Abbaye d'Acey*, et présente une description de sa remarquable église.

M. Georges Sire fait ressortir l'intérêt de la *Montre populaire*, telle que l'ont produite MM. Japy.

M. Alphonse Delacroix lit une étude sur l'emplacement de la ville antique de *Dittatium*.

M. le colonel de Mandrot, traitant des *Cartes géographiques*,

indique ce que nous aurions à faire pour égaler l'Allemagne en ce genre d'industrie.

M. Auguste Castan fait une peinture du *Siége de Besançon par Rodolphe de Habsbourg, en* 1289.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président, FAUCOMPRÉ.

Le Secrétaire, A. CASTAN.

BANQUET DE 1868.

Ce second acte de la fête annuelle a eu lieu le jeudi 17 décembre, à six heures du soir, dans le grand salon du palais Granvelle.

Une décoration aussi simple qu'expressive avait été disposée contre les parois de ce magnifique local, par les soins intelligents de l'archiviste de la Société, M. Varaigne. Elle consistait en groupes de drapeaux français, suisses et bisontins, sur lesquels ressortaient les armes de la Société (l'aigle de Besançon, le lion de Franche-Comté et l'abeille du travail), ainsi que les blasons des villes dont les sociétés ont l'habitude de se faire représenter à nos fêtes : Neuchâtel, Porrentruy, Lons-le-Saunier et Montbéliard.

La table, terminée en double T, comprenait soixante-dix couverts. Sept ravissantes corbeilles de plantes rares, encadrées de mousse, y marquaient les points où l'œil devait s'arrêter et où il restait captivé par ces délicates productions de la nature et de l'art. Une ornementation aussi distinguée ne pouvait sortir que du talent et de la main de notre confrère M. François Lépagney, et l'éloge de ce savant horticulteur était dans toutes les bouches.

Les belles lampes de M. Mathey, placées juste où il convenait, prêtaient un brillant secours aux lustres et aux candélabres, pour faire valoir l'opulent service de la maison Colomat.

Le menu, habilement combiné par M. le professeur Grenier

et un artiste culinaire émérite, M. Klein, était abondant et choisi.

Le repas était présidé par M. Faucompré, ayant en face de lui M. Boullet, président élu pour 1869. Occupaient les places d'honneur : MM. le Préfet du Doubs, le Maire de Besançon, l'Inspecteur d'Académie; MM. Wetzel, président de la Société d'Emulation de Montbéliard; le colonel de Mandrot, délégué des Sociétés d'histoire de Neuchâtel et Genève; Bouthenot-Peugeot, président de la Société des bibliothèques communales de Montbéliard; Cucuel, secrétaire général de la Société d'Emulation de Montbéliard; Victor Girod, premier vice-président de la Société d'Emulation du Doubs; le marquis de Marmier et le baron Daclin, membres du Conseil général du Doubs; Boysson d'Ecole, Alphonse Delacroix et Grenier, anciens présidents de la Société d'Emulation du Doubs; Reynaud-Ducreux, Emile Delacroix et Pourcy de Lusans, membres fondateurs de cette Compagnie; les commandants Bial et de Bigot; Jacquard, membre du Conseil municipal; Chotard, professeur d'histoire à la Faculté des lettres; Vivier, directeur des prisons du département; Emile Gassmann, rédacteur en chef du *Courrier franc-comtois;* Ducat, architecte; Faivre, professeur-adjoint à l'Ecole de médecine.

Au dessert, les détonations du champagne donnèrent le signal des toasts.

La santé de l'Empereur fut portée la première, et M. le préfet d'Arnoux mit au service de ce thème national les ressources d'une parole aussi ferme que sympathique. Les plus vifs applaudissements saluèrent cette harangue.

M. le président Faucompré se leva ensuite et s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

» En déposant aujourd'hui dans des mains plus expérimentées les fonctions de président de votre fraternelle Société, il me reste deux devoirs à remplir : ce que je fais de tout mon cœur.

» Le premier, c'est de remercier les dignes collègues qui ont bien voulu m'aider dans la noble tâche que vous m'aviez imposée l'an dernier en me nommant votre président annuel, et cela pour rendre hommage à l'agriculture, notre mère à tous, *alma mater,* honneur que je ne pouvais refuser en son nom, malgré mon inexpérience dans l'art de la parole.

» Je dois ensuite vous féliciter, Messieurs, du choix que vous venez de faire pour me remplacer, en mettant à votre tête l'honorable proviseur qui dirige d'une manière si habile l'instruction et l'éducation de nos enfants. Ce vote montre l'esprit libéral qui vous a toujours animés, car il signifie que vous voulez le progrès moral et intellectuel autant et plus que le progrès matériel.

» L'instruction donnée à la jeunesse de nos villes et de nos campagnes : voilà le vrai levier sur lequel il faut compter pour élever le niveau physique et moral de l'humanité.

» Je m'arrête, Messieurs, pour résumer en un dernier mot le sentiment collectif qui rayonne sur cette fête :

» Je bois à la prospérité de la Société d'Emulation du Doubs. »

Puis M. le vice-président Victor Girod souhaita comme suit la bienvenue aux délégués des sociétés voisines :

« Messieurs,

» Chargé de porter le toast de bienvenue aux délégués des sociétés amies, j'aime à constater que nos relations avec elles tendent tout à la fois à s'étendre et à se resserrer.

» Les paisibles et nobles travaux de l'intelligence, en rapprochant les hommes, dissipent les vieux préjugés, font disparaître les anciennes barrières et apprennent aux esprits et aux cœurs à s'apprécier mutuellement, c'est-à-dire à s'aimer.

» La présence réelle ou intentionnelle, au milieu de nous, des représentants des Sociétés de Montbéliard, de Lons-le-Saunier, de Neuchâtel, de Porrentruy et de Genève, démontre jusqu'à l'évidence que, tout en travaillant au progrès de la

science, nous travaillons à l'adoucissement des mœurs et au développement de la fraternité des individus et des nations.

» Je bois à l'union de nos sociétés, à leurs succès, et à la santé de leurs délégués dans cette fête ;

» A la continuation de nos relations fraternelles ;

» A la science qui, en faisant une guerre acharnée à l'ignorance et en étendant sur tous les peuples ses conquêtes pacifiques, contribue au bonheur et au bien-être de tous ! »

M. le colonel de Mandrot, délégué des Sociétés d'histoire de la Suisse occidentale, répondit en ces termes :

« Messieurs,

» Je vous remercie des paroles cordiales qui viennent d'être adressées, en votre nom, aux Sociétés suisses que j'ai l'honneur de représenter parmi vous.

» C'est avec un vif sentiment de satisfaction que mes commettants apprennent, chaque année, le sympathique accueil dont vous favorisez leur délégué.

» Il ne peut qu'en résulter un rapprochement plus intime entre les populations similaires qui habitent les deux rives des Juras.

» Nos relations se perdent dans la nuit des âges : elles sont basées sur une communauté d'origine et de besoins ; et si elles ont été très utiles à ma patrie, convenez qu'elles n'ont pas été sans profit pour la France.

On a souvent besoin d'un plus petit que soi !

» Aurons-nous la paix ou la guerre ? Je ne sais ; mais ce dont je suis sûr, c'est que tant que la grande France respectera l'autonomie de la petite Suisse, elle pourra compter sur un bon et sûr voisin. Ce sentiment est celui de tout ce que mon pays compte d'hommes de sens et de patriotes éclairés.

» Je crois donc être le fidèle interprète des miens en buvant à la continuation des bons rapports entre la France et la Suisse, et tout particulièrement à l'union intime de la Société d'Emu-

lation du Doubs et des Sociétés d'histoire de Genève et de Neuchâtel. »

A son tour, M. Wetzel, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, prononça les paroles que l'on va lire :

« Messieurs,

» Je suis heureux de la mission que m'a confiée la Société d'Emulation de Montbéliard, en me chargeant de vous apporter la cordiale expression de sa fraternelle sympathie.

» En venant s'asseoir à votre table, les sociétés d'étude de la Franche-Comté se plaisent à rendre un hommage sincère et mérité aux beaux travaux accomplis dans le sein de la Société d'Emulation du Doubs, et à la remercier de la forte impulsion qu'elle a donnée au réveil intellectuel de la province.

» Les réunions comme celle d'aujourd'hui, Messieurs, ne sont pas seulement pleines de charme pour ceux qui en profitent; elles ont un résultat plus élevé, car elles apprennent aux hommes d'étude de la contrée à se mieux connaître et à se mieux apprécier, en leur offrant de si agréables occasions de nouer entre eux des relations qui deviennent, d'année en année, plus intimes. Ces réunions concourent puissamment à consolider l'unité dans notre beau pays. Elles aideront, en le faisant plus étudier dans ses richesses naturelles et dans son passé glorieux, à le faire mieux connaître, et, partant, plus aimer encore au dedans et plus estimer au dehors.

» Vous me permettrez, Messieurs, de rappeler avec quelque fierté que c'est au sein de la dernière-venue de nos cités dans la grande famille franc-comtoise, que cet heureux rapprochement s'est scellé pour la première fois.

» Je bois, Messieurs, de tout mon cœur à la prospérité de la Société d'Emulation du Doubs et à l'alliance cordiale et tous les jours plus intime des Sociétés franc-comtoises d'Emulation. »

Les répliques de MM. de Mandrot et Wetzel ayant été chaudement accueillies, M. le secrétaire Castan prononça le toast que voici :

« Messieurs,

» Tout pouvoir bien équilibré doit faire la part des deux courants d'idées qui sollicitent en sens inverses nos sociétés modernes : le courant traditionnel dont l'écueil est le fétichisme, le courant progressif qui jouerait trop aisément avec l'improvisation.

» Un grand mérite du gouvernement de l'Empereur, c'est de tenir la balance égale entre l'une et l'autre tendances, et d'appeler dans ses conseils d'éminentes personnifications de ces deux manières de voir.

» M. Duruy, sorti du peuple, comprend les aspirations démocratiques et s'efforce de les réglementer en inoculant dans les masses, avec les lumières de l'instruction, les lois du bon sens : sainte et féconde entreprise, dont les compagnies savantes sont par droit et par devoir les auxiliaires.

» M. le marquis de Moustier, issu d'une des nobles races de notre province, aime tout ce que le passé a produit d'intelligent et d'honnête, jugeant avec une haute raison que, dans sa marche présente, l'humanité peut tirer bon parti de l'expérience des siècles.

» Ces deux hommes d'élite, je les ai vus, au printemps dernier, assis en face l'un de l'autre et présidant fraternellement le banquet que le Ministre de l'Instruction publique offre chaque année aux représentants des provinces. Cette circonstance m'apparut comme un imposant symbole de la fusion qui s'opère, par le talisman de l'éducation universelle, entre les différentes couches de la société.

» Je bois à la continuation de ce rapprochement, qui doit éteindre nos discordes civiles, et je porte la santé de Leurs Excellences MM. le marquis de Moustier et Duruy, si bien faits pour travailler de concert à cet heureux résultat. »

Enfin M. Boullet ouvrit sa carrière présidentielle par le discours suivant :

« Messieurs,

» Vos suffrages m'ont appelé à l'honneur de présider aux travaux de votre réunion. C'est un témoignage de sympathique confiance qui me touche profondément, et je m'efforcerai d'y répondre en maintenant les bonnes traditions établies par mes honorables prédécesseurs.

» La Société d'Emulation ne circonscrit son action dans aucune spécialité. Elle ouvre ses rangs à tous ceux que recommande une honorabilité notoire et qui désirent mettre en lumière une invention utile, une idée pratique, une œuvre intellectuelle, ou simplement prendre part à des réunions dans lesquelles tout est profit pour l'esprit.

» Elle embrasse donc tout ce qui est aspiration du bien, progrès, instruction, et elle affirme aujourd'hui cette dernière tendance d'une façon toute particulière, en choisissant son président parmi les propagateurs de l'instruction publique.

» Notre époque est irrésistiblement entraînée par le désir de savoir. Nous marchons à grands pas vers le temps où l'ignorance aura presque totalement disparu des pays civilisés. Je ne poserai pas devant vous cette question qui agite encore bien des esprits : Tirerons-nous de cette instruction, que vous vous efforcez de répandre à pleines mains, tout le bien que vous vous en promettez ? Vous avez tous répondu : oui. Je le dirai avec vous, à la condition cependant que la sagesse et la raison présideront à cette diffusion du savoir.

» Toutes les institutions humaines ont leurs imperfections. Chacune renferme le mal à côté du bien. Notre mission la plus efficace est de distinguer et d'encourager celles dans lesquelles le mal peut être extrêmement petit, à côté d'un bien infiniment grand. Or, l'instruction à tous ses degrés occupe la première place parmi les institutions dont je parle. Nous sommes d'un pays où l'expérience est faite, puisque notre département figure en première ligne sur la carte destinée à mettre en relief les parties de la France où le peuple est instruit,

et celles où il ne sait ni lire ni écrire. Si une statistique semblable était faite pour l'instruction secondaire et l'instruction supérieure, nul doute que nous n'y occupions également un rang honorable. Valons-nous moins que les habitants du Morvan ou des Basses-Alpes, dont le pays, noirci sur la carte de l'instruction populaire, contraste si fort avec le point lumineux que nous y occupons? Assurément non; et la preuve du mieux serait facile à faire.

» Nul de nous, s'il veut y réfléchir, n'acceptera cette proposition anti-sociale, qui se formule cependant encore assez fréquemment : Les ignorants seuls sont honnêtes. Nous répondons à cela que les ignorants sont souvent des dupes dont on vante l'honnêteté par intérêt personnel.

» Donc, plus d'opposition d'aucun côté à la bonne et saine instruction répandue avec la libéralité de Dieu nous prodiguant l'air et la lumière! Mais surveillance attentive de la part de ceux qui, comme vous, Messieurs, marchent à la tête de la civilisation, pour que l'ivraie sociale ne se mêle pas au bon grain.

» Dans l'atelier, dans le magasin, dans la famille, dans la maison d'éducation même, se glissent des livres, des écrits de tous genres, dont la plupart sont nuisibles. On les lit et on les lira de plus en plus, puisque nous voulons que tout le monde sache lire. Mais alors on apprend le mal, et ce qui devrait faire le bien général de la société, en la moralisant, peut tourner à son détriment.

» A nous d'y veiller, chacun dans notre sphère d'action. Nos efforts réunis atténueront le mal, et il est redoutable plus qu'on ne le pense généralement. C'est un danger signalé par tous les hommes qui observent la marche des idées modernes. Mettons notre émulation à le conjurer!

» Je porte un toast à notre président sortant, M. Faucompré, dont le nom restera, dans nos souvenirs et dans nos annales, parmi ceux des hommes distingués qui ont été à la fois utiles à notre pays et dévoués à cette Société d'Emulation du Doubs. »

MÉMOIRES

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS EN 1868

ET LE

PROBLÈME DE LA VIE A BON MARCHÉ

Discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 17 décembre 1868

Par M. FAUCOMPRÉ
Président annuel.

I

Je reprends, Messieurs, où l'avait laissé mon excellent prédécesseur, le compte-rendu de vos travaux si nombreux et si variés.

L'un des caractères saillants de cette Société, celui qui peut-être lui fait le plus d'honneur, parce qu'il est dans le courant des idées de notre époque, c'est sa généreuse disposition à figurer partout où s'organise une manifestation de l'activité provinciale.

Pas plus que les années précédentes, vous n'avez manqué au rendez-vous de la Sorbonne, et à celui de l'Institut des provinces.

A cette dernière réunion, vous étiez représentés par M. le marquis de Marmier, qui a donné connaissance de vos travaux récents.

Cette fois encore, à la Sorbonne, vous vous êtes fait entendre dans deux sections différentes.

La section d'histoire vous a accordé l'insigne honneur de réserver, pour être lu devant le Ministre, le beau mémoire de M. Drapeyron sur l'*Organisation de l'Austrasie et la création de l'Allemagne moderne*. Son Excellence, appréciant à leur valeur les vues à la fois larges et fines qui abondent dans

l'étude de M. Drapeyron, n'a pu résister à la tentation aimable de rappeler que le jeune professeur avait été l'un de ses meilleurs élèves.

De son côté, M. Castan a reproduit devant la section d'archéologie l'étude qu'il vous avait fait entendre ici l'an dernier, mais en lui donnant un intérêt tout nouveau par l'addition d'une seconde partie consacrée à la généralité des Capitoles provinciaux du monde romain : c'ést la première statistique raisonnée de ce genre d'édifices qui ait encore été essayée. « Je déclarerai en témoin fidèle, écrit à ce propos l'un des rédacteurs de la *Revue des sociétés savantes* (1), que le mémoire sur le *Capitole de Vesontio et les Capitoles provinciaux du monde romain* doit être compté parmi ceux qui ont le plus excité et le mieux retenu l'attention des auditeurs. J'ajouterai que lorsque, le 18 avril 1868, M. le Ministre de l'Instruction publique a proclamé, au nom de l'Empereur, M. Castan chevalier de la Légion d'honneur, les applaudissements unanimes de l'assemblée ont prouvé que les titres du jeune successeur de Weiss à cette distinction étaient connus et appréciés comme ils devaient l'être par des juges compétents, c'est-à-dire par les délégués de toutes les sociétés savantes de l'Empire. »

Nous avons eu nous-même l'occasion de nous exprimer à ce sujet et de remercier, au nom de la Société, celui que M. Castan se plaît à reconnaître comme le principal auteur de son succès. Vous avez déjà nommé M. le sénateur Amédée Thierry; et les paroles si distinguées et si flatteuses que cet illustre historien vous adressa le 6 juin dernier, en prenant séance parmi vous comme membre honoraire, sont encore présentes à votre mémoire. Dans cette visite, dont vous conserverez précieusement la date, M. Amédée Thierry venait rapprocher sa verte vieillesse du souvenir de ses débuts,

---

(1) **M. Chabouillet, secrétaire de la section d'archéologie du Comité impérial des sociétés savantes.**

qui est resté très vivant à Besançon. Ces débuts remontent à quarante ans : ils étaient tout à la fois le point de départ de l'un des plus beaux livres de notre siècle, en même temps que l'inauguration d'un enseignement historique affranchi de toute préoccupation de circonstance, et ne relevant que de la pure et simple vérité. Une telle méthode renversait tout un passé de convention dont quelques-uns avaient fait leur idole, et ceux-ci, dans leur impuissance d'obscurcir l'éclat des leçons du jeune maître, trouvèrent le déplorable secret de l'éloigner violemment de Besançon.

A la Société d'Emulation du Doubs, qui a largement contribué à faire pénétrer dans notre province les idées libérales que M. Thierry semait sur ce terrain dès avant 1830, à notre Société, dis-je, revenait l'honneur de prouver au savant écrivain que son enseignement n'avait point été stérile. La démonstration lui a paru complète, et vous n'avez pas dû être médiocrement satisfaits du témoignage écrit qui vous est parvenu en retour.

Par une singulière bonne fortune, vous avez pu faire entendre à M. le sénateur un morceau sorti d'une autre plume éminente et composé tout exprès pour vos *Mémoires :* je veux parler du rapport si chaudement coloré que M. Henri Martin, l'un de vos membres honoraires, vous adressa sur le sanctuaire druidique découvert par M. le capitaine d'artillerie Francis Castan, au voisinage de Ballancourt (Seine-et-Oise).

Vos conquêtes en matière d'antiquités celtiques sont universellement connues : elles vous donnent le droit d'intervenir dans les débats, même les plus lointains, qui ont pour objet les premiers âges de notre existence nationale. Vous avez profité de cette situation pour appuyer les dires de la Société polymathique du Morbihan, touchant la haute antiquité du mode actuel de ferrure des chevaux, comme aussi pour consolider les objections adressées par M. Mignard, membre correspondant, à un système importé du Danemark,

et qui tendrait à faire croire que l'humanité, dans ses débuts, a marché tout d'une pièce et d'un pas uniforme.

Vous maintenez les droits de l'observation, et vous enregistrez volontiers les résultats qui en découlent. C'est ainsi que vous avez voté l'impression d'une note de M. Castan, votre secrétaire, relative à la coutume bisontine qui consistait à *bouler* les pieds des nouveaux mariés dans un trou de rocher, situé non loin des ruines d'un temple romain auquel avait succédé notre cathédrale de Saint-Etienne : cet usage, retrouvé en pareil lieu, est de nature à établir que le temple romain avait remplacé lui-même un sanctuaire des Druides.

Au culte druidique paraissent également se rapporter les superstitions qui entouraient la *Pierre-percée* de Fouvent-le-Bas (Haute-Saône) : vous avez recueilli la communication qui vous a été faite à cet égard par M. Travelet, l'un de vos fidèles correspondants.

Ces usages populaires, ainsi que les locutions et proverbes qui les accompagnent ou les rappellent, sont autant de traits épars de la physionomie d'un passé auquel nous devons nos qualités de race : aussi la récolte de ces éléments vous intéresse-t-elle au plus haut degré. Vous en donnez une preuve nouvelle en publiant un curieux mémoire de M. Charles Toubin, membre correspondant, sur les *Coutumes, proverbes et locutions du pays de Salins*.

Appréciant l'utilité des rapprochements pour la saine interprétation des vestiges dont notre sol est si abondamment pourvu, vous désirez être instruits des résultats analogues à ceux que vous obtenez vous-mêmes. Sous ce rapport, vous avez su bon gré à M. le commandant Bial de la description qu'il vous a faite des muraillements gaulois retrouvés à Mursens (Lot), et au moyen desquels l'un des importants passages des *Commentaires* de César se trouve éclairci. Vous avez également remercié votre archiviste, M. Varaigne, des charmantes photographies qu'il a exécutées, à votre intention, d'après les stèles funéraires de Luxeuil et d'après les fouilles

de l'opulente villa gallo-romaine de Saint-Sulpice (Haute-Saône).

Le musée archéologique de Besançon, que notre confrère M. Vuilleret dirige avec tant de zèle et accroît avec tant de sollicitude, n'est pas resté en dehors de vos préoccupations. La collection celtique, qui en fait l'originalité et la principale richesse, est due, pour la plus grande part, aux fouilles que vous avez conduites à travers le pays d'Alaise, cette inépuisable nécropole dans laquelle cent mille guerriers, ornés d'attributs appartenant aux derniers temps de la civilisation gauloise, dorment autour d'un massif dont le centre de population s'est appelé *Alesia* jusqu'au jour où la langue latine a disparu de nos contrées. Vous avez applaudi à la nouvelle expédition que M. Vuilleret vient de faire sur ce terrain, car il en résulte tout un carton de riches armilles pour notre musée.

Ce même établissement va recevoir de votre part un bracelet gaulois en bronze provenant de Polignac (Auvergne), et une magnifique amphore extraite du sol séquanais : ces deux objets vous ont été offerts par M. Francis Wey, inspecteur général des archives, qui aime à associer aux plus beaux succès littéraires un culte filial pour la province qui se flatte de l'avoir produit.

Entre la Franche-Comté et ceux de ses enfants qui se distinguent, les sentiments ont toujours été réciproques, et notre Compagnie a souci de maintenir une aussi noble tradition. Dans le cours de cette année, en effet, vous avez entendu trois morceaux de biographie franc-comtoise : une notice sur le peintre Jacques Prévost, de Gray, l'un des disciples de Raphaël, dont nul ne pouvait mieux retracer la vie que notre vénéré confrère, M. Lancrenon, membre de l'Institut de France; puis un exposé de la part immense qui revient à deux de nos compatriotes, d'Auxiron et de Jouffroy, dans l'application de la vapeur à la locomotion, fragment d'un important travail de M. le proviseur Boullet, que vos intelli-

gents suffrages ont désigné pour mon successeur; enfin un portrait vivant du spirituel Charles Weiss, l'incarnation du patriotisme provincial, par votre secrétaire, M. Castan.

C'est encore au domaine de la biographie qu'appartient cette image de l'empereur Héraclius, détachée d'une thèse de doctorat par M. Drapeyron, jeune et brillant écrivain qui vient de nous être enlevé au profit de la capitale, mais qui tient à conserver son titre de fils adoptif de la Franche-Comté.

Les sciences naturelles ont été longtemps l'objet presque exclusif de votre culte; et, bien qu'ayant élargi votre programme, vous leur accordez toujours l'attention qu'elles méritent. Je n'en veux pour preuve que votre publication d'une *Flore de la chaîne jurassique*, monument scientifique qui s'achève et dont vous partagerez l'honneur avec notre érudit confrère M. le docteur Grenier.

Vous bénissez l'alliance moderne que l'industrie a faite avec la science, et vous savourez volontiers les fruits qui en résultent. A ce point de vue, rien ne vous réjouit autant que la marche toujours progressive de notre fabrique d'horlogerie, qui produit actuellement, en fait de montres, 78 0/0 de la consommation française : ce beau résultat vous a été communiqué, avec chiffres à l'appui, par notre savant confrère M. Paul Laurens.

Parmi les industries annexes de notre fabrication horlogère, il en est une sur laquelle s'est exercé l'esprit ingénieux de M. Marchal : je veux parler de la confection des creusets et de l'appareil multiplicateur inventé dans ce but par notre confrère.

Une mention est également due à l'amélioration proposée par M. François Leclerc, l'un de nos plus dévoués correspondants, pour la préparation du vert-de-gris.

Si la science décuple les forces de l'industrie, elle peut aussi, dans certaines limites, servir de fil conducteur à la philosophie. C'est ce qu'a montré M. Alphonse Delacroix, en

jetant les bases d'une vaste synthèse qui embrasse toutes les opérations de l'organisme humain et en fait ressortir la majestueuse unité. Ce travail de haute philosophie scientifique ne sera pas l'un des moindres ornements de votre prochain volume.

Appliquant cette même faculté de généralisation, qui le distingue, à l'intelligence des phénomènes géologiques qui ont donné leurs dispositions actuelles aux couches inférieures du sol dont nous habitons la surface, M. Delacroix a indiqué sur le territoire de Miserey, où personne n'en soupçonnait, une mine de sel gemme de première importance. Après un sondage, opéré par les soins d'un petit groupe dont presque tous les membres appartiennent à notre Société, le gisement s'est présenté avec une épaisseur non interrompue de cinquante-cinq mètres. La concession de cette mine a été faite par l'Etat à l'inventeur et à ses associés, de sorte que notre ville ne tardera pas à bénéficier du voisinage d'une saline reliée avec elle par une ligne de chemin de fer.

M. Delacroix, qui vous a fait hommage du premier exposé de sa découverte, a bien voulu de plus être l'un de vos représentants à la séance générale de la Société d'Emulation de Montbéliard : il a donné lecture à cette assemblée d'une note sur les conditions que doivent remplir les logements pour être salubres.

Ces questions d'utilité générale ont légitimement une place d'élite dans vos sympathies, car chez vous l'amour du clocher n'a jamais dépassé les bornes de la charité bien ordonnée. Tout ce qui est généreux et pratique, quelle qu'en soit la provenance, vons émeut et vous enflamme : témoin cette cordiale main que vous avez tendue au courageux promoteur de l'expédition française au pôle nord, M. Gustave Lambert. Un comité franc-comtois, constitué sous vos auspices et dont votre vice-secrétaire, M. le docteur Faivre, a été l'âme, s'est efforcé de faire contribuer notre province à cette intéressante entreprise.

Vous ne refuserez pas non plus votre patronage au projet d'une carte en relief du département du Doubs, que l'un de nos correspondants, M. Louis Cloz, désire mener à bonne fin. Cet honorable confrère a fait, très près de nous, les meilleures preuves, car son plan modelé du département du Jura a été fort apprécié à l'Exposition universelle. Un spécimen de ce travail sera déposé par vos soins dans l'un de nos musées.

A propos de musées, je ne puis passer sous silence les dons récents que vous avez procurés à notre collection d'histoire naturelle, si savamment administrée par deux de mes prédécesseurs dans la présidence, MM. Grenier et Vézian. Parmi ces nouvelles richesses, je mentionnerai cinquante-deux oiseaux et deux mammifères, empaillés, avec ce talent que vous connaissez, par notre confrère M. Constantin ; plus trois œufs momifiés, provenant du Sérapéum de Memphis, que nous devons à une gracieuse attention de M. Servaux, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique et naturaliste des plus distingués.

Le grand nombre, Messieurs, fait votre force : aussi continuerez-vous à vous associer tous ceux qui voient dans le progrès des sciences l'ennoblissement de l'humanité. Vous avez reçu, cette année, vingt-un membres résidants et quatorze correspondants. Vous avez noué des relations amicales avec cinq compagnies nouvelles, dont trois des plus célèbres : l'Académie royale de Belgique, la Société impériale des antiquaires de France et l'Institut Smithsonien de Washington.

Vous avez perdu trois de vos membres honoraires : M. Michelin, l'un des doyens de la science géologique; M. le duc de Luynes, le Mécène moderne qui sut maintenir un si admirable équilibre entre sa fortune et ses bienfaits; M. le sénateur Lyautey, non moins riche de généreux sentiments et de vertus modestes, qui restera dans nos souvenirs comme un type de l'homme de bien.

Vous avez comblé l'un de ces regrettables vides en élisant,

au nombre de vos membres honoraires, Son Excellence M. le marquis de Moustier, voulant offrir ainsi à cet éminent compatriote un tribut de haute estime pour ses talents et de gratitude pour les services qu'il ne cesse de rendre à la province.

II

Maintenant, Mesdames et Messieurs, à l'exemple de mon honorable prédécesseur, je vous entretiendrai pendant quelques instants d'un sujet relatif à la spécialité qui me vaut la faveur de présider cette séance, sujet qui pourra peut-être vous intéresser aussi, car il consiste à trouver la solution du problème de la vie à bon marché.

Chacun sait que la terre produit tout ce qui est nécessaire à la vie matérielle de ses habitants; mais elle ne le fait pas naturellement : il faut la soumettre à un travail spécial pour en obtenir tout ce que l'humanité réclame, et l'on nomme cultivateur ou agriculteur l'homme qui s'occupe de ce noble travail.

La justice veut que le cultivateur trouve dans les résultats de son labeur une récompense suffisante; il doit donc vendre les produits qu'il tire de la terre à un prix rémunérateur, afin de pouvoir élever sa famille et vivre honorablement.

Depuis un siècle, la condition du cultivateur ou du paysan a énormément gagné; mais elle est encore bien loin d'être ce qu'elle pourrait devenir. A quoi cela tient-il? Beaucoup d'esprits judicieux pensent que ce retard est dû aux nombreuses et lourdes charges que l'on a en tout temps mises sur lui : cela est vrai; mais néanmoins le paysan a acquis, surtout depuis 1789, la plus grande partie du sol cultivable de la France. Il a donc pu, malgré toutes les charges qu'il supporte avec courage et résignation, faire de grandes économies, tant est vrai la maxime des anciens : *Labor improbus omnia vincit* (un travail acharné surmonte tous les obstacles); car, chacun le reconnaît, c'est au travail seul que le paysan doit l'amélioration de sa condition présente. Donnez à cet homme la véritable connais-

sance de son état, enseignez-lui le progrès agricole, et dans peu le sol arable de la France entière lui appartiendra.

Depuis des siècles, le char de l'agriculture roulait toujous dans la même ornière : le fils apprenait son métier de son père et le montrait à ses enfants; l'art de cultiver la terre n'était qu'une routine fondée seulement sur des observations plus ou moins vraies et toujours inexpliquées; en sorte que, jusqu'à ces derniers temps, les cultivateurs de nos jours n'en savaient pas plus que les *trop fortunés* agriculteurs de Virgile. Promenez-vous dans nos campagnes, les *Géorgiques* en main, et vous verrez la plupart de nos agriculteurs suivre à peu près les mêmes méthodes que ceux du temps d'Auguste.

Voici seulement un petit nombre d'années que des savants très célèbres et de grands esprits se sont occupés des questions agricoles, et qu'ils les ont transformées en une science pour ainsi dire exacte : ainsi on en est arrivé à ce point que, étant donnée une terre quelconque, le véritable agriculteur, armé de la science et des capitaux nécessaires, fera produire à cette terre son *maximum* de rendement avec un *minimum* de dépense.

Le problème de la vie à bon marché est donc résolu, Mesdames et Messieurs, car lorsque la terre aura d'abondantes récoltes, des prix très bas pour les denrées agricoles en résulteront nécessairement, tout en donnant une rémunération suffisante au producteur et de bons salaires aux ouvriers de la campagne : il ne faut pas se le dissimuler, ce sont les fortes paies qui attirent ceux-ci dans les villes. Donnez de bons salaires aux campagnards, et la plupart d'entre eux sauront bien dédaigner les délices de nos Capoues modernes pour le calme de la vie des champs. On parviendra à ce résultat en faisant produire à la terre des récoltes doubles et même triples des récoltes actuelles, ce qui est théoriquement et pratiquement possible; mais, pour cela, il faut que le progrès fasse invasion dans nos campagnes et montre à leurs habitants les bons principes et les bonnes méthodes.

Le Gouvernement de l'Empereur a fait plus en faveur de l'agriculture que tous les régimes qui l'ont précédé : les concours régionaux et internationaux ont déjà rendu de grands services ; l'enquête agricole, conduite avec la plus stricte impartialité, montrera dans peu les abus à supprimer et les blessures à panser. Maintenant qu'il va être complètement éclairé, le Gouvernement saura trouver un remède à tous ces maux, en portant une main prudente et ferme dans cette plaie sociale. Le moment est opportun et la sûreté de l'Etat l'exige. Mais il faut pour cela que l'agriculture lui vienne vigoureusement en aide, en envoyant à la prochaine législature des hommes capables, choisis principalement dans son sein, et par suite aussi indépendants que dévoués au maintien de l'ordre, de la paix et de la tranquillité.

L'instruction primaire, ainsi que l'instruction secondaire, que le Gouvernement cherche à répandre dans les campagnes, le mettra à même d'y faire enseigner l'instruction professionnelle qui sera le couronnement de l'œuvre ; car, une fois que le cultivateur connaîtra bien la science agricole, il saura faire produire à la terre des récoltes variées et abondantes, et amener ainsi pour tous la vie à bon marché.

Pour que cet âge d'or arrive au plus tôt, il faut que chacun de nous, Mesdames et Messieurs, se pique d'émulation et entreprenne une croisade contre la routine et l'ignorance de nos paysans. Il faut que les hommes instruits consacrent à la culture des champs le temps et les capitaux dont ils peuvent disposer et qu'ils gaspillent trop souvent dans le tourbillon des villes ; ils montreront ainsi l'exemple à ces bons campagnards qui, comme l'incrédule apôtre, veulent voir avant de croire. Lorsque le paysan a vu une bonne méthode de culture, il finit toujours par la mettre en pratique : c'est donc par l'exemple, qui est aussi un grand enseignement, que le progrès gagnera nos campagnes.

Mais nous ne réussirons jamais bien, nous autres hommes, si nous n'obtenons votre puissant appui, Mesdames. Jamais

un domaine agricole ne sera bien ordonné et bien productif, s'il n'a pas, pour le diriger, la main, la tête et le cœur d'une femme capable. Ne craignez pas de vous y vouer, Mesdames. Quoique votre éducation première n'ait pas été souvent dirigée dans ce sens, vous possédez néanmoins les qualités essentielles pour mener à bonne fin une pareille entreprise, si vous savez y joindre la volonté, ce grand mobile humain.

Ainsi, Mesdames, marchez en avant! et, comme les soldats du bon roi Henri, nous suivrons avec ardeur vos panaches blancs dans ces combats pacifiques, qui n'auront d'autres résultats que la fortune et le bonheur des vôtres, et, comme conséquence, le bien-être de l'humanité.

LA

SCIENCE DES ARTS

TRAITÉ D'ARCHITECTONIQUE

PAR

M. A. DELACROIX

DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE DES ARCHITECTES.

Séance du 8 août 1868.

PRÉFACE

Vers la fin du règne de Charles X, deux chercheurs d'un mérite incontesté dans des voies différentes, Percier, qui fut longtemps architecte du Louvre, et le philosophe Jouffroy, issus comme moi l'un et l'autre des montagnes du Jura, inspirant l'ardeur jeune alors de leur compatriote, firent naître en lui le projet de vouer sa vie à la recherche des principes fondamentaux de l'art des bâtiments.

Ces principes, on pouvait en acquérir l'usage, mais non la connaissance, dans les écoles d'architecture, sous la direction d'un maître et par l'influence des modèles. Quoique l'artiste habile parvînt toujours à s'en pénétrer, c'était cependant une atmosphère qu'il respirait sans la voir, un bien dont son génie réussissait à jouir sans qu'il en eût la possession.

Le même phénomène se reproduisait pour le peintre, le statuaire, le musicien, pour quiconque avait à exercer un art. Chacun pressentait des lois, avait le tact des PROPORTIONS, et en usait, sans pouvoir saisir leurs formules qu'on ne voyait écrites nulle part.

Conformément à l'avis de mes maîtres, il fallut, en vue du but insolite que je m'étais proposé, me soustraire d'abord à toute espèce d'influence des hommes du métier et m'isoler stoïquement, sans autre ambition que celle de trouver un jour, peut-être, le chemin de la chose inconnue.

Mes recherches ont été vaines durant une longue suite d'années. Pour ne point aboutir à une misérable impasse, je dus enfin imaginer une méthode nouvelle d'exploration (1), et me

(1) Grouper les faits de même parenté probable et en dégager l'élément commun.

faire ainsi une boussole fidèle. Grâce à cette heureuse fortune, j'ai fini par aborder ce qui, autrement, fût resté pour moi une insaisissable chimère.

Aussitôt le sujet s'agrandit. J'eus devant les yeux, non plus seulement la théorie des principes fondamentaux de l'architecture, mais une science commune à tous les arts, le code des lois suivant lesquelles chaque chose se fait dans l'univers. Car la règle est la même partout, pour tout et en tout. C'est elle qui donne le langage par lequel le monde extérieur se manifeste à l'esprit, par lequel celui-ci répond. J'avais, comme bien d'autres déjà, reconnu le principe d'un équilibre universel ; j'essayai d'en dégager le tableau des *lois harmoniques*, but premier de mes efforts.

Quoique tardivement formulée, l'inconnue de la veille avait cependant un nom : ARCHITECTONIQUE, mot qui exprime dans le sens le plus général l'*action de faire*.

Elle aura dans notre étude, pour objet définitif, ce qui intéresse l'homme au plus haut degré, l'HOMME lui-même et sa MAISON. Néanmoins, sans avoir cessé d'être spéciale pour l'architecture, elle s'adressera d'abord par ses généralités à toutes les classes studieuses, aux artistes et aux savants.

LIVRE I.

L'ARCHITECTONIQUE

I

SON OBJET, SA BASE ET SES MOYENS.

L'Architectonique a pour objet le bien-être de l'homme, pour base une appréciation vraie de l'ensemble des faits naturels et des lois d'équilibre général qui les régissent, pour moyen les lois harmoniques.

Mais comment établir ce point de départ qui doit précéder en quelque sorte comme un axiome les investigations architectoniques? Qu'est-ce que le milieu dans lequel l'homme se trouve placé, l'homme lui-même et le rôle qui lui incombe?

La théologie répond par des dogmes trop particulièrement appropriés aux religions, et ne va pas au delà. Quant à la science, elle ne donne que ce qu'elle a vu, et se tait sur ce qui échappe à son expérimentation. Ni l'une ni l'autre ne nous fournissent donc la solution qui nous serait nécessaire et qui semblerait ainsi devoir rester longtemps encore inabordable. Néanmoins, comme il importe beaucoup plus, pour marcher, d'avoir le pied dégagé d'entraves qu'appuyé sur un fond irréprochablement solide, nous n'hésiterons pas, voulant aller au but, de poser un ensemble des faits naturels exempt des préjugés évidemment inadmissibles. Nous tenterons de le constituer aussi conforme que possible à la résultante idéale des opinions qui germent chez les hommes les plus compétents. Nous n'aurons donc établi qu'une hypothèse; mais la somme des erreurs inévitables n'y sera pas de nature à vicier les déductions.

Notre hypothèse s'appuie du reste sur ce double principe :

Que les lois mathématiques ou physiques sont une expression de la volonté de Dieu ;

Et que tout ce qui est admissible par elles peut exister, existe si cela est utile.

II

HYPOTHÈSE DU MONDE, L'HOMME.

Fini, infini : deux idées distinctes. Mais il ne peut rien exister de fini qui ne soit mathématiquement subdivisible à l'infini.

Aussi l'esprit conçoit-il, nonobstant la résistance d'un grossier sentiment de la personnalité humaine :

D'une part, un monde stellaire auquel appartient la terre avec les corps qui existent en elle ;

D'autre part, un monde moléculaire où gravitent les astres d'un autre ordre, et que nous dénoncent les sciences physiques.

L'étoile, astre pour nous, molécule dans une série supérieure ; la molécule du corps qui est sous notre main, planète ou soleil à son tour dans une série inférieure ; cet écart est, pour la pensée, l'équivalent de l'infini.

Encore l'esprit refuserait-il de conclure à une restriction probable de la généralité de cette loi qui subordonne ainsi, l'un à l'autre, les deux seuls ordres de mondes perceptibles à nos moyens d'investigation, et qui doit de même hiérarchiser les autres ordres destinés à nous échapper par l'excès de leur grandeur ou de leur ténuité.

Il reconnaîtra au contraire que dans cette série, nécessairement infinie elle-même, il y a corrélation évidente et constante de mondes à mondes, de corps à corps, par des actions réciproques et des agents communs, sans inertie nulle part.

C'est qu'il y a une force vive universelle. Cette force est en Dieu. Comme il est infini, il crée sans limites d'espaces ni de temps; il imprime à ses œuvres les conditions actives d'une rénovation sans trêve, et d'impérieuses lois d'équilibre mutuel.

Dieu établit des formes qui auront vie et dans lesquelles des astres ou molécules viendront à tour de rôle graviter jusqu'à l'heure d'une autre destination. Ces formes, variées, précises, classées, coexisteront sur chaque globe en nombre proportionné à ses besoins; elles agiront en commun vers le but final chacune avec sa constitution propre et son devoir tracé, chacune cependant avec la faculté de s'approprier dans certaines limites aux circonstances, et susceptibles, sinon de remplacer sa voisine qui viendrait à faire défaut, du moins d'accomplir une tâche en partie équivalente, relalivement au résultat général.

Tout corps, en recevant la vie, devient un exemplaire de l'une de ces formes.

Dieu lui donne l'âme pour guide, et, par elle, la faculté de penser.

Dieu donne à l'homme soumis ainsi à la règle commune des corps : la loi de famille qui fait naître d'un père et d'une mère, la loi de l'individu qui condamne à vivre en se renouvelant sans cesse par la destruction d'autres individus et à mourir en renouvelant autrui par sa propre dépouille; il lui donne les moyens de lutte qui protégeront les sociétés humaines.

L'homme a donc une mission complexe à remplir. Il n'existe pas par lui et seulement pour lui; c'est un agent dans l'univers. Des peines et des récompenses inévitables sont le prix de ses actes de chaque instant, comme de l'ensemble de sa conduite, dans le rôle à la fois immense et chétif qui lui est dévolu.

III

L'HOMME MINÉRAL, VÉGÉTAL ET ANIMAL.

Il y a des corps privés de la faculté de locomotion spontanée. Ils vivent, où les circonstances les ont placés, les uns par cristallisation, — ce sont les minéraux, — les autres par végétation, — ce sont les plantes.

Les corps doués de la faculté de se mouvoir spontanément sont les animaux.

Il n'est pas de fonction imposée aux minéraux, aux plantes et aux animaux, que l'homme ne remplisse.

Sa vie, comme la leur, est subordonnée à certaines conditions de ce que l'on nomme aujourd'hui pesanteur, chaleur, électricité, lumière, et qui règne sans limite dans l'univers du grand au petit.

Il a, comme les végétaux et les animaux, les nécessités de son corps.

Il a, comme les animaux, à se mouvoir pour chercher sa proie et se mettre en sûreté, à dormir pour être à son tour exposé à la puissance momentanée du plus faible, à vaquer aux soins du gîte et de la famille.

Il est de ceux que leur nature assujettit à vivre en société.

Il est, parmi les animaux de notre terre, l'un de ceux qui ont à façonner leurs instruments de chasse, de labeur et de bâtisse; il est le seul qui ait à faire œuvre d'inventeur pour tous les genres de besoins.

IV

LE MOI.

Toute race demeure jeune par le renouvellement perpétuel des individus qui la composent. Mais elle ne se défend, et l'équilibre des races entre elles n'est maintenu, que par la

lutte permanente de chaque individu pendant sa vie entière. De là l'utilité d'une organisation du Moi dans sa double nature.

Aiguillonné par des sensations de plaisirs irrésistibles qui lui sont envoyées dans l'intérêt le plus immédiat de l'individu et de la race, le corps se laisserait ainsi entraîner à une perte trop prématurée si l'âme ne lui servait de cocher. Celle-ci n'est point sujette à se tromper et jamais ne trompe. Mais comme l'intérêt de l'équilibre général exigera, d'un moment à l'autre, le sacrifice de l'individu, et veut qu'il demeure en état de péril permanent, le corps devra et ne pourra entendre son guide que dans une proportion limitée par l'énergie des passions.

En compensation de cette cause de faiblesse, l'homme, ayant été pourvu de la faculté d'inventer, trouvera dans celle-ci même le moyen de préparer les milieux où ses passions auront à se produire, de telle sorte qu'elles y soient modérées et que l'âme ne cesse pas d'y être entendue au moment opportun. Mais il est tenu de se livrer sans relâche à la pratique de cette opération. Dès qu'il cesse de réussir à régler d'avance des circonstances propices, les passions prenant le dessus étouffent en lui jusqu'à la propriété d'inventer nécessaire pour les autres besoins de la vie.

C'est, au fond, dans cette espèce d'administration éventuelle de lui-même que le Moi, relativement libre, de l'individu se trouve constitué. C'est dans ces conditions complexes qu'il flottera sous les impulsions simultanées de l'âme et des passions, suivant la résultante incertaine de ces deux forces motrices perpétuellement variables d'intensité et inégales à toute heure en puissance. Bien plus, comme l'individu existe moins encore pour lui que pour sa famille, sa race, son globe terrestre et l'univers entier, il est dit qu'un élément subsidiaire, étranger, l'action de l'âme et des passions des autres, viendra participer aussi au gouvernement du Moi par lui-même, s'entremettra dans ses affaires intérieures et corrigera,

pour un intérêt plus général, les déterminations à prendre. De là des directions nouvelles pour la résultante.

L'homme est donc, en résumé, une machine compliquée à l'infini, dont le Moi n'est pas le mécanicien, dont il n'est pas même seul le conducteur et dont il est cependant le gardien responsable. Il n'y a de simple en lui que son ensemble et celui de sa destination. Pour agir, il est tenu de se considérer comme un tout unique dont réellement il serait le maître.

V

LOI DES ALTERNATIONS.

Les retours périodiques du sommeil modifient momentanément, plutôt qu'ils n'interrompent, l'état forcé de lutte habituelle. La règle de ces retours appartient à une loi plus générale qui est celle des alternations en toutes choses, ayant de même pour objet de donner à chaque corps son tour utile de puissance et de faiblesse, la jouissance de son droit à la vie et ses chances de destruction.

La loi des alternations est souverainement impérieuse; elle dit à l'individu :

« Toutes choses égales d'ailleurs, la plante la plus robuste sur un terrain sera celle qui aura été le plus longtemps sans y croître.

» L'animal mangera, ou il mourra; puis il interrompra son repas ou je ferai naître une invincible satiété.

» S'il lui est donné de pouvoir manger des corps appartenant à plusieurs races, il variera le choix de sa proie; ou je protégerai celle sur laquelle il s'obstinerait, en la rendant pour lui momentanément impropre à servir de nourriture.

» S'il lui est donné de se nourrir d'une race unique, ce sera durant une partie limitée de son existence.

» Il est tenu de se mouvoir. Mais point de mouvement qui ne doive être forcément suivi d'un repos proportionné; point

de repos qui ne devienne un supplice s'il ne succède immédiatement au mouvement.

» Il changera de place en temps opportun pour sa nature, ou j'accumulerai d'inévitables dangers sur un séjour persistant.

» La continuité du plaisir le fera disparaître, celle de la peine finira par rendre insensible, puis donnera la mort.

» Jusque dans le mode de l'activité et du repos, je veux la variété comme condition d'une existence normale. »

VI

LES HABITUDES.

A côté de la loi des alternations, nécessaire pour que toute race vive à côté d'une autre, a été placée celle des habitudes qui fortifient l'individu pour la conservation des siens et de lui-même.

Tout commencement d'effort. fait naître une peine qui détournerait de la lutte; mais la répétition périodique de l'effort atténue peu à peu la peine et lui substitue une sorte de plaisir anticipé du succès : elle donne l'habitude.

On acquiert celle-ci : d'abord par les incitations et l'exemple d'autrui, puis par soi-même.

VII

L'IMAGINATION.

Le Moi reçoit avertissement de ce qui se passe hors de lui au moyen d'organes rapportant à un centre commun des sensations de sonorité, de lumière, de chaleur, de toucher, d'odeur et de goût qui lui dessineront chaque circonstance. A chaque race, en raison de l'aptitude qui lui est destinée, a été réparti un développement plus ou moins considérable d'un ou de plusieurs organes. C'est ainsi que l'homme a été pourvu par

excellence du sens du toucher, qu'il est favorablement doté sous le rapport du goût, de la vue et de l'ouïe, mais qu'il est obligé de consulter certains animaux pour apprendre, des uns l'approche d'un changement de temps, des autres l'existence d'une piste derrière le gibier. Les sensations éprouvées s'enregistrent dans le cerveau; la mémoire s'en conserve en proportion de leur intensité, et surtout de l'attention que le Moi leur accorde.

Mais le cerveau n'est point un registre inerte. Chaque sensation nouvelle réveille en lui les sensations analogues antérieurement éprouvées, et, de proche en proche, toutes celles qui ont avec ces dernières certains rapports. La vibration des unes n'a pas cessé que déjà la vibration des autres, étant la même, ranime l'impulsion. L'agitation se transmet au corps lequel réagit. L'âme intervient. De là deux courants de mobiles idées, résultante de l'influences de l'un ou de l'autre moteur, flux et reflux de bestialité et d'intelligence. Les décisions formées dans ce tumultueux forum de l'esprit sont enregistrées à leur tour et constituent, pour les agitations ultérieures, un dernier élément qui les résumera et qui est l'Imagination. Celle-ci a, comme l'estomac, ses exigences; comme lui, le besoin d'être alimentée. Elle vit d'émotions soumises, de même que la nourriture matérielle, à la nécessité des alternations. Privé de vivres, l'individu périt; il succomberait non moins promptement privé par une séquestration complète, si elle était possible, d'émotions variées. Dans l'un et dans l'autre cas, ce serait du reste le même délire qui surviendrait avant la mort du corps, indiquant la même fin anticipée de l'action de l'âme.

L'étude des besoins de l'Imagination a donc son utilité comme celle qui aurait le corps pour objet; elles sont inséparables.

VIII

CONTRASTE. — ÉQUILIBRE.

L'art de la nature met toute chose en équilibre avec les autres.

Que l'art humain ait à s'appliquer aux besoins du corps ou à ceux de l'imagination, il procède de même au moyen des contrastes, lesquels sont les éléments de l'équilibre lui-même.

En effet, les sens ne sont frappés ni par un bruit confondu dans d'autres bruits semblables, ni par une teinte noyée dans une teinte générale de même nature, ni par une forme que rien ne distinguerait des formes environnantes, ni par une odeur précédée d'une même odeur, ni par un contact qui serait la continuation du contact auquel on est déjà soumis. Ils ne s'émeuvent que pour saisir ce qui se détache de l'uniformité, ou le fait lui-même de l'uniformité si quelque circonstance vient à le rendre remarquable. Il faut aux sens l'action du contraste, ce que l'on appelle la variété.

Rien ne sera donc grand ou petit que par rapport au petit ou au grand, lumineux ou sombre que relativement à l'obscurité ou à la lumière ; on n'appréciera la sonorité qu'eu égard au silence, le froid ou le chaud qu'après le chaud ou le froid.

Le contraste, langue primitive de toutes choses, a été soumis à des règles précises que l'imagination sache saisir sous les métamorphoses les plus diverses ; il a été soumis aux LOIS HARMONIQUES.

LIVRE II.

LOIS HARMONIQUES

Une loi harmonique, dans l'état de lutte universelle des choses, est la règle suivant laquelle deux ou plusieurs actions opposées tendent à se mettre en équilibre.

Selon que la règle doit s'appliquer aux conditions de subdivision du fini, ou à celle d'une expansion vers l'infini, les lois harmoniques prennent une marche différente.

L'un et l'autre cas ont pour point de départ la même unité; mais le premier affecte un certain mode de fractionnements, le second un mode spécial de progression continue.

Lois harmoniques du fini. — Leur nombre, illimité dans le sens du fractionnement, a pour terme supérieur l'unité. Elles possèdent une valeur pratique d'autant plus grande que la quantité des subdivisions aura été plus petite, d'autant moindre que ce chiffre sera plus considérable.

Le tableau de ces lois peut être établi d'une manière synoptique à l'aide du procédé géométrique suivant :

Soient un cercle, arène la plus spacieuse du fini, et un point pris au pôle *sud* de la circonférence (pl. I).

Si de ce point *sud* (A) est émis vers le pôle *nord* un courant de vibrations en ligne droite, il y aura réaction directe du mouvement sur lui-même; il y aura lieu à équilibre entre deux forces opposées.

Il en sera de même si le courant diverge à partir du point de départ et va frapper la circonférence en deux autres points de manière à former, avec le premier, un triangle équilatéral.

Il en sera de même encore si le double courant dessine :

Soit le carré inscrit,

Soit l'octogone,

Soit enfin le polygone régulier de 24 angles.

Si, au contraire, on tient compte, dans chaque paire de courants, de la marche isolée d'un seul, chacun des angles de son polygone sera successivement touché avant que le retour ne s'opère sur le point de départ. Le courant aura marqué sur la circonférence une série de réflexions ou d'échos; et chacun d'eux aura pour mesure la distance parcourue ainsi, depuis le point de départ, relativement au pourtour entier du cercle.

Mais le polygone ne confère et ne peut conférer à ses angles qu'une importance inverse du nombre de ceux-ci. Plus il tend à s'effacer dans la circonférence, plus les échos qui le constituent deviennent indirects et perdent d'énergie dans le contraste. Moins alors la nature et l'art en feront usage.

Les lois harmoniques se rangent donc dans cet ordre d'utilité :

1° Relativement au point de départ exprimé par 1 ou, ce qui est identique, par .... $\frac{2}{2}$,
le pôle opposé représentera un parcours d'une demi-circonférence en plus et le rapport sera de 3 à 2, soit..... $\frac{3}{2}$;

2° On trouvera pour les angles du triangle équilatéral :

Au point de départ l'unité ou.................... $\frac{3}{3}$,
à l'angle suivant................................ $\frac{4}{3}$,
au dernier angle................................. $\frac{5}{3}$;

3° De même pour le carré :

Au point de départ l'unité ou.................... $\frac{4}{4}$,
à l'angle suivant................................ $\frac{5}{4}$,
puis... $\frac{6}{4}$,
et... $\frac{7}{4}$;

4° Les angles de l'octogone n'ayant déjà plus qu'un rôle de quatrième ordre sont ou effacés par la superposition de certains angles des polygones précédents, ou mis hors d'emploi par leur rapprochement d'autres angles, et ne se montrent avec utilité que pour remplir deux vides, l'un à gauche, l'autre à droite du pôle sud :

L'unité . . . . $\frac{8}{8}$,

puis . . . . $\frac{9}{8}$,

et . . . . $\frac{15}{8}$.

5° Les angles du périmètre de 24 côtés ne cessent pas d'avoir une certaine importance, mais pour simplifier l'étude on peut les négliger ici. En se superposant aux points sur lesquels ont apparu les quatre premiers groupes de rapports, ils n'ont fait qu'affirmer ces derniers sous une nouvelle forme.

En somme, l'identité du dénominateur indique un champ de lutte harmonique soit des termes du même groupe entre eux, soit de ceux-ci avec l'unité; elle exprime ce que dans la langue musicale on entend sous le nom d'Accords.

Si l'on range sur la circonférence, à la suite l'un de l'autre, et sans tenir compte des familles, les rapports fournis par chaque groupe, on aura cette série générale :

A	*B*	*C*	*D*		*E*	*F*	*G*	*H*
1,	$\frac{9}{8}$,	$\frac{5}{4}$,	$\frac{4}{3}$,	$\frac{3}{2}$ ou	$\frac{6}{4}$,	$\frac{5}{3}$	$\frac{7}{4}$,	$\frac{15}{8}$.

On verra, en leur temps, comment se classeront sous ces nombres les notes de la gamme musicale :

ut, ré, mi, fa, sol, la, si-bémol, si (pl. II, fig. 1) :

Et les couleurs :

Jaune, vert, vert-d'eau, azur, violet, rouge, ponceau, orangé (pl. III, fig. 1);

Puis, successivement, les divers rapports suivant lesquels sont régies les choses de la nature et conséquemment les conceptions de l'esprit.

Mais à côté de ce premier tableau fondamental des rapports, il en est d'autres qui dérivent de lui et remplissent ainsi un rôle secondaire.

Voici en quoi consiste l'artifice de ces dernières lois :

Chacun des points *B, C, D, E, F, G, H* ci-dessus peut à son tour être considéré comme le point de départ des autres, même en y comprenant le premier, *A*. De la corrélation de ces nouveaux systèmes avec celui dont ils émanent découlent d'autres combinaisons de figures géométriques, combinaisons de moins en moins impérieuses, on l'a vu, à mesure que l'on s'éloigne du point de départ. Nous exposons ici, en nous réservant de fournir ultérieurement les explications, la première série de ces systèmes secondaires.

Système *B*. — Triangle, ennéagone, polygone de 27 angles.

	B	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	*H*	*A*	
Rapports.	$1,$	$\frac{10}{9},$	$\frac{32}{27},$	$\frac{4}{3},$	$\frac{40}{27},$	$\frac{14}{9},$	$\frac{5}{3},$	$\frac{16}{9}$	(pl. II, fig. 2).

Système *C*. — Les deux pôles, triangle, pentagone, polygone de 30 angles.

	C	*D*	*E*	*F*	*G*	*H*	*A*	*B*	
Rapports.	$1,$	$\frac{16}{15},$	$\frac{6}{5},$	$\frac{4}{3},$	$\frac{7}{5},$	$\frac{3}{2},$	$\frac{8}{5},$	$\frac{9}{5}$	(pl. II, fig. 3).

Système *D*. — Les deux pôles, carré, octogone, polygone de 32 angles.

	D	*E*	*F*	*G*	*H*	*A*	*B*	*C*	
Rapports.	$1,$	$\frac{9}{8},$	$\frac{5}{4},$	$\frac{21}{16},$	$\frac{11}{8},$	$\frac{3}{2},$	$\frac{27}{16},$	$\frac{15}{8}$	(pl. II, fig 4).

Système *E*. — Les deux pôles, triangle, carré, hexagone, ennéagone, polygone de 36 angles.

	E	*F*	*G*	*H*	*A*	*B*	*C*	*D*	
Rapports.	$1,$	$\frac{10}{9},$	$\frac{7}{6},$	$\frac{5}{4},$	$\frac{4}{3},$	$\frac{3}{2},$	$\frac{5}{3},$	$\frac{16}{9}$	(pl. II, fig. 5).

Systeme *F*. — Les deux pôles, pentagone, décagone, polygone de 40 angles.

	F	*G*	*H*	*A*	*B*	*C*	*D*	*E*	
Rapports.	1,	$\frac{42}{40}$,	$\frac{45}{40}$,	$\frac{6}{5}$,	$\frac{54}{40}$,	$\frac{3}{2}$,	$\frac{8}{5}$,	$\frac{9}{5}$.	(pl. II, fig. 6).

Système *G*. — Heptagone, polygone de 42 angles.

	G	*H*	*A*	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	
Rapports.	1,	$\frac{45}{42}$,	$\frac{8}{7}$,	$\frac{9}{7}$,	$\frac{10}{7}$,	$\frac{64}{42}$,	$\frac{12}{7}$,	$\frac{80}{42}$	(pl. II, fig. 7).

Système *H*. — Pentadécagone, polygone de 45 angles.

	H	*A*	*B*	*C*	*D*	*E*	*F*	*G*	
Rapports.	1,	$\frac{16}{15}$,	$\frac{6}{5}$,	$\frac{4}{3}$,	$\frac{64}{45}$,	$\frac{8}{5}$,	$\frac{80}{45}$,	$\frac{28}{15}$	(pl. II, fig. 8).

D'autres séries pourraient succéder sans fin à celles-ci, mais toujours de moins en moins utiles.

Tel est l'artifice des lois harmoniques du fini : subdivision illimitée suivant des règles précises. Mais simultanément avec ce système coexiste celui des relations directes externes.

Loi harmonique d'expansion. — Si, par chacun des angles du triangle équilatéral inscrit, on trace les tangentes du cercle, celles-ci décriront à leur tour un triangle équilatéral extérieur autour duquel apparaîtra une circonférence exactement double de la première, et concentrique avec elle. Ce sera la reproduction de l'image primitive et de tout ce qu'elle a manifesté. Le même genre d'opération, indéfiniment poursuivi, donnera naissance à une série de cercles concentriques, tous doubles les uns des autres suivant une progression géométrique, tous liés par une succession non interrompue de triangles à la fois inscrits et circonscrits.

L'application des lois harmoniques est susceptible d'un contrôle immédiat sur les points où les sciences actuelles ont fourni des mesures exactes pour éléments de calcul. Elle ne saura l'être que d'une manière empirique quand cette ressource

manquera. Nulle part elle n'a été plus sûrement opérée que pour les phénomènes de l'ouïe, auxquels en conséquence nous allons emprunter les secrets de la formation du tableau des lois harmoniques.

Il ne faut pas omettre que la recherche des rapports harmoniques pourrait être indéfinie dans le sens de la subdivision, et qu'elle devra être bornée ici cependant pour ne point dépasser les limites de l'utile ou du moins du plus utile.

I

LOIS HARMONIQUES DES SONS.

Les différences d'intensité, de durée, de timbre, de gravité ou d'acuité dans les sons, doivent être considérées comme éléments de contraste par rapport à l'ouïe. Leur jeu constitue l'art musical lequel a classé et nommé les sons, avant même de connaître le nombre des vibrations qui les produisaient.

La gamme.

En effet, un corps rendu sonore transmet au sens de l'ouïe, par le moyen d'agents intermédiaires élastiques, principalement par l'air, des vibrations continues. Entre le nombre des vibrations d'un son et un nombre double dans le même espace de temps existe ce que l'on appelle une *octave*. Cet intervalle a été subdivisé, avec le seul secours de l'oreille et du raisonnement, entre un certain nombre de *notes* exactement mesurées d'après la loi naturelle des contrastes. Leur ensemble ou, pour employer l'expression usitée, la *gamme*, incomplète sur un seul point, est aujourd'hui ainsi conçue :

ut, ré, mi, fa, sol, la, si, — ut_2.

Le premier *ut* est la base fondamentale, la *tonique*. C'est la note la plus grave de la gamme dont le deuxième ut_2 sera le son le plus aigu, l'octave, et servira lui-même ensuite de point de départ à une nouvelle série entièrement semblable, mais

produite par des nombres doubles de vibrations. Depuis le ton le plus grave que l'oreille puisse percevoir jusqu'au plus aigu, les sons se trouvent ainsi classés dans une suite de gammes superposées, pareilles, et uniformément distantes entre elles d'une octave. Ce sera la loi harmonique d'expansion vers l'infini que nous avons précédemment signalée.

On sait généralement qu'un ton de la gamme est la sixième partie du parcours du grave à l'aigu. Un demi-ton n'est que le douzième. Il a été placé deux de ceux-ci dans la gamme, l'un entre *mi* et *fa*, l'autre de *si* à *ut* aigu. Tous les autres intervalles entre deux notes furent des tons entiers, les uns plus graves, les autres plus aigus, égaux dans l'arène musicale comme tons, mais caractérisés chacun par la valeur de position qui lui était propre.

On a mesuré, dans des expériences connues, comment la note fondamentale, *ut*, étant le produit, par exemple, de 528 vibrations du corps sonore à la seconde, il en résultait la disposition proportionnelle suivante des autres parties de la gamme :

Notes :	*ut*,	*ré*,	*mi*,	*fa*,	*sol*,	*la*,	*si*,	ut_2.
Nombre de leurs vibr^ons^ :	528	594	660	704	792	880	990	1056

Entre une note, celle qui la précède et celle qui la suit, existent donc des différences que nous calculerons ainsi :

De *ut* (528) à *ré* (594) différence du nombre des vibr^ons^.	66
De *ré* (594 à *mi* (660)	66
De *mi* (660) à *fa* (704)	44
De *fa* (704) à *sol* (792)	88
De *sol* (792) à *la* (880)	88
De *la* (880) à *si* (990)	110
De *si* (990) à ut_2 (1056)	66
Total des différences partielles, égal à la différence de *ut* à *ut* aigu ou ut_2	528

Or, si l'on répartit cette série des différences autour d'un cercle (pl. II, fig. 1) divisé en 528 parties égales, de telle sorte

que ut_2, après l'accomplissement du parcours, se superpose à *ut*, on aura d'abord, au 66ᵉ degré la place de *ré*.

A 66 degrés plus loin encore, sur la ligne même d'équateur, la note *mi* fermera le premier quadrant du cercle. Cette partie se trouve dès lors affectée à deux tons, *ut* et *ré*, ayant chacun une portée de 66 degrés ou vibrations.

44 degrés conduiront à *fa*, ce qui va donner ici un demi-ton; 88 degrés (44 × 2) à *sol* qui occupera le pôle nord, en contraste avec le pôle sud. Le deuxième quadrant se trouve à son tour rempli.

A 88 degrés de plus paraîtra *la*. Pour clore le troisième quadrant, il devrait y avoir sur cette limite une note dont l'usage actuel ne tient pas compte, ou du moins qu'il sous-entend. Car, par un expédient rendu nécessaire, il agit comme s'il avait compté ainsi :

De *la*, jusqu'à la fin du troisième quadrant, 44 degrés ou l'équivalent de *mi-fa*, un simple demi-ton de la région nord;

Puis, continuant à former un ton entier au lieu des deux demi-tons nécessaires, il prend l'un de ceux-ci sur le quatrième quadrant où ils sont de 66 degrés.

Ces deux demi-tons de régions différentes forment néanmoins par leur addition le nombre 110 assigné dans le tableau à l'intervalle *la-si*.

Reste à remplir la fin du quatrième quadrant, à laquelle est réservé le demi-ton *si*-ut_2, et qui absorbe les 66 degrés nécessaires pour clore le parcours entier de la circonférence du cercle. *Ut* aigu se superpose enfin à *ut* grave au pôle sud.

On remarquera de suite comment chaque note de la gamme est venue se ranger exactement sur quelqu'un des angles des polygones inscrits dans le cercle harmonique. Cette identité qui a résulté de l'emploi de deux procédés différents, dénote en même temps la nécessité de rétablir dans la gamme le *si-bémol* dont l'importance est réelle, puisqu'il occupe l'un des angles du carré inscrit.

Le rapport qui existera entre le nombre des vibrations d'une

note quelconque et celui de la tonique (528) devra donc être identique aussi avec la quantité attribuée au point correspondant sur le cercle harmonique et l'on aura effectivement :

Ut $\frac{528}{528}$, *Ré* $\frac{594}{528}$, *Mi* $\frac{660}{528}$, *Fa* $\frac{704}{528}$, *Sol* $\frac{792}{528}$, *La* $\frac{880}{528}$, *Si-bémol*, *Si* $\frac{990}{528}$, *Ut₂* $\frac{1056}{528}$

ou 1, $\frac{9}{8}$, $\frac{5}{4}$, $\frac{4}{3}$, $\frac{6}{4}$ ou $\frac{3}{2}$, $\frac{5}{3}$, $\frac{7}{4}$, $\frac{15}{8}$, 2.

Un polygone de 24 côtés répondrait à toutes les notes de la gamme de *ut*.

Lorsque nous avons exposé le tableau des rapports propres aux cercles harmoniques secondaires, il fut réservé que le procédé de cette organisation serait ultérieurement donné. Nous allons le trouver dans celui du tracé des gammes secondaires sur les cercles.

Cercle de RÉ (pl. II, fig. 2). — Cette note étant le produit de 594 vibrations, le cercle devra être divisé en 594 degrés, quantité nécessaire pour conduire à *ré* aigu ou *ré₂*, lequel correspond au nombre 1188 (594 × 2).

Mi sera inscrit à 66 degrés plus à gauche, *fa* après un intervalle nouveau de 44, *sol* de 88, *la* de 88, *si-bémol* de 44, *si* de 66 *ut₂* de 66, et il restera de cette dernière note à *ré₂* 132 degrés, ou le double des 66 de la gamme fondamentale; car il s'agit ici d'un nombre pris sur l'octave où 2 ne valent plus que 1.

Les notes *ré*, *sol* et *si* formeront ensemble le triangle équilatéral.

Ré, mi, sol, si-bémol, si, ut₂ occuperont des angles de l'ennéagone inscrit.

Fa et *la* n'ont de place que sur des angles d'un polygone de 27 côtés.

Quant aux rapports de chaque note avec celle de *ré* prise pour tonique, ils seront calculés de la manière suivante :

ré $\frac{594}{594}$, *mi* $\frac{660}{594}$, *fa* $\frac{704}{594}$, *sol* $\frac{792}{594}$, *la* $\frac{880}{594}$, *si-bémol*, *si* $\frac{990}{594}$, *ut₂* $\frac{1056}{594}$, *ré₂* $\frac{1188}{594}$

ou 1, $\frac{10}{9}$, $\frac{32}{27}$, $\frac{12}{9}$ ou $\frac{4}{3}$, $\frac{40}{27}$, $\frac{14}{9}$, $\frac{15}{9}$ ou $\frac{5}{3}$, $\frac{16}{9}$, 2.

Ces rapports sont ceux qui ont servi à établir le système *B* des cercles harmoniques secondaires.

Le polygone commun à toutes les notes du cercle de *ré* est de 27 côtés.

Cercle de Mi (pl. II, fig. 3). — Tonique de 660 vibrations, octave de 1320.

De *mi* à *fa* 44 degrés; de *fa* à *sol* 88; de *sol* à *la* 88; de *la* à *si-bémol* 44; de *si-bémol* à *si* 66; de *si* à ut_2 66; de ut_2 à $ré_2$ 132; de $ré_2$ à mi_2 132.

Si occupera le pôle nord et sera la dominante de *mi*.

Mi et *la* seront deux angles du triangle équilatéral.

Mi, sol, si-bémol, ut_2 et $ré_2$ décriront ensemble un pentagone.

Fa appartient à un angle du pentadécagone.

Il faut un polygone de 30 côtés pour toucher toutes les notes dans le cercle de *mi*.

Les rapports de chaque note avec celle de *mi* prise pour *tonique* sont :

mi $\frac{660}{660}$,	*fa* $\frac{704}{660}$,	*sol* $\frac{792}{660}$,	*la* $\frac{880}{660}$,	*si-bémol*,	*si* $\frac{990}{660}$,	ut_2 $\frac{1056}{660}$,	$ré_2$ $\frac{1188}{660}$,	mi_2 $\frac{1320}{660}$
ou 1,	$\frac{16}{15}$,	$\frac{6}{5}$,	$\frac{4}{3}$,	$\frac{7}{5}$	$\frac{3}{2}$,	$\frac{8}{5}$,	$\frac{9}{5}$,	2.

Le cercle de *mi* répond à celui de *C* dans les cercles harmoniques.

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *mi* est de 30 côtés.

Cercle de Fa (pl. II, fig. 4). — Tonique de 704 vibrations, octave de 1408.

De *fa* à *sol* 88 degrés, de *sol* à *la* 88, de *la* à *si-bémol* 44, de *si-bémol* à *si* 66, de *si* à ut_2 66, de ut_2 à $ré_2$ 132, de $ré_2$ à mi_2 132, de mi_2 à fa_2 88.

Ut_2 occupera le pôle nord et sera la dominante de *fa*.

Fa, la, ut_2 seront trois angles du carré inscrit.

Fa, sol et mi_2 trois angles de l'octogone inscrit, en commun avec *la* et ut_2.

Si-bémol et *ré₂* n'apparaîtront que sur des angles du polygone de 16 côtés.

Il faut un polygone de 32 côtés pour toucher toutes les notes du cercle de *fa*. *Si* ne trouve place que sur un angle de ce polygone.

Les rapports des notes dans le cercle de *fa* sont :

$$Fa\ \frac{704}{704},\ sol\ \frac{792}{704},\ la\ \frac{880}{704},\ si\text{-}bémol,\ si\ \frac{990}{704},\ ut_2\ \frac{1056}{704},\ ré_2\ \frac{1188}{704},\ mi_2\ \frac{1320}{704},\ Fa_2\ \frac{1408}{704}$$

$$\text{ou } 1,\ \frac{9}{8},\ \frac{5}{4},\ \frac{21}{16},\ \frac{11}{8},\ \frac{6}{4},\ \frac{27}{16},\ \frac{15}{8},\ 2.$$

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *fa* est de 32 côtés.

Cercle de Sol (pl. II, fig. 5). — Tonique de 792 vibrations, octave de 1584.

De *sol* à *la* 88 degrés, de *la* à *si-bémol* 44, de *si-bémol* à *si* 66, de *si* à ut_2 66, de ut_2 à $ré_2$ 132, de $ré_2$ à mi_2 132, de mi_2 à fa_2 88, de fa_2 à sol_2 176.

$Ré_2$ occupera le pôle nord et sera la dominante de *sol*.

Sol, ut_2, mi_2 seront les trois angles du triangle inscrit.

Sol, si, $ré_2$, trois angles du carré.

Sol, si-b., ut_2, $ré_2$, mi_2, cinq angles de l'hexagone.

Sol, la et fa_2 les angles de l'ennéagone.

Les rapports des notes dans le cercle de *sol* sont :

$$Sol\ \frac{792}{792},\ la\ \frac{880}{792},\ si\text{-}b.,\ si\ \frac{990}{792},\ ut_2\ \frac{1056}{792},\ ré_2\ \frac{1188}{792},\ mi_2\ \frac{1320}{792},\ fa_2\ \frac{1408}{792},\ Sol_2\ \frac{1584}{792}$$

$$\text{ou } 1\ \ \frac{10}{9},\ \frac{7}{6},\ \frac{5}{4}.\ \frac{4}{3},\ \frac{3}{2},\ \frac{5}{3},\ \frac{16}{9},\ 2.$$

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *sol* est de 36 côtés.

Cercle de La (pl. II, fig. 6). — Tonique de 880 vibrations, octave de 1760.

De *la* à *si-b.* 44 degrés, de *si-b.* à *si* 66, de *si* à ut_2 66, de ut_2 à $ré_2$ 132, de $ré_2$ à mi_2 132, de mi_2 à fa_2 88, de fa_2 à sol_2 176, de sol_2 à la_2 176.

Mi$_2$ occupera le pôle nord et sera la dominante de *la*.

La, ut$_2$*, fa*$_2$ *sol*$_2$*,* seront les angles d'un pentagone inscrit.

Si-b., si et *ré*$_2$*,* trois angles d'un polygone de 40 degrés.

Les rapports des notes dans le cercle de *la* sont :

La $\frac{880}{880}$,	*si-b.*, *si* $\frac{990}{880}$,	*ut*$_2$ $\frac{1050}{880}$,	*ré*$_2$ $\frac{1188}{880}$,	*mi*$_2$ $\frac{1320}{880}$,	*fa*$_2$ $\frac{1408}{880}$,	*sol*$_2$ $\frac{1584}{880}$,	*la*$_2$ $\frac{1760}{880}$	
ou 1,	$\frac{42}{40}$, $\frac{45}{40}$,	$\frac{6}{5}$,	$\frac{54}{40}$,	$\frac{3}{2}$,	$\frac{8}{5}$,	$\frac{9}{5}$,	2.	

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *La* est de 40 côtés.

Cercle de Si-bémol (pl. II, fig. 7). — Le nombre des vibrations qui doivent produire le *si-b.* n'a pas encore été mesuré par la science, mais il peut être calculé, d'après la place qu'il occupe dans le cercle, à 924. Son octave sera de 1848.

De *si-b.* à *si* 66 degrés, de *si* à *ut*$_2$ 66, de *ut*$_2$ à *ré*$_2$ 132, de *ré*$_2$ à *mi*$_2$ 132, de *mi*$_2$ à *fa*$_2$ 88, de *fa*$_2$ à *sol*$_2$ 176, de *sol*$_2$ à *la*$_2$ 176, de *la*$_2$ à *si-b.*$_2$ 88.

Si-b., ut$_2$*, ré*$_2$*, mi*$_2$ et *sol*$_2$ occuperont 5 angles de l'heptagone inscrit.

Si-b., si, fa$_2$ et *la*$_2$*,* 4 angles d'un polygone de 42 côtés.

Les rapports dans le cercle de *si-b.* sont :

Si-b. $\frac{924}{924}$,	*si* $\frac{990}{924}$,	*ut*$_2$ $\frac{1056}{924}$,	*ré*$_2$ $\frac{1188}{924}$,	*mi*$_2$ $\frac{1320}{924}$,	*fa*$_2$ $\frac{1408}{924}$,	*sol*$_2$ $\frac{1584}{924}$,	*la*$_2$ $\frac{1760}{924}$,	*si-b.*$_2$ $\frac{1848}{924}$
ou 1,	$\frac{45}{42}$,	$\frac{8}{7}$,	$\frac{9}{7}$,	$\frac{10}{7}$,	$\frac{64}{42}$,	$\frac{12}{7}$,	$\frac{80}{42}$,	2.

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *si-bémol* est de 42 côtés.

Cercle de Si (pl. II, fig. 8). — Tonique de 990 vibrations, octave de 1980.

De *si* à *ut*$_2$ 66 degrés, de *ut*$_2$ à *ré*$_2$ 132, de *ré*$_2$ à *mi*$_2$ 132, de *mi*$_2$ à *fa*$_2$ 88, de *fa*$_2$ à *sol*$_2$ 176, de *sol*$_2$ à *la*$_2$ 176, de *sol*$_2$ à *la*$_2$ 176, de *la*$_2$ à *si-b.*$_2$ 88, de *si-b.*$_2$ à *si*$_2$ 132.

Si et *mi*$_2$ occupent deux angles du triangle équilatéral.

Si, *ré*$_2$ et *sol*$_2$, trois angles du pentagone;

Si, *ut*$_2$ et *si-b.*$_2$, trois angles du pentadécagone, en commun avec *ré*$_2$, *mi*$_2$ et *sol*$_2$;

Si, *fa*$_2$ et *la*$_2$, trois angles d'un polygone de 45 côtés.

Les rapports des notes, dans le cercle de *si*, sont :

$$Si\ \frac{990}{990},\ ut_2\ \frac{1056}{990},\ ré_2\ \frac{1188}{990},\ mi_2\ \frac{1320}{990},\ fa_2\ \frac{1408}{990},\ sol_2\ \frac{1584}{990},\ la_2\ \frac{1760}{990},\ si\text{-}b_2\ \frac{1848}{990},\ si_2\ \frac{1980}{990}$$

$$\text{ou}\ 1,\quad \frac{16}{15},\quad \frac{6}{5},\quad \frac{4}{3},\quad \frac{64}{45},\quad \frac{8}{5},\quad \frac{80}{45},\quad \frac{28}{15},\quad 2.$$

Le polygone commun à toutes les notes de la gamme de *si* est de 45 côtés.

La série des cercles secondaires musicaux que nous venons de donner pourrait être suivie d'une deuxième, d'une troisième, d'une quatrième émission du même genre, indéfiniment continuée. Nous nous en tiendrons à une seule, à celle qui fournit la disposition et les rapports de la première série des cercles secondaires harmoniques exposés précédemment.

Chaque cercle a présenté ou des polygones qui lui étaient propres, ou des polygones communs à plusieurs, mais dans ce dernier cas avec des notes différentes. Il y aura dès lors variété constante dans les accords qui résulteront de la production simultanée de toutes les notes inscrites sur les angles d'un même polygone quel que soit le cercle.

Cette variété sera multipliée, en outre, dans deux circonstances :

1° Lorsque l'on supprimera du groupe d'un accord une ou plusieurs notes, ce qui est toujours possible;

2° Lorsqu'une ou plusieurs notes seront remplacées par leurs octaves, changement qui n'altère jamais les rapports avec la *tonique*.

Ainsi, dans le cas de l'accord carré, les praticiens ont l'habitude d'éliminer le *si-b.*, et même d'appeler *parfait* le tronçon *ut, mi, sol;*

Ainsi, dans le même accord, chacune des notes peut être à volonté portée aux octaves inférieures ou supérieures ;

Et le nombre des combinaisons dans lesquelles se présentent ces quatre notes devient dès lors considérable.

Sons harmoniques.

L'émission simultanée de plusieurs notes peut être produite par une seule attaque opérée sur un corps sonore. Le groupe de ces notes est en pareil cas toujours le même. On les appelle *sons harmoniques*. Leur jeu est une application des lois que nous avons déjà examinées. Il n'est pas un privilége exclusif de l'acoustique; mais celle-ci va en fournir encore le mécanisme.

Lorsque l'instrument appelé *monocorde* est disposé pour produire la *tonique ut* au moyen de 528 vibrations, il rend simultanément encore, quoique graduellement affaiblies, les notes suivantes :

1° *Ut*₂ résultant de l'addition au nombre des vibrations de la *tonique* de 528 nouvelles ondes sonores durant le même temps;

2° *Sol*₂, produit d'une seconde addition semblable;

3° *Ut*₃, d'une troisième;

4° *Mi*₃, d'une quatrième;

5° *Sol*₃, d'une cinquième devenue imperceptible, et qui certainement doit être suivie de *si-b.*₃ et de *ut*₄.

Ut a été l'effet de la corde entière, *ut*₂ d'une moitié, *sol*₂ d'un tiers, *ut*₃ d'un quart, et *mi*₃, dernière note appréciable, d'un cinquième.

Appliqué au cercle harmonique, ce mécanisme donne des résultats conformes aux prévisions :

De *ut* placé au pôle sud d'un cercle de 528 degrés, le parcours de cette mesure conduit d'abord à *ut*₂; puis, en continuant, 528 nouveaux degrés, comptés dans l'octave où le nombre des vibrations est doublé, n'atteindront plus que la moitié de la circonférence où est *sol*₂; une troisième addition

mènera sur ut_4; une quatrième, passant dans la double octave, sur mi_3 seulement, simple quart du cercle.

Le monocorde, si l'oreille humaine était plus délicate, lui eût donné ainsi, à des octaves différentes, toutes les notes de la gamme.

Elle lui fournit les sons correspondants à la série naturelle des nombres :

ut_1 ou 1; ut_2 ou 2; $sol_2\left(\frac{3}{2}\times 2\right)$ ou 3; ut_3 ou 4; $mi_3\left(\frac{5}{4}\times 4\right)$ ou 5.

Le ton le plus grave que l'oreille perçoive a été apprécié à 33 vibrations par seconde. C'est le point de départ d'une gamme inférieure de quatre octaves à l'*ut* qui vient d'être pris pour base; c'est l'ut_5.

Phrase musicale.

Il y a deux sortes de contrastes, ou d'*accords*, en musique. Ceux qui résultent de l'émission simultanée de plusieurs tons appartenant au même polygone, et qui constituent plus spécialement l'harmonie, puis ceux de la mélodie ou de l'émission successive des notes. Ce dernier genre de contraste est le seul que l'oreille saisisse aisément entre une note et celle qui la suit ou la précède immédiatement dans l'ordre d'une gamme. L'ouïe peut admettre alors la subdivision même d'un ton en demi-tons, mais comme moyen transitoire seulement et bien accusé vers un écho prévu. Et, pour que le doute n'existe pas, elle demande que, dans ce cas, la division du ton se fasse en deux parts légèrement inégales, que le point de section soit au delà du milieu, plus près de l'écho d'un vingt-quatrième de ton. C'est ce qu'expriment les praticiens au moyen des *dièzes* et des *bémols* employés accidentellement. Certains peuples ont acquis l'usage de pousser la subdivision, comme des oiseaux, jusqu'à des quarts de tons et obtiennent ainsi le moyen d'opérer des dégradations de teintes d'une extrême délicatesse.

Les tons de la gamme sont servis à l'oreille par la phrase musicale.

Soit qu'elle procède de la mélodie, ou qu'elle doive produire de l'harmonie, la phrase commencée par un petit nombre de notes, librement choisies, poursuit son essor d'écho en écho sous l'influence des prémisses, et l'achève en revenant à la *tonique*. On donne à celle-ci, sous ce rapport, le nom expressif de *finale*, et l'on désigne alors comme étant la *dominante* la note placée au pôle nord de la *tonique*.

Dans le système du cercle fondamental, la tonique est toujours *ut*, et la dominante *sol*. L'usage de ce mode musical qui devrait être généralement employé caractérisait néanmoins, dans l'antiquité, le peuple ionien. C'est encore le mode principalement usité dans l'Europe occidentale moderne, où règne aussi celui de *la*. Ce dernier prend le nom de *ton mineur* par opposition avec le mode *ut* grave qui reçoit alors la désignation de *ton majeur*.

Ces deux modes ont de telles affinités du reste que des populations rurales entières transforment involontairement en mélodies dans le *ton mineur*, celles qui étaient composées dans le *ton majeur*.

La *finale*, dans le *ton mineur* est la note *la* elle-même. Mais il n'arrive pas pour tous les modes secondaires qu'une finale soit ainsi la première note de leur gamme. Ce privilége n'appartient à une tonique que dans le cas où celle-ci, considérée sur le cercle fondamental, y serait un premier écho de *ut*. Si elle n'a été qu'un deuxième écho, on aura pour *finale* la note qui aura servi d'écho intermédiaire.

Quel que soit le cercle secondaire dont on fasse usage, l'*ut* grave, s'il n'a pas été pris pour *tonique*, est toujours sous-entendu.

Le mode *ré* fut jadis appelé *dorien*. On nomma *phrygien* celui de *mi*, et *lydien* celui de *fa*. C'est à l'emploi de ces modes que nous devons en partie le *plein-chant* de nos églises.

Composée sous l'influence de l'un ou de l'autre de ces modes,

la phrase musicale reste inachevée. Elle a le caractère d'une simple proposition, d'une exclamation, d'une interrogation [1].

La richesse des ressources conduisant à celle de l'œuvre, les praticiens devraient user plus spécialement, dans leurs compositions, de l'emploi des modes secondaires, dont ils ne font guère usage de nos jours que dans des cas éventuels sous le nom de *dissonances*.

Pour l'usage habituel, il ne serait pas inutile d'intercaler, parmi les cercles harmoniques, ceux de *ut-dièze, ré-dièze, fa-dièze* et *sol-dièze*.

Indépendamment des harmonies que produisent les émissions simultanées des notes appartenant au même polygone, ou ayant le même dénominateur dans leur rapport avec la tonique, les praticiens accroissent le nombre des effets possibles, en dotant successivement et à leur gré chaque ton des accords propres à cette dernière.

II

LOIS HARMONIQUES DES COULEURS.

La vue distingue les images du monde extérieur par les contrastes d'ombre, de lumière et de couleurs en même temps que par ceux des formes.

Des vibrations de lumière analogues à celles du son, démesurément plus rapides, mais soumises à la même loi, traversent la pupille de l'œil et sont transmises par ce passage à l'appareil du nerf optique qui perçoit la sensation.

---

[1] Dans la pratique moderne, les notes musicales sont représentées sur un groupe de lignes horizontales dont il a été nécessaire de réduire le nombre pour que l'œil pût le saisir. Chaque ligne est dotée du nom d'une note. Mais cette disposition, toute de convention, peut toujours faire place à une autre. Changer le nom d'une ligne, c'est, dans l'usage reçu, changer de ton. Or, il n'y a pas de rapport entre ce fait et celui de changer un mode musical.

Gamme optique.

Un corps lumineux émettant la lumière parfaite dont celle du soleil a été prise pour type, produit, comme le corps sonore, une tonique, ses harmoniques et les éléments d'une gamme. Il émettrait à la fois, d'après la science actuelle, le *rouge*, l'*orangé*, le *jaune*, le *vert*, le *bleu*, l'*indigo* et le *violet*, chacune de ces couleurs précédée et suivie de nuances annexes. La lumière pénètre tous les objets éclairés; mais elle est en partie réfléchie par leur surface. Lorsqu'un objet réfléchit également chacune des couleurs, il est blanc. On le dit noir quand il absorbe tout, diaphane quand il se laisse transpercer. Et comme la lumière est destinée principalement, non pas à l'objet éclairé, mais aux mondes moléculaires qui gravitent en lui, il n'y a point de corps absolument blanc ou diaphane. On doit même considérer généralement les objets éclairés comme étant noirs à l'exception d'un faible reflet coloré.

La lumière éminemment blanche du soleil, prise pour type, a été décomposée au moyen d'un prisme transparent; puis des expériences précises ont donné aux physiciens le tableau suivant des couleurs avec la longueur des ondes de vibration de chacune en millioniemes de millimètres :

Couleurs ..	*rouge*	*orangé*	*jaune*	*vert*	*bleu*	*indigo*	*violet*	*violet extrême.*
Longueur de l'onde ..	645	596	571	532	492	459	439	406

Ce tableau n'exprime pas complètement le faisceau des couleurs du spectre solaire. Car celui-ci a été privé notamment, avant d'arriver à nous, de ce bleu pur de toute parenté avec le *jaune* et le *rouge*, que l'on appelle l'*azur* et qu'ont retenu au passage les couches de l'atmosphère terrestre. Néanmoins si, partant des mesures connues, on prend pour unité la longueur de chemin représentée par 10,000 vibrations du *rouge*; si l'on établit en second lieu le nombre de vibrations employé par chacune des autres couleurs pour accomplir le même parcours; si l'on calcule enfin les différences successives de ces nombres entre eux, on arrive au tableau suivant :

Couleurs.	Rapports.	Différences.
Rouge	Unité 10,000	
		822
Orangé	10,822	
		474
Jaune	11,296	
		809
Vert	12,105	
		1,004
Bleu	13,109	
		943
Indigó	14,052	
		640
Violet	14.692	
		1,193
Violet extrême	15,885	
	Total	5885

Soit appliqué aux couleurs de ce tableau le procédé au moyen duquel ont été tracés les cercles harmoniques des sons. Après avoir divisé la circonférence en 5,885 parties, puis déterminé chaque point correspondant à l'une des différences qui viennent d'être établies, on reconnaît de suite que l'on a sous les yeux un cercle harmonique identique à celui de *ut mineur*, ou, pour mieux dire, de *la*, ainsi composé (pl. III, fig. 6) :

la	*si*	ut_2	$ré_2$	mi_2	fa_2	sol_2	la_2
rouge	*orangé*	*jaune*	*vert*	*bleu*	*indigó*	*violet*	*violet extrême.*

La coïncidence des positions est exacte : de *la* sur *rouge*, de *ré*$_2$ sur *vert*, de *sol*$_2$ sur *violet*, de *la* aigu sur *violet extrême*. Pour les autres couleurs, l'œil étant moins exercé à l'usage de la gamme optique que l'oreille à celui de la mesure des sons, des nuances annexes ont pris la place du ton normal. Néanmoins aucune incertitude ne subsiste, ni sur l'identité du point *si* avec l'*orangé*, ni sur celle de *ut* avec le *jaune* qui dès lors se trouve signalé comme la tonique de la gamme des couleurs (pl. III, fig. 1).

Mais il reste à remplir une lacune marquée par la note *fa*$_2$, et dont la place sera occupée par l'*azur*. L'absence de ce ton avait fait naître deux inexactitudes dans son voisinage. L'une consistait à donner le nom de *bleu* au ton *vert d'eau-mi*$_2$; l'autre à établir inopportunément dans la gamme un *fa-dièze* qui est représenté ici par l'*indigo*.

Le *violet extrême* des physiciens n'est autre que le *rouge clair*, l'octave du *rouge-la*.

De même que nous avons dû réintégrer dans la gamme des sons le *si-bémol*, de même aussi, entre le *rouge-la* et l'*orangé-si*, nous donnerons place au ton *ponceau* dont le rôle est nécessaire pour ne pas laisser de vide dans la gamme optique.

Nous avons, en effet, pour compléter les documents fournis par les physiciens, et régler avec exactitude la gamme optique, un moyen sûr :

La lumière blanche, après avoir été décomposée, peut être reformée par la réunion des couleurs. De même le gris, à défaut de blanc, se produira toutes les fois que deux ou plusieurs couleurs formeront ensemble des accords exacts dans la gamme optique.

Ainsi le gris sera produit par le mélange des matières colorées de cette sorte :

1° *Jaune* et *violet* (accord *ut-sol)*;
2° *Jaune, azur, rouge* (accord *ut-fa-la)*;
3° *Jaune, vert d'eau, violet, ponceau (ut, fa, la, si-b.)*.

Le même phénomène se reproduira toutes les fois que l'on mélangera les couleurs d'un accord quelconque, sans en omettre une seule, ou simplement celles qui occuperont les deux pôles opposés du cercle optique.

Dans ce dernier cas, on donne le nom de couleurs *complémentaires* aux deux tons. Pour que cette expression fût exacte partout, il faudrait l'employer également, et à l'égard de deux tons quelconques du triangle équilatéral par rapport au 3e, et à l'égard de trois tons du carré par rapport au 4e.

Les rapports de l'art des sons avec celui des couleurs sont au fond tellement intimes que les mêmes mots de la langue servent indifféremment pour l'un et pour l'autre. L'identité ne cesse que par la différence des sens chargés de servir à l'esprit les formules harmoniques en caractérisant la provenance de chacune d'elles.

On vient de voir par le tableau des couleurs du spectre solaire que le *rouge* et son octave sont entre eux dans le rapport de 10,000 à 15,885. Si l'on élève au cube les chiffres de ce rapport, il devient celui de 1 à 4.

Si l'on agit de même à l'égard du *jaune* et du *rouge* octave, leur rapport sera de 9 à 25.

Le rapport du *jaune* avec sa couleur complémentaire directe qui est le *violet*, deviendra de même 4 à 9.

En poursuivant ainsi ce moyen de contrôle; en opérant, dans le cercle des couleurs, les réformes nécessitées par l'introduction de l'*azur* et l'élimination de l'*indigo;* en transformant enfin la gamme de *rouge* en celle de *jaune*, on arrive à ce résultat :

Couleurs . . .	*jaune*	*vert*	*vert d'eau*	*bleu ou azur*	*violet*	*rouge*	*ponceau*	*orangé*	*jaune.*
Cubes des rapports des couleurs avec la tonique.	1	$\frac{81}{64}$	$\frac{25}{16}$	$\frac{16}{9}$	$\frac{9}{4}$	$\frac{25}{9}$	$\frac{49}{16}$	$\frac{225}{64}$	4

lequel est identique à celui que l'on obtiendrait en élevant, non plus à la troisième, mais seulement à la deuxième puissance, les rapports de la gamme des sons :

Notes.	*ut*	*ré*	*mi*	*fa*	*sol*	*la*	*si-b.*	*si*	*ut.*
Carrés des rapports des notes avec la tonique	1	$\frac{81}{64}$	$\frac{25}{16}$	$\frac{16}{9}$	$\frac{9}{4}$	$\frac{25}{9}$	$\frac{49}{16}$	$\frac{225}{64}$	4

Ainsi, pour parler une langue plus mathématique, les rapports musicaux sont identiques aux racines carrées des rapports de la gamme chromatique élevés à la troisième puissance.

Par le sens auditif, l'esprit perçoit la formule acoustique sur le tympan de l'oreille où l'onde sonore vient frapper, surface contre surface, en longueur et en largeur.

Par le sens optique, il perçoit une formule semblable, mais assujétie d'une part à s'inscrire sur la surface du fond de l'œil, d'autre part à subir de plus la condition de ce que les physiciens appellent la mesure de l'*angle visuel*, mesure destinée à

donner la distance de l'objet éclairant; il veut longueur, largeur et hauteur.

En d'autres termes, l'esprit perçoit le carré des nombres sur ce qui lui est donné par l'ouïe, et leur cube quant à ce que lui transmet la vue. Il mesure en surface l'onde sonore, et par le volume l'onde lumineuse. Mais les formules harmoniques à percevoir restaient les mêmes dans les deux cas, quoique servies les unes par la racine carrée, les autres par la racine cubique des nombres [1].

Des cercles optiques secondaires seront construits comme ceux de l'acoustique avec lesquels on voit qu'ils différeront seulement par la substitution des noms des couleurs à ceux des notes musicales (pl. III, fig. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8).

D'après la gamme optique écrite sur les cercles harmoniques, cinq tons seulement ont, d'une manière normale, la propriété d'être directement chacun le complémentaire d'un autre : le violet sur le jaune, l'orangé sur le vert d'eau, le jaune aigu sur le bleu, le vert aigu sur le violet, le vert d'eau aigu sur le rouge.

Phrase optique.

Au moyen des tons qui forment entre eux des accords harmoniques, on compose les groupes des couleurs destinées à se faire mutuellement ressortir par leur juxta-position. La mélodie optique comporte l'émission de tous les tons de la gamme, ainsi que des demi-tons et des quarts de tons. De cette sorte, toute combinaison de notes, propre à former une phrase musicale, peut être reproduite avec des couleurs; et toute combinaison de couleurs, créée à la manière d'une phrase musicale, donnera comme celle-ci un chant. La phrase optique a pour finale naturelle le *jaune* qui est la tonique. Elle a, pour mar-

---

[1] La gamme des couleurs a été déjà soupçonnée; car un savant physicien, M. Pouillet, a dit : « Le rouge correspond à l'onde la plus longue, le violet à la plus courte; ainsi le rouge et le violet sont, par rapport à l'œil, ce que les sons les plus graves et les plus aigus sont par rapport à l'oreille. »

quer ce qu'en musique on appelle *silence* et *pose*, le *blanc*, le *gris* ou le *noir*. Elle a, pour marquer sa fin, ou son périmètre, ces mêmes teintes neutres. Elle doit être cernée par l'une d'elles, et c'est sur ce périmètre que la *finale* prendra sa place comme intermédiaire entre une phrase et la phrase voisine.

Quoique l'usage de la gamme des couleurs ne soit pas enseigné, quelques peuples de l'Asie orientale, à force de répéter les mêmes types, sont arrivés naturellement à produire des phrases d'une extrême pureté, comme il advient si souvent de certains cris de la rue invariablement chantés du matin au soir. Ces phrases peintes plaisent toujours parce qu'elles chantent réellement aussi et qu'elles le font avec justesse.

Le bruit optique. — De même que tout n'est pas musical dans la production des sons, de même il y a, dans celle des couleurs, l'analogue du bruit. C'est l'effet qui résulte de la multiplicité et de l'incohérence d'action des tons colorés arrivant simultanément à l'œil. Leur multiplicité laisse l'esprit indifférent; leur incohérence d'action le détourne. Ils produisent, par leur confusion et pour résultante, une sorte de gris faiblement coloré selon la circonstance, et que les artistes appellent le ton général. Pour qu'une couleur ressorte de ce milieu, il faut alors ou que l'œil l'ait cherchée, ou qu'elle se fasse distinguer, soit par un contraste bien net avec ses voisines, soit par l'intensité de la lumière, soit par l'une et l'autre de ces deux dernières circonstances. C'est ainsi que, sans être même bien éclairée, la fleur rouge brille sur la verdure mêlée des champs; la fleur violette, puis la fleur bleue, sur la moisson de plus en plus dorée. La fleur jaune ressortira elle-même sur un fond vert, si celui-ci est très foncé, celle-là très claire, quoique le vert-*ré* et le jaune-*ut*, loin d'être complémentaires directs l'un de l'autre, appartiennent, dans la gamme optique, à des tons immédiatement voisins.

Couleurs simples et mixtes.

Les praticiens, qui ont jusqu'à ce jour appelé simples les couleurs *jaune, azur* et *rouge,* considèrent les *verts,* les *violets* et les *orangés* comme mixtes, c'est-à-dire comme les produits successifs du *jaune* avec l'*azur,* de celui-ci avec le *rouge,* enfin de ce dernier avec le *jaune.* Il y a une sorte de vérité dans cette assertion qui, au fond, ne se trouve nullement exacte. Chaque couleur éveille une sensation en rapport avec la place qu'elle occupe dans le cercle harmonique; or, le triangle équilatéral, le plus simple des polygones inscrits, jouit de cette propriété que ses trois angles sont à des distances égales entre eux, conséquemment en des points aussi opposés que possible l'un à l'autre. Le ton propre à chacun de ces derniers lui appartiendra donc sans partage. C'est ainsi que le *jaune-ut* n'aura rien du *bleu-fa,* ou du *rouge-la,* et que ni l'un ni l'autre de ceux-ci ne participeront du ton des deux angles qui leur sont opposés.

Cette propriété de l'équidistance des angles entre eux tous ne se retrouve ni dans le carré, ni dans les polygones à un plus grand nombre de côtés. Quant à la ligne du pôle *ut* au pôle *sol,* elle n'est pas dénuée du privilége de l'équidistance des points en contraste; mais son extrémité *sol* se trouve être aussi la reproduction mixte de *fa* $\left(\frac{4}{3}\right)$ et de *la* $\left(\frac{5}{3}\right)$, ou arithmétiquement égale à $\frac{\frac{4}{3}+\frac{5}{3}}{2}$ soit $\frac{3}{2}$, formule de la note *sol.* Elle participera par égale part du bleu et du rouge; elle sera violette, et tiendra en face du jaune le rôle double des deux couleurs précédentes. C'est le phénomène du violet qui est mixte dans ce cas et non un mélange supposé de deux tons.

Néanmoins, dans la pratique, on a l'habitude de composer des couleurs intermédiaires par des mélanges de matières. Le principe d'après lequel cette opération se pratique est que deux

matières colorées de tons siégeant, dans le cercle de la gamme optique, à un tiers de circonférence au plus l'une de l'autre, produiront une sorte de moyenne d'où résultera l'effet, quoique très atténué, de la véritable note intermédiaire. On obtient ainsi des gris légèrement colorés, dont l'illusion sera grande pour les tons *vert d'eau-mi, violet-sol* et *ponceau-mi-b.* du carré inscrit, presque nulle quand il s'agira de produire le *bleu,* le *rouge* et le *jaune.* Car le *vert (bleu-jaune)* et le *violet (bleu-rouge),* contenant ensemble du jaune, du bleu et du rouge, tendent à se résoudre par un intermédiaire qui est le gris ; et il en sera de même du *violet* avec l'*orangé,* du *ponceau* enfin avec le *vert.* Le coloriste habile évite à la fois ces écueils et corrige la faiblesse des tons qu'il compose alors en leur opposant avec adresse des couleurs complémentaires. Le procédé empirique, aveuglément employé, mais qui jusqu'à ce jour a joui du plus grand succès, est celui-ci :

A la couleur que l'on se propose de faire prévaloir on oppose, non pas sa complémentaire directe, mais les deux tons voisins dont le mélange aurait pu produire cette dernière. De la juxtaposition de ces trois teintes, il résultera que l'œil allant de la couleur principale à la recherche d'une complémentaire directe qui n'existe pas, rencontrant à sa place successivement l'une et l'autre des voisines, et se reportant enfin sur le point de départ, ne verra plus exactement celui-ci, mais une teinte insaisissable répondant elle-même doublement comme complémentaire au couple opposé (1).

En effet, il ne faut pas oublier que le contraste étant la

---

(1) On donne ainsi ce que l'on appelle de la transparence à une couleur en opposant, par petites masses plus claires ou plus foncées :

Au jaune de l'indigo et du rose ;
Au vert du rose-rouge et du ponceau ;
Au vert d'eau de l'orangé et du jaune ;
A l'azur de l'orangé et du vert-pomme ;
Au violet du jaune et du vert d'eau ;
Au rouge du vert et de l'azur ;
Au ponceau du vert-vert d'eau et de l'indigo ;
A l'orangé du bleu et du violet.

pâture de l'esprit, celui-ci, au moyen des sens, non-seulement le saisit, mais le cherche et va au-devant de lui par besoin. Regardez le soleil lorsqu'au travers de l'atmosphère bleue il a perdu son azur, et qu'il est conséquemment devenu plus jaune et plus rouge, puis refermez les yeux. L'image solaire, par sa vivacité, a blessé la rétine de l'œil et y reste peinte durant quelques instants. Mais cette peinture affectera la couleur bleu-céleste qui est devenue la complémentaire des tons dominants apportés jusqu'à nous par la lumière de l'astre. Faites l'expérience lorsque le soleil, vu sous un horizon chargé de brume, a perdu, en outre, au travers des globules d'eau suspendues dans l'atmosphère, une partie de ses teintes vertes, l'image arrive aux yeux toute rougeâtre. Cessez de regarder, et l'impression qui persistera sur la rétine sera celle d'une nuance vert d'eau. L'idée de la couleur complémentaire ne peut donc jamais être séparée du sentiment de la couleur réelle.

Clair et sombre.

Aux procédés qui viennent d'être décrits pour établir le contraste des couleurs, s'ajoute naturellement celui de l'emploi du clair et du sombre. Il a pour effet de venir en aide au praticien dans la recherche qu'il poursuit d'un ton par le mélange des matières colorées.

L'homme ne peut employer que ce dont il dispose. Il lui arrivera donc le plus souvent d'avoir à se préoccuper des moyens de déguiser l'incorrection ou même la fausseté des notes fournies par les matières colorées.

Or, deux notes optiques seront d'autant moins fausses, en réalité comme en apparence, l'une par rapport à l'autre, qu'elles différeront davantage en intensité lumineuse. Clair et sombre, c'est la qualité qui se manifeste par le blanc, le gris et le noir. C'est la cause de modifications importantes dans l'impression laissée par les couleurs. Sous l'influence de ce genre de contraste les incorrections légères s'effacent; les plus considérables sont atténuées; la puissance des effets s'accroît.

L'art de disposer, relativement à ses intensités, la teinte neutre, c'est-à-dire le blanc, le gris et le noir, est soumis à la règle commune des lois harmoniques. Etant admise une certaine quantité de lumière pour tonique, l'octave sera représentée par un éclat plus intense; et une gamme s'établira de l'un à l'autre. Cet art est pratiqué, empiriquement il est vrai, dans plusieurs circonstances. Certains graveurs savent que deux teintes plates, grises, l'une plus claire, l'autre plus sombre, juxta-posées, fournissent une espèce de contraste simplement désagréable par l'exagération naturelle des deux nuances près de la ligne de contact. Q'une troisième teinte grise intervienne et l'impression donnée par le groupe plaira le plus souvent. Le succès de ce genre d'épreuves est acquis à l'œuvre où les teintes se produiront suivant les mesures exactes des cercles harmoniques. Il lui donnera la vie.

On doit toujours employer simultanément les effets du contraste des couleurs avec ceux du jeu des intensités de lumière.

Que l'on ait à juxta-poser les couleurs d'un accord optique; bien qu'il doive résulter du choix des tons un équilibre qui satisfasse l'esprit, il n'en est pas moins vrai que l'attention sera dispersée sur un ensemble. Que l'on veuille attirer celle-ci sur un détail, il faudra de suite étendre sur les autres un voile de gris plus ou moins épais suivant la circonstance, et qui laisse ressortir, ou en clair sur du sombre, ou en sombre sur du clair, la couleur préférée.

Lorsque nous avons dit (1) comment, à la couleur que l'on se proposait de faire prévaloir, il convenait dans certain cas d'opposer les deux tons voisins de sa complémentaire directe, l'indication donnée était encore insuffisante. Elle ne l'est plus, si l'on ajoute que les tons opposés doivent différer de la couleur à mettre en évidence par le jeu d'une lumière plus ou moins atténuée.

L'influence qui résulte du clair et du sombre pour deux

---

(1) Page 52.

couleurs différentes est tellement puissante qu'elle dissimule, pour des cas ordinaires, toute incorrection. Le marbrier n'a pas d'autre ressource pour faire valoir les uns à côté des autres les matériaux fournis par le sol, et qu'il faut accepter sans en changer les teintes. S'il s'agit d'une seule pièce de marbre à faire ressortir en un lieu, elle doit être beaucoup plus claire ou beaucoup plus sombre que le fond sur lequel on la fixe. Deux marbres de couleurs diverses ne doivent être juxta-posés qu'autant qu'ils sont doués d'intensités lumineuses très distinctes. Pour assortir un plus grand nombre de pierres, on fait alterner les plus claires avec les plus foncées. Enfin, comme jamais les différences de teintes colorées ne sont assez marquées, il faut avoir recours aux marbres blancs ou noirs pour séparer les unes des autres les pièces trop peu dissemblables. Les marbres, sans ces vulgaires précautions, paraîtraient sales et défectueux.

C'est également en faisant alterner ce qui est foncé avec ce qui est clair que le marchand fait ses étalages d'étoffes diverses, et le jardinier ses plantations de fleurs. Il y a quelque difficulté à savoir disposer des couleurs; on réussit toujours en faisant alterner des objets sombres avec ceux qui sont lumineux. A celui qui doit prévaloir, on réserve le contraste du plus noir au plus blanc, laissant l'emploi des gris plus ou moins foncés pour les autres.

Juxta-position des couleurs.

Il n'est pas indifférent de donner à une couleur une surface plus ou moins étendue, et à celle-ci une forme quelconque. De là résulte une cause de valeur de la phrase optique. Au moyen de la différence des surfaces et des contours. le jeu des couleurs variera considérablement. Alors il ne faudra jamais oublier :

Que la gamme lumineuse alimentée par le soleil, ayant le *rouge-la* pour tonique, cette dernière couleur, la plus grave de toutes, a aussi la plus grande puissance et conséquemment le moins besoin de surface pour agir ;

Que dans un jeu de couleurs établi selon le mode fondamental *jaune-ut*, cette dernière couleur devra être protégée contre l'énergie du *rouge*, du *ponceau* et de l'*orangé* par l'étendue de sa surface et la rondeur de son pourtour;

Qu'il en sera de même, au besoin, pour toute couleur claire, par rapport à une note optique plus grave.

III

CONTRASTES DE L'ODORAT, DU GOUT ET DU TOUCHER.

Les savants, qui ont fourni des mesures si précises, en ce qui concernait les vibrations des sons et de la lumière, n'ayant rien donné d'analogue relativement à l'exercice des sens de l'odorat, du goût et du toucher, il ne peut exister sous ces rapports que des arts empiriques.

Odorat.

Les odeurs se transmettent par le moyen de l'air qui est leur véhicule obligé pour nous. Il leur impose son mouvement propre, les absorbe et les dissipe promptement dans sa porosité. Elles n'ont leur plus grande intensité qu'au point de départ. En raison de sa stature haute et raide, l'homme est mal disposé pour exercer son sens de l'odorat. Celui-ci semble ne lui avoir été donné qu'afin de contrôler ce qui est porté à la bouche, et de la mettre en garde contre les choses pestilentielles. Dans ce dernier cas même, l'homme peut réussir facilement à couvrir une mauvaise odeur par une bonne et à se déguiser ainsi le danger. Il n'a réellement pas le sens de l'odorat développé. Aussi n'existe-t-il pas pour lui de ces fêtes du nez qui caractérisent certains animaux. Il n'y a aucun art humain fondé sur le contraste dans la production des odeurs.

Néanmoins, dans la limite restreinte qui lui est assignée, l'homme peut être vivement affecté par le choix des senteurs, et même prendre plaisir à percevoir une odeur agréable, pourvu que la durée de cette jouissance soit bornée. Il appréciera même une succession d'odeurs choisies, pourvu qu'elles se

produisent par intervalles bien distincts et sans confusion de l'une avec l'autre.

Goût.

Les choses les plus agréables au goût ne sont pas celles que le vulgaire répute les meilleures par elles-mêmes, ou auxquelles est attribué le plus grand prix, mais celles qui sont présentées de manière à former un ordre opportun de contrastes. A défaut de chiffres d'après lesquels pourraient être classées mathématiquement les saveurs, celles-ci seront empiriquement appréciées les unes par rapport aux autres, suivant qu'elles auront plus ou moins la propriété de se neutraliser mutuellement.

Peut-être trouverait-on ainsi un contraste direct entre les deux saveurs sucrée et fermenteuse;

Un autre accord entre les trois suivantes :

Sucrée, acide et amère;

Puis entre les quatre :

Sucrée, aigre, fermenteuse et douce-amère;

Il résulterait de ces données, si elles étaient suffisamment exactes, un cercle harmonique dans lequel les notes se succéderaient ainsi :

Saveurs ...	*sucrée*	*salée*	*âpre*	*acide*	*fermenteuse*	*amère*	*douce-amère*	*fétide*	*alcoolique*
Notes correspondantes	*ut*	*ré*	*mi*	*fa*	*sol*	*la*	*mi-b.*	*si*	*ut*,

Chacune de ces saveurs serait douce, ou forte, ou très forte, selon qu'elle appartiendrait à telle ou telle octave. Du degré de son intensité dépendrait son opportunité pour le sens humain.

Mais, il convient de le répéter, ces assertions demeureront tout à fait conjecturales tant que la science n'aura pas apporté des mesures exactes qui les corrigent, les confirment ou peut-être les suppriment en partie.

L'abstinenee prépare l'appétit; la variété de la nourriture devra le soutenir. Or, il y a déjà contraste dans le seul fait du passage de l'abstinence au repas, et il faudra de plus qu'il y

ait encore contraste dans la production successive ou simultanée, selon le cas, des mets dont le service sera composé.

Il n'y a pas de mets si grossier qu'un contraste intelligemment établi dans les conditions les plus simples ne lui donne une véritable valeur. Il n'y a pas de cuisine si riche que l'absence des contrastes n'en fasse résulter une satiété anticipée ou le dégoût.

Conséquence immédiate de la loi des alternations, la variété des mets est nécessaire, les contrastes dans la variété rendent salutaire un repas dont l'abondance dépasserait même les limites assignées aux forces ordinaires de l'homme.

La plupart des mets représentent des accords de saveurs et non une saveur seule.

Aux contrastes des saveurs s'ajoutent ceux du froid ou du chaud qui les accompagnent, enfin ceux de leur mode de consistance.

Toucher.

Les contrastes, relativement au sens du toucher, se manifestent dans les différences de pression, de frottement, de rugosité, de sec et d'humide, de dur et de mou, enfin de chaud et de froid. De l'exagération des différences naîtra, sous l'empire de la même cause, le plaisir ou la douleur.

Le toucher est, pour l'enfant, un premier moyen de langage; et il reste ensuite l'instrument le plus essentiel de l'activité humaine.

L'art de baigner, de frictionner et de masser les membres est susceptible de recevoir une grande extension sous le double rapport de l'utilité et de l'agrément.

IV

LOIS HARMONIQUES DE LA FORME.

Les sens perçoivent la FORME par le toucher non moins que par la vue, ces deux procédés étant destinés, sous ce rapport, à se contrôler et à se compléter l'un l'autre.

Nous avons vu ces locutions : *accord* ou *harmonie*, prévaloir dans le langage pour exprimer les mesures des contrastes, nous aurons à user maintenant de préférence du mot *Equilibre* pour exprimer la même idée.

En traçant les cercles harmoniques, nous avions déjà dessiné d'avance les cycles dans lesquels toute forme parfaite trouverait écrits les éléments de sa constitution. Les nombres qui correspondront aux subdivisions de la gamme en tons, en demi-tons et même en quarts de tons, vont être ceux des diverses parties d'une forme ; et celle-ci deviendra de la sorte un champ composé de mélodies et d'accords.

Formes naturelles.

Dieu ne fixe pas seulement la forme propre à l'individualité ; il trace aussi celle du groupe. Dans ce dernier cas, il fait fléchir la rigueur de la loi en vue d'une utilité plus générale. Un peuple aura plus d'indéterminé qu'un essaim d'abeilles ; celui-ci qu'une autre société appelée arbre ; l'arbre que le bloc minéral. Mais tout individu, cristal, feuille ou fleur, abeille, homme, toute unité de l'un de ces groupes restent soumis à une impérieuse nécessité de structure intime suivant les règles de l'harmonie ou de l'équilibre. Un exemple précisera le sens de ces observations, exemple qui demande préalablement la revue des cercles harmoniques sous une face nouvelle.

Les nombres.

On n'a pas oublié que nous avons limité à une première série de huit, en raison de leur utilité majeure et pour la commodité du raisonnement, le nombre des cercles harmoniques. Dans chacun d'eux, les notes de la gamme occupent un certain mode de distances relatives. Elles exigent, pour être toutes casées sur les angles d'un seul polygone, que celui-ci ait :

Dans le cercle de *ut*.......	24 angles.
de *ré*.......	27
de *mi*.......	30
de *fa*.......	32
de *sol*.......	36
de *la*.......	40
de *si-b*......	42
de *si*........	45

Les rapports $\left|\frac{24}{24}\right|\frac{27}{24}\left|\frac{30}{24}\right|\frac{32}{24}\left|\frac{36}{24}\right|\frac{40}{24}\left|\frac{42}{24}\right|\frac{45}{24}$.

sont au reste les mêmes que ceux de la gamme :

$$1 \left|\frac{9}{8}\right|\frac{5}{4}\left|\frac{4}{3}\right|\frac{3}{2}\left|\frac{5}{3}\right|\frac{7}{4}\left|\frac{15}{8}\right.$$

Ainsi une gamme peut être exprimée par la simple énonciation des nombres suivants :

ut	*ré*	*mi*	*fa*	*sol*	*la*	*si-b.*	*si*
24	27	30	32	36	40	42	45

dont chacun renferme en lui-même, sous la forme de facteurs arithmétiqnes, par la quotité des angles, tous les polygones inscrits que comporte géométriquement le cercle harmonique de la note correspondante.

Dans cet ordre de nombres, *ut* étant 24, 12 exprimera l'octave au-dessous, 48 l'octave au-dessus, et ainsi de suite soit par la tonique, soit pour les autres notes de la gamme, et avec toutes les conséquences qui doivent être déduites de ce mode de langage.

Il y a donc des nombres en quelque sorte privilégiés ainsi que leurs multiples et leurs sous-multiples :

24 et ses facteurs....	12, 8, 6, 3, 2 et 1;
27..................	9, 3 et 1;
30..................	15, 10, 5, 3, 2 et 1;
32..................	16, 8, 4, 2 et 1;
36..................	18, 12, 9, 6, 4, 3, 2 et 1;
40..................	20, 10, 8, 5, 2 et 1;
42..................	21, 14, 7, 3, 2 et 1;
45..................	15 9, 5, 3 et 1.

D'autres apparaîtront aussi, mais seulement pour exprimer les demi-tons et plus rarement encore les quarts de tons.

L'œil fixé sur le tableau des nombres privilégiés et sur leur jeu dans les cercles harmoniques, arrivons à l'exemple annoncé.

Ossature humaine.

Nous choisissons dans la forme qui nous est la plus familière la chose la plus connue, le squelette humain. Eh bien ! la quantité des os, des dents et des ongles de l'homme va représenter exactement ce qui se passe, en nombres, dans les trois accords de la gamme fondamentale :

1° L'accord carré, *ut, mi, sol, si-b.;*

2° L'accord triangle, *ut, fa, la;*

3° Le même commençant par *la grave : la, ut, fa.*

De plus, chacune des notes de ces accords résumera des nombres représentant eux-mêmes d'autres accords subordonnés.

Comptons :

Premier accord.

Noms et nombres des os.			Noms et nombres harmoniques.		
Vertèbres dorsales 12, lombaires 5, cervicales 7, total	24	—	*ut*	24	132
Crâne 8, sacrum et coccix 8, face 14	30	—	*mi*	30	
Côtes 24, épaules 4, bassin 2, bras et avant-bras 6.	36	—	*sol*	36	
Carpe 16, métacarpe 10, les 1res et 2es phalanges des deigts de chaque main, pouces non compris, 16	42	—	*si-b.*	42	

Deuxième accord.

. . . .			*ut*	déjà compté.	
Cuisses et jambes 6, rotules 2, tarse 12, métatarse 10	32	—	*fa*	32	72
Les 1res et 2es phalanges des doigts des pieds 16, les pouces des mains et des pieds 8, toutes les 3es phalanges 16	40	—	*la*	40	

Troisième accord.

Ongles des pieds et des mains 20	20	—	*la* grave...	20	52
. . . .			*ut* déjà compté		
Dents 32	32	—	*fa*	32	
Total	256			Total	256

Les nombres partiels dont l'addition vient de servir à composer successivement les groupes harmoniques du squelette humain, appartiennent tous au tableau des nombres que nous avons appelés privilégiés. Mais, dans près de moitié des cas, leur présence donnera lieu à l'apparition indirecte d'autres nombres auxquels il est donné de ne jouir de la même qualité qu'à un titre conditionnel.

Ainsi, par exemple, dans le premier accord, à propos de la note *ut* 24, le chiffre partiel 12 (vertèbres dorsales) représentait $\frac{24}{2}$ ou *ut* grave.

Il devenait, augmenté de 5 (vertèbres lombaires), 17;

Il devenait, additionné avec 7 (vertèbres cervicales), 19.

Or, 17 et 19 sont ici les notes *sol bémol* et *sol dièze,* gravitant en sens inverse sur *sol*-18, deux chiffres dont la moyenne seule est normale.

Mais cette moyenne eût eu pour effet de rompre l'unité du groupe au profit de deux parts égales, tandis qu'une paire de moitiés légèrement inégales, compléments l'une de l'autre, produisent un résultat contraire. La dissonance qui semble devoir être attachée à l'émission de ces deux demi-tons est effacée par leur dualité même. Aussi ce genre de groupe dans lequel peuvent apparaître des nombres comme 11 et 13, 13 et 17, 17 et 19, 19 et 23, 23 et 29, 29 et 31 et ainsi de suite, comporte-t-il toujours l'assemblage de deux chiffres, plus rarement de trois chiffres, les uns ou les autres également inséparables. Nous reviendrons ultérieurement sur cette circonstance (1).

Les observations qui viennent d'être faites ne sont pas les seules à tirer de l'exemple précédent. On a vu les nombres correspondant à trois des principaux accords harmoniques former un total général de 256, et le squelette humain se trouver de même composé de 256 pièces ou de 32 huitaines

(1) Voyez ci-après les Rhythmes.

d'os et d'ongles. Chez les animaux dotés, par exemple, de 27 vertèbres, comme l'ours, le lion et d'autres carnassiers, ou de 31 comme le cheval, la formule serait de 34, de 33 ou de 30 huitaines, selon le cas. Le principe ne varierait pas; les accords servant de base à l'organisation seraient seuls différents.

Celui qui opérera ce genre d'investigations devra se rappeler: qu'une note étant représentée harmoniquement par les octaves, tout nombre, dans la nature, pourra être de même remplacé par un autre qui en serait le double ou la moitié. Il y aura donc des squelettes de 8, de 4, de 2 pièces, et même d'une seule. D'une espèce animale, végétale ou minérale, à une autre, la différence consistera souvent dans le simple fait de nombres doublés en certaines circonstances ou réduits de moitié. La règle est alors que l'importance relative de la partie modifiée diminue ou s'accroisse selon que le nombre des subdivisions sera, au contraire, plus grand ou plus petit.

Parmi les animaux dont il vient d'être parlé, les carnassiers ont, de la tête au sacrum, 27 vertèbres. C'est, paraît-il, leur nombre caractéristique; c'est harmoniquement l'expression de *ré*. Mais quatre de ces vertèbres, les vertèbres dorsales à côtes flottantes, occupent une place qui, chez le cheval, animal d'une toute autre nature, aurait besoin d'une extension plus grande en raison des nécessités du volume de l'estomac. Doublez le nombre 4 et vous aurez 31 vertèbres au lieu de 27, le système vertébral du cheval au lieu de celui du lion et des carnassiers. Seulement 31 n'étant ici qu'une manifestation du nombre 27 doublé dans une de ses parties, les vertèbres du cheval seront moins fortes que celles du lion, proportionnellement à l'accroissement numérique des ossements.

Entre deux carnassiers, le lion et le chien, un caractère distinctif sera dans la différence du nombre des dents machelières, 6 à chaque branche de la mâchoire du chien, 3 seulement, ou moitié moins, de chaque côté de la mâchoire supérieure du lion, lequel est conséquemment doué sur ce point d'armes relativement plus robustes.

Le dauphin, autre carnivore, mais dépourvu de deux membres sur quatre, doit à cette réduction de nombre la vigueur de ses deux bras qui lui servent de nageoires.

Expression de la loi des contrastes, la rigoureuse exactitude des nombres privilégiés ne se dément jamais ni dans l'ordre de subdivision de l'unité, autrement de la gamme, ni dans la parité des unités ou des gammes, lors même qu'il doit y avoir avortement ou changement de disposition de quelques parties. Ainsi l'homme a quatre membres qui, deux à deux, sont complètement symétriques. Mais les jambes auront besoin de rotules, pièces inutiles pour les bras, et le carpe de la main devra satisfaire à d'autres nécessités que le tarse du pied. Eh bien, le nombre des os et ongles de chacun des quatre membres restera fixé néanmoins à 30, en dehors des épaules et du bassin; et pour que ce résultat soit accompli sans changer la parité numérique des bras et des jambes, le tarse n'aura que 7 os au lieu des 8 du carpe. Quant au huitième, faisant défaut au pied, il se trouvera employé à servir de rotule, et l'intégralité des nombres sera sauve.

Nous venons de parler des épaules et du bassin. Les premières ont chacune deux os; l'autre n'a qu'un os de chaque côté. C'est encore ici, dans un même individu, la répétition des exemples cités plus haut quant aux nombres doublés ou restreints à moitié, c'est-à-dire représentaut la même note dans deux octaves différentes. Le nombre des os des épaules humaines est double en fait de celui des os du bassin; il est, harmoniquement, le même. Cette circonstance dénote qu'il pourra exister des animaux ayant autant d'os au bassin qu'aux épaules, et effectivement il en est ainsi, sauf, bien entendu, la réserve toujours faite par la nature de tenir compte de cette augmentation de deux os sur un point pour en retrancher d'autres ailleurs, de manière à maintenir dans la proportion normale le chiffre total des ossements de la bête. Il pourrait, par exemple, arriver que chaque épaule ne se composât plus que d'un os au lieu de deux.

Plantes. — Chez les plantes, où les nombres privilégiés ne jouent pas un autre rôle que chez les animaux, les manifestations de la loi commune sont plus faciles à saisir quant à ce qui concerne l'individualité soit de la feuille, soit de la fleur, soit du fruit; elles échappent au contraire le plus souvent à l'observation pour tout ce qui tient à l'ensemble. La cause en est que la plante, étant destinée à être pâturée méme partiellement, a reçu, par compensation, la propriété de vivre quoique privée d'une grande partie de ses membres. Etre mutilée, c'est son état le plus habituel. Aussi la nature a-t-elle fait de cette circonstance même une loi secondaire donnant naissance à des formes spéciales, la loi des avortements.

En revanche, l'individualité, dans la plante, est constituée selon les facteurs les plus simples : 1, 2, 3, 5, et selon ces nombres multipliés une ou plusieurs fois par 2. De là ces dénominations, adoptées par nos botanistes, de systèmes ternaire ou quinaire et de leurs multiples, ou bien encore de système binaire provenant soit de lui-même ou du facteur 2, soit de ce nombre considéré comme octave de 1. Il y a des plantes qui, en naissant, se manifestent par deux cotylédons; elles se développent ensuite suivant le système quinaire : elles sont constituées conformément à la gamme de *la* qui renferme les facteurs 2 et 5 à l'exclusion du nombre 2. Il en est d'autres qui se développeront, au contraire, sous le régime de 3; elles seront en *ré* d'où tout autre facteur est exclu, et ne pourront avoir qu'un seul cotylédon.

Quel que soit, du reste, celui des facteurs qui formera l'élément du chant de la plante, le même nombre se manifestera fatalement dans toutes les parties. La feuille à 3 ou à 5 lobes annonce la fleur à 3 ou à 5 subdivisions jusque dans les moindres détails.

Pour les plantes comme pour les animaux, le régime des nombres privilégiés subsiste dans la composition chimique elle-même.

Etat moléculaire. — Les corps simples qui entrent dans la composition des plantes et des animaux, disent les chimistes, sont particulièrement l'hydrogène, le carbone, l'oxigène, l'azote, le soufre, le fer, le calcium, et le phosphore. Or, entre le premier de ces corps, l'hydrogène et les autres, l'équilibre pondéral des molécules ne s'établit pas dans une mesure arbitraire; il a lieu, à une seule exception près dont la raison nous échappe, suivant les nombres privilégiés que l'on a vus inscrits précédemment chacun en son rang, qui se sont manifestés jusque dans les détails de l'ossature humaine, et que l'on retrouvera dans ce tableau :

Hydrogène........................	1	molécule
Carbone..........................	6	
Oxigène..........................	8	
Azote............................	14	
Soufre...........................	16	
Fer..............................	28	
Calcium..........................	28	
Phosphore (exception — *fa-dièze* de la gamme de *sol* —)................	31	

Sept de ces nombres sont à la fois et des multiples des facteurs 1, 2, 3, 5 ou 7 et des nombres entiers, c'est-à-dire tous en même temps, par rapport à la molécule d'hydrogène prise pour la tonique, des facteurs simples ou composés, propres à quelqu'une des notes de la gamme dans des octaves différentes.

Le phosphore qui vient de faire exception dans le tableau précédent, et tous les corps que la science désigne aujourd'hui sous le nom de *corps simples*, devraient se trouver de même en rapports harmoniques les uns avec les autres; mais, d'une part, le calcul d'un *équivalent chimique*, ou poids relatif d'une molécule, est encore sujet à erreur; et, d'autre part, le chimiste ne voit que par des raisonnements et des expériences la nature intime de la matière étudiée. Néanmoins le groupe actuel des corps présumés simples a présenté déjà, au point de vue des

équivalents chimiques, un ensemble considérable de rapports harmoniques.

Si, l'état respectif des molécules échappant à l'action directe de nos sens par leur ténuité, nous cherchons au contraire à porter nos investigations sur un monde analogue, celui des astres, ces derniers, d'abord visibles, se dérobent encore à nous, mais par leur extrême grandeur. Comment donc en définitive et à quelles distances relatives les molécules d'un corps gravitent-elles entre elles ? L'un des documents que l'on possède à cet égard est le rapport numérique qui existe dans notre système planétaire :

De Mercure au Soleil d'une part ;

De Mercure à chacune des planètes d'autre part.

Ce rapport, d'après les données astronomiques, pourrait être ainsi représenté sommairement :

Mercure,	**Vénus,**	**Terre,**	**Mars,**	**Cérès....,**	**Jupiter,**	**Saturne,**	**Uranus....**
0,	**3,**	**6,**	**12.**	**24,**	**48,**	**96,**	**192....**

Quant à la distance de Mercure au Soleil, elle est, dans cet ordre de choses, représentée par 4.

Or, en plaçant l'unité sur Mercure, et sans altérer les rapports des distances entre elles, on transformera ainsi cette série :

Soleil,	**Mercure,**	**Vénus,**	**Terre,**	**Mars,**	**Cérès...,**	**Jupiter,**	**Saturne,**	**Uranus...**
$\frac{4}{3}$	**1,**	**2,**	**4,**	**8,**	**16,**	**32,**	**64,**	**128...**

Ce que, dans la langue des sons, il faudrait écrire ainsi :

Soleil,	**Mercure,**	**Vénus,**	**Terre,**	**Mars,**	**Cérès...,**	**Jupiter,**	**Saturne,**	**Uranus...**
***fa*—$_2$,**	***ut*,**	***ut*$_2$,**	***ut*3,**	***ut*4,**	***ut*5,**	***ut*6,**	***ut*7,**	***ut*8...**

Là s'est à peu près bornée l'indication de la série harmonique signalée par les astronomes. La planète Neptune, récemment découverte, est venu rompre cette régularité en se plaçant, par rapport à Uranus, dans la position de ut_2 du mode *mi*.

Or, si petite que soit dans le monde supérieur la partie occupée par notre système solaire, elle présenterait, au point de vue moléculaire, plusieurs incidents de nature à en compliquer l'examen dans une analyse chimique, si elle était possible. Ce serait notamment :

L'immensité de la molécule Soleil par rapport au volume des planètes qui lui sont liées suivant des formules harmoniques très simples, et que l'on ne saurait voir coexister sans lui ;

L'état des planètes dotées de satellites ;

Celui de fractionnement de la planète à laquelle appartiendrait Cérès ;

Les aérolithes ;

La différence des poids spécifiques dans ces astres.

D'autres circonstances encore rendraient indécise la détermination de la base atomique présentée par un pareil système. On pourrait être conduit soit à ne tenir compte que du Soleil seul, à cause de son action prépondérante, soit à le réunir aveuglément à ses planètes avec leurs satellites, ce qui constituerait alors un groupe et non plus l'unité moléculaire, soit enfin à prendre le poids du système entier avec ses bolides et les autres éléments plus ou moins connus qui constituent l'ensemble. L'analyse aurait peine à dégager la molécule de ce milieu essentiellement complexe.

Au reste, simples ou non, les corps sont assujétis à se comporter les uns avec les autres, en toutes circonstances, suivant des règles fixes.

Lorsque des gaz se combinent, le volume résultant sera toujours, ou égal à la somme des parties composantes, ou réduit dans une proportion rigoureusement harmonique.

Lorsqu'il est donné à un *corps simple* de pouvoir s'unir à un autre dans plusieurs proportions, les combinaisons s'opéreront, du premier au second, suivant les rapports :

$$ut\ 1,\ sol\ \frac{3}{2},\ ut_2\ 2,\ sol^2\ \frac{6}{2},\ si\text{-}b._2\ \frac{7}{2},\ ut_3\ 4,\ \text{etc.}$$

Un des exemples les plus complets que fournisse actuellement l'état de la science, quant aux accords devant résulter des combinaisons chimiques, se voit dans ceux de l'oxigène et du soufre.

200 molécules d'oxigène avec autant de molécules de soufre,

c'est le rapport exprimé par le nombre 1 ; c'est, dans la gamme, le caractère de la tonique. Le chiffre $\frac{2}{1}$ représenterait la même tonique à une octave plus haut, circonstance à laquelle correspondrait la combinaison d'une quantité d'oxigène double de celle des 200 molécules de soufre. Le premier de ces composés porte le nom d'*acide hyposulfureux*, le second celui d'*acide sulfureux*. Ils sont à l'octave l'un de l'autre. Or, il existe d'autres combinaisons encore de l'oxigène avec le soufre. Les nnes et les autres, au nombre de 6, vont être exposées dans le tableau suivant, avec leurs noms actuels, et chacun en regard de la note musicale qui lui est numériquement identique :

ut 1	Acide hyposulfureux	(soufre 1, oxigène 1)	$= \frac{1}{1} = 1$
mi $\frac{5}{4}$	Id. tétrathionique	(...... 4, ... 5)	$= .... \frac{5}{4}$
la $\frac{5}{3}$	Id. trithionique	(...... 3, ... 5)	$= .... \frac{5}{3}$
ut_2 $\frac{2}{1}$	Id. sulfureux	(...... 1, ... 2)	$= \frac{2}{1} = 2$
mi_2 $\frac{5}{2}$	Id. dithionique	(...... 2, ... 5)	$= .... \frac{5}{2}$
sol_2 $\frac{3}{1}$	Id. sulfurique	(...... 1, ... 3)	$= \frac{3}{1} = 3$

Ajoutons, comme particularité, que l'un des cas de combinaison de l'oxigène avec le soufre donnant naissance à un composé caractérisé, de même que l'acide hyposulfureux, par le rapport $\frac{1}{1}$, mais qui ne se conserve pas, et auquel a été donné le nom de *penta-thionique*, celui-ci se transformant de lui-même, reproduit successivement les cinq autres cas de la série. Il agit d'une manière qui rappelle la tonique suivie de ses harmoniques sur le *monocorde*. *Ut, mi, la,* dans le ton grave, puis ut_2, mi_2, sol_2, tels sont donc, du moins jusqu'à ce jour, les accords connus, le chant de l'oxigène et du soufre. La seule vue de ce tableau indique les lacunes à remplir encore.

La science, fournit enfin, relativement à deux corps, l'azote et l'oxigène, une série de combinaisons présentant des rapports rigoureusement identiques à ceux des sons harmoniques du *monocorde :*

ut_1, $\frac{1}{1}$	: Protoxide d'azote	(azote 1, oxigène 1)	$= \frac{1}{1}$	$= 1$
ut_2, $\frac{2}{1}$	: Bioxide d'azote	(..... 1, ... 2)	$= \frac{2}{1}$	$= 2$
sol_3, $\frac{6}{2}$ ou $\frac{3}{1}$	: Acide azoteux	(..... 1, ... 3)	$= \frac{3}{1}$	$= 3$
ut_4, $\frac{4}{1}$	: Acide hypoazotique	(..... 1, ... 4)	$= \frac{4}{1}$	$= 4$
mi_5, $\frac{20}{4}$ ou $\frac{5}{1}$	: Acide azotique	(.... 1, ... 5)	$= \frac{5}{1}$	$= 5$

Polyèdres. — On sent déjà, par ce qui précède, comment le principe de toute forme est dans l'équilibre parfait des parties qui la composent, et comment cet équilibre est représenté numériquement par des combinaisons variées des facteurs 1, 2, 3, 5, 7...... Au simple point de vue de l'abstraction, les formes pourraient se réduire à un petit nombre, à la sphère et aux cinq polyèdres réguliers que celle-ci peut circonscrire et qui sont les suivants :

Le *tétraèdre,* où 4 points sont en équilibre entre eux et autour d'un centre. Il a 4 angles solides formés chacun de 3 angles plans, 4 faces terminées de même chacune par ces derniers, enfin 12 angles plans. C'est l'emploi des facteurs 2, 2 et 3.

L'*hexaèdre,* ou cube : 8 angles solides formés chacun par 3 angles plans; 6 faces carrées; 24 angles plans. C'est l'emploi des facteurs 2, 2, 2 et 3.

L'*octaèdre :* 6 angles solides formés chacun par 4 angles plans; 8 faces triangulaires; 24 angles plans. C'est l'emploi, dans un autre ordre, des facteurs de l'hexaèdre.

Le *dodécaèdre :* 20 angles solides formés chacun par 3 angles plans; 12 faces pentagonales; 60 angles plans. C'est l'emploi des facteurs 2, 2, 3 et 5.

L'*icosaèdre :* 12 angles solides formés chacun par 5 angles

plans; 20 faces triangulaires; 60 angles plans. C'est l'emploi, dans un autre ordre, des facteurs du dodécaèdre.

Mais la nature, pour multiplier indéfiniment le nombre des formes vivantes, ne se borne pas à l'emploi de la sphère et des polyèdres.

Angles et courbes. — En principe, la nature affectera aux liquides la forme globulaire et les courbes suivant lesquelles celle-ci peut se développer; aux solides, la forme polyédrique; aux solides imprégnés de liquides en mouvement, des formes d'autant plus arrondies que la proportion du mouvement et du liquide sera plus considérable : la courbe sera l'expression sommaire du mouvement, l'angle celui de la stabilité relative.

Symétrie naturelle. — Un autre caractère venant s'ajouter aux deux précédents exprimera la vie dans une forme. C'est la *symétrie :* deux moitiés d'un même tout en parfait contraste quant à chacune de leurs parties, disposition analogue à ce qui résulte de la vue d'un objet et de son image reproduite dans une glace. En effet, de même que dans l'ordre de filiation des êtres chacun doit naître d'un père et d'une mère, de même aussi chacun portera en soi ce principe de dualité qui répond à la nécessité des deux sexes. Il y aura dans chaque individu deux images et deux pôles opposés. Le cercle, le triangle, le pentagone, les sphéroïdes, les polyèdres, toutes masses ou toutes surfaces, dérivant des uns et des autres, resteront des formes inertes en tant que l'on n'y distinguera pas les caractères d'une division symétrique possible. Mais celle-ci peut subsister même lorsque l'extrême fluidité du corps vivant aura nécessité l'enveloppe sphéroïdale en apparence la plus complète, comme pour l'œuf et pour certaines graines.

Il est des corps en qui la vie ne peut être que soupçonnée, comme le globule d'eau; il en est d'autres, comme les cristaux de la glace qui, se formant d'abord en aiguilles par l'addition successive d'une infinité d'éléments dans le même sens, et soumis au régime combiné des facteurs 2 et 3, produisent une variété considérable de figures hexagonales où tantôt le péri-

mètre, tantôt les axes de la figure, avortent, mais où persiste toujours une symétrie irréprochable. Goutte de rosée ou flocon de neige, la matière composante est la même; mais il y a là deux formes différentes et deux êtres distincts ayant chacun ses garanties de conservation. Le flocon de neige vivait au milieu de circonstances de température variables dans certaines limites, mais avec sa chaleur propre et, relativement, constante. Pour qu'il succombe, ou simplement pour que son eau passe de l'état solide à l'état liquide, il faudra que celle-ci recouvre d'abord 80 degrés de chaleur dont l'absence était nécessaire à la condition intime du cristal de glace et ne se manifestait en rien au dehors.

De même, lorsque dans des circonstances thermométriques variables de 0 à 100 degrés, un globule d'eau liquide se sera formé, il jouira aussi d'une température propre et de conditions particulières de conservation; il ne succombera plus qu'à un excès de chaleur ou de froid dépassant de beaucoup les limites auxquelles commencent la vaporisation ou la congélation. C'est l'indice de la vie; c'est donc un motif de présomption de l'état de symétrie dans le globule. On ne devra plus s'étonner d'y rencontrer la manifestation de deux pôles opposés, et leurs conséquences.

Les êtres doués de vie remplissent le monde; la symétrie est donc, proportionnellement, ce qui frappe le plus souvent les yeux. L'esprit la cherche, la voit, la conçoit partout.

Il l'a retrouvée dans le corps solide, aux parties intégrantes assujéties à cristalliser suivant des types, et dont la forme est circonscrite par des plans, des lignes droites et des angles. Cet être multiple, privé de la faculté de locomotion, a cependant un mouvement de croissance d'où résulte la formation d'un groupe. Nonobstant les avortements qui interrompent alors à chaque pas le comptage de ses angles et la longueur de ses voies rectilignes, l'accroissement s'opère, au fond, suivant le principe de la symétrie.

Corps solide et liquide à la fois, la plante doit à la première

de ces circonstances la rigidité de ses membres, à la seconde un mouvement de croissance circulaire, le tracé d'une hélice autour d'un axe. De même que la feuille, la fleur et le fruit se développent symétriquement, de même l'élément de la croissance, ce que les botanistes appellent la *spire*, est composé de deux courants contigus et symétriques desquels naîtra le bouton. Il y aura 2, ou 3, ou 4, ou 5 boutons également répartis sur un cycle; peut-être faudra-t-il 2 cycles, 3 cycles mêmes pour produire ces nombres ou leurs dupliques; peut-être les courants, après avoir eu lieu vers la droite se continueront-ils dans le même sens, ou seront-ils rejetés sur la gauche par un obstacle naturel, puis de la gauche vers la droite pour recommencer indéfiniment cette succession de changements; peut-être l'axe de la tige sera-t-il fictif et le support réduit à un tube enveloppant les spires. Aucune combinaison, quelque variée qu'elle soit par ses courbures, ses déviations et ses avortements, ne pourra, dans ses variétés, se produire sans la symétrie, source inévitable de l'enfantement successif des feuilles, des fleurs et des rameaux.

Comme le corps de la plante, celui de l'animal affecte les formes les plus arrondies pour ses parties les plus liquides, et un sentiment prononcé de lignes droites pour sa charpente solide. Cette dernière étant destinée elle-même à être intérieurement parcourue par des fluides, conserve toujours un extérieur dessiné par des courbures plus ou moins parfaites selon la plus ou moins grande proportion de la liqueur contenue. Puis, pour les nécessités de la locomotion, cette charpente est subdivisée en pièces distinctes, quoiqu'ajustées entre elles, et terminées par des têtes arrondies lorsqu'un besoin de mouvement exige cette disposition. Tantôt, comme chez l'homme, la charpente osseuse, à l'exception des ongles, sera intérieure; tantôt, comme chez certains insectes, elle formera une coque extérieure : dans aucune de ces circonstances le principe de la symétrie ne se dément. Il existe dans la vertèbre, laquelle est susceptible d'être considérée comme le résultat de

deux moitiés d'un même os; il existe encore entre l'os d'un membre droit et celui d'un membre gauche, quoique l'un et l'autre soient distincts et séparés. Le même ordre de choses règne dans toutes les autres régions du corps, de telle sorte qu'il n'y ait nulle part, nonobstant les complications de l'organisation, la moindre partie qui soit privée de son complément symétrique. De cette dualité de l'animal ressort la faculté donnée à l'individu, dans certaines espèces, d'être à la fois mâle et femelle, de pouvoir même remplir seul, en vue de nécessités exceptionnelles, le double rôle de père et de mère.

Attitude. — Constitué selon le système symétrique, l'animal ne se montre presque jamais néanmoins dans la position qui répondrait géométriquement à cette forme. Car il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, que la droite et la gauche eussent à obéir simultanément à la double sollicitation d'objets extérieurs disposés eux-mêmes symétriquement entre eux par rapport à l'animal. Mais toutes les fois qu'un mouvement doit s'opérer dans l'une des moitiés du corps, il s'en manifeste un second, dans le même instant, de l'autre côté, ayant pour but de rétablir l'équilibre de position ou d'effort de la masse. C'est une sorte de symétrie de l'action à laquelle l'ensemble du corps prend part lorsque cela est nécessaire. La droite peut avoir une autre occupation momentanée que la gauche; alors chaque moitié se dispose pour faire équilibre à l'autre, sans qu'il y ait symétrie de figure, mais sans qu'il cesse d'y avoir contre-poids. L'attitude générale que prend le corps en vue d'une action a reçu des statuaires le nom de *mouvement.* Comme le *mouvement* varie sans cesse dans l'animal, l'ensemble de sa forme se présente constamment aussi sous un aspect différent.

Destination. — Dans son attitude la plus habituelle, comme dans ses moindres actions, chaque animal trahit le rôle auquel Dieu l'a destiné, et pour lequel il a reçu une organisation spéciale. Il n'est aucun être qui n'ait été plus perfectionné que tous les autres sous un rapport. Depuis l'homme jusqu'au ver de terre et jusqu'à d'autres animaux presque privés de la faculté

de locomotion, la complication dans les organes et dans la charpente diminue de plus en plus; mais il n'en est pas de même quant à la perfection des instruments propres à l'accomplissement de la destination première. L'homme, avec sa machine compliquée, n'a pas la perfection de l'oiseau pour voler dans les airs, du poisson pour aller sous l'eau, de la sauterelle pour s'élancer, du ver pour s'enfoncer sous terre. Autant d'êtres, autant de destinations; autant de destinations, autant de formes parfaites. Chaque être a son privilége exprimé par des formules qui le font distinguer de son plus proche voisin comme un nombre diffère d'un autre.

Art de la forme.

L'art de la forme veut donc de même :

Que la destination de l'objet soit fixée;

Et que la constitution de cet objet résulte, dans toutes ses parties, de la destination, afin que celle-ci soit intelligible pour l'esprit.

L'esprit reconnaît une production, et non un débris, si dans l'attitude, qui peut varier, il voit l'invariable symétrie de la constitution.

Il distingue en celle-ci la nature plus ou moins fluide, plus ou moins solide, de chaque partie, aux courbures qui expriment le premier état, aux plans et aux angles qui expriment le second.

Ces mêmes dispositions nées de l'élément soit curviligne, soit rectiligne, lui montrent encore ce qui est propre au mouvement et ce qui est le signe de la stabilité relative.

Il cherche dans les fractionnements d'unité de la ligne, de la surface, de la masse, les nombres qui lui sont le plus familiers : 1 et 3 plus souvent que 5, 5 que 7; ou leurs dupliques lesquels sont 2, 4, 6, 8, 10, 12....., et saisit les contrastes des uns avec les autres.

Quant aux diverses parties de l'individu, considérées chacune comme unité, l'esprit ne les comprend, et la nature ne

les lui présente que constituées les unes par rapport aux autres suivant un langage connu, celui de l'*harmonie*.

Le groupe des unités de même nature n'est pas nécessairement constitué selon les accords de l'harmonie; il l'est toujours conformément à ceux de la mélodie.

Il ne peut y avoir groupe entre des unités de formes différentes, comme entre les feuilles, les fleurs et les fruits d'un même arbre, qu'autant que les unes et les autres ont des éléments numériques communs. Il y a groupe entre des choses en apparence différentes lorsqu'elles sont reliées par le même principe générateur.

L'art pratique, après avoir conçu une forme suivant sa destination, en fait ressortir l'ensemble et les diverses parties au moyen des contrastes suivants :

Le grand par rapport au petit;

La simplicité d'une surface à côté de la multiplicité des détails;

Les dispositions angulaires, planes ou rectilignes, par opposition aux courbures;

Les saillants et les rentrants;

L'aigu et l'obtus.

Il fractionne la partie conformément aux nombres qui servent de *facteurs* dans les rapports harmoniques;

Il compose l'ensemble de parties constituées, les unes relativement aux autres, selon ces rapports harmoniques dont on a vu que les éléments sont eux-mêmes des formules de contraste.

V

LES RHYTHMES.

Un rhythme est la production successive des unités d'une même chose par temps égaux.

Il y avait égalité de durée dans chacune des vibrations qui faisaient naître soit un son, soit une couleur; elle subsistera dans toutes les oscillations d'un corps en liberté.

Il y aura égalité de durée dans chacun des mouvements successifs d'une masse sidérale; ce sera le rhythme de l'astre.

L'animal sentira les pulsations de ses artères se succéder par efforts et par temps égaux. La marche, la course, la nage, le rampement, le vol, la parole, le chant, le rire, le frémissement, toute action de l'animal sera rhythmée.

On peut accélérer ou ralentir la vitesse de ses pas. Leur durée de temps sera différente dans chacune de ces deux circonstances; mais, dans l'une ou dans l'autre, on marchera *en mesure*.

Si l'on veut faire, exceptionnellement, des pas inégaux en durée, il faudra, pour chaque inégalité, emplover le même effort de volonté que pour changer l'allure générale. Et alors, à moins d'une infirmité qui prive de leur liberté les mouvements de l'animal, le changement de vitesse n'occasionnera qu'une modification du même rhythme, conformément à une loi qui nous est déjà connue, la loi générale des nombres privilégiés.

En effet, dans la nature, l'unité du rhythme aura pour multiples ou sous-multiples : le plus souvent 2, — c'est le principe des oscillations et de la symétrie, — 3 plutôt que 5, 5 que 7; puis les dupliques de 2 et de 3; mais non des nombres quelconques.

C'est sur l'irrésistible autorité de ce principe que se trouve fondé l'art du rhythme, particulièrement pour la musique, la danse et la poésie.

Rhythme dans la musique.

L'émission de la phrase musicale se fait pendant une certaine durée que le praticien divise en *mesures* d'égales longueurs. Chaque *mesure* est divisible elle-même en ce que l'on appelle des *temps*. Il y a des *mesures* de 2 ou de 3 *temps* et des dupliques de ces deux nombres. Elles sont alors *binaires*, *tertiaires*, *quaternaires*.....

Simultanément avec la marche et les *cadences* du rhythme, les notes musicales se produisent successivement, mais chacune avec sa durée propre, laquelle, loin d'être toujours celle d'une *mesure* ou d'un *temps*, représente au contraire le plus souvent une somme très variable de fractions prélevées sur un ou sur plusieurs *temps*.

Ce fractionnement des *temps* ne s'opère pas d'une manière arbitraire. Il est, au contraire, constamment le résultat d'une répartition suivant les nombres 2, 4, 8, 16...., à laquelle se trouve également subordonnée la liberté des notes.

Ainsi, dans le langage des praticiens, l'unité de note aura pour signe une *ronde*.

Celle-ci vaudra 2 *blanches*, ou 4 *noires*, ou 8 *croches*, ou 16 *doubles-croches*.....

Chacune de ces valeurs peut être remplacée par un *repos*, ou interruption équivalente en durée de temps.

Les contrastes dans le rhythme d'un chant résulteront donc, d'une part, de l'uniformité invariable de la *cadence*, et, d'autre part, de la variété de durée des *notes*.

Ils résulteront encore des diversités de longueur de ces *notes*,

Et enfin de l'alternance des *notes* et des *repos*.

La continuité d'un son rhythmé, sans l'intervention des contrastes, ferait naître l'indifférence, le sommeil ou même la torpeur.

Rhythme de la danse.

A tous les animaux il a été donné un besoin d'exercer journellement la machine entière de leur corps. Pour le plus grand nombre, dont l'organisation est très simple, les mouvements les plus habituels suffisent. Il n'en est pas de même dès que la complication du corps devient plus grande. L'homme, pour sa part, a reçu la faculté de *danser*.

La provocation à la *danse* se fait naturellement d'une moitié symétrique du corps à l'autre. Aussi, en toute circonstance, le rhythme de la *danse* a-t-il au fond pour principe le régime du nombre 2.

Quand l'homme danse, tout, en lui, se met au même rhythme. Les appétits de musique s'éveillent et s'accommodent de suite au mouvement qui devient un sous les deux rapports. La musique, en accentuant le rhythme, peut alors dominer l'action, la diriger et la soutenir au delà même des forces ordinaires de l'individu.

Il y a donc de la musique spécialement propre à la danse et dont la mesure est essentiellement binaire. Elle conserve cette qualité, au point de vue de la danse, quelle que soit la dénomination que lui donnent les praticiens, et même lorsqu'il s'agit de la *mesure* dite à 3 *temps*, deux *mesures* successives de ce genre formant toujours par leur accouplement un véritable rhythme à 2 *temps*.

Le point de départ étant le jeu des deux parties symétriques du corps, le chorégraphe a toujours pour objet, dans ses tracés de mouvements, une répartition égale de l'action entre la droite et la gauche. De là cette affectation de symétrie des figures où se produisent les contrastes de la *danse*.

Ces contrastes naissent de la diversité de direction des mouvements, de leur amplitude plus ou moins grande, plus ou moins vive, de l'intervention des repos et de la variété des figures même qui se succèdent.

Dans certaines *danses*, comme la *valse*, le rhythme semble

régner seul. Mais en cette circonstance, par compensation, la plus grande variété pratique subsiste dans le détail même du pas. Celui-ci, divisé en trois mouvements, fournit alternativement deux parts, puis une seule, à chaque pied.

Conformément à une règle déjà connue (1), les danses qui devront être composées de parcours limités affecteront la forme rectangulaire et les angles. Au contraire, le cercle et les courbes paraîtront seuls dans les figures de danses continues, ou n'ayant qu'une limite facultative.

Rhythme dans la poésie.

L'art du rhythme, dans la poésie, assigne une longueur au *vers*, et le règle conformément aux nombres 2, 3, 5, 7, ou à deux dupliques de 2 qui sont 4 et 8, à deux dupliques de 3 qui sont 6 et 12, enfin à un duplique de 5 qui est 10. Il peut donc y avoir des vers de 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 *temps*. Dans les poésies anciennes, chacun de ces *temps* était composé ou d'une syllabe appelée *longue*, ou de deux *brèves*, ou dans certains cas d'une seule brève. Il ne consiste plus, chez nous, qu'en une syllabe, longue ou brève par elle-même, et qui, dans le vers, est toujours admise comme ayant la valeur d'une unité.

Tout poème qui est destiné à être chanté et, disons-le, *dansé*, prend nécessairement cette dernière allure.

Il doit alors se composer de vers rhythmés comme les mouvements de la danse. Quoiqu'un poème ait rarement cette destination, elle semble avoir motivé le genre de construction de tous nos vers modernes à l'exception de ceux qui sont à 5 ou à 7 *temps*. Elle a certainement dicté la forme du vers que nos poètes réservent cependant pour les sujets les plus graves, le vers à 12 syllabes. Il a été divisé en deux hémistiches égaux terminés chacun par un mot entier à la suite duquel on doit marquer un repos. Or, sous le rapport du rhythme, il résulte

(1) Voir les contrastes de la forme.

d'abord de cette combinaison que notre *grand vers* composé de 12 syllabes étant simplement et sans autre préparation opportune, le produit des nombres 2 et 3, demeure, contre l'intention du poète, un guide également acceptable pour les danses soit à 2, soit à 3 *temps*. Il résulte encore de cette disposition par hémistiches que, dans chacun de nos grands vers, il y en a réellement deux, parfaitement complets l'un et l'autre, et qu'ainsi l'unité manque.

Le vers à 12 *temps* des anciens n'avait pas ces inconvénients; car le point de repos, au lieu d'être marqué entre le 6e et le 7e *temps,* c'est-à-dire, au milieu de la marche, se trouvait entre le 5e et le 6e. Le vers était ainsi divisé en deux périodes inégales l'une de 5 et l'autre de 7 *temps*. C'est, nous le rappellerons, le système rationnel de partage de l'unité par rapport au nombre 12. C'était le mode de subdivision des vertèbres dorsales humaines : 5 à côtes flottantes, 7 à côtes fixes; c'était de même le rapport des vertèbres lombaires avec celui des cervicales. C'est enfin la loi suivant laquelle est partagée la gamme musicale : 2 tons *ut, ré,* puis un demi-ton *mi,* ou cinq demi-tons pour la première partie; ensuite 3 tons *fa, sol, la* et un demi-ton, ou sept demi-tons pour la deuxième. En d'autres termes, l'*hexamètre* des anciens, composé de 6 couples de *temps* appelés *mesures,* avait son repos au milieu même de la 3e, laquelle ne pouvant rester inachevée appelait son autre moitié et, par elle, la continuation du vers. L'*hexamètre* jouissait de la sorte des avantages d'un rhythme très riche, combinaison des facteurs 2, 2 et 3; puis de l'unité résultant de la non-parité de ces deux parties composantes : les nombres 5 et 7. Le même point de partage existait dans un autre vers à 12 *temps* composés alternativement d'une brève et d'une longue et que l'on appelait *iambe*.

Rien n'empêchait nos poètes modernes d'employer le même procédé pour donner l'unité à leur grand vers, et le dégager, lorsqu'il y avait lieu, d'un caractère de danse trop prononcé ou inopportun.

La règle devrait être alors :

De couper selon 5 et 7 le vers de 12 syllabes;
— selon 4 et 6 le vers de 10 —
— selon 3 et 5 le vers de 8 —
— selon 3 et 4 le vers de 7 —
— selon 2 et 3 le vers de 5 —

Les *repos*, dans la diction d'un poème, ne sont pas seulement ceux que comporte la facture du vers; ils se reproduisent encore partout où il y a fin de phrase, partout où il y a un *point*, une *virgule*, partout même où il y a quelque chose à marquer. Mais, en allongeant le temps de la diction du vers, le repos ne doit jamais altérer la marche du rhythme. Un repos vaudra soit un *temps*, soit plus, soit une fraction de *temps*. Dans le dernier cas, ce sera en agissant sur la syllabe voisine laquelle devra s'allonger ou se raccourcir, de telle sorte que le compte total de l'un et de l'autre n'amène aucune perturbation dans la cadence.

En effet, dans toute poésie, et dans la nôtre particulièrement, où les *brèves* comptent pour un *temps* comme les *longues*, l'intervention de certains *repos* serait un obstacle à la marche du rhythme, si la durée assignée par l'usage soit aux *brèves*, soit aux *longues*, était géométriquement déterminée. Mais celle-ci n'est que relative, et les syllabes conservent toujours une élasticité qui permet de les accommoder avec l'étendue des *repos*.

La seule différence de rhythme qui existe dans la diction du vers ou dans le chant, c'est que ce dernier exige un comptage réglé d'avance comme s'il s'agissait d'une condition chorégraphique, et que le premier cas reste subordonné à l'intérêt du sens du poème.

Constitué comme on vient de le voir, l'*hexamètre* des anciens portait en lui-même son commencement et sa fin, et pouvait se reposer dans son unité sans appeler une continuation du poème. Dès lors la nature du sujet traité par le poète appelait seul le vers suivant. On avait imaginé, par l'invention du

distique, de grouper le vers *hexamètre* et un autre que l'on nomma *pentamètre,* mais qui, sinon par son nombre de 5 *pieds* ou de 10 *temps,* du moins par le mode de la diction, resta l'équivalent du premier sous le rapport de la mesure générale. En effet, après un premier hémistiche composé de 5 *temps,* apparaît, dans le vers, un repos obligatoire d'un *temps* avant que l'on doive poursuivre la diction du second hémistiche. Quant à la terminaison de ce dernier, il était si nécessaire d'y marquer un deuxième repos, que des Latins se firent une règle de clore invariablement la phrase avec le *distique.* En résumé, le *distique* est un couple formé de deux vers différents de longueur quant au texte, égaux quant à la durée de la prononciation, et dont le second, en opposition avec le principe d'unité du premier, acquiert, par ses deux hémistiches, le caractère de dualité propre à la danse.

Au moyen du jeu de la rime, nos poètes ont accouplé de même leurs vers 1 à 1, puis, par une succession périodique des terminaisons *masculines* et *féminines,* 2 à 2. Tout poème français devint ainsi quaternaire à peu d'exceptions près.

La rime était une nécessité, dans les vers à hémistiches, pour y faire distinguer nettement la fin du milieu. Elle servit, en outre, à empêcher la confusion entre eux des vers les plus courts. Mais elle eut surtout pour résultat d'étendre le sentiment de l'action rhythmique sur 4 vers à la fois, chacun de ceux-ci appelant les trois autres.

Nous avons parlé d'exceptions à ce système. Elles consistent en ce que, notamment pour les besoins du chant, le poème peut être composé de groupes à 5, ou à 6, ou à 7 vers, nombres qui ne sont pas quaternaires. Dans ces divers cas, l'une des deux espèces de rime se reproduira dans 3 vers au lieu de 2.

Moyen accessoire dans la poésie, la rime jouit néanmoins parmi nous d'une telle faveur que le public en fait volontiers le caractère spécial du vers. Le rhythme de la poésie n'est pas, en effet, un privilége exclusif pour elle. De même que la phrase du vers, celle de la prose a besoin aussi d'être dite suivant

certaines quantités de *temps;* elle a ses *mesures*. Quand une prose est bien faite, elle présente comme une série de vers courts, non rimés, constamment variés dans le nombre et la nature des syllabes. De plus, en raison de l'élasticité de ces dernières et d'une liberté plus grande encore dans la durée des repos, la diction de la prose peut et devra ne jamais s'écarter des règles du rhythme.

De tout ce qui précède, il résulte que la seule variété dont soit susceptible l'ensemble rhythmique d'un poème consiste, en premier lieu, dans certains groupements des vers pour les besoins du chant et de la danse; en second lieu, dans le système binaire du distique et le système quaternaire de la rime.

Il résulte encore que les éléments du contraste résident dans l'organisation du vers lui-même quant au rhythme. Le vers porte, dans sa composition intime, l'effet simultané de quatre nombres différents combinés différemment deux à deux :

Deux d'abord qui, par leur addition, formeront un nombre total égal à celui des temps, — c'est le principe de la *césure* ou *repos* — (ainsi dans l'hexamètre, la première partie de 5 temps et la seconde de 7, en tout un total de 12);

Deux autres qui, par leur multiplication mutuelle, donneront le même résultat, — c'est le principe de la *mesure* — (ainsi dans le même hexamètre, 6 mesures de 2 temps chacune font un produit de 12 temps).

Les premiers, comme les derniers, seront exclusivement quelques-uns de ces chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le principe comporte néanmoins deux observations : l'une, que pour les vers ayant moins de 4 *temps*, le plus petit des quatre nombres nécessaires pourra figurer alternativement et comme facteur et comme partie à additionner; l'autre que dans le cas d'un vers à un nombre de *temps* impair, les deux facteurs seront et ce même nombre et l'unité : 7 et 1, 5 et 1, 3 et 1. Le vers à quatre temps tient de l'une et de l'autre circonstances.

Il résulte enfin que le rhythme de la poésie rencontre con-

tinuellement, comme occasions de contraste, non-seulement les *repos* de la *césure* et de la fin du vers, mais encore ceux qu'exige l'accentuation du sens du sujet.

VI

L'ESPRIT ET LES LOIS HARMONIQUES.

Ainsi donc le monde est en mouvement suivant un nombre déterminé d'espèces primitives de rhythmes.

Entre les rhythmes divers, et dans la marche elle-même d'un rhythme quelconque, se montrent ou peuvent se montrer des contrastes.

Les contrastes se manifestent suivant des apparences essentiellement dissemblables, mais conformément à un nombre très limité de rapports fixes, partout les mêmes, qui ont été vus précédemment, et qui sont la langue commune entre les choses, entre celles-ci et l'imagination. C'est le passeport des sensations qui parlent dans cette arène; ce sera celui des actes qu'émettra l'esprit à son tour.

Rhythme et uniformité, contraste et attention, en somme : deux modes universels de relations réciproques du dehors et du for intérieur, l'un disposé pour recevoir par les organes communication de tout ce qui l'intéresse, l'autre auquel doit retourner une réaction de tout ce qui a été communiqué ; le monde et l'esprit sont deux moules réciproques se contrôlant et s'affirmant sans cesse l'un l'autre.

Lorsque l'homme voudra faire œuvre d'art, il aura pour point de départ son propre esprit, pour but l'imagination ou les imaginations auxquelles il s'adressera, pour moyen les procédés du rhythme et du contraste. Il agira réellement avec des idées sur des idées. Sa préoccupation principale doit donc être de bien connaître le régime suivant lequel celles-ci naissent les unes des autres, se lient et se développent.

Transmission des idées par le rhythme.

Ainsi que nous l'avons déjà dit précédemment, toute chose qui vibre ayant la propriété de propager dans les autres ses vibrations, un rhythme, une fois formé et qui aura pu atteindre un organe propre à le percevoir, arrivera, par ce passage spécial, au siége de l'imagination où il renforcera les mouvements oscillatoires antérieurs de même nature et non encore apaisés. S'il n'est pas trahi par des contrastes, il agira dans l'imagination sans éveiller l'esprit. Toutes les idées dans lesquelles l'action du rhythme aura pénétré s'animeront au même moment par cet élément commun, chacune suivant son état de force, et elles réagiront sur le corps, lequel traduira irrésistiblement par des signes extérieurs l'impression reçue. Ces signes étant encore des mouvements vibratoires auront à leur tour la propriété de se propager au dehors. C'est ainsi que l'on verra se transmettre, d'un visage humain à un autre, à mille autres même, les rhythmes du rire, des pleurs, de la peur, de la colère, de la pitié, de l'envie, du regret, de l'enthousiasme. Le chant fera chanter, la danse danser, la fièvre trembler. La vue d'une attaque d'épilepsie rendra peut-être épileptique un homme bien portant du reste. Tant que l'âme n'intervient pas, ou que des circonstances nouvelles ne surviennent pas pour interrompre cette propagation mutuelle des actions rhythmiques, elles se transmettent. Et cela n'a pas lieu uniquement d'homme à homme, mais entre tous les êtres vivants, même d'une espèce à une autre très différente, sans autre limite que celle du développement des organes propres à chacune. Que le chien s'anime de colère et de joie à la joie ou à la colère de l'homme, qu'il semble ressentir jusqu'à des affections moins expansives de son maître, ce fait est connu; il ne s'arrête pas là. Ces mêmes rhythmes une fois émis envahiront non-seulement l'imagination des animaux privés, mais encore celle des bêtes sauvages, si elles ne sont pas détournées de l'entraînement par quelque autre passion plus puissante alors. Un

rhythme agit toujours autour de lui, avec force là où les circonstances s'y prêtent, avec moins d'énergie dans un plus grand nombre de cas, le plus souvent d'une manière inaperçue; il ne peut pas ne pas avoir d'action.

Néanmoins, quand même l'individu semble soumis irrésistiblement à l'empire d'un rhythme, quand même il serait alors ce que la langue populaire appelle *charmé;* quand de plus il dormirait, un seul contraste opportun rompra l'enchantement.

Transmission des idées par le rhythme et le contraste.

Avec l'éveil que produisent les contrastes commencent les opérations de l'esprit. Lorsqu'ainsi averti celui-ci aura repéré le sens des contrastes et des rhythmes, lorsqu'après ce contrôle il aura statué, lorsqu'il y aura eu un raisonnement formé, la décision prise tendra de suite à s'épancher au dehors de la même manière qu'une simple réaction de l'imagination. Seulement cette décision se manifestera, non plus comme une passion, mais comme la combinaison de rhythmes et de contrastes disposés d'avance en vue d'un effet à obtenir.

Avoir un objet, tel est le caractère de toute opération de l'esprit. Mais il ne faut pas oublier qu'elle tiendra simultanément, de l'âme ce qui fait la volonté, et de l'inévitable participation de l'imagination ce qui rétablit la qualité contraire. Vous n'atteindrez sûrement l'objet qu'autant que vous aurez vous-même, pour la circonstance, restreint chez vous la part de l'imagination et développé cette part dans autrui.

Si vous voulez capter l'imagination d'un individu avant d'appeler l'attention de son esprit, auquel seul il soit donné d'être défiant, l'émission et l'action inaperçue des rhythmes devront précéder ou dominer la production des contrastes.

Parfois une urgence, soit réelle, soit apparente, commandera la manifestation subite d'un contraste, sans que vous ayez préparé et conquis l'imagination de l'individu auquel vous vous adressez; vous frappez son esprit et conséquemment

provoquez un raisonnement. Mais celui-ci, formé à la participation de cette imagination dans laquelle vous n'avez pas acquis d'influence, sera lui-même tout à fait en dehors de votre action, et l'esprit d'autrui, libre de ce côté, pourra prendre la résolution la plus contraire à votre attente.

Pour qu'il advienne un résultat favorable à la production subite d'un contraste essayé par vous, il faut ou que l'imagination d'autrui ait été préalablement dominée d'une manière certaine, ou que des rhythmes fortement accentués se manifestent subitement aussi et agissent simultanément avec le contraste émis. Un cri ne sera jamais celui de la joie ou de la détresse, s'il n'est accompagné de rhythmes exprimant la détresse ou la joie.

Les contrastes, pour obtenir un effet utile, ne doivent donc être produits que simultanément avec les rhythmes, ou après eux, et leur rester toujours subordonnés sous le rapport de l'énergie.

Dans les œuvres, dites de raisonnement, où l'auteur doit tendre à restreindre la part, non-seulement de son imagination, mais encore de celle du lecteur, la tâche est d'une extrême difficulté, en raison et en proportion de l'indépendance même dans laquelle est laissé l'esprit de ce dernier.

Il n'en est pas de même dans les œuvres dites, au contraire, d'imagination où l'auteur s'adresse exclusivement à celle-ci. Il sait les rhythmes qui règnent chez elle, et s'étudie à les ranimer à son gré. Il y fait passer les sensations du bonheur ou de la peine, du courage ou de la faiblesse. Il rend sienne l'imagination d'autrui.

De là découle cette importance qu'il y a de connaître non-seulement le mécanisme au moyen duquel on agit au dehors sur les imaginations, mais surtout le moyen de placer la sienne dans le milieu le plus favorable. La première question vient d'être traitée. Toutes deux vont l'être implicitement dans ces trois principales applications au bien-être des sociétés

humaines : l'art des religions, l'art du progrès social, et en définitive l'art de l'architecture, lequel exigeait l'étude préalable de l'un et de l'autre.

LIVRE III.

SOCIÉTÉS HUMAINES.

I

L'ART DES RELIGIONS.

L'art des religions consiste à tenir en éveil, par des habitudes et le retour de certaines circonstances plus ou moins savamment coordonnées, les idées protectrices de la société, de la famille et de l'individu. Il fournit des moyens mnémotechniques de morale.

On a vu que l'homme a été constitué pour distinguer le bien du mal, et pour sentir à chaque instant, par sa propre expérience, dans quelle direction il devrait corriger sa voie. Parvenu à l'âge mûr et parfaitement sain dans son corps et dans son esprit, il marchera ainsi, lorsqu'il le voudra, sans aide. Mais, enfant, infirme, ou simplement placé sous l'impulsion des passions les plus ordinaires, il peut très rarement, dans toute une vie, se passer d'un régulateur pratique de l'imagination ; il a besoin d'être soutenu. Or, ce régulateur c'est la religion. Elle est le réservoir des énergies humaines qu'elle répartit ensuite entre tous les faibles. Elle agit sur l'individu avec toute la force que puise en elle-même l'association d'un grand nombre d'esprits sur un seul.

Du perfectionnement d'une religion dépend le bonheur du peuple qui la pratique ; de son imperfection surgit la misère.

Une religion se ravive et se perfectionne au contact des sciences, parce que l'objet de celles-ci est de rechercher la vérité nue, et qu'il n'y a d'accès chez elles pour aucun ordre de choses contraire aux lois régulières de la création. Pour elles, le miracle, compensateur inévitable du bien dans toutes

les religions, est la négation de Dieu, comme le serait simplement de l'arithmétique le pouvoir de dire parfois : deux et deux font cinq. Les procédés mnémotechniques de morale autorisés par l'observation scientifique, ont donc l'avantage de gouverner l'imagination sans habituer l'esprit à suivre de fausses directions.

La vigueur d'une société se reconnaît à une certaine sobriété de miracles, comme à l'état avancé des sciences en cours chez elle.

Sa faiblesse dénoterait, au contraire, une religion sur laquelle pèserait l'ignorance, où l'imagination humaine serait dirigée par des fictions stériles.

On ne saurait donc trop répéter que si la volonté divine munit l'homme de tous les éléments nécessaires pour qu'il se fasse et transmette une religion utile, elle a mis, à côté de ce don, les conditions d'un ordre opposé dans l'intérêt plus général de l'équilibre du monde. Ainsi tout d'abord la part de matière propre à constituer des corps humains se trouvera limitée sur notre globe par la réserve même de ce qui est indispensable pour perpétuer la production des plantes et des animaux destinés à notre nourriture. Ainsi, en second lieu, contre l'extrême multiplication de notre espèce existera toujours un obstacle nécessaire et incessant, la résistance naturelle de tout ce qui a été créé pour vivre aussi sur le fonds commun. Ainsi, à leur tour, les religions sauvegardes de l'homme comporteront par elles-mêmes, comme contrepoids à leur perfectibilité, une certaine somme d'inévitables superstitions qui engendrent l'ignorance. Or, où règne celle-ci, la lutte s'accomplit au détriment de la race humaine, et la mort étend sur elle d'amples ravages.

Traditions religieuses.

Depuis qu'il y a des hommes il y a des religions. Celles-ci, inspirées de tout temps par les mêmes causes aux générations qui se sont succédé, attendent l'enfant à sa naissance et lui

réservent un sort plus ou moins parfait, selon leur propre mérite.

Le principe des religions, reposant sur le maintien d'habitudes traditionnelles, ne comporte pas les rénovations radicales. Mais toute religion, nonobstant ses précédents, est susceptible de perfectionnements qui la rendent plus utile. Il suffit d'émonder insensiblement, dans ce but, tout ce qui ne mène pas directement au bien-être général, à celui de la famille, au sien. On doit s'efforcer, en premier lieu, d'atténuer dans les traditions, sinon d'en bannir, la crainte des monstruosités que l'ignorance a placées involontairement dans l'inconnu, et sous laquelle gémissent les populations. Dans une bonne religion, cette crainte ne doit pas être admise parce qu'elle est elle-même un mal.

Lorsque la langue dans laquelle les formules d'une religion nous ont été transmises devient surannée et même inintelligible, il n'est pas utile cependant de la changer. La modification serait une faute contre la tradition des habitudes, et n'introduirait dans la pratique aucun avantage sérieux qui balançât celui de laisser dans une sorte de pénombre, puis dans l'oubli, la partie condamnable du bagage des siècles passés.

Ce serait commettre une faute du même genre que de discuter des traditions religieuses. L'art doit s'appliquer à ne mettre en évidence que celles dont la conservation importe au but d'une saine religion.

Les traditions les plus puissantes sur une société sont celles qui lui confirment l'idée de sa longévité, et lui donnent ainsi l'espoir d'une sorte de perpétuité dans l'avenir. Toutes traces de son existence dans les temps anciens lui sont chères. Tout monument auquel se rattachent les souvenirs séculaires du dévouement des ancêtres doit donc être préposé à la vénération publique. Car le monument revivifie les souvenirs, et ceux-ci les idées de dévouement sans lesquels la société périclite. Rien ne surpasse, sous ce rapport, l'éloquence que peut avoir la tombe. Sur le moindre cimetière doit régner la protection religieuse.

Le prêtre.

Chargé à la fois de veiller au maintien des mœurs traditionnelles et à leur perfectionnement, le prêtre est le grand artiste de la religion. Il doit servir de conseil et d'exemple dans toutes les choses de la vie. Il s'écarterait de ses devoirs, si la moindre de ses actions n'avait pas pour résultat d'accroître le bien-être de ceux qui l'entourent. Le courage, la prudence, l'union et la joie naîtront devant lui, s'il est lui-même fort, muni de science, dévoué et allègre.

Si, chargé de diriger les imaginations, il se laisse entraîner lui-même au courant, s'il cède aux superstitions dont il devrait savoir détourner la fâcheuse influence, s'il ne se fortifie pas dans les sciences, s'il devient inutile, la peine qui suit inévitablement toute faute sera grande pour lui.

On voit des hommes qu'emporte leur imagination se faire ce que l'on appelle *religieux*. S'ils ont été assez clairvoyants pour choisir une *règle* dans laquelle ils pourront produire, en sus de ce qu'ils consommeront, de quoi nourrir au moins la moitié d'une famille, leur tâche humaine est remplie, et ils échappent à la peine en proportion de l'heureux fruit de leur labeur. Il en sera de même s'ils accroissent la richesse publique d'une toute autre manière, pourvu que le produit donné à la société soit réel. Le succès le plus complet est pour ceux qui se dévouent au soin de sauver la vie des orphelins, des enfants et de leurs mères, enfin des adultes selon leur degré d'utilité.

Au contraire, le religieux qu'ont dirigé les seuls soucis de lui-même, subira immédiatement les peines les plus dures qu'il soit donné de supporter, et qui sont réservées à l'égoïsme : des terreurs anticipées de la mort. Souvent, sous l'empire de ces préoccupations, condamné à être son propre bourreau, il s'infligera tous les genres de macération, toutes les souffrances de la réclusion et de la servitude. Rien ne doit moins ressembler aux pratiques de ce religieux que les fonctions du prêtre.

Les actes religieux.

Pour être salutaires, les actes religieux devraient accompagner toute circonstance dans laquelle l'imagination risque de prendre le dessus. Un sage de l'antiquité prévenait les accès de sa colère en récitant mentalement les lettres de l'alphabet jusqu'à ce qu'il se fût ainsi apaisé. C'était un moyen mnémotechnique de morale, un acte religieux consistant à substituer un rhythme lent et innocent à celui que la passion tendait à émettre en lui. Il eût obtenu le même résultat en récitant un chapelet.

Tous les actes religieux ont également pour but de prévenir les éventualités des passions au moyen de rhythmes régulateurs; mais ils n'atteignent pas toujours le bénéfice de l'opportunité.

Ils sont habituellement périodiques.

Les uns, quotidiens, accompagnent les grandes circonstances de la journée : le lever, le travail, les repas, le coucher. Ce sont les actes propres à la famille et à l'individu, et dont il n'est prudent de se départir qu'autant que l'on a su acquérir par l'éducation et l'expérience la force nécessaire pour se conduire honorablement sans cette aide précieuse, soit dans les moments de faiblesse, soit après la surexcitation donnée au corps par le mouvement.

Les autres, se reproduisant à des intervalles réguliers, mais plus longs, comme à la fin de chaque semaine, sont la part faite aux intérêts de la société. Il en est de même de ceux que certains peuples pratiquent à la fin de chaque mois lunaire, ou pour célébrer le commencement de chacun des quartiers de l'année solaire, ou enfin à des intervalles de temps plus considérables encore. On a coutume de se réunir alors en grandes assemblées.

Les principales circonstances de la vie, telles que la naissance, le mariage et le décès, sont destinées à être partout l'objet de pratiques religieuses exceptionnelles.

Les actes religieux varient suivant les cas. Mais ils consistent principalement en prières, en chants et en cérémonies.

Les prières. — La prière est le moyen pratique le plus communément usité pour assujétir, pendant une courte durée, l'imagination aux conseils de l'âme. Comme elle a pour objet le bien de celui qui la prononce, elle s'adresse, par une impulsion involontaire, vers la suprême puissance. Mais Dieu n'ayant des faveurs pour l'individu qu'autant que celui-ci agit lui-même dans l'intérêt de la société, de la famille et seulement en troisième lieu de sa propre personne, il est essentiel que celui qui prie n'intervertisse pas l'ordre établi. L'attention que la prière tend à fixer sur la conduite à tenir ne doit donc jamais s'écarter des peines attachées :

Aux fautes contre le bien de la société ;

A la négligence des devoirs de la famille ;

A chaque erreur personnelle.

On ne trouve pas toujours dans les prières traditionnelles l'exposition intelligente de l'ordre suivant lequel les devoirs à remplir demeurent respectivement subordonnés. Le plus souvent, au contraire, on y reconnaît un sentiment trop direct de l'individualité. Mais cet inconvénient se corrige de lui-même en ce que le rhythme périodique du récit de la prière amortit la valeur des détails, et ne laisse subsister, par son influence modératrice, qu'une intention générale plus justement assise.

Par imitation de ce qui se passe chez l'homme comme chez les animaux, lorsque le plus faible veut exciter la générosité du plus fort, la prière revêt habituellement la forme de la supplication. Elle est même parfois accompagnée des prosternations les plus humbles. Ces moyens ne sont pas inutiles pour fixer davantage une attention rebelle ; mais ils dépassent le but dès que le suppliant croit obtenir ainsi de Dieu créateur ce que l'on pourrait attendre d'une créature, une faveur gagnée par influence.

Ils deviennent dangereux lorsque, poussant au développement de cette fiction, ils amènent l'homme à se donner un

auditeur de son choix, soit un être vivant avec lequel il puisse composer, soit même simplement une idole bâtie de ses mains et plus incapable encore de rien refuser. Le penchant à la supplication, conduisant trop facilement à des actes superstitieux, corrompt ainsi le plus souvent le précieux usage des prières dont le premier but — il ne faut pas l'oublier — était d'obtenir le sentiment de la prudence dans la conduite de la vie.

La prière devrait avoir été composée dans le silence des passions. Pour n'en éveiller aucune, elle doit être dite d'un récit monotone et cadencé, avec le maintien le moins pénible, le moins agité, enfin le plus convenable pour éviter toute dissipation de l'esprit.

Aussi, chez l'homme civilisé, l'étude est-elle, quoique sous une forme différente, la plus utile des prières.

Les chants religieux. — La prière, en vue d'une action commune, doit être faite en commun. Elle acquiert alors une grande puissance par le chant. Solitaire, elle ne mettrait l'individu en communication qu'avec l'âme qui lui a été donnée pour le diriger dans la lutte à soutenir au milieu du concert général de la création. Dite en famille, elle appelle la participation de l'âme de chacun des parents à régler l'imagination de chacun dans l'intérêt du groupe. Le chant eût pu être une cause de déviation dans le premier cas; il cesse de l'être dans le second, à cause de l'appui mutuel que se prêtent tous les membres de la famille, et en raison de la communauté du but. Il est la condition du succès dans une grande assemblée, pour éviter la divergence des idées chez des hommes qui ne se connaissent pas toujours les uns les autres. Alors le chant religieux n'a de prix qu'autant qu'il est ancien, connu de tous dès l'enfance, et de nature à être dit par l'assistance entière.

Les cérémonies. — Les actes religieux qui réunissent beaucoup d'hommes ne peuvent s'accomplir que suivant un certain ordre réglé d'avance et qui constitue les cérémonies. C'est un mérite pour elles, comme pour les prières et les chants, que d'être anciennes. Il en est dont l'origine a été oubliée, qui

n'ont plus de sens, et qui tirent toute leur valeur du fait même de leur conservation. Mais, quelles qu'elles soient, on doit s'appliquer à leur imprimer un but d'utilité en rapport avec les circonstances de leur production. On doit surtout en écarter ce qui pourrait diriger l'imagination vers une erreur.

Les cérémonies qui accueillent l'homme à sa naissance, au mariage, au jour de la mort, sont des moyens puissants de lui inspirer un sentiment de dignité personnelle.

La procession solennelle dans les champs soumettra au jugement et à l'amour de toute une population le spectacle de la terre travaillée par le cultivateur. Des visites de ce genre dans les rues d'une ville, dans les grands établissements d'une cité, et jusque dans les ateliers, seront fécondes en bons résultats pour les foules urbaines. Les sources, les bois, et tout ce qui est élément de la richesse publique, peuvent être ainsi l'objet de pérégrinations fructueuses.

Mais, chez les peuples ignorants, la cérémonie religieuse n'est habituellement que la cause la plus sérieuse de décadence ou de persévérance dans les superstitions. La foule, que son éducation a laissée trop étrangère à la connaissance des sciences naturelles, ne rêvant autour d'elle que des choses extraordinaires, cherche à les conjurer par des procédés non moins vains, et souvent empreints de cruauté. Elle attribue à un signe, à un geste, à une évolution convenue, parfois à la simple volonté du prêtre, des vertus imaginaires. Elle s'incline dans d'horribles misères sous la tyrannie de ses propres fictions.

Les grandes cérémonies sont donc les moyens les plus puissants de la religion, à cause de la communauté d'âme qu'elles établissent à un moment donné dans la foule, vers un but soit bon, soit mauvais ou déraisonnable. L'échec de la réunion sera dans son objet même lorsque celui-ci deviendra une prétention à faire fléchir les lois naturelles au profit de quelque circonstance. Le moyen de réussir sera de surexciter les intelligences en vue seulement d'un but accessible, et d'inspirer ainsi des mesures praticables dans l'intérêt de chacun et de tous.

La religion est, dans la société, comme un volant par rapport à une machine. Elle n'exécute pas, mais elle régularise la marche du travail humain.

II

L'ART DU PROGRÈS SOCIAL.

La population.

Le naturel de l'homme l'astreint à vivre en société; de là surgissent donc des devoirs réciproques, et de l'individu envers la communauté, et de celle-ci envers chacun des siens.

On se sent d'autant plus heureux que l'on peut user de plus de liberté sans encourir la peine fatalement imposée à chaque oubli des devoirs envers la société; cette dernière est d'autant plus propice qu'elle prélève une plus faible part sur la liberté de l'individu au profit de la masse. Ainsi l'important sera de connaître sans erreur la nature des devoirs du citoyen pour ne pas agir de part ou d'autre en commettant des contre-sens.

Le devoir capital, celui qui résume véritablement tous les autres, est d'assurer la perpétuité de la société humaine à laquelle on appartient.

Toute société se compose :

Des hommes qui vivent dans la force de l'âge, qui produisent et qui vieilliront;

Des vieillards qui, décimés par le temps, jouissent, en retour de leur puissance musculaire affaiblie, d'une lucidité d'esprit plus égale et de l'expérience acquise;

Des enfants destinés à remplacer les uns et les autres.

L'objet commun de l'individu et de la société consiste en définitive dans l'éducation des enfants au moyen des hommes et des vieillards.

L'être humain, en naissant, n'étant pas organisé pour s'élever seul, périrait abandonné. L'abondance de la population dé-

pendra ainsi moins de la facilité de procréer que du nombre des enfants sauvés de la mort par des soins.

Des peines inévitables, naturelles, frappent celui qui engendre des enfants évidemment destinés à ne pas lui survivre. La récompense accompagne, au contraire, le mérite d'élever avec succès des enfants sans même les avoir mis au jour. Le moyen pratique d'échapper aux écueils consiste dans la bonne organisation du mariage.

Le mariage.

C'est l'association d'une femme et d'un homme en vue d'engendrer des enfants, de les préserver jeunes de la mort et de les diriger adultes à travers les passions périlleuses du premier âge de la force.

Le fait même de contracter mariage est une des plus grandes joies réservées à l'homme. Quand ensuite il devient père, un sentiment de plénitude remplace à l'instant celui du vide qui traversait et viciait toutes les fêtes du célibataire à son insu. La qualité d'aïeul est seule capable de compenser l'état de caducité physique qui précède la mort du vieillard.

Pour être dans les conditions les plus parfaites, le mariage doit avoir été formé entre deux adultes exempts d'infirmités transmissibles, et produire des enfants en proportion des ressources de la famille et des besoins de la société.

La polygamie donnerait à un seul homme la charge trop lourde des enfants de plusieurs femmes. Des éventualités de force, de richesse et de vie d'un seul, dépendrait alors le sort de plusieurs familles. Ce serait un danger permanent pour leur avenir. C'est une imprudence coupable et toujours punie.

La polyandrie doit être repoussée comme le crime le plus évident contre la conservation des enfants que nul homme, dans ce cas, n'a plus un intérêt assez direct à élever.

L'absence de mariage prive l'enfant de l'un de ses protecteurs naturels. Aussi arrive-t-il, même chez les peuples les plus civilisés, que l'être né dans cette condition désavantageuse

conserve à peine parfois une chance sur vingt de parvenir à l'age d'adulte. Un pays où serait supprimée l'institution du mariage deviendrait un désert.

Pour la réussite des enfants, il faut les efforts associés du père et de la mère. Toute mesure qui tendrait à paralyser l'une de ces forces diminuerait la puissance de l'œuvre. Autant donc que le permet la différence des aptitudes et des circonstances, la femme doit vivre de la même vie que l'homme et savoir travailler du même travail que lui, pour accomplir au besoin une tâche double si elle vient à le perdre. Elle a droit à une communauté complète de liberté, de labeur et de biens.

Le mariage a pour danger l'égoïsme qui, dans la plupart des sociétés, porte l'homme à oublier le but définitif, en s'imposant à la famille comme son possesseur plutôt que comme l'un de ses deux soutiens également indispensables.

La propriété.

L'esprit de prévoyance se développe dans le mariage en vue de l'éducation des enfants, et veut l'institution de la propriété.

Au fond, toute propriété appartient ainsi aux enfants, lesquels en ont été l'objet.

C'est pour eux que le père et la mère ont le droit naturel de l'acquérir et de la régir.

La société en règle les conditions dans un intérêt général, et avec d'autant plus de succès qu'elle est meilleure elle-même.

L'écueil de la propriété est dans la prétention égoïste à un droit d'user et d'abuser, que repousse l'intérêt des enfants.

Le gouvernement.

Si l'ensemble d'une société peut se maintenir par les habitudes, ou, pour mieux dire, par le fait de la religion, il a, d'un autre côté, besoin de prévoir et d'agir, pour l'avantage commun des familles, contre les incidents qui affluent de toutes parts. Il a besoin d'un gouvernement.

Le Gouvernement et la Religion n'ayant, quoique en vue de la même société, rien de commun dans leur point de départ et dans leur mode d'action, doivent demeurer distincts et conférer des fonctions distinctes à leurs représentants respectifs. Ils travailleront à leur perfectionnement mutuel par l'influence seule de leurs actes sur la société elle-même prise pour intermédiaire. Mais le plus souvent cette influence sera faussée par la tendance subversive et irrésistible des agents à se croire identifiés personnellement avec ce qu'ils représentent, et à n'agir dès lors avec constance que sous l'empire de leur propre intérêt.

Le prestige de quelque précédent remarquable suffit pour donner un chef à la peuplade sauvage. Les nations plus perfectionnées délibèrent et choisissent. Le plus souvent le gouvernement s'est institué lui-même par l'acquiescement tacite de la masse, et il se maintient ainsi tant qu'il représente, sans trop d'inexactitude, les sentiments des administrés. Il échoue dès qu'il s'écarte trop de cette base; car alors les forces vives de la nation réagissent pour tenter de rétablir un état de choses normal.

Ces forces sont au nombre de trois, et représentent les trois moyens de la subsistance de l'homme :

Le travail manuel;

Le travail intellectuel;

L'hérédité.

Chacun de ces intérêts tend à obtenir une autorité qui le protége spécialement; mais, comme ils agissent ensemble, ils ont toujours pour résultat une moyenne variant suivant l'intensité plus ou moins prépondérante de l'un ou de l'autre.

Le premier pousse au tumulte et à la dictature;

Le second à la confection des lois et au choix d'un pouvoir exécutif;

L'hérédité aux priviléges et à l'aristocratie.

Cemme les peuples abondamment fournis de propriétaires et d'hommes instruits sont peu nombreux, c'est le principe

du pouvoir dictatorial qui est le plus répandu sur la terre; mais il s'y montre partout corrigé, sinon en réalité, du moins en apparence, par les prétentions à l'hérédité inséparables de la formation d'une famille autour du souverain.

Les lois ont le mérite d'inspirer la sécurité au gouvernement comme aux administrés. Elles seront d'autant mieux faites que la société sera plus instruite. Il n'y a pas de civilisation sans lois.

Le gouvernement aristocratique, fondé sur le privilége de la richesse, du savoir et des armes, n'est jamais, par cela même, l'expression complète de l'intérêt général. Il n'existerait nulle part s'il n'affectait pas de se montrer au dehors comme un gage puissant de conservation de la propriété héréditaire, si chère aux plus pauvres familles comme aux plus opulentes. Il périt dès qu'il n'appelle pas à lui quiconque est parvenu à obtenir la noblesse du mérite aux yeux de la foule.

Le point de perfection vers lequel la société doit tendre est celui où chaque famille deviendrait, par ses propres efforts, ouvrière, savante et propriétaire. Alors s'apaiseraient d'elles-mêmes les luttes du manouvrier, du savant et de l'aristocrate, ainsi que les oscillations du pouvoir pour trouver un centre d'équilibre entre ces trois forces rivales.

Le devoir suprême de tout gouvernement est de procurer à la famille la faculté de remplir les siens.

Il lui incombe de provoquer des mesures générales que les forces individuelles ne sauraient accomplir seules concernant le maintien des frontières naturelles du pays, la perpétuité de la commune, la sécurité des personnes, l'enseignement, la salubrité, les voies publiques, les marchés, les terres communales et les fêtes.

La commune.

En principe, la commune est un groupe de parents, une association de familles issues des mêmes ancêtres, et vivant dans une circonscription assez restreinte pour que chaque

individu et chaque chose puissent y être connus des hommes pourvus d'une certaine mémoire. Elle existe par elle-même chez tous les peuples. Elle prospère par la stabilité du groupe. Son principe est la seule sauvegarde des tribus errantes. Etablie sur d'autres bases, elle reste impropre à satisfaire aux besoins de la société.

L'étranger sera un élément de trouble dans la commune jusqu'à ce qu'il s'incorpore en elle par une alliance, ou par un acte de propriété, ou par quelque autre résolution capitale qui soit un gage d'identification. En effet, c'est dans le groupe des parents ainsi constitué que la famille en souffrance trouvera une aide assurée, et l'orphelin pauvre la possibilité de devenir homme.

Pour la plus grande prospérité de la commune, il faut que la propriété, récompense naturelle du travail, y soit accessible à tous, afin que le nombre des propriétaires devienne considérable. Il faut, d'un autre côté, dans l'intérêt de la véritable richesse qui est le travailleur, n'entraver en rien son essor et son ardeur à posséder. Les peuples civilisés ont obtenu ce double résultat. Par la répartition des patrimoines entre les enfants, les propriétés se subdivisent de manière à augmenter sans cesse le nombre des parts, tandis que l'émulation reconstitue de nouveaux domaines. On arrive ainsi à une espèce d'égalité des fortunes, mobile, intelligente et féconde. Dans les civilisations de second ordre, il n'existe que de grandes propriétés incommutables, à l'exploitation desquelles les populations sont appelées à coopérer. Le sort de celles-ci dépend alors de la sagesse éventuelle du possesseur, lequel ordonne en maître s'il a des esclaves, ou fait un appel aux mains d'autrui s'il vit en pays libre.

Un partage des terres par égales parts a été quelquefois l'expédient employé dans des pays à constituer. Mais l'inégalité reparaît dès le lendemain, si l'émulation du travail existe chez les citoyens. Que si elle n'existait point, les parts seraient sans fruit, parce que ce n'est pas la propriété elle-même qui fait la

richesse, mais le grand nombre des travailleurs parmi les copartageants.

Un groupe communal a des propriétés publiques, et des propriétés particulières de familles.

Les propriétés publiques consistent en bâtiments, en routes, en fontaines, en égouts, en terres communales, et en objets divers d'intérêt général, appropriés tous en vue du développement des familles vers le plus grand bien-être.

La sécurité.

La commune doit être défendue au dedans et au dehors.

Les juges. — Il faut, pour le premier cas, au-dessus d'une police active, la sagesse de juges choisis parmi les hommes les plus savants. Néanmoins, comme un peu d'impéritie exposerait encore le magistrat à être naïvement injuste, il lui faudra, dans chaque circonstance, l'assistance des hommes spéciaux dont les connaissances puissent l'éclairer.

Les juges ont mission de forcer à la paix les citoyens, et de punir les fautes contre la société par des peines. Celles-ci, chez les peuples civilisés, sont déterminées d'avance et connues de tous. L'application en est publique.

Les souffrances corporelles imposées comme châtiments sont le moyen le plus efficace de correction relativement au coupable; mais elles ont pour effet d'inspirer, par la transmission d'un rhythme violent, aux bons la crainte, aux mauvais des mœurs cruelles et anti-sociales.

Les peines ne doivent jamais rendre à la société, qui en aurait ensuite la charge, des êtres diminués de valeur physique ou morale. Elles frapperont le coupable, mais devront ne pas atteindre du même coup l'intérêt général qu'il faut toujours protéger.

Les amendes, les tortures, les détentions prolongées, étant des institutions directement nuisibles au bien-être de la famille, doivent disparaître d'une société bien entendue.

La réprimande, la prison cellulaire à brève durée, enfin la

suppression de l'individu sont les procédés de répression les moins contraires à l'intérêt public.

L'emploi de la prison cellulaire exige des précautions excessives; car il doit varier suivant le temps de la détention, pour ne pas occasionner la mort ou la folie. En principe, la prison cellulaire isole absolument le détenu d'un autre détenu, afin qu'ils restent étrangers l'un à l'autre à l'expiration de leurs peines, afin qu'ils ne deviennent pas alors des associés pour le crime. Elle l'isole de toute cause de distraction extérieure à lui-même. Elle prive son imagination de nourriture. Point de bruits du dehors, point de variété de lumière, point d'autre aspect que celui des parois de la loge uniformes de couleur; rien qui appelle l'œil, rien qui réveille l'ouïe, point de travail: pour tout incident, l'inévitable mais silencieuse distribution des choses de première nécessité. Les natures les plus rebelles sont complètement vaincues en moins de trois jours par ce régime, et n'y résisteraient pas s'il ne lui était alors apporté des tempéraments. Sa durée ne se mesurera donc point par années, mais par heures. Le détenu qui ne porte pas en lui le don si rare de pouvoir se réfugier sans aide dans les travaux de l'esprit, reçoit comme un bienfait des moyens d'étude ou de travail qui le soulageront pour achever le temps de sa peine. Ce temps ne doit jamais dépasser quelques mois, maximum de durée tolérable pour l'énergie humaine, pour que l'individu puisse conserver, au sortir de la prison, l'usage de sa raison et de ses forces, et retrouver encore ses moyens de travail.

On verra des hommes auxquels manque une parfaite organisation de l'esprit s'exposer à l'aggravation des peines qu'il convient d'attacher aux récidives. Toute médicamentation sur eux serait vaine. Devenus inutiles à leurs familles en même temps que dangereux, ils doivent être irrévocablement séparés des leurs. Ils doivent être supprimés sans que cet acte soit de nature à exciter dans les imaginations ni pitié, ni terreur, ni aucun autre sentiment que celui d'une nécessité accomplie.

La direction d'une prison cellulaire, seul mode utile d'in-

carcération, exige la science du médecin, et non la vigueur d'un simple garde.

Rien de bon ne pouvant être entrepris sans la chance contraire, le vice le plus habituel des prisons sera d'y engendrer, par l'imprudent mélange des individus et la durée de la détention, des associations d'hommes pervers, rendus infirmes, et devenant ainsi les pensionnaires de l'Etat jusqu'au dernier jour de leur existence.

L'armée. — Contre les dangers du dehors, il faut la protection des armes. Plus un peuple est sauvage, plus il guerroye. Impuissant contre les nations civilisées qui veillent à leur sécurité, il est une menace permanente d'invasion contre celles qui négligeraient leurs moyens de défense. La loi d'équilibre général le veut ainsi.

Mais tandis que la barbarie affecte tout son avoir à la guerre, le civilisation s'étudie à restreindre le sacrifice au moyen de procédés moins coûteux. Par l'association, sous un même gouvernement, de toutes les communes d'une vaste contrée que délimitent des défenses naturelles, elle obtient, avec l'emploi d'un nombre relativement réduit de soldats, une puissance militaire considérable. Elle met entre les mains de ses défenseurs des instruments de destruction d'autant plus perfectionnés qu'elle est plus avancée elle-même en savoir et en industrie. Elle veut que les guerriers acquièrent une supériorité spéciale dans tous les exercices gymnastiques qui touchent au maniement des armes. Elle établit une discipline sous laquelle chacun, selon le cas, obéisse ou commande résolument en vue du résultat final. Elle institue des chefs instruits à diriger les mouvements des troupes, et à conduire celles-ci à l'ennemi pourvues de munitions assurées, saines de corps, et surtout l'esprit animé de l'amour de la patrie; car l'enthousiasme de la masse inspire à l'individu une suprême énergie.

Un chef que n'a pu corrompre l'usage dangereux du commandement, ou que n'ont point affaibli des infirmités, acquiert par l'âge le mérite précieux de l'expérience.

L'armée d'une nation civilisée étant pourvue d'artisans pour tous les besoins et d'hommes experts pour la plupart des incidents, un chef habile y saura, dans chaque cas spécial, faire jaillir un avis opportun de la bouche des plus humbles soldats.

Pour le choix d'un campement, l'avis du médecin est aussi important à la guerre que celui du stratégiste; car un seul repos dans une localité insalubre peut être plus meurtrier que la perte d'une bataille.

Il faut que l'armée soit entretenue d'une manière irréprochable, et qu'au sortir du service militaire le soldat ait son avenir assuré, soit en rentrant jeune encore, mais plus fort et plus instruit, dans sa commune, soit en recevant, pour prix de sa persistance ou de ses blessures, une pension qui le mette à l'abri des mauvais conseils de la misère.

Le soldat doit être marié tard. Pour ne plus le séparer alors de sa famille, on devra l'employer plutôt à défendre une place qu'à faire des siéges, plutôt dans une commune à laquelle il doive rester attaché qu'en un poste précaire.

La société doit veiller à ce que, dans le soldat, le sentiment de la discipline n'étouffe pas celui de l'émulation, à ce que, dans le chef, l'orgueil d'un commandement arbitraire ne restreigne pas peu à peu l'étendue de l'intelligence, et enfin à ce que, pour éviter ces inconvénients, l'un et l'autre travaillent sans cesse. L'armée, dont les chefs et les soldats sont inoccupés, peut ne rendre à la société que des êtres moralement infirmes et conséquemment nuisibles, au lieu d'hommes propres à rentrer dans la vie de famille.

Comme l'armée, machine improductive par elle-même, n'existe que dans l'intérêt de conservation de la société, et n'a de force que par la différence de supériorité acquise dans l'art militaire, elle trahirait directement les intérêts des siens en enseignant ses procédés à des peuples étrangers. Elle se neutraliserait et préparerait ainsi des chances de retour à la sauvagerie sur la civilisation.

L'enseignement.

L'homme, en vertu de sa destination sur la terre, invente et travaille sans cesse sous peine de périr. Les aptitudes qu'il a reçues dans ce but devant donc être exercées pour le salut commun de la société, celle-ci est tenue d'organiser dans son sein les plus puissants moyens d'enseignement.

Il importe avant tout à l'homme de savoir ce qu'il est au milieu des êtres de la création, doués chacun, comme lui, d'aptitudes spéciales, ce qu'il peut entreprendre sur eux, ce qu'il en doit redouter, quels seront ses amis et ses ennemis dans la lutte. La société prospérera d'autant plus qu'elle aura mieux enseigné l'histoire naturelle, l'histoire de ces myriades d'espèces d'êtres à côté desquels on ne saurait faire un pas sans commettre, par ignorance, des fautes capitales. Elle fera donc enseigner le rôle et les mœurs des minéraux, des plantes et des animaux, la puissance et la faiblesse relatives de chacun.

Mais elle rencontrera dans cette entreprise une résistance perpétuelle. Car, par la raison dominante de l'équilibre général à maintenir, Dieu a laissé l'étude des sciences naturelles difficile, et n'en accorde la connaissance que dans une proportion restreinte. Il en fait le prix du travail de l'intelligence et la refuse à qui ne l'a pas méritée par des efforts obstinés. La société doit donc encourager les savants spéciaux à produire des livres d'histoire naturelle assez brefs pour servir à l'enseignement, assez complets pour que l'homme puisse, du moins dans la contrée qu'il habite, savoir protéger ses récoltes, ses produits et sa famille.

L'enseignement de l'histoire naturelle rencontre un second genre de résistance issu, comme le premier, du motif de l'équilibre général; la propension donnée à l'homme de se livrer aveuglément à la destruction des êtres qui sont destinés à agir le plus utilement pour lui en même temps que pour eux-mêmes. Cette invincible répugnance contre quelques-uns

détourne l'individu encore ignorant d'une étude réfléchie où chaque chose aurait nécessairsment sa place.

Pour se développer, l'enseignement de l'histoire naturelle ne doit pas être donné seul. Celui du langage, des sciences exactes et du dessin multipliera les forces intellectuelles de l'élève. L'étude de la géographie et de l'histoire des peuples sera le complément le plus utile.

L'âge des études étant essentiellement celui de la jeunesse durant lequel l'individu est nourri par sa famille, on dispensera, en même temps qu'à l'esprit, l'enseignement au corps, afin que celui-ci devienne alerte, robuste et patient, au moyen d'exercices gymnastiques et d'une certaine durée d'un travail de force continu et journalier.

Si l'heure la plus fructueuse pour l'étude des sciences est celle qui suit un sommeil donné à satiété et qui précède le premier repas, celle où les passions n'ont pas encore été réveillées par la nourriture, le moment le plus opportun pour les exercices du corps sera la fin du jour.

On ne doit enseigner à la première jeunesse que les choses dont le contrôle pourra être immédiat. La poésie et les beaux-arts seront donc réservés pour un âge où les écarts momentanés de l'imagination risqueront moins d'altérer l'habitude du raisonnement.

L'enfant, quelle que soit son aptitude musicale, doit chanter plusieurs fois par jour dans un but de santé et d'encouragement. Il recevra donc de bonne heure l'enseignement de la musique dans la proportion nécessaire pour obtenir ce résultat. Des chants simples, courts et généralement connus seront l'accompagnement indispensable du travail de force, celui-ci ne pouvant se soutenir que par la production monotone d'un rhythme continu.

Objet de foi traditionnelle, et non de contrôle, la religion doit être, non pas enseignée, mais pratiquée dans les écoles de la jeunesse. Elle y fera précéder par les chants anciens les

actes auxquels s'éveille principalement la passion, tels que les repas et les jeux.

L'écueil de l'enseignement est dans le zèle inconsidéré qu'il développe le plus souvent chez les hommes chargés d'instruire, chacun d'eux tendant à accaparer, au profit de sa spécialité, par des lenteurs et des punitions stériles, le temps toujours précieux de l'élève. Il est encore dans sa durée. L'enseignement, seul, finirait par exercer simplement la faculté d'apprendre, en éteignant d'un autre côté celle d'inventer. Il faut pour cette dernière qui, en définitive, est la principale, et dont l'autre n'est que l'aide indispensable, un temps de liberté absolue, donnée sans aucun cas d'exception et chaque jour à l'enfant, un temps dont il n'ait à rendre compte qu'à la surveillance et non à la direction de ses maîtres. Il faut, en somme, que l'enfant dispose aussi librement que possible de la moitié du temps où il est éveillé, et passe l'autre sous l'enseignement. Le temps de liberté n'aura jamais été vainement dépensé, si l'élève a été mis en présence des champs, des bois, et de toutes les phases diverses sous lesquelles apparaît successivement la nature.

L'enseignement doit être réparti avec une grande libéralité aux hommes et aux femmes, à celles-ci de préférence parce qu'elles auront la charge la plus directe dans l'éducation des enfants. A l'homme appartiendront les plus hautes études, nécessaires au progrès lui-même de l'enseignement, mais dont la poursuite expose une partie de l'esprit à défaillir au profit d'une spécialité. Or, il vaut mieux dévoyer l'avenir d'un homme que celui d'une femme.

Celui qui n'a pas de famille rachète ce tort en enseignant, ou en répandant l'instruction.

La salubrité.

Les premières conditions de salubrité locale, pour la race humaine, sont : l'isolement des groupes et des individus,

l'éloignement des matières en putréfaction, la siccité des lieux, la pureté de l'eau potable, l'apprêt des vivres.

L'isolement. — La nature combat le trop grand développement des masses d'hommes par la contagion. Un seul individu affecté de certains maux peut les communiquer au groupe par le toucher ou l'entremise des choses touchées, par l'odorat, et, même par l'ouïe, le regard, ou par la simple perception des rhythmes émis.

L'homme qui vivra dans une société compacte devra donc rechercher les occasions de s'isoler, celles de respirer les couches les moins basses de l'atmosphère, et les moins viciées par d'autres respirations ou par des gaz insalubres, celles de se vêtir d'habits souvent assainis dans l'eau ou dans un courant d'air pur, celles d'avoir un gite impénétrable à l'accès des émanations voisines, enfin celles de préserver toutes les parties du logis contre la présence des choses insalubres.

Les précautions qui conviennent à l'individu sont indispensables pour le groupe entier. Le renouvellement de l'atmosphère y devra être plus actif, le soin d'écarter les maladies contagieuses plus vigilant. On en bannira toute circonstance de nature à faire naître les rhythmes de la peur non moins dangereuse que l'insalubrité locale.

Au milieu d'une contagion, les hommes utiles et courageux sont moins exposés que les autres.

Eloignement des matières en putréfaction. — De même que le feu fait naître le feu, la putréfaction engendre la putréfaction. Un corps qui se trouve en cet état le transmet surtout à ses homogènes. L'homme a donc à redouter en premier lieu les putréfactions humaines et celles des êtres le plus semblables à lui par leur nature matérielle. Il puise l'infection par le toucher, la respiration, le goût, la nourriture. Il y est d'autant plus exposé que la population à laquelle il appartient est plus dense. Mais comme l'action délétère de la putréfaction a pour objet principal de restreindre, dans l'intérêt de l'équilibre général, le développement extrême de la population, l'homme

a été pourvu à la fois d'un instinct conservateur de répulsion contre le fléau, et d'une indulgence aveugle envers le mal provenant de son fait. Les mesures de préservation à prendre dans ce cas doivent donc être imposées à chacun par tous, par la police communale.

La science a des moyens faciles d'atténuer, sinon de détruire entièrement, l'insalubrité des matières en putréfaction. Chez un peuple civilisé, la commune prescrit donc les mesures nécessaires pour séparer de l'homme les matières elles-mêmes. Elle veut ensuite que celles-ci soient toutes désinfectées par des ingrédients, si elles doivent être conservées pour engrais. Dans ce cas, il reste encore pour l'homme deux buts à poursuivre quant à l'emploi des drogues : l'une qui est de conserver dans l'engrais les matières fertilisantes, toutes essentiellement fugitives, mais de nature cependant à être suffisamment fixées; l'autre de préserver l'engrais contre une foule d'insectes destinés à le dévorer entièrement, et qui abondent par ce motif autour des habitations et des cultures humaines, sans que le cultivateur ignorant en soupçonne l'action puissante.

La commune prescrira également des mesures pour tenir les masses d'eaux voisines en état de propreté, pour faire donner une grande profondeur à celles qui, renfermant des animaux aquatiques, fournissent ainsi un aliment considérable à la putréfaction, enfin pour ne pas appeler des groupes d'habitations sous le vent habituel des lieux dont la désinfection ne peut pas être opérée.

Siccité des lieux. — Dans la répartition qui est faite par Dieu d'un genre de séjour pour chaque race des habitants du globe, il a été donné à l'homme de ne reposer impunément qu'en lieu sec. Le moyen d'atteindre ce but consiste à organiser des abris. Les uns seront mobiles en vue de pérégrinations, les autres fixes. Dans la commune parfaite, on édifie des maisons.

Le danger, dont la présence est partout inévitable, est ici que l'homme séjourne et que sa maison soit dans un air à la

fois STAGNANT, HUMIDE ET FRAIS. Les peines attachées à ce vice de l'habitation varieront selon l'intensité de l'une ou de l'autre de ces qualités malfaisantes. Elles seront le triste apanage de certaines vallées et de la partie basse de toutes les villes, de ces lieux où l'homme trouve souvent le mieux ses convenances pour la culture ou pour des industries. On voit ainsi des populations entières atteintes de fièvres périodiques, ou d'affections scrofuleuses qu'elles pourraient du moins atténuer par les mesures les plus simples.

L'air frais, plus pesant que l'air chaud, tend toujours à s'établir par couches horizontales au-dessous de ce dernier, comme le ferait l'eau. Le soir, lorsque le soleil cesse d'échauffer la surface du sol, il se forme immédiatement dans tous les lieux bas de véritables lacs d'air frais, à moins que le vent ne souffle. On reconnaît la présence de ces lacs, en descendant de points plus élevés, dans ces bas-fonds où la rosée commence de bonne heure, où elle est très abondante, où des plantes souffrent quelquefois d'une gelée matinale pendant les saisons chaudes. Les plus petites vallées, comme les plus grandes, sont sujettes à cet inconvénient. Il suffit, pour cela, que la surface du sol affecte la forme d'un bassin, sa profondeur fût-elle seulement de deux ou trois statures humaines.

La vallée est rarement fermée à ses deux extrémités comme dans le cas exceptionnel d'une combe. Elle consiste habituellement en deux flancs de montagne, qui se regardent. Le fond est en pente rapide parfois, mais le plus souvent il reste presque horizontal. La vallée la plus insalubre est celle qui est fermée. Ses conditions seront pernicieuses lorsqu'il y aura présence d'eau, cette condition venant s'ajouter à celles d'un air stagnant et frais.

La vallée la plus saine est celle dont le fond est fortement incliné et dont l'issue est largement ouverte, nonobstant les inconvénients d'un autre genre que l'on peut éprouver en se trouvant alors dans le vif courant d'air frais qui, le soir, descend à la manière d'un fleuve vers les contrées basses.

Il peut arriver qu'une vallée, naturellement assez saine, soit rendue insalubre par la faute de l'homme. Qu'ainsi, par exemple, une ligne de grands arbres soit placée en travers d'une vallée; celle-ci, en amont, deviendra un bassin d'où l'air frais du soir ne pourra s'écouler que par dessus le barrage de verdure. Un groupe de maisons, une haute chaussée, des murs, un bois, sont le plus souvent les obstacles par lesquels est fermée une vallée.

Le remède le plus ordinaire aux inconvénients d'un fond de vallée peu rapide est l'existence d'une grande rivière sans eaux dormantes. Car celle-ci présente au courant d'air frais une surface unie et libre sur laquelle il peut s'écouler au loin. Il y a, en outre, sur les grandes rivières, plus de vent et, conséquemment, des conditions plus fréquentes de mélange des couches inférieures de l'atmosphère avec la masse aérienne, toujours suffisamment sèche et saine.

Dans les vallées fermées et fraîches, des affections de la nature du goître atteindront l'homme, à moins de circonstances préservatrices exceptionnelles. Dans les contrées simplement basses, une enceinte d'arbres et de l'eau stagnante produiront la fièvre. L'un et l'autre fléaux peuvent coexister.

Il importe donc que la commune n'asseye ses habitations ni dans une combe, ni dans le fond d'une vallée peu ouverte, ni même sur un sol en plaine, mais enveloppé complètement d'arbres. Si le mal est fait, on l'atténuera en traçant, au travers de la contrée, par la suppression des arbres sur l'axe de la pente des eaux, un large courant pour l'écoulement de l'air. Après avoir ainsi obvié à l'inconvénient de la stagnation de la couche inférieure atmosphérique, on placera, en outre, les petits cours d'eau dans des égouts. Enfin, pour parer au développement de la fraîcheur du soir, on devra pourvoir à ce que nulle habitation, par le vice de son emplacement, ne soit privée de soleil durant la majeure partie de la journée.

Mais ces mesures ne sont que des palliatifs. Théoriquement, le groupe des habitations doit être assis sur la pente méridio-

nale d'une éminence meublée d'égouts souterrains, et à une hauteur telle que l'air frais du soir n'élève pas son niveau jusque-là.

La commune provoque ce résultat en établissant certains édifices très fréquentés, ainsi que les carrefours, sur des lieux convenables par leur siccité, et par leur éloignement de toute putréfaction. Elle l'assure en dotant ces mêmes points d'eaux salubres dont le trop plein est jeté avec soin dans les égouts.

Eaux potables.

Le corps humain se renouvelle sans cesse dans sa composition intime, et cette opération s'accomplit avec le concours permanent de l'eau. Celle-ci est le véhicule de la nourriture. Par l'acte d'une transpiration plus ou moins active, elle modère la température du corps. Elle le défend contre la destruction qui pourrait survenir par le simple effet des rayons du soleil.

C'est elle encore qui, par les différents sels dont elle peut être pourvue, et qu'elle a dissous soit dans son passage au travers de l'air, soit par infiltration dans la terre, apporte au corps le calcaire nécessaire pour la confection des ossements, le fer utile au sang, l'iode qui protége contre les résultats du séjour dans l'air stagnant, humide et frais; c'est elle enfin qui, par sa nature, détermine la complexion dominante de la population d'une contrée.

L'eau absolument pure, telle qu'elle proviendrait de la glace fondue ou de la distillation, ne remplissant pas l'ensemble des conditions profitables au corps, lui répugne.

Il n'est donc pas indifférent pour l'homme d'user d'une eau choisie [1].

Les eaux les plus dangereuses sont celles qui ont pu s'imprégner de putréfactions humaines. On devra les proscrire. Les eaux des puits peu profonds et situés sous des groupes d'habitations conserveront souvent, quoique sans goût et sans

---

(1) Voir *Les Eaux*, par E. Delacroix.

odeur, le même vice originel avec le même poison. Il est rare que les rivières soient exemptes de ce genre de danger. Celui-ci existe au plus haut point dans les mares stagnantes.

Enfin, comme les eaux à ciel ouvert sont habitées par des plantes et des animaux qui y laissent leurs dépouilles, elles sont toutes insalubres en proportion de l'infection résultant de ce fait.

On n'évitera pas entièrement ces défauts en employant le mode des citernes alimentées par les eaux des toits. En effet, celles-ci ont dissous, dans leur trajet, ou entraîné une grande quantité de matières putréfiées à l'air.

Il n'y a pas d'eau potable de bonne qualité qui ne provienne de sources naturelles ou artificielles.

Sources artificielles. — Les sources artificielles ont un produit très limité; mais, à défaut d'autres, elles doivent être établies chez tout peuple civilisé.

Sur une surface de sol naturellement imperméable, ou à laquelle on donnera cette qualité par un enduit — de mortier, par exemple, — s'étendra une couche d'au moins un doigt d'épaisseur de sable, puis, au-dessus, des couches de remblais calcaires, et des terres propres à la végétation, mais exemptes d'engrais, de gypses et de sels nuisibles. A cette masse filtrante seront mêlées des traces de minerais de fer qui seront connues pour renfermer un peu d'iode.

L'épaisseur du remblai sera d'autant plus considérable que la proportion de terre employée aura été moins grande et que la contrée sera plus chaude. Une hauteur égale à celle de la stature hnmaine sera suffisante dans les cas les plus désavantageux.

Il est utile que le remblai, après son nivellement extérieur, ne fasse aucune saillie sur le terrain environnant avec lequel, au contraire, il doit se confondre à l'œil, afin de ne pas appeler les animaux et à leur suite des immondices.

La surface imperméable aura une pente très faible vers un point unique où sera creusée profondément une citerne. Ce

réservoir, établi d'après les principes ordinaires, sera recouvert d'une voûte plus basse encore que la partie inférieure du remblai et facilement pénétrable à l'eau.

Sur le tout s'étendra un pré, et dans les climats où cela serait impossible, un tapis de plantes courtes, mais de nature à faire naître la rosée durant les nuits claires.

Lorsque la pluie tombera sur la masse filtrante, elle la trouvera toujours un peu humectée sous les herbes qu'entretenait la rosée, pénétrera lentement la terre, descendra goutte à goutte sur le calcaire, puis dans le sable, et par cette voie dans la citerne.

Une faible partie de l'eau tombée sur un sol ainsi constitué retournera par l'évaporation à l'atmosphère. Le reste est acquis au réservoir pour l'approvisionnement de l'homme.

Voici ce qui se sera passé : l'eau de pluie aura entraîné avec elle une petite quantité d'acide carbonique. Celle-ci, accrue à l'approche du sol, après s'être unie à quelque peu de calcaire rencontré au travers de la masse filtrante, s'est maintenue avec lui à l'état de dissolution dans l'eau. Le liquide est ainsi muni de calcaire.

Or, ayant d'autre part emprunté à l'atmosphère une assez grande quantité d'air, il a pu se charger, avec ce concours, des traces de fer et d'iode en vue desquelles avaient été déposés des minerais dans la masse filtrante. Le liquide est ainsi complété quant aux matières dont il était convenable de le munir. Il renferme de l'air, du calcaire, du fer et de l'iode.

Ces qualités ne se maintiennent dans l'eau qu'au prix d'une température peu élevée et de l'absence d'évaporation. On obtiendra cette dernière condition en tenant la citerne constamment close, et en disposant une issue au travers des terres pour le trop plein, aussi bas que le niveau inférieur de la masse filtrante.

Quant à la fraîcheur de l'eau, elle est assurée par la profondeur de la citerne dans les pays où la température moyenne ne dépasse pas la quotité nécessaire pour que la vigne résiste

encore au froid. En pareil lieu, le pré de la masse filtrante peut être et doit être, avec avantage, exposé nu à l'aspect continuel du ciel. Dans des contrées extrêmement chaudes, il conviendrait que durant l'action du soleil ses rayons fussent interceptés.

L'eau étant menacée de perdre, par les changements de température, les sels dont elle s'est munie dans des circonstances propices, ne doit être ni chauffée, ni extrêmement refroidie pour la boisson.

Dans les pays même peu favorisés par la pluie, une masse filtrante de quinze pas de diamètre peut alimenter abondamment une famille ordinaire avec ses animaux. Les sommets les plus arides seraient rendus habitables par l'établissement des sources qu'il est ainsi donné à l'homme de pouvoir créer.

Sources. — Le plus souvent on peut faire mieux, quant à l'abondance de l'eau, que de construire des sources artificielles. On peut, dans un intérêt général, dériver des cours d'eau plus élevés que le niveau du groupe des habitations.

L'eau, reconnue bonne, doit être prise à la source même avant qu'elle ait été exposée à l'air et au soleil. Elle doit être conduite aux habitations par des canaux assez profonds pour que la température ne soit pas altérée.

Lorsque le niveau des sources connues est plus bas que celui des habitations, il conviendra de rechercher sur des points plus élevés les cours d'eau souterrains.

Si l'eau de pluie tombait sur un sol parfaitement imperméable, elle s'écoulerait immédiatement en ruisseaux et en rivières jusqu'à la mer. Mais la majeure partie des continents est formée de masses filtrantes; il y a donc partout des eaux souterraines et des sources alimentées par les pluies. Elles varient quant à l'abondance et à la quantité; elles forment sous le sol, avant de parvenir à la mer, aux rivières et aux ruisseaux, un système de courants et en quelque sorte de lacs analogues à ce qui se voit au dehors. Il suffira pour les trouver de savoir faire abstraction de la masse filtrante qui les recouvre,

puis, pour apprécier quelle quantité d'eau alimentera chaque noue, d'examiner à son tour la surface, l'épaisseur et la nature plus ou moins spongieuse de la masse filtrante elle-même. Rien ne serait plus facile que de déterminer, après l'examen du sol, l'emplacement et les formes du sol imperméable, le courant, la nature et la quantité des eaux filtrées, le procédé à employer pour les obtenir; mais de pareilles recherches, en raison même de leur utilité, éveillent toujours la plus vive réaction de l'esprit. L'homme, dans l'intérêt de l'équilibre général, tendra donc aveuglément à déraisonner dès qu'il s'agira de sources à découvrir sous terre.

Pour échapper à ce danger, la société devra charger du soin de découvrir les sources des hommes exercés à la pratique de la géologie et des travaux de fontainerie, en écartant avec soin les opinions formées en dehors de ces spécialités.

Il peut arriver encore, dans les pays de plaines, que l'eau de bonne qualité se trouve à une grande profondeur sous le sol, et que de là elles puissent être élevées soit par leur propre impulsion, soit à l'aide de machines.

Apprêts des vivres.

L'homme rencontre des mets préparés en quelque sorte pour lui et qu'il peut consommer sans les avoir apprêtés. Cet avantage appartient de même, quoique à des degrés différents, à tous les animaux, et c'est une condition protectrice de chaque race contre la destruction.

Mais il ne nous a pas été donné vainement de pouvoir, en outre, manger d'un grand nombre de matières différentes. L'abondance de la population ne s'acquiert qu'au prix de cette variété. Accroître par la science des apprêts le nombre des choses propres à la nourriture est un mérite qui distingue des sauvages les peuples civilisés. Chez ces derniers, le régime habituel sera toujours de produire la denrée, puis d'opérer sur elle un travail préalable avant de la consommer.

Le nombre des aliments qui semblent n'exiger ou qui

n'exigent même aucune préparation se trouve, sous chaque climat, très restreint. Encore est-il toujours nécessaire de les soumettre à un certain examen pour constater que nulle cause d'insalubrité ne les a entachées. L'incurie de l'homme serait promptement punie, s'il venait à compter seulement sur de pareilles ressources. En effet, des intempéries, des maladies, la concurrence d'animaux souvent microscopiques dont les circonstances auront inopinément développé le nombre, et des milliers d'autres causes toujours présentes à la lutte d'où ressort l'équilibre général, détruiront peut-être l'aliment sur lequel il semblait le plus naturel de compter.

La prudence commande donc d'apporter une variété prévoyante dans les productions des denrées végétales ou animales, de telle sorte qu'une cause qui mettrait en péril certaines espèces propres à notre alimentation, pût, au contraire, en faire réussir d'autres.

Elle commande ensuite que l'on classe comme nourriture, chez un peuple, tout ce qui peut être utilement consommé par l'homme. Or, le nombre des choses dont il est possible de se nourrir est partout plus grand que l'usage habituel ne l'admet. Il arrive même qu'un aliment estimé d'une population soit repoussé par une autre, sans autre raison que celle d'une répugnance malheureusement inspirée dès le bas âge.

La prudence commande enfin d'étudier, comme une chose sérieuse, les meilleures manières de préparer les aliments.

Les mets les plus précieux ne sont ni les plus rares, ni les plus chers, mais simplement ceux qui ont été le mieux préparés et le plus convenablement présentés à l'appétit. Dans une société civilisée, il n'y a, sous ce rapport, ni riches, ni pauvres; il y a des gens qui savent ou ne savent pas faire.

Les obstacles à la généralisation de l'habileté culinaire sont: la malpropreté qui engendre le dégoût, la paresse qui laisse sans mérite les meilleures choses, l'envie qui fait croire à une supériorité illusoire des objets inaccessibles par leur haut prix au commun des hommes.

On ne saurait vivre sans tuer d'autres êtres pour en faire ses aliments. Mais le meurtre, particulièrement en ce qui concerne les animaux, devra n'avoir occasionné aucune souffrance, sous peine d'inspirer peut-être au convive, en même temps que les souvenirs de cruauté, des sentiments certains de déplaisir et de répugnance. Le mets doit être exempt de toute association d'idées fâcheuses.

On doit donner la nourriture aux enfants dans des conditions d'extrême propreté matérielle et idéale.

Les voies publiques.

Il n'y a pas de commerce sans voies publiques, pas d'industrie sans commerce, pas d'émulation sans industrie. Pour produire le commerce, l'industrie et l'émulation, éléments essentiels de la civilisation chez un peuple, il faut donc par-dessus tout lui donner des chemins.

La rue. — Dans un groupe de population qui tend à prendre une extrême densité, la rue est d'abord un moyen de mettre en communication mutuelle les demeures des habitants, les édifices, les places publiques, l'intérieur et l'extérieur de la cité. Elle a, en outre, pour but de distribuer aux maisons la lumière, l'air et la siccité, qui ne tarderaient pas à leur faire défaut si la commune ne secourait, au moyen de mesures générales, l'intérêt particulier. En retour du service rendu, la société limite l'ambition individuelle du riverain pour interdire les anticipations de terrain, les exhaussements exagérés de maisons et toute entreprise qui ne serait pas en harmonie avec les conditions complexes de perfection de la rue.

Le niveau de la chaussée doit toujours être plus bas que le sol inférieur des habitations riveraines dans l'intérêt de la salubrité de celles-ci. La société ne se dessaisira donc jamais du droit d'exhausser le sol de la maison en même temps que le niveau de la voie publique.

Une rue doit avoir la largeur nécessaire pour que le soleil puisse en éclairer les rives durant un temps utile. Mais dans

une ville ancienne, aux voies étroites, on rendra à celles-ci leur vertu assainissante en multipliant sur leur parcours des places publiques nouvelles, des créations de rues transversales très larges, et des carrefours très ouverts, enfin en abaissant les maisons trop hautes.

La rue est bien faite si, remplissant déjà ces diverses conditions, elle jouit, en outre, de pentes et de contours établis d'après les besoins. Elle plaît, si les édifices ou les objets vers lesquels doit être dirigée la chaussée se trouvent sur l'axe de celle-ci et constamment en vue du marcheur. Car les maisons riveraines ne commandent jamais l'attention. Elles ne sont vues que par celui qui les cherche, et reconnues qu'à la variété d'aspect des façades.

Les obstacles au perfectionnement de la rue proviendront, d'une part, du zèle de l'individu à rendre sa maison plus distincte en la faisant plus saillante et plus haute que les voisines; d'autre part, d'un sentiment de réaction contre l'intérêt individuel qui porte l'autorité à prescrire des chaussées en droite ligne, uniformes de largeur, uniformes même quant à l'aspect des façades riveraines, libres de tout obstacle qui, nonobstant la plus heureuse opportunité, contrarierait l'idée absolue du parcours. L'individu, en vue du mieux, aura pu déranger les proportions de la statue; l'autorité annihile celle-ci en réduisant le marbre à un bloc simplement équarri.

La route. — Le commerce est d'autant plus actif que les voies de transport des objets sont plus faciles. Dans des contrées privilégiées, les mers, les fleuves et même des chemins naturels sur terre engendrent le mouvement commercial. Chez tous les peuples civilisés, l'industrie humaine crée la *route*, qui est le complément auquel aboutissent inévitablement les autres systèmes de circulation.

La route a ses points de départ et d'arrivée dans les centres de population; mais, quoique subordonnée à ces derniers, elle finit par être la cause dominante de leurs emplacements. Il importe donc que tout tracé de route ait d'abord pour résultat

d'appeler en lieux élevés, et non dans les vallées moins saines, les nouvelles habitations, d'encourager la formation des groupes sur des points à la fois plus hauts que l'air stagnant des fonds et plus bas que les niveaux des sources propres à être dérivées, de desservir enfin les zones où prospèreront le plus sûrement les qualités de la race humaine.

Dans son parcours, la route rencontrera des intérêts à satisfaire, des richesses à faire éclore, des obstacles à tourner. Rien ne doit être négligé de ce qui peut augmenter l'utilité de la voie.

Le tracé parfait d'une route, au point de vue géométrique, est une courbe à double courbure, continue, astreinte à passer par des points déterminés, à s'infléchir pour en atteindre tangentiellement d'autres intermédiaires et à rester néanmoins, dans ces conditions, courte et facile de pentes.

Les routes conduisent d'une commune à une autre; mais sur chaque territoire doivent être établis des chemins d'un intérêt plus limité. Ils conduisent aux champs, à la pâture, à la forêt et au habitations séparées du groupe. On doit les traiter, toutes proportions gardées, comme des routes.

La place du marché.

Il faut, pour le trafic à longues distances, des établissements spéciaux; mais le commerce capital est celui qui se fait par le cultivateur et pour lui : ce sont les foires.

La commune doit avoir dans ce but une place publique très vaste, centre des routes, et entourée de maisons. Des abris, des arbres et des fontaines sur la place, des hôtelleries et les marchands du pays au pourtour sont les accompagnements indispensables du marché. De l'ordre, de la liberté et des jeux en assureront le succès.

Les jours de foire sont périodiques et doivent être connus au loin. Leur détermination doit résulter du consentement de toutes les communes d'une contrée.

Les marchés destinés à l'approvisionnement journalier d'un

groupe de population sont en réalité des foires réduites à de minimes proportions. Le même lieu devra les recevoir dans les mêmes conditions de tenue.

Les terres communales.

S'il arrivait que chaque famille eût sa maison et, groupés autour d'elle, son champ et son bois, la société aurait atteint cet état idéal vers lequel elle doit tendre sans cesse sous peine de déchoir. Cependant ce bien-être, impossible vu le principe de lutte qui régit le monde, peut avoir en partie son équivalent dans la constitution des terres communales. Celles-ci seront une condition essentielle de santé et d'agrément pour l'homme comme pour les animaux domestiques dont il vit. Elles auront, pour ce but général, des emplois divers.

Le jardin public. — C'est une arène avec des ombrages et des gazons, où l'enfant jouisse de toute la liberté de mouvements possible à l'abri des dangers qu'il est bon de prévoir.

Le pré-bois. — Une pelouse sur le sol le plus sec, mais garnie de touffes d'arbres et de buissons, sera destinée aux animaux de l'espèce ovine, et à leurs équivalents, tels que la chèvre.

Un espace non moins considérable doit être affecté aux animaux de la plus haute taille, avec de grands arbres donnant des ombrages.

La forêt. — La forêt sera livrée à la pâture des animaux domestiques qui vivent à l'ombre et fouillent la terre, tels que le porc.

L'une et l'autre partie des prés-bois, ainsi que la forêt, seront munies de clôtures, afin que les divers groupes d'animaux jouissent, chacun dans sa contrée, de la plus grande liberté sans pouvoir s'échapper pour nuire au dehors, et acquièrent sur le parcours une santé nécessaire à eux comme à l'homme qui doit tirer de leur dépouille une nourriture saine.

La commune prendra les mesures nécessaires, selon le climat et les circonstances, pour protéger les plantes au

moment le plus critique de la végétation, et pour maintenir le sol dans l'état de conservation qu'il comporte. Elle fera planter des arbres fruitiers sur tous les points où ils pourront réussir, et en variant les espèces de manière à donner toujours quelques fruits aux appétits de l'homme et de ses animaux vaguant par les prés-bois où la forêt.

En raison de la variété nécessaire des arbres et de leur diversité de croissance comme de durée, les plantations n'affecteront ni des lignes géométriques, ni une irrégularité capricieuse. Elles occuperont les points les plus convenables relativement à la nature du sous-sol, à l'orientation, aux groupes des buissons protecteurs, à la liberté de la circulation, aux nécessités de la clôture. Distrait plutôt que détourné par ces accidents semés autour des pelouses et des clairières, l'œil devra pouvoir se promener sur de longs espaces. Les eaux s'y montreront pour la soif et pour le bain.

C'est sur les terres communales que la jeunesse viendra, de même que les animaux, revivifier son corps et son intelligence. C'est là que tous les âges trouveront, après le travail, le repos animé et salutaire du grand air au milieu des richesses accumulées de la nature.

Le jardin public, les prés-bois et la forêt devront, autant que possible et nonobstant les subdivisions accusées par les clôtures, formér un vaste groupe. Etablir celui-ci avec sagesse et le tracer avec art est un problème que rarement les hommes les plus spéciaux eux-mêmes sauront résoudre, mais que toute administration civilisée doit entreprendre avec persévérance.

Les obstacles à cette entreprise seront puissants : résistance de l'intérêt privé à coopérer à une œuvre commune; dispositions de l'individu à abuser du domaine public, et de l'administrateur à écarter l'individu ; aveugle tendance de tous vers le partage ou la vente des terres communales.

Les fêtes.

Une réaction permanente contre les labeurs journaliers du corps et de l'esprit appelle les fêtes. Il faut non pas essayer de supprimer cette irrésistible tendance, mais la régler pour en conjurer les inconvénients. Il faut, dans l'intérêt général, tirer parti même d'un temps, d'efforts et de mouvements qui pourraient sembler perdus. Une société civilisée trouvera encore du profit dans les fêtes, si elle a su lutter contre la folie du courant par d'opportunes dérivations d'idées.

Plus le corps aura subi longtemps la contrainte d'une même attitude, plus il aura besoin d'un exercice général de tous les membres.

Plus l'esprit aura été tendu dans une seule direction, plus l'imagination aura besoin de s'ébattre.

Il y aura donc des fêtes d'ordres différents pour satisfaire à des aspirations différentes elles-mêmes.

Fêtes du corps. — Les fêtes ayant toutes pour résultat de dérober momentanément l'individu à la prédominance des conseils de l'âme, doivent être réglées avec d'autant plus de soin qu'elles offrent sous ce rapport un plus grand péril. La société organisera donc, pour tous, des fêtes qui répondent aux aspirations du corps, sans que les intérêts majeurs de l'humanité en soient compromis; elle instituera des jeux gymnastiques. Ceux-ci seront publics, afin que chacun puisse y prendre part, et variés en raison des fatigues antérieures à réparer. La commune leur affectera un local ouvert à tous les regards, et où nulle faute ne puisse échapper, ni à la surveillance générale des citoyens, ni à la vindicte de la morale publique.

De tous les jeux, c'est celui de la danse qui a particulièrement le don de séduire le plus vivement la jeunesse. Il importe donc beaucoup de ne pas laisser au hasard, ou à la fantaisie, le choix des dispositions chorégraphiques. Des mesures, futiles en apparence, mais d'où peuvent résulter les plus graves consé-

quences dans l'avenir, doivent être traitées selon l'importance du but définitif de la société, et non pour elles-mêmes. La détermination du lieu, du jour, de l'heure, des circonstances, du mode, du choix des appelés, pour les fêtes chorégraphiques, le règlement, en un mot, des danses publiques, tout cela constitue un devoir communal.

Fêtes de l'esprit. — Les fêtes de l'esprit, autant qu'il est possible de les distinguer de celles du corps, ont pour objet d'appeler une assemblée à jouir en commun d'une série d'idées données en pâture à l'imagination. Comme celle-ci se plaira par dessus tout à des exercices différents de ceux auxquels elle s'adonne dans le labeur journalier, elle voudra des fictions. De là surgit un danger; car il se pourrait qu'après être sorti de la réalité on eût peine à y rentrer. Il faudra donc écarter de ces fêtes toutes les idées ayant pour résultat d'atténuer dans une population l'amour de la famille, du pays et de la vie que celui-ci comporte. On écartera les fictions dont l'impression trop forte pourrait ensuite embarrasser le travail habituel de l'esprit, ou le dévoyer.

Chez les peuples peu avancés en civilisation, les grandes réunions d'hommes font naître les querelles, le jeu et le vol. De ces trois maux, le dernier est le plus simple à réprimer, parce que, attaquant indifféremment chacun au profit d'un seul, il rencontre partout la même animadversion. Quant aux deux autres, il est difficile de rectifier à leur égard l'opinion des assistants en raison de leur complicité plus ou moins directe, mais habituelle dans la faute. On regarde en général comme licite le jeu, lequel consiste à chercher dans le hasard, ou dans les éventualités de l'adresse d'un moment, un certain lucre au détriment d'autrui. Le consentement de celui qui perd semble absoudre celui qui gagne. Il en serait ainsi effectivement si la perte n'affectait jamais d'une manière appréciable le bien de la famille. Mais il arrivera souvent le contraire, et comme le droit de propriété appartient en somme à l'avenir des enfants, il convient que la famille soit munie du pouvoir

de revendiquer ce qui aurait été détourné à son désavantage. Le gagnant devrait se trouver, par rapport à elle, sous le poids d'une restitution à faire et d'une peine à subir.

La poésie, la musique, les spectacles, l'éloquence font les frais des fêtes données à l'imagination.

En tous pays, les fêtes les plus splendides de l'esprit sont données par la religion. Elles se développent avec la civilisation, perdent peu à peu par le contact ce caractère de misère féroce qui est le propre de l'état sauvage, et finissent par n'emprunter leur prestige qu'au luxe des beaux-arts. En raison de la crainte des intempéries et par la nécessité d'espacer régulièrement les jours de trève dans le travail, la religion célèbre habituellement les fêtes à date fixe et sous un abri.

Le succès de ces fêtes est dans la foule des assistants, le mérite de l'édifice et le génie artistique employé à faire dominer, durant la cérémonie, un certain ordre d'idées traditionnelles.

La commune devra éviter de subdiviser la foule en des lieux saints différents. Ces morcellements amoindriraient la fête, et, s'ils étaient poussés à l'excès, ils n'auraient plus pour effet que de réveiller par l'isolement, chez l'individu, le sentiment de l'égoïsme et de l'idolâtrie.

Quand une contrée jouit d'un climat exempt des froids de l'hiver, le temple doit associer à ses richesses monumentales celles d'un horizon en harmonie avec lui. De grands arbres et de belles roches peuvent tenir lieu de clôture contre l'action des vents qui seuls resteraient à craindre en pareil cas.

Le plus souvent le temple doit protéger les assistants contre le froid, le chaud, les vents, la pluie ou la neige, enfin contre les incidents de la voie publique. De là l'utilité d'un édifice clos de toutes parts, et dans lequel se concentreront les efforts de l'architecture.

LIVRE IV.

L'ARCHITECTURE.

I

Tout homme a reçu, en don naturel, les aptitudes nécessaires pour concevoir et construire l'abri de sa famille; il est architecte. Mais plus un peuple est civilisé, moins il se contente des simples procédés du sauvage. La société forme des hommes spéciaux chez qui l'habileté première soit centuplée par l'éducation. Elle fait de l'exercice de l'architecture une profession qui consiste à diriger la pensée et l'exécution de l'œuvre, à gouverner la chose et ses artisans. Le soin du maître des lieux devra donc être dès lors de savoir se choisir un architecte et d'en traire les conceptions librement formées.

Comme contrepoids au perfectionnement de l'architecture intervient toujours l'autorité du possesseur dans l'œuvre, de sorte que la production devient une résultante entre les conceptions de l'artiste et la volonté de celui qui paie. L'un et l'autre se trouvent encore le plus souvent dévoyés par la Mode.

Cette maladie existe surtout dans les civilisations assez avancées pour faire naître le luxe; elle y résulte de l'inégalité des richesses. Des personnes en position de briller tiennent à se distinguer du vulgaire par des nouveautés que celui-ci ne tarde pas à imiter à son tour. Le mal devient une calamité lorsqu'un souverain et sa cour introduisent dans l'usage les modes dont l'imitation sera nuisible à l'intérêt du plus grand nombre.

L'architecte, destiné à créer des œuvres plus durables qu'une mode, doit s'être rendu, par l'étendue de son savoir, complètement indépendant de la tyrannie de ce vice. Il imprimera

lui-même à ses œuvres un caractère d'impérissable nouveauté, lorsqu'il les aura conçues chacune avec les éléments spéciaux qui lui seront propres; car des études logiquement établies d'après des circonstances différentes ne pourraient pas aboutir à des résultats identiques. Elles excluent par elles-mêmes toute pensée d'imitation. La ressemblance d'une œuvre avec une autre peut être le produit fortuit de points de départ peu différents; elle ne sera généralement que l'effet d'un art encore insuffisamment développé.

L'architecte.

L'architecture ne vaut chez un peuple que par le mérite de l'éducation donnée à l'architecte.

Destiné à suppléer par la spécialité de certaines connaissances à l'inexpérience de ceux qui en sont dépourvus, l'architecte doit d'abord avoir été muni dès sa jeunesse d'une instruction très variée et qui le place au niveau des classes les plus favorisées sous le rapport de l'enseignement reçu.

Il doit, en second lieu, dépasser cette limite quant à la connaissance des phénomènes physiques qui intéresseront ses œuvres.

Il connaîtra les matériaux à employer, ainsi que les procédés de l'industrie et des beaux-arts, de manière à pouvoir toujours déterminer le degré de perfection des ouvrages.

Il aura étudié dans leurs moindres détails les usages de toutes les classes de la population à laquelle il se trouve attaché.

Il possédera une telle habitude pratique du dessin que la main, chez lui, rende instantanément la pensée, puis un tel sentiment d'appréciation que celui-ci puisse précéder tous les calculs, en tenir même lieu durant l'étude des projets.

Car on a, au fond, besoin de l'expérience acquise par l'architecte, et de ses conceptions bien plus encore que de sa participation à la conduite des ouvriers et au contrôle des dépenses.

La stéréotomie. — L'architecte doit posséder, en commun avec les ouvriers, l'art de tracer les lignes suivant lesquelles les matériaux seront préparés et employés. C'est le premier enseignement spécial qui lui incombe. L'art du trait est indispensable à celui qui va participer à l'exécution d'un bâtiment, d'un meuble, d'une machine, en un mot de toute chose destinée à recevoir une forme. Plus un peuple est civilisé, plus il possède d'ouvriers exercés dans la pratique de cet art dont dépend la perfection des ouvrages. Quant à l'architecte, il doit être rompu à ce genre de travail et s'en servir à toute heure, sans avoir jamais besoin pour cet objet du moindre effort.

II

L'ŒUVRE.

L'œuvre doit être constituée en vue directe du but.

Elle tire son utilité comme son ornementation de sa disposition générale, de la distribution des parties, du choix et de l'emploi des matériaux, de la netteté des effets produits sur les sens.

Le vrai.

Les diverses parties d'une œuvre n'ont pas besoin d'être mises toutes également en vue. Celles qui éveillent les idées le plus en rapport avec le dehors doivent se produire avec le plus de relief. Les autres, au contraire, doivent rester plus ou moins en retrait; mais, que ni les unes, ni les autres ne mentent. Une œuvre parfaite exprimera nettement, et dans toutes ses parties, sa destination. Elle s'expliquera elle-même aux premiers regards, sans qu'il soit besoin de l'aide d'un interprète.

L'obstacle à la production d'œuvres vraies gît dans l'impuissance habituelle des auteurs, rien n'exigeant plus de savoir et d'étude que de pareilles entreprises, rien, au contraire, n'étant si aisé et si attrayant que d'imiter et de simuler. Cette

impuissance se dérobe elle-même sous un abus aveugle de la symétrie, laquelle couvre de son mérite les compositions les moins intelligentes.

L'architecte, proportionnellement au degré de liberté que comportera l'appropriation de l'œuvre, s'appliquera donc :

A faire ressortir de l'ensemble une signification manifeste du but ;

A produire en son rang, avec son volume et sa forme caractéristique, chacune des parties ;

A tirer une première ornementation de l'ingénieuse combinaison des matériaux même dont il aura dû se servir.

Le beau.

Le beau est l'apparence, non la réalité du bien. Il en est le sentiment sujet à erreur. Mais il émane toujours de lui. Pour atteindre la première de ces qualités, il faut viser droit à la seconde.

Toute œuvre humaine ayant pour but un succès quelconque dans la lutte permanente à laquelle Dieu nous destine, et, pour moyens, des procédés conformes aux lois naturelles, sera belle par cela même qu'elle est sur la voie du bien.

Ainsi, la première condition d'une entreprise devra être son utilité pour la race, pour la famille, pour l'individu. Or, le nombre des circonstances d'où peut surgir l'utile est infini, comme celui des formes qu'il peut revêtir.

L'architecte ne cherchera donc point le beau pour le beau, chose impossible, mais l'utile d'où son intelligence fera découler le bien, et le bien d'où naîtra de lui-même le beau.

Il obtiendra dans cette voie un succès proportionné à son expérience. Sans pouvoir jamais atteindre cette perfection qui appartient indistinctement à tous les types de la création, il parviendra néanmoins, en concentrant ses efforts d'homme vers un but accessible à l'intelligence humaine, à produire le beau.

Symétrie artistique.

Il n'existe de symétrie absolue que dans la surface de la sphère considérée au point de vue théorique. Dans les formes, toujours parfaites, établies pour les êtres vivants, la symétrie est restreinte quoique nécessaire; elle ne s'y manifeste même pas toujours aux regards, quoique ne cessant jamais d'exister. Mais on l'y reconnaît dans chaque masse douée d'une direction, ayant en conséquence un avant, un arrière et des flancs, avec une base et une sommité.

Le caractère des formes naturelles est de présenter deux moitiés en parfait équilibre, point pour point, l'une avec l'autre, mais indéfiniment variables de l'arrière à l'avant, de la sommité à la base.

Habitué à confondre le beau avec le bien des types naturels, l'homme est entraîné à considérer, pour ses propres œuvres, la symétrie comme une cause déterminante, et non plus simplement comme un des éléments du beau. Transgressant même alors l'exemple de la nature, il abuse ordinairement de l'usage de la symétrie pour l'appliquer, nonobstant les convenances les plus manifestes et les destinations les plus opposées, aux flancs et à l'arrière comme à la face d'une même œuvre.

L'architecte s'efforcera d'échapper à l'erreur commune. Subordonnant la symétrie aux besoins, il calculera d'abord ceux-ci; puis il revêtira de la forme symétrique chaque partie de l'œuvre qui comportera cette disposition :

Symétrie pour deux choses destinées à demeurer en parfait équilibre de solidité;

Symétrie des centres de gravité apparents, lorsque, sur un côté d'axe par rapport à l'autre, les masses différeront de hauteurs et de largeurs sous le même coup d'œil.

Ce qui, dans une œuvre, est un flanc perdra ce caractère chaque fois que la symétrie ne s'y bornera pas à l'équilibre des centres de gravité des masses.

Variété et rhythme.

Le mot seul de variété éveille d'une manière générale l'idée de diversité quelles qu'en soient les circonstances. Mais, dans une œuvre pourvue d'une destination qui est une, la variété consistera nécessairement dans l'application des lois harmoniques du contraste. Elle n'existera, même en réalité, qu'à la condition d'avoir été calculée avec précision sous le rapport des nombres, de la forme, de la couleur, de tous les éléments enfin dont l'homme dispose pour agir dans le cercle limité de l'unité de l'œuvre.

Variété dans la distribution de l'œuvre. — L'architecte que dirigeait le désir d'être vrai dans la distribution d'une œuvre a déjà, par cela même, atteint les causes les plus essentielles de la variété. Car chaque partie concourt à l'unité de l'ensemble par les moyens qui lui sont propres, et qui diffèrent toujours en quelque point les uns des autres. Il suffira donc de ne pas altérer le type des détails, et l'on verra paraître, comme spontanément, dans la masse, la variété qu'il faudra calculer ensuite.

Rhythme architectural. — Simultanément avec cette première opération, il faut relier toutes ces parties diverses par un élément commun qui maintienne le caractère d'ensemble. Ce lien consiste en une sorte d'ornementation continue, ayant par elle-même une importance secondaire, mais dont le caractère soit de se reproduire toujours la même à la manière d'un rhythme, emprunté, selon le cas, à la forme, à la couleur, au son, ou à d'autres procédés auxquels l'imagination soit accessible, ou enfin à plusieurs de ces moyens à la fois. Tout rhythme devra être constitué de telle sorte qu'il laisse en relief les éléments de variété propres à l'œuvre.

L'ornementation doit ressortir de la nature de l'œuvre et s'y rendre utile.

Variété dans le détail. — Si chaque partie d'une œuvre doit être disposée en vue de l'unité dans l'ensemble, elle doit à

son tour être étudiée comme formant un tout. La masse se compose ainsi d'œuvres subordonnées les unes aux autres quant à l'importance, comprises hiérarchiquement dans la même conception, mais qui, considérées isolément, ont toutes une valeur propre.

III

ORDRE ARCHITECTONIQUE.

Un *Ordre*, en architecture, est le système des proportions dans lesquelles apparaît la masse. Il se résume communément, pour le praticien, dans certains types des supports, de leurs bases et de leurs couronnements, ou autrement de la Colonne, du Soubassement et de l'Entablement.

Ces types varient suivant la nature des matériaux, le climat et les usages de la population ; ils devraient varier aussi souvent que les circonstances dans lesquelles se produit l'édifice.

Mais, étant données les dispositions sommaires d'un *Ordre*, toutes ses parties doivent coexister suivant les nombres harmoniques, sous peine de produire des notes fausses dans le chant de l'édifice.

L'application de ce principe est compliqué de la nécessité où se trouve l'architecte de tenir compte, dans ses mesures, des réductions ou des augmentations de volumes produites sur l'œil par la perspective des parties rentrantes ou saillantes, par l'intervention des voussures, des frontons, des combles et des étages.

Proportions de l'Ordre. — L'architecte doit déterminer les rapports de dimensions :

1° Entre la largeur, quelle qu'elle soit, de l'édifice et sa hauteur ;

2° Entre cette hauteur et celle de la colonne ;

3° Entre l'épaisseur de l'entablement et le diamètre de la colonne destinée à le supporter.

Car telles sont les choses qui atteindront successivement l'esprit du spectateur avant toutes les autres.

Dans le cas le plus simple, où la façade se trouvait réduite à un entablement sur des colonnes avec des gradins pour socle, les temples les plus anciens de la Grèce affectaient habituellement le rapport de 6 à 4, ou du *sol* de la gamme (6/4), tant pour la largeur comparée à la hauteur quant à la face antérieure du monument, que pour la comparaison de la hauteur de la masse avec celle de la colonne. Et comme ces temples étaient surmontés de frontons, la hauteur générale de la masse se mesurait, suivant le cas, soit du sol au centre de gravité du fronton, soit de la même base inférieure jusqu'au sommet de ce triangle traditionnel. Il fallait, pour motiver cette dernière mesure, que l'attention du spectateur fût appelée plus haut que le centre de gravité du fronton par quelque ornementation qui signalât le faîte de l'édifice.

Néanmoins, l'art ne se bornait point à la manifestation d'un accord architectonique de *ut, sol,* pour les édifices sacrés. Au temple dit de Minerve et d'Erectée, le rapport de la hauteur totale de l'édifice à celle de la colonne fut de 5 à 4, ou de *mi* (5/4); celui de l'entablement au diamètre moyen de la colonne de 5 à 2, ou de *mi* grave (5/2); celui du chapiteau au même diamètre de 9/8 *(ré)*.

Le petit monument rond dit de Lysicrates, à Athènes, est plus compliqué quant à ses dispositions harmoniques. Il consiste : d'une part, dans un Ordre avec sa base propre et son couronnement, ayant en dessous un soubassement élevé, en dessus des ornements étagés plus haut que la corniche; d'autre part, dans une façade en retrait de la colonnade, concentrique avec celle-ci, et portant elle-même un entablement qui se perd derrière l'architecture extérieure.

Dans ces détails, le monument présente les proportions suivantes ;

La masse, mesurée du sol jusqu'au-dessus de la double dentelle de l'entablement, étant 5, la hauteur depuis le sol

jusque sous le couronnement du nu de la tour intérieure est de 4 : soit le rapport de *mi* (5/4).

L'Ordre, c'est-à-dire la colonne, son entablement et sa base particulière étant 4, la hauteur de la colonne est 3 : soit le rapport de *fa* (4/3).

Le même Ordre, avec les mêmes détails, mesuré jusqu'au-dessus du premier rang de dentelle seulement (le second rang correspondant à la tour intérieure), a une hauteur double de la largeur du monument, soit le rapport d'*ut* aigu à *ut* (2/1).

Enfin l'Ordre, diminué de son entablement et de la moitié inférieure de son socle conserve la proportion de 6, pour sa hauteur, à 4 pour la largeur correspondante du monument, ou de *sol* (6/4).

Si l'on ajoute, au contraire, à cette dernière mesure de hauteur celle de l'entablement et du comble, elles représenteront ensemble les 3/5 de la hauteur totale du monument, lequel sera par rapport à ce groupe de 5 à 3, ou de *la* (5/3).

Résumant ces rapports, on trouvera dans le petit monument de Lysicrates les deux séries harmoniques :

ut, *fa*, *la*, *ut* aigu,
Et *ut*, *mi*, *sol*, *ut* aigu.

Les rapports harmoniques à constituer dans la disposition d'une façade sont parfois très nombreux. L'expérience de l'architecte sait les multiplier selon les besoins, non qu'il les calcule toujours géométriquement, mais parce qu'il en possède un sentiment qui tient lieu de calcul. Néanmoins il ne doit pas dédaigner l'emploi de quelques procédés qui peuvent le garantir contre les erreurs.

Emploi de l'Ordre. — La hauteur de la façade ayant été mise en rapport avec sa largeur, l'architecte, à moins d'une préférence motivée, adoptera comme règle de son dessin le principe de la gamme fondamentale, dont le nombre est 24. Ainsi qu'on l'a vu précédemment, celui-ci peut être remplacé par ses dupliques, ou par des sous-multiples binaires qui sont ses équivalents harmoniques, et il satisfait au plus grand

nombre des cas. Le dessin sera donc divisé dans sa hauteur en 24 parties horizontales, ou mesures égales, sauf à recourir aux subdivisions dupliques s'il est nécessaire.

Sur ces mesures, ou sur leurs dupliques intercalées, qui constituent le rhythme élémentaire de l'œuvre, viendront s'appliquer les hauteurs des groupes et des subdivisions de groupes, dont l'addition totale est destinée à remplir l'ensemble projeté de 24.

Après ces opérations préliminaires, l'architecte revisera et modifiera chaque hauteur de manière à ce qu'elle aboutisse par l'une et l'autre de ses extrémités sur une des lignes tracées.

Il se gardera de faire aboutir un groupe sur les lignes du milieu, la césure en ce point devenant une faute contre l'unité.

Il excluera de la série des nombres devant exprimer les hauteurs capitales, ceux de 23, 19, 17, 13 et même 11, ceux-ci devant avoir un autre genre d'emploi. Il ne produira les nombres pairs que privés de césure sur leur milieu.

Il disposera ses groupes selon leur importance relative, subordonnera la dimension de chacun aux proportions classées dans la gamme, réglera les largeurs d'après les hauteurs admises et répartira sur les ensembles les rapports harmoniques.

C'est ainsi que, dans l'*Ordre* considéré isolément et réduit à l'entablement sur sa colonne, les proportions, selon le cas, seront les suivantes d'après la gamme fondamentale [1] :

1°	Hauteur totale	9,	hauteur de la colonne	8,	rapport de	*ré* (9/8) ;
2°	Id.	5,	id.	4,	id.	*mi* (5/4) ;
3°	Id.	4,	id.	3,	id.	*fa* (4/3) ;
4°	Id.	3,	id.	2,	id.	*sol* (6/4) ;
5°	Id.	5,	id.	3,	id.	*la* (5/3) ;
6°	Id.	7,	id.	4,	id.	*si-bémol* (7/4) ;
7°	Id.	15,	id.	8,	id.	*si* (15/8).

Quant au diamètre moyen de la colonne, il est naturellement subordonné à l'épaisseur de l'entablement ; et ce dernier sera

(1) Voir les lois harmoniques.

le plus souvent alors de 5 par rapport à 2 ou 5/2 (*mi*-grave), ou même de 2/1 (*ut* aigu).

Si l'*Ordre* est exhaussé sur un soubassement; s'il est en même temps surmonté d'une addition à l'entablement, il faudra que ces deux nouvelles parties trouvent place dans l'ensemble au détriment des premières. Les proportions de hauteur de la masse par rapport à celle de la colonne seront alors rangées sous la loi des notes les plus élevées de la gamme, telles que 3/2, 5/3, 7/4 et 15/8. Et comme il faudra faire ensuite le partage de tout ce qui n'est pas colonne entre l'entablement, le soubassement et le couronnement, l'architecte aura successivement quatre accords harmoniques à établir :

De la colonne à l'entablement;

De l'entablement à son couronnement;

De ces deux derniers, ou, selon le cas, de l'entablement seul avec le soubassement.

Si chacun de ces groupes de la façade est lui-même ensuite subdivisé en parties diverses, ces subdivisions seront opérées aussi, comme dans les groupes principaux, selon les lois de la gamme. Mais la multiplicité des détails pouvant égarer l'ordonnateur, il aura soin de se rappeler ces règles sommaires qui résultent de l'application des lois harmoniques, savoir :

Que l'on subdivise 3 en 2 et 1,
4 en 3 et 1,
5 en 3 et 2,
7 en 4 et 3,
8 en 5 et 3,
10 en 6 et 4,
12 en 7 et 5.

Mais avant de poursuivre plus loin l'indication des procédés pratiques par lesquels on doit chercher à établir la variété dans les proportions de l'Ordre architectonique, il est nécessaire d'exposer aussi les moyens habituels du rhythme dans l'œuvre.

De bas en haut, dans une façade, le premier élément du rhythme est la succession des matériaux de construction en lignes horizontales. Il peut n'être pas constamment apparent; il s'effacera même sur de grandes hauteurs; il ne doit jamais cesser d'exister. Car c'est par lui que le charme se transmet à l'œil, comme à l'oreille l'empire de la mesure dans une œuvre musicale.

L'action du rhythme s'exerce de même dans le mesurage horizontal. Il commande alors les séries de colonnes semblables, et les reproductions soit de la même fenêtre, soit de la même porte, soit d'un autre même détail d'ornementation.

C'est au sentiment de cette double direction du rhythme que l'on doit l'usage du réseau des lignes horizontales et verticales dessinant une à une des pierres et formant des *refends* sur les murs des temples grecs.

Un détail architectonique peut être rhythmé comme l'ensemble. Les cannelures sur une colonne fournissent un exemple bien connu de ce fait. Il en est de même de tel ornement, minime par lui-même, et qui se reproduit sur de longues lignes de moulures.

Ordres superposés. — On superposera impunément trois, cinq et même sept ordres; la difficulté est extrême d'organiser l'un sur l'autre deux étages seulement. En effet, dans ce dernier cas, il faut, pour conserver le sentiment au moins de l'unité, sacrifier à l'œil soit le rez-de-chaussée en le réduisant au rôle d'un soubassement, soit l'étage en lui donnant l'aspect d'un couronnement. Et dès lors il n'y a plus réellement deux ordres superposés, mais un seul ordre sous un couronnement, ou sur une base élevée.

Trois ou cinq ordres superposées établissent un rhythme, et conséquemment exigent des hauteurs rigoureusement égales entre elles.

Mais cette superposition présente à son tour une masse, et, formant ainsi, par rapport à l'ensemble, un seul ordre, devra être traitée comme telle.

Ordre multiple. — Dans un même étage, on verra parfois un ordre architectonique appliqué à la décoration d'une porte ou d'une fenêtre, puis un second ordre sur la paroi qui contient immédiatement cette ouverture, enfin un troisième affecté plus particulièrement à représenter l'ensemble de l'édifice.

Peut-être même les colonnes formeront-elles des lignes qui, rangées les unes en arrière des autres, sur des gradins de hauteurs différentes, appartiendront toutes néanmoins à un seul étage.

Quelles que soient les dispositions dans lesquelles ces cas se produiront, le nombre des ordres différents devra être de 3 et non de 2 ou de 4. Il pourrait même être de 5. Les hauteurs respectives de ces ordres seront rigoureusement subordonnées les unes aux autres selon les lois harmoniques.

L'Ordre et les voussures. — Une voussure repose sur des supports et constitue réellement avec eux un ordre. La hauteur de celui-ci se mesure du sol au centre de gravité de la voussure, quelles que soient les dispositions imaginées pour cette dernière.

De cette unité de la voussure et du support doit résulter une forme telle que l'équilibre de l'ensemble soit assuré non-seulement en réalité, mais encore pour l'œil. La partie constituant le support devra donc être caractérisée par une tendance à s'élargir plutôt qu'à s'amincir, et, sous le rapport de la hauteur, rester toujours subordonnée à la voussure.

Ce qui a été dit des proportions de l'Ordre architectonique s'applique donc ici avec cette observation : que plus le support aura été réduit de hauteur et accru en largeur, mieux les conditions de la voussure seront satisfaites. Dans ce cas même, les rapports harmoniques rappelés à propos de l'Ordre, peuvent être, non-seulement renversés, mais encore avoir leurs dénominateurs plus graves d'une octave ou de deux : 9/4 ou 9/2, au lieu de 9/8; 5/2 ou 5/1, au lieu de 5/4, etc.

Lorsqu'un édifice est voûté sur une grande surface, il arrive ordinairement que celle-ci est occupée par de nombreuses

piles sur lesquelles reposent les voussures multipliées de la masse. Il n'en existe aucun cependant qu'une coupole unique sur un support très bas n'eût pu remplacer au point de vue de la capacité. Car la voussure la plus solide, en même temps que la plus spacieuse sous le rapport de la forme, est celle qui repose sur une base circulaire, large et peu élevée. Elle jouit ainsi, sur le plus long développement possible, de la puissance de résistance la plus réelle comme aussi la plus évidente.

Le plus souvent les convenances demandent d'autres voussures qui peuvent varier de la forme de la sphère à celle du berceau. Celui-ci lui-même se présentera sous de très nombreuses dispositions. Il sera droit, annulaire, en pente, en spirale; quel que soit le cas, l'architecte devra toujours veiller à ce que l'ensemble présente une masse dotée de proportions normales dans tous les sens.

Pénétrations dans les voussures. — Il arrivera fréquemment aussi que des voussures accessoires devront pénétrer la principale. Les arêtes de ces pénétrations seront toujours des courbes tracées suivant les lignes les plus caractéristiques de chaque voûte. Elles ne seront donc à double courbure qu'autant que les voussures elles-mêmes auraient des surfaces de ce genre pour génératrices.

Groupement des voussures. — L'habile emploi des voussures n'ayant lieu chez les peuples qu'à la suite d'une longue expérience de ce genre de construction, restera par cela même un mérite toujours rare. Il est redouté, en raison des dangers d'une mauvaise combinaison, par toute personne qui n'a pas eu des modèles sous les yeux. Cette répugnance écarte principalement l'emploi des voûtes qui sont les meilleures quant à la forme et à la solidité, telles que les dômes élevés sur des pendentifs. Et cependant cette disposition, à laquelle l'architecture monumentale doit ses plus splendides effets, s'applique avec le plus grand succès aux plus modestes bâtiments, le dôme pouvant être réduit à un simple segment horizontal de

la sphère au lieu d'en être la moitié, et se rapprocher considérablement des pendentifs destinés à le supporter.

L'avantage du dôme est de présenter à la décoration et à l'œil une grande page centrale. Les ellipsoïdes ont, à un degré moindre, ce privilége, qui disparaît dans les voussures dites en *arc de cloître*, et surtout dans les *voûtes d'arête*. Quant à ce dernier cas, on a tiré de son vice même une cause d'ornementation, en garnissant l'arête d'une nervure. Celle-ci, partant du sol où elle est munie d'une base, puis se courbant avec la voûte dont elle est un support, se termine avec ses congénères par une clé pendante qui forme le centre de la travée.

Durant une période de temps assez longue, et qui n'a point encore cessé, l'architecte réunissait l'emploi de l'arête à celui de deux berceaux en arc-aigu, se pénétrant mutuellement, et s'appuyant presque toujours sur les quatre angles d'un carré allongé. Les dispositions normales de ce système sont les suivantes :

Etablir un rapport harmonique entre les deux dimensions du carré allongé;

D'une pile à la pile diagonalement opposée tracer un arc-aigu dont le sommet dépasse le niveau du plus élevé des deux arcs-aigus ou *formerets* des berceaux, — les deux diagonales se rencontreront en un sommet central;

Faire mouvoir chacun des *formerets* parallèlement à lui-même, dans la direction du sommet central, en appuyant constamment les branches de ces *formerets* sur les lignes des arêtes diagonales déjà déterminées.

Les sommets des voussures seront ainsi des angles creux tracés en courbe par le mouvement des *formerets*. Il était d'usage de garnir ces angles de nervures comme celles des arêtes; et parfois, dans un simple but de décoration, de marquer des clés pendantes de second ordre au centre de chacune des huit demi-voussures triangulaires résultant du dessin, puis de relier par de nouvelles nervures ces huit petits centres avec les coins des triangles. De cette dernière combinaison

résultait un véritable ensemble d'arêtes curvilignes où la clé pendante centrale remplissait le rôle de milieu. Contrairement au système des coupoles où le centre est occupé par la voussure elle-même, cette fonction était donnée ici à l'encadrement développé en tous sens. Aussi la clé pendante principale eut-elle souvent et avec raison une très grande importance. Elle résumait toute l'attention. On appelait *augive* (¹) la nervure, et le système porte aujourd'hui le nom d'architecture augivale.

Les plafonds. — L'un des premiers soins, chez un peuple constructeur, est de couvrir la *chambre*, sinon d'une voussure, du moins d'un plafond composé de poutres portant une aire. Celles-ci agissent comme voûtes par l'épaisseur de leurs masses, et comme *tirants* (²) par la résistance de leurs faces inférieures contre la *poussée*. Elles sont le plus souvent dissimulées par le voile uniforme d'une tenture ou d'un enduit. De ce fait résulte alors l'unité d'aspect du plafond. Parfois les poutres sont disposées d'une manière apparente en dessinant un réseau uniforme de cadres soit carrés, soit autres quant au périmètre, et que l'on appelle des *caissons*. Cette combinaison constitue un rhythme et conséquemment appelle toutes les déductions qui doivent dériver de ce système. Le fond des caissons reçoit un ornement tantôt saillant, tantôt peint, et les arêtes des poutres s'enrichissent elles-mêmes de moulures.

On tire néanmoins une décoration plus vraie et qui ne doit jamais être dédaignée, de la simple apparence des poutres principales, de leurs proportions, de leurs espacements, et de la combinaison de leurs lignes avec celles de poutrelles de plus petite dimension transversalement placées et destinées à porter l'aire définitive.

Il peut y avoir superposition de poutrages successifs disposés pour former ensemble une décoration de grand luxe. Ils produiront ainsi trois et même cinq plans de plafonds. L'œil

---

(¹) De *augere*, augmenter.

(²) Pièce de bois ou de métal agissant à la manière de la corde tendue par un arc.

se plaît dans la richesse de cette partie des bâtiments qui est toujours en vue et peu sujette à la souillure. Il aime à y rencontrer des tableaux profondément encadrés dans les combinaisons des poutrages.

Les baies. — Les baies d'un bâtiment affecteront autant de formes variées qu'elles auront de destinations réellement différentes. Celles qui auront le même objet devront être semblables, et constituer ainsi un rhythme subordonné à celui de l'ensemble architectonique.

Pour être vraie, la baie sera couverte par une plate-bande quand celle-ci comportera l'emploi d'une seule pièce, et terminée en forme de cintres ou de polygones quand il faudra usur de plusieurs pièces ou claveaux. Les plate-bandes jetées d'une colonne à l'autre dans les portiques chez les anciens peuples constructeurs, consistaient en monolithes de pierre. L'idée d'imiter ces œuvres sans se conformer ni à leurs proportions, ni à leurs dimensions, conduit quelquefois l'architecte, dominé par l'influence d'une mode, à établir des plate-bandes composées de plusieurs claveaux. On peut ainsi tromper l'imagination du spectateur; on ne la satisfera jamais. Le sentiment des claveaux est lié à celui de la courbe, et non pas à celui de la plate-bande.

Les baies sont les parties du bâtiment qui appellent le plus vivement l'attention. C'est pour elles surtout qu'il importe de ne jamais s'écarter des lois harmoniques. Quelquefois les jambages de l'ouverture s'écartent de la *verticale* soit pour en élargir, soit pour en rétrécir la base : la largeur, comme la hauteur, se mesurent dans tous les cas sur la moyenne.

Lorsque la baie n'a d'autre objet que d'amener du dehors de l'air ou de la lumière, elle peut affecter des formes très diverses, depuis celle du cercle entier jusqu'à la disposition soit verticale, soit horizontale la plus effilée. Mais cette variété se trouvera restreinte par la nécessité d'un seuil sur lequel on doive marcher lorsqu'il s'agira d'une baie destinée à servir de passage. Elle le sera de plus par les exigences de la construction

10

des portes et des fenêtres à employer comme moyens de clore habituellement l'ouverture. Le nombre des formes différentes qui auront à se produire simultanément sur la même face d'un édifice sera de un, trois, cinq ou sept... Quelque dissemblables que soient les ouvertures déterminées par des destinations différentes, celles des formes auxquelles il incombera de remplir un rôle moyen devront, sous tous les rapports, accomplir harmoniquement cette fonction.

Lorsque des fenêtres sont destinées à occuper une grande surface, il est d'un usage assez commun de subdiviser celle-ci par des compartiments qui n'altèrent pas la forme générale de l'ouverture. Si ces mêmes éléments de subdivision se reproduisent ailleurs sur la face de l'édifice, leur rôle s'étend et doit être mis en jeu avec toutes les autres parties similaires du tableau général. Ainsi, dans un même étage où déjà se montrerait un ordre architectonique formulé par une colonne, si une seconde colonne, d'une dimension différente, est employée comme élément de subdivision d'une ouverture, le jeu s'établit entre les deux rivales. Dès lors elles ne devraient plus être au nombre de deux seulement, mais de trois, ou de cinq..., ainsi que nous l'avons dit précédemment [1].

La plus grande baie praticable dans un étage est celle qui forme le vide entre les colonnes d'un portique. Sa largeur est déterminée par les convenances de solidité de la plate-bande qui couronne l'Ordre.

Les moulures.

Une moulure se présente rarement seule. Comme les groupes de cette nature ont le privilége d'être les moyens de décoration les plus apparents, il convient de les soumettre au principe de la variété :

Elle doit exister, en premier lieu, d'un groupe à l'autre. Chacun d'eux aura son caractère propre sans cesser d'être de

---

[1] Voir *Ordre multiple.*

la même famille que ses congénères de l'œuvre; car les mêmes formes, dans les mêmes dimensions, doivent se reproduire pour les cas identiques, le maintien du rhythme étant surtout nécessaire au milieu des écarts les plus considérables;

On tiendra compte, en deuxième lieu, des cas de variété propres au groupe lui-même, et qui vont être décrits.

Variété dans les dimensions. — Le membre de moulure auquel on peut attribuer le rôle le plus utile jouira d'un volume exceptionnel relativement aux pièces les moins importantes. Plus ces dernières auront une dimension réduite, plus elles feront ressortir la principale. Il n'y aura de limite à leur ténuité que dans la nécessité pour elles d'être facilement saisies par l'œil à la distance habituelle du spectateur. De la plus grande à la plus petite moulure il y aura place pour les dimensions intermédiaires. Puis des sous-groupes seront peut-être opportuns, les uns comme supports, les autres comme simples couronnements de la pièce capitale. Chacun des sous-groupes sera traité de la même manière que celle-ci et d'après ce même principe : grand, petit, intermédiaires; contraste partout sous la règle des lois harmoniques.

Variété dans les formes. — Il convient d'établir d'abord la forme générale au moyen des sous-groupes. Quant à la diversité dans chaque moulure, elle se réduit aux effets du plan, du convexe et du concave. Mais ces derniers, selon la destination du membre de moulure, devront affecter ou plus ou moins de hauteur relativement à leur saillie. Jamais il n'arrivera qu'ils puissent être traduits par un arc de cercle tracé au compas. Quelquefois ils répondront à un fragment d'*ellipse* ou de *développante de cercle*. Le plus souvent la courbe devra être tracée par une main fidèle à une pensée directrice. On atteindra la variété de ce dessin avec d'autant moins de peine que l'on aura mieux su se passer du secours des instruments graphiques.

Dans la même œuvre, l'emploi des formes aiguës ne sera libre qu'en dehors du contact de l'homme. Tout ce qui s'applique à un usage manuel doit affecter les contours les plus

doux au toucher. La variété pour les moulures d'un meuble sera constamment étudiée à ce point de vue.

Variété dans la lumière. — Le plus puissant effet de lumière que comporte un groupe de moulures résulte de la coexistence, au grand soleil, d'une partie principale plane et verticale, éclairée, d'un support dans l'ombre, et d'un couronnement en pénombre. La partie plane peut impunément saillir hors de la ligne verticale, dans sa partie inférieure, puisque le résultat sera d'augmenter encore le plus souvent la quantité de la lumière sur ce point. Il n'en serait pas de même d'une pente dans l'autre sens.

Entre la face plane et son couronnement, l'architecte place, d'habitude, un filet également plan, mais très étroit, et destiné d'une part à recevoir une ligne de vive lumière, d'autre part à jeter en dessous une ombre courte, ferme et très mince qui, par contraste, fasse ressortir l'éclat de la grande moulure lumineuse. Au-dessus de la partie éclairée du filet commence la masse de la pénombre. On l'obtient le plus fréquemment au moyen d'une courbe très peu prononcée, et qui pourrait être remplacée par un plan incliné, si déjà cette dernière forme n'avait pas été employée plus bas. La courbe doit être penchée de manière à n'être ni éclairée, ni dans l'ombre dans aucune de ses parties, et quelle que soit la disposition adoptée pour elle. Comme par sa nature la pénombre manque de relief et conséquemment de la qualité nécessaire pour former seule un bord qui apparaisse net, il est d'usage d'établir au-dessus de la courbe une facette plane moyennement étroite, mais très éclairée. Nonobstant le nombre plus ou moins considérable de membres de moulures que l'on veuille introduire dans le couronnement de la grande face plane lumineuse, il doit ressortir de tout ce qui la surmonte le sentiment unique d'une moyenne en pénombre.

Sous la grande face lumineuse se trouve l'ombre. Elle embrasse l'épaisseur du sous-groupe qui sert de support et à à la face lumineuse et au couronnement de celle-ci. L'appui

peut être moins épais que la partie supportée; il ne peut jamais être moins considérable que le simple couronnement de cet objet. L'ombre occupera donc dans le groupe plus de place que la pénombre, ce qui accroît d'autant le relief de la lumière.

Mais l'obscurité produite par la saillie de la face éclairée sur les moulures du support n'est que relative; des reflets arrivent sur ce point de tous les objets lumineux qu'il perçoit. L'architecte a donc à étudier la variété de l'éclairage des moulures dans l'ombre de la même manière que s'il s'agissait d'une partie plus exposée au grand jour.

Variété dans l'ornementation. — La partie du groupe de moulures qu'il sera le plus avantageux d'orner, c'est la plus sombre. On a presque toujours employé à cet effet, pour décorer les corniches, des consoles, des modillons, et d'autres inventions de ce genre destinées à former au devant de l'ombre une suite de points lumineux qui animent le sous-groupe obscur sans en changer le caractère. D'autres fois un ornement, entièrement couvert d'ombre, aura, au lieu d'un point lumineux qui le fasse ressortir, des trous noirs disposés pour produire, par une voie différente, un effet analogue.

On n'ornerait pas la face plane lumineuse d'une corniche sans en amoindrir la valeur. Cette décoration la réduirait, pour l'œil, de dimension, d'éclat, et du relief d'aspect dont jouit une face unie et claire dans un cadre chargé de petites ombres. L'exception n'est donc possible qu'autant que l'on entendrait subordonner la face plane elle-même à quelque ornement hors ligne, reproduit sur elle à d'assez longs intervalles pour ne pas convertir en pénombre la bande lumineuse à laquelle il se trouve attaché.

L'ornementation de la pénombre est soumise à des conditions analogues. Elle ne doit pas présenter une quantité de points lumineux assez considérable pour amoindrir l'éclat relatif de la bande lumineuse supérieure, ni une série de noirs assez continue pour effacer le caractère de la pénombre.

Indépendamment des effets de lumière et de forme qu'il

comporte par lui-même, l'ornement architectonique doit toujours éveiller une idée. Une série d'ornements sera un livre ouvert. Mais le choix des sujets est l'occasion d'une étude qui dépassera le plus souvent les forces des auteurs de l'œuvre. Aussi voit-on, dans chaque pays et presque à chaque époque, certains détails d'ornementation devenir d'un usage banal, et dispenser ainsi l'architecte d'un travail plus difficile.

Il est rare que l'œuvre ne comporte pas un sujet d'ornementation capital. Loin de rester subordonnée à la forme des moulures, la pièce qui constitue le sujet doit alors, au contraire, ressortir de leur rhythme par un contraste approprié à l'unité de l'ensemble.

Les combles.

Tout édifice, en quelque lieu de la terre qu'on l'ait placé, a besoin d'être abrité contre les pluies ou le soleil, souvent contre tous les deux à la fois. Parmi les monstruosités qu'engendrent de faux besoins unis à l'empire de la mode, on voit les combles cesser d'être uniquement des abris et se transformer tantôt en maisons superposées à des maisons, tantôt en simples terrasses.

Or, il convient que, sur les habitations, le comble soit en pente pour donner à l'eau des pluies un écoulement facile, qu'il déborde les façades pour étendre sur celles-ci son abri desséchant.

Afin que la saillie du comble sur la façade laisse parvenir aux fenêtres beaucoup de lumière, il faudra, d'un autre côté, que les versants des toits s'abaissent peu sur elles, et conséquemment soient peu rapides. L'architecte leur donne alors une pente qui forme avec l'horizon soit un cinquième, soit un quart d'angle droit, soit même moins, soit au contraire davantage si la défectuosité des matériaux l'exige, mais dans ce dernier cas avec un succès de plus en plus restreint.

Si la saillie la plus considérable est par elle-même la plus utile contre les pluies et contre le soleil d'été à midi, dans les pays tels que les nôtres, il est bon de ne rien perdre, au

contraire, de la chaleur du soleil durant la saison froide. La disposition du comble en avant d'une fenêtre devra donc être telle qu'elle protége celle-ci contre le soleil d'été, et la laisse entièrement éclairée durant l'hiver. En résumé, le toit saillira plus ou moins selon le climat et la destination du bâtiment couvert.

Quant aux proportions habituelles du comble, quelle que soit la hauteur par rapport à la largeur de celui-ci, et quelque distinct qu'il puisse se montrer par sa forme et par l'aspect de ses matériaux, elles doivent satisfaire encore aux exigences de la façade de l'édifice. Mais il ne faut pas oublier alors que les combles à pentes douces se dérobent en grande partie, et quelquefois entièrement, à l'œil du spectateur, par un simple effet de perspective.

Lorsque le comble, sans perdre son rôle d'abri pour l'édifice inférieur, couvre, en outre, une mâture destinée à porter très haut dans les airs quelque objet, la pente presque verticale des versants leur donne une importance telle que la toiture doit être considérée entièrement comme une partie intégrante de l'Ordre architectonique, et non plus comme un dérivé.

Il en sera de même toutes les fois que, à tort ou à raison, les versants du comble auront une pente rapide.

Si le comble est remplacé par une simple terrasse, on accusera clairement cette destination soit par un garde-corps, soit par une autre disposition équivalente.

La nature de la corniche d'une façade dépend beaucoup de la manière dont l'édifice a été couvert. Elle remplit souvent l'office d'une saillie de comble et doit être traitée de même sous ce rapport.

La nécessité d'armer du haut en bas l'extérieur d'une maison contre les pluies, exige que le caractère de comble soit donné à toutes les parties saillantes d'une façade, que chacune d'elles soit disposée pour déverser l'eau facilement et triompher en quelque sorte de ce péril. Les moyens employés habilement dans ce but contribueront à la décoration générale.

Echelle de l'œuvre.

Toute œuvre devant être exactement appropriée à sa destination, sa mesure est déterminée par celle des êtres qui en feront usage.

. L'homme prend naturellement pour terme de comparaison la stature dont il est doué. Une œuvre n'aura pour son imagination que la mesure accusée à ses yeux par une image humaine, ou par une chose qui soit subordonnée à celle-ci. A la vue d'un édifice, il en jugera invariablement les dimensions par celle des objets disposés pour lui.

C'est la hauteur d'appui, garde-corps ou balustrade, qui est l'Echelle ordinaire dans la presque généralité des cas. C'est elle que l'architecte doit fixer d'abord.

La hauteur d'appui doit être telle que la vue d'un corps humain debout contre elle ne fasse pas naître l'idée d'une chute possible par dessus l'obstacle. Cette crainte, fondée sur un sentiment d'équilibre, cesse dès que la stature de l'homme dépasse de moitié de sa hauteur celle de l'appui. Comme la commodité de cette pièce, pour s'y accouder, résulte en même temps d'une certaine mesure qui satisfait suffisamment à la condition de sûreté, la pratique donne à l'*appui* une hauteur égale aux sept douzièmes de la stature humaine. L'Echelle sera donc variable suivant la race de la contrée, et selon qu'elle s'appliquera soit à des maisons où la protection est due avant tout à la mère de famille et à la femme, soit à des circonstances où la crainte s'éveillerait pour l'homme lui-même.

En termes de notre pays, la hauteur d'environ quatre-vingt-cinq centimètres donnée à un *appui* imprimera donc à l'édifice un caractère de grâce féminine; celle de plus d'un mètre n'éveillera que l'idée d'une nécessité satisfaite.

Le choix de l'une ou de l'autre mesure grandira pour l'œil ou réduira les dimensions apparentes de l'édifice. Celui-ci semblera plus petit que la réalité quand ses hauteurs d'appui dépasseront les mesures normales.

On a souvent introduit l'emploi simultané de trois Echelles différentes dans les proportions d'un édifice : la moyenne, laquelle est conforme à la réalité, une plus grande destinée à produire du gigantesque, enfin la plus petite dont le rôle devient nécessaire alors pour rétablir l'équilibre dans l'ensemble au profit du vrai.

Les édifices publics devant répondre à un être collectif auquel l'idée première attribue un volume plus considérable qu'à l'individu, seront fréquemment constitués dans le système d'une triple Echelle. On y verra donc des ouvertures soit de portes, soit de fenêtres d'une dimension supérieure à ce qui serait nécessaire pour l'individu. Mais le prestige de cette grandeur ne subsiste que par le maintien des hauteurs d'appui à la mesure vraie.

Dans les arcs antiques de l'empire romain, les images avaient un rôle très important. Quelques-unes étaient colossales. Conformément à la règle qui vient d'être exposée, il fallut donc employer trois Echelles pour les figures : celle des colosses, celle du vrai, celle du réduit.

Le jeu simultané de trois Echelles dans une même œuvre exige l'application exacte des lois harmoniques, et le rôle de tonique *(ut)* pour la Moyenne.

Un monument privé d'Echelle n'aurait pas de mesure pour le spectateur. Quelle que soit alors la dimension réelle d'un colosse isolé, son aspect ne réussira jamais à produire un effet proportionné à sa taille. Le résultat unique d'une pareille création sera de rapetisser, pour l'œil, tout le voisinage.

Si la hauteur d'appui, en l'absence d'une statue d'homme, est la partie de l'édifice qui sert le plus directement d'Echelle, cet office est partagé, non sans un certain succès, par des bancs ou des objets destinés à servir de siéges, et dont la hauteur connue correspond à la moitié de ce qui serait nécessaire pour qu'une femme s'accoudât commodément. Il est partagé encore, quoique à un degré beaucoup moindre, par la vue des marches d'escalier, celles-ci calculées au tiers de l'épaisseur du siége.

Expression de l'œuvre.

D'un ensemble dont tous les détails ont été appropriés vers un but résulte une certaine animation de l'œuvre, son expression. L'édifice, dans son immobilité, imprimera toujours au dehors un même ordre de sentiments; mais, suivant le mode dans lequel il aura été conçu, il sera joyeux ou triste, menaçant ou affable, religieux ou profane. Une maison bien entendue portera le caractère de famille; elle exprimera le concert de la vie domestique, les coutumes intérieures et leur expansion au dehors.

L'architecte obtiendra ces résultats en n'oubliant jamais que chaque disposition, chaque forme, chaque apparition de couleur, chacun des matériaux mis en évidence éveille une idée, et la résultante de ces idées l'expression de l'ensemble.

Sculpture.

Les procédés de la sculpture ne diffèrent de ceux de l'architecture qu'en ce qui concerne l'art d'imitation propre à la première; et, sous ce rapport, ils se réduiraient à un simple moulage s'il arrivait que le sujet se trouvât toujours disposé pour être saisi de la sorte. Or, ce cas exceptionnel est, au contraire, rarement applicable. En général, l'œuvre de sculpture demande une composition.

Tantôt cette composition s'applique à décorer les œuvres architectoniques; tantôt son produit constitue à lui seul le monument. Le plus souvent elle enrichit ce qui sera meuble; elle crée des objets d'art.

Les produits de la sculpture diffèrent entre eux selon la nature très diverse des matériaux employés, et surtout selon le genre de perfection que ceux-ci comportent dans la pratique. L'artiste ne doit jamais chercher à obtenir de l'un d'eux ce qui est mieux dans la nature d'un autre.

Si l'œuvre se rattache à un édifice, elle doit en subir les lois et ne s'écarter de celle-ci sur aucun point, sous peine d'un

échec commun. Le plan architectonique doit gouverner les dimensions, la disposition et le sens de l'objet sculpté.

Il en sera de même si l'œuvre est destinée à devenir elle-même un monument. Elle sera traitée tout d'abord comme un travail d'architecture.

Une statue, à ce titre, doit être emplantée au milieu des lignes verticales et horizontales de l'architecture. Si cet appui lui manque, elle perd le caractère de monument et n'est plus qu'un meuble prêt à changer de place.

Quand une statue doit être isolée d'un édifice, elle peut retrouver le sentiment de l'appui des lignes verticales dans un massif de grands arbres; mais l'œil devra toujours rencontrer sous elle un horizon plan, ou symétriquement équilibré, et qui domine, par son étendue, l'influence des pentes plus ou moins inégales de la contrée.

L'usage s'est assez généralement établi d'élever la statue sur un piédestal, lequel n'est autre chose qu'une hauteur d'appui. Si cette dernière a été taillée suivant les dimensions normales qu'exige la stature humaine, l'image paraîtra ou grande ou petite, selon qu'elle aura réellement l'une ou l'autre de ces qualités [1]. Si la hauteur d'appui dépasse les limites que lui impose le vrai, la statue perd le bénéfice des proportions surhumaines dont l'artiste a voulu la doter.

Le même inconvénient se présenterait si le piédestal était uniquement composé soit d'une marche, ou plinthe, qui aurait trop de hauteur, soit d'un objet ayant le caractère d'un siége et qui serait trop élevé.

Un piédestal destiné à élever beaucoup une statue devra, autant que possible, se composer : en premier lieu d'une base à laquelle incombe la condition d'être large selon le besoin, et qui peut être formée de plusieurs éléments variés placés les uns sur les autres de manière à produire un socle; en second lieu, d'une hauteur d'appui de dimension vraie, échelle du

---

[1] Voyez *Echelle de l'œuvre*.

monument; en troisième lieu, d'une triple plinthe ou d'autres détails destinés à exhausser encore le personnage.

Il est arrivé que des artistes ayant senti l'influence de l'Echelle sur les dimensions apparentes de la statue, ont poussé plus loin la pratique du procédé. Ils ont rendu la statue colossale par elle-même, quelle que fût sa hauteur réelle. L'artifice employé est celui-ci :

Dirigée vers une image humaine, l'attention du spectateur se porte tout d'abord sur la tête, puis sur le masque de la figure, la bouche, les yeux, les narines, le front, enfin sur les mains, les pieds et les jointures des grands ossements, d'où se dessinent les mouvements du corps. Le statuaire expérimenté se fera donc une sorte d'Echelle des dimensions de cette tête, laquelle est la chose la plus apparente, mais il les rendra petites autant qu'elles puissent jamais l'avoir été même dans les proportions des hommes doués de la plus haute taille; on a vu l'artiste excéder encore parfois cette réduction.

Après cette première opération, dont le résultat aura été d'allonger démesurément la stature, celle-ci en subit une seconde qui lui donnera de l'ampleur. Toutes les parties du corps qui viennent d'être nommées seront à leur tour réduites dans leur grosseur, tandis que les muscles recevront, au, contraire, un accroissement de puissance.

Pour peu qu'une troisième fraude diminue, d'un autre côté, l'épaisseur de la *hauteur d'appui* dans le piédestal, et en même temps celles des plinthes ou des marches, on obtiendra ainsi cet effet que des spectateurs peu initiés à la connaissance de cet artifice ont appelé *grandiose*, l'analogue, de ce qui, ailleurs, est déclaré *sublime* et qui provient toujours de ce genre d'exagération : réduction de l'un pour enfler l'autre.

Le contrepoids à ce défaut se trouve dans le penchant naturel de l'homme à se prendre lui-même pour modèle. Or, comme la beauté humaine propre à chaque race n'existe que dans la moyenne idéale du type, moyenne dont tous les individus s'éloignent quelque peu, il arrivera le plus souvent que le

statuaire s'efforcera involontairement d'apporter dans les proportions de ses œuvres ce qu'il aura aimé dans sa nature personnelle. De là ces images de nains produites par la grosseur trop considérable de la tête, de niais par l'étendue exagérée du visage relativement au crâne, de lourdauds par l'épaisseur des articulations.

Mais que le statuaire ne l'oublie point. L'homme aime mieux être grand que petit, intelligent que brut, fort que faible; il aimera que ces qualités se retrouvent dans les images mises sous ses yeux et dont les rhythmes doivent agir sur son imagination. Libre de préjugés trompeurs, l'artiste a donc l'obligation de produire ce qui plaît à tous et en tous temps, le beau issu du vrai, le vrai cherché dans la moyenne des types. Quant à la mesure de ce modèle idéal, elle devra ne dévier de la correction absolue que dans le sens demandé par le caractère particulier du sujet.

Toute imitation d'un être animal, végétal, ou minéral, doit être traitée avec le même désir de vérité.

Si le sculpteur, poursuivant cette voie, craint de pencher néanmoins de côté dans sa marche, que l'erreur se fasse dans le sens du *grandiose* toujours sûr de plaire d'abord, plutôt que du côté rebutant d'où l'attention s'éloignerait.

Que dans la représentation de l'homme il apporte le fini le plus considérable sur le masque de la figure, les extrémités du corps et les articulations, puisque leur rôle est le plus important. Qu'un soin un peu moindre soit appliqué aux muscles mis en évidence par la nature du sujet. Que les autres soient traités de manière à n'appeler l'attention ni par le négligé de l'œuvre, ni par le fini; qu'ils restent neutres.

Le sculpteur doit avoir étudié l'anatomie, afin de savoir comment, sous l'enveloppe extérieure, se comportent, les uns par rapport aux autres, les muscles et les autres parties dont le relief apparaît au dehors; mais, à moins qu'il ne traite un sujet dont la spécialité l'excuse, il doit effacer avec le plus grand soin la trace de ses préoccupations de ce genre, celles-ci

pouvant détourner l'attention du spectateur au détriment du but de l'œuvre.

C'est sous l'empire de cette règle indispensable de prudence qu'il indiquera : par le genre d'intersection de deux courbes, comment un muscle passe sous un autre; par l'ampleur et même par la sphéricité des chairs la proportion dans laquelle chacune des parties est destinée à renfermer plus ou moins les liquides; enfin par des lignes cylindriques le réseau extérieur des canaux sanguins.

Autant les ongles offriront de facilité matérielle à l'exécution plastique, autant la représentation des cheveux et de tout ce qui constitue la pilosité du corps rencontrera peu de ressources du même genre. Il est vrai que le rôle de ces choses est habituellement très secondaire, et qu'au moyen de leurs masses mobiles bien étudiées, la chevelure et ses congénères peuvent non-seulement ne pas nuire à l'œuvre, mais coopérer au succès.

Le nu de la statue étant fait, il reste au sculpteur à en revêtir la surface d'une apparence naturelle. Il y parviendra dans une limite très appréciable en distribuant sur le tout un degré de poli ou de rugosité proportionné au caractère de chaque partie. Ce soin dispense de l'obligation de peindre l'œuvre.

L'intervention des draperies et des vêtements sera d'un grand secours pour le statuaire, lorsqu'il s'agira d'appeler fortement les regards sur la face du personnage représenté. Car ces objets peuvent être choisis parmi ceux qui comporteront une extrême subdivision de plis et de détails plus minces que les parties principales du visage humain. Ces dernières pourront donc prévaloir alors même par l'étendue et l'éclat des surfaces.

Par le même procédé de la multiplication des détails dans les choses accessoires, l'artiste fera ressortir toute autre partie du corps de la statue, à la condition que ces détails se neutraliseront les uns les autres au profit du *point* à mettre en vue.

Le statuaire groupera, d'après le même principe, tous les objets qui devront accompagner l'œuvre.

L'art pratique de la statuaire distingue deux modes, celui de la ronde-bosse et celui du bas-relief : le premier, où le sujet, franc de toute part, se soutient par lui-même; le second qui consiste en un tableau sculpté sur un fond.

Le sujet, en ronde-bosse, est toujours simple dans sa composition et n'admet pas impunément le groupement de plusieurs figures. Il n'en est pas de même du bas-relief qui non-seulement reçoit autant de personnages que sa page a plus ou moins d'étendue, mais qui peut les distribuer, au gré de l'artiste, soit sur un seul plan, soit sur trois ou cinq. Chacun d'eux est le maximum de saillie réservé aux groupes de premier, de second ou de troisième ordre, le tout conformément aux lois de la perspective. De l'un à l'autre plan sont des parties intermédiaires qui se dirigent en décroissant de saillie vers le fond. Celui-ci est le dernier de tous. De simples traits peuvent y dessiner des parties qui sembleront nulles par leur peu de relief, mais qui, par contraste, donneront aux plus grandes saillies une importance impossible autrement. Le bord du trait, du côté de l'objet à contourner, sera toujours perpendiculaire au fond, sinon en biais comme pour passer derrière la chose représentée. En effet, il faut que le fond matériel reste distinct du sujet et qu'entre eux l'imagination circule librement.

La saillie apparente d'un bas-relief dépendra donc plus encore des dispositions prises par l'artiste pour isoler son sujet du fond, et proportionner les plans, que de l'épaisseur réelle de la matière.

Tout ce qui vient d'être dit de la sculpture la suppose isochrome, la question des couleurs étant absolument réservée pour être examinée à part.

Peinture.

Partout où pénètre la lumière, le rôle de la couleur commence. Il n'y a donc pas d'objet qui, sous ce rapport, n'intéresse l'art de la peinture. On a vu quels sont les rapports harmoniques des couleurs. Il s'agit de déterminer maintenant quel emploi leur sera donné dans les œuvres architectoniques.

Coloration des édifices. — Le blanc ne peut déplaire dans aucun des milieux où les maisons s'en montreront revêtues.

Sur un fond perpétuel de verdure fourni par la végétation, le jeu de couleur le plus habituel est celui du blanc avec ou sans parties grises, à côté d'accessoires affectant le jaune foncé ou le brun. Lorsque le feuillage, comme celui des sapins, manque de variété, les accessoires de la maison peuvent avec succès se colorer soit de rouge, soit de violet et de ponceau.

Dans les contrées où la neige occupe le sol durant la moitié de l'année, sous un ciel de brouillards et de nuages (1), la maison doit être habillée des plus vives couleurs et notamment de celles qui manquent alors aux regards, telles que l'orangé et l'azur. On pourra même y employer, si la nature et la richesse de l'habitation le comportent, soit les trois tons jaune, azur, rouge, soit le jaune, le vert-bleu, le violet et le ponceau, soit d'autres associations harmoniques.

Dans les contrées grecques méridionales où le bleu du ciel semble inaltérable pendant une longue saison, l'artiste aimait autrefois à peindre les murs des temples en ponceau derrière les colonnes de marbre blanc.

Rien ne peut égaler, dans un désert sans arbres et sans nuages, l'éclat de la brique rouge, d'un peu de vert, et du blanc.

Les pays tempérés, où règne la race humaine blanche à côté de la vigne et du pommier, ne comportent pas des maisons aussi brillantes par leurs couleurs. Là, l'objet de toutes les

---

(1) **(L'Islande)... aux maisons peintes de couleurs splendides.**
(*Argonautique*).

aspirations est la maison dans le jardin, le jardin continuant au dehors la vie de l'intérieur. On y estime les murailles aux tons presque neutres, surtout si les matériaux sont pourvus, dans leurs cassures, comme les porphyres, les granits et les roches dures, soit calcaires, soit siliceuses, du miroitement propre aux marbres. Puis on y attend, pour peintre et décorateur, la famille nombreuse des arbres, des arbustes et des plantes de toute taille, les uns et les autres si variés dans leurs mille couleurs durant l'époque de la végétation, la plupart si beaux par leurs ramures durant le sommeil hibernal. Il n'est pas jusqu'à certains mortiers qui, devenus vieux et moussus, ne réussissent alors à fournir un fond convenable à l'aspect de la végétation.

Les matériaux de maçonnerie tendres, et dépourvus du luisant marmoréen, sont ternes dès le début et noircissent en vieillissant. C'est au désir de propreté, et non au sentiment de la décoration, que l'on doit l'usage de les blanchir périodiquement.

Lorsqu'une couleur destinée à être appliquée sur des murailles doit devenir beaucoup plus foncée à l'état mouillé que dans les moments où elle sera sèche, il y aura toujours à tenir compte de cette circonstance; or, le blanc et les couleurs très claires changent peu d'intensité de ton sous le vernis de la pluie. Les matières préparées à l'huile, à la cire, à la térébenthine ou avec d'autres ingrédients impénétrables à l'eau, conservent, au contraire, leurs tons les plus foncés sans grande altération à l'état sec. Il faudra donc user soit des tons clairs, soit des tons foncés à l'extérieur des édifices, selon les facultés plus ou moins hygrométriques de la matière.

Mais il ne suffit pas d'un changement de contrée pour motiver tel ou tel emploi des couleurs dans les édifices. En ceci, comme en tout, le détail doit être subordonné à l'idée qui anime l'œuvre. Il arrivera ainsi que le choix des couleurs sera dicté le plus souvent par le sentiment de richesse attaché à telle ou telle matière comparativement à d'autres. Il arrivera

encore que l'emploi des couleurs sera uniquement restreint au désir d'étaler tantôt celles des étendards de la nation, tantôt celles de la famille. Dans ces cas particuliers, l'architecte aura soin de corriger la fausseté probable des tons choisis par l'emploi d'un ton général convenable pour rétablir l'harmonie.

Le plus grand obstacle à la coloration extérieure des maisons consiste dans la difficulté de composer le chant chromatique avec des notes justes, puis dans l'impéritie habituelle des exécutants. Les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus cependant avec des marbres dont l'exactitude relative des tons n'était jamais complète, mais que l'on avait soin d'interrompre fréquemment avec des lignes de blanc et de noir, en faisant naître à la fois les contrastes et de la différence des couleurs et de celle des intensités de lumière.

On s'est plus souvent borné à placer, sur le fond isochrome donné aux façades, des panneaux et des parties saillantes en marbres franchement plus foncés ou plus clairs que lui.

Enfin, il a été de mode chez certains peuples de revêtir les façades des monuments de bandes horizontales alternatives en marbres blanc et noir. On tirera souvent quelque avantage à faire ainsi succéder les unes aux autres des assises de pierres de couleurs différentes, en ayant soin d'observer pour leurs hauteurs relatives les nombres harmoniques.

Coloration des intérieurs d'édifices. — L'intérieur d'un édifice n'étant pas, comme l'extérieur, soumis à la condition de se trouver en harmonie avec les couleurs du ciel et des objets de la terre environnante, devra sa décoration chromatique à une pensée plus libre dans le choix des moyens. L'architecte tiendra compte, dans cette circonstance, de deux observations. La première consiste dans la faculté donnée à l'œil de l'homme d'élargir sa pupille sous l'effet de l'ombre, au point de voir mieux dans une demi-lumière qu'à l'éclat du soleil. On peut donc employer dans un intérieur des couleurs très foncées sans y détruire la vue des objets.

La seconde, au contraire, a pour base ce principe, que le

sentiment de la lumière est donné à l'esprit par la vivacité du contraste perçu entre ce qui est blanc et ce qui est noir. On parvient ainsi à dissimuler l'obscurité réelle d'un intérieur en opposant des points très foncés à des masses très claires.

La décoration des intérieurs comporte donc toutes les couleurs et toutes les intensités de tons, pourvu qu'elles soient réparties à propos et conformément à la destination des salles.

Peinture d'imitation.

A côté de la couleur purement décorative vient se ranger la peinture d'imitation dont la puissance sur l'imagination est très considérable en raison de la variété des sujets qu'elle peut traiter et de l'apparence de vérité qu'elle leur imprime. Néanmoins, les procédés dont l'artiste dispose sont tous incomplets, depuis le simple tracé de la ligne profilant un contour jusqu'à l'usage de la peinture à l'huile des temps modernes.

Cette ligne présente par elle-même à l'œil une largeur et un état de choses qui n'existent pas dans la réalité; elle est simplement un moyen graphique de rappeler la forme extérieure d'un objet toujours doué d'une couleur distinctive. Néanmoins, les lignes de même nature, groupées ensemble et dont aucune n'appellera l'attention, produisent par ce fait des teintes et peuvent dès lors représenter le contour, le relief et l'ombre de l'objet, enfin la valeur en clair et en foncé de chacune de ses diverses couleurs. Le tracé de la ligne de contour devient ainsi presque superflu.

La formation d'une teinte plus ou moins foncée, au moyen d'un groupe de lignes, est le procédé employé particulièrement par la gravure.

La manière la plus complète de représenter un objet, lors même que l'on n'aurait à sa disposition qu'une matière monochrome, est de figurer les couleurs par une première série de teintes plus ou moins foncées, puis de reproduire les clairs et les ombres par une seconde série de teintes également diverses d'intensité de tons. Mais soit que le procédé doive se borner à

l'emploi d'une seule teinte, soit que l'artiste doive opérer avec des couleurs, l'entreprise de l'œuvre reste encore subordonnée à la connaissance des voies simultanées par lesquelles les images naturelles destinées à être imitées parviennent à l'œil et à l'esprit.

Perspective. — La première de ces voies est celle qui consiste dans la diminution proportionnelle de grandeur des objets par leur distance de l'œil, et la suppression d'aspect des uns derrière les autres.

La ligne de contour d'un objet dessine donc au spectateur le passage de ce qui est vu à ce qui ne l'est point. Pour ne pas laisser échapper le sens d'un profil, l'artiste devrait prolonger d'abord les lignes de contour jusque dans la région qui n'est pas aperçue, sauf à effacer ensuite ces dernières de son dessin.

Le simple procédé de la diminution de grandeur des objets par l'éloignement est plus facile à enseigner. L'artiste doit se familiariser avec l'étude de la perspective dès sa première jeunesse; car le succès de tous ses travaux ultérieurs sera fatalement limité par son impuissance sous ce premier rapport.

Ombre. — Le côté par où l'objet reçoit la lumière est contigu à celui qui en est privé suivant une espèce de ligne de démarcation le plus souvent à l'état de pénombre. Le tracé de cette ligne, plus ou moins nette, dessine à l'œil le relief de l'objet; mal opéré, il déforme ce dernier.

Sur des courbures continues, la pénombre s'élargit beaucoup et présente ce que l'on appelle une dégradation de tons, c'est-à-dire le passage presque insensible, quoique réel, du clair à l'ombre.

Deux faces planes, l'une en pleine lumière, l'autre dans l'obscurité, ne donnent pas lieu à la pénombre; mais si elles sont contiguës, l'œil cherche entre elles cette ligne, signe de l'unité de l'objet.

Ombre portée. — Un objet qui intercepte la lumière projette en quelque sorte derrière lui l'ombre produite par ce phéno-

mène. La forme de cette *ombre portée* est toujours la reproduction exacte du pourtour de la partie éclairée et dessine celle-ci sur les objets qu'elle atteint. Mais en même temps elle trahit le relief de ces derniers et quelquefois l'accuse rigoureusement. Tel est le cas d'un bâton droit adossé à un mur et éclairé un peu de côté. Son ombre portée dessinera exactement la position relative du sol et de la muraille, ainsi que les courbures ou les inégalités de l'un et de l'autre.

La manière de représenter et même d'établir des *ombres portées* est donc pour l'artiste un puissant moyen de produire des reliefs.

Sous l'action du soleil, et en raison de la largeur de son image, l'ombre portée à une courte distance aura un bord très net. Celui-ci se transformera, au contraire, en pénombre si la distance devient plus longue, et en pénombre aux angles arrondis par l'effet du disque solaire si l'éloignement s'accroît encore. Cette déformation sera d'autant plus prompte que les corps produisant l'ombre seront moins étendus en diamètre. Par sa hauteur au-dessus du sol et par sa nature diaphane, le nuage porte au loin des ombres dont le bord est insaisissable.

L'ombre portée dira donc par ses contours la forme de l'objet dont elle provient, celle de l'objet obscurci, les dispositions relatives et la distance de l'un à l'autre.

Reflet. — Lorsqu'un objet est frappé par la lumière, il en renvoie une partie. Les rayons ainsi rejetés vont atteindre tout ce qui se trouve sous leur angle de réflexion. L'effet de cet éclairage secondaire se manifeste principalement sur les parties obscures des corps et les empêche de devenir jamais absolument noires. Il n'existe guère d'ombre sans reflets, parce qu'à une distance plus ou moins grande il y aura toujours quelques points recevant et renvoyant du jour.

L'œil du spectateur reconnaît le poli de la surface d'un corps au luisant du point d'où jaillit le rayon reflété, la rugosité de l'objet à l'étendue et au mat de sa partie la plus éclairée, sa pilosité à la direction de l'éclat, lequel dépend alors, non de

la forme de la masse vue, mais de l'ensemble des brillants produits par chacun des brins dont celle-ci se trouve hérissée.

Il verra le plus fort luisant d'une nappe d'eau entre le soleil et lui, le principal reflet de l'herbe d'un pré du côté exactement opposé.

Nonobstant cette dernière observation, il convient néanmoins de ne pas oublier un principe constant, c'est que toute surface, même peu unie, mais qui fuit, reste pour les teintes plus éloignées une sorte de miroir, surtout si elle se trouve dans l'ombre.

L'artiste tiendra donc compte à la fois : du reflet direct de l'objet ou de son luisant par rapport à l'œil du spectateur; puis de la lumière projetée par réflexion sur la partie obscure d'un corps. En se conformant à ces règles, il animera, dans le premier cas, les parties lumineuses, dans le second les ombres de son œuvre.

Couleur. — L'emploi de la couleur dans la peinture d'imitation semble tout d'abord devoir être rebelle aux lois harmoniques. Il n'en est point ainsi, en premier lieu parce que les images naturelles à imiter n'offrent jamais des fautes chromatiques; en second lieu parce que le devoir de l'artiste est de choisir parmi les sujets à traiter ceux qui comportent des harmonies de couleurs saisissantes, de séparer soigneusement les groupes par des teintes neutres, et de n'introduire dans chacun que des notes justes.

Vus à la distance où l'œil ne les distingue plus individuellement, les détails groupés en grandes masses présentent un ensemble parfaitement gris si les objets sont doués les uns et les autres de couleurs différentes, gris teinté d'un ton particulier si une seule de celles-ci domine. En somme, le lointain, abstraction faite de l'interposition de l'air, est d'une teinte neutre; il est ou blanc, ou gris, ou noir.

Une masse lointaine ne revêt pas l'apparence grise seulement, parce que les couleurs propres à chacun de ses détails diffèrent les unes des autres. Cet effet s'accroît encore et par

le résultat des reflets mutuels, et par celui des ombres numériquement aussi considérables que les points éclairés.

L'individualité des couleurs est réservée, dans la nature, aux objets les plus rapprochés de l'œil. Encore est-elle subordonnée au passage du clair à l'ombre, ainsi qu'à l'action des reflets colorés.

Si un objet, sur toutes ses faces, était blanc et que, du côté opposé à la lumière, il n'y eût qu'une seule couleur reflétante, l'ombre de cet objet serait exactement teintée de même. Elle serait ou jaune ou bleue, ou rouge, selon que le voisinage projetterait sur elle l'un ou l'autre de ces tons.

L'ombre du jaune restera jaune si les reflets sont de cette couleur. Elle sera grise sous l'action du violet, verdâtre sous le bleu, ponceau sous le rouge.

Si l'objet reçoit les rayons du soleil, la partie éclairée affectera les modifications que doit imprimer à sa couleur propre la lumière de l'astre, modifiée elle-même tantôt en orangé, tantôt en ponceau, selon l'état de l'atmosphère traversée. S'il se trouve en plein air, sous l'azur du ciel, il empruntera de celui-ci une coloration bleue en dessus, tandis qu'en dessous les reflets viendront du sol.

Un objet qui serait exposé sous l'azur céleste sans que la lumière directe du soleil pût l'atteindre ou se refléter sur lui par le voisinage, aurait toutes ses parties claires bleuies.

Dans une chambre ou jaune, ou bleue, ou rouge, les ombres seront reflétées de la couleur de l'intérieur. Dans le même moment, l'objet, du côté de la lumière, sera jauni ou bleui, selon que celle-ci viendra soit directement du soleil, soit indirectement par le seul fait de sa diffusion dans l'atmosphère. Le fond sombre et neutre d'un tableau devra toujours être affecté légèrement du ton dominant dans les couleurs de la chambre. Habituellement ce ton est brun lorsque les lieux sont enfumés. Le sujet déterminera toujours le choix de la teinte du fond.

Corps diaphanes. — De tous les corps diaphanes qui inté-

ressent la peinture d'imitation, il n'en est aucun dont le rôle soit plus généralement reproduit que celui de l'air. Car l'effet même de tous les autres objets jouissant de diaphanéité n'arrive à l'œil qu'après s'être modifié par son passage dans l'atmosphère. Le corps diaphane n'est jamais tellement achromatique dans sa nature qu'il n'ajoute pas quelque chose de sa teinte propre aux couleurs transmises par son milieu. Ainsi l'air pur, sous une vive lumière du soleil, est d'un azur très clair. Puis sa teinte se modifie considérablement par son mélange avec celle des brumes provenant soit de l'eau à l'état de brouillard, soit de la fumée, et qui règnent toujours en plus ou moins grande quantité tant sur le fond des vallées que sur les plaines et les masses d'habitations.

Le caractère d'un lointain, lorsque la scène entière se passe sur des faîtes de montagnes, est la netteté des objets vus à de grandes distances, le blanc des parties éclairées et le bleu des ombres, en somme des images très nettes et un ensemble d'un blanc azuré.

Le lointain, sur les mers et les plaines, principalement dans les contrées froides, se borne à une distance très courte. Il affecte alors constamment la couleur et les effets du brouillard. Le fond du paysage est gris. Du côté du soleil, il blanchit durant la journée, et se colore de réfractions gris-ponceau vers le soir.

Quel que soit le système du fond imposé au peintre par la nature du sujet, si la scène se passe à la lumière du soleil, les lointains devront s'éclaircir en proportion des distances et représenter toujours exactement la quantité d'air interposée entre l'œil du spectateur et l'objet vu. Toute faute contre cette règle serait un contre-sens.

Le peintre ne perçoit les effets de la diaphanéité de l'air qu'en se tenant lui-même dans l'intérieur de la masse atmosphérique. Il n'en est plus ainsi relativement aux autres corps doués de la même qualité. L'œil voit alors, outre les propriétés lumineuses intrinsèques de l'objet, ses reflets extérieurs.

Devant une eau tranquille, le peintre tiendra compte successivement et de l'image vue au travers du liquide, et de celle qui vient du dehors se reflêter sur la surface. Puis l'une ou l'autre image prévaudra suivant la profondeur obscurcissante du bassin, ou la vivacité de lumière des objets extérieurs. L'intervention des luisants semblera en quelque sorte effacer les deux tableaux lorsqu'un reflet de grande lumière tombera sur quelques points agités du liquide. Les trois effets coexisteraient, mais deviendraient inextricables dans une onde violemment secouée.

La vue de tout corps diaphane, considéré isolément, a donc pour caractère ces deux lumières jumelles : l'une reflet direct du dehors, l'autre réfractée par l'intérieur.

Manière de faire. — Quel que soit le procédé employé dans la peinture d'imitation, il est une série d'idées naturellement préconçues, et auxquelles il serait inutile pour l'artiste de ne pas satisfaire. Ainsi, un trait d'un niveau parfait est l'écriture en quelque sorte de l'eau, de l'horizon et par suite du grand liquide atmosphérique. La tige de la plante, quels que soient du reste ses écarts, éveille le sentiment de la verticalité. Toute plante et tout animal bien connus ont laissé dans l'esprit un type caractéristique. Il en est ainsi de la plupart des choses les plus usuelles. C'est là ce qui, plus ou moins heureusement interprété, constitue l'écriture naturelle des peuples sauvages. Tracer une ligne mnémotechnique des objets à la manière des ignorants, cela ne doit certainement pas être le but de l'artiste civilisé ; mais il y aurait contre-sens à laisser apparaître dans l'œuvre les procédés d'une facture contraire à cette méthode primitive.

Ainsi, le graveur avec son burin, le peintre moderne avec sa brosse, lors même qu'ils voudraient ne laisser subsister dans leurs œuvres aucune trace de la facture matérielle, devront, quant au coup de main, lui donner comme direction le sens demandé par l'imagination prévenue du public.

Ordonnance du tableau. — Munis d'instruments et de maté-

riaux toujours imparfaits, l'artiste doit user d'adresse dans le travail de son œuvre. Il établira l'intérêt principal du tableau sur le *point-de-vue* perspectif, et celui-ci sur la partie la plus basse de l'horizon apparent ou probable; car l'œil est invariablement appelé dans la direction du lointain. Sur un fond rendu aussi neutre que possible, il noiera successivement les scènes diverses du tableau, réservant pour l'objet capital placé au *point-de-vue* les contrastes les plus puissants soit de couleurs, soit de lumière et d'ombre.

IV

LA MAISON.

L'objet et les moyens assignés à l'homme, en vue du bien-être de la société, de celui de la famille et du sien propre, étant connus, le programme de la Maison d'un ménage devrait se trouver tracé; mais il reste à en faire l'application au milieu des difficultés que présentent : soit la nature des industries privées, soit cette ardeur irréfléchie de suicide qui porte l'homme en voie de civilisation à entasser dans des villes les habitations contre les habitations, les étages sur les étages, et l'infection de tous sur celle de chacun à la recherche des richesses besogneuses de la mode, soit enfin les nécessités de la guerre et la distribution toujours plus ou moins informe du territoire et des voies publiques par la faute de la commune ou de l'Etat. L'application usuelle est malheureusement tenue de faire une part à tous ces éléments; la théorie passera outre, dans la direction du but à atteindre.

La Maison sera peu éloignée du point où l'attacheraient des intérêts, rapprochée du groupe des voisins en raison des rapports sociaux à maintenir, isolée de crainte des contagions qui déciment les agglomérations d'hommes, élevée au-dessus des plaines et du fond des vallées, au centre d'un enclos qui assure l'indépendance de l'habitation.

Ainsi établi, ce domaine de la famille vaudra ensuite ce que des soins prévoyants en auront fait. Il conviendra de le disposer en vue de tous les cas. Quel en sera l'emploi en hiver, au printemps, en été, en automne? Par le sec ou par la pluie? Le chaud ou le froid? Le matin, à midi, le soir, la nuit? Dans les diverses circonstances de travail ou de repos, de besoin et d'abondance, de tristesse ou de joie qui tour à tour atteindront la famille? Tout doit être prévu et étudié par l'architecte. Les résultats les plus précieux seront acquis par une dépense d'esprit plutôt qu'à prix d'argent. La lumière, l'air, la vue de l'horizon, et les jouissances fournies à foison par la nature, tels seront les premiers matériaux à mettre en œuvre.

L'enclos.

Avant tout, l'enclos doit être assez vaste pour que la parole n'y soit pas entendue depuis le dehors en toute circonstance. Il sera disposé de telle sorte que rien de ce qui passe chez l'un des voisins ne soit nécessairement vu ou connu de l'autre. Car l'indiscrétion nuit et à celui qui en est l'objet, parce qu'il perd ainsi une partie de son indépendance, et à celui qui en use, parce que toute action occasionnant le mal produit en même temps la peine de la faute commise. Un terrain de soixante pas de diamètre peut suffire dans ce but.

Il ne sera pas nécessaire d'avoir une surface plus considérable au point de vue de la salubrité, si le local lui-même se trouve au-dessus du niveau de l'air frais du soir. Dans une plaine, il sera indispensable d'avoir recours à des dispositions qui exigeront plus d'espace.

Le centre de vie dans l'enclos est une allée parfaitement horizontale, façonnée autant que possible selon les courbures naturelles du sol, prolongée de part et d'autre jusqu'à une dizaine de pas au plus des voisins, élargie en esplanade sur les points marqués pour les stationnements et particulièrement autour de l'habitation dont elle doit former au dehors un

complément essentiel. Exempte de pentes, elle conduit sans effort le promeneur en face des tableaux de l'horizon et des incidents variés de l'enclos. La disposition la plus désirable est celle qui donne à voir, aux premières lueurs du jour, les cultures du jardin, qui fournit à midi l'ombrage de quelques arbres à ramures basses groupés comme à leur guise sur l'arène élargie, qui conduit, le soir, vers les spectacles du soleil couchant. Privé du bénéfice de cette dernière circonstance, le jardin le plus remarquable par son ampleur et son luxe serait abandonné pour le plus misérable chemin d'où l'on verrait le ciel d'occident doubler son éclat en se reflétant sur l'eau. Car il faut constamment à l'homme le sentiment de la lumière. Celle-ci lui affirme la vie; elle l'appelle irrésistiblement au moment où la nuit s'annonce; elle réveille encore son attention, quand le jour a cessé, en frappant ses regards du brillant microscopique des étoiles.

L'allée horizontale aura d'autant plus de charmes qu'elle sera tracée dans un sol plus accidenté et plus élevé au-dessus des plaines, au prix même des difficultés d'exécution présentées par des abrupts.

Ses courbures, irréprochables dans leur tracé, seront déterminées à la fois par la forme naturelle du sol et la disposition des abords de la maison. Elles le seront, en pays de plaine, par le choix des points de stationnement d'où la vue ait à parcourir le plus grand espace avant de se perdre sur les horizons préférés.

Le bâtiment.

Chez un peuple civilisé, le logis le plus modeste comporte au moins quatre subdivisions : la principale pour le ménage, puis le lieu de repos du père et de la mère, celui des enfants mâles d'une part, celui des filles de l'autre. Nous ferons abstraction ici des exigences particulières de l'industrie.

Une grande salle, de douze pas au moins sur huit, recevra le foyer du côté opposé à la fois à la porte d'entrée et à la

fenêtre, si même l'une et l'autre ne peuvent pas être confondues en un seul double vantail vitré. Elle sera le vestibule, le lieu de conversation, la salle à manger, la cuisine, sans qu'aucun de ces services puisse nuire aux autres. Le long des flancs seront des chambrettes ayant chacune sa porte sur la salle, une très petite fenêtre au dehors, et sa surface restreinte, dans les deux sens, à la plus grande dimension que comporte un lit d'homme.

L'aération de la chambrette se trouve assurée par la correspondance de la porte avec la fenêtre; l'abri du couchage par sa position en dehors de ce courant d'air; l'isolement des sexes par l'interposition de la salle; la protection envers les enfants durant la nuit et le jour par la facilité de la surveillance; la jouissance de la vie commune par l'existence d'un centre auquel aboutit chaque réduit.

Sous cet ensemble régnera une cave destinée à recueillir des approvisionnements et à procurer l'assainissement du logis. Un comble, par des moyens opposés, remplira le même but. La communication entre ces trois étages se fera par un escalier.

L'aire du logis se trouvera de trois marches au moins au-dessus du niveau extérieur du sol en pays élevé, — ce qui est le cas normal. — Sa siccité sera augmentée par une saillie très considérable des versants de la toiture.

Les auvents. — Chose possible pour un bâtiment aussi simple, il faut que la pluie n'atteigne pas habituellement les murailles extérieures. On aura donc soin d'employer des toitures à pentes très douces et conséquemment propres à procurer sans gêne de grands auvents au pourtour de l'habitation. La limite de cette saillie doit être subordonnée au besoin de laisser parvenir la lumière directe du soleil contre es murs durant l'hiver, tout en protégeant les fenêtres contre ette action au milieu des jours d'été. Certains approvisionnements et les ustensiles de toute sorte trouveront place sous ces auvents; ils y seront disposés avec un ordre extrême dans le

but d'économiser l'espace et de produire une ornementation réelle de la maison par le simple emploi de choses regardées comme viles chez les peuples à demi civilisés.

Du côté le mieux abrité contre les vents froids, l'auvent pourra jouir d'une plus grande extension et servir de portique.

L'orientation. — Il n'est pas indifférent d'orienter la maison d'une manière convenable. Dans nos contrées, l'expositi... i i midi vaut mieux que celle du nord, pour la façade principale où se trouveraient l'entrée et la fenêtre. Sur quelques points, une direction plus orientale est préférée en raison de la violence des vents du sud-ouest. Ailleurs, on peut impunément braver ce côté de l'horizon. Dans tous les cas, l'architecte cherchera des yeux, vers l'ensemble du but préféré, la partie de l'horizon la plus lointaine, laquelle est presque toujours aussi la plus abaissée, et il établira exactement l'axe de la maison sur cette direction. La moindre déviation serait une faute constamment désagréable sans être même connue des habitants, et difficile à corriger, quoique l'on y parvienne au moyen de quelques plantations habilement disposées.

Les plantations. — Toute plante étant sujette à croître différemment suivant la nature du sol et à périr avant l'âge, il y a témérité à ranger des arbres suivant un ordre symétrique. Cette disposition prépare toujours des mécomptes et des irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier après un certain nombre d'années. Les groupes d'arbres n'offrent pas cet inconvénient, soit qu'ils présentent à l'œil une seule masse compacte, soit qu'ils résultent du concours apparent de trois, de cinq ou d'un plus grand nombre de plants. Si l'un d'eux vient à manquer, on peut impunément et en toute saison corriger le défaut d'une manière satisfaisante.

Il en est de même de ce qui constitue le verger. Si l'économie de place conduit à planter en quinconce les arbres fruitiers, cet avantage est bientôt compensé per l'inconvénient des vides que produit la mort tantôt d'un plant, tantôt d'un autre. On se rappellera, en outre, ce principe que le terrain, après avoir

porté un arbre sur un point, nourrira mal au même endroit un second individu de la même race.

La règle sera donc de planter chaque arbre fruitier sur un point à sa convenance, et de varier les espèces suivant la nature de la terre et de l'exposition.

Les arbustes et les arbres mis en buissons formeront autour de l'enclos une sorte de haie continue destinée principalement à ôter la vue des propriétés trop voisines. Pour que les ramures de cette plantation puissent prospérer de rase terre à un niveau peu élevé, on évitera de rapprocher d'elle d'autres arbres qui pourraient la dénuder par leur ombrage.

Suivant la loi générale d'équilibre, les arbres qui donneront le plus de feuilles ne sont pas ceux qui fourniront à l'homme le plus de fruits. Néanmoins il en est qui, disposés habilement, produiront des récoltes en même temps qu'une part de branches et de feuilles utile pour la formation de la haie autour de l'enclos.

C'est donc assez près de la Maison que les grands arbres fruitiers trouveront leur place, laissant entre eux et la bordure de la propriété un certain vide pour des groupes de plantes potagères ou d'arbustes auxquels une bonne culture est indispensable. Aux grands arbres on ne demandera pas uniquement des fruits. Ils formeront encore, pour les paysages environnants, les premiers plans et les cadres des tableaux. Chacun, selon la forme en colonne, en dôme, ou horizontale qui lui est propre, servira tout à la fois à masquer un point peu agréable à la vue, et à dessiner le bord de quelqu'une des vallées réelles ou fictives que l'œil trouve en se dirigeant vers les différents abaissements de l'horizon, les lointains ou des choses habituellement remarquables. Avec un très petit nombre d'arbres, l'architecte trouvera moyen de satisfaire à ces diverses données.

Les tableaux à former dans l'ensemble de l'horizon devront avoir pour point de départ :

En premier lieu, la salle de la Maison ;

En second lieu, une salle de verdure sur l'allée horizontale;

En dernier lieu seulement les autres places de stationnement que peut offrir cette esplanade.

Quant à la salle de verdure, établie très près de la Maison dont elle est en été l'annexe, elle doit consister dans un vaste buisson impénétrable aux yeux du dehors, et d'où la vue puisse cependant s'échapper.

Elle sera formée soit par le dôme que peut fournir même un seul arbre dont les branches retomberaient à terre, soit par une clôture de charmes, d'ifs ou d'autres plants propres à conserver leur ramure depuis le niveau du sol, soit par une charpente à claire-voie qui s'habillerait de plantes grimpantes, telles que la vigne.

Le groupement des plus grands arbres à peu de distance de l'habitation a encore pour résultat de l'abriter contre la violence des vents et des pluies. Il conviendra d'être assez habile pour profiter de cet avantage par une heureuse disposition, sans se priver inopportunément des rayons du soleil.

Les animaux. — Des animaux, grands ou petits, domestiques ou sauvages, vivront dans l'enclos avec l'homme. Ses plantations et ses fruits seront dévorés par les uns; d'autres, au contraire, aideront à détruire les destructeurs. Appeler ceux qui sont utiles, éloigner les bêtes nuisibles, telle est la tâche difficile qu'impose la jouissance du plus modeste chez-soi.

Il en est qui seraient utiles sous certains rapports seulement et dont la présence ne convient pas à la porte d'une habitation. Ainsi, la vipère qui détruit les rats par sa morsure venimeuse, plus encore qu'en faisant de leur chair sa nourriture, serait dangereuse près de la Maison. Ainsi l'araignée, dont les toiles sont un filet contre les mouches, deviendrait un obstacle aux soins de la propreté du logis. Ainsi la taupe, grande jardinière du sous-sol et seul chasseur efficace des larves nourries de la racine des plantes, met le désordre dans les cultures. Tant que l'on n'aura pas trouvé le moyen de diriger les animaux

de cet ordre pour en tirer parti sans en subir les inconvénients, il faudra se priver de leur concours.

D'autres animaux sauvages travaillent, sans de trop graves comparaisons, pour le domaine de l'homme.

Au premier rang se place la chauve-souris qui vit d'insectes même les plus gros. Il lui suffit d'un abri sombre durant le jour, chaud en hiver, paisible, et dont l'entrée soit quelque peu élevée au-dessus du sol pour la sûreté du passage.

Puis viennent les oisillons, surtout ceux qui mangent le moins de fruits ou de graines, tels que les fauvettes et les autres becs-fins. Comme ils craignent peu, en général, le voisinage de l'homme, il est bon de leur préparer des buissons convenables pour la nichée.

Les chouettes de petite espèce, presque inoffensives envers les oisillons, chassent sans relâche les souris des champs. Il est utile de leur ménager un gîte.

Hors les moments du sommeil, les animaux se tiennent en état de surveillance réciproque; ceux dont il vient d'être parlé observent l'homme et son attitude plus ou moins bienveillante. Celui-ci devra donc, pour les attirer, ne jamais prendre à leur égard un air menaçant, et affecter, au contraire, des habitudes amicales.

La même règle devra être suivie envers les animaux domestiques. Il conviendra que nul d'entre eux ne souffre, le rhythme de la douleur se communiquant à l'homme comme aux autres habitants de l'enclos. Nul ne devra donc, contre sa nature, être emprisonné de manière à sentir la privation de la liberté.

La vache, douée par-dessus tout des instincts casaniers de la mère, dès que sa subsistance est assurée, peut rester attachée à l'étable, pourvu que de là elle voie et entende une société humaine ou animale connue d'elle. La poule, le canard et d'autres oiseaux de la sorte, jouissant de quelque liberté dans l'enclos, paient par leur chasse active aux insectes, par leurs produits et leur propre accroissement, les dégâts qu'ils auront occasionnés.

Le chien, sociable comme l'homme, jouissant par rapport à celui-ci des qualités spéciales en quelque sorte complémentaires, sent le besoin de cette aide et, en retour de ses services, se regarde comme une partie essentielle de la famille.

L'éducation des uns et des autres est proportionnée à celle des maîtres du logis. Les bêtes les plus antipathiques à la vie sociale, comme celles de l'espèce féline, sont susceptibles d'être élevées d'une manière utile, si l'homme, leur supposant une intelligence analogue à la sienne, sauf la diversité des aptitudes, établit avec eux les rapports d'un être raisonnable à un être également raisonnable.

Suivant la nature particulière des lieux et le climat, telle ou telle espèce d'animaux devra être admise dans le domaine. Les dispositions à prendre pour leur gîte varieront donc autant par cette première considération que par l'appréciation exacte à faire du nombre nécessaire des individus à admettre.

L'habitation en plaine.

Ce qu'un terrain élevé livre naturellement de causes de bien-être pour l'habitation, la famille doit le conquérir par les plus industrieux efforts dans les pays de plaine.

Pour éviter autant que possible le séjour dans le lac d'air frais du soir, le bâtiment sera placé à un niveau plus considérable au-dessus du sol.

La cave occupera le rez-de-chaussée. Elle sera munie d'une voûte qui la sépare de l'étage. Autour d'elle on amoncellera des terres de manière à lui donner les mêmes qualités de température que si elle avait été obtenue au moyen d'une fouille. On n'y entrera jamais de plain-pied; mais on y descendra par un escalier depuis le niveau supérieur, condition que nulle autre combinaison ne peut utilement remplacer. Sur la cave s'élèveront deux tuyaux de cheminée, jusqu'au-dessus du comble du bâtiment, l'un plus haut que l'autre. Ils correspondront chacun à deux points de départ différents. Vers le matin des jours d'été, l'air de la cave, trop échauffé la veille,

montera par le tuyau le plus élevé et fera place à un dépôt plus frais descendu pendant le même temps de la seconde cheminée. Ainsi se renouvellera la fraîcheur du souterrain durant la saison chaude. On conservera la chaleur, pendant l'hiver, en fermant les tuyaux.

L'étage habité se trouvant, par cet exhaussement factice, plus élevé que le niveau des clôtures du domaine, échappera aux dangers de l'air stagnant. Ce remède pourra être rendu plus efficace par le soin que l'on mettrait à employer des clôtures à claire-voie au moins du côté de la voie publique.

Le terrassement autour de la cave devra être très large devant l'entrée de la maison, afin d'y former une petite esplanade. Pour obtenir une si grande quantité de remblais, on se gardera bien de faire des creux dans l'enclos; mais les terres, ensuite d'un règlement à établir au besoin dans la commune, seront extraites du lit des cours d'eau, de manière à les assainir en leur donnant une plus grande profondeur.

En effet, il ne doit y avoir, dans les plaines, aucune surface d'eau qui ne dépasse en profondeur, dans tous les temps, la hauteur d'un homme. Alors seulement peuvent vivre sur un lit suffisamment abaissé les animaux aquatiques qui mangeront les autres prêts à périr ou déjà morts. De là peuvent s'élever, sans périr par l'abaissement des eaux, les plantes destinées à absorber pour leur nourriture les détritus de toute sorte.

La grande salle du logis, dans une contrée en plaine, ne sera jamais privée du courant d'air qu'appelle, sous le manteau d'une cheminée toujours ouverte, le feu de la cuisine. Car l'usage du foyer est la plus sûre garantie d'assainissement du local, n'y eût-il sous la cheminée que la flamme d'une lampe.

Comme en plaine, dans les temps calmes, il convient d'éviter par-dessus tout l'air stagnant et frais du soir, ou du moins de s'abstenir de repos sous cette dangereuse influence, le véritable auvent, pour la famille, sera le comble lui-même, disposé pour donner la vue de l'horizon et du couchant, et mis en

communication avec la grande salle par un escalier proportionné à la modicité et à la simplicité du bâtiment. Une rampe droite et raide peut satisfaire à ce besoin. Une autre semblable, placée en dessous, conduirait pour d'autres services à la cave. Mais ce dernier resterait toujours clos par rapport à la grande salle, tandis que celle-ci recevrait de sa communication avec le comble un renouvellement d'air puisé dans une couche plus élevée de l'atmosphère.

Ces précautions suffiront pour écarter du logis les fièvres propres aux plaines presque toujours incomplètement assainies. Il reste à supprimer encore les dangers de la putréfaction dans l'enclos.

Toutes les matières destinées à se putréfier et à devenir des engrais seront enfermées sous une voûte recouverte elle-même d'une môle de terre. L'infection sera de plus neutralisée par le jet fréquent des drogues en usage pour ce but [1]. On aura soin, enfin, de placer le dépôt à quelque distance de la maison, et jamais du côté des vents les plus habituels.

Les habitations dans la ville.

Les agglomérations de maisons dans les villes ont besoin d'être habilement réglementées dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité des personnes, non qu'il doive exister pour elles des lois spéciales, mais par cette raison que le défaut de prudence leur serait plus immédiatement préjudiciable qu'aux habitations disséminées.

Le principe généralement admis est, au fond, que deux propriétés contiguës ont une partie commune, la rive, mais que celle-ci, géométriquement réduite à une ligne sans épaisseur, consiste réellement dans une bande assez large pour que ni l'une ni l'autre de ses moitiés ne puisse, au besoin, être franchie par un seul effort de l'homme de la plus haute stature. Cette distance est celle sur laquelle s'exercent dans toute leur

---

(1) La poussière de plâtre, les sulfures de fer, etc.

ampleur les servitudes naturelles, inévitables, réciproques, de voisin à voisin; cette espèce de communauté d'usage de la rive pratique appelle l'intervention du juge, et un règlement.

Si deux maisons doivent être placées face à face sur l'une et l'autre rives, elles ne pourront donc jouir de portes et de fenêtres, sans gêne immédiate pour le voisin, qu'à la distance naturellement infranchissable.

Ainsi se trouve assurée, sous un rapport, la sécurité du foyer domestique. Mais la mesure n'est pas suffisante quant à la salubrité des habitations. Elle l'est moins encore en ce qui concerne le danger des personnes et la prévision des crimes.

En effet, si, tout en se conformant aux mesures imposées relativement aux distances pour les portes et les fenêtres, les voisins viennent à construire, chacun chez soi, sur la zone des servitudes réciproques, perpétuel champ de guerre entre riverains, des murs très rapprochés les uns des autres et qui laissent entre eux des vides inabordables à l'homme, il arrivera que dans ces réduits pourront venir se perdre, sans secours possibles, et les enfants et les animaux de petite taille. Là, dans des poches résultant parfois du défaut de parallélisme des murs, pourront être précipités des objets qui demeureraient indéfiniment cachés à la surveillance publique.

Une sage mesure s'est presque généralement établie pour corriger ces divers abus. Elle consiste dans la création de ce que l'on appelle dans nos contrées le *mur mitoyen*.

Cette institution est la plus féconde en bons résultats que la législation des peuples civilisés ait su imaginer pour les agglomérations de maisons dans les villes. Elle devrait être généralisée; car, à un moment imprévu, elle peut être nécessaire en quelque lieu que ce soit. Il conviendrait de la régler sur les bases suivantes :

La loi statuerait que, sur la largeur nécessaire pour construire un mur mitoyen d'une épaisseur déterminée au-dessus du sol, avec les accroissements de dimension utiles pour la

fondation souterraine, la rive deviendrait commune en présence du projet de construction;

L'un ou l'autre des riverains, sinon tous deux à la fois, prendrait, pour élever le mur mitoyen, une égale largeur de chaque côté de la ligne géométrique de séparation des propriétés;

Il exécuterait la construction sous la surveillance du voisin;

La hauteur du mur mitoyen serait limitée par la commune dans un intérêt de salubrité;

Celui des riverains qui n'aurait pris aucune part dans les frais de construction, ayant néanmoins fourni le *parmi-terre*, jouirait du droit d'appuyer des plantes contre le mur mitoyen, sauf à l'entretenir de son côté;

Dès qu'il lui conviendrait de bâtir à son tour contre ce mur, il acquerrait *librement* la propriété définitive de la mitoyenneté, en payant la moitié de la valeur qu'auraient conservée les maçonneries au jour de l'achat;

Il serait interdit aux riverains de modifier l'usage du mur mitoyen par aucune espèce de conventions.

De l'institution du *mur mitoyen* dérive directement une disposition avantageuse pour la salubrité des maisons agglomérées, c'est que, devenues impossibles du côté des voisins, les fenêtres seraient établies le long de la voie publique.

Celle-ci, propriété de tous dans l'intérêt de chacun des riverains, doit exister avec des droits imprescriptibles, mais subissant des servitudes directes au profit de chaque maison, n'en concédant aucune chez elle à un voisin sur son voisin, n'accordant jamais ni à l'un ni à l'autre le privilége de s'immiscer dans l'administration de la rue dont ils auront à se servir.

Soit par l'abaissement de la chaussée, soit par un exhaussement du sol inférieur des maisons, celui-ci devrait toujours être à trois marches au moins au-dessus des rigoles d'écoulement des eaux de pluie dans la rue.

Il n'y aurait pas de cour fermée par des bâtiments sur ses quatre faces, à moins qu'entre elle et la voie publique il n'eût

été réservé un courant d'air permanent au moyen d'un très large passage sans porte, ou muni simplement d'une grille à claire-voie sur la plus grande partie de la hauteur du rez-de-chaussée.

Toute fenêtre d'une chambre destinée à l'habitation serait disposée de manière à laisser écouler par le bas l'air le plus pesant, et par le haut les gaz les plus légers. Elle commencerait presque au niveau du sol de la chambre et dépasserait en hauteur la stature humaine d'au moins moitié.

Comme, nonobstant ces précautions, les habitations sur les cours manqueraient de salubrité, surtout dans les rez-de-chaussée, la commune encouragerait par tous les moyens dont elle peut disposer, l'établissement des logis sur la rue.

L'habitation, considérée au point de vue du logement le plus simple de la famille, mais le plus convenable dans les conditions si mauvaises de l'agglomération des maisons, aura donc toutes ses fenêtres sur la voie publique, chacune d'elles avec un balcon. Elle sera séparée : des voisins de droite et de gauche par un mur mitoyen compact et impénétrable au passage des gaz; des appartements du dessous et du dessus par une voûte plate et mince également en maçonnerie, mais qui soit un obstacle insurmontable contre la pénétration des courants d'air parfois infectés provenant des logements contigus.

L'escalier, commun à tous les étages, sera une espèce de cheminée, ouverte surtout à la hauteur des combles et au rez-de-chaussée, et rendue ainsi autant que possible aux conditions de salubrité d'une petite rue.

La maison riche.

L'habitation prend un caractère de richesse dès qu'elle jouit de choses qui n'étaient pas indispensables à la vie de la famille. Certains peuples anciens n'admettaient pas que la maison des grands différât d'aspect des logis ordinaires. Mais cet usage, en supprimant l'un des objets principaux de l'émulation chez

un peuple, empêchait que celui-ci ne se civilisât à un niveau plus élevé.

Le privilége de la richesse est de donner d'abord, à qui sait s'en servir pour l'établissement de sa demeure, le choix de l'emplacement. Il donne encore un espace plus grand d'enclos et une extension plus considérable de bâtiments, mais non sans accompagner ces faveurs du danger des compensations naturellement imposées à tout ce qui cesse de tendre de la manière la plus directe au bien de la famille. L'oubli de ce dernier principe, joint à une extension trop grande de la propriété, créeraient pour le possesseur le sentiment du vide au dedans, et une servitude certaine par rapport à l'extérieur, la servitude réciproque, inévitable entre le maître qui commande et les aides qu'il est obligé d'appeler autour de lui.

Les développements, en quelque sorte licites, de la maison ont pour objet, soit de réunir à l'habitation maternelle les familles que les enfants ont pu fonder à leur tour, soit de recevoir des hôtes étrangers, soit enfin de donner des fêtes.

Mais quel que soit le degré de la richesse qui fondera un domaine, l'architecte devra s'appliquer à sauvegarder les jouissances de la famille contre les influences du régime de la domesticité.

Dès qu'il est besoin d'un serviteur dans la maison, le système de la salle unique servant de vestibule, de salon, de salle à manger et.de cuisine, s'évanouit. La présence obligée de ce témoin pèserait trop fortement sur l'indépendance de la famille. Il faut donc diviser le groupe des divers services et en détacher, pour leur affecter des chambres spéciales, d'abord la cuisine, puis la salle à manger, en troisième lieu le salon qui est pour la famille l'endroit des causeries, comme celui des entrevues pour les étrangers. Il faut surtout établir le vestibule qui servira d'entrée à toutes ces pièces séparément, et de centre d'action au service domestique.

Le vestibule. — C'est dans le vestibule que le serviteur vient reprendre sa place dès qu'il a cessé les travaux qui l'appelaient

ailleurs. Aussi la pièce doit-elle être assez grande pour que la domesticité y trouve un coin tranquille hors de la circulation et assez éclairée pour que les ouvrages les plus délicats puissent au besoin y être confectionnés. Devant être occupée en toutes saisons, elle comporte nécessairement un foyer. Des armoires nombreuses y seront distribuées pour renfermer avec ordre les objets confiés à la garde du serviteur. Libre en ce lieu sous la réserve des éventualités du service, la domesticité pèsera d'autant moins sur la famille que la séparation de l'une et de l'autre sera ainsi plus complètement établie. La partie de l'enclos qui constitue les abords du vestibule en est une dépendance et restera comme lui distinct de la part des maîtres.

L'importance du vestibule variera comme celle de la maison. Elle sera presque nulle dans le cas d'un seul serviteur dont la sagesse des maîtres aura su accorder les habitudes et les intérêts avec ceux du service de la famille. Elle deviendra considérable lorsque le nombre des appartements l'exigera.

Si plusieurs branches de la famille sont destinées à demeurer sous le même toit, chacune d'elles aura besoin de jouir par rapport aux autres, à ses heures, de la même somme d'indépendance que s'il s'agissait d'étrangers, et, pour son serviteur particulier, elle aura une antichambre.

On ne doit pas compter parmi les gens du vestibule les serviteurs qu'une fonction spéciale attache à l'une des dépendances de la maison et qui ont dans ces lieux leur demeure. Ce sont des rudiments de familles annexes, destinées le plus souvent à la stérilité quant à la race, mais dont le travail devra toujours être rendu productif, sous peine d'un double dommage et pour le maître et pour ses assujétis. L'emploi de ceux-ci exige d'intelligentes prévisions et des dispositions architectoniques en rapport avec le but.

La cuisine. — On a vu que la variété des mets était un devoir; le nombre des ustensiles doit dès lors être considérable. La cuisine sera donc traitée comme un atelier où doit règner l'ordre le plus parfait, où chaque chose aura sa place invariable,

afin qu'il ne soit jamais nécessaire de chercher, et où nulle intervention étrangère n'apporte du dérangement. Les murs et les plafonds seront garnis, les premiers de tiroirs et de rayons, les seconds des moyens de suspension les plus divers; car moins la cuisine occupera de place proportionnellement à la quantité des agrès, et moins il y aura de mouvements à opérer pour s'en servir, moins conséquemment le travail sera long et pénible. Dans le cas même où la maîtresse de la maison se chargerait seule des soins de la cuisine, il importerait de ne pas affecter à cette pièce un espace trop grand et dont le superflu serait toujours plus utile pour l'agrandissement d'une autre salle, telle que celle que l'on destine aux repas.

La cuisine doit être munie d'une cheminée toujours ouverte pour l'issue des odeurs en même temps que de la fumée. Elle doit avoir une fenêtre abritée contre le soleil et garnie d'un treillis impénétrable au passage des insectes. Le sol doit être facile à laver. L'eau y sera conduite par un tuyau toujours prêt, et les liquides à rejeter sortiront soit par un orifice disposé en syphon renversé, soit par tout autre moyen propre à conjurer leur infection.

Si, vu l'importance de la maison, la maîtresse du logis est obligée de livrer à un serviteur les soins de la cuisine, l'intérêt à bien faire diminue et la nécessité des réformes commence. A côté de la cuisine, il faudra le lieu des approvisionnements où nul ne puise sans autorisation.

Dès que la domesticité se compose de quelques personnes, il faut pour elles une salle à manger, ce que l'on appelle un office, lequel peut être contigu à la cuisine, mais ne doit jamais y donner accès. Si elle est nombreuse, il faut, en outre, d'autres dépendances à chacune desquelles soient affectés des serviteurs responsables, à l'exclusion des autres.

La cuisine doit être en communication avec la salle à manger : directement, si le service est fait par la maîtresse; moyennant l'interposition d'une pièce accessoire, si le gouvernement du foyer est dévolu à un serviteur.

La salle à manger. — Toute salle à manger, destinée à recevoir des convives du dehors, indépendamment de ceux de la famille, doit affecter pour cet objet une forme allongée. Elle ne sera donc carrée, ou même circulaire, que dans le cas exceptionnel où le nombre des assistants se trouverait invariablement restreint au personnel de la maison. La hauteur de la salle à manger est le plus souvent égale à sa largeur, proportion de 1/1, tandis que la longueur s'accroît selon les rapports harmoniques 3/2, 5/3, 7/4, 15/8 et même 2/1. Mais l'intérêt de la famille ne comporterait guère au delà de cette limite un accroissement où se perdrait de plus en plus la prépondérance de l'administration intime de la maison.

L'architecte calculera d'abord la longueur de la salle à manger sur le nombre des personnes pour lesquelles il a été disposé dans la maison des logis même temporaires; il comptera, en outre, la proportion des invitations que les relations extérieures permettront de faire utilement. Puis, d'après ces bases, il établira le rapport harmonique sous lequel il convient de classer les dimensions de la pièce.

La salle à manger demande de la clarté, laquelle lui sera fournie abondamment : la nuit par des appareils qui concentrent la lumière sur la table, le jour par d'amples fenêtres. Sa décoration exprimera des idées d'allégresse et d'énergie, à l'exclusion des images de la souffrance dont la place utile est ailleurs. La pièce sera fraîche l'été, chaude sous les pieds durant l'hiver, en tout temps d'une propreté qui puisse sembler exagérée. En somme, elle doit au convive le sentiment du bien-être et la gaîté sans nulle apparence de cynisme. Car l'objet définitif est d'écarter toute cause de défaillance de l'appétit en présence d'une nourriture qu'une sage économie commande de consommer de la manière la plus avantageuse.

Dans la salle seront distribués des meubles qui puissent, sinon dispenser du service de la domesticité, du moins en restreindre la durée souvent inopportune au milieu des colloques divers de la famille. L'inconvénient qui résulterait de la

présence constante des serviteurs sera évité par la bonne disposition d'un office de salle à manger accessible depuis la cuisine, et d'une autre pièce semblable pourvue d'une seule entrée sous l'œil de la maîtresse du logis. Celle-ci aura de la sorte la facilité de faire apporter simultanément, à l'instant voulu, d'une part les choses apprêtées d'avance, d'autre part celles qui viennent de l'être, et de limiter ainsi à la plus courte durée le temps des apparitions successives de la domesticité.

Comme une extension plus considérable du service de la salle à manger en changerait le caractère et substituerait au régime de la famille et de l'intimité celui de réunions rendues publiques par la présence des témoins, puis à l'industrie restreinte de la maison de véritables entreprises culinaires, cet état de choses ne saurait être examiné ici à propos du gîte, même le plus splendide, destiné avant tout à la réussite des enfants sous les soins de la mère et du père.

Le salon. — Abri facile des maîtres contre la domesticité, le salon sera disposé pour recevoir à la fois et les enfants et les étrangers sans que la conversation des uns gêne la liberté des autres. A moins donc que d'établir trois salons, le premier pour les ébats des enfants, sinon pour leurs études; le second pour les laborieux loisirs et les causeries de la mère; le dernier pour le cérémonial des relations extérieures, il importera, si l'on est heureusement réduit à restreindre le tout dans une seule pièce, que celle-ci forme en quelque sorte trois compartiments ayant chacun sa fenêtre bien séparée des deux autres, et ses moyens d'isolement sous une certaine unité de surveillance.

A un moment donné, les salons ou les compartiments du salon deviennent un seul lieu de fête. Ils doivent avoir été disposés d'avance pour présenter en pareil cas l'ensemble le plus complet.

La décoration des salons demande une grande blancheur pour les fêtes de nuit, en raison de l'économie que ce procédé procure quant à l'éclairage. Elle réussit mieux à être établie

suivant un système de tons foncés pour ses effets dans toutes les autres circonstances. Elle acquiert de plus par ce dernier état l'avantage d'une longue durée, qualité précieuse en raison de son influence sur les habitudes, et le mérite de faire valoir avec plus d'éclat les objets d'art dont le luxe appartient aux salons.

Dans la pièce destinée aux relations extérieures, le choix de l'imagerie aura pour objet de rappeler à l'esprit les qualités diverses qu'il convient de posséder en pareille circonstance. La variété des sujets traités, éveillant celle des souvenirs, peut fournir aux interlocuteurs, en beaucoup de cas, des guides pour modifier à propos le cours des idées. L'œil du maître y puisera, selon le besoin, des sentiments de trêve ou de guerre, de résistance ou de charité, ainsi que des exemples de la fierté morale dont l'homme ne doit jamais se départir devant autrui.

L'imagerie à mettre dans la salle, ou dans la part de salon consacrée à la jeunesse, sera de nature à soulever de généreuses aspirations d'amour-propre et un dévouement absolu pour le bonheur de la société.

Le salon de la mère doit contribuer, par la nature des sujets exposés, à développer dans la famille le sentiment de l'union, du travail content, de l'espérance et du bonheur qui en découlent.

Dans le cas d'une salle unique à trois compartiments, chacun de ceux-ci aura des proportions de forme en rapport et avec l'ensemble et avec les deux autres subdivisions. Cette disposition peut donner naissance à des accords de mesures d'un effet complexe et puissant.

La chambre à coucher. — Toutes les chambres à coucher de la famille doivent être rangées auprès de celle de ces pièces qui sera occupée par la mère. Elles lui seront subordonnées quant à leurs entrées particulières, de telle sorte que la surveillance soit facile, constante et presque réciproque. Cette disposition est une puissante garantie de l'établissement et du maintien des habitudes de prudence dans la maison.

Par rapport au salon, la chambre à coucher de la mère doit être en quelque sorte la continuation de ce dernier. Elle le complète quand il en est besoin; elle le remplace même, avec l'aide de la salle à manger, s'il fait défaut.

Elle sera, comme toutes les autres chambres à coucher du reste, constituée en deux parties distinctes, celle du lit sur laquelle ne doit exister aucun courant d'air, puis celle de la circulation où se trouveront la fenêtre et les portes. Entre ces dernières et le lit sera placée la cheminée.

Il résulte nécessairement de ces données que la chambre à coucher sera toujours beaucoup plus profonde que large, et que pour le service de la Mère la longueur de la pièce atteindra souvent le double de l'autre dimension.

Les portraits de famille, des objets de souvenir et les images les plus gracieuses de la religion formeront la principale décoration de la chambre de la Mère. La diversité des formes et des dimensions des siéges y rendra le local commode pour tous les âges. Une seule fenêtre très vaste, à balcon, bien exposée, lui conviendra pour appeler la lumière, le renouvellement de l'air et l'activité des personnes d'un seul côté. L'intérieur de la cheminée aura une hauteur telle qu'un homme debout puisse y recevoir la chaleur du feu de la tête aux pieds, afin que nul ne trouve plus de convenance à se sécher ou à se chauffer ailleurs. Le lit présentera d'excellentes conditions de salubrité si, au lieu d'être enveloppé de draperies pendantes, il prend simplement sa place au fond de la chambre dans celui des angles qui sera le plus éloigné de la cheminée, ayant ainsi une atmosphère libre et tranquille en même temps. Enfin, la fenêtre sera munie, tant au dedans qu'à l'extérieur, de tous les agrès nécessaires pour les besoins des différentes heures de la journée, donnant à la convenance des habitants soit une large vue du dehors, soit une obscurité complète, soit des demi-jours abritant du soleil sans priver de la circulation de l'air durant les saisons chaudes, et se fermant par une triple ou quadruple clôture contre les froids de l'hiver.

Salles de jeu, atelier, bibliothèque, galeries de collections. — Ces noms éveillent des idées auxquelles il ne peut être donné satisfaction d'une manière vraiment utile que par un ingénieux emploi des diverses salles dont il a été dit que la Maison comportait l'usage. Un trop grand développement de l'un ou de l'autre de ces services le ferait classer soit parmi les choses de l'industrie, soit dans un domaine d'administration publique. Cette étude ne saurait donc trouver place que dans les généralités, et non plus dans l'application de celles-ci à l'organisation du logis de la famille.

L'ensemble de la maison riche. — En un lieu élevé et salubre la Maison riche consistera dans un rez-de-chaussée muni presque partout de portes-fenêtres, quelquefois avec une portion d'étage pour les enfants, avec une autre portion bien distincte pour la domesticité. Elle se composera de ramifications reliées entre elles par les séries les plus longues possible de portes, sur des axes en ligne droite.

La multiplicité de ces ramifications produira des saillants et des rentrants ayant pour effet artistique :

En premier lieu, de permettre que chaque service se dessine au dehors par les formes de façades, d'ouvertures et d'ornements qui le caractériseront ;

En second lieu, de fournir une grande quantité d'angles extérieurs de murs dont la verticalité corrigera dans l'esprit du spectateur le sentiment pénible d'une ligne seule debout sur un sol incliné, et qui, statue, colonne ou tour, bien qu'établie d'aplomb, semblerait toujours inclinée par rapport à la pente et prête à tomber en arrière. La pluralité des lignes verticales et horizontales fortement accentuées dissipera l'erreur qui se fût involontairement formée pour l'œil s'il n'eût eu d'autre terme de comparaison qu'une assise penchée.

L'étude de la silhouette générale des combles sera irréprochable, vu l'importance des points culminants quant à l'aspect d'un édifice.

Des portiques remplaceront par endroit les auvents protecteurs de la maison simple.

L'architecture nue du bâtiment sera voilée sur quelques points par des arbres portant peu d'ombre, mais qui, tout en donnant au spectateur l'idée de richesse résultant de ce que l'on appelle, dans les décorations théâtrales, des *plans*, fourniront un abri précieux auprès de l'habitation.

On éloignera de la maison les cultures du jardinier, afin de conserver sur ce point le plus fréquenté dans l'enclos une liberté d'ébats nécessaire aux animaux comme aux hommes. Si ce voisinage était dangereux pour certaines plantes trop frêles que l'on voudrait avoir près de soi, il faudrait parquer celles-ci; car elles se complairont derrière une grille tutélaire, tout autant que les races destinées à la locomotion souffriraient à être emprisonnées.

Les bâtiments accessoires, propres au service des écuries diverses qui accompagnent le plus souvent l'habitation riche, ont leur place marquée inévitablement du côté de l'entrée du clos. Mais quel que soit leur peu d'importance, il conviendra toujours de les séparer de la maison, leur voisinage trop immédiat ayant pour résultat d'infester de mouches l'habitation, de mettre inutilement une partie de la domesticité près des colloques de la famille, et de gêner les jouissances de la circulation sur l'esplanade.

Dans un vaste enclos, l'allée horizontale n'est pas moins essentielle que dans une propriété restreinte à la proportion de surface la plus ordinaire, et où la circulation serait moins étendue. Elle se ramifiera autour de la maison pour les besoins d'ombre, de soleil, ou d'abri contre les vents que la saison et l'heure du jour commanderont. Elle se développera, en outre, dans tous les replis où le promeneur peut être appelé par quelque circonstance locale agréable, ou par l'appât d'un point de vue intéressant.

On ne doit pas tendre à faire la maison riche belle seulement pour elle-même, chose impossible du reste; mais, à cause de

son importance, elle a le devoir d'embellir la contrée sur laquelle on la verra régner. L'architecte devra donc éviter de donner à son œuvre ces formes de caisse quadrangulaire dont la masse refuse de se lier au paysage environnant, et auxquelles conduit tout droit l'économie inintelligente de la dépense dans des entreprises proportionnellement trop ambitieuses. Il proscrira toute disposition architectonique ne répondant à aucun besoin vrai de la maison, et s'appliquera, au contraire, à ce que la destination précise de chaque chose se dessine au dehors, de manière à faire rayonner au loin, par la vue des détails comme par celui de l'ensemble, le sentiment du bien-être préparé d'abord pour une seule famille.

V

ÉDIFICES PUBLICS.

Le type des édifices publics. — Les édifices publics ne peuvent et ne doivent jamais ressembler aux maisons d'habitation des citoyens; car ils ont des destinations d'un autre ordre. Ils se manifesteront toujours chacun par un type qui lui sera propre, et qui proclamera aux yeux les moins exercés l'objet du monument. Il y aura donc autant de diversités dans les types qu'il y a de destinations différentes à satisfaire. Temple, hôtel-de-ville, palais de justice, prison, caserne, marché, abattoir, promenoir, théâtre, bâtiment de l'Etat, école d'un ordre quelconque, chaque édifice doit être lui et ne rien tenir d'un autre.

La richesse monumentale. — On aime à revêtir les monuments publics d'une certaine richesse dont la vue donne à tous les citoyens le sentiment du bien-être. Mais comme les édifices n'appellent pas cependant de la même manière l'intérêt sur eux, il est nécessaire que cette richesse soit répartie proportionnellement à la sympathie méritée.

Il conviendra aussi que, dans chaque circonstance où va être construit un édifice public, l'architecte en mesure l'im-

portance sur les besoins probables d'un avenir peu éloigné, et non sur les nécessités d'un présent naturellement trop égoïste.

La richesse monumentale des temples, des hôtels de ville et généralement de tout édifice auquel s'attachent les traditions, consiste d'abord dans le fait même du maintien de ce qui a existé. Aux œuvres anciennes de ce genre, les générations nouvelles ne doivent qu'ajouter sans jamais rien détruire d'essentiel. Il n'est pas de construction, primitivement si restreinte, qu'elle ne puisse être agrandie, si pauvre qu'un architecte vieilli dans le métier ne soit en état de lui donner, à l'aide des sculpteurs, des peintres et des autres ornemanistes, un degré de décoration qui surpasse les besoins et les désirs les plus ambitieux. En face d'un édifice ancien devenu insuffisant, l'architecte devra modérer son propre désir de faire du neuf, et le secret penchant de tout administrateur à fonder.

L'emplacement de l'édifice. — Elevé dans l'intérêt de tous, l'édifice public doit être vu de tous, et ne jamais se faire chercher. Sa place est donc marquée naturellement sur l'axe des voies principales, surtout dans les villes où il n'y a pas d'autre moyen d'embellir la perspective des rues. Une cité devient monumentale beaucoup moins par les dépenses affectées aux constructions, que par le choix intelligent du lieu où celles-ci seront établies. Cachées ou simplement perdues dans l'uniformité de l'alignement des maisons privées, elles n'excitent ni l'intérêt ni le goût, lesquels ne sauraient être éveillés que par la fréquence des apparitions de l'œuvre. Mises, au contraire, en vue de manière à former des fonds de tableau pour chaque voie publique, elles acquièrent de leur position une importance extrême.

L'emplacement des plus grands édifices, leurs hauteurs diverses et la forme de chacun déterminent d'une manière caractéristique l'aspect extérieur d'une ville, comme du plus modique village. On ne doit jamais négliger ce moyen de décoration de la contrée. Au temple appartient le privilége du point le plus culminant, parce que c'est à lui qu'il incombe

de parler encore au loin à l'imagination pour la détourner des écarts dangereux. Il séduit le regard par la splendeur relative de ses formes, produit suprême de l'art local; l'ouïe par des sons que la distance rend plus harmonieux. Il va réveiller jusque dans la solitude des familles éparses les idées morales que l'isolement pourrait affaiblir.

A la maison, où se réuniront les citoyens pour l'administration des affaires publiques, doit être réservé le centre du groupe des habitations.

Dans toute commune bien ordonnée, chaque édifice a sa place prudemment choisie en vue des intérêts présents à satisfaire, et du développement ultérieur des constructions sur une vaste étendue de terrains libres. Il péchera souvent par l'exiguité du local, rarement par l'excès contraire.

ERRATA

Page 23, ligne 11 : « le corps devra et ne pourra, » lisez : *ne devra*.

Page 37, ligne 14 : « il faut un polygone de 30 côtés..... » Supprimez la phrase pour cause de répétition.

Page 38, ligne 3 : « il faut un polygone de 32 côtés... » Id.

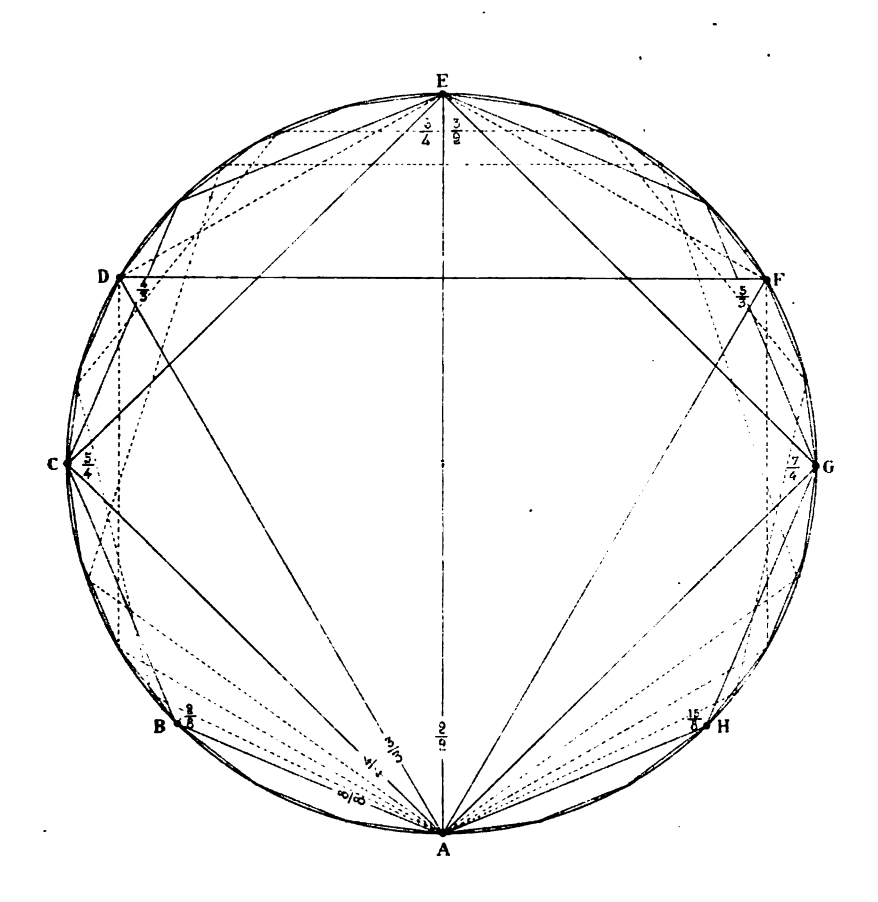
Page 42, ligne 12 : « c'est l'*ut*5..., » lisez : l'*ut*—5.

Page 60, ligne 24 : « soit par la, » lisez : *pour la*...

Page 65, ligne 23 : « à l'exclusion du nombre 2, » lisez : *du nombre* 3.

Page 128, ligne 8 : « perdant peu à peu par le contact ce..., » lisez : *par ce contact le*...

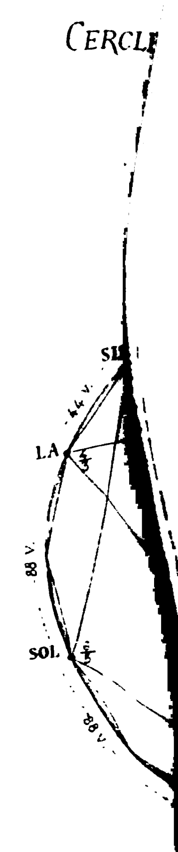
TABLE DES MATIÈRES.



CERCLE HARMONIQUE.

Lith. Guyard, Besançon

Soc d'Émul du D



Lith. Suyard

Ponceau

Rouge LA

. (SOL

Bl

LE CAPITOLE DE VESONTIO

ET

LES CAPITOLES PROVINCIAUX

DU MONDE ROMAIN

Par M. AUGUSTE CASTAN.

Séances des 19 décembre 1867 et 28 mars 1868.

I

En tête d'un livre qui est un remarquable essai d'alliance entre l'archéologie et l'histoire, le regrettable Ampère déclare que, s'il a pu présenter sous un jour nouveau les annales du peuple romain, ç'a été grâce aux notions précises que l'on possède aujourd'hui sur la topographie de l'ancienne Rome. « Pour moi, dit-il, j'avoue que je n'avais jamais eu une vue claire des scènes du Forum avant d'avoir déterminé exactement la disposition respective du Comitium, où se réunissaient les patriciens ; du Forum proprement dit, réservé aux tribus plébéiennes ; de la Curie, lieu des assemblées du sénat, dominant le Comitium ; de la tribune, placée entre le Comitium et le Forum. Cette disposition bien comprise, l'histoire de ces débats orageux des deux ordres, qui fut toute l'histoire intérieure de Rome au temps de sa liberté, apparaît comme un drame animé, dont pas un détail n'échappe au spectateur, dont son âme partage toutes les agitations et suit toutes les vicissitudes (1). »

Mais cette détermination de la véritable place qu'occupait un monument détruit depuis une quinzaine de siècles est une

---

(1) Ampère, *L'Histoire romaine à Rome,* introduction, pp. III et IV.

opération qui n'est ni simple ni toujours certaine. Les historiens, parlant d'édifices encore debout et connus de tous leurs contemporains, n'ont pas supposé que la postérité en perdrait la trace, et se sont dès lors dispensés de fournir, à leur sujet, des données topographiques. De son côté, la tradition a souvent confondu sous un même vocable des choses originairement distinctes, ou bien encore identifié les produits de périodes essentiellement différentes comme époque et comme caractère.

Ces deux genres d'obstacles ont dérouté jusqu'à présent la critique dans ses efforts pour préciser le point de la colline Tarpéienne où s'élevait le temple, fameux entre tous, de Jupiter Capitolin. « Ainsi, dit encore Ampère, nous connaissons la forme, l'histoire de ce temple et jusqu'à ses matériaux ; mais il est très difficile de savoir exactement où il était placé... C'est une des questions de topographie romaine les plus importantes et les plus difficiles à trancher. Il est assez piquant qu'on soit embarrassé à Rome pour dire : Le Capitole était là (1). »

Devrons-nous rester dans la même incertitude relativement au Capitole de notre Vesontio, car ce *maximum oppidum* de l'une des principales peuplades de la Gaule n'avait pu manquer, en associant ses destinées à celles de Rome, de consacrer un édifice au culte fondamental de la religion que lui imposait la conquête ? Tel est le problème que nous allons essayer de résoudre.

II

L'un des traits les plus accusés et les plus persistants de la politique de Rome consista dans sa mansuétude envers les nations soumises par ses armes (2). Rome n'oublia jamais

(1) Ampère, *L'Histoire romaine à Rome*, t. II, p. 59.

(2) « Tu regere imperio populos, Romane memento ;
Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos. »
(Virgil. *Æneid.*, lib. VI, v. 851-53.)

qu'elle avait dû ses commencements à un asile, et elle fit de ce souvenir la base d'un système d'annexion qu'elle eut la merveilleuse fortune d'étendre à l'univers civilisé. Tout peuple conquis devenait immédiatement un membre de la société romaine, et la somme de ses droits politiques devait s'y accroître en proportion des preuves qu'il donnerait de sa fidélité et des progrès qu'il accomplirait dans la voie de son assimilation avec la métropole [1]. « Des hommes de toute race, de toute tribu, de tout rang, dit M. Amédée Thierry, se donnent la main dans un asile; l'association d'individus devient une association de tribus, puis de nations et de races entières [2]. »

Dès le second siècle de l'existence de Rome, le roi Tarquin avait résumé ce programme dans une « grande pensée monumentale [3]. » Sur l'un des sommets de la colline où avait régné Saturne, de pacifique mémoire, il « semble avoir voulu faire, pour ainsi dire, un temple *de fusion,* appartenant également aux trois races qu'il cherchait à mettre sur un pied d'égalité et à réunir dans une même unité nationale.... Ainsi ce temple devait être commun à tous, réunir dans son sein le Jupiter Latin, la Minerve Etrusque, la Junon Sabine, et, par ce triple culte, offrir comme un symbole des trois peuples au milieu desquels il fut élevé [4]. »

---

(1) « Quid aliud exitio Lacedæmoniis et Atheniensibus fuit, quanquam armis pollerent, nisi quod victos pro alienigenis arcebant? At conditor noster Romulus tantum sapientia valuit, ut plerosque populos eodem die hostes, dein cives, habuerit. Advenæ in nos regnaverunt. Libertinorum filiis magistratus mandari, non, ut plerique falluntur, repens, sed priori populo factitatum est. » (Taciti *Annales*, l. XI, c. xxiv.) — « Humanissime factum est ut omnes ad Romanum imperium pertinentes societatem acciperent civitatis et Romani cives essent. » (S. Augustini *De civitate Dei*, l. V, c. xvii. — Cf. Ciceronis *Orat. pro Balbo*, c. xii; — Auli Gellii *Noct. Attic.*, l. XVI, c. xiii.)

(2) Amédée Thierry, *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, introduction, p. 26.

(3) Ampère, *L'Histoire romaine à Rome*, t. II, p. 54.

(4) *Id. ibid.*, p. 54 et 55.

Le temple de Jupiter Capitolin, destiné à perpétuer dans Rome la tradition d'une généreuse clémence envers les vaincus, dut être spécialement en honneur parmi les nations subjuguées. C'était à leurs yeux le gage permanent de l'accession graduelle à une condition de plus en plus honorable et douce : il n'est pas étonnant dès lors qu'elles aient ambitionné de reproduire chez elles cette arche de leur alliance avec la métropole.

III

Plus que toute autre ville de la Gaule Chevelue, Vesontio avait des comptes terribles à régler avec Rome. La nation séquanaise, dont elle était la capitale, passait pour l'une des plus anciennes et des plus implacables ennemies du peuple romain [1]. Les traditions racontaient que le brenn farouche qui, six mois durant, avait tenu assiégé le mont du Capitole et en avait emporté la rançon, était le gendre d'un roi de Vesontio, et était parti de cette place pour fondre sur l'Italie [2]. Depuis lors, les Séquanes n'avaient cessé de pactiser avec les Germains et de favoriser, en leur ouvrant les défilés du Jura, les tentatives d'agression de ces peuplades sauvages contre le

---

[1] Πέραν δὲ τοῦ Ἄραρος οἰκοῦσιν οἱ Σηκοανοὶ, διάφοροι καὶ τοῖς Ῥωμαίοις ἐκ πολλοῦ γεγονοτες. (Strabonis *Geographica*, l. IV, c. iii, § 2.)

[2] « Sede Bisuntinus fuerat tunc rex Seguinus,
Cujus erat Sauna fluvius, Rhodanusque marinus,
Primaque pars Araris, Allobrogusque sinus.

. . . .

Uxor erat Brenni, Seguini filia regis,
Cujus ab auxiliis dux Gallica regna subegit.

. . . .

Defuncto socero, fit regni Brennius hæres,
Qui modo Romanum regnum confisus habebat,
Intrat in Italias, agmina multa ferens. »
(Gotfrid. Viterb. *Pantheon*. part. ix, apud *Germ. scriptor.*, edit. Pistorio, t. II, col. 97.)

territoire romain (1). Fidèles à ce même esprit d'hostilité, ils avaient préféré, dans leurs démêlés avec les Edues, l'intervention d'Arioviste à celle de Rome, livrant ainsi à la Germanie un poste avancé qui confinait à la province romaine (2). Lorsque César vint, au profit de son ambition, les délivrer de cet insatiable auxiliaire, leurs récits exagérés avaient failli mettre le désarroi dans les légions du proconsul (3). Enfin, durant les sept campagnes de César, leur attitude avait été constamment belligérante, et l'un des plateaux de leurs montagnes était devenu le théâtre de la lutte suprême dont l'issue consomma la perte de l'indépendance des Gaules (4).

Si Vesontio avait beaucoup à se faire pardonner par Rome, celle-ci avait les plus sérieux motifs de ménager les habitants

---

(1) Ὅτι πρὸς Γερμανοὺς προσεχώρουν πολλάκις κατὰ τὰς ἐφόδους αὐτῶν τὰς ἐπὶ τὴν Ἰταλίαν, καὶ ἐπεδείκνυντο γε οὐ τὴν τυχοῦσαν δύναμιν, ἀλλὰ καὶ κοινωνοῦντες αὐτοῖς ἐποίουν μεγάλους, καὶ ἀφιστάμενοι μικρούς. (STRABONIS *Geographica*, l. IV, c. III, § 2.)

(2) « Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire, et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat [Cæsar] : neque sibi homines feros et barbaros temperaturos existimabat, quin, quum omnem Galliam occupassent, ut ante Cimbri Teutonique fecissent, in Provinciam exirent, atque inde in Italiam contenderent ; *præsertim quum Sequanos a Provincia nostra Rhodanus divideret.* » (*Bell. Gall.* l. I, c. XXXIII.)

(3) « Dum paucos dies ad Vesontionem, rei frumentariæ commeatusque causa, moratur, ex percontatione nostrorum, vocibusque Gallorum ac mercatorum, qui ingenti magnitudine corporum Germanos, incredibili virtute atque exercitatione in armis esse prædicabant, sæpenumero sese cum iis congressos ne vultum quidem atque aciem oculorum ferre potuisse, tantus subito timor omnem exercitum occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. » (*Bell. Gall.* l. I, c. XXXIX.)

(4) Il s'agit du siége d'Alesia, que nous ne cessons de placer à Alaise (Doubs), en nous fondant : 1° sur la direction topographique indiquée par César au début du récit, et qui doit, puisque l'historien n'en donne pas une nouvelle, servir de fil conducteur pour toute cette partie de la septième campagne ; 2° sur les témoignages de Dion Cassius et de Plutarque, qui confirment formellement cette présomption ; 3° sur 30,000 sépultures militaires de l'époque celtique, semées autour d'un plateau naturellement fort, et qui porte un village dont le nom s'écrivait encore *Alesia* dans les actes de baptême du XVIIe siècle.

d'une place de guerre que César jugeait de première importance. Assis, en effet, sur le versant d'un rocher inexpugnable, qui lui servait de citadelle, défendu en outre par le circuit d'un fleuve ([1]), le *maximum oppidum* des Séquanes ([2]) commandait le centre de ce couloir creusé par le Doubs entre les Juras et les Vosges, dans l'axe de la trouée qui servait de porte aux gens du Nord pour gagner des régions meilleures ([3]). Cette situation désignait Vesontio comme l'un des boulevards que Rome pouvait le plus utilement opposer aux velléités perpétuelles d'incursion qui travaillaient la Germanie.

En politique, les associations durables sont celles que garantissent des intérêts réciproques : tel fut le cas de celle que la conquête des Gaules établit entre Rome et Vesontio. Le pardon de l'une devait être compensé par les services de l'autre.

Immatriculés de vive force dans la société romaine, les Séquanes, avec leur sens droit et réfléchi, ne tardèrent pas à comprendre les avantages de leur nouvelle fortune. Une fois cette notion acquise, ils acceptèrent franchement le fait accompli ([4]), et tâchèrent d'en tirer le meilleur parti possible. Ils suivirent quelquefois la ligne de l'opposition, mais jamais celle de la révolte. S'ils s'associèrent aux protestations armées de

---

([1]) « Omnium rerum quæ ad bellum usui erant summa erat in eo oppido facultas : idque natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem ; propterea quod flumen Dubis, ut circino circumductum, pene totum oppidum cingit ; reliquum spatium, quod est non amplius pedum DC, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices ejus montis ex utraque parte ripæ fluminis contingant. Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. » (*Bell. Gall.* l. I, c. XXXVIII. — Voyez, à la planche I, le plan de Vesontio.)

([2]) « .... ad occupandum Vesontionem, quod est oppidum maximum Sequanorum. » (*Bell. Gall.* l. I, c. XXXVIII.)

([3]) « .... Neque enim conferendum esse Gallicum cum Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victus cum illa comparandam. » (*Ibid.* l. I, c. XXXI.)

([4]) Νυνὶ δ' ὑπὸ τοῖς Ῥωμαίοις ἅπαντ' ἐστι. (Strabonis *Geographica*, l. IV, c. III, § 2.)

Sacrovir et de Vindex contre les exactions de Tibère et les folies honteuses de Néron, ce fut avec la volonté de réformer des abus et non de disloquer l'empire (1). Ils donnèrent bientôt une preuve éclatante de cette disposition, en se chargeant à eux seuls de ruiner l'entreprise du Lingon Sabinus, qui avait pour but de reconstituer un empire des Gaules (2).

Cette conduite plaça très haut notre ville dans l'estime des bons empereurs; elle lui mérita de parcourir rapidement la carrière des faveurs que Rome n'accordait qu'à bon escient aux populations fidèles. Elevée au rang de municipe, probablement par Galba, dont elle avait hâté l'avénement en fermant ses portes à l'armée de Néron (3), elle devint ensuite colonie romaine, vraisemblablement sous Marc-Aurèle, au moment où il fut nécessaire d'échelonner des garnisons permanentes sur la frontière de l'empire qui regardait la Germanie (4). C'est à cette dernière circonstance que Vesontio dut le maintien de son nom individuel, tandis que la plupart des grandes villes de la Gaule échangeaient le leur contre celui de la peuplade dont elles étaient le chef-lieu (5).

---

(1) A. Castan, *La bataille de Vesontio et ses vestiges*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. VII (1862), pp. 477-490.

(2) A. Delacroix, *Epponine et la Baume-Noire*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. I (1865), pp. 280-294.

(3) Voyez notre mémoire déjà cité sur *la bataille de Vesontio*.

(4) Voyez nos *Considérations sur l'arc antique de Porte-Noire à Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. II (1866), pp. 420-429.

(5) Cette règle, dont la découverte appartient à M. Léon Renier, se vérifie, en ce qui concerne Vesontio, par l'inscription suivante, gravée sur bronze et conservée à l'hôpital du Mont-Saint-Bernard :

IOVI · POENINO
Q · SILVIVS · PEREN
NIS · TABELL · COLON
SEQVANOR
V S L M

(Th. Mommsen, *Inscriptiones Helvet.*, no 42.)

Les mots *Colonia Sequanorum* ne peuvent s'entendre que de la capitale

« Les colonies, dit Aulu-Gelle, étaient en quelque sorte des images réduites du peuple romain (1), » et « à ce titre, ajoute Ducange, elles renfermaient des théâtres, des thermes et des capitoles (2). »

Les renseignements abondent sur l'amphithéâtre de Vesontio : ses ruines ont été noyées, il est vrai, dans l'un des bastions construits par Vauban; mais nous en avons des dessins (3), et le nom de notre rue d'Arènes en conserve la mémoire. Les thermes, qui jouaient un si grand rôle dans les habitudes hygiéniques de l'époque romaine, ne manquaient pas à Vesontio, et les fouilles de ces derniers temps en ont mis au jour d'importants vestiges (4). Le Capitole avait jusqu'à présent échappé à toutes les recherches; mais nous le tenons enfin, et nous allons le faire connaître.

IV

Tous nos historiens locaux, sans exception, ont indiqué la plus haute des places publiques de Besançon, la place Saint-Quentin, comme ayant été le siége du Capitole de Vesontio (5).

---

du pays en tant que colonie romaine : c'est ainsi qu'Aventicum a été fréquemment appelé *Colonia Helvetiorum* (Mommsen, *op. cit.*, nos 142, 164, 181), que Térouanne a porté le nom de *Colonia Morinorum* (Gruter, *Corpus inscription.*, p. LXXX, no 6), et Falériès celui de *Colonia Faliscorum* (Henzen, *Inscript. collectio*, no 5132.)

(1) « Coloniæ quasi effigies parvæ [populi Romani] simulacraque esse quædam videntur. » (Auli Gellii *Noct. Attic.* l. XVI, c. xiv.)

(2) *Glossar. med. et inf. lat.*, vo Capitolium.

(3) Prost, *Histoire de Besançon*, manuscrit de la bibliothèque de cette ville : deux dessins des *Arènes* entre la page 80 et la page 81.

(4) *Documents inéd. pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. I, p. 118. — Ed. Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine*, plan qui se trouve en regard de la page 19.

(5) J. J. Chifflet, *Vesontio*, I, p. 66. — Prost, *Histoire* (manuscrite) *de Besançon*, pp. 57 et 58. — Dunod, *Histoire des Séquanois et du comté de Bourgogne*, t. I, p. 172. — D. Berthod, *Dissertation sur les différentes positions de la ville de Besançon*, dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 334. — Ed. Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine*, pp. 22 et 23.

Cette opinion se fondait sur le passage suivant de la légende de notre évêque saint Maximin : « Il consacra au culte de saint Jean-Baptiste une église dans le forum de la cité, auprès du *Capitole* (1). »

Pour qu'un pareil texte eût de la valeur dans la question qui nous occupe, il faudrait que sa rédaction remontât à une époque assez reculée et qu'il reproduisît, naïvement et sans interprétation, une tradition antique. Tel n'est pas le cas de cette légende. Elle est si peu ancienne, que les Bollandistes lui ont refusé l'accès de leur recueil (2), et ce n'est qu'en 1653 qu'elle a pris rang dans la liturgie du diocèse (3). Elle ne peut d'ailleurs avoir été écrite avant la fin du XVe siècle, car c'est alors seulement que l'on a commencé chez nous à rendre un culte spécial au saint Maximin de Besançon, jusque-là confondu avec son célèbre homonyme, l'évêque de Trèves (4). L'hagiographe chargé de cette résurrection, ayant à raconter la fondation de notre église de Saint-Jean-Baptiste, eut recours à ce latin fleuri dans lequel, en vertu du principe d'assimilation de toute chose moderne avec son prétendu analogue de l'antiquité, le mot *marché* ne pouvait se traduire que par *forum* (5), et le mot *citadelle* que par *capitolium*. Or, l'église Saint-Jean-Baptiste étant située sur la place d'un marché

---

(1) « Videns [Maximinus] basilicam non posse capere christianorum multitudinem tam ingentem, quandam domum in foro civitatis, juxta *Capitolium*, consecravit in honore S. Joannis Baptistæ. » (Manuscriptus liber citatus a J. J. CHIFFLET, *Vesontio*, I, p. 66.)

(2) Voyez les motifs de ce refus dans l'*Appendice* aux *Actes de saint Maximin de Trèves* (*Acta sanctorum*, maii t. VI, 29 maii.)

(3) L'abbé SUCHET, *Saint Maximin, évêque de Besançon, protecteur de Foucherans*; Besançon, 1865, in-18, pp. 15 et 16.

(4) L'abbé SUCHET, *Saint Maximin*, p. 33.

(5) Ainsi avait déjà fait, en 1411, le rédacteur d'un acte par lequel le chapitre métropolitain de Besançon dégrevait de toute servitude les terrains acquis par la commune pour agrandir la place Saint-Quentin, et y rendre plus commode la tenue du marché : « ad commoditatem pleniorem *fori* publici ab antiquissimis temporibus inibi teneri soliti. » (Archives de la ville de Besançon.)



encore existant et au pied de la rampe qui conduit à notre citadelle, les deux expressions latines dont il s'agit se présentaient naturellement au narrateur. La légende de saint Maximin ne fait donc que peindre, avec des couleurs empruntées au vocabulaire antique, un aspect des lieux qui appartient à la fin du moyen âge. Elle n'a, conséquemment, pas qualité pour éclairer une recherche ayant trait à la période gallo-romaine.

Nous avons heureusement, pour nous guider, des textes de meilleur aloi et plus concluants.

Ouvrons d'abord le rituel de saint Prothade. Ce doyen d'âge des monuments liturgiques de notre diocèse a été composé entre les années 612 et 625 [1] : il a subi plus d'un remaniement dans le cours des siècles, et entre autres une refonte complète sous le glorieux pontificat de Hugues Ier, de 1031 à 1066. Mais on peut à coup sûr rapporter à la rédaction primitive, c'est-à-dire au début du VIIe siècle, les deux seules notions de topographie gallo-romaine qu'il renferme : le nom de *Porte de Mars*, donné à notre arc antique, puis le mot *Capitolium*, appliqué à un terrain dont nous chercherons à préciser l'emplacement.

Ce dernier terme vient à propos d'une procession générale qui, le matin du dimanche des Rameaux, partait de l'église métropolitaine Saint-Jean et se rendait à l'abbaye Saint-Paul, où avait lieu la bénédiction des palmes. L'itinéraire du retour de cette procession est décrit de la manière suivante : « Lorsque.... la procession sera sortie de l'église [Saint-Paul], le grand chantre commencera l'antienne *Cum appropinquaret*. Celle-ci se continuera jusqu'à ce que l'on soit arrivé au CAPITOLE. Le clergé fera processionnellement l'ascension du MONTICULE, et s'y rangera honnêtement et dévotement. De son côté, le peuple se tiendra dans le pourtour. Alors un des

(1) D. FERRON, *Dissertation sur l'ordre chronologique des évêques de Besançon*, dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, t. II, pp. 184-187.

chantres commencera l'antienne *Occurrunt turbæ*. Celle-ci étant achevée, un sermon sera fait au peuple; puis, le discours fini, on découvrira la croix qui aura été préparée en ce lieu. » Après l'adoration de la croix, la procession reprenait sa marche et faisait une nouvelle halte devant Porte-Noire [1].

De ce texte découlent trois renseignements précieux : 1° il y avait à Besançon un lieu qui portait, au VIIe siècle, le nom de *Capitole*, et qui le conservait encore au XIe; 2° en cet endroit était un monticule que l'on employait comme reposoir dans la cérémonie de l'adoration de la croix; 3° enfin ce monticule était approximativement à mi-chemin entre l'abbaye Saint-Paul et Porte-Noire, puisqu'il servait, à la procession des palmes, de station entre ces deux points.

Au XIIIe siècle, la ville est constituée en commune : la population, entourée désormais de garanties, s'accroît rapidement; de nouvelles maisons s'élèvent de toutes parts, au Capitole comme ailleurs [2]. La procession des palmes est alors obligée de modifier son itinéraire; l'adoration de la croix ne peut plus se faire au Capitole : un rituel de la fin du XIIIe siècle [3] nous

---

(1) « Postquam . . . . processio extra ecclesiam [Sancti Pauli] fuerit, incipiat major cantor antiphonam *Cum appropinquaret*, etc. Quæ sic protendatur donec ad CAPITOLIUM perveniatur. Clerici cum processione MONTICULUM ascendant et ibi se ordinent honeste et religiose. Turba autem in convalle stet. Tunc unus e cantoribus incipiat antiphonam *Occurrunt turbæ*, etc. Qua finita, fiat verbum ad populum. Quo completo, discooperiatur crux quæ ibi fuerat preparata.... His finitis, ordinent se sicut prius et teneant cœptum iter... Et cum venerint ad *Portam Martis*, quæ nunc dicitur *Nigra*, stent pueri super murum civitatis, cantantes laudes *Gloria*, *laus*, etc... » (*Ordinarium antiquum Ecclesiæ Bisuntinæ : Ordo in die Palmarum*; apud Edm. MARTENNE, *Tractat. de antiqua Ecclesiæ disciplina*, c. XX, p. 205. — *Id.* dans DUNOD, *Histoire des Séquanois et du comté de Bourgogne*, t. I, *Preuves*, p. XXX.)

(2) Voyez nos *Origines de la commune de Besançon*, ch. V, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. III (1858) pp. 304-306.

(3) « . . . . . In reditu cantatur *Cum appropinquaret Dominus* et que secuntur, et palme et frondes portantur usque ad Sanctum Mauricium et offeruntur ibi... Cum autem venerint ad Sanctum Mauricium, debet

indique qu'on l'a transportée devant l'église Saint-Maurice [1]. De ce fait, nous pouvons conclure que la place Saint-Maurice était le lieu public le plus voisin du Capitole.

Mais faudra-t-il chercher ce Capitole plus haut ou plus bas que l'église? Une charte du mois de novembre 1218 va trancher le question : c'est un traité d'échange par lequel le prévôt Guy de Liesle abandonne au chapitre de Saint-Jean « tout son droit sur un champ qui s'étend, dit la charte, depuis l'église de Saint-Maurice, *en descendant*, jusqu'au Capitole [2]. » Donc, en partant du flanc d'aval de l'église Saint-Maurice et en suivant la descente naturelle du sol, dessinée par celle de la Grande-Rue, on n'avait qu'un seul champ à franchir pour atteindre le Capitole.

Si sur ce même flanc d'église, qui bordait le champ cédé par Guy de Liesle, nous élevons une perpendiculaire; si nous en faisons partir une autre du portail de l'église Saint-Paul,

---

crux ibi esse parata ante portam et cooperta quodam panno; et duo canonici debent subtus campanarium cantare *Occurrunt turbe* ter, et processiones ter respondere similiter *Occurrunt turbe*..... Postea veniunt ad *Nigram Portam*, cantantes antiphonam usque ad *Nigram Portam*... » (*Ordinarium Ecclesiæ Bisuntinæ*, abeunte XIII° sæculo exaratum; codex membr. biblioth. Bisunt. — Cf. *Processionale Ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ*, edit. H. H. Callier; *Vesontione*, 1750, in-8°, pp. 75-79.)

(1) La croix qui figurait dans cette cérémonie, la même que l'on plantait jadis sur le monticule du Capitole, se compose de deux rondins de palmier appointés aux quatre bouts. Ce souvenir de quelque glorieux pèlerinage ne se montrait qu'enfermé dans un étui de bois doré, en forme de croix et percé de cinq lunettes, à travers lesquelles on apercevait le contenu. Les deux plus anciens sceaux de la commune de Besançon représentent ce vénérable monument, qui aujourd'hui se trouve dans la sacristie de l'église Saint-Maurice.

(2) « Iisdem temporibus, scilicet circa diem quartam novembris MCCXVIII, initus est tractatus inter ecclesiam Bisuntinam S. Joannis et Guidonem de Lelia, prepositum ejusdem apud Majorram, de terra S. Mauritii Bisuntini, ita ut dictus Guido omne jus quod habebat in campo qui est a dicta S. Mauritii ecclesia *inferius* usque ad *Capitolium*... capitulo cederet. » (D. BERTHOD, *Dissertation sur les différentes positions de la ville de Besançon*, dans les *Documents inéd. pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, t. II, p. 335.)

par où sortait la procession des palmes pour gagner le Capitole ([1]), ces deux lignes se croiseront sur un massif de ruines gallo-romaines, tranché en deux parties inégales par le creusage moderne d'une cour, et dont le principal morceau, qui représente environ 5,000 mètres cubes, s'élève encore de 8 mètres au-dessus du sol antique ([2]). Il forme, au fond de l'hôtel de MM. Ethis (Grande-Rue, n° 91), une terrasse plantée de grands marronniers ([3]). C'est dans l'intérieur de Besançon, sur la plaine uniforme de sa presqu'île, le seul accident topographique qui ait pu se prêter à la dénomination de *monticulum;* et comme il occupe une portion de terrain que nos documents appellent *Capitolium*, nul doute qu'il ne provienne des ruines du Capitole de Vesontio.

On nous demandera maintenant ce qu'est devenu ce nom traditionnel de *Capitolium*, qui servit jusqu'au XIIe siècle à désigner notre monticule et les terrains qui l'avoisinent. Ce lieu-dit a-t-il disparu, ou bien s'est-il transformé de quelque façon en passant dans le langage moderne? De ces deux fortunes il a subi la seconde, et c'en est une excellente, au point de vue de notre démonstration. Il se conserve, sous une forme que personne ne comprend plus, dans un nom de rue qui, par une innovation maladroite, a cessé de nos jours de s'appliquer aux maisons adossées à la terrasse, mais qui, au siècle dernier, remplissait encore cette condition ([4]).

Cette rue, la *rue du Chateur*, ne s'est bâtie que dans la seconde moitié du XIIIe siècle: les chartes de l'abbaye Saint-Paul en font foi ([5]). Cette circonstance explique tout ensemble

(1) Voyez, à la planche I, le plan de Vesontio.
(2) Voyez, à la planche II, le plan du Capitole de Besançon.
(3) La plus petite portion de notre massif fait également terrasse au fond de la maison de Mlle Laisné, rue des Granges, n° 70.
(4) « Rue du Chateur : depuis la place Dauphine [aujourd'hui place de l'Etat-Major] jusqu'à la rue Baron [aujourd'hui rue Moncey.] » (*Dénomination des différentes portes, rues,* etc. *de Besançon*, dans l'*Almanach de Besançon* pour 1776, p. 37.)
(5) A. CASTAN, *Origines de la commune de Besançon,* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. III (1858), p. 305.

comment la procession des palmes accéda librement, jusqu'à cette époque, au monticule du Capitole, et pourquoi plus tard, la ligne des maisons faisant obstacle, il fallut transporter la station devant l'église Saint-Maurice. Antérieurement à ces constructions, les terrains qui les supportent sont appelés, dans les chartes latines, *mansi de Capitolio* (1); mais, à partir de 1247, la langue vulgaire ayant fait invasion dans les contrats, le mot latin *Capitolium* se convertit en *Chatol*, puis en *Chatoyl*, pour devenir ensuite *Chatoul*, *Chatour* et enfin *Chateur* (2).

V

Autant une solution erronée a besoin d'artifices de tous genres pour se soutenir, autant, quand on a rencontré le vrai, les arguments viennent s'y caser naturellement et sans efforts : les preuves archéologiques que nous allons fournir en seront un nouvel exemple.

---

(1) Charte de 1134 par laquelle Anséric, archevêque de Besançon, abandonne à l'abbaye Saint-Paul diverses redevances, entre autres « solidos duos in *manso Lamberti de* Capitolio. » (*Preuve* n° viii de nos *Origines de la commune de Besançon.*) Une charte de décembre 1250, citée dans le même ouvrage, rappelle la mémoire de ce *Lambertus de* Capitolio, et le désigne sous le nom de *Lambertus de* Chatoyl. Voilà certes une garantie irrécusable de la filiation qui rattache les formes *Chatol* et *Chatoyl* au type *Capitolium.*

(2) « Simon Dambarbe de Chatol vendit ecclesie S. Pauli tertiam partem furni de Chatol, siti in territorio dicte ecclesie. » (1247, mense jan.) — « Humbertus et Johannes de S. Mauricio dant priori S. Pauli medietatem furni siti *en* Chatoyl, in introitu vici S. Pauli, in territorio dicte ecclesie. » (1250, mense jun.) — « Johannes, abbas S. Pauli, cedit Gerardo presbytero, curato de Buro, furnum de Chathoil et domum dicti furni. » (1260, mense maio.) (Archives du Doubs, fonds Saint-Paul.) — « Bartholomeus de Chatoul » cité dans le testament d'Eudes de Neuchâtel, en décembre 1280. (Archives du Doubs, fonds du chapitre métropolitain.) — « Phelipons de Chatour » est cité parmi les contribuables de la commune de Besançon en 1291. (Registre municipal, I, fol. 68.) — « Johannes de Arbosio confessus est ortum suum retro domum suam de vico de Chatour Bis. sub dominio eccles. Bis. consistere. » — 1340. (Archives du Doubs, fonds Sainte-Madeleine.)

Les constructeurs de Besançon savent que toute fouille faite dans le voisinage de notre monticule met invariablement en lumière des vestiges d'architecture du caractère le plus somptueux. Ce sont ordinairement des quantités énormes de débris de plaques de marbre vert et de marbre blanc, avec des échantillons de moulures de marbre blanc; puis ce sont des fûts de colonnes engagées et monolithes de schiste micacé gris, des chapiteaux corinthiens de marbre blanc, et les restes d'un entablement en cette précieuse matière. De ces indices, nombre de fois répétés, résulte pour nous la certitude que notre temple capitolin, revêtu à l'intérieur de panneaux de marbre vert encadré par des marbres blancs, montrait à l'extérieur de puissantes colonnes lisses engagées, formées de monolithes de schiste micacé gris, terminées par des chapiteaux corinthiens de marbre blanc, et supportant un entablement de pareil marbre du plus grand luxe et du plus bel art (1).

Conformément à une disposition commune à tous les grands édifices religieux de l'antiquité, ce temple devait être enfermé dans une cour à portiques. Les fouilles faites en 1840 pour l'ouverture de la rue Moncey ont vérifié de point en point cette présomption. Toute une face de la clôture, plus un morceau du retour, furent mis alors à découvert; et un plan soigné, dû à M. l'architecte Marnotte, en fut publié par l'Académie de Besançon (2). Plus récemment, les fouilles opérées pour la construction des égouts, en 1850 et 1863 (3), amenèrent

---

(1) Voyez la planche d'architecture (pl III) jointe à ce travail. Nous la devons, ainsi que les deux autres (pl. I et II), à la collaboration aussi distinguée qu'obligeante de MM. les architectes Alphonse Delacroix et Alfred Ducat. M. Delacroix a fourni la plupart des indications, et M. Ducat a exécuté les dessins.

(2) *Antiquités trouvées dans la rue Moncey, à Besançon, en* 1840, rapport fait à l'Académie, par M. P. Marnotte, le 20 janvier 1842: dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, année 1842, 1re séance, pp. 83-94, avec un plan des fouilles et une planche d'architecture.

(3) A. Delacroix, *Fouilles des rues de Besançon en* 1863, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. VIII (1863), pp. 205-220.



un utile complément d'indications. Nous savons ainsi, d'une manière positive, que la cour de notre Capitole était, à l'intérieur, bordée de portiques (1); que ceux-ci reposaient sur des colonnes d'ordre corinthien, dont les tambours, de pierre de vergenne, paraissent avoir été revêtus de stuc; l'entablement complet était également en vergenne (2). Dans les entre-colonnements régnaient des gradins conduisant à des édicules, alternativement demi-circulaires et carrés, qui s'ouvraient sur le portique et formaient saillie en dehors de l'enceinte; les assises extérieures de celle-ci étaient à bossages, comme si cette partie de la construction n'eût pas encore reçu la dernière main (3). Ces édicules, ou *cellæ*, étaient probablement des chapelles, où les divinités locales, telles que le dieu Vesontio, Mars Ségomon, les déesses Mères (4), pouvaient, à l'ombre de la religion de l'Etat, conserver de modestes autels.

Le Capitole semble avoir eu son entrée sur la grande rue romaine, notre Grande-Rue actuelle, vers le point où l'on a rencontré, en 1863, deux torses de jeunes divinités de marbre blanc, qui, jetés sur la voie publique à l'époque de la ruine du temple, y avaient rempli longtemps le rôle de pavés (5). Le derrière du Capitole aurait été, conséquemment, sur le morceau de rue des Granges si malencontreusement distrait de la rue du Chateur; et ce qui le démontrerait, ce sont les amoncellements énormes d'os d'animaux et de débris de poteries romaines sigillées qui se trouvèrent de ce côté, en 1840, contre les faces extérieures de la clôture, non loin d'une énorme souche de vigne, d'un creux d'eau avec gradins rustiques en bois et d'autres vestiges dénonçant l'existence d'un jardin (6).

---

(1) Voyez, à la planche II, le plan du Capitole de Besançon.
(2) Voyez la planche III.
(3) Voyez le plan de M. Marnotte, déjà cité.
(4) Ce sont les divinités locales que les inscriptions nous révèlent.
(5) Voyez ces deux morceaux de sculpture, à la planche III.
(6) Voyez, à la planche II, le plan du Capitole.

L'ensemble du Capitole avait, en plan, la physionomie d'un rectangle dont les faces latérales mesuraient intérieurement environ 120 mètres, et les deux autres faces à peu près 80 mètres. Le temple occupait le milieu de cet espace.

VI

De ce que le temple capitolin de Rome avait donné son nom à la colline où il était assis et qui supportait également une citadelle, on en vint, dans les siècles d'ignorance, à ne faire qu'un tout des deux établissements, bien que l'antiquité les eût toujours distingués avec soin (1). Il en est résulté une oblitération du sens réel de *Capitolium* et une application fréquente de ce mot à des enceintes fortifiées qui n'y avaient aucun droit. « Si l'on s'en rapportait, dit Scipion Maffei, à des légendes peu sincères de martyrs et à des écrits des bas siècles, qui ont confondu les noms des édifices de l'antiquité, on croirait que beaucoup de villes ont eu des Capitoles : il n'est pas de roche qui n'ait été paré de ce vocable, même celui de Babylone, que saint Jérôme appelle *forteresse* ou *Capitole* (2). » C'est également de cette fausse doctrine que procède l'erreur locale que nous espérons avoir détruite : il a suffi d'une malheureuse application du mot *Capitolium* à la citadelle de Besançon, pour qu'ensuite nos historiens, ne se rendant pas compte de cette méprise, aient systématiquement négligé les seuls textes capables de les conduire au vrai.

Ce genre d'erreur, pour être le principal et le plus fréquent, n'est pas le seul qui ait dévoyé les érudits dans la recherche des temples faits à l'image du Capitole romain : aussi croyons-nous utile de déterminer, par des exemples, le degré de confiance qu'il y a lieu d'accorder, à ce point de vue spécial, aux divers ordres de documents que le passé nous a légués.

---

(1) Voyez les textes justificatifs dans le beau travail de Just Rycquius : *De Capitolio romano commentarius*; Lugd.-Batav., 1669, in-12, c. v.

(2) Scip. Maffei, *Verona illustrata*, t. I, col. 121.

Inscriptions.

Plaçons en première ligne les inscriptions romaines : contemporaines des faits qu'elles énoncent et d'une incomparable précision de langage, elles doivent, quand elles ont été bien lues, satisfaire aux exigences de la plus rigoureuse critique.

Six Capitoles provinciaux nous ont été révélés par cette voie. L'inscription de Vérone est relative au redressement dans le forum d'une statue qui gisait renversée au Capitole de cette même ville (1). Celle de Faléries, qui date de l'an 140 de notre ère, constate le percement, à travers le forum, d'une rue nouvelle aboutissant à un arc voisin du Capitole (2). L'inscription de *Marruvium Marsorum* (San Benedetto, près Pescina) relate

---

(1) HORTANTE BEATITVDINE
TEMPORVM DDD · NNN
GRATIANI VALENTINIANI
ET THEODOSI AVGGG
STATVAM IN CAPITOLIO
DIV IACENTEM IN
CEREBERRIMO FORI
LOCO CONSTITVI
IVSSIT VAL · PALLADIVS
VC · CONS · VENET · ET HIST

(Orelli, *Inscriptiones Latinæ*, n° 68.)

(2) IMP · CAESARE
TRAIANO HADRIANO
AVGVSTO III COS
VIA NOVA STRATA LAPIDE
PER MEDIVM FORVM PECVAR
A SVMMO VICO LONGO AD
ARCVM IVNCTVM CAPITOLIO
EX CONLATIONE MANIPRETII
POSSESSORVM CIRCA FORVM ET NE
GOTIANTIUM, etc.

(Morcelli, *Opera epigraph.*, t. III, p. 101.
Orelli, *Inscript.* n° 3314.)

un fait analogue, l'empierrement d'une rue derrière le Capitole ([1]). A *Histonium* (Il Vasto d'Aimone), il s'agit d'une restauration du Capitole, vers le IIe siècle de notre ère, par un certain Fabius Maximus ([2]). Les inscriptions de l'Algérie, si savamment éditées par M. Léon Renier, font connaître deux Capitoles dans cette contrée : l'un à Thamugas, dont le portique fut reconstruit sous les empereurs Valentinien et Valens ([3]); l'autre à *Cirta* (Constantine), qui renfermait plusieurs statues d'argent, entre autres une effigie de Jupiter, la tête ceinte d'une couronne de chêne, tenant de la main droite une

---

([1]) . . . OCTAVIVS · LAENA . . .
. . . CERVARIVS · P . F . . .
IIII · VIR · QVINQ·
VIAM · POST · CAPITOLIV . . .
SILICE · STERNEND · EX · D · D . . .
LOCARVNT · IDEMQ · PROBA . . .

(Mommsen, *Inscript. regni Neapol. Lat.* n° 5501.)

([2]) . . APITOLIV . .
. . ABIVS · MAXIM . .
V . C .
. . NSTAVRAV . .

(Mommsen, *Inscript. regni Neapol. Lat.* n° 5242.)

([3]) Cette inscription étant trop développée dans le sens horizontal pour pouvoir être reproduite ici avec des caractères épigraphiques, nous nous bornerons à donner l'excellente interprétation qu'en a faite M. Léon Renier : « Pro magnificentia sæculi d(ominorum) Valentiniani et Valentis, semper Augustorum, [*quat*] tuor porticus Capitolii, serie vetustatis absumptas et usque ad ima fundamenta c[*onlapsas*], novo opere perfectas exornatasque dedicavit Publilius Caeionius Caecin[*a Albi*]nus, vir clarissimus, consularis, curantibus Aelio Iuliano, iterum rei publicae [*curatore*], Fl(avio) Aquilino, f(lamine) p(er)p(etuo), Antonio Petroniano, f(lamine) p(er)p(etuo), Antonio Ianuiariano, f(lamine) p(er)p(etuo). » (*Inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 1520; cf. Henzen, n° 6980.)

statuette de la Victoire, et de la gauche une haste [1]. Ces deux derniers Capitoles occupaient des hauteurs [2].

Ecrivains antiques.

Jusqu'à l'époque des Antonins, le mot *Capitolium* affecte un sens précis sous la plume des écrivains romains ou gréco-latins; il ne désigne jamais autre chose qu'un temple consacré à la trinité supérieure de l'Olympe antique : Jupiter, Minerve et Junon. Mais, à partir des grandes discordes qui préparèrent le démembrement de l'empire, la notion des termes officiels du régime qui s'amoindrissait devient de plus en plus confuse. Le mot *Capitolium* subit la loi commune : les uns, comme

---

(1) SYNOPSIS
IOVIS . VICTOR . ARGENTEVS
INKAPITOLIO · HABENS · INCAPITE · CO
RONAM · ARGENTEAM · QVERQVEAM
FOLIOR · XXV · INQVA · GLANDES · N · XV · FE
RENS · INMANV · DEXTRA · ORBEM · ARGEN
TEVM · ETVICTORIA · PALMAM · FERENTEM
[illegible] XX · ETCORONAM · FOLIOR · XXXX ·
[illegible] SINISTRA · HASTAM · ARG · TENENS

ARGENTEVM IN
KAPITOLIO
EX HS CCCII

LVM
KAPITOLIO
HS CCCII

(Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, nos 1890, 1892 et 1893.)

(2) M. Léon Renier, à la généreuse érudition duquel nous devons la connaissance des cinq inscriptions qui précèdent, a bien voulu nous fournir en outre les renseignements suivants sur les ruines des Capitoles de Thamugas et de Cirta :

« J'ai vu les ruines du Capitole de Thamugas. Le portique dont parle l'inscription est renversé; mais les colonnes y sont encore, couchées les unes à côté des autres. Le temple s'élevait sur une colline, à l'ouest de la cour formée par le portique. Sa façade était ornée de quatre colonnes monolithes, qui sont également renversées, et dont les dimensions sont

saint Jérôme (1) et saint Isidore (2), lui donnent, par une analogie mal entendue, le sens erroné de citadelle; d'autres, tels que saint Cyprien (3), saint Zénon (4) et beaucoup de petits poètes (5), en font le vocable générique de toute église païenne. Il y a donc lieu de distinguer entre les témoignages fournis par les écrivains : chez ceux qui datent d'avant le IIIe siècle, le mot *Capitolium* seul peut être pris à la lettre; mais, de la part de ceux qui sont postérieurs, il faut exiger une caractérisation plus minutieuse.

Les écrivains du Haut-Empire ne mentionnent que trois Capitoles dans les villes provinciales de l'Italie : celui de Capoue, qui fut dédié par l'empereur Tibère (6), et dont Silius Italicus nous dépeint la situation en lieu élevé (7); celui de

---

telles que j'ai pu cheminer, comme en un sentier, dans une des cannelures de l'une d'elles.

« Le Capitole de *Cirta* (Constantine) était situé dans la partie la plus élevée de la ville, où se trouve aujourd'hui la Casbah. J'en ai vu également les ruines, qui ne subsistent plus aujourd'hui : elles ont fait place à l'hôpital militaire. Le temple était plus beau et plus grand encore que celui de Thamugas. Sa façade dominait le grand escarpement au pied duquel coule le Rummel, à 200 mètres plus bas. »

(1) « Arx autem, id est Capitolium illius urbis [Babylonis]. » (HIERONYMI *Comment. in Esaiam*, c. XIII.)

(2) « Arx (id est) Capitolium. » (ISIDOR. *Etymol.*)

(3) « Quid superest quam ut Ecclesia Capitolio cedat ? » (Cæcil. CYPRIANI *epist.* LV.)

(4) « Judæi fortasse cultius Synagogas ædificant; Gentiles cultius erigunt Capitolia. » (ZENONIS *Sermo de ædific. domus Dei.*)

(5) « Ipsa suis Christum Capitolia Romula mœrent
Principibus lucere Deum..... »
(PRUDENTII *Apotheosis in Judæos.*)

(6) « Peragrata Campania, quum Capuæ Capitolium, Nolæ templum Augusti, quam causam profectionis prætenderat, Capreas se contulit. » (SUETONII *Tiberius* c. XL.) — « Tandem Cæsar [Tiberius] in Campaniam, specie dedicandi templa, apud Capum Jovi, apud Nolam Augusto, sed certus procul urbe degere... » (TACITI *Annales*, l. IV, c. LVII.)

(7) « Exin victor ovans sedato pectore tandem
Spectandis urbis tectis templisque serenos
Lætus circumfert oculos, et singula discit :
. . . . monstrant Capitolia celsa. »
(SIL. ITAL. *Punicorum*, l. XI.)

Bénévent, où l'on dressa une statue de marbre au grammairien Orbilius Pupillus (1); enfin celui de Pompéi, dont parle Vitruve, à propos des décorations en terre cuite ou en bronze doré qui pouvaient être placées, suivant une mode venue des Etrusques, au faîte des temples aréostyles, c'est-à-dire ayant des colonnes très espacées (2).

Personne, à notre connaissance, ne s'est encore occupé de repérer ce Capitole de Pompéi : un coup d'œil nous a cependant suffi pour le reconnaître dans un édifice qui occupe le fond du principal forum de cette ville et dont le péristyle, auquel on accède par deux escaliers, est précédé d'une vaste plate-forme organisée en vue des harangues. Ce monument, d'un caractère mixte, a été successivement appelé, depuis sa découverte en 1816 et 1817, *Curia, Ærarium, Senaculum*, jusqu'à ce que la trouvaille, faite dans son intérieur, d'une tête colossale du maître des dieux, lui ait valu le nom de *temple de Jupiter* (3). Les objections n'ont pas manqué contre ce baptême : on lui a particulièrement opposé les trois petites chambres voûtées qui terminent la *cella* de l'édifice. Mais cette disposition, qui semblait exclure l'idée d'un temple ordinaire, appelle au contraire l'attribution de Capitole, le caractère de genre de monument étant de réunir trois sanctuaires sous un même toit.

Les grandes villes de l'Orient, à mesure qu'elles tombèrent sous les coups de la fortune de Rome, durent, en réparant leurs ruines, solliciter ou subir l'honneur de posséder un Capitole. Antiochus Epiphane donna le premier exemple de cette flatterie envers la métropole du monde. « A Antioche,

(1) « Statua ejus [Orbilii Pupilli] Beneventi ostenditur in Capitolio, ad sinistrum latus, marmorea, habitu sedentis ac palliati, appositis duobus scriniis. » (SUETON. *Illustres grammatici*, c. IX.)

(2) « Ornant signis fictilibus aut æreis inauratis earum [ædium aræostylium] fastigia, Tuscanico more, uti est ad circum maximum Cereris et Herculis, Pompeiani item Capitolii. » (VITRUVII *Architectura*, l. III, c. II.)

(3) MAZOIS et GAU, *Ruines de Pompéi*, t. III, pp. 48-50, pl. XXX-XXXVI.

dit Tite-Live, il commença, sans pouvoir l'achever, un temple magnifique de Jupiter Capitolin, où l'on ne voyait que lames d'or, tant sur les lambris que sur les parois (1). » Corinthe, devenue romaine, eut aussi son temple de Jupiter Capitolin, plus haut que son théâtre (2), mais non dans l'Acrocorinthe ou citadelle. Carthage dut peut-être son Capitole aux libéralités de l'empereur Auguste : nous savons toutefois que cet édifice était devenu, au IVe siècle, l'*ærarium* général de la province d'Afrique (3). En reconstruisant Jérusalem, Hadrien ne crut pouvoir mieux remplacer que par un Capitole le fameux temple des Juifs : de cette circonstance la ville tira son nouveau vocable *Ælia Capitolina* (4). Byzance avait eu probablement un Capitole avant que Constantin y transférât le siége du gouvernement impérial : ce monument, situé vers le centre de la ville et contigu au forum de Théodose, était encadré par des portiques, qui plus tard servirent d'*atrium* aux auditoires des cours publics (5).

Parmi les villes de la Gaule, nous ne trouvons qu'Autun et Narbonne qui aient, sur l'existence de leurs Capitoles, des témoignages d'écrivains appartenant à la période romaine. A *Augustodunum* (nous le savons par le rhéteur Eumène), les fameuses écoles Méniennes s'ouvraient sur la grande voie

---

(1) « Antiochiæ Jovis Capitolini magnificum templum, non laqueatum auro tantum, sed parietibus totis lamina inauratum, et alia multa in aliis locis pollicitus, quia perbreve tempus regni ejus fuit, non perfecit. » (TITI LIVII *Histor.*, l. XLI, c. XX.)

(2) Ὑπὲρ δὲ τὸ θέατρόν ἐστιν ἱερὸν Διὸς Καπετωλίου, φωνῇ τῇ Ῥωμαίων· κατὰ Ἑλλάδα δὲ γλῶσσαν, Κορυφαῖος ὀνομάζοιτ' ἄν. (PAUSAN. *Descript. Græciæ*, l. II, c. IV.)

(3) *Constitut.* THEODOSII et VALENTINIANI *De annona et tributis*, n° XXXIV.

(4) Ἐς δὲ τὰ Ἱεροσόλυμα πόλιν αὐτοῦ ἀντὶ τῆς κατασκαφείσης οἰκίσαντος, ἣν καὶ Αἰλίαν Καπιτωλίναν ὠνόμασε, καὶ ἐς τὸν τοῦ ναοῦ τοῦ Θεοῦ τόπον, ναὸν τῷ Διὶ ἕτερον ἀντεγείραντος, πόλεμος οὔτε μικρὸς οὔτ' ὀλιγοχρόνιος ἐκινήθη. (DION CASS. l. LXIX.)

(5) *Urbis Constantinopolitanæ descriptio*, reg. VIII, apud *Notit. dignitatum*, edit. Pancirolo. — THEODOSII jun. leges *De studiis liberalibus* et *De operibus publicis*. — Cf. Petri GYLLII *Topographia Constantinopoleos*, l. III, c. VII ; — DUCANGE, *Historia Byzantina*, t. II, l. I, c. XVI.



impériale, entre le temple d'Apollon et le Capitole, édifices qui brillaient au milieu de la ville et en étaient comme les deux yeux. Eumène se félicite de ce que, en raison de ce voisinage, les accents de l'éloquence puissent directement arriver aux trois divinités capitolines : Jupiter, père des hommes; Minerve, protectrice des sociétés; Junon, déesse de la paix (1). Pour Narbonne, nous avons à faire parler deux poètes, Ausone et Sidoine. Le premier signale dans cette ville un temple en marbre de Paros, dont les proportions grandioses auraient stupéfié le fondateur et les restaurateurs du Capitole romain (2). Le second, énumérant les délices de Narbonne, dit cette ville célèbre par *ses Capitoles* (3). Si cet ablatif pluriel était isolé, il pourrait, chez un poète qui parle déjà la langue de la décadence, être considéré comme un synonyme générique de *temples;* mais le mot *delubris* qui le précède remplissant déjà cette fonction, il n'y a pas lieu de recourir à une telle hypo-

(1) « Quid autem magis in facie vultuque istius civitatis situm est, quam hæc eadem Meniana, in ipso transitu advenientium huc invictissimorum principum constituta...... quasi inter ipsos oculos civitatis, inter Apollinis templum et Capitolium ?.... Quis enim melior usus eloquentiæ quam ubi, ante aras quodammodo suas, Jovios Herculiosque audiant prædicari Jupiter pater, et Minerva socia, et Juno placata ? » (Eumenii *Oratio pro restaurandis scholis*, habita Augustoduni anno 296, c. ix et x. — Cf. Edme Thomas, *Histoire de l'antique cité d'Autun*, publ. en 1846 et annotée par la Société Eduenne, pp. 55, 133 et 140.) — Les données archéologiques sont d'accord avec le texte d'Eumène pour déterminer l'emplacement central du Capitole d'Augustodunum : je tiens cette assurance de M. G. Bulliot, qui connaît si parfaitement le sous-sol de la capitale des Edues.

(2) « Quodque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat, quantum non sperneret olim
Tarquinius, Catulusque iterum, postremus et ille
Aurea qui statuit Capitoli culmina Cæsar ? »
(Ausonii *Carmen* ccxcvii, § 13 : *Narbo*.)

(3) « Salve Narbo, potens salubritate,
. . . .
Delubris, Capitoliis, monetis,
Thermis, arcubus . . . . . . »
(Sidonii Apollin. *Carmen* xxiii.)

thèse : *Capitoliis* devra donc être entendu ici dans le sens restreint de *Capitole*, et sa désinence plurielle s'expliquera surabondamment par les nécessités de la mesure du vers. Il y a d'ailleurs à Narbonne un lieu que les chartes nomment invariablement, suivant qu'elles sont latines ou romanes, *Capitolium* et *Capdueil* (1); et de ce point, qui est le plus élevé de la ville, on a exhumé quantité de magnifiques débris d'architecture en marbre blanc, ce marbre de Paros signalé par Ausone (2).

Actes des saints.

Si nous avons établi des degrés dans la confiance à accorder aux écrivains de profession, à plus forte raison devrons-nous faire des réserves au sujet de ces légendes, la plupart anonymes et de date incertaine, qui relatent les actes des saints. Pour celles qui ont trait aux martyrs de la primitive Eglise, les seules qui doivent nous occuper aujourd'hui, on peut les assimiler à un drame dont le thème fondamental est généralement vrai, mais où les détails sont plus ou moins imaginaires, suivant que l'auteur a vécu plus ou moins loin, comme temps et comme espace, des événements qu'il rapporte et des pays qu'il décrit. Le mot *Capitolium*, qui y intervient fréquemment, n'est souvent qu'un lieu commun introduit pour les besoins de la mise en scène, et alors il n'a aucune valeur historique. On ne devra lui accorder créance que s'il se trouve dans une rédaction réellement originale, et s'il y est entouré de circonstances suffisamment caractéristiques pour écarter la supposition d'une périphrase banale.

---

(1) Catel, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*. — Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. VII, p. 115. — *Gallia christiana*, t. VI, pr., col. 21. — Chartes des archives de la ville de Narbonne, de 1275 à 1352, dont le sommaire m'a été obligeamment communiqué par M. Tournal.

(2) Un fragment de soffite en marbre blanc, que l'on dit provenir du Capitole, existe au musée de Narbonne : « indication d'une grande conséquence, veut bien m'écrire mon savant maître M. J. Quicherat; car si l'entablement était de marbre, le temple tout entier était en cette matière. »



Commençons par les légendes qui nous ont paru remplir cette double condition.

Les actes des martyrs Félix et Fortunat nous montrent le préfet impérial Apollinaire arrivant à Aquilée, débutant par un sacrifice dans le temple de Jupiter, puis envoyant un héraut par la ville pour enjoindre à tous d'apporter des offrandes au Capitole de Jupiter (1).

Plus instructif encore est le récit de la passion de saint Apollinaire, à Ravenne. Le persécuteur lui demande s'il ignore le nom de Jupiter, de ce souverain habitant du Capitole de la cité ; puis il le conduit dans ce grand temple, merveilleusement orné, où il lui fait voir, avec l'assistance des prêtres du Capitole, la statue de l'invincible maître de l'Olympe, en l'invitant à brûler de l'encens devant la majesté de Jupiter tonnant. « Ce Capitole, ajoute la légende, ne renfermait pas moins de trois cents autels. » Une vie plus sommaire du même martyr affirme qu'Apollinaire, après son refus de sacrifier, fut envoyé, chargé de fers, dans une prison peu éloignée du Capitole de Ravenne (2).

La passion des saints Faustin et Jovita offre une peinture analogue. La scène est d'abord à Brescia : l'empereur Hadrien se fait dresser un trône dans le Capitole de cette ville, afin de contraindre les deux confesseurs à brûler de l'encens sur l'autel de Jupiter. La procédure est continuée ensuite à Milan, et là le tribunal est installé, non plus dans un Capitole, mais dans les thermes d'Hercule, où étaient les statues d'Hercule et de Saturne (3).

Le Capitole de Capoue, indiqué déjà par Suétone et Tacite, joue un rôle dans les actes des saints Rufus et Carponius; il y est dit que ce temple fut détruit par le feu du ciel (4).

---

(1) *Acta sanctorum*, junii t. II, 11 jun.
(2) *Id.*, julii t. V, 23 jul.
(3) *Id.*, februarii t. II, 15 feb. — Cf. Octav. Rubei *Monumenta Brixiana*, p. 27, tab. 9, ap. Grævii *Thes. antiq. Ital.*, t. IV, part. 2.
(4) *Acta sanctorum*, augusti t. VI, 27 aug.

Entre les Capitoles provinciaux de la Gaule, il n'en est pas de plus généralement connu que celui de Toulouse ; et cependant le motif qui l'a rendu populaire, l'appellation *Capitoulat* affectée au corps municipal de la ville, n'y a trait en aucune sorte : cette désignation nous paraît procéder de ce que, au XIIe siècle, les prud'hommes toulousains siégeaient comme en chapitre *(in capitulo)* dans l'église Saint-Quintin (1). Or, on a de nombreux exemples de la transformation, sous la plume des écrivains du moyen âge, de *capitulum* en *capitolium* : témoin cette charte angevine du XIe siècle (2) où figure un *capitolium Sancti Mauritii* (3). Faut-il cependant douter de l'existence d'un Capitole dans la *Tolosa* romaine ? Nous ne le pensons pas. Les actes de saint Sernin, qui ont tous les caractères d'une version originale, placent le Capitole de Toulouse entre la maison de cet apôtre et la chapelle qu'il avait fondée (4) : rapprochement qui indique bien que, par Capitole, le rédacteur entendait un temple. Grégoire de Tours (5), Sidoine (6) et Fortunat (7) sont d'accord avec cette interprétation, car ils placent au Capitole de Toulouse les scènes de la passion du saint évêque.

Le récit du martyre de sainte Afre, qui est tenu pour très-ancien, nous montre le juge Gaïus engageant sa victime à se

---

(1) « Sciendum est quod Fortil de Moliverneta venit cum multis probis hominibus ante capitulum S. Quintini, ubi capitularii erant tunc congregati. » (Charte de 1175, citée par CATEL, *Mémoires pour l'histoire du Languedoc*, p. 125. — Cf. RAYNAL, *Histoire de Toulouse*, p. 460.)

(2) GODARD-FAULTRIER, *Constructions gallo-romaines de l'Anjou*, dans le *Congrès archéologique de France*, 29e session, 1862, p. 32.

(3) Témoin encore ce passage d'une légende monastique de l'Allemagne : « Fratribus ad capitolium consedentibus, coquinam intravit. » (*Vita B. Meinwerci*, apud Paderborn, inter *Acta sanctorum*, junii t. I, 5 jun.)

(4) *Passio S. Saturnini*, apud RUINART, *Acta primor. martyr. sincera*, p. 130.

(5) *Histor. Francor.* l. I, c. XXVIII. — *Gloria martyr.* l. I, c. XLVIII.

(6) *De S. Saturnino.*

(7) Lib. II, carm. VIII.

rendre au Capitole d'*Augusta Vindelicorum* (Augsbourg) pour y sacrifier ([1]). Mais aucun déterminatif n'accompagnant ce mot *Capitolium*, nous ne savons encore s'il y a lieu de lui accorder le sens spécial de Capitole.

En s'appuyant sur les actes de saint Tyrse et de saint Euchaire, on a voulu chercher à Trèves un Capitole. Mais d'abord ces deux légendes, écrites au XIe siècle, rentrent dans la catégorie de celles dont nous récusons le témoignage quand il s'agit des choses de l'antiquité; puis, lors même qu'on l'accepterait, ce témoignage serait encore loin d'être positif. En effet, le biographe de saint Tyrse constate seulement que Trèves était, par ses édifices et ses magistratures, une seconde Rome ([2]); et quant à l'auteur de la Vie de saint Euchaire, il se borne à mentionner les intrigues dont son héros fut l'objet de la part des *prêtres du Capitole* ([3]), expression qui, dans la langue patrologique, veut dire tout simplement les *prêtres de l'Eglise païenne*.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur une légende écrite à Embrun, d'après la relation rustique d'un abbé espagnol, laquelle nous représente un président de la province d'Espagne, sous Dioclétien, venant à Roda, en Catalogne, fonder un Capitole ([4]).

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de faire plus de cas d'un passage des actes de sainte Macre, écrits vraisemblablement à l'époque carolingienne, où il est question d'un Capitole, évidemment imaginaire, qui aurait décoré la bourgade de Fismes, près de Reims ([5]).

([1]) *Passio S. Afræ*, apud RUINARD, *Acta primor. martyr. sincera*, p. 455.

([2]) *Acta sanctorum*, octobris t. II, 4 oct.

([3]) *Id.*, januarii t. II, 29 jan.

([4]) *Acta sanctorum Vincentii, Orontii et alior.*, apud *Acta sanctorum*, januarii t. II, 22 jan.

([5]) *Acta sanctorum*, januarii t. I, 6 jan. — Cf. G. MARLOT, *Histoire de Reims*, t. I, pp. 505-507.

Chroniques du moyen âge.

Entre les diverses altérations du sens de *Capitolium,* nées avec le déclin des lettres latines, les chroniqueurs laïques du moyen âge ont opté pour la synonymie erronée de ce terme avec *forteresse.* Nous en avons un exemple dans le passage de la chronique d'Aymar de Chabannais, où le château fort de Saintes est appelé *Capitolium* (1). On est parti de là pour chercher à Saintes les vestiges d'un Capitole; et comme cette ville a joui d'une véritable splendeur à l'époque romaine, on a trouvé dans les débris architectoniques sortis de son sol de quoi reconstituer plusieurs temples. Mais tous les temples n'étaient pas des Capitoles, et aucun de ceux qui ont été rencontrés à Saintes n'étant ainsi qualifié ni par des textes antiques ni par la tradition (2), le propos du chroniqueur précité doit être considéré comme une figure de rhétorique.

Lieux-dits.

Dans les enquêtes de l'histoire, comme dans celles de la justice, deux catégories de témoins sont particulièrement appréciables : ceux qui ont pleine connaissance de faits qu'ils ont vus, puis ceux qui répètent naïvement et sans parti pris d'aucune sorte ce qu'ils ont entendu dire. Les lieux-dits sont dans ce dernier cas. Ils peuvent être comparés à un écho inconscient, qui transmet à travers les âges des mots se rapportant à un ordre de choses depuis longtemps disparu. Dans son parcours, la formule de cet écho aura pu subir plus d'une inflexion tenant à la nature des parois qui l'auront recueillie pour la répercuter; mais l'essentiel sera que la chaîne des vibrations n'ait pas été interrompue, ni même déviée par une immixtion réfléchie. En d'autres termes, le lieu-dit n'aura de

(1) *Scriptor. rer. francic.*, edit. Bouquet, t. X, p. 150.

(2) La Sauvagère, *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, pp. 16-18. — Chaudruc de Crazannes, *Antiquités de la ville de Saintes et du département de la Charente-Inférieure*, pp. 20-28.

valeur qu'à la condition de procéder entièrement de la tradition populaire et de n'avoir été remanié par aucune plume ingénieuse ou savante.

Quatre Capitoles nous sont connus par cette source d'informations : celui de Besançon dont nous avons longuement traité, ainsi que ceux de Florence, de Cologne et de Nîmes.

A Florence, le souvenir du Capitole a fourni le surnom d'une petite église contiguë à la place du Vieux-Marché, qui passe à juste titre pour l'ancien forum de la ville. Cette humble basilique s'appelle *Sainte-Marie du Capitole* (1).

Les mêmes circonstances se retrouvent à Cologne. Cette seconde Sainte-Marie du Capitole occupe le sommet d'un léger pli de terrain qui va mourir sur les bords du grand fleuve. Les chroniques locales rapportent la fondation de cette église monastique à Plectrude, épouse répudiée de Pepin de Herstal; elles ajoutent que la malheureuse princesse utilisa dans ce but le Capitole ou palais des ducs d'Austrasie (2). Qu'il y ait ou non quelque chose de fondé dans cette histoire, peu importe au but que nous poursuivons : nous n'avons à retenir que le vocable *Sainte-Marie du Capitole,* qui nous paraît extrêmement significatif.

Les chartes de Nîmes désignent sous le nom de *Sanctus Stephanus de Capitolio*, devenu ensuite *Saint-Etienne du Capdeuil,* une petite église qui joignait la Maison-Carrée. Les érudits du XVIe siècle en avaient conclu que ce beau temple antique avait été le Capitole de la colonie de Nîmes (3). Cette

---

(1) VILLANI, *Historia universalis*, l. I, c. XXXVIII, apud MURATORI, *Rer. Ital. script*. t. XIII. — POGGII *Historia Florentina*, l. I, apud GRÆV. *Thes. antiq. Ital.* t. VIII, part. 1. — Voyez, dans le même volume de GRÆVIUS, le n° 105 d'un plan perspectif de Florence.

(2) Ægid. GELENII *De magnitudine Coloniæ*, p. 323. — MABILLON, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. 1, p. 689. — LECOMTE, *Annales ecclesiastici Francor.*, t. IV, pp. 213-214. — *Gallia christiana*, t. III, col. 770. — Cf. *Acta sanctorum*, septembris t. IV, 14 sept.

(3) POLDO D'ALBENAS, *Discours historial de l'antique cité de Nismes*, Lyon, 1560, in-folio, pp. 73-80. — G. BRUIN, *Civitates orbis terrarum*, Colon., 1572, in-folio, art. NEMAUSUS.

attribution nous semble avoir conservé toute sa force, la seule objection qui lui ait été faite consistant à dire qu'un Capitole ne se conçoit qu'en lieu haut et fortifié [1].

Ce dernier préjugé, devenu populaire à force d'avoir été reproduit, est sans doute l'origine du nom de *Capitole* donné par les habitants du bourg de Cailly (Seine-Inférieure) à leur château du moyen âge [2] : aussi, malgré la richesse du lieu en antiquités romaines, ne citerons-nous ce prétendu Capitole que pour montrer que les lieux-dits comportent aussi des chances d'erreurs.

VII

Dans l'examen critique que nous venons de faire des sources à mettre en œuvre pour retrouver les Capitoles provinciaux du monde romain, vingt-quatre de ces édifices nous ont paru suffisamment constatés : onze en Italie, ceux d'Aquilée, de Vérone, de Capoue, de Bénévent, de Florence, de Brescia, de Ravenne, de Falèries, d'*Histonium*, de *Marruvium Marsorum* et de Pompéi ; six dans les Gaules, à Narbonne, à Nîmes, à Toulouse, à Autun, à Besançon et à Cologne ; quatre en Orient, dans les villes d'Antioche, de Corinthe, de Constantinople et de Jérusalem ; trois en Afrique, à Carthage, à *Cirta* et à Thamugas.

Essayons maintenant, au moyen des données ainsi recueillies, de déterminer les conditions d'origine, de situation et d'existence de ce genre d'édifices.

Dans les provinces, aussi bien qu'à Rome, on entendait par Capitole un temple à trois sanctuaires, dédié aux trois divinités principales de la religion officielle : la nef centrale était consacrée à Jupiter, celle de droite à Minerve, celle de gauche à Junon. Accessoirement, d'autres divinités y étaient admises

---

[1] MÉNARD, *Histoire de la ville de Nismes*, t. VII, pp. 34 et 115.

[2] L'abbé COCHET, *La Seine-Inférieure historique et archéologique*, 2e édition, pp. 196-197.

pour faire cortége aux images des maîtres du lieu ([1]). Trois flamines y présidaient à l'exercice du triple culte ([2]). Les parois extérieures du temple servaient sans doute, comme à Rome, à fixer les tables des lois ([3]) et les étalons des mesures ([4]). Sous les portiques qui encadraient le monument ([5]), on plaçait les statues et les bustes des hommes célèbres à qui les municipalités provinciales décernaient cet insigne honneur ([6]). Enfin, comme dans certaines circonstances le sénat de Rome s'assemblait au Capitole de la grande ville ([7]), il est probable que dans la plupart des autres localités pourvues d'un édifice analogue, ce Capitole faisait fonction de Curie.

Bien que Vitruve eût posé ce principe que les temples des dieux tutélaires, tels que Jupiter, Junon et Minerve, devaient être placés en lieu aussi éminent que possible, afin d'avoir vue sur la plus grande partie des murailles ([8]), cette recommandation ne fit pas loi pour l'assiette des Capitoles. Dans beaucoup de villes, surtout quand les hauteurs étaient déjà pourvues d'autres sanctuaires, on assigna au Capitole une position centrale, ce qui d'ailleurs le rendait plus accessible, et plus apte aux divers services que nous avons énumérés. Sur douze Capitoles dont nous connaissons les emplacements, six, qui sont ceux de Capoue, de *Cirta*, de Thamugas, de Nar-

---

([1]) J. Rycquii *De Capitolio romano*, c. xxiv et xxv. — Capitoles de Ravenne et de Besançon.

([2]) Voyez l'inscription, citée plus haut, du Capitole de Thamugas.

([3]) Rycquii *op. cit.*, c. xxx.

([4]) Gruter, *Corpus inscript.* p. CCXXIII, n° 3.

([5]) Capitoles de Besançon, de Thamugas, de Pompéi et de Constantinople.

([6]) Capitole de Bénévent.

([7]) Συνῆλθον οὖν οὐκ ἐς τὸ σύνηθες συνέδριον ἀλλ' ἐς τὸν τοῦ Διὸς νεὼν τοῦ Καπετωλίου, ὃν σέβουσι Ῥωμαῖοι ἐν ἀκροπόλει. (Herodiani *Hist.*, l. VIII, c. x, § 2.)

([8]) « Ædibus vero sacris, quorum deorum maxime in tutela civitas videtur esse, ut Jovi et Junoni et Minervæ, in excelsissimo loco, unde mœnium maxima pars conspiciatur, areæ distribuantur. » (Vitruvii *Architectura*, l. I, c. vii.)

bonne, de Cologne et de Jérusalem, siégeaient sur des éminences; tandis qu'un pareil nombre, ceux de Pompéi, de Corinthe, de Florence, de Nîmes, d'Autun et de Besançon, étaient fondés en terrain plan.

Les Capitoles provinciaux paraissent résulter de concessions gracieuses du gouvernement impérial, et cette nature de faveurs semblerait avoir été exclusivement le lot des colonies, c'est-à-dire des villes admises à jouir de la plénitude des institutions romaines. En effet, sur les vingt-quatre Capitoles que nous avons reconnus, vingt-trois appartiennent à des localités soumises au droit colonique (1); et quant à celui de

---

(1) Antioche, métropole de la Syrie, érigée en colonie par Caracalla. (Pauli lib. II *De censibus*. — Vaillant, *Numismata colon.*, t. II, p. 35.)

Autun : la persistance de son nom individuel (*Augustodunum*) est une preuve de sa condition colonique.

Aquilée, qualifiée colonie par Pline (l. III, c. xxii) et par Ptolémée (l. I, c. xv).

Bénévent, colonie fondée par Néron sous le vocable *Concordia*. (Frontini *De coloniis*. — Plin. l. III, c. xvi.)

Besançon : *Colonia Sequanorum*, dit une inscription que nous avons citée.

Brescia était, au dire de Pline (l. III, c. xxiii), l'une des colonies de la région méditerranéenne.

Capoue, colonie fondée par Jules César, avec le surnom de *Julia Felix*. (Frontini *De coloniis*. — Sueton. *Cæsar*, c. lxxxi. — Dion. Cass. l. XXXVIII.)

Carthage, première colonie créée par Rome en dehors de l'Italie, sous le nom de *Junonia*; rétablie par Jules César avec le vocable *Julia Carthago*, l'an 710 de Rome. (Velleius, lib. II, c. xv. — Plutarchi *C. Gracchus*, c. x et xi; *Cæsar*, c. lvii. — Dion. Cass. l. XLIII.)

Cirta, colonie fondée par P. Sittius, sous les auspices de Jules César. (Plin. l. V, c. ii. — L. Renier, *Inscriptions rom. de l'Algérie*, nos 1807 et suiv.)

Cologne, colonie fondée par l'impératrice Agrippine, dans le lieu de sa naissance. (Plin. l. IV, c. xxxi. — Taciti *Annal.* l. XII, c. xxvii.)

Constantinople, auparavant Byzance, ruinée de fond en comble par Septime Sévère, puis reconstruite et repeuplée par ce même empereur et par son fils Caracalla; elle prit alors le nom d'*Antonina Byzantiorum Augusta*, ce qui indique assez qu'on en avait fait une colonie. (Ducange, *Constantinopolis*, l. I, c. xvi.)

Marruvium Marsorum, qui semblerait faire exception, rien ne prouve que l'ancien chef-lieu des Marses n'a pas été, à un moment de son existence, repeuplé par quelque corps de vétérans des armées romaines.

Corinthe, relevée comme colonie par Jules César, en même temps que Carthage. (PLUTARCHI *Cæsar*, c. LVII. — DION. CASS. l. XLIII.)

Falèries, appelée *Colonia Junonia* par FRONTIN, qualifiée colonie par PLINE (l. III, c. VIII), et *Colonia Faliscorum* par une inscription (HENZEN, nº 5132.)

Florence, citée comme colonie par FRONTIN et par TACITE (*Annal.* l. I, c. LXXIX.)

Histonium, colonie de la légion du Samnium. (FRONTINI *De coloniis*.)

Jérusalem, relevée comme colonie par Hadrien et surnommée alors *Ælia Capitolina*. (DION. CASS. l. LXIX.)

Narbonne, la plus ancienne colonie romaine de la Gaule transalpine. (PLIN. l. III, c. V.)

Nîmes, colonie fondée par Auguste : les monnaies locales et les inscriptions abondent pour en témoigner.

Pompéi, deux fois érigée en Colonie, d'abord par Sylla, puis par Auguste : une inscription lui donne cette qualité. (MAZOIS, *Ruines de Pompéi*, t. IV, p. 69. — HENZEN, nº 7088ª.)

Ravenne, colonisée en même temps que Rimini. (STRABONIS *Geog.* l. V, c. I, § 11.)

Thamugas : les inscriptions qualifient cette ville de colonie. (L. RENIER, *Inscript. romaines d'Algérie*, nºˢ 1479 et suiv.)

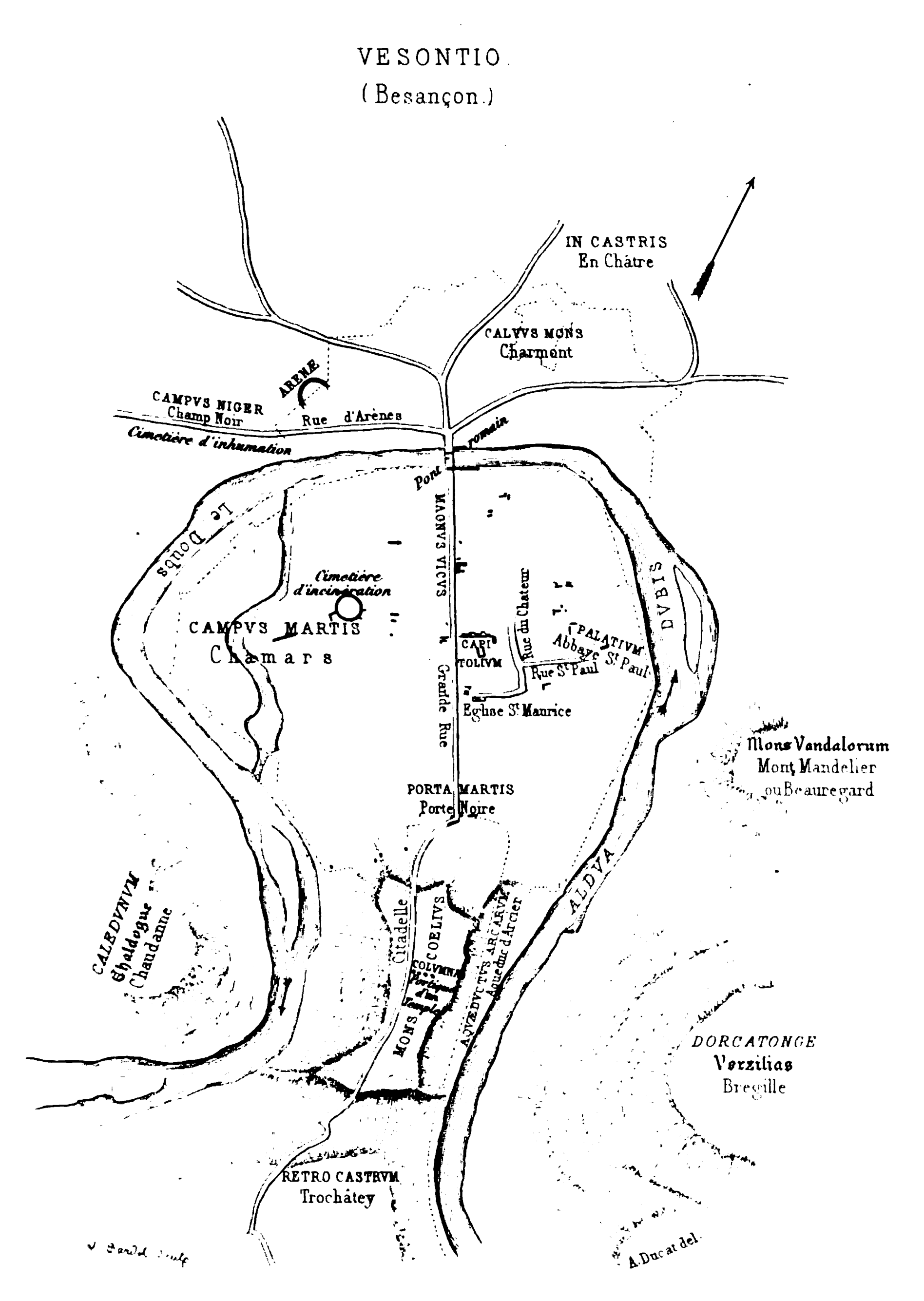
Toulouse, appelée colonie par PTOLÉMÉE.

Vérone, colonisée par Gallien, avec le surnom de *Nova Augusta Galliena* : l'inscription d'une des portes de cette ville en fait foi. (VAILLANT, *Numismata colon.*, t. II, p. 342.)

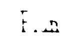
TABLE

TEXTE

PLANCHES



Imprimerie Impériale



CAPITOL

Jardins ◎ antiques

Amas de poteries sigillées

P R O

R U E

C A

Ruines souterraines

Marbres

Ruines souterraines

Colonne schiste micacé

A

Assises à bossages

P O R T I Q U E S

Tronçons et bases de Colonnes Gradins

M O N C E Y

Corniches

Architrave

R U E

Gradins

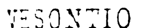
M A G N

G R A N D E R U E

Niveau de la grande rue actuelle

Coupe trans

Imprimerie Impériale



VESONTIO

RUE ST PAUL

UES

CHATEUR

TOLIVM

de ruines

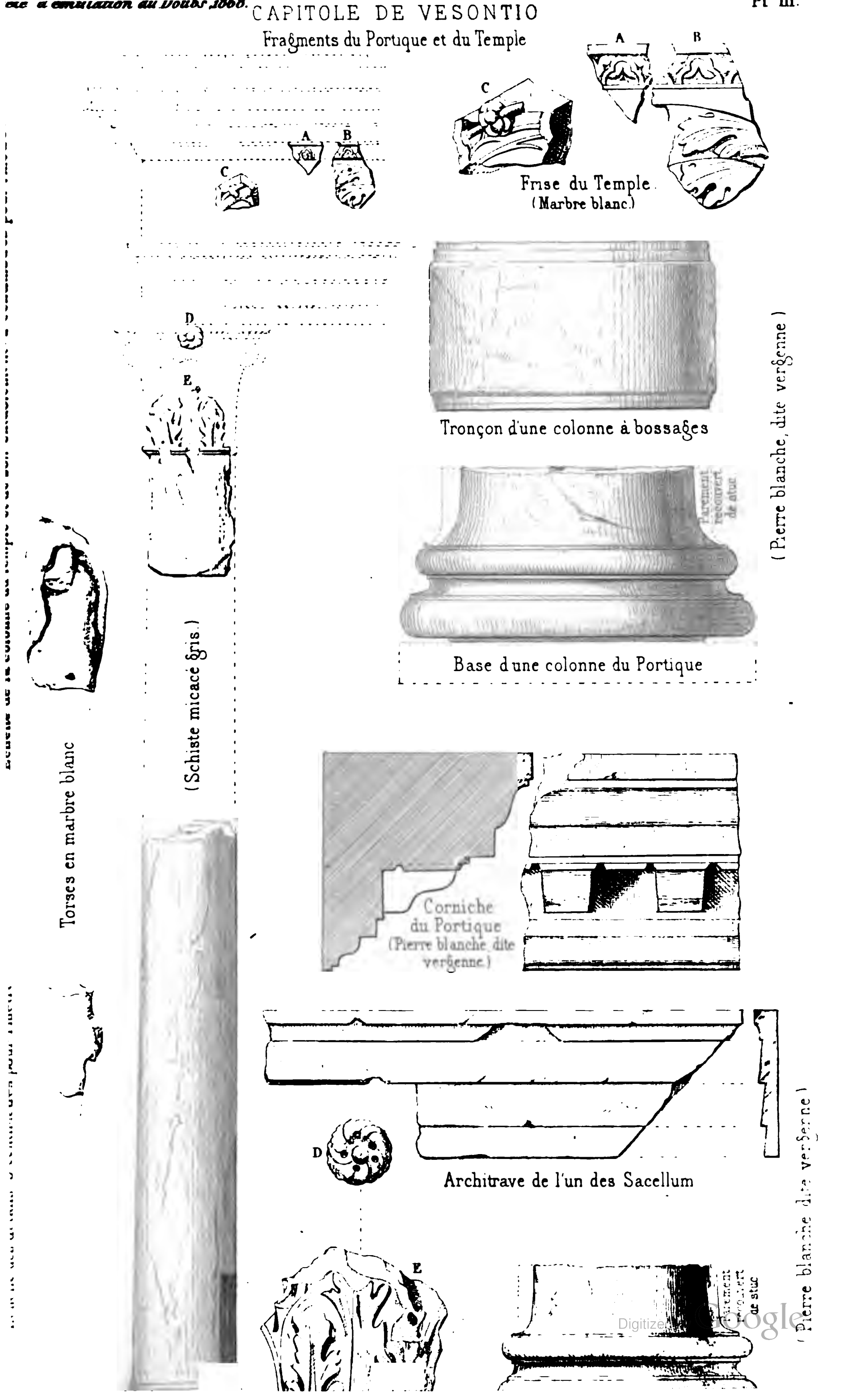
B

ICVS



ne AB du plan.

Echelle 1 millim = 1 metre


CAPITOLE DE VESONTIO
Fragments du Portique et du Temple
Pl. III.
A
B
C
D
E
Frise du Temple
(Marbre blanc.)
Tronçon d'une colonne à bossages
(Pierre blanche, dite vergenne)
Parement recouvert de stuc
Base d'une colonne du Portique
(Schiste micacé gris.)
Torses en marbre blanc
Corniche du Portique
(Pierre blanche dite vergenne.)
Architrave de l'un des Sacellum
(Pierre blanche dite vergenne)
de stuc

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION DE L'AUSTRASIE

ET

LA CRÉATION DE L'ALLEMAGNE

PAR M. LUDOVIC DRAPEYRON

Professeur d'histoire au Lycée impérial Napoléon
Ancien élève de l'Ecole normale.

Séance du 23 mars 1866.

« Qui voudrait, disait Tacite, quitter l'Italie pour le pays affreux des Germains, leur ciel âpre, leur sol enfin dont la culture et l'aspect attristent les regards (1)? » Aussi bien Rome, qui s'était consacrée avec un courage et une constance admirables à l'éducation sociale et politique des Ibères et des Celtes, ne fit rien pour les Allemands. Au delà du Rhin, elle ne songea pas à supprimer la barbarie ; elle se borna à la contenir. En vain l'héroïque Germanicus poussa jusqu'à l'Elbe ses légions victorieuses. Il suffit d'une tempête pour qu'on renonçât sans retour à un projet dont s'était effrayée la prudence de Tibère. Le nouvel Alexandre, qui ne demandait qu'un an pour achever son œuvre, reçut l'ordre formel « d'abandon-

(1) « Quis porro, præter periculum horridi et ignoti maris, Asia aut Africa aut Italia relicta, Germaniam peteret, informem terris, asperam cœlo, tristem cultu aspectuque nisi si patria sit? » (TACIT. *De moribus Germanorum*, c. 2.)

ner à leurs querelles domestiques ces nations rebelles (1). » Certes la Germanie, avec sa mer inexplorée, ses nouvelles colonnes d'Hercule, son immense forêt Hercynienne peuplée de rennes, d'élans et d'aurochs, offrait bien des secrets, bien des mystères à sonder (2). Les Grecs n'auraient pu résister au désir de tout voir et de tout connaître. Mais, on le sait, les Romains n'étaient dominés ni par la curiosité, ni par l'esprit d'aventures, ni par l'amour de la science. « Nul n'a tenté ces recherches, disait le plus éminent peut-être d'entre eux; on a jugé plus discret et plus respectueux de croire aux œuvres des dieux que de les approfondir (3). » Leur génie, essentiellement politique (4), refusait de s'engager dans l'une de ces entre-

(1) « Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acrius modestiam ejus aggreditur (Tiberius)... Rediret ad decretum triumphum : satis jam eventuum, satis casuum : prospera illi et magna prælia; eorum quoque meminisset, quæ venti et fluctus, nulla ducis culpa, gravia tamen et sæva damna intulissent. Se, novies a divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quam vi perfecisse... Posse et Cheruscos ceterasque rebellium gentes, quando romanæ ultioni consultum esset, internis discordiis relinqui. » (Tacit. *Annal.* lib. II, c. 26.)

(2) Vid. Tacit. *De moribus Germ.*, c. 34; Cæs. *Bell. Gall.*, lib. VI, c. 25 et 28.

(3) « Aram quin etiam Ulixi consecratam, adjecto Laertæ patris nomine, eodem loco olim repertam; monumentaque, et tumulos quosdam Græcis literis inscriptos, in confinio Germaniæ Rhætiæque adhuc exstare : quæ neque confirmare argumentis, neque refellere in animo est; ex ingenio suo quisque demat vel addat fidem. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 3.) — « Ipsum quin etiam Oceanum illa tentavimus; et superesse adhuc Herculis columnas fama vulgavit : sive adiit Hercules, seu quidquid ubique magnificum est in claritatem ejus referre consensimus. Nec defuit audentia Druso Germanico, sed obstitit Oceanus in se simul atque in Herculem inquiri. Mox nemo tentavit; sanctiusque ac reverentius visum de actis deorum credere quam scire. » (Id., c. 34.)

(4) Les poètes latins eux-mêmes, Virgile surtout, marquent d'une manière nette et précise les tendances du caractère romain :

« Excudent alii spirantia mollius æra,
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus;
Orabunt causas melius, cœlique meatus
Describent radio, et surgentia sidera dicent :
Tu regere imperio populos, Romane, memento;
Hæ tibi erunt artes; pacisque imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos. » (*Æneid.*, lib. VI, v. 848-54.)

prises où les conquérants trouvent leur perte. Ils regardent avec défiance « cette race pure, sans mélange, qui ne ressemble qu'à elle-même, ces tribus nomades qui ne connaissent pas la propriété territoriale et s'entourent d'immenses solitudes, ces hommes d'une indépendance farouche qui ne bâtissent pas de villes, ne souffrent pas même d'habitations réunies, et, en temps de paix, n'admettent ni chefs ni magistrats (1). » Certes il aurait été intéressant d'assister à la lutte de l'Etat romain avec l'individualité puissante des Germains ; nul doute que ceux-ci n'eussent opposé une résistance autrement sérieuse que les Gaulois et les Espagnols. Mais l'expérience ne fut pas même tentée. Douée d'un tact souverain, Rome comprit qu'elle ne devait point se mesurer « avec la liberté germaine, plus redoutable que la monarchie d'Arsace (2). » Elle leur reconnaissait d'ailleurs, par une étrange méprise, « très peu d'intelligence et de sagacité (3). » Et c'était son excuse quand elle leur refusait les bienfaits de la civilisation.

« Que de temps passé à vaincre la Germanie (4) ! » disaient

(1) « Ipse eorum opinionibus accedo, qui Germaniæ populos.... propriam et sinceram et tantum sui similem gentem exstitisse arbitrantur... » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 4.) — « Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios ; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum, et quo loco visum est, agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt. » (Cæs. *Bell. Gall.*, lib. VI, c. 22.) — « Nullas Germanorum populis urbes habitari, satis notum est ; ne pati quidem inter se junctas sedes. Colunt discreti ac diversi, ut fons, ut campus, ut nemus placuit. Vicos locant, non in nostrum morem, connexis et cohærentibus ædificiis : suam quisque domum spatio circumdat, sive adversus casus ignis remedium, sive inscitia ædificandi. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 16.) — « In pace nullus est communis magistratus ; sed principes regionum atque pagorum inter suos jus dicunt, controversiasque minuunt. » (*Bell. Gall.*, lib. VI, c. 23.)

(2) « Regno Arsacis acrior est Germanorum libertas. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 37.)

(3) « Multum (ut inter Germanos) rationis ac solertiæ, » dit Tacite en parlant des Cattes (*De moribus Germanorum*, c. 30.)

(4) « Tandiu Germania vincitur. » (*Id.*, c. 37.)

les Romains avec un sentiment de lassitude intime; et ils prévoyaient le moment où les peuples d'outre-Rhin, « excités par la soif des voluptés et de l'or, le désir de changer de séjour et de quitter leurs marais et leurs solitudes, » déborderaient sur l'Empire ([1]). Pendant quatre siècles, grâce à une énergie surhumaine, il n'en fut rien. Mais, à la longue, les ressorts d'une domination si exceptionnelle s'usèrent; et la civilisation succomba sous les coups de ces hommes qu'une politique, prudente sans doute, mais égoïste, avait voués à une éternelle barbarie ([2]). Un élan fébrile, qu'explique une attente aussi prolongée, les eut bien vite portés à l'extrême Occident, en Italie, en Espagne, en Afrique. Ce rapprochement subit, cette irruption violente, n'eurent aucun bon résultat: une corruption singulière s'ensuivit. La honteuse servilité des vaincus, les odieux excès des conquérants, ont laissé dans les annales de l'époque des traces qu'on voudrait effacer pour l'honneur de l'humanité. De plus, toutes ces peuplades, si dispersées, désormais sans lien, ne pouvaient pas, comme autrefois, s'affermir mutuellement, marcher d'une manière régulière et progressive dans une voie nouvelle, acquérir une éducation supérieure en conservant leurs qualités natives. Elles abandonnaient leurs anciennes croyances avec une facilité qui a surpris bien des historiens, mais elles ne pénétraient pas l'esprit de leurs nouveaux dogmes. Enfin, destinées à se perdre dans la population indigène, elles n'exerçaient aucune influence sur la mère patrie. C'étaient comme des fragments d'un corps céleste, brusquement détachés et flottant dans l'immensité.

([1]) Discours de Cérialis aux Trévires et aux Lingons : « Eadem semper causa Germanis transcendendi in Gallias : libido atque avaritia et mutandæ sedis amor, ut, relictis paludibus et solitudinibus suis, fecundissimum hoc solum vosque ipsos possiderent. » (TACIT. *Histor.* lib. IV, c. 73.)

([2]) « Maneat, quæso, duretque gentibus, si non amor nostri, at certe odium sui ; quando, urgentibus imperii fatis, nihil jam præstare fortuna majus potest quam hostium discordiam. » (TACIT. *De Moribus Germanorum*, c. 33.)

Un homme extraordinaire, Théodoric le Grand, essaya de donner à cette Germanie extérieure la cohésion qui lui manquait, en unissant entre elles toutes les tribus fixées dans l'empire et en les rattachant fortement à la vraie Germanie. Il allia sa dynastie à celle des Vandales, des Visigoths, des Burgondes, des Francs et des Thuringiens. Il amortit autant que possible le choc des barbares qui, à la voix de Clovis, allaient s'exterminer. Il essaya, à l'aide d'Italiens éminents, l'œuvre à laquelle les Césars s'étaient dérobés, la conciliation des deux races. Mais il rencontra mille obstacles. Il avait contre lui les passions, bonnes ou mauvaises, de ses compatriotes et de ses sujets. Autre point essentiel et qui a échappé : ce n'était pas lui, c'était un autre chef germain, aussi ignorant qu'il était lui-même instruit et prévoyant, qui avait la haute main sur la Germanie, et pouvait à son gré arrêter ou déchaîner l'invasion. Son génie se brisa contre tant d'impossibilités, contre tant de circonstances fâcheuses.

On le voit, ce n'est point du fond de l'Italie ou de l'Espagne que l'on pouvait présider à l'organisation et à la civilisation. Il fallait, pour mener à bonne fin une tâche si glorieuse, avoir une prise directe sur ce monde transalpin, si obscur, si compliqué, où s'agitaient pêle-mêle tant de tribus qui cherchaient à se frayer un passage vers des terres plus fertiles.

Or cette condition s'était un instant réalisée dès le IVe siècle. Au delà du Danube, le grand empire goth s'étendait jusqu'à la Baltique. Occupant l'ancienne Dacie, adossé à l'empire grec, placé sous l'influence de Constantinople que vénéraient ses souverains, il eut bien vite adopté la religion chrétienne et les arts byzantins. La bible d'Ulphilas témoignait déjà d'études sérieuses et fortes. On pouvait espérer que la civilisation, ainsi implantée, pousserait de fortes racines dans toute l'Allemagne et que le grand problême serait résolu. La Grèce aurait eu les honneurs de l'entreprise dédaignée par Rome.

Mais les Mongols, s'ébranlant à leur tour, détruisirent le royaume gothique, et le but, auquel on touchait déjà, fut indéfiniment reculé.

Désormais, le Danube inférieur, que possédèrent tour à tour les Huns, les Avares et les Madgyares, ne pouvait plus être ce point de contact si nécessaire que nous cherchons. Ce devait être le Rhin inférieur, par où venaient les Francs, les Saxons, les Alamans.

Nous voilà donc ramenés dans cette Gaule, étudiée avec tant de justesse et de supériorité par un illustre historien dont la Franche-Comté garde précieusement le souvenir (1).

Il ne s'agit pas ici de la Neustrie, Etat mixte, sans caractère bien déterminé, où les chefs étaient Germains, les populations gallo-romaines, et qui n'a été que le dernier survivant et peut-être le plus remarquable des Etats nés des invasions : étrange royaume, qui, comme ses rois, est mort, non pas violemment à l'exemple de la Bourgogne, mais peu à peu, faute d'air et de lumière.

C'est l'Austrasie que nous avons en vue : c'est elle qui a eu l'impérissable honneur, dénié à tant d'autres Etats, de créer l'Allemagne moderne. Ce fait est d'une telle importance que montrer comment s'est constitué le royaume d'Austrasie, c'est presque traiter une question d'histoire contemporaine.

Que faut-il entendre géographiquement par *Austrasie?* Les limites de cette contrée ont varié bien souvent. Au moment de sa plus grande extension, elle a compris le bassin du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, ces grands fleuves si longtemps navigables, qui, d'abord séparés par de puissants contreforts, finissent par se rencontrer et se confondre pour former la Zélande.

A ne considérer que cet ensemble, on peut affirmer que

---

(1) Voir l'*Histoire des Gaulois*, et l'*Histoire de la Gaule sous la domination romaine*. Le premier de ces ouvrages a été publié en 1828, pendant que son illustre auteur professait le cours d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon.

l'Austrasie était comme le régulateur des invasions maritimes et continentales : elle ouvrait ou fermait à volonté aux Germains et aux Scandinaves l'Occident tout entier.

Mais arrivons aux détails. Le centre de l'Austrasie, il n'y a pas à s'y méprendre, c'est le bassin de la Moselle. C'est là, en effet, la région la mieux délimitée, la plus homogène. Son périmètre est tracé par l'Hundsruck, les Vosges, les Faucilles, l'Argonne, les Ardennes, l'Eifelgebirge. L'Hundsruck et l'Eifel, courant au-devant l'un de l'autre, viennent expirer au confluent de la Moselle et du Rhin, ne laissant aucun passage, si ce n'est la rivière elle-même dont Coblentz garde l'embouchure. On a donc un véritable camp retranché, comparable au *ring* des Huns et des Avares. En remontant ce long canal, on rencontre deux grandes villes : Trèves, capitale du diocèse des Gaules sous Constantin, arsenal de Rome contre la Germanie ; et Metz, qui, sous les Mérovingiens, hérita du rôle de Trèves. Inclinant d'abord au sud-ouest, puis au nord-est, la Moselle décrit un arc tendu vers l'occident, dont le sommet est précisément Thionville, fameuse résidence carolingienne. Au delà de ces solitudes boisées et abruptes, sont les vallées du Rhin et de la Meuse, symétriquement disposées, l'une profondément encaissée et resserrée, l'autre non moins bien définie, mais plus développée. Les deux fleuves, après avoir atteint leur plus grand écart sous le parallèle de Mayence, sont déjà sensiblement rapprochés sous le parallèle de Cologne, deux places fortes qui commandent la Belgique et l'Alsace.

A l'époque de Clovis, les Austrasiens étaient concentrés à Cologne, sans contredit leur meilleur poste d'observation. Mais la dynastie de Mérovée ayant prévalu, la nécessité de grouper les tribus des Francs les amena dans le voisinage de Metz, mieux situé, plus favorable à un établissement définitif, et d'où l'on pouvait en même temps préparer et défier l'attaque. De là une conséquence digne d'être notée. Un royaume franc dut se constituer à Soissons pour défendre

la trouée des Ardennes, un autre en Bourgogne pour défendre la trouée de Belfort. Le royaume d'Orléans n'eut de raison d'être, et n'exista en effet, que tant que les Burgondes conservérent leur indépendance. Quant au royaume de Paris, il ne fut sérieusement établi que lorsque la Neustrie eut acquis sa physionomie propre.

Les défilés de l'Argonne, si justement appelés *les Thermopyles de la France* (1), étaient aux mains des Austrasiens qui possédaient le cours de la Marne, tandis que les Neustriens gardaient la vallée de l'Oise. C'est dans cette région que les deux tribus, lasses de leur inaction, en vinrent aux mains.

Tout désigne à notre attention le bassin de la Moselle, qui, moins troublé que les autres, dut, le premier, posséder une société allemande vraiment digne de cette dénomination. C'était, dès le principe, un raccourci de la Germanie. On peut admettre que le phénomène signalé d'une manière générale par M. Guizot, la dissolution de la peuplade, ne s'y était point produit (2). Les usages que César et Tacite ont signalés y restaient en vigueur. C'est dans les campagnes notamment, non dans les villes, que se fixaient les nouveaux venus. Les villes, ils les détruisaient de fond en comble, comme des barricades que leur inexpérience redoutait. Tel fut, entre cent, le sort de Trèves, dont Salvien nous a dépeint les assauts répétés, et les *Gesta Francorum* la ruine lamentable (3).

Ici les Francs complétaient l'œuvre du Fléau de Dieu. La Gaule eut désormais, elle aussi, ces immenses solitudes qui caractérisaient la Germanie. Telle est du moins l'impression que nous laisse le récit des aventures d'Attale dans Grégoire

---

(1) Par Dumouriez, le vainqueur de Valmy.

(2) Voir la *Civilisation en France*, de M. Guizot. — Son Excellence M. Duruy, ministre de l'instruction publique, présent à la Sorbonne quand nous lisions ce travail (séance du 16 avril 1868), a daigné ajouter à nos considérations géographiques sur l'Austrasie des considérations morales qui reposent sur l'existence d'un grand centre civilisateur, la ville de Trèves, dont l'influence s'était fait sentir au loin en Germanie.

(3) Salvian. *de Gubernatione Dei*, lib. VI, c. 15.

de Tours ([1]). Un autre indice de la complète transformation de ce pays, c'est la disparition soudaine des épitaphes chrétiennes dans cette *Rome des Gaules*, qui, en dépit de son éloignement, rivalisait, grâce à son importance administrative, avec Lyon lui-même. Un savant épigraphiste nous apprend qu'à une exception près, on ne possède aucune inscription des VIe et VIIe siècles ([2]). On en conclut avec quelque assurance que le christianisme y était ou aboli ou persécuté. A Saint-Germain-du-Plain, dans la première Lyonnaise, on a retrouvé le tombeau d'un évêque de Trèves contraint de s'expatrier ([3]). Les sujets de l'orthodoxe Clovis étaient animés d'un aveugle fanatisme et trempaient volontiers leurs mains dans le sang des martyrs. Si nous franchissions les étroites limites que nous avons fixées, nous verrions en Flandre « les églises remplies de ronces et livrées aux plus vils usages. » A Cologne, « dans un temple richement orné, les Barbares faisaient leurs libations, mangeant et buvant à l'excès. On y adorait des idoles, on y suspendait l'image faite en bois des membres atteints de quelque mal. » « Saint Gallus, nous

---

([1]) GREGOR. TURON. *Histor. Francor.*, lib. III, c. 15 et seq.

([2]) LE BLANT, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au* VIIIe *siècle*, préface.

([3]) Inscription nº 661. — « Il paraîtra sans doute téméraire, dit M. LE BLANT dans sa préface, de voir dans une inscription du Ve siècle, retrouvée près de Vienne et appartenant à un enfant de Trèves, la marque possible d'une fuite des chrétiens devant les Ripuaires : je ne saurais toutefois m'en défendre entièrement. On jugera du motif qui me fait hésiter. Dans la première Lyonnaise, à Saint-Germain-du-Plain, on a récemment signalé l'épitaphe d'un évêque étranger au pays. Ce personnage se nomme Jamlychus, et son inscription mutilée présente le type particulier à la fin du Ve siècle.... Saint Cyrille mourut en 458, c'est-à-dire peu de temps avant la prise de Trèves (464). Son successeur, qui fut le témoin de ce désastre, porte précisément le nom gravé sur notre fragment, *Jamblichus*... L'évêque expatrié dont la première Lyonnaise possède l'épitaphe doit être, selon toute apparence, celui qui assista à la ruine de sa ville, à la restauration de l'idolâtrie. Environné de barbares, Jamblichus a sans doute, comme saint Césaire au temps d'Alaric, comme les évêques d'Afrique sous le joug des Vandales, subi l'exil, après de longs efforts, et quitté une terre devenue ennemie. »

apprend la légende, vient avec un clerc, et, pendant l'absence des païens, brûle le temple. Ceux-ci, voyant la fumée s'élever, cherchent l'incendiaire, le découvrent et le poursuivent l'épée à la main. Le saint diacre se réfugia auprès du roi, qui par des paroles de paix, calma la fureur des idolâtres et put les désarmer [1]. »

Il fallut qu'un moine allemand, le Lombard Vulfilaïc, vînt amollir ces cœurs farouches. Ayant puisé une foi ardente au tombeau de saint Martin et dans l'entretien du moine Arédius, il s'établit sur une montagne du territoire de Trèves. Là se trouvait la statue d'une divinité, de Diane, peut-être d'Arduinna. Il se donna la mission de vaincre le fanatisme païen en lui opposant le fanatisme chrétien : « J'élevai, dit-il, une colonne sur laquelle je me tenais avec de grandes souffrances, sans aucune espèce de chaussure, et lorsque arrivait le temps d'hiver, j'étais tellement brûlé des rigueurs de la gelée, que très souvent elles ont fait tomber les ongles de mes pieds, et l'eau glacée pendait à ma barbe en forme de chandelles. Ma nourriture était un peu de pain et d'herbe et une petite quantité d'eau. Alors commença à accourir vers moi un grand nombre de gens des villages voisins : je leur prêchais continuellement que Diane n'existait pas, que les simulacres et autres objets auxquels ils adressaient leur culte n'étaient absolument rien. Je leur répétais aussi que ces cantiques qu'ils avaient coutume de chanter en buvant et au milieu de leurs débauches étaient indignes de la divinité, et qu'il valait bien mieux offrir le sacrifice de leurs louanges au Dieu tout puissant qui a fait le ciel et la terre. La miséricorde du Seigneur fléchit ces esprits grossiers et les disposa à prêter l'oreille à mes paroles, à quitter leurs idoles et à suivre le Seigneur. J'assemblai quelques-uns d'entre eux, afin de renverser, avec leur secours, ce simulacre immense que je ne pouvais détruire par ma seule force. J'avais déjà brisé les autres idoles. Ils se

---

(1) Gregor. Turon., *Vitæ Patrum*, lib. VI, c. 2.

rassemblèrent en grand nombre autour de cette statue de Diane; ils jetèrent les cordes et commencèrent à la tirer. L'idole tomba à terre, on la brisa ensuite et, avec des maillets de fer, on la réduisit en poudre.... Les évêques, qui auraient dû me fortifier, afin que je pusse parfaire l'ouvrage commencé, survinrent et me dirent : « La voie que tu as choisie n'est pas la bonne voie; et toi, indigne, tu ne saurais t'égaler à Simon d'Antioche, qui vécut sur sa colonne. Descends plutôt et habite avec les frères que tu as rassemblés. » A ces paroles, pour ne pas être accusé de crime de désobéissance envers les évêques, je descendis et j'allai avec eux, et pris aussi avec eux le repas. Un soir l'évêque m'ayant fait venir loin du village, y envoya des ouvriers avec des haches, des ciseaux et des marteaux, et fit renverser la colonne sur laquelle j'avais coutume de me tenir. Quand je revins le lendemain, je trouvai tout détruit : je pleurai amèrement [1]. »

---

[1] « Deinde territorium Trevericæ urbis expetii, et in quo nunc estis monte, habitaculum quod cernitis proprio labore construxi. Reperi tamen hic Dianæ simulacrum, quod populus hic incredulus quasi Deum adorabat. Columnam etiam statui, in qua cum grandi cruciatu sine ullo pedum stabam tegmine. Itaque cum hyemis tempus solite advenisset, ita rigore glaciali urebar, ut unguis pedum meorum sæpius vis rigoris excuteret, et in barbis meis aqua gelu connexa candelarum more dependeret.... Potus, cibusque meus erat parum panis et oleris, ac modicum aquæ. Verum ubi ad me multitudo vicinarum villarum confluere cœpit, prædicabam jugiter nihil esse Dianam, nihil simulacra, nihilque quæ eis videbatur exerceri cultura; indigna etiam esse ipsa, quæ inter pocula luxuriasque profluas cantica proferebant : sed potius Deo omnipotenti, qui cœlum fecit ac terram, dignum sit sacrificium laudis impendere... Flexit Domini misericordia mentem rusticam, ut inclinaret aurem suam in verba oris mei, ut scilicet, relictis idolis, Dominum sequeretur. Tunc convocatis quibusdam ex eis, simulacrum hoc immensum, quod elidere propria virtute non poteram, cum eorum adjutorio postea merui eruere : jam enim reliqua sigillorum quæ faciliora fuerant ipse confregeram. Convenientibus autem multis ad hanc Dianæ statuam, missis funibus, trahere cœperunt... Egressusque post orationem, ad operarios veni, adprehensumque funem, ut primo ictu trahere cœpimus, protinus simulacrum ruit in terram, confractumque cum malleis ferreis in pulverem redegi... Et quia semper ipse invidus Deum quærentibus nocere

Les évêques dont parle Vulfilaïc ne nous sont pas inconnus. Venantius Fortunatus, l'incomparable improvisateur italien, dans sa tournée poétique en Austrasie, célèbre ceux de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Metz, de Verdun et de Reims. Malgré ses éternelles périphrases, qui dissimulent merveilleusement la vérité, on comprend combien nécessaire était une nouvelle évangélisation. Il parle de la *rage du monde, des loups dévorants qui menacent les bergeries*. Il nous représente saint Nicet de Trèves retranché dans une forteresse qui domine la Moselle ([1]).

Si le christianisme n'avait pas abandonné complètement la ligne du Rhin et de la Meuse, c'est aux descendants de Clovis qu'il faut en rendre grâce. Ils jetaient un vernis de vraie religion sur le paganisme non douteux de leurs guerriers. Tandis que ceux-ci pillaient les basiliques de l'Auvergne, ils avaient bien soin d'emmener bon gré malgré des prêtres qu'ils contraignaient à un périlleux apostolat. Quelquefois, ils pillaient et chassaient les évêques; mais, la plupart du temps, ils les comblaient de faveurs. Ils méritaient les éloges d'Agathias ([2]).

---

conatur, advenientibus episcopis qui me magis ad hoc cohortari debuerant ut cœptum opus sagaciter explicare deberem, dixerunt mihi : « Non est æqua hæc via quam sequeris, nec tu, ignobilis, Simoni Antiocheno, qui columnæ insedit, poteris comparari; sed nec cruciatum hunc te sustinere patitur loci positio. Descende potius, et cum fratribus, quos adgregasti tecum, inhabita. » Ad quorum verba, quia sacerdotes non obaudire adscribitur crimini, descendebam, fateor, et ambulabam cum eisdem, ac cibum pariter capiebam. Quadam vero die, provocans me episcopus longius ad villam, emisit operarios cum scutis et malleis ac securibus, et eliserunt columnam in qua stare solitus eram. In crastino autem veniens, inveni omnia dissipata, flevique vehementer. » (GREGOR. TURON. *Histor.*, lib. VIII, c. 15.)

([1]) « Te pascente greges, nunquam lupus diripit agnos,
Sunt bene securi, quos tua caula tegit, etc...
Templa vetusta Dei revocasti in culmine prisco,
Et floret senior te reparante domus.
Mons in præcipiti suspensa mole tumescit,
Et levat excelsum saxea ripa caput. »
(Venant. FORTUNAT. *Carm. ad Nicetium.*)

([2]) AGATHIAS, *Histor.* lib. I, c. 2; — Lib. II, c. 1.

Mais Procope ne s'abuse pas sur le compte des Francs : « Ce peuple est chrétien, dit-il, mais il observe les rits de la vieille idolâtrie, employant pour la divination les victimes humaines et d'horribles sacrifices » ([1]).

Nous avons peu de chose à dire des Austrasiens au VIe siècle. Toute leur histoire est alors dans leurs expéditions au delà du Rhin et des Alpes. En Germanie, où ils détruisent le royaume de Thuringe, ils assurent leur recrutement, c'est-à-dire la perpétuité de leur puissance : ils se rendent maîtres du cours de la Saale, affluent de l'Elbe, et de celui du Meyn, affluent du Rhin ; ils pénètrent ainsi à volonté dans la mère-patrie, soumettent au tribut les Saxons, les Alamans et les Bavarois, dominent partout sans rien organiser. En Italie, leur barbarie éclate encore davantage : ils accablent tour à tour les Grecs et les Ostrogoths, leurs amis et leurs ennemis, et succombent eux-mêmes après des excès inouïs.

Mais s'il y a de la barbarie chez les Austrasiens, il n'y a pas de dépravation. Tacite les eût reconnus pour de vrais Germains. Chose remarquable, les Mérovingiens dont l'histoire a gardé le meilleur souvenir ont régné en Austrasie. L'héroïsme qui fait l'admiration de l'auteur des *Annales* se retrouve dans Théodebert, « illustre par ses exploits et par ses vertus. » C'est un plaisir d'étudier ce type accompli d'une race jeune et vigoureuse. « Il gouvernait ses États avec justice, respectait les prêtres, enrichissait les églises, secourait les pauvres et distribuait des largesses d'une main compatissante et libérale ([2]). » On dirait que Grégoire de Tours nous a représenté, six siècles d'avance, quelque preux chevalier du moyen âge : toutefois, qu'on ne se laisse pas prendre aux apparences.

([1]) PROCOP. *Bell. Goth.*, lib. II, c. 25.

([2]) « At ille in regno firmatus, magnum se atque in omni bonitate præcipuum reddidit. Erat enim regnum cum justitia regens, sacerdotes venerans, ecclesias munerans, pauperes relevans, et multa multis beneficia pia ac dulcissima accommodans voluntate. » (GREGOR. TURON. *Histor.* lib. III, c. 25.)

Siegebert « est agréable d'esprit et plein d'adrésse; » il ne fait point mentir l'éloge si connu : « Chez les Germains les mariages sont chastes, » car aux amours vulgaires de ses frères, il oppose un mariage royal avec une jeune fille de manières élégantes. Dagobert, tant qu'il séjourne en Austrasie, sait se préserver de la débauche qui le dégrada et l'enleva à la fleur de l'âge.

La masse des guerriers était, plus que les rois, à l'abri de ces brusques déviations. « Ils ne sont ni flétris par des impôts, ni écrasés par les publicains (1), » disait Tacite en parlant de la tribu des Cattes. Les Austrasiens montrèrent bien qu'ils étaient dans les mêmes idées. D'après Grégoire de Tours, ils avaient une grande haine contre le Romain Parthénius, parce que, sous Théodebert, ses exactions n'avaient épargné personne. Cet émule obscur de Vitellius, « vorace, grossier, voleur, homicide, » se voyant en danger, s'enfuit de la ville, et supplia deux évêques de le conduire à Trèves et de réprimer par leurs exhortations la sédition d'un peuple irrité. Arrivé dans l'antique cité, on le cacha dans le sanctuaire au fond d'un coffre que l'on recouvrit de vêtements à l'usage du culte. Le peuple entra et le chercha partout : il se retirait furieux lorsque l'un d'entre eux s'écria : « Voilà un coffre dans lequel nous n'avons pas cherché notre ennemi. » En vain, les gardiens protestèrent : les linges furent écartés. Parthénius, tiré de sa cachette, fut aussitôt lié à une colonne et lapidé (2).

On pourrait nous objecter les vices d'un Raukhing, si cruel, d'un Boson, si perfide, d'un Ursion, si implacable. Ce ne sont pas de véritables Austrasiens : l'un a erré à l'aventure à travers le monde romain; les autres, établis en Champagne, ont été à l'école de l'évêque Egidius, un Gallo-Romain. Les

(1) « Nec tributis contemnuntur, nec publicanus atterit. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 29.)

(2) « Franci vero cum Parthenium in odio magno haberent, pro eo quod eis tributa antedicti regis tempore inflixisset, eum persequi cœperunt, etc. » (Gregor. Turon. *Histor.* lib. III, c. 36.)



Raukhing sont rares en Austrasie. Les Bertfried, que l'idée seule de la trahison exaspère, sont au contraire très nombreux. « On pend à un arbre les traîtres et les transfuges [1], » lisons-nous dans *la Germanie*.

A la mort de Siegebert commence un travail intérieur qui aura pour conséquence la création d'un État. Les faits nous sont connus. L'Austrasie, privée de son héroïque souverain, inquiétée du côté de l'Allemagne par les Avares, contenue du côté de la Gaule par la Neustrie et la Bourgogne, ne songe pas aux expéditions. Childebert le Jeune reçoit de *l'Empereur son père* de l'argent pour faire la guerre, et des Lombards, *ennemis de la religion*, un tribut pour ne pas la faire.

La reine Brunehaut préside d'abord aux destinées si intéressantes du royaume qui renfermait le germe de l'Allemagne. Sa carrière offre ceci de remarquable, que c'est le seul personnage germain appartenant aux tribus établies dans l'Empire qui se soit dévoué à la civilisation de l'Allemagne, et qui, revenu et resté volontairement dans sa première patrie, ait tenté de réaliser les vues de Théodoric le Grand. Le but était noble, bien que mêlé à beaucoup d'ambition, d'égoïsme et de violence. Il était encore plus difficile. Certaines paroles de Grégoire le Grand nous montrent combien rétives étaient les populations qu'elle gouvernait : *turbas gentium, effera corda gentilium*. Le christianisme lui-même, qui semblait une préparation nécessaire à l'établissement d'un régime politique, n'avait pas pénétré partout : plusieurs lettres du même pape aux chefs francs nous le donnent à entendre ; surtout on n'en saisissait pas encore l'esprit [2].

Si la reine s'était consacrée à la construction des *chaussées*

---

[1] « Proditores et transfugas arboribus suspendunt ; ignavos et imbelles, et corpore infames, cœno ac palude, injecta insuper crate, mergunt. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 12.)

[2] Voir notre étude sur *La reine Brunehilde et la crise sociale au* VIe *siècle sous les Mérovingiens*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 390-420.



de Brunehaut, elle aurait pu, bien que troublant d'une manière grave la majestueuse solitude des Germains, obtenir quelque déférence. Mais elle voulait, avant tout, faire passer les Mérovingiens de la condition de chefs militaires à celle de chefs politiques. C'était bouleverser non seulement l'Austrasie, mais la Germanie tout entière ; la résistance fut aussi décidée que générale. Elle s'appuya sur la seule institution qui fût sortie de la conquête, *la propriété*. Elle opposa les possesseurs d'alleux aux possesseurs de fiefs. Elle s'efforça également par le traité d'Andelot de fixer autour du souverain les bénéficiers, seul moyen de fonder l'autorité royale. Plus tard, elle dicta à Childebert et aux leudes trois édits (1) datés d'Andernach, d'Utrecht

---

(1) « I. Ita, Deo propitiante, Antonaco, kalendas Martias anno vicesimo regni nostri, convenit ut nepotes ex filio vel ex filia ad aviaticas res cum avunculos vel amitas sic venirent in hereditatem, tanquam si pater aut mater vivi fuissent. De illos tamen nepotes istud placuit observare, qui de filio vel filia nascuntur, non qui de fratre.

» II. In sequenti hoc convenit una cum leudis nostris, *ut nullus de crinosis incestum usum sibi societ conjugio :* hoc est, nec fratris sui uxorem, nec uxoris suæ sororem, nec uxorem patrui sui aut parentis consanguinei. *Si quis uxorem patris acceperit, mortis periculum incurrat.* De præteritis vero conjunctionibus, quæ incestæ esse videntur, per prædicationem episcoporum jussimus emendari. Qui vero episcopum suum noluerit audire, et excommunicatus fuerit, perennem condemnationem apud Deum sustineat, et insuper de palatio nostro sit omnino extraneus, et omnes facultates suas parentibus legitimis amittat, qui noluit sacerdotis sui medicamenta sustinere.

» III. Similiter Trejecto convenit nobis campo, ut quaslibet res ad unum ducem vel judicem pertinentes per decem annos quicunque inconcusso jure possedit, nullam habeat licentiam intertiandi, nisi tantum causa orphanorum usque ad viginti annos licentiam tribuimus. Quod si quis super hoc judicium præsumpserit intertiare, solid. 15 solvat, et rem quam male intertiavit amittat. De reliquis vero conditionibus omnes omnino causas tricenaria lex excludit, præter id quod in alia regna hucusque detenuit.

» IV. Pari conditione convenit kalendas Martias, omnibus nobis adunatis, ut quicunque admodum raptum facere præsumpserit, unde impiissimus vitius adcreverat, *vitæ periculum feriatur ; et nullus de optimatibus nostris præsumat pro ipso precare,* sed unusquisque admodum inimicum Dei persequatur. Qui vero edictum nostrum ausus fuerit contemnere,

et de Cologne, et contresignés par un Romain. En réglant la transmission des propriétés, les alliances matrimoniales, ce n'est rien moins que la famille qu'elle désirait constituer.

---

in cujuslibet judicis pago primitus admissum fuerit, ille judex collecto solatio ipsum raptorem occidat, et jaceat forbattutus. Et si ad ecclesiam confugium fecerit, reddatur ab episcopo, et sine ulla precatione exinde separentur. Certe si ipsa mulier raptori consenserit, ambo pariter in exilio transmittantur. Et si foras ecclesiam capti fuerint, ambo pariter occidantur, et facultates illorum parentibus legitimis, *et quod fisco nostro debetur, adquiratur.*

» V. De homicidiis vero ita jussimus observari, ut quicunque ausu temerario alium sine causa occiderit, *vitæ periculum feriatur, et nullo pretio redemptionis se redimat aut componat.* Et si forsitan convenerit ut ad solutionem quisque descendat, nullus de parentibus aut amicis ei quicquam adjuvet. Nisi qui præsumpserit ei aliquid adjuvare, suum widrigildum omnino componat; *quia justum est ut qui injuste novit occidere,* discat juste morire.

» VI. De farfaliis ita convenit, ut quicunque in mallo præsumpserit farfalium minare, sine dubio suum widrigildum componat, quia omnino volumus ut farfalius reprimatur. Et si forsitan, ut adsolet, judex hoc consenserit, et fortasse adquiescit istum farfalium custodire, *vitæ periculum per omnia sustineat.*

» VII. De furibus et malefactoribus ita decrevimus observare, ut si quinque aut septem bonæ fidei homines absque inimicitia interposita criminosum cum sacramenti interpositione esse dixerint, *quomodo sine lege involavit, sine lege moriatur. Et si judex comprehensum latronem convictus fuerit relaxasse*, vitam suam amittat et hæc disciplina in populo modis omnibus observetur.

» VIII. Similiter kalendas Martias Colonia convenit, et ita bannivimus, ut unusquisque judex criminosum latronem ut audierit, ad casam suam ambulet, et ipsum ligare faciat : ita ut si Francus fuerit, ad nostram præsentiam dirigatur; et si debilior persona fuerit, in loco pendatur.

» IX. Si quis centenarium aut quemlibet judicem noluerit super malefactorem ad prindendum adjuvare, sexaginta solidis omnino condemnetur.

» X. Et quicunque servum criminosum habuerit, et ei judex rogaverit ipsum præsentare, et noluerit, suum widrigildum omnino componat.

» XI. Similiter convenit ut si furtum factum fuerit, capitale de præsenti centena restituat, et causator centenarium cum centena requirat.

» XII. Pari conditione convenit ut si una centena in alia centena vestigium secuta fuerit, et invenerit, vel in quibuscunque fidelium nostrorum terminis vestigium miserit, et ipsum in aliam centenam minime expellere potuerit, aut convictus reddat latronem, aut capitale de præsenti restituat, et cum duodecim personis se ex hoc sacramento exuat.

Elle admettait la preuve par témoin, ce qui était conforme aux tendances de la nation, mais elle proscrivait la coutume en vertu de laquelle le meurtrier, qui n'avait pas de quoi payer le wehrgeld, cédait ses biens à ses parents, lesquels étaient tenus de payer pour lui. Bien plus, elle abolissait la composition elle-même, substituant à la vengeance particulière, qui naît d'une haine aveugle et qu'une transaction peut satisfaire, la vindicte des lois, que la justice et l'expiation seules apaisent. « Quiconque aura donné la mort témérairement et sans cause, encourra la peine de la vie et ne pourra se racheter à aucun prix. » L'inceste reçut le même châtiment. Les voleurs et les malfaiteurs n'eurent plus de grâce à espérer : « *Quomodo sine lege involavit, sine lege moriatur.* » On enjoignit au juge d'exécuter aussitôt la sentence, malgré l'évêque et malgré l'église. La *centaine* fut rendue responsable des délits commis dans sa circonscription : le but social de la mesure ne saurait échapper. Mais *cette mise hors la loi* dépassait le but : les procédés draconiens n'ont jamais réussi. Les édits de Brunehaut témoignent de plus de violence chez leur auteur qu'il n'en existait dans le peuple ainsi régenté.

Exaspérés, tous les Francs se rejetèrent vers Frédégonde. De grandes batailles furent livrées. L'Austrasie eut presque toujours le dessous et, pendant un siècle, sembla faillir à sa mission. D'ailleurs elle fut délaissée par Brunehaut, qui fit de la Bourgogne le centre de sa domination.

Un grand problème historique se pose ici : Quand a été promulguée la loi des Ripuaires ? Suivant nous, on ne peut admettre qu'elle soit antérieure à Brunehaut, ni postérieure à

» XIII. Si servi ecclesiarum aut fiscalini furtum admiserint, similem pœnam sustineant, sicut et reliquorum servi Francorum.

» XIV. Die dominico similiter placuit observare, ut si quiscunque ingenuus, excepto quod ad coquendum vel ad manducandum pertinet, alia opera in die dominico facere præsumpserit, *si Salicus fuerit*, solidos quindecim componat ; si Romanus, septem et dimidium : servus vero aut tres solidos reddat, aut dorsum suum componat. »

Dagobert. En effet, avant Brunehaut, la religion chrétienne existait à peine en Austrasie; après Dagobert, l'autorité royale n'existait plus. Or le trait caractéristique de la loi des Ripuaires, c'est la suprématie hautement proclamée de l'Église et de la royauté. Un autre point est hors de doute, à savoir que ce code n'est pas de provenance austrasienne. Quelle est donc son origine? Il a été élaboré en Bourgogne, si je ne me trompe, car la Bourgogne avait seule à ce moment les tendances que nous signalons. Les rédacteurs étaient peut-être : Claude (maire du Palais), et Chadoin (référendaire), personnages bourguignons, anciens ministres de Théodoric II, que la préface de la loi salique mentionne parmi les législateurs [1]. Bornons-nons à une citation qui précise le sens de la législation des Ripuaires : « Si quelqu'un a enlevé par violence un objet quelconque appartenant à un homme du roi ou à un homme attaché à une église, il paiera une composition triple de celle qui aurait dû être payée si le crime eût été commis envers un autre Ripuaire... Si le crime a été commis par un homme attaché à une église ou à un des domaines du roi, il paiera la moitié de la composition qu'aurait payée un autre Franc... Quiconque se rendra coupable de trahison envers le roi paiera de sa vie cet attentat, et tous ses biens seront confisqués [2]. »

Si la loi des Ripuaires incline fréquemment vers la jurisprudence romaine, elle réagit aussi dans le sens des coutumes nationales, notamment en ce qui concerne les cojurants et le combat judiciaire [3].

Il est bien difficile, d'ailleurs, de déterminer le sens rigou-

---

[1] Voir la *Préface de la Loi salique* et Frédégaire.

[2] « Si quis regio aut ecclesiastico homini de quacunquelibet re forciam fecerit, et per vim tulerit, in triplum sicut reliquo Ripario componat. » (*Lex Ripuar.*, tit. XI, § 3.) — « Si homo ecclesiasticus aut regius hoc fecerit, medietate compositionis Francorum... » (*Id.*, tit. XVIII, § 3.) — « Si quis homo regi infidelis extiterit, de vita componat, et omnes res ejus fisco censeantur. » (*Id.*, tit. XIX.)

[3] Voir la Loi des Ripuaires, *passim*.

reux du mot *Ripuaires*. Etait-il absolument synonyme du mot *Austrasiens?* Mais alors pourquoi, dans son décret, Childebert II désigne-t-il ses sujets du nom de *Saliens*? « Les Francs ont deux lois, dit d'une manière ambiguë l'historien de Charlemagne : elles diffèrent beaucoup entre elles sur un grand nombre de points [1]. »

Autre question, insoluble probablement : la loi des Ripuaires ne serait-elle pas la loi salique amendée par l'omnipotence royale et imposée despotiquement? S'il en était ainsi, on ne pourrait plus hésiter qu'entre deux dates : le triomphe de Théodoric II à Tolbiac (612), et la dictature de Dagobert récemment fixé en Neustrie (630). On sait que, dans l'un et l'autre cas, les Austrasiens se révoltèrent.

Il fallait, pour faire jaillir la lumière du chaos germain, autre chose que la tradition monarchique empruntée à la Rome impériale : il fallait une grande idée mise en valeur par un homme de génie. Cette idée, ce fut le christianisme affranchi de ses entraves, indépendant sans être novateur; cet homme, ce fut saint Colomban.

Saint Colomban, avec sa rude éloquence, fit ce que Brunehaut n'avait pu faire avec sa beauté, ses discours apprêtés, ses ruses et ses violences : il séduisit les Germains. Nous l'avons montré fondant à Luxeuil un immense institut religieux, monastère, séminaire, école incomparable, où accoururent les Austrasiens, attirés les uns par cet apôtre qui avait reçu sa mission non de Rome, mais du Ciel lui-même; d'autres par le désir de la vie contemplative dans une solitude si propice; d'autres enfin par un grand but à poursuivre, la conversion de leurs compatriotes. Leurs noms appartiennent pour la plupart aux familles franques les plus illustres.

L'impérieuse Brunehaut put bien expulser saint Colomban :

---

[1] « Franci duas habent leges, in plurimis locis valde diversas. » (EINHARDI *Vita Karoli imp.*, c. 29.)

elle n'osa pas détruire Luxeuil qui eut bientôt à sa tête un Franc, saint Walbert, apportant au fond du cloître toute l'énergie et la fierté du Sicambre, assurant ainsi à son abbaye d'immenses richesses et l'exemption de l'autorité épiscopale. Il dirigea, pendant quarante ans, ses milices religieuses vers la Gaule et l'Helvétie germaines.

On se tromperait toutefois, si on croyait que le royaume d'Austrasie ait ressenti immédiatement les effets du voisinage de Luxeuil. Dans les premiers temps, les Francs qui avaient franchi les Vosges ne les repassaient guère. Le courant se portait ailleurs, principalement vers la Neustrie. Les plus hardis champions du christianisme hésitaient à se commettre avec leurs rudes concitoyens, rétifs, comme autrefois le fondateur de la dynastie mérovingienne, à la métaphysique chrétienne, exclusivement adonnés à la chasse et au pillage. Il semblait qu'il fallait prendre à revers cette barbarie plutôt que de l'attaquer directement.

Saint Colomban fut plus hardi : rejeté par la tempête sur le rivage de la Gaule, il reprit son œuvre un instant délaissée ; mais de chef d'abbaye il devint missionnaire, traversa les royaumes francs, préparant le terrain aux moines de Luxeuil (1). Parmi ceux que cette course rapide gagna à l'Eglise, l'histoire cite le fameux saint Ouen. En Austrasie, il fut reçu avec des honneurs royaux et entouré par ses disciples qui accouraient de leur désert pour le revoir. Mais il comprit bien vite quelle résistance acharnée opposeraient les Francs orientaux sur leur propre sol. Lorsque, par un mouvement de naïveté sublime, il invita le roi à se retirer dans un cloître, un immense éclat de rire, parti du milieu de l'assemblée, le ramena à une plus juste appréciation des choses (2). Continuant sa

---

(1) *Vita S. Columbani*, auct. Jona.

(2) « Interim vir Dei ad Theodebertum accedit, eumque suadet ut cœptæ arrogantiæ supercilium deponeret, seque clericum faceret, et in Ecclesiæ positus gremio sacræ subderetur religioni, ne simul cum damno præsentis regni, æternæ pateretur vitæ dispendium. Quod et

route, il visita les bords du Rhin, refusa d'entreprendre la conversion des Slaves, parce qu'il s'était tout entier adonné à celle des Germains, et fonda le monastère de Bobbio qui fut pour l'Italie un autre Luxeuil.

Après cet essor capricieux, mais irrésistible, l'Austrasie demandait une direction régulière sous une dynastie sortie de son sein.

Il est facile de voir que les Mérovingiens n'étaient pas cette dynastie nationale dont nous parlons.

En effet, les descendants de Clovis « avaient dépouillé à la hâte (on l'a fort bien dit), les mœurs et les préjugés de la vieille Germanie (1), » et s'étaient trouvés un beau jour étrangers à leur peuple. Ce fait fut encore aggravé par une circonstance toute fortuite : les branches royales d'Austrasie s'éteignirent rapidement. Le royaume oriental dut par trois fois recevoir des souverains de la Neustrie (Théodoric, Siegebert, Dagobert.)

Mais, au milieu des dissensions des Mérovingiens, grandissait une famille dont le développement moins précoce était plus en rapport avec celui de l'ensemble de la nation.

Arnoul était né près de Nancy, d'une illustre famille. Attaché au roi Théodebert II, il se montra guerrier redoutable et administrateur habile. Marié à une jeune fille noble, il en eut deux fils (2). C'était le temps où saint Colomban étonnait l'Austrasie par ses prédications. Les mieux doués parmi les Francs se prenaient à réfléchir. Personne n'était plus profondément touché que le jeune Arnoul. Il était lié avec le seigneur Romaric, l'un des moines les plus exemplaires de Luxeuil, qui venait de regagner sa sauvage citadelle de Habend, l'âme remplie de pieuses méditations. Dominés tous les deux par

---

regi et omnibus circumadstantibus ridiculum excitavit : aiebant enim numquam se audiisse Merovingum, in regno sublimatum, voluntarium clericum fuisse. » (JONAS, *Vita S. Columbani*, c. 57.)

(1) LEHUEROU, *Institutions mérovingiennes*.

(2) Vid. *Vita S. Arnulfi*, ab anonymo coævo.



les mêmes idées, ils voulurent se rendre ensemble au monastère de Lérins. Si ce dessein se fût réalisé, ils auraient privé leur patrie encore barbare d'un secours providentiel. Mais on ne leur permit pas de s'exiler. Romaric fonda alors dans ses domaines l'abbaye de Remiremont, *monastère double*, où accoururent les hommes et les femmes franques, qui fut comme la forteresse avancée de Luxeuil. Arnoul ne quitta point Metz : il s'astreignit surtout à une pénitence sévère. Un jour qu'il franchissait un pont sur la Moselle, il jeta dans le fleuve l'anneau qu'il avait au doigt : « Je ne me croirai délivré des liens du péché, dit-il, que lorsqu'on me rapportera cet anneau. » L'aventure de Polycrate se renouvela pour lui, mais à sa grande satisfaction [1]. Cet événement frappa le peuple qui aime le merveilleux : on ne tarda pas à l'élire évêque. Ce choix, tout improvisé qu'il fut, était excellent. Soulager les pauvres, donner asile aux moines et aux voyageurs, se faire le serviteur des plus humbles : tel devint l'unique soin d'Arnoul. Il se traitait lui-même avec une impitoyable dureté. Mais bientôt il se trouva imparfait et voulut imiter son ami, le solitaire Romaric. Il fit quelques retraites dans les Vosges. Séduit par la contemplation et le mysticisme, il demanda instamment un successeur. Dagobert s'opposa d'abord avec violence à ce projet, menaçant d'immoler les fils du saint évêque. Mais il finit par se jeter aux pieds d'Arnoul, lui demanda pardon, et le laissa s'ensevelir, comme Vulfilaïc, dans un désert ignoré. Arnoul expira entre les bras de Romaric. Tel est le premier ancêtre des Carolingiens. Les *Annales de Metz*, parlant de son petit-fils, s'expriment ainsi sur son compte :

---

(1) « Contigit ut cum per Mosellæ amnis pontem transiret, cumque subter fluminis alta nec visui penetrabilia cerneret gurgitis immensitate, annulum quem forte secum habebat accepit, et his verbis in fluvium projecit : Tunc me, inquit, solutum nexibus peccatorum putabo, quando hunc quem projicio annulum accepero. Post aliquantos vero annos, jam sacerdotali solio adscenso, allatus est sibi a quodam piscatore piscis... Quem susceptum minister, cum secundum morem exenterasset, eumdem annulum in extis ejusdem reperit piscis.» (*Vita S. Arnulfi*, c. 7.)

« Pour établir solidement son empire, il avait un aïeul plein de vertus, Arnoul, le grand patron des Francs devant Dieu et devant les hommes ([1]). » Avant d'occuper le trône, sa descendance s'installa sur les siéges épiscopaux de l'Austrasie.

Mais à cette grandeur morale incomparable, la maison d'Arnoul devait joindre, pour parvenir au faite de la puissance, des richesses exceptionnelles. Cet avantage, si essentiel, lui fut assuré par l'alliance de Pépin de Landen. Ce seigneur franc possédait des biens immenses sur le territoire de Liége, contrée alors plus sauvage que l'Austrasie proprement dite, peuplée d'hommes libres, pour qui le roi était un inconnu, et Pépin un de ces chefs dont nous parle Tacite « combattant pour la victoire, tandis que ses compagnons combattent pour lui ([2]). » Sa qualité de premier propriétaire l'appelait à la charge de maire du palais, c'est-à-dire de dispensateur des bénéfices. « Dans cette dignité, peu différente de la suprême grandeur des rois, dit son biographe, il gouvernait toutes choses par les ordres les plus sages, et excellait en courage dans la guerre comme en justice durant la paix. » « Il associa à tous ses conseils et à toutes ses affaires le bienheureux Arnoul, évêque de Metz..... S'il arrivait que, par l'ignorance des lettres, il fût moins en état de juger des choses, celui-ci, fidèle interprète de la divine volonté, la lui faisait connaître avec exactitude... Soutenu d'un pareil appui, Pépin imposait au roi lui-même le frein de l'équité, lorsque, négligeant la justice, il voulait abuser de la puissance royale. Après la mort d'Arnoul, il fut attentif à s'adjoindre, dans l'administration des affaires, le bienheureux Chunibert, évêque de Cologne, également illustre par la renommée de sa sainteté ([3]). »

([1]) « Ad solidandum quoque ipsius imperii fundamentum, erat ei agnatione avus quidam vir plenus virtutibus, Arnulfus nomine, Mettensis urbis episcopus. Hic omnium Francorum coram Deo et hominibus patronus præcipuus habebatur. » *Annales (Metenses*, ad ann. 687.)

([2]) « Principes pro victoria pugnant; comites pro principe. » (TACIT. *De moribus Germanorum*, c. 14.)

([3]) « Qua dignitate modice differente a sublimitate regia, omnia pru-

C'est grâce à cette alliance des évêques et des seigneurs austrasiens que Pépin, uni à Warnachaire, avait renversé Brunehaut. C'est grâce à elle qu'il triompha de l'éphémère mais terrible énergie de Dagobert, auquel il n'épargna ni les représentations ni les menaces. Retenu un instant dans une dure captivité, il eut la tutelle des Mérovingiens qu'il avait abaissés, et décréta la séparation définitive de la Neustrie et de l'Austrasie. « L'année accomplie, cet illustre chef, *ce véritable père de la patrie*, sortit de ce monde. Sa mort accabla l'Austrasie d'une telle douleur, qu'elle en fit paraître un deuil dont n'approche point le deuil de la mort des rois [1]. » Le prestige religieux ne fit pas plus défaut de ce côté que de l'autre aux Carolingiens. Tandis que Clodulf, fils d'Arnoul, était évêque de Metz, Gertrude, fille de Pépin, gouvernait l'abbaye de Nivelles et devenait la patronne du Brabant.

Sous la conduite de Clodulf et de son parent Modoald, évêque de Trèves, les différents diocèses de l'Austrasie reçoivent des pasteurs de race germanique, formés à Luxeuil et à Remiremont. Il suffit de parcourir le *Gallia Christiana* pour se convaincre de cette substitution soudaine et presque générale du clergé franc au clergé romain. Le même fait se reproduit au loin jusqu'à Autun et à Poitiers. Les évêques francs envoient dans la région de l'Escaut (Gand), de la Meuse (Maestricht) et du Rhin inférieur (Utrecht) des missionnaires

---

dentissima dispositione ordinabat, præstabatque tam in bello fortitudine, quam justitia in pace.... Beatum Arnulphum.... omnium consiliorum suorum vel negotiorum socium assumebat... Si quid enim ipse litterarum ignorantia minus cerneret, ille quasi fidelissimus divinæ voluntatis interpres rectissime enuntiabat.... Hoc adjutore fretus, regem ipsum æquitatis freno cohibebat, si quando, neglecto jure, potestate regia abuti voluisset. Defuncto quoque prædicto viro, beatum Cunibertum, Coloniensium antistitem, pari sanctitatis fama illustrem, curabat in hac negotiorum administratione participem habere. » (*Vita Pippini Ducis.*)

[1] « Sed eodem anno expleto (639), egregius dux, *ac verissimus pater patriæ*, rebus humanis excessit. Cujus mors tanto dolore totam Austriam perculit, ut planctui ejus planctus regum nequaquam conferri possit. » (*Idem.*)

de leur nation (saint Baron, saint Trudon, saint Lambert), qui rencontrent pour rivaux les moines de Solignac, disciples de saint Eloi (saint Remacle, saint Amand). Hubert, le grand saint des Ardennes et des chasseurs, s'établit à Liége même, au milieu des possessions de la maison de Landen. Dans la forêt des Vosges s'élevèrent quatre monastères qui formaient une croix. Les abbayes de Stavelo, de Malmédy et de Prüm, situées plus au nord, n'avaient pas un moindre renom.

Ce fut au moment où l'on pouvait croire que tous les moines, tous les évêques, comme tous les seigneurs francs, soutiendraient la cause des Pépins, que Grimoald, malgré les nobles avis de Romaric, osa l'une de ces supercheries qui devinrent si familières aux Héristall et si dommageables aux Mérovingiens. Mais il est parfois dangereux de vouloir accomplir, même au nom des principes universellement admis, des actes criminels : la conscience publique se révolte, et l'audacieux s'aperçoit, mais trop tard, qu'il n'est pas suivi. C'est ce qui arriva à Grimoald. La disparition du jeune Dagobert, l'exécution du maire, livrèrent de nouveau l'Austrasie à la domination occidentale. Mais Ebroïn, par ses violences, fit oublier le crime de Grimoald et songer aux principes méconnus. Le maire de Neustrie, en effet, persécutait et expulsait systématiquement les abbés et les évêques francs comme partisans de la féodalité.

Nous avons raconté cette guerre atroce. L'aristocratie éprouva bien des revers, parce qu'elle était trop ombrageuse et trop volontaire.. Elle ressemblait en cela à l'aristocratie polonaise du dernier siècle, que ses dissensions livrèrent à la Russie, moins homogène, mais mieux disciplinée. Mais elle était pleine de vitalité : son heure devait venir forcément tôt ou tard.

C'est dans les *Annales de Metz* qu'il convient surtout d'étudier la révolution qui plaça définitivement la maison d'Héristall à la tête des Francs. Les chroniqueurs qui les ont composées, dans la capitale même de l'Austrasie, ont été évidem-

ment les dépositaires de la pensée carolingienne. Ebroïn avait dépouillé les leudes, auteurs de son exil à Luxeuil. Les Neustriens et les Burgondes se réfugièrent en masse auprès de Pépin d'Héristall, et le supplièrent de les arracher à une cruelle tyrannie ([1]). « Touché d'un profond sentiment de pitié, dit l'histoire que nous citons, il les accueillait miséricordieusement. » Il n'est point fait mention, cela est bien naturel, de la défaite sanglante des Austrasiens, qui eut pour conséquence le supplice du duc Martin et le martyre de saint Léger. Mais cette leçon sévère ne fut pas inutile pour un chef aussi avisé. Il organisa son armée et attendit sans impatience « la fin de cette domination monstrueuse. » Il donna asile à Ermenfried, assassin d'Ebroïn, et continua de grossir son précieux essaim de transfuges. C'est avec une joie profonde qu'il voyait le débile Waraton, le turbulent Gisilmar, l'incapable Bertaire, fantômes de maires, sous un fantôme de roi, s'entre-détruire et dissiper les ressources accumulées par leur illustre prédécesseur. Lorsqu'il jugea l'occasion venue, il sortit brusquement de ce long silence, et somma le roi Théodoric de rendre aux émigrés leurs biens et leurs honneurs. La réponse, dictée par Bertaire, fut inconsidérée et hautaine. Pépin, au contraire, rassembla autour de lui tous les sei-

---

([1]) « Ea tempestate plurimi nobilium Francorum, ob sævitiam prædicti tyranni, Niwistriam relinquentes, in Austriam ad Pippinum confugiunt, supplices suam clementiam postulantes, ut sese de manibus crudelissimi hostis eriperet. » (*Annales Metenses*, ad ann. 687.) — Cette émigration fait songer à celle qui eut lieu dans les mêmes régions, onze siècles après, lors de la Révolution française. En 687, Metz, en 1789, Coblentz, furent le rendez-vous d'une aristocratie jalouse de ses privilèges. Ces deux aristocraties n'étaient pas étrangères l'une à l'autre : en effet, l'aristocratie française devait son établissement et son origine à l'aristocratie germaine. Mais remarquons que, avant Testry, c'est contre la royauté que la protestation eut lieu; avant Valmy, ce fut contre le peuple... L'issue fut aussi bien différente : Testry ramena l'aristocratie triomphante dans ses foyers, Valmy l'en exclut à jamais, du moins comme puissance. La *Gaule* fut aux prises avec la *Germanie* aux VII[e] et VIII[e] siècles; la *France* combattit *l'Allemagne* aux XVIII[e] et XIX[e] siècles. Les noms étaient changés, mais non les rôles.

gneurs, leur soumit la question, fit appel à leur honneur, à leur compassion, à leurs espérances comme à leurs craintes. Il résolut de devancer ce roi plein d'obstination et de jactance. Parvenu à la forêt des Ardennes, limite des deux Etats, il adressa à tous ses guerriers une allocution trop dédaignée jusqu'ici, œuvre de politique, non de rhéteur. « Hommes très-courageux, dit-il, gardez-vous de croire que, par cette expédition, je veuille m'assurer la tyrannie. Le premier motif de la guerre, ce sont les plaintes des prêtres qui sont venus souvent à moi pour m'engager à leur rendre, par la force des armes, les patrimoines des églises injustement ravis. Un second motif, ce sont les larmes et les gémissements des nobles Francs, si cruellement traités, qui croient que nous pouvons leur concilier l'assistance divine. Troisièmement, il faut nous soustraire à la sentence d'un tyran et préserver notre patrie de la dévastation. C'est au jugement de Dieu que nous en appelons [1]. » Les tendances de l'Austrasie sont marquées d'une façon fort nette dans ce discours. On voit à quel point l'aristocratie, le pouvoir du clergé allemand, la haine du despotisme, qu'il fût exercé par le roi ou par le maire, étaient ancrés dans cette société née d'hier.

La bataille de Testry est l'une de ces journées qui décident de la destinée d'un peuple, parce qu'elles sont l'expression matérielle d'une grande révolution morale. L'innombrable

---

[1] « Excitor in primis querelis sacerdotum et servorum Dei, qui me sæpius adierunt, ut pro sublatis injuste patrimoniis ecclesiarum, propter amorem Domini ipsis interpellantibus dimicando subvenirem. Pro quibus per internuncios humiliter frequentius Theodericum exoravi; unde nihil præter tumidum et superbia plenum responsum recipere merui. Secunda causa me ad talem provocavit laborem. Nobilium siquidem Francorum ad nostram fidem confugientium lacrimæ et gemitus, qui tot calamitatum angoribus pressi divinum semper nos arbitrantur adipisci posse suffragium. Tertia, quia expedit nobis superbissimi regis obviare sententiis, et vastationem patriæ nostræ, quam minatur injuste, in suum potius caput auxiliante Domino convertamus; nostraque regione adhuc incolumi permanente, ipsum in propriis sedibus arrogantem, judicium Domini subituri, requiramus. » (*Annales Metenses*, ad ann. 687.)

multitude de Gallo-Romains qui composait l'armée de Neustrie jonchа le sol ou prit la fuite. Pépin entra dans Paris, et, *pour ne pas paraître exercer la tyrannie,* laissa la couronne à Théodoric. Mais il se réserva toute l'autorité, les trésors royaux, le commandement des armées. Il continua de résider en Austrasie, au milieu de ses guerriers. Relégué dans une villa de l'Occident, le Mérovingien fut surveillé par le fils même de son vainqueur et de son bienfaiteur. Ce n'était là rien moins que l'avénement de la première dynastie allemande.

A partir de ce moment, l'Austrasie, si bien organisée au point de vue militaire, nous étonne par son indomptable vigueur. Elle a porté le poids d'une guerre qui a duré un siècle et demi, et qui a eu pour théâtres la Gaule, la Germanie, l'Espagne et l'Italie. Ni les Alpes, ni les Pyrénées, ni les Carpathes n'ont arrêté cet essor prodigieux. Les Germains ont montré leur supériorité sur toutes les races nouvelles, Arabes, Mongols et Slaves. A la tête de ces héroïques armées, la maison d'Héristall a placé quatre grands hommes, issus les uns des autres, et de plus en plus dignes de leur tâche : les deux Pépins et les deux Charles.

A la mort de Pépin d'Héristall, on put craindre que l'édifice si laborieusement élevé ne fût détruit. Les Austrasiens se divisèrent en deux partis, entre une femme ambitieuse et un homme de génie. Les Gallo-Romains se réveillèrent. Un Franc qui se souvenait d'Ebroïn, Raginfried, fit sortir de son cloître un moine que le crime de Bodilon y avait jeté. Il s'appelait Daniel et prit le nom de Chilpéric. Les *Annales de Metz* constatent que son armée présentait une foule confuse de paysans. En vain il tendit la main aux Frisons et aux Aquitains ; en vain il se battit vaillamment. Vincy confirma la sentence de Testry. Il lui fallut subir le titre et la condition de roi fainéant. C'était la troisième, l'irrévocable déchéance des Mérovingiens en Austrasie. Le célèbre tableau d'Eginhard se rapporte à cette dernière phase [1].

---

[1] *Vita Caroli Magni,* c. 1.

Les suites de la victoire de Charles Martel n'ont pas été suffisamment appréciées. Les uns en ont saisi la portée économique, les autres la portée religieuse. Personne, si je ne m'abuse, n'a insisté sur le point de vue social. A le bien prendre, l'Eglise ne fut pas dépouillée, elle fut soudainement livrée aux Germains. A la place du clergé gallo-romain, systématiquement exclu, on établit, comme prêtres et comme évêques, les compagnons de Charles Martel. Cela eut lieu surtout en Neustrie, car la révolution que nous indiquons était presque terminée en Austrasie. On eut ainsi des *clercs séculiers,* pour nous servir d'une expression du temps. Ces clercs improvisés n'avaient rien des vertus et de la piété des Arnoul et des Léger. Ils allaient à la guerre, à la chasse. On les voyait revêtus de leurs armes, entourés de meutes de chiens et le faucon au poing. Ils donnaient de copieux festins, qui, comme autrefois, dégénéraient en rixes sanglantes. Leurs mœurs étaient grossières. Mais on ne doit pas conclure de tout cela qu'ils fussent païens. On retrouve, trois siècles après, sous l'empereur Henri III, après les troubles de l'an 1000, en plein christianisme, les mêmes scandales. Ils reconnaissaient, ils proclamaient tous la divinité de Jésus-Christ. Cependant, à côté de ce christianisme, un peu superficiel il est vrai, mais incontestable, subsistaient des usages qui rappelaient la religion d'Odin. A certains traits, on reconnaissait dans ces prêtres les descendants de ceux que nous a dépeints Tacite : « Le prêtre de la cité, dit-il, coupe une baguette à un arbre fruitier, la divise en plusieurs morceaux qu'il marque de différents signes, et les jette ensuite pêle-mêle sur une étoffe blanche. Puis il invoque les dieux, et, regardant le ciel, il lève trois fois chaque morceau et fait son pronostic... Il sait interroger le chant et le vol des oiseaux. Il demande même aux chevaux des présages et des révélations [1]. » Ce sont précisément ces

[1] « Virgam, frugiferæ arbori decisam, in surculos amputant, eosque, notis quibusdam discretos, super candidam vestem temere ac fortuito spargunt : mox, si publice consulatur, sacerdos civitatis, sin privatim,

sacrifices, ces augures, ces sortiléges, ces incantations qui s'accomplissaient, non plus dans les anciens sanctuaires, mais près des églises et comme sous l'invocation des confesseurs et des martyrs. A cela ajoutons les croix dressées par le fanatique Adalbert sur l'emplacement des temples païens récemment détruits, les prédications d'évêques et de prêtres sans mandat, qui erraient à l'aventure et s'abandonnaient à tous les caprices d'une imagination exaltée.

Telle était la situation religieuse sous Charles Martel : on chercherait inutilement l'intention sacrilége de relever le paganisme; on ne trouve que le parti pris d'abolir le clergé romain. Pour exprimer toute notre pensée, le maire d'Austrasie, Charles Martel, commit contre le clergé romain les mêmes violences que le maire de Neustrie, Ébroïn, avait exercées contre le clergé franc.

Tant qu'il vécut, personne n'osa se plaindre, et je ne sache pas qu'aucune sentence ecclésiastique l'ait frappé. Mais Trèves, qui fut comme prise d'assaut et gardée pendant quarante ans par l'évêque guerrier Milon, a consigné dans ses annales les souffrances qu'elle eut à endurer. Au siècle suivant, Hincmar, trouvant à Reims les traces sanglantes de ce pontife étrange, a interprété à sa manière ces événements. Mais, après avoir dit que les évêchés furent donnés aux séculiers, il est bien forcé de reconnaître que Milon, « laïque par les mœurs, l'habit et l'impiété, » portait la tonsure et était vraiment clerc. Il invoque ensuite les idoles relevées principalement en Austrasie, et nous savons dans quelle mesure il est exact (1). Plus tard encore, ce n'est pas à Milon, mais à Charles Martel lui-même que s'adressèrent les imprécations. Saint Eucher

---

ipse paterfamiliæ, precatus deos cœlumque suspiciens, ter singulos tollit, sublatos secundum impressam ante notam interpretatur... Et illud quidem etiam hic notum, avium voces volatusque interrogare. Proprium gentis equorum quoque præsagia ac monitus experiri. » (Tacit. *De moribus Germanorum*, c. 10.)

(1) *Gallia christiana.*

prétendit l'avoir vu distinctement « tourmenté dans l'enfer, par l'ordre des saints, pour avoir dépouillé les églises de leurs biens et s'être par là rendu coupable des péchés de tous ceux qui les avaient dotées (1). » Mais l'évêque d'Orléans pouvait bien s'inspirer des ressentiments des Gallo-Romains. Une grande circonspection est nécessaire dans l'examen de ces légendes. Ébroïn, béni par saint Ouen, n'est-il pas précipité par l'anonyme d'Autun, d'ailleurs très sincère, « dans une double mort? » Un autre hágiographe n'a-t-il pas aperçu « les noirs esprits de l'abîme entraînant à travers les flots le roi Dagobert, lié sur une barque, et le frappant de coups pour le précipiter dans l'empire de Vulcain, tandis que les bienheureux martyrs saint Denis, saint Maurice et le saint confesseur Martin réclamaient à grands cris la délivrance de ce roi (2)? » Je soupçonne fort *les noirs esprits de l'abîme* d'avoir été tout simplement les amis un peu trop zélés de Pépin l'Ancien. Charles Martel eut le même bonheur et la même infortune que Dagobert : le Gallo-Romain Eucher le maudit; mais le Saxon Winfried reconnaît que « sans lui il ne pourrait ni diriger le peuple, ni défendre les prêtres, ni interdire les superstitions des païens et le culte sacrilége des idoles (3). »

L'un de nos plus grands historiens a retracé l'héroïque carrière du moine Winfried (4). Il nous l'a montré parcourant en tous sens l'Allemagne. Nous ne voulons le considérer ici que comme l'un des bienfaiteurs de l'Austrasie. Colomban avait frappé au cœur le paganisme. Winfried constitua le christianisme. Le succès de sa mission ne s'explique

(1) Voir la *Vie de saint Eucher. évêque d'Orléans.*

(2) Voir la *Vie de Dagobert.*

(3) « Sine patrocinio principis Francorum nec populum regere, nec presbyteros vel diaconos, monachos vel ancillas Dei defendere possum, nec ipsos paganorum ritus et sacrilegia idolorum in Germania sine illius mandato ac timore prohibere valeo. » (*Epist.* S. BONIFACII, XII.)

(4) M. MIGNET, dans le célèbre mémoire intitulé : *La Germanie aux huitième et neuvième siècles, sa conversion au christianisme et son introduction dans la société civilisée de l'Europe occidentale.*

pas uniquement par son génie et ses vertus. Pour convertir entièrement les Germains, il fallait un Germain. Le maire du palais, qui aurait refusé sa confiance et sa protection à un étranger, les accorda sans mesure à un compatriote que la Providence lui envoyait d'une contrée lointaine.

Mais c'est surtout sous Carloman que l'influence de Winfried fut à son comble. Le fils aîné de Charles Martel, que l'histoire nomme à peine, rappelait par plus d'un trait son aïeul Arnoul. Il donna toute son attention à la question religieuse. Le rude Gewillieb, qui avait versé le sang pour venger la mort de son père, dut céder le siége de Mayence à l'irrépréhensible saint Boniface. Celui-ci, qui était comme le trait-d'union entre Rome et la Germanie, devenu, de l'aveu du saint-siége, le primat d'une nation immense, mais incohérente, vit bien qu'au lieu de disperser çà et là ses efforts, il fallait les concentrer sur l'Austrasie. Il emprunta à la Gaule romaine une institution que les évêques francs avaient laissé dépérir. Il réunit le concile de Leptines, et pansa les plaies d'une Eglise si meurtrie depuis l'invasion arabe et la ruine de Luxeuil. Il obtint une réforme aussi radicale que celle que réalisa plus tard Hildebrand. Il mit à la raison tous les évêques usurpateurs ou simoniaques, sauf toutefois le sauvage Milon, l'insaisissable sanglier des Ardennes. Il fit prévaloir dans tous les monastères l'ordre de Saint-Benoît, domptant ainsi ces Alamans et ces Bavarois et ces Francs, qu'il traitait lui-même de charnels et de bornés. Cela fait, Carloman franchit les Alpes et se retira au mont Cassin ; Winfried passa le Rhin et subit le martyre. Sous leurs auspices, l'Austrasie, et conséquemment l'Allemagne, avaient pris la physionomie qu'elles conservèrent durant tout le moyen âge : le caractère sacerdotal allait s'accentuant.

Pépin le Bref, qui recueillait leur précieux héritage, eut toujours les yeux fixés sur la Neustrie, parce que là se trouvait la tradition de la royauté. C'est à Saint-Denis qu'il saisit

la couronne que lui conférait le pape, à la demande des évêques austrasiens.

Le progrès des Mérovingiens aux Carolingiens est incontestable. La première de ces dynasties, née de l'invasion, avait une origine toute barbare ; la seconde sortait d'un peuple déjà en grande partie fixé au sol. L'Eglise consacrait plutôt qu'elle ne créait sa légitimité.

L'œuvre principale de Pépin fut d'accomplir pour la société laïque ce que Carloman avait fait pour l'Eglise. S'appuyant sur les décrets des conciles auxquels il assistait, il renouvela, mais avec succès, la tentative de Brunehaut. La famille germanique se trouvait encore à l'état rudimentaire ; il n'y avait dans les mariages et dans les successions point d'ordre établi : témoin la maison d'Héristall elle-même, à l'avènement de Charles Martel. C'est désormais sous forme de commandements de l'Eglise et non d'articles de loi que le prince énonce ses arrêts et ses exhortations ; car il exhorte souvent, et il n'a pas toujours sur les lèvres la menace qui provoque quelquefois et souvent indique la résistance (1). Nous ne faisons que signaler cet intéressant point de vue.

Pour parfaire l'Austrasie et pour commencer sérieusement l'Allemagne, il fallait ou une longue succession de princes intelligents, ou un grand homme qui mît en œuvre tous ces éléments de civilisation accumulés depuis deux cent cinquante ans par les Colomban, les Arnoul, les Pépin et les Winfried. Cet homme se rencontra, il y a cette année même onze siècles, en Austrasie et dans la famille d'Héristall (24 septembre 768).

Deux grandes nations se disputent Charlemagne et ont sur lui des droits, à notre avis, fort inégaux. Le Charlemagne de la légende est bien français ; le Charlemagne de l'histoire est surtout allemand. Il était scrupuleusement fidèle aux mœurs

---

(1) Voir les *Capitulaires de Pépin*, peu étudiés jusqu'ici, mais que Charlemagne lui-même rappelle avec de vifs éloges.

austrasiennes. L'équitation, la chasse, les plaisirs de ses ancêtres, étaient aussi les siens. Il revêtait le costume national et n'en portait point d'autre, gaulois ou romain. Il ne se distinguait extérieurement des Germains de Tacite que par son extrême sobriété (1). Ce guerrier, qui était obligé de parcourir sans cesse l'ancien monde, ne se plaisait qu'aux rives du Rhin et de la Meuse. Des considérations supérieures le conduisirent quatre fois à Rome. Cette éloquence « abondante et inépuisable (2), » c'est en tudesque qu'elle s'exprimait avec le plus d'éclat. S'il avait appris le latin, c'est que le latin était la langue de l'Eglise et de la civilisation. Il convient de nous le représenter, non pas tel que l'imagination des peuples se l'est figuré, sous des traits qui n'ont rien à faire avec l'histoire, mais tel que nous l'a montré un ami et un témoin de tous les instants, « avec un air de grandeur et de dignité, une démarche ferme, des dehors mâles, une physionomie riante et agréable (3). Il était véritablement né pour les liaisons d'amitié ; facile à les contracter, il les entretenait avec la plus grande constance, avec une espèce de religion (4). » Voilà bien, en effet, le Germain, ainsi qu'il devait être au moment où ses

---

(1) Pour la légende de Charlemagne, voir le livre récent de M. Gaston Paris. — « Exercebatur assidue equitando ac venando, quod illi gentilicium erat... Vestitu patrio, id est francisco, utebatur... Peregrina vero indumenta, quamvis pulcherrima, respuebat, nec unquam eis indui patiebatur... In cibo et potu temperans, sed in potu temperantior, quippe qui ebrietatem in qualicumque homine, nedum in se ac suis, plurimum abominabatur. » (Einhardi *Vita Karoli Magni*, c. 23-24.)

(2) « Erat eloquentia copiosus et exuberans... Nec patrio tantum sermone contentus. » (*Id.*, c. 25.)

(3) « Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quæ tamen justam non excederet, apice capitis rotundo, oculis prægrandibus ac vegetis, naso paululum mediocritatem excedenti, canitie pulchra, facie læta et hilari. Unde formæ auctoritas ac dignitas tam stanti quam sedenti plurima adquirebatur.... Incessu firmo, totoque corporis habitu virili. » (*Id.*, c. 22.)

(4) « Erat enim in amicitiis optime temperatus, ut eas et facile admitteret et constantissime retineret, colebatque sanctissime quoscumque hac affinitate sibi conjunxerat. » (*Id.*, c. 19.)

passions, enfin réglées, se subordonnaient à ses nobles instincts et à sa puissante réflexion.

Par une coïncidence singulière, lorsque Charlemagne était proclamé roi des Francs, les Etats qui avaient formé ce que nous avons appelé la Germanie extérieure étaient anéantis : les Visigoths, qui avaient donné à l'Austrasie la reine Brunehaut, venaient de périr sous les coups des Arabes; la Neustrie venait de s'éteindre; la main de Charlemagne s'appesantissait déjà sur les Lombards, les derniers survivants; les cloîtres étaient remplis de ces rois étiolés, privés de leur chevelure et de leurs honneurs. L'Austrasie et la maison d'Héristall restaient seules debout, parce que seules elles étaient viables et utiles. Elles justifièrent bien vite cette domination qu'elles avaient conquise.

L'œuvre principale du roi franc fut, comme on l'a montré, la soumission, la conversion et la civilisation des Saxons, ces Germains du nord, en qui devaient briller plus tard les qualités d'une grande race. Tel est le but : en dehors, nous ne voyons que des moyens appropriés à la fin.

Ses auxiliaires furent les guerriers austrasiens et les évêques austrasiens.

Pour se donner une armée digne de sa mission, il fit des règlements simples et précis. Il n'y eut plus de déplacements inutiles. Les comtes furent chargés de fournir les armes nécessaires. Chaque homme libre, propriétaire de quatre manses, dut être prêt à marcher et à s'approvisionner pour trois mois [1]. Telle était l'ardeur guerrière de la nation, que Charlemagne dut dépasser de beaucoup le cercle, déjà si vaste, tracé par ses aïeux dans leurs incessantes expéditions. Pépin d'Héristall avait atteint Paris; Charles Martel, Narbonne; Pépin le Bref, Ravenne; Charlemagne atteignit l'Oder, le Danube, le Tibre et l'Ebre.

Il disposait aussi de la milice des moines et des évêques

[1] Voir les *Capitulaires* de Charlemagne.

formés dans les abbayes de Prüm, de Corbie et de Remiremont, et il les entraîna à la suite de ses armées jusqu'au fond de la Germanie. Ces missionnaires avaient un caractère profondément germanique. Ils différaient tout à fait des Grecs, ces maîtres dans l'art de la parole, qui affrontaient, comme Irénée, toutes les subtilités de la controverse; des Romains, tels que les sept qui conquirent la Gaule, stratégistes religieux consommés, formés à l'école de l'immortel sénat; des Celtes enfin (saint Colomban entre autres), qui procédaient par saillies et par bonds, et faisaient des brèches de tous les côtés. Ils avaient, avouons-le, la dureté austrasienne. Ils recouraient sans scrupule aux glaives des guerriers, qui projetaient sur les croix leurs terribles clartés. Mais, on ne saurait le nier, seuls ils pouvaient triompher de leurs anciens coréligionnaires. Ils fondèrent huit évêchés, huit places fortes dont la plus éloignée était Hildesheim, entre l'Elbe et le Wéser, et contre lesquelles vint se briser le paganisme national des Saxons.

C'est ainsi que Charlemagne mena à bonne fin ce qu'avait essayé le généreux fils de Drusus ; il rattacha la Germanie à la civilisation romaine, en triomphant d'un autre Hermann, l'héroïque Witikind.

Mais combien furent changées les destinées de l'Allemagne! Si elle eût été disciplinée par la Rome impériale, elle eût perdu en grande partie ses qualités propres, elle eût traversé bien des phases qui les auraient compromises. Civilisée par les siens, elle conservait sa physionomie, ses allures, son esprit tout entier. Elle passait immédiatement au christianisme, à un christianisme sévère, exempt des réminiscences de la Grèce et de la Rome païennes.

Les limites de l'Allemagne, une fois déterminées par la réunion de tous les peuples d'origine germanique sous le même sceptre, et par l'établissement de marches redoutables, Charlemagne voulut faire de l'Austrasie un foyer lumineux, d'où la civilisation rayonnerait en tous sens.

Pour atteindre ce but, il ne recourut point à la simple action

administrative. En cela, il comprit admirablement le génie de son peuple.

La grande institution utilisée et transformée par lui, c'est celle des champs de Mars. Pour nous rendre compte de ce qu'elle était autrefois et de ce qu'elle devint alors, citons le grand historien romain et un illustre évêque du IXe siècle.

Tacite dit : « Les petites affaires sont soumises à la délibération des chefs, les grandes à celle de tous. Et cependant, celles mêmes dont la décision est réservée au peuple sont auparavant discutées par les chefs. On se rassemble, à moins d'un événement subit et imprévu, à des jours marqués, quand la lune est nouvelle ou quand elle est dans son plein; ils croient qu'on ne saurait traiter les affaires sous une influence plus heureuse... Un abus naît de leur indépendance, c'est qu'au lieu de se rassembler tous à la fois, comme s'ils obéissaient à un ordre, ils perdent deux ou trois jours à se réunir. Quand l'assemblée paraît assez nombreuse, ils prennent séance tout armés. Les prêtres, à qui est remis le pouvoir d'empêcher le désordre, commandent le silence. Ensuite le roi, ou celui des chefs que distingue le plus son âge, ou sa noblesse, ou ses exploits, ou son éloquence, prend la parole et se fait écouter par l'ascendant de la persuasion, plutôt que par l'autorité du commandement. Si l'avis déplait, on le repousse par des murmures; s'il est approuvé, on agite les framées. Ce suffrage des armes est le signe le plus honorable de leur assentiment. On peut aussi accuser devant le conseil public et y poursuivre des affaires capitales... On choisit dans ces mêmes assemblées des chefs qui rendent la justice dans les cantons et les villages [1]. »

---

[1] « De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes; ita tamen ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium est, apud principes pertractentur. Coeunt, nisi quid fortuitum et subitum inciderit, certis diebus, quum aut inchoatur luna aut impletur : nam agendis rebus hoc auspicatissimum initium credunt..... Illud ex libertate vitium, quod, nos simul, nec ut jussi, conveniunt, sed et alter et tertius



Hincmar s'exprime ainsi : « C'était l'usage de ce temps de tenir chaque année deux assemblées... On soumettait à l'examen et à la délibération des grands les articles de loi que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions... Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un, deux ou trois jours, ou plus, selon l'importance des affaires. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et rapportaient leurs réponses. Les seigneurs laïques et ecclésiastiques siégeaient ensemble ou séparément, selon la nature des affaires qu'ils avaient à traiter, ecclésiastiques, séculières ou mixtes. Pendant que les affaires se traitaient de la sorte, hors de la présence du roi, le prince lui-même, au milieu de la multitude venue à l'assemblée générale, était occupé à recevoir les présents, saluant les hommes les plus considérables, s'entretenant avec ceux qu'il voyait rarement, témoignant aux plus âgés un intérêt affectueux, s'égayant avec les plus jeunes... Sa seconde occupation était de demander à chacun ce qu'il avait à lui rapporter ou à lui apprendre sur la partie du royaume dont il venait. Non seulement cela leur était permis à tous, mais il leur était étroitement recommandé de s'enquérir dans l'intervalle des assemblées de ce qui se passait au dedans ou au dehors du royaume. Si ceux qui délibéraient sur les matières soumises à leur examen en manifestaient le désir, le roi se rendait auprès d'eux, y restait aussi longtemps qu'ils le voulaient, et là ils

---

dies cunctatione coeuntium absumitur. Ut turba placuit, considunt armati. Silentium per sacerdotes, quibus tum et coercendi jus est, imperatur. Mox rex, vel princeps, prout ætas cuique, prout nobilitas, prout decus bellorum, prout facundia est, audiuntur, auctoritate suadendi magis quam jubendi potestate. Si displicuit sententia, fremitu adspernantur : sin placuit, frameas concutiunt. Honoratissimum assensus genus est, armis laudare... Licet apud concilium accusare quoque et discrimen capitis intendere... Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddant. » (TACIT. *De moribus Germanorum*, c. 11 et 12.)

lui rapportaient, avec une entière familiarité, ce qu'ils pensaient de toutes choses, et quelles étaient les discussions amicales qui s'étaient élevées entre eux (1). »

On voit par là ce qui sépare une assemblée civilisée d'une assemblée barbare. Plus de superstition, plus de désordre. La délibération et la décision étaient attribuées à ceux qui en étaient dignes et qui formaient un véritable sénat. Mais tous les hommes libres avaient une légitime part d'influence.

Charlemagne appelant à lui les plus humbles, et leur demandant des avis, est à coup sûr un grand spectacle dans ce premier et naïf élan de la civilisation germanique. Il centralisait par cette méthode, non pas l'administration, ce qui est parfois un défaut, mais les idées, ce qui est toujours excellent. C'est en interrogeant la multitude, dont son génie dégageait

(1) « Consuetudo autem tunc temporis talis erat, ut non sæpius, sed bis in anno, placita duo tenerentur. Proceres vero prædicti.... mox auctoritate regia per denominata et ordinata capitula, quæ vel ab ipso per inspirationem Dei inventa, vel undique sibi nuntiata post eorum abscessum præcipue fuerant, eis ad conferendum vel ad considerandum patefacta sunt. Quibus susceptis, interdum die uno, interdum biduo, interdum etiam triduo, vel amplius, prout rerum pondus expetebat accepto, ex prædictis domesticis palatii missis intercurrentibus, quæque sibi videbantur interrogantes responsumque accipientes... Interim vero, quo hæc in regis absentia agebantur, ipse princeps reliquæ multitudini, in suscipiendis muneribus, salutandis proceribus, confabulando rarius visis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus..., ita tamen, ut quotiescunque segregatorum voluntas esset, ad eos veniret, similiter quoque quanto spatio voluissent cum eis consisteret, et cum omni familiaritate, qualiter singula reperta habuissent referebant, quantaque mutua hinc et inde altercatione vel disputatione, seu amica contentione decertassent, apertius recitabant...... Qui cum separati (clerici et laïci) a ceteris essent, in eorum manebat potestate, quando simul vel quando separati residerent, prout eos tractandæ causæ qualitas docebat sive de spiritualibus, sive de sæcularibus, seu etiam commixtis... Secunda autem ratio regis erat, interrogatio quid unusquisque, ex illa parte regni qua veniebat, dignum relatu vel retractatu secum adferret, quia et hoc eis non solum permissum, verum etiam arctius commissum erat, ut hoc unusquisque studiosissime, usque dum reverteretur, tam infra quam extra regnum perquireret. » (HINCMARUS Remensis *Ad proceres regni, pro institutione Carolomanni regis, et de ordine palatii ex Adalardo.*)

les pensées obscures, que Charlemagne concevait ses Capitulaires ; c'est en les faisant sanctionner par les évêques et par les comtes dépositaires de l'autorité, qu'il en assurait l'exécution. Ces Capitulaires ont été l'objet de bien des études. On est frappé de la multiplicité et du désordre des matières ; mais cette multiplicité montre l'étendue de la pensée du souverain, et ce désordre n'accuse ni confusion ni incohérence. Ce n'est pas à dire qu'une législation véritable soit sortie de ces travaux à chaque instant laissés et repris. « Il conçut le dessein, dit Eginhard, d'ajouter aux lois des Francs ce qui leur manquait, d'en retrancher les contradictions et d'en corriger les vices et les mauvaises applications. Mais ce projet n'aboutit qu'à les augmenter d'un petit nombre de capitulaires qui sont demeurés imparfaits. Cependant il ordonna que toutes les lois non écrites des peuples vivant sous sa domination fussent recueillies et rédigées (¹). »

La Germanie avait moins besoin de codes que de juges instruits et s'inspirant de la haute et large équité du prince. A la justice irrégulière des plaids barbares, il substitua des tribunaux composés d'échevins, qui siégeaient sous la présidence des comtes. A vrai dire, toute cette administration, y compris les *missi*, avait pour but supérieur d'établir le règne des lois dans la nouvelle société.

Mais pour prendre du grand roi austrasien une haute idée, il convient d'étudier ce que M. Guizot appelle sa *législation morale* (²). C'était une grande nouveauté qu'un prince germain se fît l'initiateur bienveillant de ses peuples et songeât à les gouverner, non plus par la terreur, mais par la persuasion.

(¹) « Cogitavit quæ deerant addere et discrepantia unire, prava quoque ac perperam prolata corrigere; sed de his nihil aliud ab eo factum est, nisi quod pauca capitula, et ea imperfecta, legibus addidit... Item barbara et antiquissima carmina, quibus veterum regum actus et bella canebantur, scripsit memoriæque mandavit. » (EINHARDI *Vita Karoli Magni*, c. 29.)

(²) *Histoire de la civilisation en France*, leçon 21ᵉ.



La nation qui se montre digne d'une législation si doucement impérative n'est pas loin de parvenir à la vie intellectuelle. Ici, comme en toutes choses, le souverain devança ses sujets. Doué d'une mémoire prodigieuse, il apprit, sans le secours de l'écriture, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, le calcul et l'astronomie. « Passionné pour les arts libéraux, rappelle son historien, il eut toujours en grande vénération et combla de toutes sortes d'honneurs ceux qui les enseignaient [1]. Un hasard heureux lui fit rencontrer, et sa pénétration ne laissa pas échapper, celui qui devait être « son premier ministre intellectuel [2]. » Alcuin, formé à l'école d'York, la plus florissante de la chrétienté, dont il fut le chef, possédait une érudition étonnante pour l'époque. Il était, comme professeur, animé d'un zèle incomparable. Mais c'est sa naissance qui le désignait, comme Winfried, à un grand rôle en Austrasie et en Allemagne. Saxon, il parlait la langue des Germains. Leur sympathie lui était acquise : il les convia à l'étude. La famille impériale fut le noyau d'une classe tous les jours agrandie, et dont le premier élève était Charlemagne lui-même, qui, à soixante ans, ne dédaignait pas d'apprendre à écrire.

Alcuin rédigeait pour son enseignement des catéchismes où les définitions n'avaient rien de précis ni de méthodique, mais qui piquaient l'attention par une certaine originalité : Qu'est-ce que la parole ? L'interprète de l'âme ; — Qu'est-ce que la langue ? Le fouet de l'air ; — Qu'est-ce que le jour ? Une provocation au travail [3].

Quand l'école du palais eut fait ses preuves, Alcuin et Charlemagne n'hésitèrent plus. Ils avouèrent hautement leur

---

(1) « Artes liberales studiosissime coluit, earumque doctores plurimum veneratus, magnis afficiebat honoribus. » (EINHARDI *Vita Karoli Magni*, c. 25.)

(2) Expression de M. GUIZOT : *Histoire de la civilisation en France*, leçon 21e.

(3) Cité par M. GUIZOT, même leçon.

intention de « relever la culture des lettres, qui avaient presque entièrement péri par l'inertie de leurs ancêtres, » et « d'exciter, par leur exemple même, à l'étude des arts libéraux tous ceux qu'ils y pourraient attirer (1). » Enfin parut le fameux capitulaire de 789, qui établit des écoles auprès des monastères, et qui est comme l'acte de naissance de la civilisation allemande (2). Les plus célèbres établissements furent ceux de Tours pour la Gaule, d'Aix-la-Chapelle pour l'Austrasie, et de Fulde pour l'Allemagne proprement dite.

---

(1) « Igitur quia curæ nobis est, ut nostrarum ecclesiarum ad meliora semper proficiat status, obliteratam pene majorum nostrorum desidia reparare vigilante studio litterarum satagimus officinam, et ad pernoscenda studia liberalium artium nostro etiam quos possumus invitamus exemplo. » (*Encyclica de emendatione librorum et officiorum ecclesiasticorum*, anno 782.)

(2) Nous avons un précieux exposé des motifs, sous le titre d'*Encyclique sur la culture des lettres* (l'an 787) : « Notum igitur sit Deo placitæ devotioni vestræ, quia nos, una cum fidelibus nostris, consideravimus utile esse ut episcopia et monasteria..... etiam in litterarum meditationibus, eis qui donante Domino discere possunt, secundum uniuscujusque capacitatem, docendi studium debeant impendere... Quamvis enim melius sit bene facere quam nosse, prius tamen est nosse quam facere... Tales vero ad hoc opus viri eligantur, qui et voluntatem et possibilitatem discendi et desiderium habeant alios instruendi... » — Voici le texte du Capitulaire (§ 71) : « Sed et hoc flagitamus vestram almitatem, ut ministri altaris Dei suum ministerium bonis moribus ornent, seu alii canonici observantiæ ordines, vel monachici propositi congregationes obsecramus, ut bonam et probabilem habeant conversationem, sicut ipse Dominus in Evangelio præcipit : « Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est ; » ut eorum bona conversatione multi protrahantur ad servitium Dei. Et non solum servilis conditionis infantes, *sed etiam ingenuorum filios adgregant sibique sociant*. Et ut scolæ legentium puerorum fiant. Psalmos, notas, cantus, compotum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia, et libros catholicos bene emendatos ; quia sæpe dum bene aliqui Deum rogare cupiunt, sed per inemendatos libros male rogant. Et pueros vestros non sinite eos vel legendo vel scribendo corrumpere. Et si opus est evangelium, psalterium et missale scribere, perfectæ ætatis homines scribant cum omni diligentia. » — L'article 71 est adressé *à tous les prêtres*. Le Capitulaire lui-même est appelé *Capitulaire ecclésiastique*. Il est daté d'Aix-la-Chapelle (23 mars 789).

Alors se produisit un mouvement intellectuel vraiment admirable, si on l'envisage, non pas comme une renaissance, mais comme l'élan spontané d'un peuple qui s'ébranle et se met en marche.

Si les considérations que nous avons présentées ne sont pas vaines, c'est l'Austrasie qui a dû fournir les savants les plus remarquables et les plus nombreux. Dans ce pays, où l'on avait défini la parole « la gardienne de l'histoire, » et où la maison d'Héristall avait accompli de si grandes actions, s'élevèrent trois historiens qui méritent nos éloges et notre respect. Eginhard raconta la vie de Charlemagne; Thégan, le règne de son fils; Nithard, les dissensions de ses petits-fils. Adalhard, Wala, Amalaire, surtout Raban Maur, abbé de Fulde et archevêque de Mayence, jetèrent un vif éclat.

L'Austrasie fut le rendez-vous de tous les Germains appartenant aux différents royaumes dont elle avait recueilli les débris : Agobard, archevêque de Lyon, venait d'Espagne; Théodulf, évêque d'Orléans, d'Italie; Anségise, auteur d'un recueil des Capitulaires, de Bourgogne; Angilbert, surnommé l'Homère, de Neustrie. Les nouvelles provinces participaient à cet éveil universel : témoins Leidrade, l'un des *missi dominici;* Walfried, abbé de Reichenau. Parmi ceux que nous venons de nommer, quelques-uns écrivirent des poésies, mais la plupart firent profession de théologiens. Cette tendance est curieuse à noter. Presque au lendemain de la mort de Charlemagne, parut le Saxon Gottschalk, compatriote et précurseur lointain de Luther, qui mit en avant la fameuse théorie de la prédestination.

Tous ces Germains écrivaient en latin, car le tudesque ne s'était pas encore élevé à la dignité de langue littéraire. Mais Charlemagne portait déjà plus haut et plus loin ses espérances. Il ordonna d'écrire, pour les transmettre à la postérité, les poèmes antiques et barbares dans lesquels les actions et les guerres des anciens rois étaient célébrées. Il fit encore commencer une grammaire de sa langue nationale, et donna des

noms tirés de cet idiome à tous les mois de l'année. C'est en Austrasie, à Strasbourg, que fut rédigé le fameux serment, premier monument de la langue allemande. Si l'on songe que le rôle des Gallo-Romains à cette époque (Benoît d'Aniane toutefois excepté) est presque nul, on avouera que Charles le Grand fut pour l'Allemagne le père des lettres.

Quand on raconte l'histoire de Charlemagne, on songe trop à l'empereur d'Occident, pas assez au roi d'Austrasie. Nous ne voulons pas lui dénier l'honneur d'avoir jeté les fondements des grands Etats modernes ; mais ce n'est ni la France, ni l'Italie, ni l'Espagne, qu'il avait en vue, lorsqu'il accumulait ses campagnes et ses travaux. Son dessein était de créer l'Allemagne à l'aide des Francs austrasiens. Ses descendants, comme ses ancêtres, ont eu la même manière de voir. La dynastie carolingienne, Augustin Thierry l'a démontré, n'a pas pu devenir française.

L'Austrasie a péri à son tour. La disparition de l'Austrasie explique la dissolution de l'empire carolingien, et il est inutile de chercher d'autres causes à ce grand événement. Or, ce sont les guerres incessantes soutenues par les deux Pépin et les deux Charles qui ont provoqué l'affaiblissement et la chute de l'Austrasie. La bataille de Fontanet fut pour elle le coup de grâce.

Il n'est pas besoin de prouver que l'Austrasie ne pouvait pas conserver longtemps sa prépondérance en Allemagne et en Europe. Les Gallo-Romains, appelés à de nouvelles mais toujours glorieuses destinées, réagirent avec énergie. Alors l'Austrasie, pour me servir d'une expression de Montesquieu, *devint frontière*. De plus, la Germanie se civilisant, le centre n'était plus à Aix-la-Chapelle, il était en Saxe. La Saxe se substitua à l'Austrasie, comme celle-ci s'était substituée à la Neustrie. Mais la Franconie, d'où les Austrasiens étaient sortis, conserva toujours un grand prestige.

Ce n'est pas seulement notre nom de Français qui nous unit à l'Allemagne. Nous croyons avoir montré que c'est au

sein de l'ancienne Gaule, aujourd'hui la France, que c'est en Lorraine qu'a été préparée l'Allemagne. Les hommes qui ont le plus contribué à son avènement, Colomban, Arnoul, Winfried, Charlemagne, Alcuin, ont séjourné parmi nous et rendu à notre patrie d'éclatants services.

DE QUELQUES

COUTUMES, PROVERBES ET LOCUTIONS

DU PAYS DE SALINS

Par M. CHARLES TOUBIN
Professeur d'histoire au Collége arabe d'Alger.

Séance du 16 mai 1868.

Grâce aux patients et habiles travaux de MM. Dartois, Tissot et autres honorables écrivains comtois, nous possédons des glossaires locaux déjà fort riches et qui, sous le rapport de l'exécution philologique, me paraissent ne laisser que peu de chose à désirer.

Ne pourrait-on pas étendre ces mêmes recherches à d'autres objets encore? Il me semble qu'à côté de ces utiles recueils, il y en aurait un autre à faire, recueil qui, à mon avis, devrait comprendre :

1° Certains mots traités cette fois non plus seulement philologiquement, mais en quelque sorte archéologiquement, c'est-à-dire au point de vue des faits auxquels ils doivent leur origine;

2° Les dictons et proverbes de notre pays ayant de même trait à des événements historiques;

3° Ce qui reste dans notre province des anciennes pratiques et coutumes.

Si on me le permet, j'essaierai dès aujourd'hui d'apporter à cette œuvre mon faible tribut, qui se bornera à un certain nombre de faits recueillis à Salins et dans les environs de cette ville.

Eloigné du pays et ne pouvant faire appel qu'à ma mémoire, je serai nécessairement incomplet dans ce premier travail; mais j'espère pouvoir y revenir bientôt et combler les lacunes.

I

Mots anciens.

A MA MALEMPTION. — Ce mot est d'Ivory (canton de Salins); il signifie *à mes dépens (mala emptio)*. A Cernans, les villageois disent de même *mésemption*. Ce vocable n'a rien d'historique, non plus que quelques autres qui suivent; mais ne l'ayant trouvé dans aucun lexique comtois, j'ai cru devoir le mentionner ici à cause de sa haute antiquité.

GOUR-DE-CONCHES. — Près de Salins est une jolie cascade que les habitants de cette ville nomment *Gou-de-Conches*, et ceux de la banlieue *Gour-de-Conches*, en faisant sonner fortement la liquide. Cette dernière forme me paraît la bonne, et je remarque qu'à Rennes (Doubs) le gouffre d'eau que les Salinois désignent sous le nom de *Gou-d'Anteny*, est également appelé par les paysans *Gour-d'Anteny*. On sait qu'en général les campagnards adoucissent la prononciation des noms des lieux auxquels les citadins laissent au contraire toute leur rudesse native : *Arc* (Doubs), syncope probable d'*Ariarica*, en patois *A*; *Charnay*, patois *Tsenâ*, etc. Dans le cas qui nous occcupe, il y a non seulement dérogation à la règle, mais encore interversion des rôles. Que signifie le latin *concha?* *coquille*, *grand vase*, *bassin* par extension; or notre cascade se compose précisément de trois bassins superposés et s'épanchant l'un dans l'autre. *Gour-de-Conches* n'est donc autre chose que *gurges concharum*, et jamais étymologie d'un nom de lieu n'a été mieux justifiée par la forme même de ce lieu. A Molain, une fontaine, dont le bassin en forts blocs de pierre est très ancien, s'appelle *la Coinche*, autre dérivé de *concha*.

Un mot en passant à propos de *gour*. En Franche-Comté, une *mare d'eau* se nomme, comme on sait, *gouille*, mot qui

se retrouve dans la Suisse romande, en Savoie et en Dauphiné; et de même une simple *flaque d'eau* est appelée à Salins et dans le Berry un *gouillat (ll* mouillées). D'où vient ce mot de *gouille?* M. l'abbé Dartois, dont la sagacité habituelle me paraît ici en défaut, le rattache au bas breton *poull, poulled;* c'est aller chercher bien loin. *Gouille* est tout simplement le diminutif de *gour* ou de *gou,* diminutif qui à son tour a formé celui de *gouillat. Gour, gouille, gouillat,* gouffre d'eau, mare d'eau, flaque d'eau.

Baume au Solier. — *Baume au Solier* n'a pas été aussi heureux que *gurges concharum.* De tous les noms de lieux de la province, aucun n'a été défiguré d'une manière aussi ridicule. Cette *Baume au Solier* est une grotte située près de Salins et ornée d'un balcon naturel *(solarium)* donnant sur le vallon de la Furieuse. Nos vignerons, pour qui ce nom était de l'hébreu, commencèrent par le changer en celui de *Bombe au Soulier;* puis, la grotte se trouvant sur le tracé de l'embranchement Dole-Salins, vint un ingénieur qui la dénomma, dans les papiers administratifs de la Compagnie, *Rocher de la Savate.* Pauvre *grotte au balcon,* où il faisait si bon humer à l'abri de la bise les premiers chauds rayons de février et de mars! Non seulement l'accès en est barré aujourd'hui par le chemin de fer, mais on conviendra qu'il est triste, après avoir porté un nom presque poétique, d'en venir à s'appeler *Rocher de la Savate.* Nous ne manquons pas à Alger d'exemples de méprises administratives de ce genre. C'est ainsi qu'une rue appelée avant 1830 par les Arabes *El Akhdar* (la rue verte) est aujourd'hui la rue *du Locdor,* et qu'une autre nommée *Aïn Es-Sabath* (fontaine de la voûte) s'est transformée en *rue du Sabbat.* Félicitons ces messieurs de l'administration!

Décomer. — Une loi importante du langage populaire peut se formuler ainsi : Tout mot dont le peuple a perdu le sens est bientôt et inévitablement absorbé par le vocable qui s'en rapproche le plus par le son et la forme. C'est ainsi que *ridicule* (sac à ouvrage pour les femmes) a pris en intrus la place

de *réticule;* qu'au risque de gâter affreusement son pied si mignon, Cendrillon s'est trouvée un beau jour chaussée de pantoufles de *verre*, au lieu des pantoufles de *vair* qu'elle avait coquettement portées jusque-là; qu'une personne qui est en sueur dit, avec l'approbation de l'Académie, qu'elle *est en nage*, tandis qu'en réalité elle n'est qu'*en age (aqua)*, c'est-à-dire *en eau;* qu'en Franche-Comté, à *fret* qui, d'après M. Max Buchon, signifie *fromage* dans le canton de Fribourg, s'est substitué *fruit* pour engendrer malencontreusement *fruitier* (fromager); qu'Alsaciens et Lorrains, ayant perdu le sens du pur allemand *vielliebchen* (bien-aimé et bien-aimée), sont arrivés à dire, dans les salutations des jeunes couples fiancés de par les amandes jumelles : *Bonjour, Philippe*, au lieu de *Bonjour, bien-aimé* ou *bien-aimée* (1); que l'architecture *gottique (Gott,* Dieu), ainsi nommée parce qu'elle fut d'abord exclusivement religieuse, est devenue, pour la grande torture de nos chercheurs d'étymologies, l'architecture des *Goths* qui n'en ont jamais eu; que nous traduisons par *royaume de l'Ouest* le nom de Neustrie, qui probablement n'a jamais signifié que *Pays-bas* (2), etc., etc.

Arrivons à notre mot *décomer* (3); nous aurons à enregistrer un quiproquo philologique de plus.

---

(1) On connaît cet usage. Le jeune homme qui, dans un repas, trouve dans une amande deux noyaux, en offre un à la jeune fille de la compagnie à laquelle il s'intéresse le plus, et dès ce moment ils ne s'abordent plus qu'en se disant, en Allemagne : *Bonjour, bien-aimé*, et en France : *Bonjour, Philippe.*

(2) La Neustrie possédait l'embouchure de la plupart des rivières du pays franc. Pour arriver à pouvoir traduire ce mot par *royaume de l'ouest*, on est obligé de le décomposer en *Ne-oster Reich* (royaume *non* de l'est), ce qui me paraît bien forcé. *Neustrie* vient, à mon avis de *Neu*, forme francisée du tudesque *nieder* (en bas), qui se retrouve dans *Néerlande* (Pays-Bas), et de *Strich*, étendue de pays.

(3) On me pardonnera de revenir sur ce mot, ainsi que sur deux ou trois autres dont j'ai déjà traité ailleurs d'une façon plus ou moins détaillée; je ne pouvais les omettre dans ce recueil de nos locutions curieuses.

Qui ne connaît les locutions populaires : Pierre était un mauvais employé, on vient de le *dégommer;* Jean paraît malade, il *se dégomme* tous les jours. Un seul mot et deux significations. D'où vient ce terme, que la plupart des dictionnaires passent sous silence et que quelques-uns ne mentionnent qu'en le flétrissant comme populacier? La *gomme* aurait-elle par hasard quelque chose à voir ici? Autant vaudrait rattacher à *colle* le verbe *décoller* dans le sens de *décapiter.*

« Comme il y a des hommes déchus, dit Génin dans ses *Récréations philologiques* ([1]), il y a aussi des mots déchus de leur ancienne fortune. On voit des gentilshommes conduire la charrue et l'on voit des mots qui, après avoir été longtemps de bon français, sont aujourd'hui devenus patois, les uns et les autres relégués obscurément au fond d'une chaumière, méconnus, oubliés du monde entier, si ce n'est peut-être de quelque généalogiste ou fureteur d'étymologies. »

A Ornans, *décomer* est encore employé par quelques vieilles personnes dans le sens de *tondre*, et on y appelle *décomé* l'individu qui a perdu ses cheveux par une cause quelconque. L'étymologie frappe les yeux : κόμη, chevelure, *coma*, même sens en latin. D'après M. Dartois, *como* signifie encore *crinière*, à Pontarlier; enfin les Romains appelaient la Gaule chevelue *Gallia comata.* Remarquons qu'à Ornans l'*o* de *décomer* sonne bref absolument comme celui de κόμη et de *coma.* Rien de plus fréquent d'autre part que l'adoucissement du *c* en *g* : *ciconia,* cigogne; *secare,* segment; second, qui se prononce généralement segond, etc. *Dégommer* et *décomer* ne forment donc au point de vue du son qu'un seul et même mot. Cette question réglée, reste celle du sens, qui n'offre pas plus de difficultés. La perte des cheveux étant un signe constant d'affaiblissement physique, on a dit tout naturellement d'un individu dont les forces baissaient, qu'il se *décomait,* puis par abus qu'il *se dégommait.* La synonymie de *décomer* et *destituer*

([1]) Tome I, page 322.

n'a rien non plus qui doive nous surprendre, puisque aux époques mérovingienne et carolingienne, on commençait par *décomer* ou tondre les rois et chefs déposés avant de les enfermer dans des monastères. Citons encore ces paroles de Génin : « Combien d'autres mots qu'il serait aussi utile de connaître sont disséminés au hasard dans les anciennes provinces de la France où ils périssent obscurs et méprisés ! Ne serait-ce pas à l'Académie française à les rechercher et à leur donner place dans ce dictionnaire historique de la langue auquel on dit qu'elle travaille (1). » Hélas ! L'Académie française a bien autre chose à faire et la conservation de la langue est bien le moindre de ses soucis !

S'ÉMAYER. — Encore un bon vieux mot ayant sa marque de fabrique et qui ne se retrouve plus, je crois, qu'à Salins et dans quelques parties de la Franche-Comté. Le sens est : s'effrayer d'une chose à faire. — *Je dois une visite à M. X.; je m'émaie beaucoup pour la faire*. C'est le s'*esmoyer* du XVIe siècle, qui, banni de Paris, s'est réfugié dans nos montagnes en compagnie de plus d'une autre bonne vieille locution, telle par exemple que le *quand moi* des Salinois. Pour exprimer la simultanéité de deux actions, l'ancien français disait *quand et quand,* ou d'une manière plus expéditive *quand et*. Salins a conservé cet archaïsme en l'abrégeant encore : Il est arrivé *quand moi;* je suis arrivé *quand lui*. Ellipse pour ellipse, il me semble que *quand moi* vaut bien notre *en même temps que moi;* il y a économie de trois mots, et c'est beaucoup pour la rapidité du discours, surtout quand il s'agit d'exprimer des faits simultanés.

PROGER, VAIRIR, etc. — Nous avons à Salins bon nombre de mots sans équivalents dans le français officiel : *proger,* déjà signalé par M. Dartois ; *vairir* (en parlant du raisin, rac. *vair),* qui me paraît bien préférable à *varier; jicler (jaculare)* plus expressif que *jaillir* et *lancer* qui lui correspondent à peu

(1) *Récréations philologiques*, t. I, p. 411.

près en français; *avanter,* saisir un objet en portant la main en avant; *dégotter,* faire sortir laborieusement un objet de l'endroit où il est retenu, etc. La racine de ce dernier verbe se retrouve à Darnay (Haute-Marne), où un *trou* s'appelle un *got.*

Voire. — Les Salinois font un grand usage de cet explétif (*dites voire, écoutez voire, voyons voire*), à la grande surprise des étrangers qui prennent ce terme pour l'infinitif *voir*, tandis qu'il n'est autre chose que l'adverbe ancien *voire (vere),* employé non plus toutefois dans le sens de *même* (voire même), mais dans celui de *vraiment* et de *mais* : *mais écoutez, mais voyons, dites vraiment.* Il y a archaïsme, mais non solécisme.

Il élude. — Ce mot signifie à Salins : il fait des éclairs. Y aurait-il eu dans sa formation substitution d'*eludere* à *elucere* (faire des éclairs) ? Je ne le pense pas, car *elucet* eût donné *il éluit,* comme *lucet* il *luit.* Comment expliquer dès lors ce mot singulier ? Ne l'a-t-on employé dans le principe qu'en présence d'éclairs non suivis d'explosion de la foudre, et n'est-ce que plus tard et par ignorance de l'étymologie qu'il s'est trouvé appliqué à tous les phénomènes de fulguration ? Dans ce cas *éluder* aurait signifié d'abord : *manquer son effet,* et, comme diraient nos vignerons d'aujourd'hui, *rater, faire long feu.* Le sens du latin *eludere* ne répugnerait pas à cette interprétation.

Arboriste. — Encore un mot très ancien et parfaitement français, qui s'est vu exclure du dictionnaire de l'Académie française par un affreux barbarisme qui s'y pavane aujourd'hui à sa place !

> Tu veux faire ici l'*arboriste*
> Et ne fus jamais que boucher,

avait dit cependant La Fontaine, et avant lui Rabelais : « Au lieu d'*arboriser,* ils visitaient les boutiques des drogueurs, herbiers et apothicaires. » Dans son *Glossaire genevois,* Humbert s'exprime ainsi : « *Arboriser* appartient au français popu-

laire... Il se dit encore dans le Midi. » A Salins, le peuple ne connaît que la forme *arboriste*.

Donc nul doute, nous avons bien ici l'ancienne forme. Le néologisme *herboriste*, qui a usurpé la place, est-il au moins un mot bien fait? J'ouvre le premier dictionnaire venu, et je lis : « Herboriste, celui qui vend des simples, des herbes médicinales. » Des herbes médicinales! mais alors votre industriel doit s'appeler *herbiste*, et non *herboriste*. Où prenez-vous cet *or* que je trouve bien dans *arbor*, mais non dans *herba?* Depuis quand le français a-t-il l'habitude de farcir de lettres parasites l'intérieur des mots pour le seul plaisir de les allonger? Il fait précisément le contraire et ne se plaît qu'à contracter, syncoper, désosser les mots, et, comme dit Génin, à les *éviscérer*.

Chacun sait que les anciens rendaient un culte particulier à certains arbres qu'ils tenaient pour sacrés. A Dodone, un de ces arbres paraît avoir eu des prêtresses spéciales, dont les Hellènes, trompés par le double sens du mot πέλεια ont fait des *colombes*; c'est Strabon qui le donne à entendre. Deux passages de Juvénal sont ici d'une haute importance. Dans l'un le satyrique nous montre une bande de Juifs *locataires* de la forêt sainte d'Aricie, et dont l'industrie consistait dans la vente d'*herbes médicinales*, car il me paraît impossible de traduire autrement le mot *fœnum* employé par le poëte :

Judæis, quorum cophinus fœnumque supellex [1].

Dans le second passage, le même écrivain nous fait voir à Rome une magicienne également juive et également munie d'un *coffin* rempli de simples :

Quum dedit ille locum, cophino fœnoque relicto,
Arcanam Judæa etc. [2]

Or quel nom Juvénal donne-t-il à cette marchande de dictames qui, selon toute apparence était à la tête de la bande de

(1) Sat. III, v. 14.
(2) Sat. VI, v. 542 et suivants.

Juifs que nous avons vus tout à l'heure exploitant les herbes de la forêt d'Aricie? Il l'appelle *grande prêtresse de l'arbre:*

Magna sacerdos
Arboris ac summi fida internuntia cœli.

La Gaule avait comme Rome des arbres sacrés. Pourquoi ces arbres n'auraient-ils pas possédé aussi des prêtresses, *marchandes de simples* comme la juive de Juvénal? S'il n'y en avait pas avant la conquête, il dut y en avoir après, car les Gaulois empruntèrent à leurs vainqueurs une foule de coutumes. Enfin le mot *arboriste* (*arborista*), qui est tout latin, a très bien pu naître à Rome, et de là, comme tant d'autres, passer en Gaule.

Mal des fées, arie, ah! malheureux! — Les Jurassiens ont trois exclamations populaires qui paraissent fort anciennes. *Mal des fées* (en patois *mau des fa*), *Arie* et *Ah! malheureux!* Les deux premières appartiennent plus particulièrement à la plaine et la troisième à la montagne.

Mal des fées n'exprime plus aujourd'hui, à Salins et autour de Salins, que la simple surprise et souvent même une surprise mêlée d'ironie : *Jacques est bien pauvre — Mal des fées! c'est un paresseux; il n'a jamais voulu travailler.* — Les gens du peuple ne comprennent plus depuis longtemps cette locution, et dès lors il n'est pas étonnant qu'ils l'emploient hors de propos.

Arie exprime aussi l'étonnement, mais un étonnement douloureux et accompagné de pitié : *Nicolas vient de mourir — Arie! voilà sa femme et ses enfants dans de beaux draps!* — M. Désiré Monnier cherche à expliquer ce terme par une invocation à une fée qu'il nomme *tante Arie;* j'y verrais plus simplement le mot *aria,* qui à Paris signifie encore *contrariété* (Bescherelle et Lorédan Larchey), et à Salins *embarras, malheur.*

Parlent-ils d'une chose heureuse à un titre quelconque, soit pour eux-mêmes, soit pour autrui, nos montagnards s'interrompent presque à chaque mot pour s'écrier : *Ah! malheu-*

reux ! interjection qui, dans le principe, a dû avoir pour but de neutraliser le *mauvais œil* et les influences jalouses des génies. C'est ainsi que dans la Grèce actuelle l'individu qu'on vient de louer, ou en faveur duquel des souhaits ont été exprimés, se hâte de se frotter d'ail pour échapper au *cacodaimón*, et qu'en Corse la mère qui entend vanter son enfant s'empresse de lui cracher au visage pour détourner de lui l'action maligne des *Stryges*.

II

Dictons et proverbes.

Des mots passons maintenant aux dictons et proverbes, en commençant par les plus modernes pour remonter ensuite aux plus anciens.

Ce n'est pas la mort de Turenne. — Ce mot populaire, si flatteur pour la mémoire de l'éminent capitaine et du grand honnête homme, n'a pas dû naître dans notre province qui, au moment de sa mort, n'était pas encore définitivement française ; mais, venu du dehors, il s'est fortement implanté parmi nos populations qui le citent fort souvent : *Allons, remettez-vous, c'est un malheur, mais ce n'est pas la mort de Turenne !*

Dieu nous garde de la famine et de la garnison de Gravelines. — Qu'était-ce que cette garnison de Gravelines qui a laissé à Salins un si mauvais souvenir ? Sans doute quelque troupe flamande, brabançonne ou espagnole qui, venue de Gravelines en Franche-Comté, se sera conduite dans cette province comme en pays ennemi. Je me borne à consigner ce dicton, en regrettant de n'avoir point ici les moyens d'en rechercher l'origine.

Insolent comme la capitulation. — D'où vient encore cette étrange locution ? Contient-elle une allusion à quelque fait militaire particulier, ou n'a-t-elle trait qu'à la dureté des conditions que les lois de la guerre permettaient d'imposer, dans le *bon vieux temps*, à l'assiégé réduit à battre la chamade ?

Capitulation n'aurait-il pas pris ici le nom de *capitation*, par une de ces substitutions dont nous avons déjà rencontré tant d'exemples ? Questions que je me borne à poser sans avoir la prétention de les résoudre.

On ne voit pas sainte Espiance (Salins), c'est-à-dire il fait *noire nuit, on ne voit pas à deux pas de soi.* — Cette sainte Espiance n'était probablement que la police secrète de l'Inquisition.

Entre les deux Notre-Dame jamais serpent n'a osé se montrer. — Ces deux Notre-Dame sont l'Assomption et la Nativité de la Vierge. Le serpent, qui est la prudence même, se garderait bien de paraître aux époques consacrées à celle qui a reçu mission de l'écraser sous son pied. Ce dicton est rare à Salins où je ne l'ai entendu qu'une ou deux fois.

Donner un coup de charrue. — Cette locution est encore employée, dans certaines localités du Jura, avec le sens de *delimiter*. On sait qu'autrefois toute détermination de limites se faisait au moyen d'un sillon, pratique qui n'est abandonnée peut-être que depuis longtemps.

Le mois de mai fait du bien a toutes les filles. — Cet adage a je ne sais quel air païen qui me fait hésiter à le rapporter au christianisme; mais en le supposant d'origine latine, comment le concilier avec ce vers d'Ovide [1] :

Mense malas maio nubere vulgus ait.

Rien de plus simple, si l'intention du poète eût été de dire que le mois de mai était entre tous favorable aux mariages et qu'à cette époque de l'année toutes les filles, *jusqu'aux mauvaises*, trouvaient des épouseurs; mais j'ai peur que le texte ne répugne à cette interprétation. En Espagne, le mois de mai est regardé comme favorable pour les mariages.

Etre le bœuf. — Ce dicton n'est probablement pas particulier à notre pays; cependant je ne le trouve dans aucun glossaire. *Etre le bœuf* signifie à Salins *payer pour les autres,*

---

[1] *Fastes,* liv. V.

être le dindon de la farce, le bouc émissaire : souvenir manifeste des sacrifices païens à la suite d'une victoire ou de quelque autre événement heureux. Tout le monde était dans la joie, à l'exception du pauvre animal envoyé à la mort.

N'avoir point d'ème (Salins). Etre mou, *n'avoir point de sang dans les veines.* — *Ème* n'étant pas et n'ayant jamais été à Salins le patois d'*âme*, je ne vois d'autre moyen de l'expliquer qu'en le rattachant à αἶμα, *sang*. Génin a posé la règle, selon moi beaucoup trop absolue, qu'en dehors des mots de formation savante, nul vocable grec ne s'est introduit dans le français qu'en passant par le latin. Je trouve à Salins *ème*, et près de Salins, à Valempoulières et à Montrond, *poire* dans le sens de *chemin* (πόρος, chemin). Comment ces deux mots sont-ils venus là ? Par la Phocéenne Marseille, par la colonie grecque de Lyon, ou par les compagnons plus ou moins fabuleux d'Hercule, fondateur d'Alesia? Je ne sais et me borne à constater leur existence dans le langage populaire de notre province, existence à laquelle le latin paraît entièrement étranger.

Avoir des paroles grecques. — Je n'ai entendu cette locution qu'une fois et de la bouche d'une femme de Champagnole, qui disait avec beaucoup d'animation : « Défiez-vous de la Jeanne-Claude; elle a des *paroles grecques*, et aussi vrai qu'il y a un Dieu, elle vous mettra dedans. » Ce dicton nous vient probablement des Romains, qui se vengeaient de la supériorité intellectuelle de leurs maîtres en civilisation, en les accusant de toutes sortes de défauts et de vices. Ainsi faisaient-ils de *græculus* le synonyme de *vain, frivole, léger,* et donnaient-ils à *græcari* le sens de *s'enivrer*. Vraisemblablement *verba græca* signifiait chez eux *mensonge et tromperie ;* qui sait même si le mot de *grec* dans le sens de *tricheur au jeu*, ne remonte pas jusque-là? Je suis de ceux qui pensent que tel mot, qu'on croit né d'hier, n'est le plus souvent qu'un très vieux vocable qui, après avoir dormi pendant des siècles dans

les bas-fonds populaires, a été un beau jour tiré de son sommeil par un hasard heureux et de nouveau mis en circulation.

Les belles nuées sont en route. — En voyant une troupe de jeunes garçons et de jeunes filles partir gaiement pour la campagne, les Salinois ne manquent guère de dire : *Il ne pleuvra pas aujourd'hui ; les belles nuées sont en route.* Il y a ici un jeu de mots et un jeu de mots tout latin, s'il vous plaît, portant sur la ressemblance de *nubes* (nuée) et *nubiles* (jeunes gens). — Un jeu de mots romain ayant encore cours aujourd'hui ! On n'en citerait pas beaucoup.

Etre toujours en rade. — On dit à Salins d'un individu qui ne fait que passer et repasser dans les rues, qu'il est toujours *en rade*, locution dans laquelle *rade*, port de mer, est tout à fait désintéressé ; car en *rade* les bâtiments sont à l'ancre et immobiles, tandis que l'homme *en rade* est au contraire toujours en mouvement. Je rattache ce mot au même radical que l'anglais *road*, chemin, et le français *rôder*, être par les chemins, et je traduis *être toujours en rade* par *être toujours en route.*

Voici la bête qui arrive. — Ce mot est de Villette (canton d'Arbois), où il est dans la bouche de tous les paysans pour désigner l'approche de la mauvaise saison. La bête, dont il est ici question, est, je pense, le loup, symbole de l'hiver, que les légendes grecques et l'Edda nous montrent en mortel antagonisme avec les divinités bienfaisantes, telles qu'Apollon Λυκοκτόνος (tueur du loup), Thor, Vidar et Odin. Un dicton salinois me paraît confirmer cette interprétation. *Jamais*, dit-on à Salins, *loup n'a mangé l'été*, — ce qui évidemment, nos vignerons et paysans étant trop bons observateurs, n'a jamais pu signifier que cet animal se prive à cette époque de nourriture. « Tu ne seras pas si audacieux, dit dans le *Lokasenna* (1) Loki à Thor, quand tu devras combattre le *loup*, qui *engloutira* le père des victoires. » Et dans le *Vafthru-*

---

(1) Vers 235.

dismal (1) : « Le loup *engloutira* le père du monde qui sera vengé par Vidar. » C'est à cet ordre de faits que je rattache le dicton salinois, dont le sens me paraît être que le principe du bien personnifié par l'Été, heure d'expansion de toutes les choses bonnes à l'homme, n'a jamais été et ne sera jamais vaincu par la puissance ténébreuse et malfaisante que la légende revêt symboliquement de la peau du loup.

III

Coutumes anciennes.

Mentionnons maintenant quelques coutumes anciennes. Elles sont nombreuses dans la province, mais je n'en citerai aujourd'hui que quelques-unes à titre d'échantillons.

Les pleureuses. — Les Romains les nommaient *Præficæ*. On les retrouve dans la Grèce moderne, en Algérie, dans l'Italie méridionale sous le nom de *Ripetitrici*, et en Corse sous celui de *Buceratrici* ou crieuses. Pontarlier en possède encore à l'heure présente; le tarif est d'un franc par pleureuse et par enterrement, et de deux francs pour celle qui fait fonctions de coryphée et donne le signal des gémissements et des sanglots. Citons un mot plaisant d'une de ces femmes à qui on demandait d'assister à un enterrement : — Excusez-moi, répondit-elle, mon mari vient de mourir; je ne pourrais pas pleurer aujourd'hui.

Jeux salinois. — Dans son petit poème du *Noyer*, Ovide décrit dans les termes suivants un jeu des enfants romains :

> Has (nuces) puer aut rectus certo dilaminat ictu....
> Quattuor in nucibus, non amplius, alea tota est,
> Quum sibi suppositis additur una tribus.

Le traducteur de la collection Nisard regrette que les divertissements des Romains ne nous soient pas assez bien connus pour pouvoir traduire ce passage avec certitude. Son embarras

(1) Vers 212.

eût cessé bien vite s'il eût vu les enfants de Salins jouer à la *ranche* (rangée), jeu qui ne diffère de celui qu'a décrit le poète latin qu'en ce qu'il se joue avec des noyaux de pêche au lieu de noix ; le groupe de trois noyaux surmonté d'un quatrième se nomme *catelot*. Ovide dit encore :

> Per tabulæ clivum labi jubet alter; et optat
> Tangat ut e multis quamlibet una suam.

C'est le jeu salinois du *pilier;* il se joue avec des billes. Le jeu du bouchon est appelé à Salins la *galline,* c'est-à-dire la *poule.* J'ai vu encore à l'île d'Elbe ce jeu de la *poule* tel qu'il devait se jouer jadis : les joueurs étaient armés de boules et cherchaient à atteindre à de grandes distances l'oiseau attaché, qui devenait la récompense du plus adroit. La *galline* salinoise est évidemment un souvenir de ce jeu-là. Enfin la chasse aux gluaux et au filet devait déjà se pratiquer dans la Gaule romaine à peu près dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, c'est-à-dire avec des oiseaux *appelants* et d'autres en corset. La moquette se nomme en effet à Salins *la mute,* et mute, c'est incontestablement *muta avis* par opposition aux appelants.

Je termine ici cette première série. Comme on a pu le voir, les latinismes abondent dans le pays de Salins, et sans parler des locutions mentionnées ci-dessus, Labienus ou Brutus, s'ils revenaient chez nous, y reconnaîtraient du premier coup une foule de mots : *sétie* (sécheresse, *sitis*), *nau* (bassin de fontaine, *navis), cenise (cinis), lagreme (lacryma), reneuille (rana), sarre (serra), nailles (natalia), meset (mus), rorte* (brioche *ronde, rota), courti (hortus), higue (equus), jicler (jaculare), airer (arare), écuter (acutare), tsidre (cadere),* etc. Est-ce à dire que Salins ait été, comme on l'a prétendu, une grande et populeuse cité gallo-romaine dès les premiers temps de la conquête? Je crois avoir démontré, dans un de mes mémoires archéologiques, l'impossibilité de cette thèse; mais il n'est pas besoin que cette ville ait eu dès lors tant d'importance pour expliquer le caractère de latinité si bien marqué

encore dans son langage et ses coutumes. Plus voisine de Rome et de l'Italie que la plupart des autres provinces gauloises, et faisant en quelque sorte face aux Alpes graies et pennines qui en étaient le grand chemin, la Séquanie en général dut être pénétrée de bonne heure et profondément par les armes, l'administration et le commerce de Rome. Suétone raconte qu'Auguste transporta en Italie *vingt-huit* colonies étrangères, dont une, établie probablement dans le pays des Salasses après l'extermination de ce peuple sous le règne de ce prince, paraît avoir été séquane; car on lit au petit musée du Saint-Bernard l'inscription suivante trouvée sur l'emplacement du temple de Jupiter Pennin :

IOVI . POENINO
Q . SILVIVS . PEREN
NIS . TABEL . COLON
SEQVANOR
V S L M

La Séquanie n'aurait-elle pas à son tour reçu en échange des colonies italiques ? Quant à moi, je n'hésite pas à en placer une à Alaise, dont après tant de siècles les habitants diffèrent encore des autres Franc-Comtois par la couleur toute méridionale de leur teint, de leurs yeux et de leurs cheveux [1]. Je crois aussi, point que j'ai discuté ailleurs, que les Romains ne manquèrent pas d'établir un cordon de postes de surveillance autour du *Champ sacré des Séquanes*, situé à Molain près de Salins. Enfin, si Salins ne remonte qu'aux derniers temps de l'empire et s'il n'était alors qu'un simple *vicus*, son existence à l'époque romaine ne peut guère être mise en doute, puisque cette localité se trouve déjà mentionnée dans une donation de Sigismond de Bourgogne.

---

[1] J'ai vu à la fête d'Alaise, en 1859, un jeune homme de Goux (canton de Quingey), mais d'origine alaisienne. J'affirme que c'était traits pour traits le moissonneur de Léopold Robert.

NOTICE

SUR JACQUES PRÉVOST

PEINTRE, GRAVEUR ET SCULPTEUR

PAR M. LANCRENON

Correspondant de l'Institut de France (Académie des Beaux-Arts.)

Séance du 14 novembre 1868.

A propos d'une récente acquisition faite pour notre musée, il m'a paru intéressant d'esquisser la biographie d'un artiste franc-comtois plus connu, comme il arrive souvent, des étrangers que de ses compatriotes.

Pendant le seizième siècle, la Franche-Comté fut constamment courue par des bandes armées qui semaient la peste, engendraient la famine, et maintenaient les esprits dans un état de trouble et d'inquiétude essentiellement hostile à toute manifestation calme et réfléchie de la pensée. Aussi notre province ne participa-t-elle que dans une faible mesure à cette illumination des intelligences qui s'appelle la Renaissance des lettres et des arts. La faute en est à une situation politique déplorable, et nullement aux hommes qui vécurent à cette époque. Si Ferry Carondelet, si plus tard le cardinal de Granvelle ne réussirent pas, en transportant chez nous des chefs-d'œuvre (1), à fonder dans leur patrie d'origine des écoles artistiques, ce ne fut point le fait d'un manque d'apti-

---

(1) Voir : Ed. Clerc, *Mémoire sur l'abbaye de Montbenoît et sur les Carondelet (Académie de Besançon*, août 1867); — A. Castan, *Monographie du palais Granvelle (Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. II, 1866.)

tude des Franc-Comtois à s'initier aux règles du goût. La preuve en est dans les succès obtenus par ceux de nos compatriotes qui, en un temps où les voyages étaient si périlleux et si difficiles, n'hésitèrent pas à franchir les monts ou à traverser les mers pour obéir à la vocation artistique, la plus impérieuse de toutes. De ce nombre fut Jacques Prévost.

Né à Gray dans les premières années du seizième siècle (¹), Prévost fut emmené fort jeune à Rome et placé comme apprenti dans les ateliers de maître Claude Duchet. Celui-ci était originaire de Salins : associé avec son neveu Antoine Lafréry, il s'était fait éditeur d'estampes, et sa maison fut l'une des premières à entreprendre de divulguer dans l'Europe entière les merveilleuses compositions des artistes de la Renaissance. Michel-Ange et Raphaël avaient pu s'asseoir dans l'officine de Claude Duchet. Quoi qu'il en soit, la tradition veut que Jacques Prévost ait reçu les leçons de ces deux grands maîtres.

L'artiste n'était alors considéré que comme un ouvrier délicat : appelé la plupart du temps à être à lui-même son propre manœuvre, il ne devait ignorer aucun des métiers dont le concours pouvait être utile à sa profession. Un peintre de cette époque ne croyait pas s'avilir en crépissant de ses mains la muraille qu'il était appelé à illustrer d'une fresque; un graveur, en laminant lui-même la feuille de cuivre où son burin allait s'exercer; un sculpteur, en dégrossissant la pierre qu'il voulait convertir en statue. C'est par cette mâle et féconde éducation que passa Jacques Prévost : aussi put-il être tour à tour graveur, statuaire et peintre.

Il débuta comme graveur d'architecture, et produisit dans ce genre, entre les années 1535 et 1538, une série de planches interrompue seulement, en 1537, par l'exécution du portrait

(¹) Jacques Prévost était surnommé *de Gray* par ses contemporains : c'est le chanoine Jean Tabourot, l'un de ceux-ci, qui l'affirme. (Voir la très curieuse étude sur Jacques Prévost, publiée par le *Magasin pittoresque*, 25e année, 1857, pp. 315-318.)

de François I[er] dans une grande dimension. A partir de 1538, Prévost paraît avoir quitté le burin pour le pinceau, car lorsqu'il reprit, en 1546, l'outil de son premier état, ce fut pour graver quelques figures composées par lui-même : une *Vénus,* une *Cybèle* et une *Charité romaine.* La plus curieuse, sans contredit, est la Vénus : cette déesse est debout, vue de face, parée de sa ceinture ; une draperie jetée sur l'une, de ses épaules, retombe derrière elle jusqu'à terre, et cache à demi un serpent ; elle élève de ses deux mains une urne dont la panse est ornée d'une guirlande d'amours et d'où tombe un liquide, plein de reptiles, dans un vase dont le socle porte cette inscription : *Plus de venin que de miel* (1). Composition finement railleuse et énergiquement amère d'un homme qui avait eu sans doute à régler quelques comptes cuisants avec la mère du plus malin des dieux !

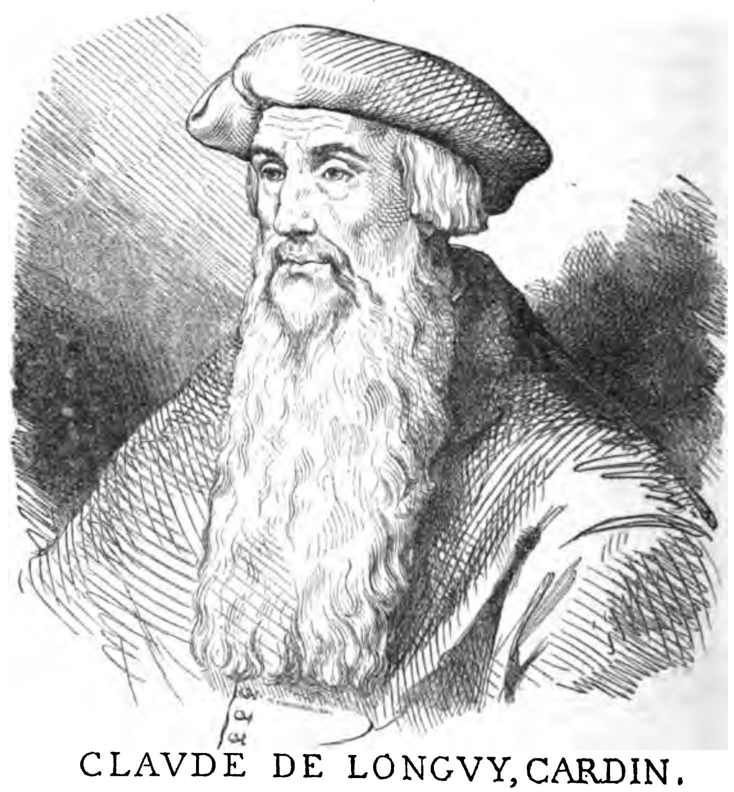
Comme tous les artistes de son temps, Prévost avait dû se préoccuper de trouver un Mécène qui pût ouvrir une large carrière à ses talents, en même temps que l'affranchir des soucis de la vie matérielle. Un cardinal, son compatriote, lui procura ce double avantage.

J'ai nommé le cardinal de Givry, né d'un sire de Longwy, près de Dole, et d'une dame de la maison de Bauffremont. Ami des arts et l'un des plus riches prélats de la chrétienté, Claude de Longwy avait succédé à son oncle sur le siége de Mâcon, puis avait échangé ce poste contre celui d'évêque de de Langres, qui donnait à son titulaire la qualité de duc et pair de France. Intermédiaire des relations de François I[er] avec la cour de Rome, il avait été largement récompensé de ses habiles services : les abbayes les plus fructueuses de la Bourgogne étaient dans ses mains, et il eut, pendant nombre d'années, l'administration fort lucrative du temporel des trois évêchés de Périgueux, Amiens et Poitiers.

---

(1) Voir l'article Jacques Prévost dans le *Peintre-graveur français*, de M. Robert-Dumesnil, et l'article déjà cité du *Magasin pittoresque*.

Le cardinal de Givry avait la noble ambition de doter son évêché de Langres de monuments artistiques qui y perpétueraient son souvenir. Ce fut dans ce but qu'il ramena Prévost



CLAVDE DE LONGVY, CARDIN.
DE GIVRY, EVESQ. DE LENGR.
1560

sous le soleil qui avait éclairé son berceau. Il l'établit à Langres, et le remit entre les mains de son vicaire-général, Jean d'Amoncourt, qui lui fit un traitement tel que le pauvre artiste

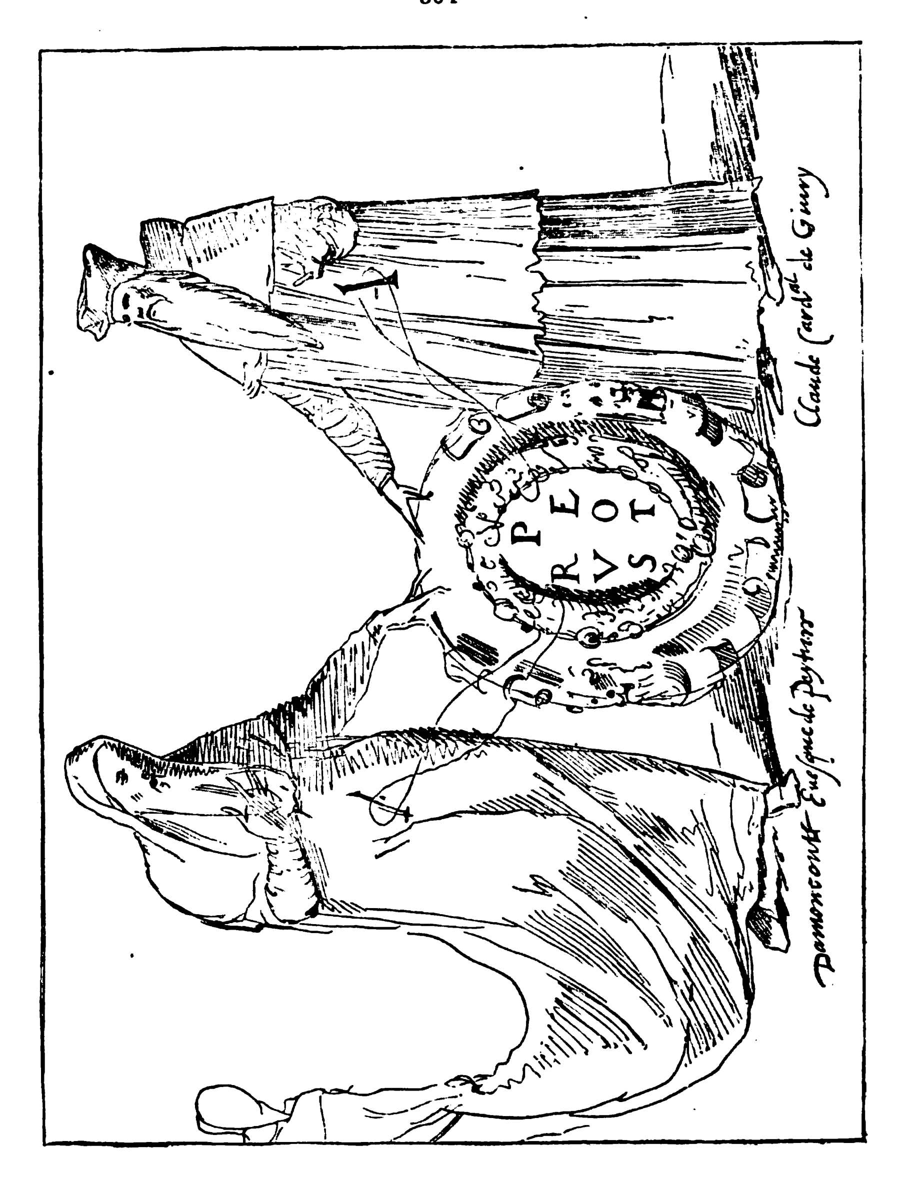
eut lieu d'en être émerveillé et même un peu troublé. « Ma couche, écrivait-il à l'un de ses amis, n'est que soie et brodures de toutes parts, jusqu'au coussin dessous ma tête qui est ouvré de soie. Là dedans je ne suis à mon aise, et me prends à regretter ma chambre philosophale, laquelle n'est tendue que de la claire toile que filent les araignées. Ce seigneur a poussé la bienveillance jusqu'à me faire toujours manger avec lui, en sorte que je suis bien rassasié. Et quant à sa besogne, je l'ai achevée et posée à son très grand contentement, et bien au gré du révérendissime cardinal de Givry, lequel l'a visitée par plusieurs fois et me l'a payée, sans difficulté quelconque, le prix raisonnable que j'en demandais... Ainsi, Monsieur, voyez comme Celui qui régit fortune m'a fait obtenir la bienveillance de deux gros personnages, ce qui me rend aussi fier qu'un âne qui a la queue coupée. Voilà, Monsieur, ce que je puis vous écrire de mes hauts et glorieux faits; et, pour le surplus, je vous supplie avoir toujours en recommandation un de vos amis, JACQUES PRÉVOST (1). »

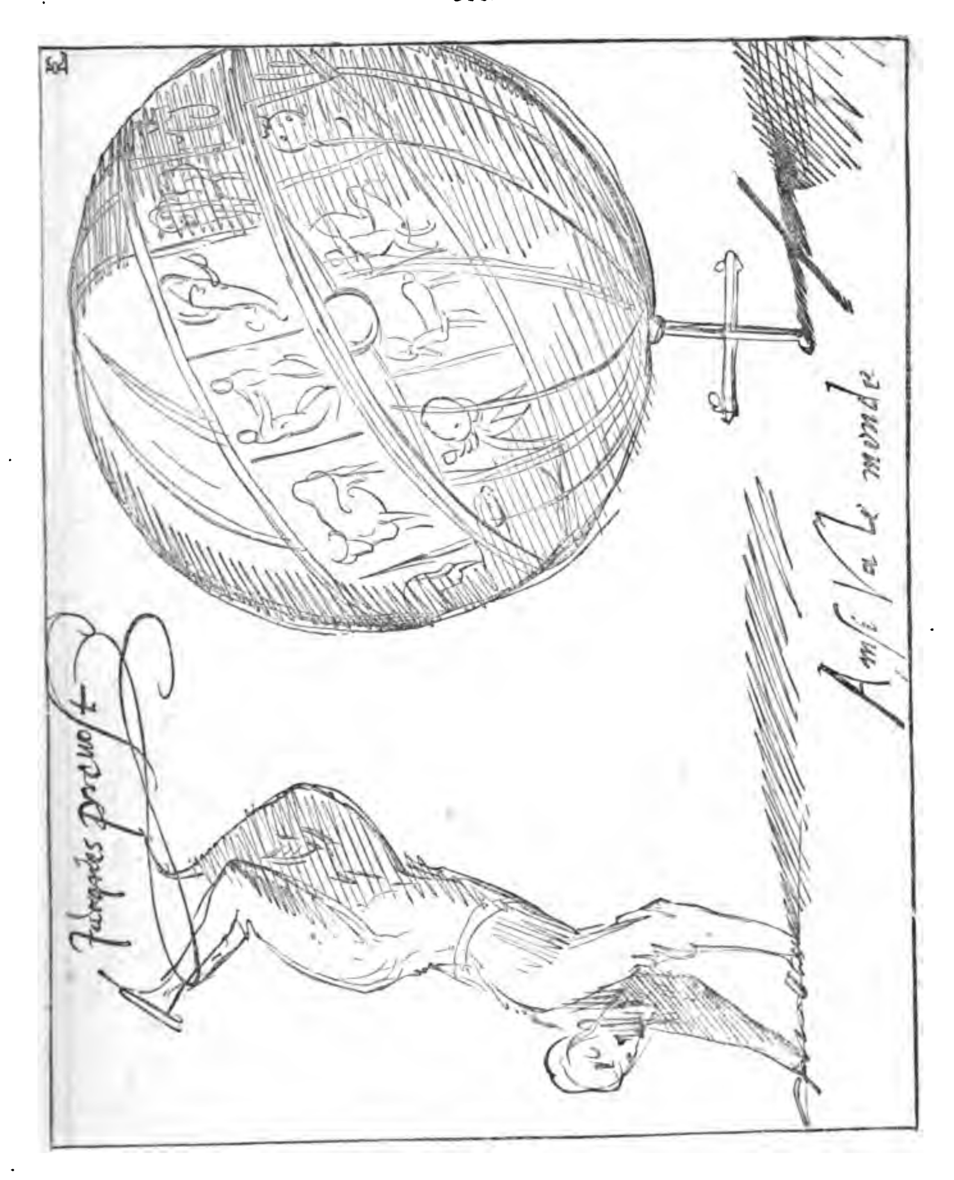
La lettre d'où l'on a tiré ce passage est illustrée de deux croquis : l'un représente le cardinal de Givry et Jean d'Amoncourt, qui venait d'être promu à l'évêché de Poitiers, soutenant un écusson où se lit le nom de Prévost; l'autre dessin, touché en manière de boutade, figure un homme qui marche la tête en bas, à côté de la boule du monde pirouettant sur sa croix, le tout avec cette ironique conclusion : *Ainsi va le monde* (2) !

---

(1) Nous avons rajeuni le style et abrégé les formules de ce fragment de lettre, dont l'original à été publié par le *Magasin pittoresque*.

(2) Ces deux croquis, ainsi que le portrait du cardinal de Givry, ont été gravés sur bois pour illustrer l'article consacré à Jacques Prévost dans le *Magasin pittoresque*. L'administration de ce beau et intelligent recueil, instruite par un de nos amis que nous devions publier quelques lignes sur Prévost, a mis gracieusement à notre disposition les trois gravures dont il s'agit. En faisant profiter nos lecteurs de cette bonne fortune, nous sommes heureux de signaler publiquement ce nouvel effet des dispositions libérales d'hommes éclairés qui poursuivent le noble but de régénérer la morale par la science.


Claude card^al de Givry
Damoncourt Euesque de Peytiers


Ainsi va le monde

On le voit, l'esprit de Jacques Prévost, aiguisé sans doute par un long commerce avec la misère, était disposé aux propos caustiques et joyeux. S'il était, comme peintre, de l'école du divin Raphaël, il était, comme conteur, quelque peu de la famille du désopilant Rabelais : on s'explique ainsi qu'il ait été admis à la table des grands, car, à cette époque où les divertissements n'étaient pas aussi variés que de nos jours, la conversation faisait l'un des principaux charmes de l'existence.

En dehors de la décoration des châteaux du cardinal de Givry, Prévost peignit pour la cathédrale de Langres un grand tableau représentant la *Mort de la Vierge;* puis, voulant contribuer à l'ornementation du magnifique jubé que son Mécène élevait à l'entrée du chœur de cette basilique, il s'arma du ciseau et produisit trois statues plus grandes que nature, le Christ entre la Vierge et saint Jean [1] : les conseils de Michel-Ange au jeune graveur d'autrefois n'avaient donc point été perdus!

Tous ces travaux ont péri. Plus heureuse à ce point de vue que la cathédrale de Langres, notre modeste église de Pesmes a le seul grand tableau de Prévost qui ait survécu. C'est un retable de chapelle, dont le panneau principal représente une *Descente de croix :* sur les deux volets sont peints le donateur et sa femme (Catherin Mayrot et Jeanne Lemoyne); on y lit, avec la signature, le millésime 1561 [2].

Des tableaux analogues, sortis de la main de Prévost, surmontaient les maîtres-autels des églises de Dole et de Gray : ces peintures avaient été commandées par Hugues Marmier, président du parlement de Dole. Ce magistrat et Anne de Poligny, sa seconde femme, « étoient peints, dit Dunod, sur les volets du tableau de l'autel de Dole, et l'on voyoit en

---

(1) S. Migneret, *Précis de l'histoire de Langres*, p. 306.

(2) Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 277; — Dornier, *Voyages pittoresques dans l'arrondissement de Gray*, t. I, pp. 73-74; — Suchaux, *Annuaire* (1842) et *Galerie biographique de la Haute-Saône*.

perspective, derrière leurs portraits, ceux de cinq hommes de lettres de la ville, ses amis, qu'il appeloit ordinairement à sa table [1]. »

La galerie du palais Granvelle, dont notre savant bibliothécaire, M. Castan, a publié récemment le curieux inventaire, renfermait également une peinture de Prévost : la *Vierge et l'Enfant Jésus,* tableau de petite dimension [2].

Le panneau que notre musée vient d'acquérir est en quelque sorte le frère jumeau de ce dernier ouvrage. On y voit les trois personnages de la *Sainte Famille* se détachant sur un fond d'or. L'arrangement en est gracieux, le sentiment pur; le dessin rappelle les créations du beau temps de l'école florentine. C'est, en somme, un fort bon spécimen de la manière du seul Franc-Comtois qui ait brillé dans la pléïade dont Raphaël fut la sublime étoile. A tous égards il convenait que le musée de Besançon s'emparât de cette œuvre, et la commission de l'établissement a fait preuve d'intelligent patriotisme en ajoutant ainsi une page sérieuse aux archives de la gloire artistique de notre Franche-Comté.

On ne sait absolument rien des dernières années de Jacques Prévost. Il est probable qu'après la mort du cardinal de Givry, arrivée le 8 août 1561, notre artiste se sera rattaché à l'évêque de Poitiers, son second Mécène, et qu'il aura transplanté sous le ciel de l'ouest son beau talent et sa joviale humeur.

---

(1) Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne,* t. III, p. 623.

(2) A. Castan, *Monographie du palais Granvelle,* dans les *Mémoires de la Soc. d'Em. du Doubs,* 4e série, t. II (1866), p. 123.

LES

ARTISTES DE FRANCHE-COMTÉ

AU SALON UNIVERSEL DE 1867

Par M. AUGUSTE CASTAN

L'un des secrétaires du Comité départemental du Doubs.

Séance du 6 juillet 1867.

Chaque époque a une façon de sentir qui lui est propre, et des moyens de l'exprimer qui sont en rapport avec ce tour général des idées auquel personne n'échappe absolument.

De là une parenté d'allures qui permet, malgré les nuances individuelles, de rapporter à un même quart de siècle les ouvrages d'artistes très diversement inspirés.

Comme tous les langages, l'art est à la fois immuable dans sa logique et essentiellement mobile quant à l'acception de ses termes.

Il ne faut donc pas, pour apprécier une œuvre d'art, séparer l'artiste du temps où il a vécu, ni lui demander autre chose que l'impression qu'il a voulu produire.

Les grandes époques artistiques sont celles où il y a eu concordance parfaite entre la nature des sujets en vogue et le mode d'expression le plus convenable pour y parvenir.

Cette harmonie a été toujours l'œuvre d'un chef d'école qui, né dans un milieu propice à la nature de son génie, s'est emparé des meilleures tentatives faites avant lui, et a réussi à fixer pour un temps la langue de son art : tels ont été, dans l'antiquité, Phidias et Apelles; dans l'ère moderne, Michel-Ange et Raphaël, Véronèse, Rubens, Lebrun, Puget et David.

L'époque actuelle est trop peu disciplinable pour se prêter à l'établissement d'un règne artistique quelconque. Sceptique, inquiète et surtout curieuse, elle vit plus de recherches que d'inspiration. Elle est plus apte à faire l'inventaire du passé qu'à ouvrir des horizons nouveaux : aussi marquera-t-elle particulièrement sa trace dans le domaine des sciences d'observation, celles qui ont pour objet l'histoire du globe et de ses habitants. Telles sont également les tendances qui se manifestent sur le terrain des arts. Là aussi on imite bien plus qu'on ne crée : l'érudition a supplanté la poésie, et le besoin de précision scientifique a déchiré le voile de la fiction.

En Franche-Comté, comme partout ailleurs, les conditions naturelles du sol ont puissamment agi sur le moral des habitants. Les caractères y sont généralement extrêmes comme le climat, et les esprits, solides à la façon des roches calcaires, imitent volontiers, dans le champ des hardiesses, ces immenses sapins qui défient les orages sur le bord des abîmes. Passionné pour la logique, le Franc-Comtois prend plaisir à conduire un raisonnement jusqu'à ses dernières conséquences et à dépasser le but dans l'application d'une théorie. L'art n'est pas dans l'ordre de ses aptitudes dominantes; mais, quand il s'en mêle, il est rare qu'il n'y laisse pas une trace marquée au coin de l'originalité.

Au Salon universel de 1867, les traits saillants du tempérament artistique de la Franche-Comté étaient nettement accusés dans les ouvrages de deux peintres qui sont, l'un relativement à l'autre, deux antipodes, mais qui, par le fait d'une dose égale de volonté, ont atteint, en sens diamétralement opposé, la limite de ce que leurs facultés comportaient : nous voulons parler de M. Gérôme et de M. Courbet.

M. Gérôme (de Vesoul) a eu la bonne fortune de naître dans le temps où il avait le plus de chances d'être compris et de réussir, car il est surtout un érudit. L'étude est poussée si loin dans ses productions, que chacune de celles-ci a la valeur d'un document. Aucun détail n'est indifférent dans les toiles

de cet artiste, parce qu'aucun n'est négligé : chaque touche de son savant pinceau est un acte de conscience. La manière de M. Gérôme est exempte de banalité, elle est essentiellement subordonnée aux exigences du thème qu'il veut traiter. L'auteur a un souci énorme de la couleur locale; il fréquente longuement le pays et l'époque dont relève son sujet : d'où il suit que si ses toiles sont sœurs par le fini de l'exécution et l'extrême précision des détails, chacune d'elles a bien sa physionomie distincte. Cette laborieuse préparation, cette recherche minutieuse de l'exactitude, cette poursuite de la moindre parcelle de vérité, toutes ces préoccupations tiennent une trop grande place dans l'esprit de M. Gérôme pour y laisser libre carrière au sentiment. Ses tableaux intéressent à l'infini, mais ils n'émeuvent pas, car ils sont du récit et non du drame : ils se lisent comme une page d'histoire sérieuse, fortement pensée, élégamment et finement écrite, où le trait à retenir est habilement souligné. Si j'avais à chercher parmi nos historiens modernes l'analogue de M. Gérôme, je rapprocherais volontiers de son nom celui de M. Mignet.

L'exposition de M. Gérôme se composait de treize toiles de dimensions moyennes, reproduisant les sujets les plus divers. Nous nous bornerons à citer : *Phryné devant l'Aréopage*, au moment où la beauté de son corps excite l'admiration lubrique des juges; *Mort de César*, dont le cadavre gît au pied de la statue de Pompée, tandis que meurtriers et sénateurs prennent la fuite, à l'exception d'un seul membre de la curie trop hébêté pour avoir eu la force de quitter son siége; *Gladiateurs* saluant en groupe un César abruti, un instant avant de s'entretuer pour son stupide plaisir; *Louis XIV faisant souper Molière*, en face du dépit mal déguisé des courtisans; *Duel au sortir d'un bal masqué*, triste épisode de mœurs contemporaines qui ensanglante la neige du bois de Boulogne par une matinée d'hiver. L'ensemble des ouvrages de M. Gérôme lui a valu (et ce n'a été que justice) l'un des quatre grands prix de peinture accordés aux artistes français.

Autant il y a de science et d'étude dans les productions de M. Gérôme, autant la recherche de ces deux qualités préoccupe peu M. Courbet (d'Ornans, Doubs). Celui-ci a la ferme volonté d'être exclusivement peintre; sur les placards dont il orne la voie publique, il se donne à lui-même parfois le titre de *maître-peintre*. M. Courbet est un robuste enfant de nos montagnes; son œil a merveilleusement saisi et retenu les teintes que l'action du soleil et celle de l'humidité des ruisseaux communiquent aux roches qui bordent les hautes vallées calcaires. Avec cette gamme de tons invariablement justes, il s'est composé une palette fort restreinte, dont il tire, en se servant bien plus du couteau que de la brosse, des paysages d'une réalité sommaire et vigoureuse. Plus le coin de nature qu'il envisage est simple dans ses plans et borné dans ses horizons, plus M. Courbet est apte à le bien reproduire. Le *Puits noir*, qui restera son chef-d'œuvre, n'est qu'un ruisseau limpide coulant sur des pierres moussues, entre deux bancs de rochers revêtus d'une patine grisâtre et par dessus lesquels des arbres d'un vert intense forment berceau. Un bout de pré en pente avec trois ou quatre vieux arbres y faisant tache par leur ombre épaisse, une solide assise de rochers blancs se détachant sur une zone de ciel bleu, le tout éclairé par un soleil de plein midi : voilà encore un thème que M. Courbet traduit excellemment. Au delà, on peut encore attendre de la sûreté de son sens pratique l'illusion du poil sur un dos d'animal, mais à la condition que l'on fermera les yeux sur l'agencement anatomique de la bête. — S'il franchit cette limite, il justifiera aussitôt la sagesse de l'adage :

Ne forçons point notre talent.

De même que M. Courbet, mais avec une palette beaucoup plus riche et une entente infiniment plus complète des lois de l'harmonie des tons, M. Gigoux (de Besançon) est avant tout un coloriste. Comme tel, tous les sujets ne conviendront pas à son pinceau, et, même quand il aura su bien choisir, les

diverses parties de ses tableaux seront forcément inégales. Nul ne sait mieux que lui pétrir une tête chaude de couleur et énergique d'expression, comme aussi nul ne rend avec plus de vérité les jeux de l'air et de la lumière sur les détails d'un intérieur. On conçoit dès lors que la vie réelle soit essentiellement le domaine de M. Gigoux et qu'il n'y ait pas avantage pour lui d'en sortir : témoin sa *Poésie du Midi*, qui a trop spécialement la valeur d'une belle étude de plantureuse carnation. Dans sa grande toile intitulée *la Veille d'Austerlitz*, il y a des têtes de grognards si vigoureusement peintes qu'elles s'isolent d'elles-mêmes du reste de la composition.

M. Henri Baron (de Besançon) est un élève de M. Gigoux : il a appris de ce maître à se jouer des difficultés de la couleur, puis il a joint à cette science toutes les ressources d'un esprit fin, délié et facile. Le sujet pour lui n'est qu'un prétexte, une façon de cataloguer ses productions qui ont entre elles une parenté très prochaine. M. Baron est un brillant feuilletoniste en peinture : comme ses analogues de la presse, il s'est fait un arsenal de lieux communs qui lui permettent d'improviser prestement, sur n'importe quel thème, une petite toile sémillante et toujours du meilleur goût. Les tableaux de M. Baron s'encadrent à merveille dans un coquet ameublement. Deux bonnes toiles de sa manière figuraient au Salon universel : *la Fête de Saint Luc à Venise* et *le Tir à l'arc en Toscane*. Un troisième prix a récompensé cet habile artiste.

M. Giacomotti (de Quingey) n'est pas un Franc-Comtois pur sang : son nom l'indique assez et son œuvre le dit aussi. Avec elle nous rentrons dans l'ornière de l'école, mais d'une grande école, celle de la villa Médicis. D'une nature plus flexible et moins personnelle que la plupart de ses compatriotes, M. Giacomotti a studieusement recueilli l'héritage des maîtres dont il a médité les ouvrages ou entendu les leçons : son éducation est extrêmement complète ; sa manière, parfaitement équilibrée, unit une sage correction de lignes à une

bonne moyenne de couleur. Cet estimable artiste avait au Champ-de-Mars deux pages de grande peinture : l'*Enlèvement d'Amynomé* et *Agrippine quittant le camp,* plus deux portraits.

L'exposition des ouvrages envoyés par les pensionnaires de Rome, qui avait lieu au printemps de 1867, a mis en évidence le précoce et sérieux talent de notre jeune compatriote M. Henri Machard (de Dole). Chez celui-ci la sève est abondante et tout indique que les hautes études ne feront que la diriger sans la tarir. Sa toile, bien que peinte dans l'atmosphère absorbante de l'Italie, se distinguait par une allure individuelle et toute française : gage précieux d'une disposition de M. Machard à s'inspirer des chefs-d'œuvre, mais à n'abdiquer devant aucun sa manière propre de sentir.

Nous ne prendrons pas congé de la peinture sans rendre un hommage mérité aux deux opulents *Vases de fleurs* de Mme Escallier (de Poligny). Ces deux toiles, d'un charmant effet décoratif, avaient été jugées dignes, par la commission de placement, de faire escorte au plus profond des portraits de notre époque, celui de S. M. l'Empereur par Flandrin.

Il y a trop de modelé dans la nature franc-comtoise, trop de relief dans les caractères qui s'y développent, pour que cette terre ne soit pas féconde en sculpteurs : le nombre de ces derniers est, en effet, proportionnellement plus considérable que celui de nos peintres. Mais le ciseau ne traduit pas les écarts de tempérament avec la même docilité que la brosse, et le marbre a des exigences impérieuses que ne connaît pas la toile. De là vient que ceux de nos sculpteurs qui ont voulu rompre avec les traditions de leur art, à la façon de tel ou tel de nos peintres, n'ont recueilli que des succès de circonstance.

Revendiquons d'abord l'œuvre de sculpture qui a eu, au Champ-de-Mars, tous les honneurs de la section française : *l'Enfance de Bacchus*, par M. Joseph Perraud (de Monay, Jura). Ce groupe oppose d'une façon charmante la grâce malicieuse de l'enfance à la bonhomie résignée de la vieillesse; il est parfait d'élégance et d'harmonie. Les connaisseurs seuls

peuvent soupçonner ce qu'il a coûté d'étude, car les raccords y sont si délicatement effacés qu'on le dirait conçu d'un seul jet et exécuté tout d'une haleine. Ce n'est toutefois qu'un délicieux morceau *de genre*, et les dimensions de la statuette en bronze lui conviennent mieux que les proportions grandioses sous lesquelles il se présente en marbre. M. Perraud a obtenu, pour ce seul ouvrage, l'un des deux grands prix décernés aux sculpteurs français.

C'est par une spirituelle finesse de touche que brille le ciseau de M. Iselin (de Clairegoutte, Haute-Saône). Ses trois bustes, de S. M. l'Empereur et de nos compatriotes le président Boileau et le professeur Bugnet, ne visent pas à l'idéal : ils se contentent d'être habilement fouillés et très vivants.

M. Jean Petit (de Besançon), l'un de ceux, parmi nos statuaires, qui fréquentent le plus les hauteurs du grand style, n'était représenté au Champ-de-Mars que par deux exquises statuettes qui ne portent pas sa signature : ce sont les deux génies qui escortent la principale figure du berceau offert par la ville de Paris au Prince impérial. Elles datent de l'époque où M. Petit, collaborateur anonyme de Simard, produisait, pour le compte de ce maître, des œuvres dont la Franche-Comté n'entend pas être frustrée : de ce nombre est le *Napoléon créant la Cour des comptes*, le plus remarquable des bas-reliefs qui entourent le tombeau de l'église des Invalides. Depuis longtemps déjà, M. Petit a conquis, par le travail, la liberté de signer ses ouvrages. Son fronton monumental de la façade du nouvel Opéra, qui fut découvert durant l'Exposition universelle, a mis en évidence, une fois de plus, l'aptitude de cet artiste à accorder le caractère d'une sculpture avec celui de l'édifice qu'elle doit décorer.

MM. Perraud, Iselin et Petit, tous trois avec une somme considérable de talent, ont chacun une qualité saillante qui ne permet point de confondre leurs ouvrages. M. Perraud se distingue plus spécialement par la grâce de ses compositions,

M. Iselin par l'accent véridique de son modelé, M. Petit par la savante ordonnance des grandes lignes de ses figures.

Dans la catégorie des traducteurs d'œuvres d'art, la Franche-Comté n'a pu se prévaloir que d'un seul lithographe, M. Emile Vernier (de Lons-le-Saunier). Le crayon de cet artiste est loin d'être classique, mais il est chaud et vigoureux; il sait d'ailleurs bien choisir les thèmes à sa convenance, car il s'applique le plus souvent à la reproduction des œuvres de M. Courbet.

LE SEL DE MISEREY

PAR M. A. DELACROIX

Séance du 6 juin 1868.

Entre les gîtes salifères de la Haute-Saône et ceux du Jura, semblait exister une solution de continuité. Les gens du métier, les *sauniers* de Franche-Comté, depuis certaines recherches infructueusement opérées par l'Etat, en avaient pris leur parti, et de savants géologues en avaient cherché la raison. Mais cette opinion n'était au fond qu'un préjugé. Le problème restait à résoudre dès qu'une circonstance favorable se présenterait.

En effet, l'entreprise d'un sondage, coûteuse par elle-même, soulèvera des difficultés accessoires de toute sorte avant que d'atteindre une juste rémunération du succès. Par-dessus tout, comme le sel est une denrée lourde dont la principale valeur, abstraction faite de l'impôt, dépendra du prix des transports, le lieu le plus convenable à choisir, pour découvrir et fabriquer un jour ce produit, sera celui qu'indiqueront les facilités des voies publiques et non la commodité de la recherche.

Or, le projet d'établir à Miserey une gare de chemin de fer, à laquelle aboutiraient les lignes de Vesoul et de Gray sur Besançon, vint présenter des conditions si exceptionnellement avantageuses qu'il me parut utile d'en profiter. Il était possible de créer une saline sur le palier d'une double voie ferrée et aux portes de la cité principale d'une province autrefois la plus réputée par la richesse de ess sources productrices du sel.

Le terrain keupérien, auquel appartiennent généralement les gîtes salifères de l'est de la France, passait contre la station projetée sur Miserey. Un seul obstacle se présentait, la profondeur assez considérable à laquelle il faudrait sonder. Quelques personnes, presque toutes de la Société d'Emulation du Doubs, voulurent bien se réunir à moi, assurèrent le capital nécessaire et l'entreprise commença.

La sonde, établie sur des affleurements de la base du lias, rencontra les dolomies dures, qui sont considérées comme un horizon géologique dans le terrain keupérien, à la profondeur de 111^{m} 35 ; elle atteignit la petite couche houillère, connue dans nos pays, à 131^{m} 00, les marnes salifères à 160^{m} 00, la masse du sel à 177^{m}. Celui-ci, à partir de ce point, ne cessa plus de se montrer sur 55^{m} 60 d'épaisseur; car à peine fut-il interrompu par une couche de 0^{m} 60 de marnes dans laquelle il existait encore en abondance. Cette puissance de la mine paraît être supérieure à tout ce que l'on sait des exploitations actuelles.

Il ne m'appartiendrait pas, dans la Société d'Emulation du Doubs qui a produit tant d'œuvres remarquables en géologie, de prendre la place des hommes spéciaux pour décrire en détail les terrains traversés. Ce rôle ne saurait être le mien.

Mais, formé par trente-huit ans de cette responsabilité réelle que nos lois font peser sur l'architecte, pour lui défendre, sinon pour l'empêcher, de se tromper jamais, j'ai dû mè rompre à l'habitude des praticiens d'user de toutes les sciences, en adaptant à cet usage les procédés que chacun puise dans sa nature. Ayant donc été initié dès ma jeunesse à l'étude, jeune alors elle-même, de la géologie, je n'en ai cultivé, dans ma vie d'architecte, que les choses suivantes :

1° La disposition des nombreuses failles suivant lesquelles se trouve découpé le sol de la Franche-Comté ;

2° Le gîte presque toujours caché des belles et des bonnes pierres de construction ;

3° La direction souterraine des cavernes et celle des sources que j'avais à trouver pour la construction des fontaines.

C'était là tout mon bagage géologique en présence de l'idée de créer une saline ; mais il était indispensable.

En effet, il ne suffit pas qu'un terrain appartienne à la formation keupérienne ou parfois au Muschelkalk de notre région de l'est pour qu'il renferme des gîtes salifères exploitables. Sous le sol de Montmorot, un sondage ayant fait reconnaître 35 mètres d'épaisseur de sel sur un point, l'opération répétée à 500 mètres à l'est, n'accusait plus que 15^{m} 78 [1]. A Salins, le gîte est réduit au tiers seulement de cette dernière quantité. A Tourmont, où fut entrepris un sondage dans les conditions les plus favorables en apparence, et sous une très habile direction, aucun gîte ne fut rencontré.

Aussi M. l'ingénieur Levallois, inspecteur général des mines, publiant une précieuse notice sur le parallélisme des gîtes salifères de la Lorraine et de la partie de l'Allemagne la plus voisine de nos contrées, s'est-il abstenu de parler à ce propos de la Franche-Comté, qu'il connaissait cependant très bien pour y avoir dirigé les plus fécondes recherches. « Sur le Jura, disait-il, la science n'est pas faite. »

Ce qui est certain, c'est qu'indépendamment des causes premières auxquelles est due en Franche-Comté la grande différence des épaisseurs de gîtes salifères, différence inconnue dans le groupe des salines de Lorraine, il convient de tenir compte de l'action des courants d'eau souterrains produits par les failles multipliées du sol, et en même temps du niveau élevé de nos affleurements keupériens relativement à l'ancien lit du grand lac antédiluvien entre Côte-d'Or et Jura. Les profondeurs de ce vaste réservoir n'ont pu être atteintes par un sondage entrepris, sur le territoire de Seurre, à la recherche d'un puits artésien ; elles sont considérables. Vers ces

---

(1) N. Boyé, *Notice sur la géologie des environs de Lons-le-Saunier*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 2e série, t. I, 1840, p. 2.

lieux bas ont dû s'écouler, durant une suite incalculable de siècles, les sources salées qui épuisaient les parties du sol salifère riverain, mal protégées contre les courants d'eau. Ce grand lessivage n'a pas cessé : il est continué par le travail des sources salées qui surgissent encore actuellement. Il se poursuivra tant que des courants d'eau souterrains rencontreront du sel à dissoudre.

Je viens de citer le sondage de Tourmont. Peut-être l'explication de l'insuccès se trouve-t-elle dans un fait, géologiquement bien moderne, et que voici : Il y eut autrefois à Tourmont une saline alimentée par une source. Vers la fin du XVIe siècle cette industrie avait dû cesser, le courant d'eau ne fournissant plus de quoi continuer l'exploitation.

Mes préoccupations, avant d'indiquer le lieu des recherches de Miserey, avaient donc été de choisir un lieu où le sel eût toujours été à l'abri de la destruction. Cette idée étant partagée par mes coopérateurs, le trou de sonde fut établi en deçà d'un repli saillant et continu que formait au nord-ouest le sol marneux du keuper, entre la mine à chercher et le pays bas vers lequel des sources salées auraient pu tenter de s'établir. Cet état de choses existe régulièrement dans les deux directions de droite et de gauche, vers les Rancenières d'une part et Pirey de l'autre.

Il était même à remarquer, au profit de nos recherches, que dans les deux sens l'ensemble des couches se relevait un peu. De l'eau introduite, si cela eût été possible, sur le point cherché, n'eût donc pu s'en échapper ni au nord-ouest, ni au nord-est, ni au sud-ouest; il n'y avait évidemment rien à craindre du reste dans la direction de Besançon. Nous avions ainsi rencontré un de ces cas assez rares où le terrain keupérien, s'offrant dans l'emplacement le plus utile pour l'industrie, affirmait en même temps, par une disposition particulière, la conservation assurée du dépôt salifère.

Aussi l'administration des mines, par l'intervention de M. l'ingénieur Résal, appuya-t-elle vivement dès le début une

recherche établie sur des bases aussi avantageuses. On a parfois reproché aux explorateurs de n'avoir pas emplanté le trou de sonde sur le haut du repli dont il a déjà été fait mention; car le sel s'y fût sans doute rencontré à une profondeur moindre. Je répondrai à cette observation que la prudence commandait aux explorateurs de viser droit au plus sûr, et qu'en outre notre but étant sommairement d'entreprendre une exploitation par le système de la dissolution du sel, ce travail devait être par la suite d'autant plus facile qu'il s'opérerait plus bas par rapport à la masse salifère.

En somme, l'entreprise du sondage de Miserey paraît être la seule qui, combinée de propos délibéré, ait réussi au premier coup et sans aucun secours pécuniaire de l'Etat.

Si j'ai bien compris les intentions de la Société de Miserey, elle ne tardera pas à offrir à la Société d'Emulation du Doubs, dont elle émane en quelque sorte par la composition de son personnel, les échantillons qu'elle a conservés et qui pourront être utilement classés au musée d'histoire naturelle de Besançon, sous la savante direction de nos confrères MM. Grenier et Vézian.

LA MONTRE POPULAIRE

PAR M. GEORGES SIRE

Docteur ès-sciences, directeur de l'Ecole d'horlogerie de Besançon.

Séance publique du 17 décembre 1868.

L'Exposition universelle de 1867, à Paris, a été un tournoi dans lequel presque toutes les branches des connaissances humaines sont entrées en lice. Mais, de même que dans les expositions précédentes, ce sont les produits de l'industrie proprement dite qui y figuraient en majorité. On avait fait appel à tous les centres producteurs : tous à peu près ont répondu ; et si quelques absences regrettables se faisaient remarquer, la cause en était due au manque de place.

La fabrique d'horlogerie bisontine ne pouvait rester à l'écart. Par une exposition collective splendidement installée, elle a même tenu à prouver sa puissante constitution, sa vitalité toujours croissante, enfin sa prospérité vraiment remarquable. Toutefois, si l'importance de cette exposition collective a été méconnue par le jury international, elle a été au contraire sérieusement appréciée par le public intéressé, et des faits certains ont récemment attesté que l'horlogerie de Besançon recueillera bientôt les justes avantages de cette appréciation.

Ayant été chargé par le Comité départemental du Doubs d'étudier l'horlogerie à l'Exposition universelle, le rapport rédigé à ce sujet sera imprimé sous peu, je l'espère du moins. Je n'ai pas l'intention d'indiquer dans cette solennité les points importants de mon rapport ; je désire simplement signaler

un fait industriel qui me paraît devoir exercer par la suite une certaine influence sur l'industrie de notre ville. Ce fait se rapporte à la fabrication de l'horlogerie portative de petit volume, c'est-à-dire des montres.

Trois puissances en Europe possèdent des fabriques réellement sérieuses de ce genre de produits : l'Angleterre, la Suisse et la France.

L'Amérique du Nord, depuis quelques années, s'occupe aussi très activement de cette fabrication, mais le haut prix de la main-d'œuvre en entrave les développements; néanmoins, sous ce rapport, il faut tout attendre de la ténacité, de l'activité et de l'intelligence des habitants de cette contrée.

La seule fabrique de montres que possède la France est celle de Besançon, et il n'est personne ici qui ne reconnaisse que c'est à cette industrie, qui grandit chaque année, que notre ville doit ses embellissements et sa prospérité. On sait que l'on construit actuellement ici plus de mille montres par jour.

Les montres exposées par les trois puissances productrices que je viens de citer offraient un curieux sujet de comparaison, tant au point de vue technique qu'au point de vue commercial, et elles seront envisagées sous ces deux aspects dans le travail précité.

Mais, quelle que soit sa provenance, la montre, même la plus simple, est encore un objet de luxe. Suivant l'estimation d'un homme compétent, le nombre des montres existant en France ne dépasserait pas quatre millions, et il serait à peine de vingt-cinq millions pour le monde entier. On voit combien d'individus sont encore privés de ce moyen de savoir l'heure à tout moment.

Or, il résulte de la multiplicité des transactions qui caractérise notre époque, de l'usage de plus en plus fréquent que l'on fait des chemins de fer comme moyen de transport, il résulte, dis-je, que chacun de nous a besoin, pour se conformer à la ponctualité des départs et des arrivées des convois,

ou pour satisfaire à l'urgence de ses opérations journalières, de connaître l'heure exacte. D'après ces quelques exigences modernes prises au hasard, on est convaincu que la montre est devenue un objet usuel de première nécessité, et qu'il appartenait à l'industrie horlogère de fournir une montre à bas prix, accessible à toutes les bourses, de créer enfin ce que j'appellerai la montre populaire.

Eh bien, Messieurs, le fait industriel dont il m'a été donné de vous entretenir, consiste précisément en ce que les trois puissances productrices des montres se sont, à ce point de vue, rencontrées sur le même terrain à l'Exposition de 1867.

Chacune d'elles a abordé le problème suivant ses moyens de production.

L'Angleterre, dont l'horlogerie de précision a une réputation universelle, a attaqué la question pour satisfaire aux besoins de ses colonies. Mais là, comme en Amérique, la cherté de la main-d'œuvre n'a pas permis d'abaisser les prix de revient autant que la solution de la question le réclame. Nos voisins de la Suisse ont été plus heureux : ils avaient à l'Exposition des spécimens vraiment remarquables et comme construction et comme prix de vente. Mais, on peut le proclamer avec orgueil, la solution complète semble avoir été trouvée par un Français, je pourrais dire par un Franc-Comtois; et s'il ressort de cette assertion quelque chose de restrictif, c'est que j'ai la conviction que le faible prix de vente actuel fixé par le producteur sera encore réduit dans la suite.

Pour bien faire saisir la difficulté et l'importance de cette solution, il suffit de mettre en parallèle les conditions à réaliser pour la construction d'une pièce de haute précision et pour celles de la montre à bon marché.

Pour le premier cas, je prendrai le chronomètre de bord ou de marine, que l'on peut regarder comme le *nec plus ultra* de la science chronométrique actuelle, chrononomètre dont j'ai l'honneur de déposer un spécimen sur le bureau.

Tout ce que les théories rationnelles prescrivent, tout ce que les procédés mécaniques les plus perfectionnés peuvent produire, tout ce que la dextérité de main la plus raffinée peut enfanter, doit être mis à contribution pour la confection des chronomètres de marine, et encore n'atteint-on qu'approximativement le but désiré. En effet, les moindres variations insolites de ces machines horaires peuvent induire en erreur le marin, le faire s'écarter notablement de sa route et compromettre sérieusement la sûreté du navire.

Aussi, pour se fournir plus sûrement, de même que pour encourager le talent des artistes et stimuler leur zèle, le service de la marine impériale française ouvre annuellement un concours. Les chronomètres présentés sont observés au dépôt des plans et cartes de la marine durant un intervalle de trois mois, à la température ambiante et à des températures artificielles de 5 à 30° au-dessus de zéro.

Chaque chronomètre n'est déclaré admissible qu'autant que le plus grand écart des marches, aux températures artificielles, ne dépasse pas *trois secondes*; c'est la $\frac{1}{2592000}$ partie du temps de l'épreuve.

Tous les chronomètres qui réalisent ces conditions de marche sont achetés au prix uniforme de deux mille francs pièce. En outre, parmi les chronomètres reçus dans le cours d'une année, celui qui a le mieux marché reçoit une prime de 1,200 francs, pourvu que son écart ne dépasse pas *deux secondes et demie.*

Mais une telle régularité de marche est très difficile à obtenir, et pour montrer combien sont grandes les difficultés à surmonter, il me suffira de dire que sur 977 chronomètres présentés au concours dans une période de neuf années, par onze artistes français, 117 chronomètres seulement ont été déclarés admissibles; c'est, comme on le voit, 12 p. % des pièces envoyées.

La montre populaire se trouve placée à l'autre extrémité de l'échelle chronométrique, non comme précision, mais comme

prix de revient. Pour la construction de la montre à bon marché, il faut nécessairement exclure tout ce qui pourrait augmenter sans nécessité ce prix; il faut donc avoir recours aux procédés mécaniques le plus possible, tout en ne perdant pas de vue le but à atteindre : c'est-à-dire construire dans les meilleures conditions économiques un mécanisme sérieux, donnant l'heure avec une régularité et une précision suffisantes pour l'usage civil.

En s'astreignant à ne faire qu'une seule grandeur de montre d'après un calibre unique, et par conséquent en se limitant à la construction d'organes toujours identiques, on peut arriver à une précision et à une modicité de prix de revient excessives. D'un autre côté, l'ensemble de la montre à bon marché doit être établi d'après des principes théoriques et pratiques suffisamment raisonnés pour que la pièce remplisse strictement sa mission.

Point de luxe. Un mécanisme d'une grande solidité, mais qui n'exclut pas l'élégance: le tout renfermé dans une boîte formée d'un métal usuel de peu de valeur, mais offrant une grande résistance pour mettre le système général à l'abri des pressions ou des chocs; de plus, une fermeture convenable, qui protége les organes essentiels des attouchements maladroits ou quelque peu rustiques d'une partie de la clientèle à laquelle ce produit s'adresse.

Or, telle est la précision et la rapidité des moyens mécaniques actuels, appliqués au mode de fabrication dont je parle, qu'on est parvenu à construire récemment une montre d'un aspect agréable, d'une solidité suffisante, offrant tous les caractères d'une bonne marche et donnant l'heure à moins d'une demi-minute d'erreur par jour, montre qui sera livrée au commerce à un prix inférieur à 10 francs. Telles sont les qualités de la montre populaire française que j'ai ici entre les mains.

Eh bien! malgré la modicité du prix de vente, le mécanisme de cette montre est une petite merveille, car ses divers

organes exécutent des fonctions avec une promptitude et une précision que n'atteignent pas les machines les plus perfectionnées de l'industrie en général. En effet, le mécanisme de ladite montre consiste essentiellement dans une série de roues dentées d'une grande délicatesse, mises en mouvement par un ressort moteur, et le débit de ces roues est réglé de façon que chacune d'elles exécute un nombre de tours déterminé dans un temps donné, tours rendus apparents par le déplacement graduel des aiguilles.

La régularité de la marche est assurée par le jeu des deux petites pièces d'acier trempé (l'échappement) qui agissent alternativement sur le rouage et sur le modérateur. Or, ce modérateur est un petit volant ou balancier, comme on dit en horlogerie, qui effectue un nombre de vibrations considérable dans un temps relativement restreint. Pour en être certain, il suffit de savoir que ce balancier exécute cinq vibrations par seconde, 18,000 par heure, soient 432,000 dans un jour; et si l'on suppose la montre régulièrement remontée, on arrive au chiffre énorme de 157,783,680 vibrations dans une année. D'un autre côté, ce n'est pas trop présumer que d'admettre que la montre populaire marchera au moins trois à quatre ans sans réparation, par suite des bonnes conditions de sa fabrication : dès lors on déduit que, dans ce laps de temps, les deux petites pièces d'acier trempé qui constituent l'échappement subisssent plus d'un demi-milliard de frictions.

Maintenant, pour justifier mon assertion que la montre populaire est une petite merveille, qu'on me permette de comparer ses fonctions avec une des machines à vapeur les plus perfectionnées de notre époque, c'est-à-dire la locomotive.

Suivant l'estimation d'ingénieurs compétents, on admet que les locomotives des trains mixtes de voyageurs sont radicalement hors de service après un parcours total de 350 à 400,000 kilomètres; et à raison d'un parcours annuel moyen de 26,000 kilomètres, c'est une période de quinze à seize ans.

Le diamètre des roues motrices étant de 1^m20, le parcours total représente 106,356,050 tours de ces roues ; et chaque tour complet exigeant quatre coups de piston, l'usure totale de la machine est le résultat de 425,464,200 coups de piston. Eh bien ! Messieurs, le balancier de la montre populaire exécutera 200,000,000 de vibrations de plus dans un temps quatre fois moindre. Enfin, pour donner une idée de ce qu'on peut atteindre sous ce rapport, je dirai qu'on possède des montres qui marchent depuis un demi-siècle, sans que les organes essentiels aient nécessité aucune réparation.

Construite avec conscience, la montre populaire peut facilement fonctionner une dizaine d'années; mais, en limitant sa durée moyenne à quatre années, cette petite machine aura néanmoins rendu de très grands services. Dans ces conditions, elle devient un objet usuel, et en l'envisageant comme telle, on prendra l'habitude de la renouveler après un certain temps, exactement comme on le fait pour une partie quelconque de son vêtement. Et, d'après les exigences de la vie moderne, il n'est pas supposable que l'ouvrier, ou l'homme des champs, estime payer trop cher la possibilité de connaître l'heure vraie, à tout instant du jour et de la nuit, à raison de 2 francs environ par année.

Il appartenait à la savante initiative de M. Adolphe Japy de poser et de résoudre ce problème d'économie industrielle, c'est-à-dire la montre réelle à bon marché ; de même qu'il est réservé à la colossale maison Japy frères et Cᵉ, de Beaucourt, d'en assurer le succès commercial.

Mais, dira-t-on, cette production de montres à bon marché n'est-elle pas de nature à causer un certain préjudice à la fabrique bisontine ? Non, Messieurs. Les horlogers et les fabricants sérieux n'ont rien à redouter de l'apparition de la montre populaire, car leurs produits ne s'adressent pas à la même clientèle. La recherche du beau et le goût artistique, qui vont sans cesse grandissant dans les masses, feront toujours apprécier à leur véritable valeur les montres de pré-

cision, et elles trouveront toujours un écoulement facile. Les montres populaires ne leur nuiront pas plus que les indiennes n'ont nui aux riches étoffes de soie, ou les draps grossiers aux produits d'Elbeuf et de Sedan.

Mais, par contre, la montre populaire est destinée à faire disparaître ces montres inqualifiables, construites et vendues avec la conscience qu'elles ne pourront jamais marcher : montres dont la fabrication et le commerce ne profitent qu'à quelques-uns et nuisent à un si grand nombre, montres qui procurent un salaire à peine rémunérateur aux malheureux ouvriers réduits à s'occuper de ce genre de produits, montres enfin qui sont une cause permanente de mécontentement pour l'acheteur et qui, en définitive, ont pour désastreuse conséquence d'imprimer un stigmate à leurs lieux de production.

En concourant dans une large mesure à l'abolition d'une fabrication de mauvais aloi, et en facilitant aux plus humbles la possession d'un instrument précieux dont ils ont été privés jusqu'à ce jour, l'émission de la montre populaire rendra deux services éminents : c'est pourquoi il y a lieu d'applaudir hautement à son apparition.

LE SIÉGE ET LE BLOCUS

DE BESANÇON

PAR

RODOLPHE DE HABSBOURG ET JEAN DE CHALON - ARLAY

EN 1289 ET 1290

ÉTUDIÉS DANS LES TEXTES ET SUR LE TERRAIN

PAR M. AUGUSTE CASTAN

Séances des 17 décembre 1868 et 10 juillet 1869

> « Pacis ignara Burgundia. »
> (Friderici II, imp., regi Angliæ epistola, 3 jul. 1241, ap. Huillard-Breholles, Histor. diplom., t. V, p. 1153.)

I

Durant les douze siècles qui s'écoulèrent entre l'asservissement des Gaules par Rome et le mouvement populaire qui donna naissance aux communes, l'idée de patrie semble avoir sommeillé dans notre belle France, si bien faite cependant pour inspirer à une race le sentiment de son individualité.

La nationalité gauloise, savamment détruite par les combinaisons perfides des premiers Césars, ne pouvait renaître qu'après une longue et laborieuse fusion des éléments disparates déposés sur le sol par les invasions et les conquêtes. Mais ce travail, produit fatal de la suprême logique à laquelle obéit notre globe, dut être fréquemment interrompu et considérablement retardé par la tyrannie d'institutions contraires au génie de la race gauloise.

A la politique centralisatrice et absorbante de la métropole romaine, succéda brusquement le système aristocratique de la Germanie qui, dans les divisions territoriales, n'eut égard ni aux barrières posées par la nature ni aux convenances respectives des populations, et qui, ne distinguant pas le mot *gouvernement* du mot *propriété*, tailla et retailla notre sol de cent manières étranges.

Les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire ne furent qu'une trève entre deux périodes de cette confusion, mais une trève féconde qui restaura le prestige de l'unité administrative, et donna le temps aux diverses races de se recueillir et de retrouver quelques rudiments d'instinct collectif. Ces principes ne devaient plus se perdre, et l'anarchie féodale qui suivit essaya vainement de les étouffer.

Lorsque les petits-fils de Charlemagne se partagèrent l'Europe civilisée comme un domaine de famille, les morceaux ne furent point découpés d'une façon complètement arbitraire, et chacun des co-héritiers dut être placé à la tête de l'une des trois nationalités gallo-franque, teutonique et italienne. On sembla craindre toutefois, dans un intérêt d'équilibre, que le possesseur du territoire complet de l'ancienne Gaule n'acquît une trop grande prépondérance : aussi eut-on la malheureuse pensée de distraire de son lot une notable bande de terrain sur toute la longueur de la frontière orientale. Quatre fleuves servirent de ce côté à délimiter l'Etat gallo-franc : le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut. C'étaient de bien minces barrières contre l'envahissante Germanie, qui sut mettre à profit les circonstances pour se rendre maîtresse de cette zone intermédiaire, primitivement attribuée au monarque italien.

Regagner cette portion de territoire et rendre ainsi à la France ses limites naturelles, les Alpes, le Jura et le Rhin, tel fut bientôt le mot d'ordre politique d'une dynastie nouvelle, qui devint nationale en faisant alliance avec l'élément populaire pour contraindre les seigneurs à reconnaître la bannière royale comme le drapeau de la patrie.

Appuyés principalement sur les communes dont ils avaient favorisé l'émancipation, Louis VI, Louis VII, Philippe-Auguste et saint Louis étaient parvenus à discipliner leurs vassaux et à restreindre notablement les enclaves que l'étranger possédait sur la terre française. Tout cela s'était accompli presque uniquement par la force armée, dont les chefs composaient alors le conseil du monarque. Mais les gens de lettres ayant pris rang dans cette assemblée, un esprit nouveau s'y fit sentir, et il fut reconnu que les ressources de l'intelligence pouvaient quelquefois opérer plus sûrement les conquêtes que la valeur du bras. Ainsi naquit l'art de la diplomatie, souvent moins loyal que celui de la guerre, mais destiné à réduire aux cas extrêmes l'emploi de ce dernier. Philippe le Hardi en jeta les premières lignes, Philippe le Bel leur donna corps et tournure, et la Franche-Comté fut le champ d'essai des manœuvres de ces deux princes.

II

Entre toutes les fractions de cette lisière de terrain dont le traité de Verdun avait frustré la France, il n'en était pas une qui intéressât autant que la Franche-Comté la sécurité de la mère-patrie et la prépondérance de l'Allemagne dans les affaires d'Occident.

C'était de ce pays que le géographe Strabon avait pu dire : « Quand les Germains l'ont pour eux, ils sont forts vis-à-vis de l'Italie; quand il leur manque, ils ne sont rien. »

De la Franche-Comté dépend, en effet, de fermer ou d'ouvrir cette porte ménagée par la nature entre le Jura et les Vosges, en deçà de laquelle se présentent trois vallées riches et commodes pour atteindre la grande artère du Rhône. Cet itinéraire a été de tout temps choisi par les envahisseurs.

Aucune contrée n'offre d'ailleurs, dans une moindre surface, la réunion de plus nombreuses ressources. Divisée diagonalement en trois zones bien distinctes, elle possède une juste

proportion de plaines, de coteaux et de hautes montagnes. La première de ces régions abonde en prairies et en terres de labour, la seconde a des pentes merveilleusement disposées pour la culture de la vigne, la troisième fournit en quantité les bois de construction et de chauffage. Le sous-sol ne renferme pas des richesses moins importantes, car on y trouve pour ainsi dire à volonté le fer et le sel.

Ainsi dotée par la nature, la terre franc-comtoise pouvait se passer de ses voisines et constituer à elle seule une petite nationalité : c'est à ce titre qu'elle figurait au premier rang de la confédération gauloise. Elle avait alors ses frontières naturelles : les Vosges et les plateaux de Langres au nord, la Saône à l'ouest, le Rhône au sud, et à l'est le Jura; elle avait aussi sa capitale naturelle, Vesontio, un type d'*oppidum,* assis dans une anse de rivière, adossé au premier gradin du Jura qui lui faisait une imprenable citadelle.

Dans l'organisation romaine de la Gaule, la Séquanie eut toute la valeur d'une place d'armes indispensable à la défense de l'Empire, et à mesure que celui-ci fut serré de plus près par les Barbares, notre province monta davantage dans l'ordre des faveurs que dispensait la métropole. Sa capitale reçut une colonie romaine, et plus tard, le péril devenant extrême, son territoire, accru d'un tiers de l'Alsace actuelle et de toute la portion de l'Helvétie qu'enveloppe le Rhin, constitua, sous le nom pompeux de *Maxima Sequanorum,* un gouvernement militaire d'une importance exceptionnelle.

Victime, l'une des premières, des invasions barbares, notre province fut dès lors hachée en une multitude de seigneuries, perpétuellement en guerre les unes contre les autres, rebelles à toute pensée d'intérêt public et ne s'inclinant que devant la loi du plus fort. En dehors des villes où quelques garanties traditionnelles entouraient les habitants, en dehors des terres d'Eglise où les sentiments d'humanité n'étaient pas absolument méconnus, il n'y eut bientôt pour les classes inférieures

que servitude et abrutissement. La dépopulation suivit les progrès de la misère.

Tel fut, à quelques variantes près, le déplorable état de ce pays pendant la plus grande partie du moyen âge. C'est ainsi que, déchiqueté sans cesse par une aristocratie germaine qui en avait fait sa proie, le comté de Bourgogne appartint, plus souvent de nom que de fait, à divers Etats démembrés du royaume de Clovis, puis entra pour un temps trop court dans l'empire de Charlemagne, fut ensuite disputé par les débiles successeurs de ce grand prince, incorporé dans le second royaume de Bourgogne, légué par le dernier titulaire de ce royaume à la maison impériale de Franconie, ressaisi enfin par la maison de Souabe, dont le chef, Frédéric Barberousse, avait épousé la fille unique de notre comte Rainaud III.

Cette domination rendit quelques années de calme à la province; mais elle fut aussi le point de départ d'une hostilité profonde et persévérante de la branche cadette des anciens comtes de Bourgogne, se prétendant aux droits de Rainaud, contre la postérité de Barberousse et plus tard contre les ducs de Méranie qui, par un mariage, obtinrent le comté.

Jean de Chalon l'antique eut l'heureuse pensée de confondre les droits de la branche aînée et ceux de la branche cadette, en unissant Hugues son fils à l'héritière du dernier comte de la maison de Méranie. Mais cette combinaison n'empêcha point la rivalité de poursuivre son cours : Jean de Chalon, oubliant sous l'influence d'une seconde femme ses sentiments paternels, se ligua lui-même avec la noblesse du pays contre le comte Hugues, qui était son fils. Ce malheureux exemple ne devait être que trop bien suivi par les enfants de ses vieux jours, Jean de Chalon-Rochefort et Jean de Chalon-Arlay, à l'égard de leur neveu le comte Othon IV.

Rien n'était moins homogène que la portion de l'ancienne Séquanie qui, par le fait des vicissitudes politiques, avait pris rang dans les Etats impériaux ; rien n'était plus mal défini que les droits, sans cesse remis en question par les partages

de famille, des nombreux seigneurs qui s'arrachaient les lambeaux de cet infortuné territoire.

Au nord-est était le comté de Montbéliard, relevant directement de l'Empire. Il comprenait jadis la seigneurie montagneuse de Ferrette, qu'un règlement de succession en avait isolé, comme aussi le pays de Porrentruy, que revendiquaient également les évêques de Bâle. Borné à la région ouverte entre Vosges et Jura et aux plaines arrosées par le cours supérieur du Doubs, il était encore la sentinelle avancée de la défense d'un pays dont il ne reconnaissait point le souverain.

Sur les pentes des Vosges, au nord, on rencontrait les terres des abbayes de Lure et de Luxeuil, dont les prélats, qui s'intitulaient princes de l'Empire, n'accordaient pas toujours au comte de Bourgogne le droit d'être leur gardien.

Plus bas, les gués de la Saône étaient d'une rive sous la suzeraineté de l'évêque de Langres.

En descendant le cours de ce même fleuve, on arrivait au vicomté d'Auxonne, lisière de vingt-cinq lieues de long sur six de large, avec dix bourgades murées, empiétement des ducs de Bourgogne sur la terre franc-comtoise.

Presque toute la région vinicole et salifère du sud-ouest appartenait à la maison de Chalon, qui ne laissait au comte de Bourgogne qu'un tiers du puits à muire de Salins, la principale source du commerce d'exportation que faisait la province.

La maison de Chalon, comme avouée de l'abbaye princière de Saint-Claude et du baroichage de Pontarlier; celles de Montfaucon et de Joux, comme gardiennes de l'abbaye du Mont-Sainte-Marie et du prieuré de Morteau, se partageaient l'imposante barrière des Juras qui délimitait le pays au sud et à l'est.

Au centre était Besançon, le boulevard militaire par excellence, dès longtemps isolé du reste de la province. Une commune s'y était constituée à la fin du douzième siècle; et, malgré les grondements lointains des foudres impériales, le flot populaire, secondé par l'aristocratie laïque, avait fini par restreindre

aux pourpris des deux cathédrales le pouvoir, autrefois souverain, de l'archevêque et de ses chapitres. Les prélats s'étaient ruinés en soutenant cette lutte, et ils n'avaient pu empêcher les comtes de Bourgogne de prendre un pied dans la place, en devenant fréquemment les gardiens de la commune.

A l'exception de quelques centres où il était seigneur foncier, le comte de Bourgogne n'exerçait guère qu'un protectorat sur les villes du pays dont il avait les châteaux; et encore pour plusieurs de ces forteresses, telles que celles de Vesoul et de Gray, était-il tenu à hommage envers l'archevêque de Besançon.

Les meilleurs terres du pays échappaient au comte comme biens d'Eglise : c'était ainsi que l'archevêque de Besançon possédait en propre les circonscriptions de Gy et de Mandeure, tandis que les chanoines métropolitains taillaient de grasses prébendes dans les vallées du Doubs et de l'Ognon.

Réduit aux revenus de ses seigneuries privées, sur lesquelles encore ses cadets prélevaient de notables apanages; subordonné, quant à l'exercice de ses prérogatives gouvernementales, au bon ou mauvais vouloir d'une égoïste aristocratie qui occupait toutes les frontières du pays et en commandait, par de formidables repaires, tous les passages, le comte de Bourgogne devait nécessairement chercher au dehors le point d'appui d'une autorité que tous méconnaissaient au dedans.

Telle fut l'amorce du duel que se livrèrent, pour la possession de notre province, la diplomatie naissante, représentée par Philippe le Bel, et la stratégie des temps barbares dont Rodolphe de Habsbourg était l'une des plus pures incarnations.

III

Le 1er octobre 1273, les grands officiers de l'Empire, réunis à Francfort pour élire un chef, portèrent leurs suffrages sur celui des princes allemands qui, durant cette anarchie de dix-neuf années que l'histoire nomme le *grand interrègne*, avait

le plus contribué à réprimer le brigandage, à purger les chemins, à mettre d'accord la loyauté avec les dures nécessités de la guerre. En ces temps calamiteux où les empereurs, absorbés par une lutte deux fois séculaire contre les prétentions rivales de la papauté, avaient abandonné tout souci d'administration et de police, Rodolphe de Habsbourg s'était donné le métier de redresseur de torts. Passionné pour la vie des camps, il y portait l'intrépidité du soldat, la décision du capitaine, la bonne foi du chevalier. Ainsi s'était-il fait une immense clientèle de toutes les bourgeoisies de la Suisse et de l'Alsace, dont la liberté récente avait besoin de protection. Il tirait de là d'excellentes milices volontaires, qui eurent toujours bon marché de celles que les seigneurs enrôlaient par la contrainte. Cette existence chevaleresque et nomade avait singulièrement trempé le caractère de Rodolphe : aussi les électeurs ne se méprirent-ils pas en le jugeant capable de restaurer l'ordre légal dans l'Empire (1).

En vaillant jouteur, le nouveau monarque débuta par la portion la plus scabreuse de son entreprise, celle qui consistait à subordonner Ottocar, roi de Bohême, lequel dominait sur toute l'Allemagne du sud. Deux expéditions vigoureuses, dirigées contre ce redoutable adversaire, mirent aux mains de Rodolphe les provinces autrichiennes, qu'il devait adjuger à deux de ses fils.

L'appétit de famille était dans le génie de la race germanique, et il n'y avait guère d'empereur qui n'eût profité de sa position de haut justicier pour confisquer quelque domaine au profit des siens. Rodolphe continua cette tradition. Deux de ses fils allant être apportionnés avec les dépouilles d'Ottocar (2), il conçut le projet de reconstituer en faveur de son

(1) Voyez Ch. Giraud, *L'Allemagne en 1273 et l'élection de Rodolphe de Habsbourg*, dans les *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXXXIV (avril 1868), pp. 47-68.

(2) 1282, 27 décembre. — Gerbert, *Codex epistolaris Rudolfi I*, pp. 233-234.

enfant chéri, Hartmann, le royaume de Bourgogne, dont quelques bribes étaient dans son patrimoine ([1]). Il s'agissait, pour ce faire, de réduire à l'obéissance les vassaux insoumis de l'Empire qui se partageaient la Suisse et cette bande de terrain que le traité de Verdun avait retranchée du territoire normal de la France.

Régnant déjà, comme protecteur ou comme maître, sur toute la Suisse allemande, Rodolphe devait refouler tout d'abord la maison de Savoie, qui, à la faveur des troubles de l'Empire, avait pris une position analogue à la sienne dans la partie romande de l'Helvétie, et dont le chef, Philippe, était devenu l'époux de la comtesse de Bourgogne. Mais la maison de Savoie se défendait par une importante alliance. Placée entre l'enclume de la France et le marteau de l'Empire, elle s'était donnée à l'Angleterre ([2]), dont la politique de chicane commençait à se formuler.

Rodolphe acheta l'Angleterre, en sollicitant pour son fils Hartmann la main d'une des filles du roi Edouard IV ([3]). Il y gagna de pouvoir battre à son aise le comte de Savoie et d'enlever à ce prince toutes les conquêtes que son frère, le *Petit Charlemagne*, avait faites sur les terres de l'Empire. Mais l'Angleterre, alors inspirée par la France, ne voulut en tolérer davantage : elle avait acquis un droit matériel d'intervenir dans le débat; car, à l'instigation de Philippe le Hardi et du comte de Savoie, le nouveau comte de Bourgogne, Othon IV, s'était reconnu vassal du roi Edouard pour la suzeraineté des passages par lesquels notre province communique avec la Suisse ([4]). Quelques jours avant cet acte, Hartmann s'était noyé accidentellement dans le Rhin ([5]) : dès

([1]) Engagement pris par Rodolphe (1278, 25 avril) de travailler dans ce sens au profit de son fils Hartmann (Rymer, *Fœdera*, t. II, part. 2, p. 554.)

([2]) Rymer, *Fœdera*, t. II, part. 2, pp. 530, 556, 589, 641, 649, 660 et 661.

([3]) 1276-1279. — Rymer, *Fœdera*, t. II, part. 2, pp. 536-568.

([4]) 1282, janvier, Lyon. — Rymer, *Fœdera*, t. II, part. 2, p. 588.

([5]) 1281, 20 décembre. — *Epistola anonymi ad Eduardum, Angliæ*

lors l'Angleterre, n'ayant plus d'intérêt à ménager Rodolphe, rendit au comte de Savoie la plénitude de son protectorat (1).

Le César germanique avait encore trop d'enfants à enrichir pour que la mort d'un fils arrêtât le cours de son ambitieux dessein. Limité d'un côté par l'influence anglaise, il lui serait aisé de trouver prétexte de s'avancer sur un autre point de l'ancien royaume de Bourgogne.

L'Etat de Montbéliard venait d'échoir par donation à l'un des frères du comte de Bourgogne, nommé Renaud (2); et ce prince, méconnaissant les traités de ses prédécesseurs avec les évêques de Bâle, avait occupé militairement le pays de Porrentruy. L'évêque de Bâle, créature de Rodolphe, invoqua l'assistance de l'Empire et fut immédiatement satisfait. Le comte de Montbéliard, enfermé dans Porrentruy, résista pendant six semaines aux troupes impériales, réunies à celles des évêques de Bâle et de Strasbourg (3) ; mais, obligé de se rendre, force lui fut de renoncer à toutes les prétentions territoriales qui avaient motivé son attaque (4).

Ce coup, porté à la fortune de son frère, accentua davantage la haine que le comte de Bourgogne Othon IV nourrissait dès longtemps contre la maison de Habsbourg. Ce sentiment, provoqué par Philippe de Savoie, son beau-père, était de longue main attisé et entretenu par la France. Les penchants naturels d'Othon IV le portaient d'ailleurs à incliner vers cette puissance, car il avait en lui toutes les qualités et tous

---

regem, de morte Hartmanni. (GERBERT, *Crypta nova San-Blasiana*, p. 115.) — Cf. TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, pp. 346-347.

(1) Voir le traité de paix fait entre Rodolphe et Philippe de Savoie, en 1282, dans TROUILLAT, *Monuments*, t. II, p. 359-363.

(2) 1282, 15 mai. — TROUILLAT, *Monuments*, t. II, p. 351-354.

(3) 2 mars-16 avril 1283. — TROUILLAT, *Monuments*, t. II, p. 373. — Cf. QUIQUEREZ, *Histoire des comtes de Ferrette*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, 2e série, t. I, p. 216.

(4) 1283, 17 avril. — TROUILLAT, *Monuments*, t. II, pp. 374-376.

les défauts de la race française. Brillant d'esprit, mais léger de caractère, d'une vanité égale à sa bravoure, il adorait le faste et aimait à s'étourdir dans les fêtes [1]. Le séjour de Paris était pour lui l'idéal de l'existence [2]; et, déjà du vivant de la comtesse sa mère, la cour du *Palais* lui prodiguait toutes ses séductions [3]. D'une générosité sans égale, Othon ne crut pouvoir payer ces plaisirs d'un trop large retour. Ce fut ainsi qu'en 1277, la commune de Besançon l'ayant reconnu pour gardien [4], il ouvrit volontiers cette place aux émissaires du roi Philippe le Hardi, qui parvinrent à y nouer des intrigues dont s'alarma Rodolphe [5].

A partir de l'échec du comte de Montbéliard, Othon se livra

---

(1) *Pièces justificatives*, nos III, XVI, XVII et XVIII.

(2) *Pièces justificatives*, nos III, XI et XIV.

(3) Acte passé par les frères Othon et Renaud de Bourgogne, à Paris, au cloître Notre-Dame, en l'hôtel de Louis de Savoie, le 2 décembre 1271. (Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, édit. de 1778, t. IV, p. 99.)

(4) « Nos Othes, cuens palatins de Borgoigne et sires de Salins,..... conossons et voirs est que nos preimes... en nostre garde, en la présance dou cominal de Besençon, ou vergier Perrenin Benoit, la quinzene de Penthecoste, l'ant de l'Encarnacion Nostre Seignor mil dous cenz et septante et sapt (29 mai 1277), la cité de Besençon et les genz de la dite cité.... » *(Archives de la ville de Besançon.)* — Voyez en outre, dans Chevalier, *Hist. de Poligny*, t. I, pp. 357-58, le traité d'assistance mutuelle conclu entre le comte Othon et la commune, cette dernière s'engageant à ne reconnaître, tant que ce prince vivra, d'autre gardien que lui. Cet acte est forcément postérieur au 8 mars 1279, puisque Othon s'y intitule *comte de Bourgogne*; c'est donc par erreur que Chevalier l'a rapporté à l'année 1269 : en rétablissant un chiffre x évidemment omis dans la formule de da'ation, nous obtenons une date qui correspond au 22 mars 1280, suivant le comput actuel, ce qui est d'accord avec les vraisemblances.

(5) « Rudolphus, Dei gratia Rom. rex,... universis civibus Bisontinis... Sane quia, sicut ad culminis nostri pervenit notitiam, rex Francie, fermento persuasionis sue, sinceritatem fidei vestre molitur corrumpere, vos a fidei nostre et Imperii debito avertendo, et servitio sui secularis dominii accrescendo, attentione qua possumus vos hortamur quatenus a talibus persuasionibus auditum et animum avertatis....... Datum in Aldemburg, vi idus aprilis, regni nostri anno quarto. (26 avril 1278.) » — (J. J. Chiffletii *Vesontio*, I, pp. 229-230).

sans réserve à la France et devint un instrument docile de ses volontés. L'amour intervint pour serrer les nœuds de cette alliance : Othon, déjà veuf, rechercha la main de Mahaut d'Artois, la fille du vaillant comte Robert, au moment où ce fidèle vassal de la France entrait en campagne avec Charles d'Anjou, pour aller dans l'Italie méridionale venger l'attentat des *Vêpres siciliennes* (1283). Othon ne crut pouvoir moins faire que de courir avec son futur beau-père les risques de cette expédition (1). A son retour, le Trésor royal fit les frais de la dot de Mahaut (2). Toujours magnifique, Othon riposta par un nouvel exploit. Il s'enrôla encore (1285) sous les bannières fleurdelisées et chevaucha, avec son frère Hugues et des troupes à sa solde, à la suite de Philippe le Hardi qui voulait châtier, dans ses propres Etats, le roi d'Aragon, fauteur du massacre des Français en Sicile (3). Ce que ces deux prouesses lui coûtèrent de monnaie est incalculable (4) :

---

(1) Guill. de Nangiaco *Gesta Philippi III* et *Chronicon*, ap. *Scriptor. rer. francic.*, t. XX, pp. 522 et 568. — *Pièces justificatives*, nos IV et IX. — Voyez, quant aux seigneurs qui accompagnèrent le comte de Bourgogne en Italie : Gollut, *Mémoires de la république séquanoise*, édit. de 1846, livre VII, ch. xxiii ; Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 213.

(2) Par un acte du mois de janvier 1285, Othon reconnaît avoir reçu de Philippe, roi de France, qu'il appelle *nostre très chier seignor*, la somme de dix mille livres de bons tournois, pour le douaire de Mahaut, son épouse, envers laquelle il hypothèque la restitution de ladite somme, son décès arrivant, sur la moitié des revenus du comté de Bourgogne. (*Arch. du Doubs, ancienne Chambre des comptes*, B. 761.) — Cf. *Scriptor. rer. francic.*, t. XX, p. 528, t. XXI, p. 473.

(3) *Scriptor. rer. francic.*, t. XXII, pp. 481, 675 et 683. — A l'allée comme au retour de cette malheureuse expédition, les troupes du comte de Bourgogne, ainsi que leurs provisions, furent voiturées par eau : les soldats avaient été embarqués à Dole sur le Doubs, et les vivres à Gray sur la Saône. Parti de Dole vers la fin d'avril 1285, le comte de Bourgogne était de retour dans cette ville, avec les débris de sa petite armée, le 28 octobre suivant. (*Pièces justificatives*, nos V, VII, VIII, X, XIII et XV.) — Voyez, quant aux événements militaires de cette campagne, Sismondi, *Histoire des Français*, t. VIII, pp. 360-374.

(4) *Pièces justificatives*, nos V, VII, VIII, X, XII, XIII, XV et XIX.

dès lors les banquiers juifs et lombards, qui depuis longtemps avaient la main dans ses affaires (1), prirent hypothèque sur son patrimoine (2) ; et la France, qui était sa caution, paya le plus que possible à sa décharge (3), afin de hâter le moment où elle pourrait l'exproprier. Cette opération devait être l'œuvre de Philippe le Bel (4), ce Sphynx du moyen âge, dont les beaux yeux fascinaient, dont les menées occultes restaient des énigmes, même pour les agents déliés qui en étaient les exécuteurs (5).

Autant la France avait souci de s'emparer d'Othon IV, autant Rodolphe de Habsbourg s'étudiait à cajoler l'aristocratie franc-comtoise, éternelle ennemie de son chef hiérarchique le comte de Bourgogne. Cette aristocratie avait alors pour principal inspirateur un tout jeune homme, qui était l'oncle d'Othon IV beaucoup plus âgé que lui : c'était Jean de Chalon-Arlay, héritier de la meilleure part des domaines de Jean l'antique, également héritier de la haine traditionnelle de la branche cadette des comtes de Bourgogne contre le représentant, quel qu'il fût, de la branche aînée. Jean de Chalon avait épousé une fille de la maison ducale de Bourgogne : cette raison détermina Rodolphe à contracter un second mariage avec une princesse du même sang (6). Ayant ainsi le droit de

---

(1) *Pièces justificatives*, nos I et II.

(2) *Pièces justificatives*, nos VI, VIII et XIII.

(3) *Pièces justificatives*, nos XIV et XIX.

(4) Voyez notre *Notice sur Hugues de Besançon, évêque de Paris*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 3e série, t. I, 1855.

(5) Voyez, sur le caractère et la politique de Philippe le Bel, le remarquable ouvrage de M. Edgar Boutaric, intitulé : *La France sous Philippe le Bel*.

(6) Ce mariage fut célébré à Remiremont, le 6 février 1284, alors que Rodolphe était âgé de soixante-quatre ans, tandis que la princesse Isabelle de Bourgogne en avait à peine quatorze. (Ellenhardi *Chronicon; Annales Colmarienses majores; Annales Sindelfingenses*, ap. Pertz, *Monumenta Germaniæ, Scriptor.* t. XVII, pp. 127, 211, 303.)

se traiter de frères (1), ces deux hommes devinrent indispensables l'un à l'autre et ne se quittèrent plus.

Jean de Chalon aimait autant la vie des camps que son neveu, le comte de Bourgogne, recherchait celle des cours. Esclaves de deux politiques diamétralement opposées, leurs loyers respectifs durent être en sens complètement inverses. La royauté française, dominée par l'intérêt national, ne vit dans le comte de Bourgogne qu'un instrument providentiel à exploiter au profit de l'agrandissement de son territoire. Rodolphe, au contraire, qui ne poursuivait qu'un rêve d'ambition personnelle, fut libre de faire quelques largesses à celui qui le servait. Tandis que les agioteurs au service de la France creusaient le labyrinthe de dettes dans lequel le comte de Bourgogne marchait gaîment à sa ruine, Rodolphe obligeait le jeune comte de Neuchâtel à reconnaître pour son suzerain Jean de Chalon (2), puis concédait à cet ami fidèle un droit de police et de péage sur les marchands qui de l'Allemagne passaient par les terres d'Empire pour se rendre en Italie (3).

Cependant les agents de la France, ces rusés Italiens dont Philippe le Bel sut tirer un si grand parti, couraient le comté de Bourgogne, et, sous prétexte de négoce, y semaient l'or avec parcimonie et les promesses à profusion. La ville de Besançon était le centre de leurs intrigues, et la commune qui régissait cette place attendait beaucoup du puissant prince qui était le patron du comte de Bourgogne, son gardien.

---

(1) Dans les diplômes qui le concernent, Jean de Chalon est appelé par Rodolphe *frater et fidelis noster dilectus*.

(2) 1288, 13 septembre. — CHEVALIER, *Histoire de Poligny*, t. I, pp. 371-372; MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. I, pp. 220-222; BOYVE, *Annales historiques du comté de Neuchâtel*, t. I, pp. 245-248.

(3) 1288, 17 septembre. — GERBERT, *Codex epistolari Rudolphi I*, p. 250; CHEVALIER, *Hist. de Poligny*, t. I, pp. 372-373. — Trois ans plus tard (29 mai 1291), deux nouvelles gracieusetés impériales achevèrent de récompenser les services de Jean de Chalon : ce fut d'une part l'autorisation de battre monnaie, puis la concession à titre perpétuel de la fructueuse avouerie de l'abbaye de Saint-Claude (GERBERT, *Codex*, pp. 252-253; CHEVALIER, t. I, pp. 374-376.)

Le feu couvait sous cette cendre de menées ténébreuses : il ne fallait qu'un souffle pour allumer l'incendie. Ce souffle vint encore du pays de Montbéliard. Le comte Renaud, profitant d'un changement d'évêque survenu dans l'église de Bâle, envahit une seconde fois le Porrentruy (1287) : aidé du comte de Ferrette, il battit les troupes épiscopales et leur enleva une douzaine de notables prisonniers. Le prélat voulut prendre sa revanche (1288) : il appela à son aide le comte de Fribourg, la noblesse du Brisgau, la vaillante bourgeoisie de Bâle, et leva le plus d'hommes que possible dans ses Etats. Son armée, trois fois plus nombreuse que celle de ses adversaires, entra dans les terres de Montbéliard et y fit de grands ravages. Tout allait au gré de la rancune de l'évêque, lorsqu'au moment de livrer combat, le comte de Fribourg et les siens tournèrent bride à première vue de l'ennemi : les Bâlois, restés seuls, furent mis en déroute, et laissèrent le quart des leurs tant sur le champ de bataille qu'aux mains de Renaud et de son allié. Cinquante des plus riches citoyens de Bâle allèrent rejoindre les prisonniers faits dans la précédente expédition. Renaud exigeait pour les rendre des rançons énormes : l'évêque, ne pouvant payer, alla crier vengeance auprès du chef de l'Empire (1).

Rodolphe de Habsbourg était alors occupé à dissoudre une ligue de l'évêque de Coire et de l'abbé de Saint-Gall (2). Il se hâta de terminer cette petite affaire, et se rendit à Bâle pour former une armée. Jean de Chalon et les deux frères de Montfaucon, Jean et Gauthier, furent des premiers à se ranger sous l'étendard impérial : avec eux Rodolphe était maître des deux versants de la chaîne du Jura, et pouvait tirer des milices d'un grand nombre de seigneuries franc-comtoises (3).

---

(1) Ellenhardi *Chronicon*, ap. Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptorum* t. XVII, p. 128.

(2) Ellenhardi *Chronicon*, ap. Pertz, *Monumenta Germaniæ, Scriptor.* t. XVII, pp. 127-128.

(3) F. de Gingins-la-Sarra, *Recherches historiques sur les sires de*

La haute Alsace, dont Rodolphe était landgrave, fut également mise à contribution ([1]). L'évêque et la commune de Bâle, gravement intéresssés dans l'affaire, ne durent pas être les derniers à fournir leur contingent. L'évêque de Strasbourg amena 300 cavaliers et cent chariots de munitions ([2]). La noblesse de cette ville envoya quarante chevaliers montés et suivis de leurs sergents ([3]). Enfin les trois cantons libres de la Suisse, qui commençaient à battre monnaie en prêtant des soldats, envoyèrent à Rodolphe douze cents de ces vigoureux montagnards dont l'intrépidité, la discipline et la souplesse devaient faire prendre en dédain les parades de la chevalerie féodale ([4]).

Ainsi recrutée, l'armée impériale comprenait, outre un effectif considérable de gens de pied, 6,000 cavaliers, entre lesquels 2,300 étaient armés de toute pièce ([5]). Elle s'ébranla le 21 juillet 1289 ([6]), et employa trois semaines à ravager tout le pays qui s'étend entre Porrentruy et Montbéliard ([7]).

Cependant le comte Renaud et le comte Thiébaud de Ferrette, enfermés dans le château de Montbéliard, envoyaient courrier sur courrier au comte de Bourgogne, et celui-ci s'efforçait de démontrer au roi de France que le moment était venu pour lui de se saisir de la province ([8]). Mais Philippe le Bel était un de ces tempéraments froids, un de ces génies

---

Montfaucon, chap. IV, dans les *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, t. XIV.

([1]) *Pièce justificative* n° XXIV.

([2]) *Pièce justificative* n° XXVI.

([3]) *Pièce justificative* n° XXIV.

([4]) *Pièce justificative* n° XXV.

([5]) Le chiffre de 100,000 fantassins, donné par les chroniqueurs allemands, est évidemment exagéré : ceux qui le ramènent à 20,000 hommes nous paraissent être dans le vrai. (Voyez Duvernoy, *Ephémérides du comté de Montbéliard*, p. 265; Quiquerez, *Histoire des comtes de Ferrette*, dans les *Mem. de la Soc. d'Emul. de Montbéliard*, 2e série, t. I, p. 218.)

([6]) *Pièce justificative* n° XXIV.

([7]) *Pièce justificative* n° XXVI.

([8]) *Pièce justificative* n° XXIII.

taciturnes qui ne précipitent rien et sont moins aptes à diriger les événements qu'à en escompter les suites. Othon ne tira de ce prince qu'une promesse de secours pour le cas où l'invasion de Rodolphe dépasserait certaines limites.

Plein de cette confiance qui est le propre des natures imaginatives et candides, Othon avait déclaré ouvertement la guerre à Rodolphe, s'était allié contre lui avec le comte de Ferrette et avait invité la noblesse franc-comtoise à entrer dans cette ligue (1). L'un de ses frères, Hugues de Bourgogne, se multiplie pour lui chercher des adhérents (2). Les maisons de Neuchâtel-en-Montagne, de Rougemont et de Faucogney, hostiles à la famille des Chalon, se mettront de la partie (3). Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, amènera ses hommes (4). Quelques seigneurs allemands, antiques rivaux des Habsbourg, viendront se joindre à la ligue (5). Le comte d'Artois, père de la comtesse de Bourgogne, accourra du fond de la Sicile pour épauler son gendre (6). La commune de Besançon fera tête à l'orage (7); les chapitres et abbayes qu'abritent ses murailles prêteront quelque argent aux confédérés (8). Quant à l'archevêque, ruiné déjà et n'ayant à

(1) *Pièce justificative* n° XX.

(2) Le rôle actif de Hugues de Bourgogne est attesté : 1° par l'engagement personnel que prit ce seigneur, le 22 juillet 1289, de marcher contre le comte Othon IV, son frère, dans le cas où il manquerait à son traité avec le comte de Ferrette (*Arch. de l'Empire, Trésor des chartes*, J. 254, n° 12); 2° par la restitution que le même Hugues ordonna, dans une clause de son testament (juin 1312), « pour les draps qu'il prit pour la guerre du roi d'Alemaigne. » (Chevalier, *Hist. de Poligny*, t. I, p. 400.) — Voyez aussi notre *Notice sur l'évêque de Paris Hugues de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. I, 1865, pp. 250 et suiv.

(3) *Pièces justificatives*, nos XX, XXI, XXIV et XXIX.

(4) *Pièce justificative* n° XXII.

(5) *Pièce justificative* n° XXIV.

(6) *Id.* ibid.

(7) *Pièces justificatives*, nos XXIII, XXIV, XXV et XXVII.

(8) Quittance donnée par Thiébaud de Rougemont, au nom du comte de Bourgogne, de la somme de deux cents livres accordées à ce prince, pour l'aider contre le roi d'Allemagne, par le chapitre métropolitain de

attendre de toute part qu'un complément de misère, il ne pourra que gémir et prier.

Le rendez-vous de l'armée franc-comtoise est indiqué dans les prairies de l'abbaye de Bellevaux ([1]), en arrière du cours de l'Ognon et en face des sommets boisés dont la crête délimite au nord le territoire de Besançon.

Tandis que le comte de Bourgogne y reçoit les contingents de ses alliés ([2]), et que ces troupes se retranchent, Rodolphe enlève la position de Montbéliard ([3]), sans parvenir néanmoins à empêcher ses défenseurs, les comtes de Montbéliard et de Ferrette, de gagner la campagne pour se replier sur le camp de Bellevaux.

L'armée impériale avait dès lors le chemin libre jusqu'à Besançon : Rodolphe en profita pour venir frapper un grand coup sur cette place, qui était le quartier général des intrigues du roi de France.

L'empereur, avec le gros des troupes, suivit la vallée du Doubs, pillant et brûlant tout ce qui se trouvait à sa portée ([4]). Jean de Montfaucon, à la tête de la cavalerie, marcha parallèlement sur le premier gradin de nos montagnes, levant partout des contributions de fourrage et d'avoine, et n'épargnant pas même les gens d'Eglise ([5]). Les deux corps se rejoignirent en vue de Besançon (22 août).

Rodolphe installa son armée à l'est de la ville, au pied d'un

---

Besançon. — 6 août 1289. *(Archives du Doubs, Inventaire du chapitre métropolitain.)* — Autre quittance relative à un don de cent livres fait, pour le même motif, par l'abbé de Saint-Paul. *(Pièce justific.* n° XXI.

([1]) *Pièces justificatives*, n°s XXII et XXIX.

([2]) *Id.* ibid.

([3]) *Pièce justificative* n° XXVI.

([4]) *Pièces justificatives*, n°s XXIV, XXVI et XXX.

([5]) « Item volo et mando quod cuilibet curato de Varasco a quibus injuste habui avenam, tempore quo rex Allemanicus obsedit civitatem Bisuntinam, prout inventum fuerit, fiat satisfactio plenaria. » *(Testament de Jean de Montfaucon,* 30 mars 1305. — Richard, *Histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu,* p. 270.)

contrefort de Bregille, alors couronné par un château des archevêques auquel, de nos jours, a succédé le fortin de Beauregard ([1]). C'était là déjà qu'au commencement du cinquième siècle, le farouche roi des Vandales, Crocus, était venu se poster pour menacer la ville. De cette circonstance le mamelon avait été surnommé *mons Wandalorum*, locution qui, dans le langage populaire, était devenue *mont Mandelier* ([2]). Ce dernier vocable est encore affecté au canton de vignes qui couvre l'un des flancs du monticule.

IV

La ville de Besançon occupait alors le même espace que celui qu'elle comprend aujourd'hui. Sa citadelle, qui avait peu à redouter des armes de jet du moyen âge, était munie d'un simple mur bastionné, régnant sur l'isthme étranglé de la presqu'île que délimite le grand contour du Doubs. Cette barrière naturelle était elle-même doublée de murailles continues. La partie nord de la ville, étagée sur les pentes dont Charmont est le point culminant, avait pour enveloppe une ligne de fortifications que la commune ne cessait d'accroître ([3]).

([1]) *Pièce justificative* n° XXVII.

([2]) « (Crocus) urbem denique diutina vallans obsidione, cum nulla posset invicta mœnia civesque animosos calliditatis arte superare, oppidum super unum montium, haud longe circumfluentis amnis a margine situm, ad prohibendum ingressum vel secessum civium (qui nunc usque *Wandalorum mons* ab incolis nuncupatur), condidit. » *(Vita et passio S. Antidii, Bisunt. archiep.*, ap. *Acta SS.*, junii t. V, p. 46.) — « Murus de *monte Mandelier*. » *(Compte de l'archevêque de Besançon Guillaume II*, en date du 5 avril 1256, dans les *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 343.)

([3]) Voyez D. Berthod, *Dissertation sur les différentes positions de Besançon*, dans les *Documents inédits sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, pp. 229-343. — Cf. le plan joint à notre étude sur le *Capitole de Vesontio*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. IV, 1868.

Douze mille habitants environ peuplaient cette surface ([1]) qui en loge aujourd'hui plus de quarante mille : aussi de larges morceaux étaient-ils livrés à la culture ([2]).

Depuis que les efforts réunis de l'aristocratie franc-comtoise et de la commune avaient brisé le sceptre temporel des archevêques, l'Eglise ne dominait plus que sur quelques terrains attenant à ses basiliques. Tout le reste obéissait à un conseil de douze prud'hommes, annuellement élus en plein air par l'universalité des citoyens ([3]). En cas de péril, la commune déléguait à l'un des siens les fonctions de *pardessus* ou capitaine ([4]), ce qui portait à treize le nombre des membres du conseil; en outre un puissant seigneur de la province recevait pour un temps limité le titre de gardien de la cité ([5]).

Toutes les montagnes qui font cirque autour de la ville, et

([1]) Cette évaluation est basée sur un rôle des contribuables dressé par la commune en 1291 (*Registre municipal* I, fol. LII et suiv.) Les chefs de famille seuls sont portés sur cette liste, et leur nombre s'élève, pour les sept bannières, à 2,468. Multipliant ce chiffre par 3 1/2, moyenne du nombre d'individus que comporte un ménage, on arrive à 8,638 habitants. A quoi il faut ajouter les ecclésiastiques, alors en très grand nombre, leurs serviteurs, puis la population des quartiers qui, à titre de terre d'Eglise, n'étaient pas dénombrés par la commune : la rue et le clos Saint-Paul, le quartier du Chapitre, les rampes et le plateau de la citadelle, alors passablement garnis de demeures, composaient cette catégorie d'exception. Nous ne croyons pas tenir un compte exagéré de ces suppléments, en leur accordant un chiffre approximatif de 3,500 habitants.

([2]) Voyez le plan gravé de Besançon qui forme l'une des planches du *Vesontio* de J. J. Chifflet.

([3]) « Duodecim ex seipsis, quos *probos homines* nominant, deputarunt..... » (*Bulla Alexandri IV, papæ*, 29 jan. 1259, *communitati civit. Bis. contraria*, ap. *Cartular. archiep. Bisunt.*) — Voyez, pour les siècles suivants, notre exposé des *Variations du régime municipal à Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. II, 1866, pp. 151-157.

([4]) « L'ant qui corroit par M. CC. et IIII XX et neuf anz, le mecredi après la Chandelousse (8 février 1290)... fui establiz Amiez de Chois à *pardesuis* de ces de Besençon..... » — « Amiet de Chois, *capitains* de Besençon. » (6 septembre 1290.) — (*Archives de la ville de Besançon.*)

([5]) J. J. Chifflet, *Vesontio*, pp. 219 et seq.

dominent si malencontreusement le rocher de la citadelle, avaient les bonnes parties de leurs pentes aménagées en vignes; et le produit de cette exploitation était l'objet du seul commerce qui amenât de l'argent dans la cité.

Si Rodolphe, en commençant sa campagne, eût prévu qu'il rencontrerait une position militaire de cette importance, son gros matériel de guerre l'aurait suivi. C'eût été pour lui le cas de renouveler l'heureuse expérience qu'il avait faite des ponts de bateaux (1) : portée ainsi sur la rive gauche du Doubs, son infanterie eût aisément pénétré dans la place par escalade. Mais ses équipages étaient dépourvus d'engins. Nos prud'hommes ne l'ignoraient pas, car ils affectèrent de laisser ouvertes les portes de la ville pendant tout le séjour de l'armée impériale (2).

Un coup de main n'étant pas possible, il fallut se rabattre sur un dommage qui pût amener les assiégés à composition : dans ce but, Rodolphe donna l'ordre à ses soldats d'arracher les vignes qui les environnaient (3).

Cette opération venait de s'accomplir, lorsque l'armée franc-comtoise, sortie du camp de Bellevaux, tourna le mont de Bregille et vint s'embosser dans la vallée du Doubs, à mille mètres en amont des quartiers de Rodolphe (4).

Sur un palier aussi étroit, un engagement offrait mille dangers, celui entre autres, pour le vaincu, d'avoir la plus grande partie des siens jeté dans la rivière.

Peu soucieux de s'exposer à ce péril, Rodolphe abandonna la vallée et fit monter ses troupes au sommet de Bregille, poste excellent pour voir tout ce qui se passait dans la place. Les

---

(1) A Bâle, pour franchir le Rhin, en 1273.

(2) *Pièce justificative* n° XXVII.

(3) *Pièces justificatives*, nos XXIV et XXVII. — La lettre de l'abbé de Citeaux, dont nous donnons le texte dans nos *Pièces justificatives* (n° XXX), évalue à 30,000 livres tournois le dommage causé par cette dévastation.

(4) *Pièces justificatives*, nos XXIV et XXV.

alliés conservèrent leurs positions des *Prés-de-Vaux* et s'y retranchèrent ([1]).

Les deux armées s'observaient mutuellement, celle d'en haut méditant une descente sur l'adversaire, celle d'en bas attendant pour manœuvrer le renfort qu'avait promis le roi de France ([2]). Mais Philippe le Bel n'était pas aussi rapide dans ses décisions que le comte de Bourgogne était prompt à concevoir une espérance. Il n'arriva de ce côté qu'une ambassade qui se rendit au mont de Bregille et, de par le roi de France, somma Rodolphe d'avoir à décamper. « Qu'il vienne, répliqua l'empereur, nous l'attendons ici de pied ferme, et nous le recevrons de telle sorte qu'il verra bien que nous sommes ici pour accomplir un devoir militaire et non pour nous livrer aux plaisirs ([3]) ! »

En effet, rien n'était moins réjouissant que la situation des soldats de Rodolphe. L'année 1289 était exceptionnellement pluvieuse ([4]) ; et, pour des troupes aussi mal équipées, un tel contretemps devait être désastreux. A cela se joignait la pénurie des vivres ([5]), d'autant plus inquiétante que le pays environnant n'était, pour ainsi dire, que bois et culture. Dans la portion de banlieue qu'occupait Rodolphe, on ne trouvait alors, en fait d'habitations, que le petit hameau de Bregille, domaine des archevêques, et l'abbaye cistercienne des Dames de Battant : pour une armée comme celle de l'empereur, c'était à peine deux bouchées. Les villages les plus voisins relevaient de la seigneurie de Montfaucon ; et leur seigneur, qui était l'un des lieutenants de Rodolphe, eut sans doute le crédit de les faire respecter. Les confédérés gardaient d'ailleurs les

---

([1]) *Pièces justificatives*, nos XXIV et XXV.

([2]) *Pièces justificatives*, nos XXIII et XXV.

([3]) Gerardi de Roo *Annales Habspurgicæ* (Œniponti, 1592), p. 43.

([4]) Nous en trouvons la preuve dans ce fait que les vins de 1289 furent abondants, mais de mauvaise qualité. (*Chroniques*, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 138, t. XXII, p. 85.)

([5]) *Pièces justificatives*, nos XXIV et XXV.

chemins et empêchaient tout ravitaillement à longue distance (1).

Rodolphe avait le don de l'à-propos, et il en usa deux fois dans ces circonstances difficiles. Devant ceux qui lui montraient leurs habits en lambeaux, il tira de sa poche une aiguille et du fil, et se mit en devoir de rapiécer lui-même les manches de son pourpoint : ce jour-là toute l'armée s'occupa de couture. Une autre fois, on vit le monarque arracher une rave et la manger toute crue : les soldats, jaloux d'imiter la sobriété de leur chef, ne laissèrent pas une rave dans les champs de Bregille (2).

L'effet moral de ces incidents ne pouvait balancer longtemps les tortures de la faim : toute l'armée murmurait, voulant à n'importe quel prix sortir d'une situation insoutenable. Rodolphe venait de décider en conseil de guerre qu'un engagement aurait lieu le lendemain matin ; « car, avait-il dit, si nous sommes vainqueurs, les vivres de l'ennemi seront à nous, et si nous sommes battus, les nobles confédérés auront la générosité de nourrir ceux des nôtres qu'ils feront prisonniers (3). » La nuit tombait, et la résolution impériale volait de bouche en bouche.

Les Suisses prirent sur eux de devancer le signal. Profitant à la fois de l'obscurité du ciel et de leur habitude de fréquenter les montagnes, ils se cachèrent, à l'insu des deux armées, dans un glissoir naturel, appelé les *Chenaux-Saint-Paul* (4), qui du sommet de Bregille plonge dans les *Prés-de-Vaux*. Le quartier du comte de Ferrette, l'un des confédérés, était presque dans l'axe de cette cassure. Les Suisses s'y jetèrent à

---

(1) *Pièce justificative* n° XXV.
(2) *Id.* ibid.
(3) *Id.* ibid.
(4) Notre manière d'ortographier ce lieu dit est justifiée par le passage suivant d'une charte du mois d'avril 1255 : « Vineam apud Bisuntium, in territorio quod dicitur *Canalis Sancti-Pauli.* » *(Archives du Doubs, fonds Saint-Paul.)*

l'improviste, frappant en aveugles sur les hommes, mais ayant soin de ménager les bagages pour en faire leur proie. Une clameur immense remplit la vallée. Rodolphe n'en connut la cause que quand il vit ses braves Suisses revenir à lui chargés de butin (1).

Cette sortie nocturne produisit, dans l'armée franc-comtoise, une émotion mêlée de terreur. Les chefs confédérés tinrent immédiatement conseil. Quelques-uns parlaient de fermer, par un ouvrage, le débouché du couloir, afin d'empêcher une nouvelle descente. A quoi un seigneur alsacien, qui avait appris la guerre sous Rodolphe, répondit en ces termes : « Je connais l'opiniâtreté de l'empereur ; quand il devrait marcher à quatre, il nous envahira. » Ce propos acheva de troubler les esprits, et l'on résolut tout d'une voix que, dès le lendemain, on parlementerait avec Rodolphe (2).

Ainsi fut-il fait ; et l'empereur, qui ne demandait qu'un prétexte honorable pour en finir, accueillit volontiers les ouvertures de l'ennemi. Jean de Chalon, beau-frère de Rodolphe et oncle du comte de Bourgogne, fut naturellement choisi comme entremetteur (3). On convint d'abord que les prisonniers bâlois, qui avaient été l'occasion de la guerre, seraient rendus sans rançon par les comtes de Montbéliard et de Ferrette (4). Ce préliminaire souscrit, le comte de Bourgogne se rendit au camp de Bregille. Rodolphe, en vrai chevalier, lui donna le choix entre trois moyens de terminer la querelle : ou dissoudre son armée et en renvoyer les soldats dans leurs pays respectifs, ou livrer bataille en rase campagne, ou bien enfin s'en rapporter à la générosité de l'empereur. Ce dernier parti fut adopté (5).

Le jour même (29 août), les deux armées décampèrent pour

(1) *Pièce justificative* n° XXV.
(2) *Id.* ibid.
(3) *Pièce justificative* n° XXIV.
(4) *Pièce justificative* n° XXV.
(5) *Pièce justificative* n° XXIV.

gagner le gras pays de l'Ognon et s'y rassasier à leur aise ([1]). Rodolphe partagea le séjour de Bellevaux avec les confédérés, et, le 4 septembre, avant d'en partir ([2]), il octroya au comte de Bourgogne son pardon en échange d'un hommage ([3]). Cette soumission devait être renouvelée dans la prochaine diète que l'empereur tiendrait à Bâle ([4]).

V

Comme contrôle du récit que l'on vient de lire, il m'a paru intéressant de rechercher, à six siècles de distance des événements, les traces que le sol devait en conserver. Guidé par le fil des témoignages contemporains, j'ai eu la satisfaction de repérer ces vestiges, qui désormais auront un sens.

Au débouché du vallon qu'occupe l'abbaye de Bellevaux, dans une situation qui répond exactement au *prope cœnobium Bellevallis* des chartes, on trouve une pièce de prairie, en forme de trapèze, délimitée sur deux faces par la rivière de l'Ognon et son affluent le ruisseau des Granges, et sur les deux autres faces par un fossé creusé de main d'hommes. Cet espace mesure 4,550 mètres carrés, c'est-à-dire ce qu'il fallait pour remiser les chariots et bagages d'une nombreuse armée : à cette époque on s'inquiétait peu du logement des soldats. Les fossés, conservés pour assainir la prairie, sont curés de temps à autre ; et chaque fois que cette opération a lieu, elle met en évidence une quantité de ferraille, consistant principalement en fers de chevaux analogues à ceux qui sortent des ruines féodales.

Sur les *Prés-de-Vaux* de Besançon, un peu en aval de la

([1]) *Pièce justificative* n° XXVII.

([2]) Trois jours après (7 septembre), l'empereur, en route pour l'Alsace, campait à l'Isle-sur-le-Doubs. (Bœhmer, *Regesta Imperii.*)

([3]) *Pièce justificative* n° XXVIII.

([4]) Gerbert, *Codex epistolaris*, p. 251. — Chevalier, *Hist. de Poligny*, t. I, p. 373.

combe inclinée qui se nomme *Chenaux-Saint-Paul*, existe l'empreinte d'un camp rectangulaire, compris entre le pied du mont de Bregille et la rive du Doubs. Deux des côtés de ce retranchement sont encore très nets : le plus grand, qui longe la rivière, se suit sur une longueur de 150 mètres, et le fond de son fossé est à deux mètres au-dessous de la crête du parapet; le plus petit côté mesure environ 70 mètres. Nul doute que ce ne soit là le quartier du comte de Ferrette, qui fut bousculé par les Suisses dans la soirée du 28 août 1289.

Sur le mont de Bregille, en arrière des glacis du fort actuel et à l'entrée du bois de la ville de Besançon, c'est-à-dire dans la partie la moins exposée de ce sommet, on rencontre un muraillement carré de 20 mètres de face, dont les talus, surmontés de quelques assises d'énormes pierres sèches, plongent dans des fossés qui résultent de l'extirpation des blocs. Cet ouvrage, que les plus anciens plans de la ville signalent, ne saurait être pris pour un fortin, car, dans les conditions de son assiette, il n'eût absolument rien défendu. Tout indique au contraire qu'il a été la base d'un barraquement; et, l'armée de Rodolphe ayant occupé la hauteur de Bregille, l'idée d'y voir la tente impériale vient aussitôt à l'esprit.

A l'usage des promeneurs qui, rencontrant cette bicoque, voudraient évoquer le souvenir du puissant monarque qui pacifia l'Allemagne et arracha les vignes de nos aïeux, j'esquisserai le portrait physique de Rodolphe de Habsbourg.

Quand il vint assiéger notre ville, il avait soixante et onze ans : il était très maigre et haut de près de sept pieds; il avait la tête petite et chauve, le visage long, grave et pâle, un grand nez aquilin et tordu. Sur son armure, qu'il ne quittait guère, il portait une ample redingote grise, le premier vêtement de cette couleur qui ait été noté dans l'histoire (1).

---

(1) « Comes Rudolfus de Habisburch natus est de progenie ducis Zeringie, anno 1218....., kalendas maii..... Erat hic vir longus corpore, habens in longitudine pedes VII, minus duobus digitis, gracilis, parvum habens caput, pallidam faciem atque longum nasum, paucos habebat

VI

Les confédérés étaient soumis, mais non la ville de Besançon qui, à l'abri de ses solides murailles, allait continuer, s'il n'y était mis bon ordre, à servir en Franche-Comté les projets d'annexion de Philippe-le-Bel. Cette place de guerre restant à la discrétion de la France, le but de l'expédition de Rodolphe n'était pas atteint ; car une perte matérielle, comme celle qui résultait de l'arrachement de leurs vignes, ne pouvait qu'exaspérer les Bisontins, sans leur retirer aucun moyen de contrecarrer la suzeraineté germanique. L'armée impériale aurait-elle supporté pour si peu les fatigues d'un siége ? Rodolphe jugea qu'il y avait mieux à obtenir.

La commune de Besançon, maîtresse de la place de guerre, existait de fait et nullement de droit : les empereurs et les papes l'avaient à l'envi frappé d'anathème (¹), et ses allures insurrectionnelles tenaient essentiellement à cette singulière situation. Moins imbu de préjugés que ses prédécesseurs, parce qu'il avait plus respiré la poussière des camps que les miasmes des cours, Rodolphe n'était pas ennemi des libertés municipales ; il s'en déclarait même volontiers le protecteur, à la condition que ceux qui en usaient lui rendraient à l'occasion des services. Telles étaient également ses vues à l'en-

---

crines, extremitates vero habebat parvulas atque longas.... » *(Chronicon Colmariense*, ap. PERTZ, *Monumenta Germaniæ, Scriptor.* t. XVII.) — « Hic (Rudolfus) fuit..... proceræ staturæ, torto naso, vultum habens gravem, cujus gravitas virtutem animi prædesignabat. » (WOLCMARI *Gesta*, ap. ŒFEL, *Boic. script.*, t. II, p. 529.) — « Tunc rex (Rudolfus) dixit : Rex Bohemiæ griseam vestem meam sæpius dirisit, nunc autem ipsum mea vestis grisea ridebit. » *(Chronic. Colmar.)*

(¹) *Sententiæ Friderici II, imp., et Henrici, Roman. regis, contra cives Bisunt.*, 1224-1225, ap. HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplom. Frederici II*, t. II, pp. 487-489, 817-819, 855-856. — *Bulla Alexandri III contra cives Bisunt.*, Anagniæ, 29 jan. 1259, ap. *Cartular. archiep. Bis.*; traduction dans Edouard CLERC, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. I, pp. 444 et 445.



droit de notre commune : il ne désirait la soumettre que pour lui accorder une existence légale et en faire de la sorte son obligée. Mais l'influence française s'opposait à ce que cette transaction fût conclue à l'amiable; il devint évident qu'elle ne pourrait être obtenue qu'avec l'assistance des armes.

Rodolphe laissa toutefois à la commune le temps de réfléchir : il avait d'ailleurs besoin de ses troupes, tant pour seconder les bourgeois de Colmar contre les sires de Girsberg, que pour purger de brigands les forêts de la Thuringe. Cette dernière tâche réclamant sa présence au cœur de l'Allemagne, il délibéra de passer l'hiver à Erfurth (¹); mais auparavant il avait confié des forces à son lieutenant Jean de Chalon, avec mandat de venir faire une nouvelle expédition autour de notre ville.

L'expérience ayant démontré l'énorme difficulté de surmonter par un siége les obstacles que présentait l'assiette naturelle de Besançon, le lieutenant impérial essaya d'un blocus qui eût chance de réduire les habitants par la famine. Il avait beau faire pour tenir campagne sur le pourtour de Besançon, ne devant être gêné par aucun des châteaux qui commandaient les abords de cette place : Montfaucon appartenait à son oncle Jean, l'un des fidèles de Rodolphe; Arguel, à des ennemis jurés de la commune; Châtillon, au comte de Bourgogne, le vaincu du dernier siége. Par surcroît de fortune, l'hiver se montrait d'une bénignité qui tenait du prodige : les arbres avaient eu feuilles et fleurs avant Noël, les nichées des oiseaux étaient écloses depuis les premiers jours de janvier, et à la même époque on avait vu les enfants se baigner en eau courante (²).

La commune n'avait pas cette fois une armée féodale à

(¹) Ellenhardi *Chronicon*; *Annales Colmar. major.*, ap. Pertz. *Monumenta Germaniæ*, t. XVII, pp. 132, 133 et 217. — *Chronicon S. Petri Erfordiens.*, ap. Gerbert, *Codex epistolaris Rudolphi I*, pp. clvii-clix. — Bœhmer, *Regesta Imperii*, ad ann. 1289 et 1290.

(²) « 1289-1290. — Hiems calida : herbe flores, arbores flores et folia ante Nativitatem Domini produxerunt; venatores tum fraga in Alsacia

bonne portée pour défendre les approches de ses remparts : aussi renonça-t-elle à la fantaisie de laisser ouvertes les portes de la ville. Non contente de les fermer toutes, elle munit les moins résistantes de barricades et d'échafaudages ([1]). Les points faibles des murailles furent couronnés de machines de guerre, par les soins d'un charpentier allemand, nommé Ulrich, que nos prud'hommes allaient retenir à vie comme maître de leurs engins ([2]).

Un seigneur expérimenté dans les choses de la guerre, Richard d'Auxelles ([3]), fut engagé, avec neuf gentilshommes et quelques arbalétriers, pour renforcer l'action des milices communales ([4]) : le commandement de celles-ci revint à Amiet de Choye, le citoyen que la voix populaire avait proclamé capitaine ([5]).

Jean de Chalon adopta pour quartier ce même camp de Bellevaux que les confédérés avaient tracé l'année précédente : il mit son monde en croisière vers le milieu de février 1290. Dès lors, tout individu qui tenta de sortir de Besançon ou d'y entrer, pour raison de commerce, d'approvisionnement ou de culture, dut être impitoyablement détroussé. Une capture importante fut celle des bagages de plusieurs négociants

invenerunt; pice cum gallinis pullos ante Trium-Regum protulerunt; arbores folia antiqua retinuerunt usque ex eis recentia prodierunt; vites botros, folia, flores ante Hilarii protulerunt; pueri in Egesheim in aqua fluenti balnabant...... In Purificatione pavones audiebantur, ciconie videbantur. Quedam galline, pice, columbe pullos in januario produxerunt. » *Annales Colmarienses majores*, ap. Pertz, *Monumenta Germaniæ*, *Scriptor*. t. XVII, p. 217. — Voyez aussi Boyve, *Annales de Neuchâtel*, t. I, p. 249.

([1]) *Pièce justificative* n° XXXIX.

([2]) *Pièce justificative* n° XXXV.

([3]) Auxelles-Bas, en allemand Nieder-Assel, canton de Giromagny (Haut-Rhin). — La conduite de Richard d'Auxelles, dans cette circonstance, s'explique par le fait qu'il était le gendre de Thiébaud de Rougemont, l'un des anciens alliés d'Othon IV contre Rodolphe de Habsbourg. (Guillaume, *Hist. des sires de Salins*, t. I, p. 117.)

([4]) *Pièces justificatives*, n°s XXXI et XXXIX.

([5]) Voyez plus haut la note relative à ce personnage et à sa fonction, ainsi que notre *Pièce justificative* n° XXXIX.

de la cité, qui s'étaient rendus aux foires de Champagne [1] et en ramenaient des draps ainsi que beaucoup d'autres marchandises [2].

La commune n'était forte que par le site exceptionnel de la ville dont elle régissait les destinées; mais ses soldats, la plupart improvisés, ne pouvaient, en rase campagne, faire brillante figure devant les vieux routiers façonnés à la rude école de Rodolphe. C'est ce qu'apprirent les Bisontins dans une reconnaissance de cavalerie qu'ils parvinrent à pousser jusque près de Bellevaux [3]. Cloués ensuite dans la place, ils furent ainsi condamnés à payer des auxiliaires pour voir avec eux, du haut des remparts, leur banlieue dévastée, leurs concitoyens dépouillés, les vivres qui leur arrivaient tomber aux mains de l'ennemi. A ce jeu, la caisse communale s'épuisait, et l'argent fourni à gros intérêts par un prêteur [4] ne parvenait pas à se convertir en denrées alimentaires. Les souffrances du moment se compliquaient de la perspective d'une disette pour l'année suivante; car la crise actuelle menaçait, en se prolongeant, de priver des réparations de la culture un

---

(1) Les marchands ainsi détroussés revenaient de la foire de Lagny-sur-Marne, celle des foires annuelles de Champagne qui était la première en date : elle s'était ouverte le 2 janvier 1290, pour se terminer le 6 mars suivant. Or, le blocus de Jean de Chalon ayant commencé vers le milieu de février, on s'explique comment les négociants bisontins, alors à Lagny, ne soupçonnèrent pas le piége qui les attendait à leur retour. (Voyez F. Bourquelot, *Etudes sur les foires de Champagne*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, t. V, 1re partie, p. 80.)

(2) *Pièces justificatives*, nos XXXVI et XXXVII.

(3) Tout citoyen possédant un cheval avait été requis de le fournir pour cette démonstration : ceux qui n'obéirent pas furent punis d'une amende pécuniaire. Le compte relatif à cette pénalité est précédé de la mention suivante : « Cou sunt cis qui doivent por le défaut des chevas de la chevachie devant Bellevas. » (*Registre municipal* I, fol. CLXXVII verso.) Ce compte ne porte pas de date, mais on y retrouve l'encre et l'écriture des articles de l'année 1290.

(4) *Pièce justificative* no XXXIX. — Ce prêteur s'appelait Perrin le *corsin*, c'est-à-dire le banquier. (Voyez, quant à l'étymologie du mot *corsin* ou *caorsin*, Bourquelot, *Foires de Champagne*, 2e partie, p. 140-154.)

territoire qui avait subi coup sur coup les ravages de deux armées. La situation ne pouvait cependant être modifiée que par un traité avec l'ennemi, ou par l'arrivée d'un imposant secours.

Ignorant la soumission absolue que le comte de Bourgogne avait souscrite à l'égard de l'Empire, la commune espérait encore dans la protection que lui devait son gardien. Elle se croyait en cela d'autant mieux fondée que, lors du précédent siége, l'inconséquent Othon, pour l'encourager à la résistance, lui avait fait passer une lettre scellée qui la garantissait contre toutes les conséquences de l'événement. C'était le cas, ou jamais, de faire valoir cette promesse : aussi la commune envoya-t-elle sommer le comte d'avoir à remplir envers elle son office de gardien.

Othon avait bien alors d'autres soucis : débiteur de Philippe le Bel, il venait de livrer officiellement à l'Empire un gage sur lequel la France avait une secrète hypothèque. Sa réponse aux Bisontins fut celle d'un homme qui ne sait où donner de la tête. La paix, la paix au plus vite, voilà ce qu'il leur conseille, ajoutant qu'il interviendra pour qu'elle leur soit accordée dans les meilleures conditions : agir avec eux contre l'Empire lui est impossible, car ses engagements sont tels envers Rodolphe, que si ce monarque lui commandait de marcher contre eux, il devrait obéir ; c'est donc folie de la part des Bisontins de compter sur lui ; et quant à la promesse écrite qu'ils lui rappellent, il n'en a nul souvenir et croit qu'elle a été scellée en son absence par le défunt doyen du chapitre de Besançon (¹) ; pour le surplus, il leur souhaite la garde de Dieu (²).

(¹) En combinant cette assertion avec le passage du *Nécrologe* de l'Eglise de Besançon qui fixe au 15 décembre l'anniversaire du doyen Eudes de Neuchâtel, on a la date précise, jusqu'à présent inconnue, de la mort de ce dignitaire : 15 décembre 1289. — Cf. *Gallia christiana*, t. XV, auct. B. Hauréau, col. 124-125.

(²) *Pièce justificative* n° XXXIII.

Cette réponse, en date à Pontarlier ([1]) du 1er avril 1290, arriva le lendemain, jour de Pâques, à Besançon. Elle était bien faite pour consterner nos prud'hommes. Il semble toutefois qu'une lueur d'espoir leur soit restée après cette défection; peut-être attendaient-ils une intervention du roi de France. Le fait est que trois ou quatre jours se passèrent encore dans l'expectative. Après quoi, toute chance de secours étant perdue. il fallut mettre l'amour-propre sous les pieds et faire à l'ennemi des avances. Les intentions de Rodolphe étant qu'elles fussent bien accueillies, Jean de Chalon désigna deux médiateurs pour s'aboucher avec le conseil de la commune : c'étaient son oncle Gauthier de Montfaucon et Simon de Montbéliard ([2]).

Les pourparlers commencèrent le 6 avril ([3]); mais on n'a-

([1]) *Pontellie*, lit-on dans le texte original, ce qui est conforme à la manière dont la chancellerie du comte Othon IV orthographiait le nom de la ville de Pontarlier. (Voir la charte de fondation du couvent d'Augustins de cette localité, en 1284, dans l'*Histoire de Pontarlier*, par Droz, p. 297.) — Il serait d'ailleurs invraisemblable que la lettre en question ait été écrite à Pontailler-sur-Saône, le comte Othon ayant récemment cédé au duc de Bourgogne tous ses droits sur ce bourg. (Charte de 1288, dans Pérard, *Pièces curieuses sur l'histoire de Bourgogne*, p. 561.)

([2]) Ces deux personnages, l'un et l'autre petit-fils de Richard III de Montfaucon, comte de Montbéliard, étaient cousins germains. — Amédée III, père de Jean et de Gauthier de Montfaucon, avait épousé Mahaut de Sarbruck, qui, d'un premier mariage, avait eu Laure de Commercy, mère de Jean de Chalon-Arlay : Laure était donc la sœur utérine des frères Jean et Gauthier de Montfaucon. — Simon était issu de Richard IV de Montfaucon-Montbéliard : il avait de son chef les seigneuries de Montrond et de Maillot; il régissait de plus la seigneurie de Cuiseaux, comme tuteur de l'enfant que sa femme Catherine avait eu d'un premier mariage avec Jean de Cuiseaux. (F. de Gingins-la-Sarra, *Tableau généalogique de la maison de Montfaucon-Montbéliard*, feuilles IV et VIII. — Pérard, *Pièces curieuses*, pp. 556-557.)

([3]) C'est à partir de cette date que la commune, conformément à la convention du 15 février précédent (*Pièce justificative* n° XXXI), cessa de payer des gages à Richard d'Auxelles : les comptes portent que ce seigneur avait servi la ville pendant cinquante jours, c'est-à-dire du 16 février au 6 avril 1290. Le 9 mai, il n'était déjà plus à Besançon, car on voit alors un de ses écuyers toucher pour lui une part de ce que lui devait encore la caisse municipale. (*Pièce justificative* n° XXXIX.)

boutit que le 24 à conclure une trêve de trente-cinq jours, durant laquelle, dans les limites d'un périmètre qui comprenait le territoire de la commune et les vignobles voisins, les citoyens auraient toute liberté de circuler, de vaquer à la culture et de se procurer des vivres, sans danger pour leurs personnes ni pour leurs biens. Richard d'Auxelles et ses compagnons, compris dans les bénéfices de cet arrangement, purent regagner en paix leurs foyers (1).

Une question se présentait en première ligne : c'était celle des franchises que la commune aspirait à se faire reconnaître en échange de sa soumission à l'Empire. Le jour même de la conclusion de la trêve, les prud'hommes avaient couché par écrit la kyrielle de leurs prétentions. A les entendre, le peuple de Besançon était libre de temps immémorial, et la ville n'avait jamais reconnu d'autre maître que l'empereur des Romains ; ils voulaient continuer à vivre sous ce régime, et demandaient à Rodolphe de leur garantir : 1° une monnaie de poids et aloi invariables ; 2° une commune s'administrant par elle-même et gardant les clefs des portes de ville ; 3° l'obligation pour les tribunaux de s'adjoindre comme jury le conseil de la commune et de ne faire d'édit que sur ses propositions ; 4° l'inviolabilité des citoyens, sauf le cas de crime flagrant ; 5° le droit pour la commune de se faire justice sur les biens de ceux qui auraient maltraité quelqu'un de ses membres ; 6° l'établissement d'un tarif immuable pour les trois catégories d'amendes pécuniaires ; 7° la participation de tous les habitants de la ville aux charges de la commune ; 8° la limitation à douze muids du banvin annuel de l'archevêque ; 9° enfin la faculté de construire un moulin et deux fours communaux (2).

(1) *Pièce justificative* n° XXXIV.

(2) « Cou sunt noz franchisses et nos custumes, et cou que nos avons ussé dès le tens du quel on ne est mémoire ; cou est cou que li prodomes de Besençon et li citien requèrent à très aut prince et soverain Raou, roi des Romains et général amenestrour des biens de l'Empire de Rome de l'autorité l'apostoille, qu'il lour outraoist et confermeist :

Ce n'était pas le tout de dire que l'origine de ces franchises se perdait dans la nuit des temps : le difficile eût été de le prouver, et l'enquête que l'on aurait faite à cet égard ne pouvait que tourner à la confusion de la commune. Il fallait donc éloigner de l'esprit de Rodolphe toute idée de contrôle, et il n'y avait pour cela qu'un seul moyen efficace : c'était de montrer au monarque que tel de ses prédécesseurs, moins favorable que lui à l'extension des libertés municipales, avait cependant confirmé la commune dans la jouissance de tous ces priviléges. Il s'agissait donc de masquer la supercherie par un faux en écriture authentique. Deux dignitaires ecclésiastiques paraissent s'être rendus complices de la manœuvre : l'abbé de Saint-Paul, en recevant le faux diplôme dans ses archives ; l'official de l'archidiacre, en revêtant de son sceau la copie de ce document qui devait être placée sous les yeux de Rodolphe. On choisit le nom de l'empereur Henri VI pour mettre en tête de l'acte, et l'on imagina, comme formule finale, une date de cent années en arrière : la pièce fut intitulée *Sentence de Mayence* (¹). Dès qu'elle se trouva prête, on en doubla mystérieusement la supplique des prud'hommes, et l'un des plus avisés parmi les citoyens, Villemin de Gy, partit avec ce bagage pour Erfurth (²), la résidence impériale du moment.

Rodolphe était trop peu diplomate pour démêler une trame ourdie à si longue distance contre sa bonne foi. Son coup-

» Prumeremant que li citiens et li cité soient sougist à l'Emperraour sent nul maiain ; la quel chosse li diz citiain aferment qui sunt et ont esté dès le tens qui n'est mémoire, et est en la devine escristure des gloriou3 martis saint Ferieul et saint Ferreul qui convertirent la cité des paiains à la cristienté...... » (A. Castan, *Origines de la commune de Besançon*, *Pièce justificative* n° XXI, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3ᵉ série, t. III, 1858, pp. 364-366.)

(¹) J'ai, le premier, prouvé la fausseté de la *Sentence de Mayence*, et expliqué le but et les circonstances de sa fabrication, dans le chapitre V de mes *Origines de la commune de Besançon*.

(²) *Pièce justificative* n° XXXIX.

d'œil était celui du soldat, qui envisage sommairement le but à atteindre et n'aperçoit pas toujours les conséquences d'une brusque détermination. Impatient de damer à Philippe le Bel le plus beau pion de leur commun échiquier, il reçut à bras ouverts l'envoyé des Bisontins, et trouva bon tout ce qu'il lui présentait. Ce que voyant, le rusé citoyen eut le talent d'introduire une clause supplémentaire dans la requête dont il était porteur : il demandait ainsi à Rodolphe le double engagement de ne jamais exiger d'impôt de la commune, et de ne jamais construire malgré elle aucune forteresse sur le territoire de Besançon ([1]). Ces deux points importants furent encore admis, et l'ordre arriva bientôt à Jean de Chalon d'homologuer, au nom de l'empereur, la totalité des articles proposés par les citoyens.

Le lieutenant impérial n'avait pas les mêmes motifs que son maître de se montrer généreux envers la commune : aussi ne voulut-il lâcher à celle-ci les nouvelles franchises que contre le paiement d'une indemnité de guerre dont il comptait faire son profit. Or, la caisse communale ne renfermait pour toute monnaie que d'assez nombreux enregistrements d'emprunts ([2]) : le devoir des prud'hommes était d'ajouter le moins que possible à ce passif. On regimba donc fort et ferme contre les prétentions du sire d'Arlay, tandis que l'on envoyait prier le duc de Bourgogne et l'official de Lausanne de s'entremettre pour adoucir ce fier baron ([3]). La trêve expira sans

---

([1]) C'est, en effet, la seule variante qui existe entre le texte français de la requête des prud'hommes et l'acte latin des privilèges octroyés, d'autorité impériale, par Jean de Chalon. Voyez ces deux documents parmi les *Pièces justificatives* de mes *Origines de la commune de Besançon*, nos XXI et XXII.

([2]) *Pièce justificative* n° XXXIX. — Une *prise* (imposition extraordinaire) avait été frappée sur les citoyens pendant le carême de l'année 1290 : elle avait rapporté 586 livres 18 sous (*Registre municipal* I, fol. v-xviii). Or, la commune devait au seul Richard d'Auxelles, tant pour ses frais d'équipement que pour ses gages, 725 livres.

([3]) *Pièce justificative* n° XXXIX.

que les parties se fussent entendues sur la question financière. Les hostilités cependant pouvaient être reprises, le territoire en pâtir une troisième fois, et finalement Rodolphe revenir sur ce qu'il avait octroyé d'enthousiasme. Ces considérations touchèrent nos prud'hommes qui, par un compromis du 3 juin 1290 [1], déclarèrent s'en rapporter à la conscience de Gauthier de Montfaucon et de Simon de Montbéliard, pour régler, jusqu'à concurrence d'un *maximum* de huit mille livres, l'indemnité de guerre dont la cité pouvait être passible envers l'empereur et son lieutenant : la question des marchandises saisies au retour de Lagny demeurait réservée aux cours dont relevait le *conduit des foires*, c'est-à-dire aux juridictions du roi de France et du comte de Champagne [2].

Deux jours après ce compromis, Jean de Chalon scella, d'autorité impériale, la charte qui accordait une existence politique à notre commune, en plaçant ses destinées sous la sauvegarde du droit public de l'Europe [3].

Jean de Chalon put regretter d'avoir livré si vite le gage de ses intérêts matériels dans l'affaire ; car les Bisontins, en possession de leurs franchises, marchandèrent avec lui de plus belle. L'indemnité promise n'était pas encore réglée au mois d'août 1290 ; et, dans les atermoiements conclus à cette époque, on prévoyait encore la possibilité d'un retour offensif du sire d'Arlay [4].

VII

Il nous reste à indiquer brièvement les conséquences sociales et politiques des événements militaires que nous venons de dérouler.

---

(1) *Pièce justificative* n° XXXVI.

(2) *Pièces justificatives*, n°s XXXVI et XXXVII. — Voyez F. Bourquelot, *Foires de Champagnes*, 1re partie, pp. 177-182, 324-328.

(3) Cette charte forme la *Pièce justificative* n° XXII de mes *Origines de la commune de Besançon*.

(4) *Pièces justificatives*, n°s XXXVII et XXXVIII.

Pour la commune de Besançon, les dépenses et les pertes des années 1289 et 1290 furent compensées, au delà de toute prévision, par quatre siècles de grandeur morale et de prospérité matérielle. Jusqu'alors la commune n'avait été qu'une ligue d'intérêts privés contre le pouvoir arbitraire et anormal des archevêques, une association mal définie, qui se légitimait seulement par les abus qu'elle battait en brèche et par le souvenir de droits antérieurs dont se prévalait à juste titre la masse de la population. Mais ce que l'émeute avait créé, la répression pouvait d'un jour à l'autre le détruire : aussi la commune, perpétuellement en transes et en lutte, n'offrait-elle que des garanties passagères à ceux qui venaient s'y agréger. Elevée par Rodolphe au rang de puissance publique, son existence fut assurée et le principe reconnu de sa domination sur la totalité du territoire de la ville. Dès lors, ses franchises devenant un bénéfice réel et efficace pour les cultivateurs et les négociants, la population urbaine ne pouvait manquer de s'en accroître; et le commerce, qui jusque-là n'avait été exercé que par des camp-volants, juifs ou lombards, allait passer entre les mains des véritables citoyens de Besançon.

Si tout fut profit pour la vieille métropole dans les conséquences de cette double campagne, il s'ensuivit un irréparable dommage pour les intérêts généraux de la Franche-Comté. Erigé en république souveraine, Besançon tendra de plus en plus à s'isoler du comté de Bourgogne : son rôle, dans la plupart des cas, sera d'afficher l'indépendance, même au mépris des périls qui menaceront le reste de la province. Privée du concours de cette place de guerre, la défense militaire du comté de Bourgogne sera décapitée. En effet, disait en 1637 le duc de Lorraine, « la force de Bourgougne consiste aux rivières et aux montagnes; Besançon tient les rivières du Doubs, Louhe et Oignon : de l'une il tient le passage du pont dans la cité, et les autres sont à ses flancs, et il tient l'entrée des montagnes en un endroit qu'elles luy sont ouvertes de toutes parts. Ainsy quand toute la Bourgougne seroit conquise et

Besançon nous resteroit, nous la recouvrerions; et si Besançon estoit entre les mains des François, la Bourgougne seroit irrévocablement soub leur domination [1]. » Lors des divers coups de main que la France tenta sur notre province, la ville de Besançon suivit presque toujours une politique de moyen terme qui fut fatale à l'ensemble du pays. Soucieuse avant tout de conserver intacte son autonomie, ne voulant pas plus être annexée au comté de Bourgogne qu'entrer dans la grande nation dont elle parlait le langage, elle resta le plus souvent sur la défensive, tandis que, par une solidarité bien entendue avec le pays qui l'entourait, elle aurait pu épargner à celui-ci, en plusieurs circonstances, les horreurs combinées de la guerre, de la peste et de la famine.

---

(1) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgougne* (1632-1642), p. 179.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1278. — 23 AVRIL.

Reconnaissance d'un engagement de joyaux fait par Othon de Bourgogne (1), entre les mains d'un banquier d'Asti (2), contre le prêt d'une somme de deux cents livres.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Je Guilliaume Turc, marcheant d'Ast, demourant à Valenciennes, fas à savoir à tous ces qui verront et orront ces présantes leittres que je ai presté à très haut home et noble mon seigneur Othes de Bourgoigne deux cens livres de parisis seur aucuns juiaus d'or et d'argent, c'est à savoir I aigle d'or et une couronne d'or et une coupe d'argent esmailliée, les quieus gages nos devons délivrer à celui qui fera mon paiemant et qui me aportera ses leittres pandens. En tesmoingniage de la queil chosse je ai mis mon seel en ces présantes leittres, données à Valenciennes l'en de grace mil deus cens et septante et huit, le sanbedi après Pasques.

(Sceau rond, offrant au centre un écu fascé de six pièces, dont la seconde, la quatrième et la sixième sont échiquetées de trois traits; légende : † SIGILLVM GVLLELMI TVRCH.)

---

(1) Othon ne prit le titre de comte de Bourgogne qu'après la mort de sa mère Alix, arrivée le 8 mars 1279. (DUVERNOY, *Note* de son édition des *Mémoires de Gollut*, col. 1869.)

(2) Asti, en Piémont, l'une des villes d'Italie qui produisaient le plus de ces prêteurs nomades, analogues aux Juifs, et que le moyen âge désignait par la qualification générique de *Lombards*. — En 1286 (9 décembre), Othon IV autorisa, moyennant finance, l'établissement de maisons de prêt à Arbois, à Poligny et à Chissey, par les soins d'une compagnie de Lombards, « citiains et marcheanz d'Ast, » dont voici les noms : Bonhomme et Alexandre son neveu, dits *Asiniers*; Aubertin et Ruffin frères, dits *Casteignole*; Richard et Ruffin frères, dits *de l'Eglise*. *(Archives du Doubs, ancienne Chambre des comptes,* A. 76.)

II

1279. — 10 SEPTEMBRE.

Acte de la saisie faite par deux banquiers florentins, au nom du comte de Bourgogne Othon IV, d'un dépôt de numéraire existant à l'abbaye Saint-Paul de Besançon.

(Archives du Doubs. — Fonds Saint-Paul.)

Saichent tuit cil qui verront et orront ces présantes latres que nos diz Abbés et Landuches, citien et mercheant de Florance [1], tout ce qui estoit en l'abaie de Saint Poul de Besençon, en non noble prince Othon, conte palatin de Borgoigne et seignour de Salins, de part Martin de Blocens, soit en or, soit en argent ou en menoie quel quele soit, avons pris en la dite abbaie de Saint Poul ou non dou dit conte de Borgoigne. Et de ce que nos avons pris en la dite abaie, ainsi com il est desus dit, nos avons promis et prometons en bone foy à priour et ès autres seignours de l'englise de Saint Poul de Besençon porter garantie et garder de touz domaiges, en touz leus, contre totes genz et espécialamant contre le dit conte de Borgoigne. En tesmoignaige de la quel chose nos avons saelées ces letres de noz saels [2], faites et donées l'an de grace M. CC. septante et nuef, le deumoinche après la Nativité Nostre Dame, ou mois de septambre.

---

[1] L'Abbé et Landuche, de Florence, étaient deux prêteurs associés qui avaient un établissement de banque à Besançon.

[2] Le sceau de Landuche de Florence portait, au centre d'un cartouche formé de trois lobes et de trois chevrons, un écu renfermant un rencontre de bouc.

III

1281. — 16 JUIN.

Quittance de la somme de cent livres payées, au nom du comte de Bourgogne Othon IV, pour solde d'une dette de tournoi de ce prince envers un seigneur de la Cour de France.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

A touz cieus qui veirront et orront ces présentes leitres, gie Estieines de Qierrien, sire de Marueil en Pontis, chevalier, faz savoir que gie ai eu et reçeu en deniers contans, par la mein Pieirre Marcel, borjois de Paris, por noble homme monsengieur Otes, cueins palatins de Bourgongne et sires de Salins, cent livres de parisis, ès qiex deniers ledit monsengieur Otes eitoit tenus à moi por peirtes de tournoiemans et de son propre don; des qiex cent livres de parisis gie qite entieirement ledit monsengieur Otes et ses hoirs à touz jours, et le qite ledit monsengieur Otes de toutes deites, de toutes qereilles, de toutes actions qui aient esté entre moi et lui jusqes au jour d'ui; et se nulles leitres eitoient treuvées en qoi il fut tenus à moi por cause de deite, gie voil et otroi que eilles ne soient de nulle value. Et qant à ce tenir fermement, gie en oblige au dit monsengieur Ote moi et mes hoirs. Et por ce qe ce soit feirme chose et estable, gie l'en doing ceste présente leitre seieillée de mon seieil; et fu feite l'an de grace mil deus cens et qatre vins et un, le lundi après la seint Barnabé l'apoutre, hu mois de juing.

IV

1283. — 12 novembre.

Obligation, souscrite à Orviete (1) par des banquiers florentins, de restituer à Othon, comte de Bourgogne, les gages qu'ils tiennent de ce prince, en échange du remboursement de la somme qu'ils lui ont prêtée.
(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Universis presentes litteras inspecturis..... quod ego Duius Johannis, civis et mercator florentinus de societate..... et Hugonis Spine de Florencia, meo et sociorum meorum nomine, teneor et promitto egregio viro....... ti Burgundie palatino ac domino de Salinis, dare et consignare eidem domino comiti vel..... omnia pignora que ego et mei socii habemus de suis quandocumque et in quocumque loco..... idem comes restituet seu restitui faciet illam quantitatem pecunie quam......... i et societati aut alicui eorum solvere et dare tenetur. In cujus rei testimonium....... um duxi presentibus apponendum. Data apud Urbemveterem, anno Nativitatis Domini M CC octuagesimo tertio, indictione duodecima, die duodecima mensis novembris, pontific.... pape IIII^ti anno III°.

---

(1) Ville des Etats de l'Eglise.

V

1285. — 29 avril.

Quittance de la somme de quatre cents livres, représentant le premier terme de l'indemnité promise par le comte de Bourgogne, Othon IV, à Aimé, seigneur de Faucogney [1], qui, moyennant ce, consentait à l'accompagner en Aragon [2].

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Je Haymés, sire de Facoygné, fas savoir à touz ces qui varunt et orrunt ces présentes letres que je ai reçeu IIII cenz livres dou premier paemant que mes sires li cuens de Borgoygne me davoit pour l'alée d'Aragon, et m'en tien por paiez entièrement. En tamoynaige de la quel chouse, j'ai salé ceste letre de mon seel, l'an M. CC. IIII XX et V, ou moys d'avry, faites le diemainge devant l'Acenssium.

VI

1285. — mai.

Quittance d'une somme de cinquante livres fournie au comte de Bourgogne, Othon IV, par un juif de Dole.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Hotes, couens de Borgoigne palazins et sires de Salins, façons à savoir à toz qui verront et orront ces présentes latres que nos avons eu et reçeu de nostre amé serjanz et féal Hu-

---

(1) Faucogney, petite ville de la partie franc-comtoise des Vosges, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Saône. — Le seigneur de ce nom, nommé dans notre quittance, était, par sa mère Elvis de Joinville, le neveu de l'historien de Saint-Louis. (Guillaume, *Histoire des sires de Salins*, t. I, pp. 97-98.)

(2) Se rapportent également au voyage d'Aragon, les deux paiements suivants ordonnés par le comte de Bourgogne, au mois de mai 1286 : 1° A Estevenot, écuyer, fils du chevalier Pierre Gressot d'Oiselay, « trante livres por un cheval que il perdi aveu nos en Arregon ; » 2° quinze livres à Jeannin Prioraz, de Besançon, « por I roncin.... perdut avec lui (le comte de Bourgogne) hu voiaige d'Arragon. » *(Mêmes archives, même fonds.)*



guenot de Gevré, bailli en Borguoigne ([1]), cinquante livres de tornois, li quez deniers furent bailliez et délivré à Richar de Vergiles ([2]), nostre escuier, par la main Beniot, nostre juer de Dole; les quez deniers nos prometons conter et rabatre à Huguenot desuz diz des rantes et des issues de nostre terre que li diz Huguenoz reçoit. En tesmoignage de la quel chose, nous avons baillié à dit Huguenot de Gevré ces présentes latres salées de nostre seal, l'an de l'Incarnation Nostre Seignor corran par mil et dous c et IIII XX et cinc, ou mois de may.

([1]) Nos historiens sont d'accord pour affirmer que jusque vers l'an 1332, il n'y eut qu'un seul bailli général dans le comté de Bourgogne (CHEVALIER, *Histoire de Poligny*, t. II, p. 62; DROZ, *Essai sur les bourgeoisies*, pp. 38, 51 et 112; DUVERNOY, *Note* de son édition des *Mémoires de Gollut*, col. 1749). Le document qui va suivre prouvera, contrairement à cette doctrine, que, sous le gouvernement du comte Othon IV, deux officiers supérieurs de ladite qualité présidaient à la gestion des intérêts du prince, l'un comme juge d'appel, l'autre comme intendant. Dans cette séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, se trouve le germe du Parlement et de la Chambre des comptes, institutions qui seront l'œuvre du gouvernement transitoire de la province par Philippe le Bel. Voici la pièce, en date du 13 janvier 1286, où figurent deux baillis avec les attributions distinctes que nous avons indiquées :

« Je Vicharz de Borbone, chevaliers, bailliz em Borgoigne, et commandemenz mon siegnor le conte de Borgoigne por enquérir et por encerchier les torz faiz que bailli, chastelain, prévost, maour et serjant et li governor qui ont governé sa terre de Borgoigne, fais savoir à touz que je ai esté à Chissie (Chissey) par dous jorz por enquester et i ai despendu vint et sept souz et diex deniers, les ques Estevenins, prévoz de Chissie, m'ai fait à avoir par le commandement Huguenat de Gevrie, bailli en Borgoigne, et par le commandement mon segnor Grégoire, chapelain mon siegnor le conte, et par une laitre que je lor mostrie seeslée de lor seas, donée à Dole le sambbadi après l'an nuef, l'an M CC quatre vinz et cinc (5 janvier 1286). Après, li diz prévoz, par le commandement doudit Huguenat et doudit Grégoire, je ai au et reçeu doudit prévost sexante souz por atre despans. En tesmoignaige de verté, je ai mis mon sael en ces présantes laitres, donées à Chissie, le sambbadi après l'Apparition, l'an mil dous cenz quatre vinz et cinc. » (*Mêmes archives, même fonds.*)

([2]) Vregille, village du canton de Marnay (Haute-Saône).

VII

1285 — 22 MAI.

Mandat, sur le trésor du comte de Bourgogne Othon IV, de la somme de sept livres, à payer aux nautoniers de Dole qui avaient conduit par eau jusqu'à Lyon les troupes qui accompagnèrent ce prince en Aragon.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Huedes de Fonvanz [1], chastelain de Bracon [2], à mon seignour Grégoire [3] et à Huguenet de Gevrey, baillif en Borgoigne, salut et bon amour. — Savoir vos fais que nos davons as nateniers de Dole sept livres d'estevenans [4] de lour viaige; pour quoi je vos mant que vos as diz nateniers faceiz lour gref des dites sept livres, et nos lour avons paié lou remaignant. — Pour ce que je n'ai point de seel, quar lou jour que ces lettres furent faites je perdi le mien seel, j'ai saelées ces lettres dou seel mon seignour lou conte, données à Lion lou mardi après l'oictave de Penthecoste, l'an Nostre Soignour mil cc. octante et cinc.

---

(1) Eudes de Fouvent, d'une branche cadette de la famille de ce nom, était seigneur de Saint-Loup, près de Gray. Othon IV, qui l'affectionnait assez pour avoir été le parrain d'un de ses fils, lui conféra, en 1293, à titre de loyer de ses services, l'office de chambellan du comté qu'il rendait héréditaire dans la famille de cet officier; il le nomma, en outre, l'un des exécuteurs de son testament. (CHEVALIER, *Histoire de Poligny*, t. I, pp. 160 et 396, t. II, pp. 38, 631 et 632; DUVERNOY, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, ms de la bibliothèque de Besançon.)

(2) Le château de Bracon-sur-Salins, résidence seigneuriale du comte de Bourgogne en sa qualité de sire de Salins. — Voyez, sur ce castel, le *Dictionnaire des communes du Jura*, par M. ROUSSET, t. I, pp. 315-319.

(3) C'était le chapelain du comte Othon.

(4) La monnaie estevenante *(stephaniensis)* était celle que frappaient les archevêques de Besançon, en vertu d'un privilége de Charles le Chauve : son nom lui venait de ce que les espèces ainsi fabriquées portaient au droit l'image du bras de saint Etienne *(Stephanus)*. — Voyez D. GRAPPIN, *Recherches sur les anciennes monnaies du comté de Bourgogne*, pp. 17-18; PLANTET et JEANNEZ, *Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne*, pp. 31-60, pl. II et III. — Cf. mes *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. III, 1858, pp. 214, 219-220, 258 et 259.

VIII

1285 — 7 juin.

Reconnaissance de la somme de vingt livres avancée par un juif, en partie pour payer les nautoniers qui avaient chargé à Gray les vivres que le comte de Bourgogne Othon IV menait avec lui en Aragon.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Je Jehannins de Fontenoi, sergenz mon signour lou conte de Bourgoigne, fais savoir à touz que je, per lou comandemant Huguenet de Gevrey, bailli en Bourgoigne, ai ahui et recehui de Fantin, juif de Jussey ([1]), vint livres tornois pour faire les besoignes mon dit soignour, et pour paier ès natenex qui ont chargié à Gray la farine buretalée, l'avoinne et les vins mon dit signour pour mener en la terre d'Arragon. En tesmoignaige de vertei, j'ai mis mon sael en ces lettres, donées lou juedi devant la seint Barnabé, l'am mil doux cenz octante cinc.

IX

1285 — 30 aout.

Reconnaissance faite par le comte de Bourgogne Othon IV, envers son prévôt d'Arbois, de diverses dettes, dont l'une relative aux frais de l'expédition d'Italie ([2]) en 1283.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nous Houtes, cuens palatins de Borguoine et sires de Salins, façons savoir à touz que nous devons à Haimonat Clerc morel, de Doule, prévost d'Erbois ([3]), sexante et dix souz, les quex

---

([1]) Jussey, petite ville de la Haute-Saône.

([2]) Nous avons des quittances, en date du 10 novembre 1285 et du 10 janvier 1286, par lesquelles Bonote et Guiote, de Gray, toutes deux femmes de valets du comte de Bourgogne, déclarent avoir reçu de Pierre Belin, châtelain de Gray, des rations de blé-froment, « dois que mes sires li cuens s'en ala am Puille. » *(Mêmes archives, même fonds.)*

([3]) Aymonet, surnommé le *Clerc morel*, bourgeois de Dole, administrait la prévôté de la Loye, avant de devenir, en 1284, prévôt d'Arbois. Le petit sceau rond, dont il usait en cette dernière qualité, représentait un cerf courant, avec cette légende : † S. PREPOSITI IN ARBOSIO.

sexante et dix souz il nos fit avoir devant Valgrenant ([1]), et six livres et huit souz et quatre deniers que nos li daviens, dois nostre alée de Puille, des despans de nos palefrois fait à Dole, des quex Jeham de Tramasal, nostre valat, li estoit paiges; par quoy nos comandons à nos conpours qui les li conpoient et rabatent à conpe de ceste saint Michiel de cou que il nos davray : tesmoing de cou nos li an avons bailié ceste latre seelée de nostre sée, donée à Sentans ([2]) lou vanredi après la seint Jeham de guolace ([3]), l'am mil cc octante sis.

X

1285 — 30 octobre.

Reconnaissance du paiement de dix-neuf livres dix-huit sous pour les dépenses, tant à Tournus et à Verdun-sur-Doubs qu'à Dole, des hommes et chevaux du comte de Bourgogne Othon IV, au retour de la campagne d'Aragon.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Simons de Grennant, escuhiers mon soignour lou conte de Bourgoigne, et Richars de Dole, clers dou dit conte, façons savoir à touz que nos avons ahui et recehui de Huguenet de Gevrey, bailli en Bourgoigne, dix livres tornois, pour lou despens des chevax et des maignies mon soignour lou dit conte que venoient d'Arragon avec nos, fait à Tornuz et à Verdon; et encoir avons ahui de lui de la dite menoie nuef livres et

---

([1]) Vaugrenans, château-fort du val de Salins, chef-lieu de l'une des plus vastes seigneuries du comté de Bourgogne. Ses ruines, encore imposantes, relèvent de la commune de Pagnoz. (Voyez le *Dictionnaire des communes du Jura*, par M. Rousset, t. V, pp. 20-28.)

([2]) Le château de Santans, l'une des plus somptueuses résidences des comtes de Bourgogne, touchait d'une part à la giboyeuse forêt de Chaux, de l'autre à la limpide et poissonneuse rivière de la Loue : de sa terrasse, on jouissait d'un panorama enchanteur. (Armand Marquiset, *Statistique de l'arrondissement de Dole*, t. II, p. 190; Rousset, *Dictionnaire*, t. V, pp. 533-534.)

([3]) C'est-à-dire la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, qui, en 1286, tombait le jeudi 29 août.

dix hoit soz, pour lou despens des diz chevax et des dites maignies fait à Dole en doux jors et en does nuiz, c'est à savoir lou demoinche et lou londi devant la Touz-Sein. En tesmoignaige de vertei, nos avons fait metre en ces lettres lou sael maistre Renaut, curie de Dole [1], donées à Dole lou mardi devant la Touz-Seinz, l'am mil doux cenz octante cinc.

XI

1286 — FÉVRIER.

Quittance relative à une somme de quatre cents livres envoyée au comte de Bourgogne Othon IV de Dole à Paris.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, façons savoir à touz ces qui verront ou orront ces présentes lettres que nos avons ahui et recehui de Huguenat de Gevrey, nostre amei sergent et féaul, à la Chandelouse, l'am mil doux cenz octante et cinc, des deniers des rantes et des issues de nostre terre, quatre cenz livres de bons tornois que nos furent portées dois Doule vers Paris; de laquele some d'ergent nos nos tenons pour bien paiez et am quitons lou dit Huguenat et les suens. En tesmoignaige de vertei, nos avons mis nostre seaul en ces lettres, que furent faites l'an Nostre Seignour corrant par mil doux cenz octante et cinc, ou mois de février.

---

[1] Le sceau de ce personnage se composait d'une tête antique en intaille, enchassée dans un cercle de métal portant cette légende : † S. MAGISTRI RENALDI CVRATI DE DOLA.

XII

1286. — 3 AVRIL.

Lettre missive du comte de Bourgogne Othon IV à l'un de ses baillis, priant et suppliant cet officier de lui procurer immédiatement, par un moyen quelconque, une somme de deux cents livres destinée à sa femme.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, à nostre amei compère et foiaul Hugonet de Gevrey, nostre baillif en Bourgoigne, salut et bon amour. — Nous te mandons et comandons, en la foi et en l'amour que tu nous as, que tu porchacoies em toutes les menères dou monde, que pour emprunt que pour autre chouse, doux cent livres de tornois, et les baille à portor de ces lettres qui les porterai à la contesse nostre femme, et retien lou non dou portour de ces lettres. Et sus, tant come tu nous vuez amer ne faire chouse que nous plaise, si garde que il n'i ait faute ; et des premiers deniers que tu aras reçui ou que tu recivras de noz rantes, nos les te comperons et rabatrons tout avant. Et nous di à Guillermin, ton clerc et le nostre, que, tant come il nous vuet amer, qu'il se travailloit que ci n'ait faute. — Deux te gart. — Donné en Bracon, lou macredi devant Pâques flories, l'an M. CC. octante cinc. — Nous te prions, en l'amor que tu nos as, que tu ne nos failles mie de celes doux cenz livres.

XIII

1286. — 29 avril.

Reconnaissance du remboursement de la somme de trente-trois livres avancée, tant à Narbonne qu'à Béziers (1), au comte de Bourgogne Othon IV, lors de son retour de la campagne d'Aragon (2).

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, façons savoir à touz que Huguenez de Gevrey, nostre amez sergenz, ai paiié et délivré, par lou comandemant mon sire Ode de Fonvanz, nostre chevalier, lou lundi après la seint George l'an mil doux cenz octante et six, des rantes et des issues de nostre terre, à Pierre Quainat, de Bédiers, trante et trois livres tornois qu'il fist à avoir à nos et à nos maignies à Nerbone et à Bédiers, à la revenue d'Arragon; la quele some d'ergent nos li promatons conter et rabatre. En tesmoignaíge de vertey, nos avons fait metre notre seal en ces lettres, donées et saelées à Dole par lou dit mon seigneur Odon de Fonvanz (3), nostre chevalier, l'an et lou jour dessux dit.

---

(1) Le gros de l'armée, dont faisait partie le comte de Bourgogne, était à Narbonne le 7 octobre 1285 et à Béziers le 20 du même mois. *(Scriptor. rer. francic.*, t. XXII, pp. 448, 467, 482 et 483.)

(2) Un paiement de trois cent livres tournois fut fait, en outre, à Besançon, le 6 novembre 1286, à Guillaume Cabot, citoyen et marchand de Béziers, qui, moyennant ce, donna quittance au comte de Bourgogne de tous les prêts écrits et non écrits que lui et ses associés avaient pu faire à ce prince, laissant d'ailleurs sur la conscience d'Othon les dommages supportés par eux à ce propos. Ladite somme fut versée par le banquier florentin Landuche. *(Mêmes archives, même fonds.)*

(3) Le sceau d'Eudes de Fouvent portait un écu armorié d'une fasce au chef chargé de trois fermaux, ledit écu inséré dans un cartouche formé de quatre lobes et de quatre chevrons, ceux-ci renfermant chacun une demi-fleur-de-lys issante du champ ; légende : † S : ODONIS : D : FŌTISVEÑA : CASTELLANI : D : BRACONE



XIV

1286. — 2 mai.

Quittance relative au remboursement de la somme de cent livres empruntée par le comte de Bourgogne Othon IV au Temple de Paris.
(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoingne et soignour de Salins, façons savoir à touz que Huguenez de Gevrey, bailliz en Bourgoigne, nostre amez sergenz, ai paiié et délivrei, par lou comandemant mon soignour Odon de Fonvanz, nostre amei chevalier, l'endemain de seint Phelippe et seint Jaque l'an mil doux cenz octante et six, à mon soignour Hugue Denegrez, cent livres de tornois pour ses deniers que nos preismes à Tample de Paris. En tesmoignaige de vertey, nos avons fait metre nostre seal en ces lettres, donées et saelées à Dole, par loudit mon soignour Odon, l'am et lou jour dessux dit.

(Petit sceau aux armoiries du comte Othon, dont le lion porte une couronne de fleurs-de-lys.)

XV

1286. — 5 mai.

Quittance de la somme de trois livres payée de la part du comte de Bourgogne Othon IV, aux nautoniers de Dole qui avaient conduit par eau les compagnons de ce prince lors de l'expédition d'Aragon.
(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Heugons fiz à Maillesec, Estevenons li fiz Vienon, et Robaz Grandat, nateniers de Dole, façons savoir à touz que nos, lou diemoinche après la Seinte-Croiz en mai, l'am mil douz cenz octante et six, avons ahui et recehui de Guillemin, clerc Huguenet de Gevrey, bailli en Bourgoigne, soixante soz d'estevenant que l'on nos davoit encoir de mener mon soi-

gnour Odon de Fonvanz par aigue aval à l'alée d'Arragon. En tesmoignaige de vertey, nos avons fait metre en ces lettres lou seal de la vicairie de Dole ([1]), donées l'an et lou jour dessus dit.

XVI

1286 — 24 JUILLET.

Reconnaissance du paiement de dix livres, présent fait par le comte de Bourgogne Othon IV au fou du comte d'Artois ([2]) son beau-père.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, façons savoir à touz que Huguenaz de Gevrey, nostre amez sergenz et foiauls, ai paiié et délivrei, par nostre comandement, des rantes et des issues de nostre terre, à Jehan lou fol à comte d'Artoys, dix livres tornois que nos li donesmes à Doule, lou mardi devant la seint Christofle l'an mil doux cenz octante et six ; de la quele some d'argent nos nos tenons pour bien paiiez, et en quitons lou dit Hugonet, et li promattons rabatre de son compe. En tesmoignaige, nos avons fait mattre en cels lettres nostre seel, donées à Doule lou macredi devant la seint Christofle, l'an dessus dit.

([1]) Ce sceau était ogival; le champ était rempli par une aigle éployée surmontant un agneau; légende : † S. VICARII DE DOLA.

([2]) Le 28 avril précédent, le comte de Bourgogne, étant à Dole, avait accordé vingt livres de blé-froment à « Jehanneaut de Fondremant, » son ménestrier. *(Mêmes archives, même fonds.)*

XVII

1286 — 26 DÉCEMBRE.

Reconnaissance d'une somme de trois cent vingt-deux livres trois sous dépensée par le comte de Bourgogne Othon IV dans une fête donnée à Dole, le jour de Noël 1286, indépendamment de la consommation faite sur les grosses provisions.

(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, façons savoir à touz que Huguenez de Gevrey, nostre amez sergenz, ai paié et délivrei por nos despens faiz à Dole, la vaille de la Nativitei Nostre Signor et lou jour, que nos i tenimes feste, senz nos blez, senz nos vins et senz nos cires, de que nos i despendimes, per lou compe fait par devant Huguenin de Cromari, nostre chambellant (1), trois cent vint does livres et trois soz de tornois des deniers des rantes et des issues de nostre terre; de la quele some d'ergent nos nos tenons por paiez, et les promatons conter et rabatre audit Huguenet. En tesmoignaige de vertei, nos avons fait metre nostre seal en ces lettres, données l'endemain de la Nativitei Nostre Signour, l'an M. CC. octante six.

---

(1) Cet officier du comte de Bourgogne était en même temps l'un de ses importants vassaux. (GOLLUT, *Mémoires*, édit. de 1846, col. 606 et 637.) — La maison de Cromary tirait son nom d'un riche village de la rive droite de l'Ognon, aujourd'hui du canton de Rioz (Haute-Saône). Les armes de cette maison étaient de sable à quatre bandes d'argent, les 1re et 3e pleines, les 2e et 4e ondées. (DUVERNOY, *Nobiliaire du comté de de Bourgogne*, ms de la Bibliothèque de Besançon.) — Lorsque Othon IV eut érigé l'office de chambellan en fief héréditaire au profit d'Eudes de Fouvent et de sa descendance (1293), Huguenin de Cromary passa au service de Hugues de Bourgogne, frère du comte, qui le nomma, en 1312, l'un des exécuteurs de son testament. (CHEVALIER, *Histoire de Poligny*, t. I, p. 402, t. II, p. 38, 631 et 632.)

XVIII

1287. — 23 AVRIL.

Reconnaissance relative à une commande de joyaux faite par le comte de Bourgogne Othon IV à un orfèvre de Paris.
(Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.)

Je Nicolas Sansse, orfèvre et bourgois de Paris, faz à savoir à touz ceuz qui verront et orront cez présantes leittres que je hai recehu par la main de Gautier de Paris (1), clerc de noble home mon seigneur le conte de Bourgoigne, sept vinz et deus florins d'or pour maitre en euvre pour mon seigneur le conte, les quiex florins desus diz nous prometons à randre par conte ou par poiz à l'avaluée à mon seigneur le conte ou à son comandemant, toutes les foiz que nouz en serons requis de lui. En tesmoignaige de la queil chose, j'ai mis mon seel en ces présentes leittres, données à Paris l'en mil deus cenz et quatre vinz et sept, le jour de feste saint Jorge.

XIX

1288 — 16 JUIN.

Lettre du roi de France Philippe le Bel, portant remise, au profit du comte de Bourgogne Othon IV, de la somme de trois mille cinq cent soixante livres dont ce prince était redevable envers le Trésor royal pour vivres à lui fournis pendant la campagne d'Aragon.
(Archives du Doubs. — Cartulaire de Bourgogne.)

Philippus, Dei gracia Francorum rex, baillivo Matisconensi salutem. — Cum nos dilecto et fideli nostro comiti Burgondie, de gracia speciali, remiserimus tria milia quingentas et sexa-

(1) Par un acte passé sous le sceau de l'officialité de Paris, au mois de juillet 1281, Gauthier de Paris, clerc du comte de Bourgogne, renonça, pour bonne considération, à la rente annuelle et viagère de vingt livres tournois qu'Othon IV lui avait précédemment constituée sur son trésor, ainsi qu'à l'échute de Jeannin, maire de Champey, dont ce même prince lui avait abandonné le profit. *(Mêmes archives, même fonds.)*



ginta libras turonensium in quibus nobis tenebatur pro victualibus nostris de via Arragonis, mandamus vobis quatenus dictam pecunie sommam non exigatis a comite supradicto. — Actum Parisius, die Mercurii post festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo cc° octogesimo octavo.

XX

1289 — 5 JUILLET.

Traité d'alliance offensive et défensive conclu pour cinq ans entre Othon IV, comte de Bourgogne, et Thiébaud, comte de Ferrette, contre Rodolphe de Habsbourg.

(Archives de l'Empire, Trésor des chartes, J. 251, n° 11.)

Nos Othes, cuens palatins de Borgoigne et sires de Salins, et Thébaux cuens de Ferretes, façoms savoir à toz ces qui verront et orront ces présentes lectres que nos nos sumes enloyé et nos enloyons et fait avons enloyement entre nos encontre honourable prince Rahour, par la grace de Deu roy d'Alemaigne, et contre toz ses aydanz quel qu'il soient, jusqu'à cinc anz continuelment ensuiganz dès la confection de ces présentes lectres : en tiel manière que nos Thiébauz, cuens de Ferretes devant diz, avoms promis et promettons, par loiaul et par sollempnel stipulation et par nostre sairement doné corporelment seur sainz Evangèles, à devant dit conte de Borgoingne aydier à grant force et à petite, en nostre terre et defors et à noz propres despans et à nos propres missions, et faire plait et guerre et bouter feux contre lo roi d'Alemaigne devant dit et ancontre toz ses aidanz, por lo devant dit conte de Borgoigne ; et est assavoir que nos Thiébauz, cuens de Ferretes devant diz, avoms promis et promettons, par nostre sairement doné sor sainz Evangiles, lo devant dit conte de Borgoigne, ses genz et ses aydanz, recepter à grant force et à petite en noz viles, en noz chastealx et en noz forteresces, où que nos les ayoms, toutes foiz que nos en seroms requis de

par lo dit conte ou de par sa gent, ou cil qui en leu de nos gouverneront nostre terre. Et nos Othes, cuens de Borgoigne devant diz, avoms promis et promettons assimant par loiaul et par sollempnel stipulation et par nostre sairement corporelment doney sor sainz Evangiles, aidier à grant force et à petite à devant dit conte de Ferretes, en nostre terre et defors, à noz propres despans et à noz propres missions, et faire plait et guerre et bouter feus suis lo roi d'Alemaigne et ancontre toz ses aidanz devant dit; et est assavoir que nos cuens de Borgoigne devant diz avoms promis et promettoms, par nostre sairement doné sor sainz Evangiles, lo devant dist conte de Ferretes et sa gent et ses aidanz recepter à grant force et à petite en noz viles, en noz chastelx, en noz forteresces, où que nos les ayoms, toutes foys que nos ou cil qui seroit ou leu de nos en Borgoigne en seroms requis, ensamble ou chescuns par lui, dou dit conte de Ferretes, de sa gent ou de ses aydanz. Et toutes ces choses desuis dites et chescunes d'iceles avoms nos promis li uns de nos à l'autre, par noz foys et par nos sairemenz donez et touchez corporelement sor sainz Evangiles, tenier et garder fermement sanz venir encontre par nos ne par autrui, et suis poine de mil marz d'argent paier et randre entièremant à celui qui ces covenances et cest enloement devant dit tenray et guardera de par celui qui ne les tanray ne gardera, par ensinc come eles sont desuis devisées. Por la quel poine, se ansi estoit qu'ele fust commise ou enchotte, ce que jà ne soit, nos Othes, cuens de Borgoigne devant diz, avoms obligé et obligeons en la main dou devant dit conte de Ferretes nos et les noz choses et toz noz biens moubles et non moubles présenz et avenir, où que il les porroit trover pour panre, pour vendre et pour aliéner à sa voluntey. Et nos Thébauz, cuens de Ferretes devant diz, avoms obligé et obligeons aussiment en la main dou dit conte de Borgoigne toz noz biens moubles et non moubles présenz et à venir, où que il les porroit trover pour panre, por vendre et por aliéner por les mil marz de poine desuis diz, se ensi

estoit que la poine fust commise ou enchoyte de par nos, ou que nos venissiens contre les covenances desuis dites, que jà ne soit. Et se ensi estoit que li uns de nos gaigest l'autre por raison de la poine qui seroit commise ou enchoite, et il i façoit despans, missions ou sostenoit domaiges por la dite poine lever, il doit estre crehuz suis les despans, missions et domaiges par son simple sayrement, sanz autre prueve faire. Les quex domaiges, missions et despans, li uns de nos ha promis, par loiaul et par sollempnel stipulation, à l'autre randre et paier entièrement, ensamble les mil marz d'argent en nom de poine desuis diz, sanz autre raison ne allégation matre avant. Et la poine commise ou non mie commise, paié ou non paié, ces présenz alloyemanz et ces covenances desuis dites ne se poent ne doent deffaire ne despecier, mais doent durer en lor fermetey jusqu'à terme desuis dit. Ou tesmoignaige de la quel chose, nos Othes, cuens de Borgoigne, et Thébauz, cuens de Ferretes, devant dit, avoms mis noz seelx en ces présentes lectres, et avoms prié et requis à noz bien amez nobles homes, mon seignour Th., seignor de Rogemont, et mon seignour Th., seignor de Nue-Chastel, que il mettent lour seelx en ces présentes lectres, ensemble les noz seelx. Et nos devant dit Thiébaut, sires de Rogemont, et Th., sires de Nue-Chastel, à la requeste des devant diz contes, avons mis noz seex en ces présentes lectres, ensemble les lour, en tesmoignaige de toutes ces choses desuis dites. Doney lo mardi après la feste sain Pere et sain Pol apostres, en l'an Nostre Seignour mil dous cenz quatre vinz et nuef, ou mois de julat.

(Sceau intact de Thiébaud de Neuchâtel, et fragments des autres sceaux.) [1]

---

[1] Voyez la description des sceaux du comte de Bourgogne, du comte de Ferrette, du sire de Rougemont et du sire de Neuchâtel-en-Montagne, dans l'*Inventaire des sceaux des Archives de l'Empire*, par M. Douet d'Arcq, nos 493, 337, 3467 et 3060. — Voyez une représentation du sceau du comte de Ferrette, dans Hergott, *Genealogia gentis Habsburgicæ*. t. I, pl. XXI, no 5.



XXI

1289 — AOUT.

Quittance relative au don gratuit de cent livres fait par l'abbé de Saint-Paul de Besançon (1) au comte de Bourgogne Othon IV, pour aider ce prince dans sa lutte contre Rodolphe de Habsbourg.

(Archives du Doubs. — Fonds Saint-Paul, carton I, nº 47.)

Nous Othes, coens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, façons savoir à touz cex qui verront et orront ces présentes lettres que come religiouse personne, nostre très chiers amis, Jeham, par la grace de Deu abbey de seint Poul de Besençon, nous hait doney, la sue bone merci, pour nos aidier encontre ces chevachies dou roi d'Alemaigne, cent livres d'estevenant, de que nostres amez foiaulx Thiébauz de Roigemont estoit tenuz à paier à la mi host novellement pessée, que nos de celles cent livres avons ahui et recehu dou dit abbey sexante livres d'estevenant; si que por bien paiez nos en tenons, et de tant avons quitey et quitons lui et lou dit soignor de Roigemont. En tesmoignage de la quel chose, nos avons fait matre nostre seel en ces lettres, que furent faites l'an Nostre Seignor mil cc. octante et nuef, ou mois de haost.

XXII

1289 — 25 AOUT.

Lettre de non-préjudice donnée par le comte de Bourgogne Othon IV à Thiébaud, abbé de Luxeuil (2), en raison de ce que ce prélat avait amené, sans y être nullement obligé, des hommes à pied et à cheval pour renforcer l'armée franc-comtoise campée à Bellevaux.

(Cartulaire de l'abbaye de Luxeuil.)

Nos Othes, cuens palatins de Bourgoigne et sires de Salins, faisons savoir à tous ces quils verront et orront ces présentes lectres que comme nostres amés cousins Thiébaud, par la

(1) Jean de Sauvigney (1263-1304).
(2) Thiébaud de Faucogney (1287-1308).

grace de Dieu abbés de Luxeu, nous ait amené les gens à pied et à cheval, tos de sa terre, en nostre service, lequel service nos tenons à grace, non pas à servitute, pour ce que ledit abbé et s'agleyse en soit sans péril, nous luy avons donné ces lettres seellées de nostre seel pendant, qui furent faites en l'an de grace mil deux cens quatre vingt et neuf, l'endemain de la saint Bartholomeis, à Bellevaud.

XXIII

1289 — AOUT.

Récit du siége de Besançon par le continuateur des *Annales Martiniennes*.

(ECCARDI *Corpus histor. medii ævi*, t. I, col. 1429.)

Rex Rudolphus misit ad comitem Burgundiæ, repetens civitatem Bisantiam cum pertinentiis suis quæ asserebat ad Imperium pertinere. Cumque comes, de subsidio regum Francorum confisus, petita restituere denegasset, rex in Burgundiam cum exercitu valido intravit et castra sua ea una parte Danubii (1) fixit, comes vero ex altera. Cum autem rex Francorum se ab auxilio comitis retraxisset, et eidem de concordia consuluisset, comes ad regis Rudolphi mandata veniens, civitatem et se sibi submisit, et, certis pactis inter ipsos firmatis, inter amicos Imperii familiarior est effectus.

XXIV

1289 — DU 21 JUILLET AU 2 SEPTEMBRE.

Récit de l'expédition de Rodolphe de Habsbourg en Franche-Comté, par le chroniqueur Ellenhard.

(PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptorum* t. XVII, pp. 130-132.)

Anno Domini 1289, crastino Margarete (2), profectus est dominus Ruodolfus, Dei gratia Romanorum rex, comes

(1) Lisez *Dubis*.
(2) 21 juillet.

quondam in Habichesburg, anno regni sui 16, contra archiepiscopum [1] et civitatem Bysuntinensem, Ottynum, comitem Buorgundie, ac generaliter contra omnem Galliam, causa reipublice, id est ad recuperandum honorem et bonam famam tocius Theutunie. Que fama denigrata fuit et odor bonus Alemanie mutatus in fecem, propter detestandam fugam episcopi Basiliensis et eorum qui cum eo erant in conflictu contra comitem de Montpeiliart et suos; qui, nunquam evaginato gladio, nec vultum defensionis habentem, fugam dedit.....

Habuit enim prefatus dominus Ruodolfus rex, in expeditione predicta, sex milia equitum, quorum duo milia et trecenti fuerunt valerati, et centum milia peditum et 18 milia, cum 300 curruum et bygarum.

Intravit itaque potenter Galliam, et obsedit civitatem Bysuntinensem metropolitanam , destruxit segetes civitatis ejusdem et vineas devastavit, municipia et villas exussit et depopulavit, ac multas insolentias, favente eum divina clementia et exigente partis adverse malitia, in ipsa Gallia perpetravit; necnon universaliter ipsam Galliam, arridente sibi fortuna, depopulatione hominum, ablatione rerum, mactatione pecorum, exustione domiciliorum et penis aliis infinitis, flagellavit.

Tandem, post multa et innumerabilia tormenta ipsi Gallie genti illata, Otynus, Burgundie comes, una cum suis complicibus videlicet et fautoribus : domino Roberto regis Francie patruo [2], archiepiscopo Bysuntinensi, comite de Schaluns [3],

---

[1] L'archevêque de Besançon ne paraît avoir joué aucun rôle dans ces événements; nous avons dit le pourquoi.

[2] Robert II, duc de Bourgogne, parent de tous les princes qui étaient en jeu dans cette lutte, dut se contenter de veiller sur ses frontières.

[3] Jean de Chalon-Arlay, loin d'être avec les confédérés, assistait Rodolphe comme principal lieutenant.

comite Artusensi [1], comite Campanie [2], comite de Savoi [3], comite de Insula [4], comite de Pferreto [5], comite de Montpeiliart [6] et domino de Ruogemant [7], et alii infiniti nobiles et comites et quam plures episcopi, quorum ignorantur nomina, — plures etiam ex nobilibus Alemanie contra suum honorem et totius Theutunie ibidem cum Gallicis aderant, dominus videlicet Waltherus filius comitis de Veldenze [8], dictus de Geroltzeke, ex alia parte Reni [9], qui postea non modico tempore vitam finivit extremam, et dictus Conradus-Wernheri junior de Hadestat [10], qui postmodum per dominum Ruodolfum regem redditibus suis et officio constituendi scultetum in opido Slestat fuit destitutus omnino, ipsius exigente excessu, — metati sunt castra et tentoria extra civitatem Byzuntinensem, ad duo pene miliaria infra quendam montem altum et silvam, et vallaverunt se fossatis et abscisis magnis arboribus infinitis, simulantes se velle opponere preliis contra regem Dei gratia Romanorum.

Principes vero Alemanie illustres, qui cum ipso rege ade-

---

(1) Robert II, comte d'Artois, était le beau-père du comte de Bourgogne et la créature dévouée de Philippe le Bel.

(2) Il n'y avait point alors de comte de Champagne : cette province était le domaine patrimonial de la femme de Philippe le Bel.

(3) Le 7 août 1289, Amédée IV, comte de Savoie, avait promis d'assister le comte de Bourgogne, mais en se réservant de ne pas intervenir contre l'empereur. *(Arch. du Doubs, anc. Chambre des comptes,* B. 272.)

(4) Il s'agit de Thiébaud de Neuchâtel-en-Montagne, seigneur de l'Isle-sur-le-Doubs.

(5) Thiébaud, comte de Ferrette.

(6) Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, frère du comte Othon.

(7) Thiébaud, seigneur de Rougemont en Franche-Comté. Il avait été régent de la province pendant l'expédition du comte Othon IV en Aragon.

(8) Veldenz, bourg à château situé sur l'Interbache, affluent de la Moselle, était le chef-lieu d'un petit comté enclavé dans l'archevêché de Trêves.

(9) Geroldseck-en-Ortenau, seigneurie située sur la rive droite du Rhin, en face de Strasbourg.

(10) Hattstatt, canton de Rouffach, département du Haut-Rhin, était au XIIIe siècle une seigneurie allodiale.

rant in honorem Germanie regionis, dominus videlicet Conradus de Lietenberg, Argentinensis episcopus (1), qui magnum ibidem habuit exercitum et multam cum laude militiam, et alii nobiles Alemanie, necnon de civitate Argentinensi quadraginta milites equis valeratis et eorum familia, existentes in cacumine montis, videntes eorum adversarios sicuti barones ad bella dispositos, licet tamen nulli omnino hominum patere posset aditus ad eosdem, nisi per magna dispendia variaque pericula et cedem hominum magnam, pre nimia tamen belli letitia, ipsi principes Alemanie, more Theutunicorum, in eorum adversarios furere volentes; sed rex prudentissimus eos a tam cruenta cede cohibuit dicens : quod manus suas nulla tergiversatione possent effugere, nisi per omnia pro libitu sue voluntatis secum componerent, sibique terram traderent et eam in feodum ab eo reciperent.

Hoc videntes, Gallici, fugere nescientes quia non patebat eis locus, considerantes quod detrimentum eis esset se comittere manibus Theotunicorum, quia parcere non consueverunt, vel quod ab eisdem discerent fugere, licet non possent; tandem vero, post multa et varia Gallie gentis tormenta, comes dictus de Schaluns tractare cepit de pace inter dominum Ruodolfum, regem Romanorum, et comitem Buorgundie. Et cum ipse comes pro pace laborasset et ad aspectum regis pervenisset, rex in optione dedit eis tria : vel quod a facie sua fugerent et se in concavis municipibus sibi derelictis reponerent, vel quod conflictui se exponerent, vel quod saltem ad optatum ipsius regis cum eo componerent. Quod et factum est. Submiserunt se per omnia gratie ipsius regis, et, tactis sacrosanctis, juraverunt venire ad civitatem Basiliensem, super fluvium Reni, ad terram sacri Imperii, et ibi componere promiserunt sub juramento predicto cum rege antedicto. Que omnia ad debitum perducta fuerunt effectum. Comes autem Burgundie omnem terram ejus ad manum ipsius regis resignavit, et eam humiliter in feodum recepit.....

(1) Conrad de Liechtenberg (1273-1299.)

In expeditione autem predicta, incipiente crastino Margarete et durante usque ad feriam sextam post Adelfi ([1]), caristia rerum inexcogitatarum magna fuit orta, ita videlicet, quod unum ovum galline venderetur pro 9 denariis, ferrum equi pro solido et quandoque pro quinque solidis, et clavus equi pro sex denariis, bos pro 5 solidis, una nummata panis pro tribus magnis turonensibus, due oves pro uno ovo, quatuor porci pro uno solido et lectus pro 5 solidis; nec tamen aliquis in tanta penuria ex parte ista ratione famis interiit, sed ex parte adversa infiniti.

In expeditione autem predicta, rex antedictus Alemanie militiam in quadringentis minus quadraginta militibus augmentavit, id est eos in novos milites procreavit.

XXV

1289 — DU 22 AOUT AU 20 SEPTEMBRE.

Récit de la campagne de Rodolphe de Habsbourg en Franche-Comté, et tout spécialement du siége de Besançon, par le chroniqueur Albert de Strasbourg.

(URSTISII *Germaniæ histor. illust.*, II, p. 104.)

In diebus illis, cum Petrus, Basiliensis episcopus ([2]), habens litem cum Gallicis vicinis, succubuisset in conflictu, militum præsertim Basiliensium magna multitudine captivata, rex Rudolfus, pro illorum recuperatione veniens, Bisuntium potenter obsedit, ubi, manicas wambasii sui fractas cum novis peciis reparans, dedit exemplum aliis ita faciendi.

Dux ([3]) autem Burgundiæ, cum omni quasi potentia Gallicorum, cum exercitu maximo, se posuit contra regis exercitum, ne regi victualia possent afferri : ita quod uno die regis exercitus in victu defectum maximum est perpessus. Videns autem rex rapas in campo, rapam unam rasam comedit : quod vi-

---

([1]) 2 septembre 1289.
([2]) Pierre Reich de Reichenstein (1286-1297).
([3]) Lisez *Comes*.

dentes alii, admirati de eo, omnes quodammodo rapis sunt saturati.

Rex autem, retrocedens ad Gallicorum exercitum in valle positum juxta ripam, in montem desuper se recepit, ita quod unus exercitus in alterum posset reespicere. Et in sero tractans cum satrapis suis de ineundo mane conflictu, cum quidam ex eis miraretur, addens de quo vivere vellent? rex ipsum inanem habere curam, respondit dicens : « Si ipsos vicerimus, victualibus eorum vescemur; si nos vicerint, cum nobiles sunt, dabunt victum captivis. » Ipsisque sic tractantibus, nox accessit.

Erat autem tumultuosum murmur in exercitibus, ut moris est. Et ecce quidam de Suitia, quorum rex mille ducentos habuit, soliti currere in montanis, descendentes montem, irruerunt in castra Theobaldi, comitis Ferretarum, qui fuit adjutor in acie Gallicorum, et aliquibus occisis, ipsius spolia deferendo et plurima laniando : ita quod in valle facta est commotio clamorosa.

Gallicis quoque tractantibus de præcludendo regi discessu, cum arbitrarentur se propter eorum multitudinem, et quia non erat aptus descensus ad eos, securos a conflictu, quidam ex eis dixit : « Nosco regem talem, et si deberet manibus et pedibus repere, nos invadet. » Sicque timentes, diluculo solennes ad regem pro concordia nuntios destinarunt.

Cumque rex aliud nollet nisi ante omnia captivis libere restitutis, dux et majores Burgundiæ se Basileam corporaliter præsentarunt, ibi de concordia tractantes, vasalli Imperii quoque, præstita fidelitate, sunt de regalibus investiti.

Dicitur etiam regem in ipso exercitu dixisse se, in qualibet mundi parte, cum electis quatuor galeatorum et quadraginta peditum armatorum de Alemannia millibus, stare invictum, æstimans hos omnem multitudinem aggressuros.

XXVI

1289 — JUILLET ET AOUT.

Mention de la campagne de Rodolphe de Habsbourg en Franche-Comté, extraite de la *Chronique de Colmar*.
(PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Script.* t. XVII, p. 255.)

1289. — Rex Romanorum Ruodolphus de Habispurg centum milia hominum peditum congregavit et triginta milia equorum falleratorum. Comitem Montis-Bilgardis obsedit, et tribus septimanis terram Gallicorum cum potentia devastavit. Galli vero contra eum congregati expellere non audebant. In hac expeditione dominus episcopus Argentinensis 300 milites habebat et 100 bigas seu currus, qui ei necessaria comportabant.

XXVII

1289 — 22-29 AOUT.

Récit du siége de Besançon, écrit par un contemporain, citoyen de cette ville.
(CASTAN, *Origines de la commune de Besançon*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 3e série, t. III, 1858, pp. 315-316.)

Anno Domini Mo cco octogesimo nono, mense augusti, in octabis Assumptionis beate Virginis, Radulfus, rex Romanorum, obsedit civitatem Bisuntinam cum innumero exercitu Teutonicorum, et fixit tentoria sua in pede montis qui dicitur mons *Mandelier,* justa Dubium; nec propter ipsum unquam fuerunt clause porte civitatis. Qui rex stetit in obsidione per octo dies, et quia vidit quod non poterat habere civitatem nec ei aliquod dampnum inferre, nona die cum exercitu suo recessit. Dum fuit ibi, aliquas vineas scindendo vastavit. Et hoc scripsi ut posteris innotescat.

XXVIII

1289 — 4 SEPTEMBRE.

Acte du pardon octroyé par Rodolphe de Habsbourg au comte de Bourgogne Othon IV, en échange d'un hommage à l'Empire germanique.

(*Archives de l'Empire, Trésor des chartes*, J. 250, nº 2.)

Nos Rudolfus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus, notum facimus universis quod nos omnes actiones, querelas seu reclamationes que vel quas habemus vel habere possumus et debemus, ratione Romani Imperii vel aliunde, erga Ottonem, comitem Burgundie palatinum et dominum Salinensem, tam ratione sui quam antecessorum suorum, eidem comiti et heredibus suis, auctoritate nostra et Romani Imperii nobis commissa, remisimus et remittimus et quitavimus, cum nobis homagium ligium fecerit ante omnes, et omnia feoda que antecessores sui a Romanis imperatoribus tenuerunt vel tenere consueverunt temporibus retroactis a nobis receperit; et si contingeret invenire aliquas sententias, interlocutorias seu diffinitivas, seu aliud aliquod judicium contra dictum comitem vel heredes suos a nobis seu auctoritate nostra promulgatas seu promulgatum, nos ipsas vel ipsum revocamus, et dictum comitem et heredes suos inde penitus quitamus et absolvimus presentium testimonio litterarum. Datum in castris prope cenobium Ballevallis, Cisterciensis ordinis, Bisuntine diocesis, II nonas septembris, indictione secunda, anno Domini Mº ccº LXXXº nono, regni vero nostri anno XVIº.

(Grand sceau impérial) (1).

---

(1) Voyez une image de ce sceau dans HERGOTT, *Genealogia gentis Habsburgicæ*, t. I, pl. XVII, nº 10.

XXIX

1289 — SEPTEMBRE OU OCTOBRE.

Donation faite par Aimé de Faucogney, sire de Villersexel [1], à l'abbaye de Bellevaux, d'une rente de quarante sous, pour sa part d'indemnité des dommages causés à ladite abbaye par suite du séjour que l'armée du comte de Bourgogne venait d'y faire.

(Bibliothèque de Besançon. — Collection Duvernoy.)

Je Haymés de Faucogneis, sires de Viler-Seyxel, faiz savoir à touz que je hai donné et doin à l'abbé et à covent de Bellevax, por le remède de m'arme et por restitution des domaiges qu'il hont hau et sostenu, por chief de l'ost mon seignor le conte de Borgoingne qui est hauz logiez sor lour, quarante soz d'estevenans ou de monoe corsable en l'arceveschie de Besençon, à recevoir tozjors mais chescun an, en mes rantes de foyre de la feste de la Magdelaine, celui mesme jor; et commandons à nos recevour desd. rentes que il, sans atendre autre commandement que cestui de ces présentes lettres, baillent et delivrent à commandement de Bellevaux, chascun an à dit jor, franchement les dix XL soz. En tesmoignaige de vérité, nos avons baillié à dit abbés et à covant de Bellevaux ces présentes lettres saellées de nostre seel pendant, que furent faites et donées en l'an Nostre Seignor M. CC. quatre vingt et neuf.

---

[1] Cet Aimé de Faucogney, chef de la branche de Villersexel, était cousin germain de celui du même prénom qui figure dans notre *Pièce justificative* n° V. (DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. III, p. 66; GUILLAUME, *Histoire des sires de Salins*, t. I, p. 96.)

XXX

1290 — 24 mai.

Supplique de l'abbé de Citeaux au Pape, contenant un récit des ravages faits dans le diocèse de Besançon par l'armée de Rodolphe de Habsbourg (¹).

(Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, pp. 603-604.)

Sanctissimo patri ac domino nostro Dei gratiâ sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo Pontifici, frater Thomas (²), Dei gratia abbas Cistercii, ejus devotus filius, debitæ pariter ac devotæ subjectionis obsequium et pedum oscula beatorum.

Quod scimus loquimur, quod vidimus hoc testamur ; ne si visa celare voluerimus, sceleris arguamur.

Nuper siquidem per Bisuntinam provinciam transitum facientes, ecclesiam Bisuntinam, quondam opulentam et inclitam, omni laude et veneratione dignissimam, vidimus, non sine magno compassionis affectu, multipliciter et in multis molestatam et diversis gravaminibus aggravatam : adeo quod nisi Vestra Sanctitas manum ei compassionis extendat et ei remedium salutaris auxilii apponat, vix umquam resurgat.

Et ut pauca referamus de multis quæ Sanctitatem Vestram ad compatientiam valeant invitare :

Supradicta ecclesia decimam omnium proventuum suorum solvit per sex annos continuos, constituto in concilio Lugdunensi subsidio Terræ sanctæ ; solvit insuper per quatuor

---

(¹) Cette supplique avait pour but de faire exonérer le diocèse de Besançon du décime que le pape Nicolas IV, par une bulle du 31 mai 1289, avait autorisé Philippe le Bel à prélever, pendant trois années consécutives, sur les bénéfices ecclésiastiques des diocèses où se parlait la langue française. — Voyez les actes relatifs à cette concession, publiés et commentés par M. Boutaric. (*Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2ᵉ partie, pp. 88-103.

(²) L'éditeur primitif de ce texte a fait erreur en traduisant par *Thomas* les initiales Th. du document original : c'était *Theobaldus* qu'il fallait lire. (Vid. *Gallia christ.*, t. IV, col. 997.)

annos decimam prædictorum suorum reddituum domino regi Franciæ concessam pro negotio Arragoniæ Valentiæque regnorum [1]; insuper solvit per sex annos quartam partem suorum reddituum pro procurationibus reverendi patris domini F. V. [2], sanctæ Ceciliæ presbyteri cardinalis, tunc apostolicæ sedis legati, quam ratione visitationis consuevit persolvere, cum aliqua est ratio visitationis seu alterius expediendi negotii in diœcesi vel provincia Bisuntina.

Ad cumulum vero desolationis majoris, tertia septimana mensis augusti nuper præteriti, quando fruges consueverunt recolligi, Rodulfus, Dei gratia rex Alemaniæ, cum exercitu copiosæ multitudinis militum et peditum, civitatem Bisuntinam obsedit, et prædictum exercitum in medio vinearum circumadjacentium collocavit, de quibus nonnullæ erant propriæ ecclesiæ prædictæ, aliæ decimales, aliæ censuales; quas quidem vineas, tam exercitus quam bernarii dicti regis vastaverunt, exciderunt et adeo reddiderunt inutiles : quod damnum ad summam triginta millium librarum turonensium extitit æstimatum. In adventu quoque, mora et recessu dicti regis et sibi assistentium, villæ præfatæ ecclesiæ bonis suis mobilibus fuerunt totaliter spoliatæ, et tam villæ prædictæ quam earum ecclesiæ incendio devastatæ, campanæ de campanalibus violenter depositæ et asportatæ, viri tam seculares quam ecclesiastici, nec non mulieres cum parvulis, capti, nudati, et nonnulli misere interfecti.

His et pluribus aliis gravaminibus, quæ causa brevitatis omittuntur, ecclesia prædicta, verum et aliæ ecclesiæ Bisun-

---

[1] Sur ces deux levées de décime, la première concédée par Grégoire X en 1274, la seconde par Martin IV en 1284, voyez la *Table* de Robert Mignon, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 524, et le commentaire précité de M. Boutaric.

[2] Ces initiales résultent d'une double erreur de lecture ou d'impression. Le document original donnait, à leur place : I. tt., sigles abréviatifs des deux mots *Joannis tituli*. En effet, le légat apostolique, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, dont il est ici question, se nommait Jean; c'était le cardinal Cholet.

tinæ diœcesis, adeo sunt gravatæ quod non possint distributionibus consuetis satisfacere, et vix inveniatur qui velit in ipsis personaliter residere.

Quocirca Sanctitati Vestræ humiliter supplicatur, quatenus illud dignetur remedium adhibere quod Christo sit acceptabile, servis suis utile et prædictæ civitatis devoto populo salutare.

Conservet vos omnipotens Deus Ecclesiæ suæ sanctæ.

Datum IX kal. junii, anno M. CC. XC.

XXXI

1290 — 15 FÉVRIER.

Engagement pris par Richard d'Auxelles de concourir à la défense de la ville de Besançon, avec neuf gentilshommes montés et armés, tant que dureront les hostilités entre cette ville, d'une part, Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon, d'autre part : en échange de quoi, Richard recevra de la commune six cents livres pour frais d'équipement, plus cinquante sous de solde par jour de service, et le remplacement des chevaux qu'il perdrait en bataille.

(Archives de la ville de Besançon.)

Nos Rechars, chevaliers, sires d'Acelle, façons savoir à toz que come descorz fust et apparisset estre entre très eccellant et puissant prince Raol, par la grace de Deu roy des Romeins, monseignor Jahan de Chalon, seignor d'Allay, et lour aidanz, lour force et lour pooir, d'une part; et les citiens et la cité de Besançon, les lourz, lour aidanz, lour pooir et lour force, d'autre; et de ceu apparisse que guerre et dissensions doie estre entre les dites parties; nos devant diz Rechars avons promis et prometons as diz citiens, par sollempnée stipulation et par nostre soirement fait et doné sor seinz Euvangèles, que de tout le descort, dissension, guerre et querele que sara entre les dites parties, que nos sarons aidant et consoillanz as diz citiens et à la dite cité et à toz lour aidanz contre le devant dit roy et contre le devant dit Jehan et contre toz lour aidanz : en tel manière que jusque à fin de querele que nos

demorerons deanz la dite cité, a nostre nos diesme de gentis homes (1) montez et armez, por faire le servise et le proffeist de la dite citei, et que aurons du dit compe de genz nos tiers de chevaliers et sept escuiers. Et li dit citien, por ceu faire, nos doivent doner sex cent livres d'estevenans por noz mesmes monter et atirier, c'est asavoir : doux cent livres à la pruchenne méquareime, et doux cent livres à la Penthecoste venant pruchennement, et les autres doux cent livres à la feste saint Bartholomé pruchennement ensegant. Et nos doient doner li dit citien chescun jor por nostre despens, tant con nos demorerons deanz la dite cité, cinquante solz d'estevenans. Et s'einsinc estoit que li dit citien vossissent forfaire sus notre amé seignor Othon, conte palatin de Borgoingne et seignor de Salins (2), nostre cors ne doit pais aler à dit forfait forsque noz genz, se ne est en deffendant ladite vile et les diz citiens. Et se einsinc estoit que nostre maison d'Acelle fut asaigié, nos poons saillir de la dite cité por cele besoigne tant con li siéges dureroit. Encor est asavoir que se nos avec les diz citiens perdiens noz chevax en fait d'armes, il sunt tenu du rendre et de nos restorer. Et se trée, sofferte ou porprise se prenoit entre les dites parties, où li volontez des diz citiens estoit de nos soffrir de demorer à Besançon, nos, le terme pendant la dite trée, porprise ou sofferte, ne davons avoir nuns des diz cinquante soz chescun jor. Et davons revenir à lour velonté en la dite citei por faire lour servise ansi come devant. En tesmoignaige de ceste chose, nos avons mis nostre sael pendant en cez latres, et avons priié et requis discreit home l'offecial de la cort l'arcediacre de Besançon que mete le sael de la dite cort, ensamble le nostre sael, en cez latres. Et nos Offeciaux de la cort l'arcediacre de Besançon, à la requeste du dit Rechart, seignor d'Acelle, qui toutes cez

(1) C'est-à-dire avec dix gentils-hommes, nous compris.

(2) Richard d'Auxelles était vassal du comte de Bourgogne pour le fief de Sainte-Marie-en-Chaux. (*Archives du Doubs*, *anc. Chambre des comptes*, S. 122.)

covenances hai promis à tenir as diz citiens ansi com eles sunt desus escriptes et devisées et par son seirement, avons mis le sael de nostre dite cort en cez latres en tesmoignaige de vérité. Ceu fu fait et doné à Besançon le mecredi devant les Bordes, en l'an de grace qui corroit par mil doux cenz et octante et nuef, ou moys de février.

(Signé) P. LANDRIZ.

(Sceau de l'official absent. — Sceau endommagé de Richard d'Auxelles en forme d'écu, ayant au centre un blason à trois bandes, et en légende : . MONSI RE........ CELLE

XXXII

1290 — 15 FÉVRIER.

Cautionnement fourni par six notables citoyens de Besançon, pour garantie du paiement de la somme de six cents livres promise à Richard d'Auxelles, en échange du service de guerre que ce seigneur s'engageait à faire dans l'intérêt de la défense de la cité.

(Archives de la ville de Besançon.)

Nos Amiaz diz de Choys, Amiaz Varins, Guioz de Roiffey, Henris de Biaune, Jahanz Bonvalez et Odins Michiel, citien de Besançon, façons savoir à toz que nos nos sumes establi plaige, dator et rendour principals en la mein de noble home mon seignor Rechart, seignor d'Acelle, chevalier, por la université de la cité et des citiens de Besançon, de sex cent livres d'estevenens, c'est asavoir chescuns de nos de cent livres, les queles nos avons promis à dit Rechart, par sollempnée stipulation et par nostre soirement fait et doné sus seintes Euvangèles toichies, rendre et paier as termes ci après devisez : c'est asavoir à la pruchenne méquaroime doux cent livres, et de cestes sunt tenu et obligié nos Henris de Biaune et Odins Michiel ; et à la Penthecoste pruchennement venant doux cent livres, et de cestes sunt tenu et obligié nos Guioz de Roiffey et Jannins Bonvalez ; et à la feste seint Bartholomé les autres doux cent livres, et de cestes sunt tenu et obligié

nos Amiaz de Choys et Amiaz Varins; en laquele some d'argent la dite cité et li dit citien sunt tenu à dit Rechart por le servise que li diz Rechart hai promis et doit faire à la dite cité et as diz citiens. En tesmoignaige de laquel chose, nos avons baillié à dit Richart cez latres saalées de nos seals pendanz, et avons priié et requis l'offecials de la cort l'arcediacre de Besançon que mete le sael de la dite cort en cez latres, aveques les noz seals. Et nos Offeciaux de la cort l'arcediacre de Besançon, à la requeste de citeins desus nommez qui ont promis par lour soiremenz faire paiement à dit Rechart des diz deniers ansi com il est desus devisé, avons mis le sael de nostre dite cort en cez latres en tesmoignaige de vérité. Ceu fu fait et doné à Besançon le mecredi devant les Bordes, en l'an de grace qui corroit per mil doux cenz et octante et nuef, ou moys de février.

(Sept petits sceaux pendants sur double queue de parchemin) (1).

---

(1) 1° Sceau rond de l'official de l'archidiacre de Besançon, offrant au centre l'aigle de saint Jean et le bras de saint Etienne, et en légende : ..... CVRIE G. ARCHID .....

2° Sceau rond composé d'une intaille représentant Sisyphe ébranlant son rocher, avec cette légende : † ..... AMIAT VARIN.

3° Sceau en forme d'écu : au centre un écusson à une bande chargée de trois quintefeuilles ; dans la bordure ces mots : † S. [*Guio*]T. D̄. RO [*iffey citien*]S. D. BESĒCŌ.

4° Sceau rond : au centre une coupe avec son couvercle ; légende : S. HENR[*i de Biaune citien de Besenço*]N.

5° Sceau rond représentant un griffon entouré de cette légende : LE SEEL IEHAN [*Bonvalez*].

6° Sceau rond absolument fruste.

7° Vestiges d'un sceau rond à deux figures d'Adam et d'Eve (?) ; légende se terminant par : ..... S D. BISENCON.

Les sceaux nos 3 et 4, qui sont armoriés, bien qu'ils aient appartenu à de simples bourgeois, viennent à l'appui de la théorie, si bien fondée, que les armoiries n'étaient pas, au moyen âge, le privilége de la noblesse. (Voyez le travail produit sur cette question par M. le colonel de Mandrot, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, pp. 299-305.) Les juifs eux-mêmes usaient de figures héraldiques pour illustrer leurs sceaux. Nous citerons comme preuves les sceaux des juifs Menessier et Moiroud, de Dole, qui pendent à une quittance

XXXIII

1290 — 2 AVRIL.

Lettre missive du comte de Bourgogne Othon IV, écrite de Pontarlier à la commune de Besançon, en réponse aux sommations que lui faisait celle-ci de venir, comme gardien, la défendre contre Jean de Chalon, lieutenant de Rodolphe de Habsbourg : le comte explique l'impossibilité où il se trouve de prendre une attitude agressive contre l'Empire dont il est l'homme-lige ; tout ce qu'il peut faire c'est de s'entremettre pour obtenir à la commune une paix honorable.

(*Arch. de la ville de Besançon*; *Registre municipal* I, fol. CLXVIII.)

Cou est li trancrist des latres lou conte de Borgoingne, qu'il nos en voiai lou jor de Paisques, l'ant qui corroit par M. CC. et IIII XX X anz [1], sor tel forme :

Othes, cuens palatin de Borgoingne et sires de Salins, à nobles homes noz très chiers amis l'Universitey et les prodomes de Besençon, salut et veraie amour. — De cou que mandé nos avez come de la boissoingne que vos avez à faire à roy d'Alemaigne et à mon seignour Jehant de Chalon, nostre uncle, saicheiz certenemant que de cou nos hennuie moilt acertes, et moilt volentiers nos travaillerons de maistre entre vos et lui bien et la pais ; et bien craions que nos hariens povoir sor mon seignor J., nostre uncle, de la pais, se nos l'aiviens si bien sor lou roy. Por la quel chosse, nos vos louerions que vos haussiez bon conseil entre vos de escorder et de faire pais à lour, quar nos entendons que cou sarai vostres biens et vostres profist ; et nos maismes nos en travaillerons, por l'amour et por ce que tenuz en soumes, moilt acertes, et hi mastrons tant du nostre que vos vos en dariez tenir à paiez, et que vos verreiz bien que nos en farons bien

du 11 septembre 1276. Le premier de ces petits monuments représente une aigle éployée, entourée de cette légende : † S. MENESIER IVÉ DE DOLE ; le second, moins intact, offre un lion rampant, avec cette légende : † S. MOIROVDI IVDE [*i Dolan*]I.

(1) 2 avril 1290.

nostre davoir. Vos savez bien que li rois d'Alemaigne est nostres sires liges devant touz. autres : em nom d'emperaour à la corone de l'Empère, toutes foies que lui plerai por lui, nos ne li povons pais faillir de moilt de choses, se il les nos requiert encontre vos. De cou que mandé nos avez que nos, par nostre foy et par nostre saremant que jurie havons, que nos vos aidons et que nos vos en mandons nostre velunté, de cou vos respondons nos : que se vos fuissiez si saige come vos deussiez estre, vos ne nos haussiez pas cou mandé ; que nos ne veimes umques la latre que vos avez de nos, mais lai sallai li daiains de Besençon, cui Dex assoille, sanz cou que nos n'i estiens ; mais nos deussiez envaier lou trancrist saelé de seal de prodome, et se nos ne flaissiens adonc nostre davoir, selonc que latre devisse, se nos peussiez adonc mander vostre velunté. Nostres Sires vos gart. Donéies à Pontellie la voille de Paisques. Amen, amen.

XXXIV

1290 — 24 AVRIL.

Trève de trente-cinq jours conclue entre la commune et Jean de Chalon, par l'entremise de Gauthier de Montfaucon et Simon de Montbéliard ; moyennant quoi, pendant ledit laps de temps, les Bisontins pourront, sans danger pour leurs personnes et leurs biens, s'approvisionner et vaquer à la culture dans toute l'étendue du territoire de Besançon, ainsi que dans les villages voisins où ils avaient des propriétés : Richard d'Auxelles et ses compagnons sont compris dans cet arrangement.

(Archives de la ville de Besançon.)

Nos Vatiers de Monfalcon et Symons de Montbiliart, sires de Cusel, chevalier, façons savoir à touz celx qui verront et orront ces présantes letres que nos, con gentil home et léal chevalier, prometons et coignossons en ces présantes letres nos avoir promis en bone foi ès citiens de Besençon et ès habitanz demoranz en la dite cité faire, porchacier et procurier que nobles hons messires Jehanz de Chalon, sires d'Allay, et

messi Thiébaz, sires de Varre (1), par lour ne par autrui de lour aidanz, ès devant diz citiens et ès habitanz demoranz en la dite cité, max, domaiges ne desavenanz, force, violance, enjure ne torz faiz, en lour persones ne en lour choses ne en lour biens, en terres, en bois, en veignes, en eas ne en autres choses, ne feront ne porchaceront faire ne à dire, par lour ne par aucun des lour, ne à celx de fuers la dite cité qui aporteront viandes ou non. porteront en la dite cité, c'est asavoir dois lou tans que ces letres furent faites jusque à l'uytive de ceste pruchainne Panthecoste, deanz les leus et les termes ci desoz escriz : c'est asavoir dois lou melin de Goilles (2) et la malaitière d'Arguel (3) à deçai de Besençon, et s'an vai la devant dite sehurtez dois ladite malaitière à pardefuers d'Arguel devers Besençon, ainsi con totes les vignes se portent, et parmé la vile de Buyres (4) jusque à melin monseignour Girart d'Arguel, chevalier; et dois lou dit melin trait par devant Fontens (5), sanz autrer à Fontens, jusque ès croiz que partent les bois d'Aillant (6) entre les diz citiens et monsi Girart desus dit, saul ce que les viandes que venroient par lo dit bois d'Aillant à Besençon, se prises estoient ou dit bois ainçois que passé eussient lou leu c'on dit *en la fotuyre*, li dit citien ne auroient raison ou requérir ; et s'an revai la dite sehurtez et trait apardevant lou leu qu'est apelez lou veille Monfalcon, et dessent ceste sehurtez jusque en droit de Cha-

---

(1) Le château de Vaire, d'où ce seigneur tirait son nom, est situé dans la vallée du Doubs, à 13 kilom. en amont de Besançon. — Voyez, sur la famille de Vaire, DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. III. pp. 294-295.

(2) Gouille, établissement métallurgique actuel, sur le Doubs, à 7 kil. de Besançon.

(3) Arguel, château fort, à 8 kilom. de Besançon, l'une des clefs de cette portion de la vallée du Doubs.

(4) Beurre, à 5 kilom. de Besançon, village dépendant de la seigneurie d'Arguel.

(5) Fontain, à 9 kilom. de Besançon.

(6) Le bois d'Aglans, dont une partie est restée propriété communale de Besançon.

lesueles [1]; et s'an revai ansi ladite sehurtez tout contremont la revière de Dou jusque à defuers de tote la vile de Tyse [2] qu'est de la dite sehurté, et trait par un chasne soignié qu'est entre les prez et les chans de Tyse, et an est touz li bois de Chaillous [3] et tote li coste du dit bois de Chaillous qui giète ea par devers Besençon jusque à mostier de Talenay [4], et dois Talenay jusque deanz tote la vile de Valantin [5], et dois Valantin jusque à l'entrée de Mesirey [6], et dois Mesirey jusque touz deanz tote la vile de Poilley [7], et tote la coste de Poilley tout ansi con ele giète ea devers Besençon et d'autre part, et trait dois Poilley ès combes de Serre [8] et de Fresnoy [9] sanz antrer ès dites viles de Serre et de Fresnoy, et trait dois les dites combes par un chaigne qu'est soigniez qui est adefuers du bois de Cran, et dois lou dit chaigne trait adefuers la vile d'Avanne [10], saul ce que cil de Besençon qui ont enqui lour vignes puient en la vile d'Avanne panre lour marrin et lour autres choses nécessaires. Et se li dit citien de Besençon avoient, outre les termes desus diz, prez, vignes ne chans, cultiver les puient par l'essuremant devant dit. Et s'il avenoit, que jai ne soit, que deanz les leus devant diz, deanz la devant dite huytive, li devant dit messi Jehanz et Thiébaz, par lour ou par autrui ou par lour aidanz, ès devant diz citiens ou ès habitanz demoranz en la dite cité, ne à ces qui aporteroient à Besençon viandes ou autres choses, deanz les diz termes et la dite huytive, mal,

---

(1) Chalezeule, à 6 kilom. de Besançon.

(2) Thise, à 8 kilom. de Besançon.

(3) Chaillu, vaste forêt, le principal immeuble communal de Besançon.

(4) Ce *moutier* de Tallenay était une chapelle dédiée à saint Gengoux, aujourd'hui en ruine, située sur la crête de la côte de Chaillu, ligne de partage des eaux entre les bassins du Doubs et de l'Ognon.

(5) Valentin, à 6 kilom. de Besançon.

(6) Miserey, à 8 kilom. de Besançon.

(7) Pouilley-les-Vignes, à 8 kil. de Besançon.

(8) Serre, à 9 kilom. de Besançon.

(9) Franois, à 9 kil. de Besançon.

(10) Avanne, à 8 kilom. de Besançon.

domaiges, force, desavenanz, torz faiz ne enjure, en lour personnes, en lour choses ne en lour biens, feissient ou facient faire par lour ou par autrui, nos, un chescuns de nos du tout et ensamble, prometons en bone foi ès diz citiens et ès habitanz en la dite cité, lou dit mal, domaige, force, desavenant, violance, enjure et tort fait amender, randre et restablir, sanz nule exception, barre ne deffanse metre avant. Et ausi prometons nos en bone foi à monsignour Richart d'Acelle que il et cil qui estoient avoc lui à Besençon seront saul et sehurs en touz leus, deanz la dite huytive, des devant diz monseignour Jeham et Thiébaut, et des suens et de lour aidanz. Et se descorz chesoit entre les diz citiens et les diz monsi Jeham et Thiébaut des termes et sus les termes desus escriz, qu'il fussent ou plus loinz ou plus près, li déclaracions et li spécifiemanz et li desboignemanz et li entancions comant il doient estre entandu sont en nostre raport et en nostre ordenemant. Et sont ausi de la dite sehurté totes les bestes que sont ès citiens de Besençon fuers les termes devant diz, en quelque leu qu'eles soient. En tesmoignaige de la quel chose, nos avons mis noz seas en ces présantes, faites et donées lou lundi après feste saint Jorge, l'ant Nostre Seignour M. CC. nonante, ou mois d'avril.

XXXV

1290 — 8 MAI.

Constitution d'une rente annuelle et viagère de dix livres, faite par la commune de Besançon au profit du charpentier Ulrich, et reversible sur Isabelle sa femme, en récompense des services dudit Ulrich comme maître des engins, et à condition qu'il aidera à défendre la commune, chaque fois qu'il en sera requis par elle, aux gages de vingt sous par semaine.

(*Archives de la ville de Besançon, Registre municipal* I, fol. CLXVIII verso.)

Li trancriz des latres Huriet a chaipuis.

Nos li citien de Besençon faiçon savoir à touz ces qui verront et orrunt ces présentes latres que nos, pensé et regardé lou comun profist de la cité de Besençon et lou nostre, en récompensacion des servisses et des bontez que maistres Hurris, li maistres des engins, nos ai fait de son mestier, deis le jor qu'il fui nostre concitiens, avons doné et donons et outroions au dit maistre Hurri et à Esiber, sa fome, à lour vies tant soulemant, dix livres d'estevenans de rante : en tel mennère que se il avenoist que la dite Esibel sourevesquist lou dit Hurri, après la mort d'icelui la dite Esebers doit avoir chascun ant à sa vie les dites dix livres; et s'il avenoit que li diz Hurris sorevesquist la dite Esibel, li diz Hurris, après la mort d'icele, doit avoir ausi chascun ant à sa vie les dites dix livres de rante. Les quelx dix livres de rante nos havons promis et promestons, tuit ensanble et un chescuns par lui, par stipulacion sollempne, en bone foy, randre et paier chascun ant ès diz maistre Hurri et à Esiber, sa fome, ou à celui de lour qui sorrevevroit l'autre, ou moys de may. Et se nos en défailliens, nos havons promis et promestons, tuit ensanble et uns chescuns de nos par lui, randre et restorer ès diz Hurri et à Esibel et à uns chascun de lour touz les coz, touz lez domaiges et touz les despens que il faroient ou encorroient par l'ocasiom de la dite some de pécune que ne lour fust

paié à terme devant dit : des quex coz, despens et domaiges nos havons promis, tuit ensamble et uns chascuns de nos par lui, croire à un chescun de lour deus par son saremant, sanz taxaucion de juge et sanz faire autre preve. Et por totes ces chosses desuis dites, li diz Hurriz est tenuz de aidier à deffandre la dite cité de Besençon, danz et defuers, contre toutes genz, toutes les foiz qu'il en sarai requis de par nos : saul cou que li diz Hurris n'est mie tenuz d'aler avoc nos por mal faire à ses seignours ès quelx il estoit obligiez à tans que ces latres furent faites ; et ne doit aler li diz Hurris contre nos, por estre aidans à ses diz seignours, danz la cité de Besençon ne defuers. Et est asavoir que totes les foiz que li diz Hurris ovrerai por nostre cité, danz la dite cité ne defuers, il doit avoir de nos chescune semainne vint soz d'estevenans por ses despens. Et est asavoir que les couz, les despens et les domaiges devant diz que li diz maistre Hurris ou sa fome faroient ou encorroient par l'ocasion desus dite, il sunt tenu de faire et de demander la déclaracion des diz couz, domaiges et despans par l'une des corz de Besençon, la quele il ou li uns de lour vorroient eslire por faire la dite déclaracion, et non mie par autre cort fuers de la cité de Besençon. En tesmoingnaige de la quel chosse, nos havons mis nostre seal en ces présentes latres, faites et donéie lou lundi après la feste de l'invenciom sainte Croix, l'ant Nostre Seignour M. CC. nonante, ou mois de may.

XXXVI

1290 — 3 juin.

Compromis par lequel la commune de Besançon s'en remet à Gauthier de Montfaucon et Simon de Montbéliard pour régler, jusqu'à concurrence d'un *maximum* de huit mille livres, l'indemnité de guerre due à Rodolphe de Habsbourg et Jean de Chalon, la question des draps et autres marchandises saisies sur des négociants bisontins devant se régler à part. *(Archives de la ville de Besançon.)*

Nos li Universitex des citiens de Besançon façons savoir à tout ceux qui ces letres verront que come nos haions compromis en nobles barons mon seignour Gautier de Montfaucon et mon seignor Symon de Montbéliart, seignour de Cusel et de Montron, de tot les descors et actions qui estoient et pooient estre, tant que à jor que ces letres furent faites, entre le très excellent prince Raoul, par la grace de Deu roy des Romains tot jors croissant, administrour de l'Empire de Rome, et mon seignour Jehan de Chalon, seignour d'Arlay, d'une part, et nos la Université de Besançon, d'autre part; que il des dit descors et actions nos puissent apaisier et dire et prononcier lour dit en une somme d'argent deis huyt mile livres d'estevenans en aval, saul les dras et les marcheandises à noz marcheanz, les ques mes sires Jehans ha pris, li quex ne sunt mie en ceste mise; la quel somme d'argent que il hauront dit et prononcié nos la dicte Université de Besançon devons paier et rendre a dit excellent prince Raoul, roy des Romains, et mon seignour Jehan de Chalon, ou a lour certain comandemant, selonc ce que li diz mes sires Gautiers et mes sires Symons ordeneront; nos la dicte Universitex des citiens de Besançon confessons et disons en verté que nos, deis le jor en avant aquel li diz mes sires Gautiers et mes [sires] Symons ou li uns de lour, se li duy ne i pooient estre ensamble, haront dit et prononcié lour dit en la dicte somme d'argent deys les huyt mile livres d'estevenans en aval, devons garder le dit mon seignour Jehan de Chalon de tot domaiges que il encorroit ou

sustenroit par raison de la dicte somme d'argent qui dicte et prononcié seroit par les dit mon seignour Gautier et mon seignour Symon, ensi come devisez est; prometanz en bone foy, et sus l'obligacion de tot noz biens, que nos toz les domaiges, deperdes, costes, missions et despens que il faroit, encorroit et sustenroit, par raison de la dicte somme d'argent, rendrons et restorerons entièremant à dit mon seignour Jehan, ensamble la dicte somme d'argent, et des domaiges, deperdes, costes, missions et despens le creirons par son seiremant sanz autre prove; et se nos de ce li volions faillir, nos volons et outroions à dit mon seignour Jehan que il, sanz offense de droit, puisse panre tout de noz biens où que il les trovoit, que il en puisse havoir tot les domaiges, deperdes, costes, missions et despens devant dit, ensamble la dicte somme d'argent; et à ces covenances tenir et garder nos oblijons nos et noz heirs et noz successours et tot noz biens où que il soient ne porront estre trovez. En tesmoignaige de la quel chose, nos la dicte Universitex de Besançon havons mis le seel de nostre communaté de Besançon en ces présentes letres, faites et donées le sabbedi après l'uitive de Pentecoste, l'an Nostre Seignor mil cc. quatre vinz et dix [1].

(Grand sceau de la commune de Besançon) [2].

---

[1] La transcription de cet acte dans le *Registre* des délibérations de la commune, fol. CLXVII verso, est suivie d'une délibération ainsi conçue : « Et ont promis et escordé li diz citien, tout ensamble, que se il avenoist chosse que acuns de lor ou plesours paioient de la huance que om gesteroit sor lor et sor tot le common, por ce paier qui est de suis dit, que cil qui faudroient à paier cou que l'un auroist gesté, que se domaiges en venoit à la cité, que li domaiges et les perdes en venaissant par sus ces qui ne auroient paié, se tant ne estoit que cil sor cui om lai auroit jesté ne peust paier par ce qu'il ne est de quoi ou par poureté, et cis qui auroient paié lor huances entèremant en fuissant quite des domaiges desus diz. »

[2] Voyez une image de ce sceau dans l'*Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, par M. Ed. Clerc, t. I, p. 448. — Cf. nos *Origines et variations des armoiries de la ville de Besançon*, dans les *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, p. 217.



XXXVII

1290 — 5 AOUT.

Engagement mutuel proposé à la commune de Besançon et à Jean de Chalon, pour que, dans le cas d'une reprise d'hostilités, ils missent un intervalle entre la dénonciation et l'exécution, de manière à ce que les Bisontins et les sujets de Jean de Chalon présents au logis eussent réciproquement quinze jours de trève, et ceux qui seraient absents fussent garantis pendant un mois.

(Archives de la ville de Besançon.)

Nos Vatiers de Monfalcon, sires de Villafans, et nos Symons de Montbiliart, sires de Montron, chevalier, façons savoir à touz celx qui verront et orront ces présantes letres que nos avons doné et donons porprise et atenance bone et loial à noble baron nostre très chier et bien amé seignour Jeham de Chalon, seignour d'Allay, ès suens, à ses aidanz et à lour choses, d'une part, et à l'Université des citiens de Besençon, à la dite citey, ès lour, à lour aidanz et à touz lour biens, d'autre part, de toz les descorz que li une des devant dites parties avoient ou pooient avoir l'une en vers l'autre jusque au tans que ces letres furent faites ; ce saul que li drap, li bien et totes les choses que li diz messires Jehanz, ou autres ou nom dudit monseignour Jeham, ont pris ou retour des foires de Champaigne sont fuers de la dite porprise et atenance, en tel menière que cil cu les choses, li drap et li bien desus dit sont et estoient an puent demander et requérir lour raison là où muez lour plairai par les corz de France ou de Champaigne et non autre part, la porprise durant; la quele porprise et atenance doit durier et dure quinze jors continuemant enseganz après de ce que li une des devant dites parties ou li autre l'auroit desdite, c'est asavoir ès présanz deanz la dite cité au tans de la desdite; et à ces qui seroient fuers de la dite cité et à lour biens, et à celx qui seroient fuers de la terre à dit monseignour Jeham et à lour biens, dure la dite porprise et atenance un mois continuemant ensegant après ce qu'ele seroit desdite de l'une

partie ou de l'autre. Et ces choses desus dites nos li devant dit Vatiers et Symons prometons ès dites parties tenir et garder fermemant. Et s'il avenoit, que jai ne soit, que la dite porprise ou atenance fust corrompue, nos sumes tenu de dadomaigier la partie qui seroit domaigié par lou corrompepant de la dite porprise; et à ce obligons nos et noz biens ès dites parties. En tesmoignaige de la quel chose, nos avons mis noz seas en ces présantes letres. faites et donées lou sambadi après la feste de l'invencion seint Estainne, l'ant Nostre Seignour M. CC. nonante.

(Sceaux de Gauthier de Montfaucon et de Simon de Montbéliard) [1].

XXXVIII

1290 — 5 AOUT.

Ratification par la commune de Besançon de l'engagement réciproque d'une trève préalable, dans le cas où les hostilités recommenceraient entre les citoyens et Jean de Chalon.

(Archives de la ville de Besançon.)

Nos li citien de Besençon façons savoir à toz ces qui verront ces présentes latres que nos la porprise et l'atenance qui est donée à noble baron Jehan de Chalon, seignor de Allay, chevalier, d'une part, et à nos devanz diz citiens, d'autre part, par nobles homes Watier de Monfalcon, seignor de Willafans, et Symon de Mombéliart, seignor de Montron, chevaliers, tenrons et garderons fermemant en la menière et en la forme qu'ale est donée et seelée des seax ès devant diz Watier et Symon. Et s'il avenoit, que jai ne soit, que par nostre corpe ou par nostre meffait la dite porprise et atenance fust corrumpue, et li dit Watiers et Symons ou li uns de lor en sostenait domaiges en vers le dit mon seignor Jehan ou en vers aucuns de ses aidanz, nos suimes tenu ès diz Watiers et

---

[1] Voyez la description de ces deux monuments dans l'*Inventaire des sceaux des archives de l'Empire*, par M. DOUET D'ARCQ, nos 2878 et 2900.

Symon de restorer les diz domaiges, senz nule exception matre avant. En tesmoignage de la quel chose, nos avons mis nostre seel en ces présentes latres, faites et donées l'an Nostre Seignor Jhésucrist corrant par M. CC. et nonante, le sambadi après la feste de l'invencion Saint Estainne.

XXXIX

1290 (16 FÉVRIER). — 1291 3 (FÉVRIER).

Compte des dépenses faites par la commune de Besançon pour résister à Jean de Chalon, lieutenant de Rodolphe de Habsbourg, et obtenir de ce monarque un traité de paix favorable à l'extension de ses franchises.

(*Archives de la ville de Besançon, Registre municipal* I, fol. XXIII verso — XXV verso.)

Cou est cou que nos davons Perrin a Corsin : LX et XIII l. qu'il nos prestai le mardi devant l'Aussenciom (1), por paier mon seignour Rechar d'Aucelle ; it., XX l. qu'il nos prestai l'endemain de la sainte Jorge (2), por paier mon seignour Rechar d'Aucelle.....

Nos davons mon seignour Rechar d'Aucelle, por cou que nos le retenaimes por le baitant de mont seignour Jehant de Chalon et du roi d'Alemaigne, la quinzène après la Chandelousse, l'ant qui corroit par M. CC. et IIII XX et IX anz (3), VI C livres ; it., li davons por ses soz de L jors qu'il demorai en ceste vile, cinquante s. le jor, VI XX l. et C s.

---

(1) 9 mai 1290.
(2) 24 avril 1290.
(3) 16 février 1290.

L'ant Nostre Seignour M. CC. et IIII XX et nuef (1). — Cou sunt les misses que Amiez de Chois ait fait :

Prumèremant maistre Orri, la premère semainne de quarame (2), XL s. qu'il li donai.

It., Jehannoit d'Aitavier (3) XX s.

It., la semainne après les Bordes (4), mon seignour Rechar d'Acelle XL l.

It., lou mecredi devant Paisques flories (5), mon seignour Rechar d'Acelle LX l.

It., Perrenoit de Betoncort, le mecredi devant Paisques flories, XXVII s.

It., la voille de Paisques (6), Jehant Bon-Valoit XV l.

It., cest jor mames, Hunber de Charmont XV l.

Item, à ces qui amonarent la ney (7), LX s. à Rousseloit.

Item, Jaiquin de Lentène, la voille de Paisques (8), XII l.

Item, l'endemain de Paisques (9), à valoit Guiot Gaillart, por porter latres, V s.

Item, lou vanredi après Paisques (10), Girar a Varrier XX s. por l'aitaillierre (11) de Vandre (12).

---

(1) C'est-à-dire 1290, car le comput civil d'alors faisait commencer l'année à Pâque, et l'ouverture du présent compte est antérieure à cette fête.

(2) 19-25 février 1290.

(3) Au feuillet XVII verso de notre *Registre*, ce personnage est appelé *Jehant d'Aitavaier*, surnom qui indique qu'il était originaire d'Estavayer, canton de Fribourg.

(4) 19-25 février 1290.

(5) 22 mars 1290.

(6) 1er avril 1290.

(7) Il s'agit d'un bac qui faisait l'office que remplit aujourd'hui notre pont de Bregille : on dut naturellement l'amarrer durant le blocus.

(8) 1er avril 1290.

(9) 3 avril 1290.

(10) 7 avril 1290.

(11) Artillère, machine de guerre. — Voyez le *Glossaire* de DUCANGE, au mot *Artillaria*.

(12) *Li Vandres* était le surnom d'un important citoyen qui figure dans notre *Registre* (fol. VI) comme receveur des impôts du quartier du Bourg, en 1290.

It., mon seignour Rechart d'Aucelle XLIII l. x s., par Perrin le Corsin, la voille de Paisques clusses [1].

It., cest jor mames, Perrin a Corsin IIII l. por mon si Rechar d'Aucelle.

It., cest jor mames, Perrin a Corsin, por mon seignour Rechar, VIII l. x s.

It., la voille de Paisques clusses, Willemin de Gy XX s. por aler en Alemaigne.

It., l'endemain de Paisques clusses [2], Perrin a Corsim, por mon si Rechart d'Aucelle, VI l. et IX s.

It., l'emdemain de la saint Jorge [3], Perrin a Corsin, por mon seignour Rechar, VIII l. et x s.

It., le jor desuis dit, Perrin a Corsin, por mon seignour Rechar, C et x s.

It., le jor desuis dit, Perrin a Corsin, por mon seignour Rechar, XXVIII l. et x s.

It., cest jor mames, mon si Rechar XX l., bailliez par Perrin le Corsin.

It., le jor de la saint Marc [4], ès II abellestiers [5] mon seignor Rechar XL s.

It., cest jor mames, Perrenoit de Betoncort C s.

It., la voille de may [6], à si Jehant Bon-Valoit VI l.

It., cest jor mames, Hunber de Charmont XVIII l.

It., le jor de la Sainte-Croiz de may [7], Hudresier de Neuf-Chestel x s.

It., le vanredi devant l'Aussencion [8], Perrin a Corsin VII l., par le Vandre, por la fome Rechard d'Avangne.

---

(1) 8 avril 1290.
(2) 10 avril 1290.
(3) 24 avril 1290.
(4) 25 avril 1290.
(5) Arbalétriers.
(6) 30 avril 1290.
(7) 3 mai 1290.
(8) 5 mai 1290.

It., le deumanche devant l'Aussencion ([1]), Hunber de Charmont xvi l.

It., cest jor mames, à si Jehan Bon-Valoit vii l.

It., le mardi devant l'Aussencion ([2]), mon seignour Rechar d'Acelle c l. baillés Jeham, som cuer ([3]), par devant J. Bon-Valoit, W. de Nox, Jaiquet, son oste.

It., cest jor desuis dit, J., a cuer mon seignour Rechar, xx s. quand il vient quere les dites c livres.

It., le demanche après l'Aussenciom ([4]), a si Jehant Bon-Valoit c s.

It., cest jor mames, Hunber de Charmont xvii l. et xviii s.

It., la voille de Pentecoste ([5]), Hunber de Charmont, x l. x s.

It., le mecredi après Pentecoste ([6]), mon seignor Estène Charreton xx s. por aler ver le duc de Borgoingne.

It., le vanredi après la Pentecoste ([7]), Colun-Mostier v s. por aler ver mon seignor Rechar d'Aucelle.

It., le jeudi après l'euitaive de Penthecoste ([8]), Perrenoit de Betoncort v s. por une aiche ([9]).

It., mon seignour Rechar d'Acelle, lou sanbaidi après la saint Jehant ([10]), c l. et c s.

It., le sanbaidi devant la Mazelenne ([11]), a Varrier xxviii s.

It., mon si Rechar d'Acelle, le mecredi devant Nostre-

([1]) 7 mai 1290.
([2]) 9 mai 1290.
([3]) Son écuyer.
([4]) 14 mai 1290.
([5]) 20 mai 1290.
([6]) 24 mai 1290.
([7]) 26 mai 1290.
([8]) 1er juin 1290.
([9]) Une hache.
([10]) 1er juillet 1290.
([11]) 15 juillet 1290.

Dame de setenbre [1], LX l. bailliez Lorençoit a Lunbar de Montbéliart [2].

It., le sanbaidi après la Sainte-Croiz de vendenges [3], a Varrier C s.

It., LX s. bailliez Jouaste, por la latre de mon seignour Girar d'Arguel et de nos du bois d'Aillant [4].

It., V s. por latres porter l'official de Lossanne.

It., XL s. bailliez ès Jaicobins, por aler à Lossanne.

It., Jehannin Apatecour [5] XX s., por les foussez de Chaimars [6].

It., Hugonin de Chois C s., par Perrin le Corsin, que li prodomes li donairent.

—

Cou est por la porte de Saint-Estène, por faire la porte colice :

A l'official Gautier [7], por II pièces de bois, VII s. VI d.

It., Estevenin a Paul, por une celive [8], IIII s.

It., à l'Escot d'Atalans [9], por III pièces de bois, XXXII d.

It., por I cent d'ais, II s. VIII d.

It., à la porte de Rivate, por II pièces de bois, VI s. VI d.

---

[1] 6 septembre 1290.

[2] La quittance de ce paiement, donnée par « Lorençoiz li Lumbars demoranz à Montbéliart, » est restée dans les chartes de la ville de Besançon.

[3] 16 septembre 1290.

[4] Le bois d'Aglans se partageait entre la commune de Besançon et la seigneurie d'Arguel (*Pièce justificative* n° XXXIV). La ville de Besançon possède encore aujourd'hui son morceau de cette forêt.

[5] Cet individu est appelé, dans un autre article de notre *Registre* (fol. XVII verso), *Jehannin Apautecour* : ce surnom lui venait de sa profession d'apothicaire.

[6] Aujourd'hui Chamars, l'ancien *Campus Martis* du Vesontio romain.

[7] C'était l'official de l'archidiacre, qui mit si complaisamment à la disposition de la commune le sceau de sa juridiction.

[8] Solive.

[9] Etalans, village des montagnes du Doubs, aujourd'hui du canton de Vercel.

It., por xxviii chaipuis, xxx s. iiii d.
Some des pièces desuis dites : liii s. viii d.
It., à la porte de Rivate, por une charrate, iii jors, ix s.
It., por iii garçons, xv d.
Some par tout : lxiii s. xi d.
It., por une charrate, ii jors, vi s.
It., por ii garçons, x d.
Some par tout : lxx s. ix d.

—

Some par tout des mises que Amiez ai fait : vi c et lx l. et ii s. viiii d., du compe fait l'endemain de la Chandelouse, l'ant Nostre Seignour m. cc et iiii xx et x anz (1).

—

L'ant Nostre Seignour m. cc iiii xx et x anz, l'endemain de la Chandelouse, fist compe Amiez de Chois de quan qu'il avoit reçu et de quan qu'il avoit mis : en tel mennère que om doit à dit Amiet de retor xvi l. ix s. et ix d. Cis compes fui faiz en la chemenéie (2), par devant touz gros et menuz.

(1) 3 février 1291.
(2) Ce terme, qui servait à désigner la salle des réunions de notre conseil communal au xiiie siècle, n'était pas particulier à la ville de Besançon. — Voyez Ducange, au mot *Caminata*.

TABLE

SIÉGE ET BLOCUS DE BESANÇON EN 1289 ET 1290.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

XXIII-XXVII et XXX. — Récits originaux de la campagne de Rodolphe de Habsbourg en Franche-Comté (21 juillet — 4 septembre 1289).

XXXI-XXXIX. — Documents sur la résistance opposée à Jean de Chalon-Arlay par la commune de Besançon, et traités faits avec ce lieutenant impérial pour terminer la lutte (15 février — 5 août 1290).

LA VILLE ANTIQUE DE DITTATION

(DISSEY?)

PAR M. A. DELACROIX

Séance publique du 17 décembre 1868.

La Séquanie qui, dans les temps anciens, avait, suivant Strabon, dirigé à son gré les invasions des gens du Nord en Italie, et s'était montrée ainsi la vieille ennemie de Rome, fut en effet traitée comme telle dès qu'elle eut accepté l'alliance traîtresse de Jules César contre Arioviste. Elle fut d'abord réduite dans ses limites; puis Auguste la comprit dans cette grande circonscription militaire qu'il établissait sur toute l'étendue de la rive gauche du Rhin, de la source du fleuve à sa perte dans l'Océan. Faisant une espèce de triage des peuplades transrhénanes, l'empereur, par une invitation habile, attira, pour les fixer sur la rive gauche du grand fleuve, celles qui consentaient à cette émigration, laissant en conséquence les plus hostiles sur la rive droite. Ainsi fut incorporée aux nations gauloises de la circonscription militaire nouvelle une deuxième couche de population qui fit donner à l'ensemble les noms de Germanie inférieure et de Germanie supérieure (1). Nous ignorons si, dès cette époque, il n'y eut pas aussi des appellations nouvelles données aux anciens *pagus*. La chose ne serait ni impossible, ni surtout contraire à la politique défiante qui avait conçu l'établissement des deux Germanies.

---

(1) Κελτῶν γάρ τινες, οὓς δὴ Γερμανοὺς καλοῦμεν, πᾶσαν τὴν πρὸς τῷ Ῥήνῳ Κελτικὴν κατασχόντες, Γερμανίαν ὀνομάζεσθαι ἐποίησαν, τὴν μὲν ἄνω, τὴν μετὰ τὰς τοῦ ποταμοῦ πηγάς, τὴν δὲ κάτω, τὴν μέχρι τοῦ Ὠκεανοῦ τοῦ Βρεττανικοῦ οὖσαν. (Dion. Cass. *Hist. rom.*, lib. LIII, c. 12.)

Les nouveaux colons comptèrent en effet tellement après cette réorganisation, que le courtisan Virgile, toujours prêt à rappeler dans ses vers les actes du règne d'Auguste, put tracer, sans commettre une faute de géographie, ce poétique tableau :

« Les cerfs légers iront paître dans les airs, et la mer laissera les poissons sans eau sur la plage; errant l'un sur le territoire de l'autre, le Parthe viendra se désaltérer *à la Saône*, ou le *Germain* au Tigre, avant que l'image de mon bienfaiteur cesse de vivre dans ma poitrine (1). »

« La Saône, lit-on dans la *Cosmographie* d'Ethicus, a trois noms : *Rhenus dans la première Germanie*, ailleurs Bicornius, ailleurs Arar (2). »

« *Rivière de la Germanie,* la Saône descend des Vosges pour se jeter dans le Rhône (3), » dit à son tour Vibius Sequester.

Trois fois le nom de la Saône se trouve ainsi lié, dans les textes antiques, à celui de la Germanie. C'est que la rive lingone jusqu'au pays des Edues, et la rive séquanaise jusqu'à une limite encore indéterminée, avaient subi le poids de la colonisation.

La Séquanie perdait, dans ces combinaisons d'intérêt tout romain, l'antique unité nationale qui donnait tant de prix à la possession du passage entre les Vosges et le Jura. Il y eut dès lors, à l'extrémité nord-est de la tribu, la part de territoire dont la ville principale fut *Augusta Rauracorum*. Il y eut, à l'autre extrémité, certaines contrées de la Bresse qui, voisines

---

(1) « Ante leves ergo pascentur in æthere cervi,
Et freta destituent nudos in littore pisces :
Ante, pererratis amborum finibus, exul
Aut Ararim Parthus bibet, aut Germania Tigrim,
Quam nostro illius labatur pectore vultus. » (VIRG., *Eclog.* I.)

(2) « Hic fluvius tribus nominibus nuncupatur : .... in provincia Germania fluvius Rhenus dicitur; alibi.... Bicornius; alibi fluvius Araris appellatur. » (ETHICI *Cosmographia*, ap. *Scriptores rer. francic.*, t. I, p. 102.)

(3) « Arar, Germaniæ fluvius, e Vogeso monte miscetur Rhodano. » (VIBIUS SEQUESTER, apud *Scriptor. rer. francic.*, t. I, p. 101.)

des Edues et comme eux restées en dehors du pays armé, commencèrent bientôt à vivre de la même pensée que leurs antiques ennemis, jusqu'à s'exposer aux mêmes désastres dans la conspiration dirigée par Sacrovir. Au centre était ce que l'on pourrait appeler la Séquanie du Doubs, laquelle ne perdit jamais le poste principal de la nation avant l'arrivée des Burgondes, mais qui, peut-être avant eux, avait déjà subi les appellations de pays *Varache* dans la contrée montagneuse, et de pays *Amave* dans la plaine; car, loin d'être burgondes, ces derniers noms, auxquels il fut donné d'effacer celui de Mandubien si naturel en ces lieux, semblent, au contraire, avoir appartenu à des tribus transrhénanes dont se forma primitivement la confédération franque.

Il ne nous est resté, sur l'état de la Séquanie au sein de la Germanie supérieure, qu'un seul document précis, dont notre savant compatriote Perreciot, homme d'une rare perspicacité, a fait connaître le mérite en son mémoire sur l'*Etendue de la province séquanaise dans les différentes positions que les Romains firent des Gaules* (1). Ce document consistait dans la description même de la Germanie cis-rhénane, donnée par le célèbre géographe Ptolémée qui écrivit sous Adrien. A aucune époque l'Empire romain n'avait été plus complètement qu'alors couvert de cités florissantes, de riches villas, de routes, de voyageurs, d'artistes, de savants et de géomètres. Aussi l'auteur grec, que nous venons de nommer, donne-t-il en degrés de latitude et de longitude chaque point géographique. S'il ne lui a pas été possible d'atteindre sous ce rapport la précision que l'on a le droit d'attendre aujourd'hui du progrès des sciences modernes dans la construction des instruments propres à l'astronomie, à la mesure du temps et à l'électricité, son livre néanmoins offrait, pour la pratique, toute l'exactitude désirable. Malheureusement il ne nous a transmis ses connaissances que par l'intermédiaire de copistes sujets à des erreurs.

---

(1) *Documents inédits pour servir à l'hist. de la Franche-Comté*, t. IV.

Telle qu'elle est cependant, et sauf à tenir compte des fautes matérielles évidentes des manuscrits, l'œuvre de Ptolémée mérite une foi sérieuse. Elle doit surtout n'être jamais dédaignée quant aux lieux qu'elle seule mentionne.

Avec Perreciot, nous admettrons donc, sans la moindre hésitation, que la Séquanie du Doubs fit partie de la circonscription militaire dite *Germanie supérieure*, et y forma une subdivision distincte à laquelle furent annexés les territoires helvétiens contigus.

Quatre cités, Dittation, Besançon, Nyon et Avenches, sont désignées par Ptolémée dans cette subdivision [1].

Les trois dernières de ces villes sont bien connues : deux sont helvétiennes, l'autre séquanaise, chacune jouissant d'une voie navigable, ainsi qu'il en est habituellement des villes importantes. Chacune a conservé de précieux restes des monuments antiques dus à sa qualité de colonie romaine. Nulle incertitude ne plane sur leurs emplacements. Mais où donc se trouve Dittation ?

Il serait trop long d'énumérer les réponses diverses données à cette question par le grand nombre des savants qui l'ont envisagée. Claude-Xavier Girault (d'Auxonne) a eu le courage d'en dresser l'inventaire. Ses *Recherches historiques et géographiques sur l'ancienne ville de Dittation*, publiées, au mois de mars 1811, dans le *Magasin encyclopédique*, offrent sous ce rapport un certain intérêt à l'archéologue. Elles ont eu d'ailleurs le mérite de ramener les chercheurs dans une bonne voie.

Le célèbre d'Anville, dont le sentiment sur la géographie antique fait presque toujours autorité, s'était borné à désigner, comme étant les ruines de Dittation, celles que l'on connaît aujourd'hui dans la Haute-Saône, sur le territoire de Corre, d'où provient le beau torse d'Apollon, en marbre blanc, que possède notre musée. Les conjectures de d'Anville étaient en

---

(1) Σηκανοὶ ..... ὧν πόλεις· Διττάτιον, Οὐισόντιον, Ἐκουεστρὶς, Αὐάντικον. (Ptolemæi *Geogr.*, lib. II, c. 9.)

partie fondées sur ce que, disait-il, les « vestiges de cette ville ont conservé le nom de *cité,* » titre qui, suivant lui, se trouve rarement équivoque. « Il n'y a point trop de témérité, ajoutait-il, à y placer le *Didattium* de Ptolémée, puisque jusqu'à présent on ne lui a point connu d'autre emplacement (1). » Ainsi, d'Anville n'a parlé de ce lieu qu'avec beaucoup de réserve, et en faisant implicitement aux archéologues du pays séquanais le reproche de n'avoir pas encore élucidé cette question.

Après la conjecture de d'Anville, l'opinion la moins aventureuse fut de chercher Dittation dans les vestiges d'une ville importante qui fleurit jadis près du confluent de l'Ognon et de la Saône, et qui échangea son nom antique contre celui de Dammartin.

Mais la prétention la moins bien établie était celle qui plaçait Dittation à Dole. Cette ancienne capitale de la Franche-Comté, l'honneur du pays par la magnanimité de ses habitants dans les circonstances les plus critiques, ne paraît avoir été, à l'époque romaine, qu'une simple villa, car les restes de tuileaux y sont moins considérables même que dans deux villages voisins, Tavaux et Rochefort. En effet, l'un montre les débris de sa *ville d'Hèbe;* l'autre a donné des tronçons de colonne et un beau buste en bronze qui enrichit le musée de Dole. Quant à Dole, son importance date de Frédéric Barberousse, à qui la belle héritière de la Franche-Comté avait donné, à la fois, sa main et l'idée de fonder sur les bords du Doubs un château de plaisance.

Il n'y aurait du reste pas eu de place pour une ville de Dole gallo-romaine, entre celle de Dammartin au nord d'une part, et d'autre part celle qui, à un myriamètre vers le sud, a laissé son empreinte, de Port-Aubert à Rahon, sur un espace de quarante à cinquante hectares semés de tuiles romaines, et sous la dénomination locale de *Ruba* (d'autres disent *Rubra).*

Située au confluent de deux rivières navigables, le Doubs

---

(1) D'ANVILLE, *Notice de la Gaule,* pp. 268-69.

et la Loue, la ville que représente le nom de *Ruba* eut une importance devant laquelle tout le voisinage dut s'effacer.

Pour retrouver le Dittation de Ptolémée, il aurait fallu, non point s'escrimer à deviner son emplacement, mais le fixer au moyen des degrés donnés par le géographe. Si la plupart de ses chiffres nous ont été inexactement transmis, tous ne sont pas dans cette trompeuse condition. Par leur comparaison avec ceux de nos cartes modernes, il est possible de rétablir, pour les lieux bien connus, l'exactitude relative de chacun. Cette opération a été sommairement entreprise par les deux Dunod; elles les avait conduits à désigner Annoire et Petit-Noir des bords du Doubs, entre Dole et Chalon, comme ayant été la cité perdue. Là, de nombreuses traces du travail des hommes à l'époque gallo-romaine autorisaient les deux savants à déclarer qu'il y avait eu dans ces parages la population d'une cité.

Telles furent aussi les conclusions de Girault, à peu de différence près. Nonobstant l'emploi qu'il fit d'une leçon rejetée par les éditeurs modernes quant au degré de longitude de Dittation, et quoique privé du secours de la carte actuelle du ministère de la guerre, où les détails abondent, il crut trouver sous son compas, ainsi qu'il le dit, la solution cherchée. Celle-ci tombait sur un monticule au couchant d'Annoire, qui porte le nom de Vieux-Seurre, en latin *Surrugium* ou *Sorodgium*. Or, ce vocable, non-seulement ne présuppose en rien celui de Dittation, mais, par sa forme, repousse toute idée soit d'une transformation, soit d'une substitution de nom qui auraient pu survenir depuis les temps antiques. Aussi Girault, qui longtemps avait vécu dans cette contrée, est-il obligé de convenir d'abord qu'il n'existe pas de vestiges sérieux d'une cité au Vieux-Seurre, puis d'ajouter : « Mais, en revanche, dans les environs du *Dittatium*, au lieu où nous croyons l'avoir fixé, les vestiges d'antiquités ne sont pas rares : à Annoire, on a découvert des médailles, des restes d'antiques;..... au Petit-Noir..... des tombeaux, des ruines,

des médailles ; et dans le lieu appelé la *la Corvée aux prêtrès*, les restes d'une grande muraille ; un pavé mosaïque à Asnans ; . . . . . . beaucoup de médailles d'argent et de bronze à Pierre; plus de mille au *Châtelet*, près de Pierre, etc. »

En ce qui concerne le Vieux-Seurre, l'appréciation de Girault nous a été confirmée par un excellent observateur qui habite les lieux, et dont l'érudition nous est connue, par M. François Leclerc.

Or, de même que les Dunod, Girault était bien près de la vérité; car il a cité parmi les lieux circonvoisins, selon lui, de Dittation, celui où les médailles abondent, et sur lequel tombera l'application la moins vague du texte de Ptolémée.

Regardant comme inutile de critiquer l'exactitude plus ou moins grande des bases adoptées par la géographie antique pour la détermination des degrés, nous avons simplement contrôlé, au moyen des données modernes, les erreurs relatives que les omissions des manuscrits avaient acumulées en ce qui concerne notre pays. Ainsi, Besançon (Οὐισόντιον) ayant été indiqué à 26° de longitude et à 46° de latitude, sans addition de minutes, il nous a paru qu'une pareille concordance de deux nombres ronds provenait d'une omission. La position de Besançon ne pouvait donc pas nous servir de point de départ pour retrouver celle de Dittation. Mais celles de Lyon (Λούγδουνον), d'Augst (Ραυρικῶν Αὐγούστα) et de Strasbourg (Ἀργεντόρατον), se sont montrées avec des éléments d'exactitude suffisants pour nous orienter.

Lyon est noté par Ptolémée à 45° 50^{m} de latitude, c'est-à-dire à quelques minutes seulement trop au nord. Ce défaut existe partout dans l'œuvre du géographe, et il est toujours nécessaire d'en tenir compte : tantôt la différence est moindre de 10^{m}, tantôt elle est de beaucoup supérieure. Comme la cote de latitude de Dittation est inscrite à 45° 40^{m}, il faudra donc, dans l'emploi d'une carte moderne, chercher la hauteur de cette cité à douze ou treize minutes plus au nord.

Mais cette correction du degré de latitude de Dittation ne

suffit pas encore. Il faudra de plus lire $46^{\circ} 40^{m}$ au lieu de $45^{\circ} 40^{m}$, chiffre qui placerait faussement une ville de la Séquanie germaine au sud de Lyon. Pourquoi dès lors, engagé dans la voie dangereuse des rectifications, ajouter au nombre de 45° une seule unité plutôt que deux ? C'est parce que, dans ce dernier cas, on rejetterait Dittation dans le pays de Langres où il serait aussi étranger que dans le Lyonnais. Entre 45° et 47°, tous deux également impossibles, il était donc indispensable de s'arrêter au chiffre intermédiaire.

Ainsi, sur nos cartes modernes, telles que celle du ministère de la guerre, il faudra chercher pour latitude de Dittation celle de $46^{\circ}, 40^{m}$, augmentée des 12 à 13 minutes de l'écart habituel des degrés de latitude de Ptolémée. Or, cette opération porte la hauteur géographique de Dittation sur une ligne qui passerait par le territoire de Pierre (Saône-et-Loire), dont il a été déjà parlé, et se dirigerait au levant sur le hameau de Baimey, commune de Rye (Jura).

Ayant déterminé en premier lieu le degré de latitude dans les conditions de la plus grande probabilité où il soit permis d'atteindre par l'emploi de la géographie de Ptolémée, il nous reste à chercher de même le degré de longitude.

Il résulte de la comparaison du degré de longitude de Dittation ($25^{\circ} 30^{m}$) à celui d'Argentoratum ($27^{\circ} 50^{m}$), que le premier est à l'ouest du second de $2^{\circ} 20^{m}$. Dittation sera donc à cette distance par rapport à notre Strasbourg actuel; il occupera ainsi le territoire du petit hameau de Baimey.

Si, au contraire, la comparaison est faite avec Augusta-Rauricorum, dont la position est à 28° de longitude, la distance de Dittation sera de $2^{\circ} 54^{m}$, et atteindra la partie occidentale de la petite ville de Pierre.

C'est donc entre Pierre et Baimey que nous sommes conduits à placer Dittation. Empressons-nous de dire que si l'on dessinait sur toute cette contrée la surface occupée par le territoire communal de Besançon, le périmètre ainsi établi comprendrait à la fois et Pierre, et Baimey, et Authumes, et

Mouthier, et Neublans, et Dissey, et Bois-Dissey avec la forêt de ce nom.

Nous avons visité Baimey. Or la tradition invariable, générale dans cette localité comme dans tout le voisinage, est qu'il y eut dans la contrée une grande ville; puis le cultivateur retrouve sous le sol des débris de tuiles romaines. Enfin une espèce de vieille route, qui se dirigeait de là vers Besançon, porte successivement, sur les diverses communes qu'il traverse jusqu'à Saint-Baraing, les noms de *Chemin des Romains* et de *Chemin des Fées,* ce qui lui assigne une origine des plus anciens temps. Cette voie aboutit à Baimey dans une ancienne castramétation, formée d'un rempart en terre et de grands fossés que les plans du cadastre indiquent sur une longueur d'environ 380 mètres. La fortification fait front au côté par lequel arrive le vieux chemin et jette au devant de lui une sorte d'amorce. Elle atteint au sud ce que l'on appelle le *Rond de Baimey.* C'est une motte circulaire de 2 mètres environ de hauteur, comme le rempart, et de même que ce dernier enveloppée d'un large fossé. Le tertre a 50 mètres de diamètre. Quelle a été l'étendue de l'enceinte dont on voit ainsi une partie des vestiges, la main des hommes ayant fait disparaître presque toutes les traces ? Celle d'un grand camp fortement établi.

Nous avouerons que, malgré la vue des antiquités de Baimey, et nonobstant la persistance de la tradition, nous n'avons pas pensé qu'il y eût eu sur ce point autre chose qu'une localité fortifiée et des villas. L'habitude que nous a donnée le séjour de Besançon, où la terre des ruines romaines est si bien connue, nous aurait mis en garde contre l'insuffisance des preuves quant à l'existence de Dittation sur ce point.

Il n'en fut pas de même du côté de Pierre. M. le docteur Curé, notre confrère, nous y signale le sol littéralement couvert de débris antiques sur plusieurs kilomètres d'étendue, des voies romaines, des statuettes, des armes qui surgissent de toutes les fouilles. Les collections de Chalon, de Mâcon et de Dijon se sont munies d'objets venus de ces lieux. Le Musée

du Louvre aurait acquis là une Diane chasseresse, riche d'or et d'argent, trouvée dans un champ, à côté de monnaies des Constantins et de nombreux débris de bois de cerfs et de défenses de sangliers. Entre autres bijoux fournis par le sol, notre confrère a conservé un chaton de bague consistant en une mosaïque sur laquelle se trouve représenté un Faune. Il nous a décrit enfin un objet d'un genre bien différent : une masse de fer qu'il considère comme une tête de bélier, ayant dû servir de machine de guerre ; elle ressemble en effet d'une manière remarquable à la pièce de même nature que les fouilles de la place Labourey, de Besançon, ont fournie à notre musée archéologique.

Tout, en un mot, à Pierre et dans les environs, rappelle l'existence d'une cité perdue.

Le nom de Dittation ne couvre plus, il est vrai, les vestiges antiques de la ville; mais, loin de penser qu'il ait disparu de la localité, nous le voyons, au contraire, ressortir du mot Dissey qui en est la réduction la plus exacte dans le langage de la Séquanie Mandubienne. La forêt de Dissey serait à nos yeux la forêt de Dittation. Elle aurait conservé ce nom, comme près de nous le *Bois d'Ambre* a conservé la dénomination celtique du beau village qui s'appelle actuellement Saint-Vit; comme le *Bois de Vaulin* a conservé l'ancien vocable de *Vaulinum*, aujourd'hui Port-Lesney.

Déchue de l'importante unité dont elle avait joui primitivement, la ville de Dittation aurait survécu dans les populations de Pierre, d'Authumes, de Mouthier, de Neublans et des hameaux épars autour de la forêt de Dissey. Parmi ces derniers, nous avons été peu étonné de trouver, à côté des traditions conservées, un finage dit de *Goles*. Mouthier conserva longtemps le prestige d'une grande maison religieuse. Quant à Neublans, si chétif par sa population, il eut la remarquable fortune de donner son nom à une puissante seigneurie, et au vaste décanat ecclésiastique dont les limites s'étendaient jusqu'au territoire de Dole, et qui comprit dans son enceinte Seurre,

Losne, Rahon, Chaussin, Bellevèvre, Pierre, et plusieurs autres localités plus considérables que leur chef-lieu. Le point de départ de cette anomalie apparente n'est-il pas dans l'influence primitive de Dittation, transmise comme une sorte de droit d'héritage ?

Quoi qu'il en soit, il est résulté de l'application, telle que nous l'avons entreprise des degrés donnés par Ptolémée, relativement à Dittation, la rencontre de ceux-ci avec trois faits concluants : le nom Dissey, les ruines d'une cité de Pierre à Authumes, la longue persistance d'un centre ecclésiastique et seigneurial sur la contrée, même après qu'elle fut scindée entre le comté et le duché de Bourgogne.

Placée sur les dunes sablonneuses de la rive gauche du Doubs, en face de la grande plaine qui, de plus en plus resserrée entre cette rivière et la Saône, va se terminer enfin à leur confluent, l'antique cité dut être maintes fois engagée dans les drames militaires qu'appelait la conformation du pays. Quelle fut, historiquement, la lutte accomplie dans ces lieux sans y laisser d'autre trace que cette désignation vague conservée sur plusieurs territoires de communes à la fois : *Champs de la grande bataille ?* La tradition d'Asnans semble rattacher à celle-ci l'érection du tertre de *Montalègre*, sur lequel s'éleva une chapelle de Saint-Victor, aujourd'hui détruite. La bataille, livrée sur la rive droite du Doubs, aurait été gagnée sur la rive gauche, à la joie des gens du pays. Mais quels furent les combattants ? Nul ne le sait encore.

Dans de pareilles recherches, il sera utile de tenir grand compte des belles découvertes faites à Charnay par le savant archéologue M. Henri Baudot, et publiées par lui avec le soin le plus remarquable [1].

Mais, puisse désormais une plus grande part des antiquités

---

[1] H. Baudot, *Mémoire sur les sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne et particulièrement à Charnay*, 184 pp. et 30 pl., dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. V (1857-60).

de Dittation, au lieu d'aller grossir les collections de Mâcon, de Chalon et de Dijon, où elles n'ont pas le mérite des objets lingons ou éduens, rester comme des portraits de famille dans le domaine de l'ancienne patrie ! A la Séquanie incombe d'étudier son histoire et d'en conserver les documents. C'est en vue de ces pieux souvenirs que Besançon, la sœur de Dittation, a créé son beau musée archéologique.

DES CARTES GÉOGRAPHIQUES

PAR M. A. DE MANDROT

L ieutenant-Colonel à l'Etat-major fédéral suisse.

Séance publique du 17 décembre 1868

Les cartes sont un puissant auxiliaire pour l'enseignement de la géographie. L'enseignement par les yeux est de première importance : pour plusieurs il est le seul efficace ; pour tous, d'une grand utilité. Une carte doit donner une idée du pays qu'elle représente : il ne suffit pas pour cela que les villes y soient à leur place, le cours des fleuves bien tracé, les limites territoriales exactes, il faut encore que la topographie soit bien rendue, de sorte qu'au premier coup d'œil on ait une idée vraie de la configuration du terrain. Tout le monde est d'accord sur ces points ; mais comment a-t-on chérché à atteindre le but ?

La France, qui a produit la magnifique carte de l'Etat-major, a par conséquent les moyens matériels d'avoir de bons atlas géographiques. Elle en possède de fort remarquables, gravés avec un soin tout particulier : le papier sur lequel ils sont tirés est très beau, le tracé du cours des fleuves y est minutieusement indiqué, les villes bien placées, le réseau enfin est exact ; mais quand on y envisage la représentation du terrain, le relief topographique, on est tout étonné de voir combien cette partie si importante est négligée.

Un exemple suffira pour prouver ce que nous venons d'avancer. La fort belle carte de France, de Paulin et Le Chevalier, en quatre feuilles, à l'échelle de 1 millionième (le kilométre = 1 millimètre), donne un relief si défectueux, que,

de la frontière suisse jusqu'au Doubs, il semble qu'il n'y ait qu'une plaine sans accidents de terrain. Dans la même carte, les montagnes d'Arrée, en Bretagne, qui atteignent une hauteur moyenne de 100 mètres, sont aussi accentuées que les Vosges, qui arrivent jusqu'à 1,000 mètres de hauteur moyenne, et même que les monts d'Auvergne, qui atteignent près de 2,000 mètres. Dans cette même carte, aucune différence entre les chaînes de montagnes et les plateaux, entre les collines et les grandes hauteurs. Il est pourtant indispensable que l'on puisse, en consultant une carte, reconnaître toutes ces différences de terrain, et l'échelle de la carte de Paulin et Le Chevalier permettait amplement de le faire.

Le même reproche peut être fait à l'atlas de Lapie, lequel est aussi très bien gravé, irréprochablement tiré sur beau papier, mais dont la topographie laisse aussi beaucoup à désirer au point de vue du relief. Que l'on regarde seulement sa carte de la Suisse, et l'on ne trouvera pas ce jugement trop sévère.

Si nous nous permettons une critique aussi vive, c'est que rien ne serait plus facile que de mieux faire; en effet, il suffit de jeter les yeux sur quelques-unes des cartes contenues dans le *Tour du monde* de Charton et gravées chez Erhard, à Paris, pour s'en assurer.

Les cartes anglaises ne sont point supérieures à celles de la France; elles sont gravées et imprimées avec autant et même plus de luxe, mais ne valent pas mieux au point de vue topographique.

Les cartes italiennes sont peu nombreuses, mais leur exécution est supérieure et dirigée d'après les bons principes.

Quant aux cartes américaines, elles ne supportent aucune critique.

Les bons principes que nous avons exposés plus haut ont dirigé les cartographes allemands, et en particulier l'Institut de Justus Perthès, qui prime tous les autres établissements de ce genre, non seulement en Allemagne, mais même en Europe. Cet Institut comprend un personnel d'administration

qui suffirait à gouverner un petit Etat; il a à sa solde des savants comme Berghaus, Petermann, Stieler, et pour dessinateurs des hommes considérés comme les premiers topographes de l'Allemagne.

L'atlas de Stieler, édité par cet Institut, a plus de cinquante ans d'existence, et s'est toujours perfectionné. A chaque nouvelle édition on ajoute de nouvelles cartes, on remplace les anciennes par de plus modernes : aussi l'on se demande comment, pour le prix de 52 francs, il est possible de livrer 83 planches, dont quelques-unes sont d'une exécution supérieure. Parmi ces dernières est une carte de la Suisse, réduite d'après celle de l'Etat-major fédéral, appelée ordinairement carte du général Dufour, qui est un modèle du genre. Elle est aussi claire que possible; et cependant le relief des Hautes-Alpes et celui du Jura ressortent dans leurs vraies proportions, sans écraser le pays encore assez montueux qu'on appelle la plaine suisse, et qui est situé entre le Rhin, le Jura et le pied septentrional des Alpes.

En Allemagne, et cela même dans les écoles primaires, on enseigne d'abord la géographie physique, puis la géographie politique des différents pays. L'instituteur doit faire comprendre à ses élèves la configuration, le relief des pays dont il leur parle; il faut donc, même pour les écoles les plus humbles, des cartes exécutées avec soin. Les Allemands ont pour cela des cartes murales de très grandes dimensions, et des atlas à très bon marché, qui sont fort bien exécutés.

La plus petite école de campagne ne se contenterait pas des atlas que l'on voit quelquefois dans les écoles françaises, atlas qui, bien loin de donner aux élèves des idées justes sur la configuration du pays qu'ils étudient, leur en donnent d'entièrement fausses. Je ne citerai comme exemple, entre plusieurs, que la carte physique de la France dans l'atlas de Le Chevalier. L'élève qui s'en sert n'aura qu'une image entièrement inexacte de la configuration de son pays. Et qu'on ne dise pas que la connaissance de la topographie d'un pays n'a

pas d'importance, que lorsqu'on sait par cœur le nom de ses villes principales, de ses fleuves, rivières et lacs, de ses chaînes de montagnes et de leurs principales sommités, on en sait assez. A supposer que l'on se soit gravé toutes ces choses dans la mémoire, il manquera encore mainte donnée de la plus haute importance.

La configuration d'un pays influe sur le régime de ses fleuves et de ses rivières, sur son climat et, par conséquent, sur ses produits, sur son industrie, et, par une suite logique de ce qui précède, sur les occupations et enfin sur le caractère du peuple qui habite ce pays. Si l'élève peut voir, pour ainsi dire, le relief du pays qu'on lui démontre, il comprendra de suite pourquoi tel canal, tel chemin de fer a été dirigé dans un sens plutôt que dans un autre, pourquoi les routes relient telles localités et ne peuvent en rapprocher d'autres; il comprendra comment telle industrie s'est établie dans une contrée, et pourquoi la culture de tel produit réussit dans une partie d'un pays et n'est pas même essayée dans une autre partie. Tout cela est nécessaire, car la géographie n'est plus de notre temps une nomenclature sèche, elle est l'histoire actuelle des pays !

C'est ainsi que l'ont comprise les hommes qui sont à la tête de l'instruction populaire en Allemagne; et, si j'en crois des voix bien autorisées, la France se serait laissé devancer sur ce point ! Ce n'est pas moi, étranger à votre beau pays et qui suis votre hôte, qui me serais permis d'émettre une semblable assertion, si je ne la tenais de la bouche de membres de la Société de géographie de Paris. Du reste, je crois payer une dette de reconnaissance pour le bon accueil que vous avez bien voulu faire aux travaux que je vous ai présentés jusqu'ici, en signalant une lacune dans vos moyens d'enseignement. Avec l'activité, le savoir-faire et l'intelligence qui distinguent votre nation, vous aurez bientôt regagné le temps perdu. Qu'il me soit permis sur ce point de vous développer quelques idées qui ont été bien accueillies dans mon pays, et qui y seront

mises à exécution sous peu. Elles ont trait à l'enseignement de la géographie physique, et comprennent d'abord l'exécution des cartes composant un atlas, puis la manière dont les élèves doivent utiliser cet atlas.

L'atlas serait exécuté comme la carte des environs d'Alaise, qui se trouve dans le recueil de notre Société [1]. Les hachures au moyen desquelles on représentait les pentes sont remplacées par des courbes horizontales plus ou moins rapprochées et plus ou moins épaisses, suivant l'inclinaison plus ou moins forte du terrain. Par ce moyen, on obtient un relief très complet, et l'on charge moins la carte qu'avec l'ancien système des hachures. De plus, les courbes sont tirées en couleur brune, ce qui donne des tons plus doux, permet de mieux lire les noms, fait ressortir beaucoup mieux les signes conventionnels, sans que la représentation du terrain en souffre le moins du monde. C'est par les mêmes considérations que les eaux sont tirées en bleu, que le noir est réservé aux noms et aux signes conventionnels employés en géographie pour désigner les chemins, les limites, etc.

Plusieurs de mes auditeurs doivent avoir entre les mains des spécimens d'une portion de carte de la Franche-Comté, carte que nous espérions livrer cette année au public, mais dont l'exécution a été retardée par des circonstances impossibles à prévoir et tout à fait indépendantes de notre volonté. Qu'il nous soit permis de dire en passant que, grâce à la coopération de quelques-uns de mes honorables collègues de cette Société, l'œuvre marche, et que dans un an, s'il plaît à Dieu, les personnes qui s'intéressent à cette œuvre pourront en voir les résultats.

Avant que la chromo-lithographie fût arrivée à la perfection qu'elle atteint maintenant, la publication de cartes en plusieurs couleurs était chose fort coûteuse. Maintenant un atlas en trois couleurs n'est pas plus cher qu'un atlas en noir seulement; et

---

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. II, 1866.

les atlas d'école du major prussien de Sydow, qui sont la perfection du genre, ne coûtent pas autant que les atlas dont on se sert dans les lycées français. Mais, dans les atlas Sydow, le terrain est encore rendu au moyen de hachures, plus difficiles à bien dessiner que les courbes. Pour les premières, il faut un graveur spécial; pour les secondes, le premier graveur intelligent suffit. Or, pour dessiner une carte en représentant le terrain par des courbes, il faut le quart du temps que l'on met à le faire par des hachures; et, comme le temps est de l'argent, il en résulte que les cartes en couleur exécutées au moyen des courbes reviennent meilleur marché que des cartes en noir avec des hachures. La preuve de ce que nous avançons, c'est que les commissions d'éducation de la Suisse romande vont être nanties d'un projet d'atlas pour les écoles primaires, atlas composé de dix cartes mesurant 30 centimètres sur 36 centimètres, qui seront exécutées d'après notre méthode, et que cet atlas coûtera 3 francs au *maximum*. La commission intercantonale de la Suisse romande appuie fortement ce projet.

Mais ce n'est pas seulement un nouvel atlas que nous avons proposé à cette commission, c'est encore un perfectionnement de l'enseignement géographique tel qu'il est généralement pratiqué. En effet, jusqu'à présent, l'élève était essentiellement tenu de bien connaître son manuel, puis encore de savoir se servir des cartes afin de se mettre mieux en mémoire les faits décrits dans le manuel. Quelques professeurs faisaient exécuter à leurs élèves deux ou trois cartes : ils comprenaient que c'était la meilleure manière de graver dans la mémoire de ces jeunes gens ce qu'ils avaient appris par cœur. Mais ces cartes, exécutées d'après la méthode des hachures, étaient fort longues à dessiner, surtout lorsqu'il fallait tracer les degrés de longitude et de latitude, ainsi que les bords de la mer, et dessiner les lacs et le cours des fleuves.

C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on a eu l'idée dans le nord de l'Allemagne, et surtout dans les écoles militaires prussiennes, de mettre entre les mains des élèves des

cartes muettes, avec ou sans degrés, mais qui donnaient les bords de la mer, les lacs et le cours des fleuves et rivières. L'élève n'avait plus qu'à dessiner le terrain et à écrire les noms. Mais la première opération était bien longue : aussi des essais furent-ils faits pour l'abréger. La solution du problème était trop simple pour qu'on la trouvât du premier coup, car les hommes procèdent généralement du compliqué au simple dans leurs inventions. On finit par appliquer au dessin topographique les principes du dessin ordinaire, et, par le moyen des ombres et des clairs, on parvint à livrer des cartes ayant un relief supérieur. L'exécution de ces cartes est facile, et les instruments employés peu coûteux. Il faut un crayon, pas trop tendre ni trop dur, une estompe faite avec une bande de papier fin roulé en spirale, et l'une de ces cartes muettes dont nous venons de parler; voilà tout. Ajoutons qu'une carte muette ne coûte pas plus de 15 centimes l'exemplaire.

Il est évident qu'en mettant sous les yeux de l'élève un atlas donnant le relief du terrain d'une manière satisfaisante, cet enfant pourra en reproduire les cartes avec clarté, sinon avec élégance. L'expérience a montré qu'un élève de force moyenne peut aisément faire une de ces cartes en huit heures de travail. Prenant cette moyenne comme base, on pourrait demander aux élèves une carte par semaine. Or, les atlas pour les écoles primaires contiennent rarement plus de dix cartes; l'atlas pourrait donc être terminé en trois ou quatre mois. Quant aux colléges et lycées, comme les élèves y pratiquent le dessin, un espace de six mois leur suffirait pour exécuter un atlas de vingt à vingt-quatre feuilles. Mais admettons que dans les premières écoles il fallût six mois, et dans les secondes une année pour obtenir ce résultat, n'est-il pas évident que les jeunes gens qui ont suivi cet enseignement auront beaucoup mieux dans la tête ce qu'on leur a enseigné, sans compter la satisfaction de posséder à peu de frais un atlas qu'on aura fait soi-même ?

Nous avons dit que, pour suivre cette méthode d'enseigne-

ment, nous proposions des atlas dessinés d'après notre méthode; parce que cette méthode est beaucoup plus prompte que celle des hachures. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, le dessin topographique au moyen des hachures n'est pas l'affaire de chacun; il faut pour y réussir une aptitude reçue de Dieu comme tout autre talent, et maint officier d'Etat-major, des plus intelligents et des plus capables du reste, n'a pu, malgré ses efforts, dépasser la médiocrité dans cette partie. Il serait donc impossible à *tous* les élèves de prétendre à cette aptitude, et c'est pourquoi la méthode que nous venons de décrire promet des résultats bien plus sûrs. Elève nous-même d'une des écoles dont on a parlé plus haut, école qui comprenait les enseignes (aspirants officiers) de la 7e division militaire (Magdebourg), nous pouvons certifier que sur nos vingt et quelques camarades, jeunes gens de dix-huit à vingt ans, si tous ne dessinaient pas de *belles* cartes, *tous* arrivaient à en exécuter de fort lisibles. Or, si des jeunes gens de cet âge obtenaient de tels résultats, combien serait-il facile d'en obtenir de supérieurs si l'on commençait à enseigner à des élèves de dix ans! Nous sommes persuadé, et sur ce point encore c'est notre expérience dans l'école de Magdebourg qui nous sert de guide, que les élèves prendraient goût à ces exercices, et que, loin de s'en tenir aux premiers essais, la majorité aurait plaisir à refaire des cartes acceptées par le professeur, mais que l'élève, au bout de peu de temps, ne trouverait plus dignes de lui.

En terminant, nous prions nos auditeurs de nous pardonner la critique exprimée dans le commencement de ce mémoire, en considération du but que tout enseignement sérieux doit se proposer. Si la critique est inutile et même nuisible lorsqu'elle se contente de blâmer, elle peut avoir de bons résultats lorsqu'elle propose des améliorations, surtout lorsque ces améliorations ne sont pas de ces brillantes et fausses théories, si répandues de notre temps, mais des faits consacrés par l'expérience.

PREMIER APERÇU

DU MONDE SOUTERRAIN

Par M. le docteur ÉMILE DELACROIX.

Séance publique du 17 décembre 1868.

Dans un temps où rien de ce qui se rapporte à l'histoire de l'homme et de la nature n'échappe à l'observation, tout ce qui se passe ou a pu se passer dans le monde souterrain devient chaque jour un sujet d'étude plus vaste, non-seulement curieux, mais riche d'intérêt et d'enseignements. L'archéologue et l'historien y cherchent dans différentes formes de monuments et d'inscriptions, et jusque dans les moindres débris de vases et d'ustensiles, les origines et la confirmation de l'histoire écrite, ou le sens des traditions, souvent même de simples indices propres à jeter quelque lumière dans les ténèbres anté-historiques.

Le paléontologiste et le zoologiste y constatent le passage de races éteintes, quelquefois seulement absentes peut-être et chassées par la civilisation, vivant encore aujourd'hui soit dans des climats plus doux, soit dans des retraites plus sauvages.

Le géologue y trouve des preuves nouvelles des révolutions du globe ; le minéralogiste, la continuité de divers phénomènes de dissémination ou d'accroissement de certaines roches ; et l'hydrologue, l'explication de la plupart des cours d'eau souterrains, l'origine des grandes sources.

Pour quelques peuples anciens, même des mieux civilisés, les excavations de la terre semblent n'avoir été souvent que des lieux de terreur superstitieuse : à tel point qu'il en est dont ils paraissent n'avoir connu que l'entrée, le reste n'étant exploré par eux qu'en imagination. L'ἄντρον et le σπήλαιον des Grecs étaient habituellement entourés de descriptions qui pouvaient faire reculer plus d'un hardi visiteur. Chez les Latins, le nom de *Plutonia*, les mots *specus horrendum, spelunca immanis, atra, inferna frigida,* et d'autres non moins effrayants, par l'effet même de l'épithète, avaient perdu pour l'explorateur une grande partie de leur attrait. C'était ordinairement là que se faisaient les mystérieuses initiations, que beaucoup d'oracles se rendaient.

Dans son *Voyage historique en Grèce,* Pausanias nous apprend qu'on pénétrait dans l'antre de Trophonius (près de Livadie), après de telles cérémonies et en passant par de telles épreuves, qu'au retour on restait épouvanté et méconnaissable tant à soi-même qu'à ses proches. « Cependant, ajoute en forme d'amendement l'historien géographe, on recouvre plus tard sa raison, ainsi que la faculté de rire. »

Ce sont néanmoins ces antres et ces cavernes qui avaient été, comme le dit Porphyre *(De antro Nympharum),* les premiers temples de la haute antiquité. Cela se conçoit. Mais il est aussi bien évident que chaque peuple, ou chaque tribu, apportait là son tempérament et son génie particulier. Quand la nature n'offrait pas d'excavations toutes faites, on en creusait.

Les grands temples souterrains ou *Spéos,* taillés la plupart dans le granit par les habitants de la vallée du Nil, et notamment celui d'Ebsamboul dans la Nubie inférieure, sont considérés comme des modèles primitifs de l'architecture égyptienne. Là s'observent un sentiment profond de la dignité humaine et religieuse du temps, une sorte d'exagération dans la pureté des lignes architecturales, une noblesse sévère et silencieuse, une remarquable fixité dans toutes les sculptures

représentant le culte du panthéisme égyptien et les conquêtes des Pharaons.

En descendant le cours du Nil, sur la rive gauche, près de Monfalout (Haute-Égypte) et de la grande Hermopolis des anciens, sont d'immenses souterrains nommés aujourd'hui les *grottes de Samoun* ou *des Crocodiles*. Elles sont encombrées d'une telle quantité de momies humaines et de momies de quadrupèdes, oiseaux, reptiles, surtout de crocodiles, que cette nécropole souterraine des antiques villes du voisinage en est devenue presque impraticable aux visiteurs.

Nous voyons que c'est non loin de là et dans les déserts de la Basse-Thébaïde, sur la droite du Nil, que vécurent les premiers ermites et anachorètes chrétiens, entraînés par l'exemple de saint Antoine. Les grottes fameuses qui leur ont servi de retraite, à dater du IVe siècle, étaient des carrières souterraines d'une haute antiquité, ouvertes dans une montagne en face du fleuve. On y distingue encore des fosses taillées dans le roc en forme de sépulcres, et de petites cellules dont les ouvertures sont à peine suffisantes pour le passage d'un homme.

Avant l'établissement de ces pieux solitaires, les géographes avaient signalé au sud-est de la région, le long du golfe arabique, un très ancien peuple auquel ils avaient donné le nom de *Troglodytes*, c'est-à-dire d'habitants des souterrains.

Ne quittons pas l'Egypte sans citer parmi ses hypogées, plus souvent artificiels que naturels, le *Sérapéum* de Memphis, où sont rangés les sarcophages représentant la série des sépultures d'Apis; enfin les catacombes d'Alexandrie, mentionnés sous le nom de Νεκρόπολις par le géographe Strabon, et parmi lesquelles l'Eglise d'Alexandrie, fondée par saint Marc, a établi postérieurement des catacombes chrétiennes.

On sait que la plupart de ces monuments souterrains du nord-est de l'Afrique n'ont été découverts ou bien connus que depuis un demi-siècle; il en est de même de ceux d'Asie, qui sont encore plus remarquables peut-être par leur architecture

et leurs dimensions, autant que par l'étrangeté de leurs sculptures : en effet, l'imagination même reste souvent comme étonnée devant ces chefs-d'œuvre de la rêverie et de la patience humaines, et d'un art éteint.

Au midi de l'Asie, où régnait principalement la redoutable trinité hindoue, à côté de la doctrine plus subtile et plus éthérée de Bouddha, les grandes excavations consacrées au culte brahmanique n'ont été bien connues des Européens que depuis l'occupation anglaise. C'est dans une île, reliée à celle de Bombay par une chaussée, que sont les nombreux temples souterrains de Salcette, au nombre desquels et dans une sorte de ville troglodyte, on en cite un qui retrace surtout l'histoire du culte de Bouddha. Il est divisé en trois vaisseaux, celui du milieu terminé en hémicycle comme dans les basiliques romaines.

Dans l'île d'Elephanta, située à neuf kilomètres plus à l'est, on aborde, au sommet d'une montagne à double cime, l'entrée du temple souterrain d'Elephanta, aussi divisé en trois nefs. Il est à vingt-six colonnes représentant dans leurs sculptures la vie de Siva (destructeur et transformateur), troisième personnage de la trinité indienne dont on voit au fond du temple le groupe colossal sortant du roc.

Mais c'est surtout au centre de l'Inde, à Ellora, qu'on rencontre des travaux bien capables de frapper d'étonnement. Les temples souterrains d'Ellora, taillés dans le massif granitique, forment un ensemble de galeries qui n'a pas été estimé à moins de deux lieues d'étendue. L'un d'eux se distingue en ce qu'il est en grande partie creusé à ciel ouvert. C'est le fameux Kailasa ou Kelaça, dont l'étendue est de 123 mètres sur 60. Ses masses formidables, ornées partout de statues et de bas-reliefs, sont portées à dos d'éléphants, alignés et sculptés dans le même monolithe. On croit voir le monument marcher.

Aux grottes de Dhoummar, dans la province de Malvah, un autre intérêt se présente : on a compté là jusqu'à soixante-dix entrées d'habitations et de temples formant une ville sou-

terraine. Leur exécution, plus hardie et plus barbare, leur a fait attribuer une très haute antiquité; mais il faut dire aussi qu'on est bien peu d'accord sur l'âge de la plupart des monuments de l'Inde.

Dans la chaîne de l'Hindou-Khouck, ou du Caucase indien, entre l'Inde et la Tartarie, la montagne de Bamiyan, près de l'une des sources de l'Oxus (Djihoun), est toute percée de grottes carrées, dont on a estimé le nombre à douze mille. Un écrivain persan du XVI[e] siècle, Aboul-Fazel, dit qu'elles servent de séjour d'hiver aux habitants du pays. Cet exemple d'habitations souterraines est sans contredit un des plus curieux que nous puissions citer.

Mais revenons en Grèce. On y connaît, au moins par les historiens et les poètes, les fameux labyrinthes, où l'on s'égarait toujours, faute d'un fil ou d'un guide qui n'étaient pas à la disposition de tous les mortels. Celui des carrières de Crète, construit, dit-on, par Dédale, et qui a servi aux sépultures des rois primitifs de l'île, est resté célèbre par la captivité du Minotaure qui y mourut de la main de Thésée.

Quant à celui de Lemnos, l'une des possessions des Pélasges dans la mer Egée, on le considère comme ayant servi de principal asile au culte mystérieux des Cabires.

Dans les îles de l'Archipel, les grandes excavations calcaires à magnifiques stalactites ne sont pas rares. Celle de Paros paraît avoir été connue de toute antiquité. Mais n'est-il pas étrange qu'aucun auteur ancien n'ait parlé de celle d'Antiparos, cette grotte devenue si célèbre et si fréquentée depuis qu'un ambassadeur français, le marquis de Nointel, en a fait la première exploration, et y fit même célébrer une messe en grande solennité en 1673? On n'arrive aux plus belles parties de la grotte d'Antiparos qu'en y descendant à l'aide d'échelles ou de cordes. Est-ce à cette difficulté d'accès qu'il faut attribuer le silence des anciens sur elle? On dirait que les Grecs, avec leur riche mythologie où l'imagination et la poésie jouaient

un si grand rôle, aient eu plus de crainte que de curiosité pour les lieux souterrains.

Dans le continent hellénique, on voit cependant, sous l'Acropole même d'Athènes, une grotte pittoresque, aujourd'hui dite de *Panaglia* ou d'*Aglaure*, où les jeunes Athéniens venaient, dit-on, jurer de mourir pour la patrie.

Plus au nord, dans le mont Pentélique et près d'une belle caverne dont l'ornementation est due à l'art autant qu'à la nature, sont creusées les fameuses carrières qui ont fourni les marbres des monuments d'Athènes et d'une grande partie de la Grèce.

A mesure que nous nous approchons de l'Europe occidentale, où le monde souterrain est de plus en plus exploré et mieux connu, nous sommes exposé à rencontrer en quelque sorte à chaque pas de nouveaux sujets d'étude. Il sera donc indispensable d'y établir un ordre qui nous permette non-seulement de bien distinguer les œuvres humaines de celles de la nature, mais, dans celles-ci, de tenir compte des caractères minéralogiques, et conséquemment de l'origine et des divers modes de formation des cavernes.

Mais achevons d'abord ce qui concerne les excavations ayant quelque intérêt historique à présenter.

L'ancienne Campanie, notamment aux environs de Naples, abonde en curiosités de ce genre. Là était le fameux *antre de la Sibylle de Cumes*, sorte de cratère au fond duquel est un bassin à demi-plein d'eau, qu'il faut traverser pour aborder la crevasse par où la Sibylle prophétisait. Au pourtour sont les excavations naturelles, appropriées de main d'homme, qui paraissent avoir servi aux logements et aux cérémonies du lieu.

En allant de Naples à Pouzzoles et à Cumes, le mont Pausylippe est percé de part en part; il offre ainsi un passage souterrain de la longueur d'un mille, une sorte de lunette qui deux fois l'an, en octobre et février, est traversée pendant quelques minutes par les derniers rayons du soleil. Cette route pavée de laves, et d'une haute antiquité, était obstruée de

ronces au moyen âge. Elle a été élargie et remise en état de service au xve siècle. Au-dessus de la grotte, on signale une tombe romaine qui serait celle de Virgile.

A six lieues à l'est de Rome est l'ancienne Tibur, aujourd'hui Tivoli, chantée par Horace. Là, derrière une chute de l'Anio (Teverone), est la belle *grotte de Neptune,* d'où l'on a un des aspects tant vantés des *Cascatelles.*

L'intérêt n'est pas moindre à quelque distance en mer. A l'extrémité du golfe de Naples, l'île de Caprée, où Tibère avait, dit-on, douze palais, renferme, sous les hautes roches du rivage, une grotte dite d'*azur;* on peut s'y glisser en bateau par une petite arcade à fleur d'eau, dont on ne connaît l'existence que depuis 1826. Au dire des visiteurs, quand on a pénétré dans l'enceinte souterraine, rien n'égale la merveilleuse magnificence produite par la teinte fortement azurée qui se transmet, par réfraction, à travers les eaux, dans toute l'étendue de cette immense excavation.

L'antique *Trinacria,* c'est-à-dire l'île aux trois caps, la Sicile, a aussi de remarquables cavités souterraines. Les *Latomies de Syracuse,* anciennes carrières taillées à pic dans le calcaire, ont par endroits une profondeur de cinquante mèt. Une partie est en cavernes, dont l'une contournée en S, nommée *oreille de Denys,* rend d'étranges effets d'acoustique et rappelle la terrible surveillance exercée par le tyran de Syracuse sur ses malheureux prisonniers. Aujourd'hui, plusieurs *latomies,* annexées à des couvents, ont été transformées en promenades très pittoresques, en jardins d'une délicieuse fraîcheur.

Comment quitter le sol italien sans dire au moins un mot des interminables cimetières souterrains, connus sous le nom de catacombes? Leur usage chez divers peuples est évidemment antérieur au christianisme, quoiqu'il semble que l'antiquité nous ait parlé plus souvent d'hypogées de familles. Beaucoup, dans l'origine, n'étaient que de vastes carrières; mais il n'est pas moins démontré, et même généralement on

l'admet aujourd'hui, que c'est aux premières populations chrétiennes, à la grande puissance d'association née du christianisme, que les véritables catacombes ont dû leur immense développement.

Celles de Rome sont d'inextricables galeries sans fin, qui auraient contenu, dit-on, plus de six millions de tombes. Chacun sait qu'elles ont été non-seulement les lieux de sépulture, mais souvent l'asile de la religion nouvelle jusqu'au règne de Constantin. On y avait déposé les corps de saint Pierre et de saint Paul, autour desquels (et le gouvernement romain n'y mettant pas d'abord grand obstacle) vinrent successivement se ranger, souvent pour y être martyres, des légions de transfuges du paganisme.

On y lit, parmi les inscriptions, les lettres associées XP, monogramme grec du nom du Christ, et souvent encore un souvenir des dieux mânes : D. M. *(Diis manibus)*, qui prouve combien les formules du vieux langage sont lentes à disparaître. Quant aux divers ustensiles et aux bijoux, bracelets, boîtes à parfums, etc., qui se retrouvent dans les tombes les plus anciennes, leur présence n'a rien d'extraordinaire. La pieuse attention des survivants pour les morts n'a-t-elle pas été plus ou moins une coutume de tous les âges et de toutes les religions, même de celle qui nous enseigne à dégager notre âme, autant que la nature le permet, des choses d'ici-bas ?

On cite les catacombes de Naples comme étant moins prolongées, mais plus belles et plus spacieuses que celles de Rome. Elles ont jusqu'à trois étages de galeries creusées dans la pouzzolane.

En Sicile, celles de Syracuse, qui paraissent dater d'une très haute antiquité, forment une ville souterraine avec ses rues et ses places taillées dans le roc.

Celles de Palerme, ou du couvent des Capucins, ont des galeries étrangement ornées. Les morts desséchés et attachés debout contre les parois, souvent la tête en avant, y excitent,

dit-on, plus de frayeur et de dégoût qu'ils n'inspirent de méditation religieuse et vraiment salutaire.

Enfin, Agrigente, aujourd'hui Girgenti, où l'on voit encore dans de vieux pans de murailles d'enceinte les cellules qui servaient autrefois de sépulture aux plus illustres défenseurs de la patrie, nous offre, dans des souterrains pratiqués à distance dans les rochers, de nombreux exemples d'hypogées de familles.

Quant à nos catacombes de Paris, avons-nous à les mentionner, si ce n'est pour rappeler qu'elles ont remplacé d'immenses carrières qui ont fourni la pierre au vieux Paris? Leur nouvelle destination date d'un arrêt du conseil d'Etat du 9 novembre 1785, ordonnant la suppression des cimetières devenus dangereux dans l'intérieur de la capitale. Celui des Innocents s'était accru des dépouilles de tant de générations, qu'il s'élevait de plus de huit pieds au-dessus du sol des rues environnantes.

On commença la translation de ses ossements le 7 avril 1787, immédiatement après la bénédiction et la consécration de l'enceinte des carrières de la *Tombe-Isoire;* et successivement les autres cimetières ont fourni là leur funèbre contingent, classé avec symétrie, et dans une espèce d'ordre architectural, mais sans autre indication possible que celle des provenances.

Si, dans une simple revue du monde souterrain, aussi rapide que celle que nous venons de commencer, nous nous laissions entraîner à décrire toutes les grottes et cavernes où l'homme a pu laisser des monuments de son habitation, de son industrie ou de sa sépulture; si seulement nous voulions dès aujourd'hui citer celles qui ont été des refuges dans les calamités publiques, et où de grands drames de destruction se sont accomplis, nous dépasserions toutes les limites d'un premier aperçu. Il faudrait entrer dans quelque détail au moins sur les plus intéressantes: sur celles où César, au dire de Florus, faisait enfermer par son lieutenant Crassus les habitants de l'Aquitaine; celles de la Palestine, où Hérode faisait descendre ses soldats pour

massacrer des tribus d'Hébreux; celles de Saint-Pierre de Maëstricht, qui ont été si souvent un asile dans les guerres qui ont désolé la contrée; et, dans des temps plus rapprochés de nous, celles de Longara, en Piémont, où furent étouffés dans la fumée, en 1510, deux mille malheureux paysans dont les aventuriers de l'arrière-garde de Bayard avaient découvert la retraite. On nous dit que le chevalier *sans reproche* a fait pendre à l'entrée de la caverne les principaux auteurs de cet acte de barbarie; mais, hélas! rien n'indique que, depuis, cet exemple ait bien servi de leçon, même aux nations les plus civilisées!

Nos montagnes de Franche-Comté, qui constituent le Jura français, passent, à juste titre, pour un des plus beaux types des régions caverneuses. C'est le pays par excellence des *baumes* naturelles. On y voit les exemples les plus variés que puisse renfermer une grande formation calcaire tourmentée par les révolutions du globe.

A côté des excavations ayant servi ou servant encore au passage de puissantes rivières, et pouvant ainsi recéler beaucoup de débris entraînés par les courants, on y trouve à chaque moment la *baume*, ou grotte celtique, dans les meilleures conditions d'altitude, d'exposition et conséquemment de salubrité, que puisse offrir une habitation naturelle souterraine. N'est-ce pas là un beau sujet d'études pour l'historien et le naturaliste consciencieux, pour un explorateur qui saurait observer, sans aucun système préconçu, la véritable disposition, la nature des reliques enfouies, et tirer de là des présomptions au moins fondées sur l'origine relative de tant de débris laissés dans le sol caverneux, et par l'homme et par les animaux?

Aujourd'hui on fouille un peu partout les cavernes. Mais à peine ce champ d'intéressantes observations est-il ouvert et a-t-il été visité par quelques savants d'une respectable autorité, que déjà nous voyons s'y précipiter, une théorie toute faite à la main, ces curieux qui, dans une ardeur fiévreuse, ont pu

sans doute apporter quelquefois des aperçus nouveaux, mais qui trop souvent n'ont fait que remuer pêle-mêle de précieux documents.

Une fouille de caverne est certainement une des études les plus difficiles et les plus périlleuses que puisse entreprendre un homme sérieux. Pour être bien faite, elle exigerait la matnrité de l'âge et la vigueur entreprenante de la jeunesse. Comment assembler ces deux forces, dont l'une commence quand l'autre s'en va ?

Ayons le courage de conclure. La Société d'Emulation du Doubs ne pouvait rester étrangère à des explorations qui se font sur tant de points de l'Europe. Le devoir de ses archéologues et de ses naturalistes est d'y prendre part. En apportant ici un bien faible tribut, notre désir, s'il est accueilli, serait d'essayer l'an prochain la continuation d'une lecture dont on peut dire qu'à peine aujourd'hui nous avons donné la préface.

LE SANCTUAIRE CELTIQUE

DU MONT DE BALLANCOURT

(SEINE-ET-OISE)

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

PAR M. HENRI MARTIN

MEMBRE HONORAIRE

Séance du 6 juin 1868

Messieurs,

Nous avons pu enfin, M. Jules Quicherat et moi, réaliser notre projet d'aller visiter le mont de Ballancourt, où M. le capitaine d'artillerie Castan a bien voulu être pour nous un excellent guide et un fort aimable compagnon de route.

Nous venons aujourd'hui communiquer à nos collègues de la Société d'Emulation du Doubs le résultat sommaire de notre examen. Puisque c'est de votre Compagnie que nous est venu avis de l'existence de monuments situés sur les confins de la Gaule Belgique ([1]), il est trop juste que nous vous renvoyions ce qui vous appartient, et que nous vous rendions compte de ce que nous avons vu.

([1]) Délibération du 18 décembre 1867, déléguant MM. Henri MARTIN et Jules QUICHERAT, membres honoraires, pour reconnaître les monuments mégalithiques découverts à Ballancourt (Seine-et-Oise) par M. Francis CASTAN, membre correspondant. (*Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 4e série, t. III, 1867, p. XXXVII.)



Le paysage à lui seul eût mérité le déplacement. Cette poudrerie du Bouchet, avec ses masses de grands arbres et ses belles eaux, et cette double vallée de l'Essonne et de la Juine, dominée par de grandes collines d'un beau dessin, forment un site charmant.

Notons ici que, dans les grands étangs tourbeux d'alentour, on trouve des antiquités gauloises : on a découvert récemment dans la tourbe un dépôt de noisettes, comme dans les cités lacustres, avec d'autres débris, et un certain nombre de petits ornements celtiques en or, dont l'un en forme de croissant.

Revenons à notre montagne qui, pour des Franc-Comtois, ne serait qu'une petite colline, mais pittoresque, couverte de pins et de chênes. C'est la seule hauteur de ces quartiers où le chêne pousse, circonstance qui n'est pas indifférente : ailleurs, c'est le frêne qui domine.

Sur cette colline, comme sur les autres, les blocs de grès sont nombreux. On est encore ici, et assez loin au delà, dans la région de Fontainebleau.

A l'une des extrémités de la colline, vers l'ouest, on rencontre un certain nombre de blocs, les uns groupés, les autres isolés et qui ne diffèrent pas des premiers par la matière. Aucun d'eux n'a été apporté là du dehors, mais plusieurs saisissent l'attention par leur disposition singulière et imposante.

En gravissant la colline par l'extrémité opposée à celle où se trouvent ces blocs, et je crois que c'est ainsi qu'on doit les aborder, en aperçoit d'abord une espèce de pont ou d'arcade, formée de trois rochers d'un aspect grandiose (1). En passant sous cette sorte de voûte qui, au premier coup d'œil, pourrait sembler naturelle, on s'aperçoit que la roche supérieure est calée par une pierre sans laquelle elle perdrait son équilibre

(1) Planche I. — Les dessins joints à ce travail ont été pris sur nature par M. l'architecte Eugène Monnier, membre correspondant de la Société d'Emulation du Doubs, et transformés en autographie par M. l'architecte Alphonse Delacroix, le savant auteur de l'attribution d'Alesia à Alaise.



et glisserait par-dessus l'un des deux blocs inférieurs. Il est bien difficile d'admettre que cette pierre n'ait pas été placée là de main d'homme. Le bloc supérieur, selon toute apparence, avait été jeté par un accident naturel sur une des deux autres roches, et la main des hommes, par un effort gigantesque, a soulevé cette masse et l'a fait porter du premier bloc sur le second, en la calant comme je l'ai dit.

Après avoir passé sous cette espèce d'arcade, on voit à peu de distance un second groupe. Celui-là ne fait pas un pont, une arche, comme le premier; mais il présente également un bloc supérieur qui recouvrait primitivement une autre roche, et qu'on a fait glisser en partie de cette seconde roche sur une troisième située un peu plus bas (1). Comme dans le premier groupe, le bloc supérieur est calé par une pierre, plus évidemment encore peut-être, placée de main d'homme.

Lorsqu'on tourne autour de ce second groupe, on aperçoit un objet qui peut expliquer le motif de cet effort de Titans et l'intérêt que nos ancêtres ont attaché à ce lieu. Sur le côté du bloc supérieur, on voit se dessiner en relief comme une tête triangulaire, large et plate, une tête de vipère colossale, puis le corps recourbé et sinueux de l'animal, avec l'échine nettement indiquée en relief. C'est un accident naturel très curieux, et il ne nous a point paru que la main de l'homme y fût pour rien. Mais il n'est pas à douter que ce jeu de la nature n'ait frappé l'imagination des Celtes, et qu'ils n'y aient vu une représentation miraculeuse du dragon cosmogonique qui jouait un si grand rôle dans leur mythologie. Ils auront déplacé la roche sur laquelle se dessine cette figure pour la mettre plus en vue; car, sans cela, il eût fallu grimper sur le bloc supérieur pour l'apercevoir; et ils auront disposé l'espèce d'arcade dont nous avons parlé pour servir d'entrée au lieu saint.

A trois mètres de distance de ce singulier jeu de la nature, on pourra remarquer encore un quartier de rocher reposant,

---

(1) Planche II.

par une de ses pointes, sur une aspérité qui appartient au sol, et maintenu en équilibre au moyen d'une cale (1). Cette disposition offre une analogie frappante avec celle des *Pierres branlantes*.

Au delà, à une distance de 50 mètres, apparaît un quatrième objet très intéressant. C'est un rocher formant une petite grotte. Dans le bas de la grotte, qui est de roc comme le reste, est creusé de main d'homme un petit bassin ovale, et, dans le fond, sont gravés profondément des espèces de caractères, qui ne sont certainement pas des lettres, pas des caractères oghamiques, qui ne sont pas non plus identiques aux variétés d'hiéroglyphes des *dolmens* bretons et irlandais, mais qui ne sont pas davantage, sans doute, tracés au hasard, ni dépourvus d'un sens symbolique (2). Toutes les lignes sont droites, et toutes les figures anguleuses, comme dans les anciennes écritures celtiques d'Irlande et de Galles. Parmi ces figures, enchevêtrées les unes dans les autres, la dent de loup redoublée, si commune dans les monuments celtiques, se trouve plusieurs fois. Il nous a semblé aussi reconnaître les *trois rayons*, symbole si connu en Galles. Ces signes, quels qu'ils soient, n'ont pu être faits au marteau; le plafond trop bas de la grotte eût rendu impossible le mouvement du bras. Ils n'ont pu être creusés qu'à la pointe et avec une longue patience, et ils ne peuvent avoir absolument rien de commun avec les dessins ou les inscriptions de fantaisie dont les bergers ou les passants ont orné d'autres parties de la grotte.

Ces signes curieux méritent une étude particulière, et M. le capitaine Castan se propose de les relever par l'estampage (3).

Enfin, à 40 mètres au delà de cette grotte, et immédiatement au-dessus du sentier par lequel on redescend la colline, s'élève au-dessus des taillis une masse isolée, une sorte de puissant *menhir* naturel, de cinq mètres de haut, et qui ne porte aucun

(1) Pl. III.
(2) Pl. IV.
(3) Voyez (pl. V) une réduction au 1/10 de cet estampage.

signe de main d'homme (1). Si l'on monte par cette extrémité de la colline, c'est cette pyramide brute qui est comme la garde avancée du lieu saint, d'où l'on sort, en ce cas, par l'arcade formée de trois rocs.

Voilà, en gros, l'impression que nous avons eue de l'ensemble de cette localité remarquable.

Ce ne sont pas là des monuments proprement dits, comme des *dolmens* ou des *cromlechs;* ce sont des objets naturels sur lesquels l'homme a mis son empreinte, analogues à ceux qui offrent une physionomie si étrange et si saisissante aux environs de la lande de Trégunc (route de Quimperlé à Concarneau), ou à ceux de la colline de Ker-Rochou, près Maël-Pestivien, ou encore les rochers dits la *Pierre-Quépierre,* dans le Noyonnais.

Paris, 5 juin 1868.

---

(1) Pl. VI.



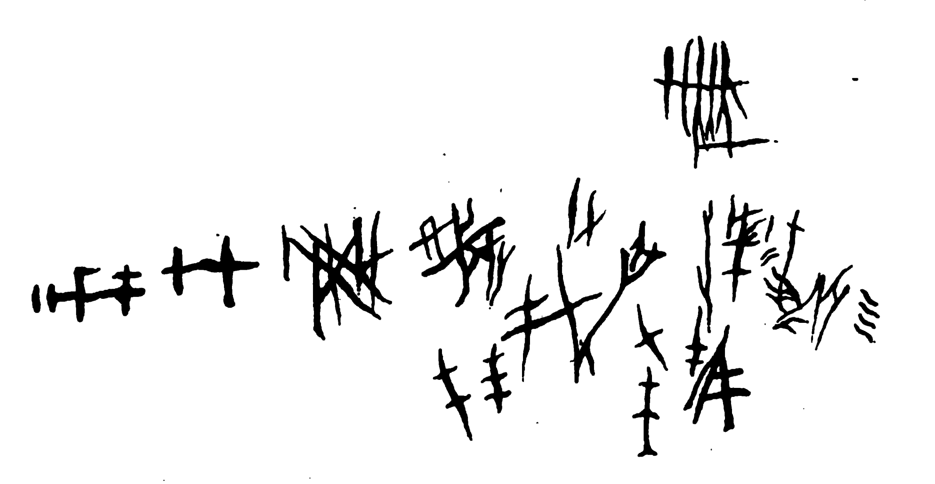
ARCADE
à Ballancourt.



PIERRE BRANLANTE
à Ballancourt.



GROTTE A GRAFFITI
de Ballancourt.



GRAFFITI
de la grotte de Ballancourt.



MENHIR NATUREL
à Ballancourt.

DEUX TRADITIONS CELTIQUES

RELATIVES AUX ÉPOUSAILLES

DANS LA VILLE DE BESANÇON

PAR M. AUGUSTE CASTAN

Séances des 6 juin et 11 juillet 1868

I

Les origines druidiques de l'église Saint-Etienne de Besançon.

S'il est vrai, dans l'ordre physique, que les plus beaux arbres sont ceux qui ont poussé sur de vieilles souches, que les plus solides bâtiments sont ceux qui reposent sur les ruines d'antiques fondations, il est également vrai, dans l'ordre moral, que toute institution nouvelle n'a de chances d'être durable que si elle vient se combiner avec des analogues préexistantes et les reprendre en sous-œuvre par voie de rajeunissement progressif. L'improvisation est la plus brillante, mais non la moins dangereuse, des ressources de l'intelligence humaine : capable de surprendre et de charmer les esprits, elle est impuissante à les satisfaire.

Ainsi pensait le pape Grégoire le Grand, lorsqu'il écrivait à ses missionnaires de se garder de détruire les temples païens, leur prescrivant, au contraire, de faire profiter le nouveau

culte, par une simple substitution d'images, de la dévotion qui accréditait ces monuments (1).

Ce procédé avait déjà sans doute pour lui la sanction de l'expérience, et tout porte à croire que le clergé gallo-romain l'avait plus d'une fois employé dans ses campagnes contre la religion des Druides. En effet, depuis que l'archéologie est venue au secours de l'histoire en donnant à l'esprit de recherches la clé des champs, on arrive de jour en jour à constater que les plus vénérés de nos sanctuaires actuels ont des origines très reculées, et que les mêmes lieux qui voient aujourd'hui fumer l'encens chrétien, ont bu jadis le sang des victimes, et, à une époque antérieure, ont retenti du chant des Ovates et des imprécations des Druides.

Ces constatations, plus ou moins fréquentes dans les lieux agrestes, sont d'une extrême rareté quand il s'agit des villes, car c'est là surtout que le vent de la destruction a déployé ses violences, secondé qu'il a été tantôt par des rigueurs administratives, tantôt par l'appât d'un riche butin. Mais quand une hypothèse se déduit de la logique de l'histoire, il est rare que des témoignages ne se produisent pas un jour ou l'autre en sa faveur. La révélation du passé se fait par plus d'une voix, entre lesquelles la tradition populaire mérite de ne pas être dédaignée : témoin l'exemple qui va suivre.

Chacun sait qu'au centre de la plate-forme rocheuse qui domine la presqu'île de Besançon et servit, en tout temps, d'assiette à la citadelle de cette ville, s'élevait, avant la cons-

---

(1) « Dicite ei (Augustino episcopo) quid diu mecum de causa Anglorum cogitans tractavi, videlicet quia fana idolorum destrui in eadem gente minime debeant, sed ipsa, quæ in eis sunt, idola destruantur. Aqua benedicta fiat, in eisdem fanis aspergatur, altaria construantur, reliquiæ ponantur; quia si fana eadem bene constructa sunt, necesse est ut a cultu dæmonum in obsequium veri Dei debeant commutari : ut dum gens ipsa eadem fana non videt destrui, de corde errorem deponat, et Deum verum cognoscens ac adorans, AD LOCA QUÆ CONSUEVIT, FAMILIARIUS CONCURRAT...... » (GREGORII Papæ *ad Mellitum abbatem in Francia epist.)*

truction stratégique de Vauban, une vénérable basilique dédiée au premier martyr de la foi chrétienne. Cette église, la plus belle des deux Bourgognes, abritait les insignes reliques du diocèse, et son cloître était la sépulture des souverains de la province.

A quelques pas en arrière de cet édifice, on rencontrait quatre énormes colonnes corinthiennes à cannelures, que le public considérait comme les anciens piédestaux des idoles [1], mais qui évidemment provenaient du portique d'un temple gallo-romain, sorte de Parthénon situé dans l'acropole de Vesontio. Deux de ces colonnes étaient encore debout au quinzième siècle, et notre commune en associa les images à celle d'une aigle impériale pour composer les armoiries dont nous usons encore aujourd'hui [2].

On voit donc qu'animés du même esprit que le pape Grégoire le Grand, nos premiers évêques avaient voulu assurer à l'une de leurs principales églises le bénéfice de la succession d'un temple gallo-romain.

Mais ce temple lui-même n'avait-il pas déjà remplacé un sanctuaire de la religion des Druides ? Les anfractuosités rocheuses de notre citadelle se seraient merveilleusement prêtées aux mystères de ce culte essentiellement naturaliste. Le hasard vient de me révéler un fait qui semblerait confirmer cette présomption. C'est le dire d'un honorable citoyen de Besançon déposant, le 4 mai 1419, devant les commissaires députés par les parlements de Dijon et de Dole pour repérer les limites territoriales de l'asile que le chapitre métropolitain offrait aux criminels, même à ceux que poursuivait la justice de l'archevêque. Ce témoin affirme « que, dès quarante ans ença, il a veu et sceu qu'à l'Eglise de Besançon a compété et appartenu, et encor appartient et compète, la place estant entre et environ

---

(1) Chiffletii *Vesontio,* I, p. 57.

(2) Voyez nos *Origines et variations des armoiries de la ville de Besançon*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs,* 4e série, t. III, 1867, pp. 217-218.

les églises de S. Jean et de S. Estienne dudit Besançon, ainsy comm' elle se comporte dès Porte-Noire en amont, jusques à un trou ou pertuis qui est outre les colonnes de pierre qui sont en la montagne où est assise ladite église de S. Estienne, *auquel trou ou pertuis l'on a coustume mener les espousés qui se font audit Besançon, le lendemain de leurs nopces, et illec, en manière d'ébatemens, l'on leur fait bouler leurs pieds en icelluy trou ou pertuis* (1). »

Cette cérémonie du *boulage des pieds* des nouveaux époux dans un de ces trous naturels que l'eau du ciel prodigue à nos roches calcaires, cette cérémonie, dis-je, ne pouvait avoir, aux yeux d'un bon bourgeois du quinzième siècle, que la signification d'un simple ébattement. Mais, pour nous, instruits par une multitude d'analogies, elle se case d'elle-même dans la catégorie de ces pratiques routinières dérivées en droite ligne d'une religion nationale qui empruntait aux accidents de la nature tous ses symboles. Qui sait si cette coutume traditionnelle n'ajoute pas un trait au peu que nous savons des cérémonies nuptiales des Gaulois ? Dans tous les cas, c'est un indice que, dès l'époque du culte des pierres, l'emplacement de notre église de Saint-Etienne était affectionné par les dévots.

Lorsqu'au début du douzième siècle, nos deux chapitres de Saint-Jean et de Saint-Etienne se prirent d'une énorme querelle sur la question de l'antiquité de leurs basiliques respectives, les défenseurs de Saint-Etienne, qui furent vaincus, auraient pu faire valoir l'argument que nous venons de mettre en lumière. Mais alors un tel motif n'aurait été compris par personne.

---

(1) Enquête manuscrite, à la *Bibliothèque de la ville de Besançon*.

II

La Chevanne.

Une cérémonie, qui se rattache également aux pratiques de la religion des Druides, est encore en vigueur aujourd'hui dans la plupart des villages de l'ancienne Séquanie : c'est le feu traditionnel de la *Chevanne*. En deux points différents du pays d'Alaise, nous avons constaté qu'il s'allumait sur d'importantes tombelles gauloises, circonstance de nature à préciser l'origine celtique qu'on lui attribue généralement.

« Chaque année, avons-nous dit à ce propos, le soir du dimanche qui suit le carnaval, les jeunes gens du village amassent du bois de genévrier, et en forment autant de bûchers qu'il y a eu de bénédictions nuptiales depuis la dernière *Chevanne*. Les nouveaux couples s'y rendent ensuite, et chacun met le feu au bûcher qui lui est dédié. Pendant que le feu dévore les genévriers, les époux se mêlent aux jeunes gens et tous dansent en rond. Dès que le feu est éteint, on retourne au village, et les mariés se cotisent pour offrir à boire et à manger aux jeunes gens. Le plat fondamental et essentiel de ce repas consiste en pois grillés : de là les dénominations de *dimanche des picrés, dimanche des pois*, qui remplacent en Franche-Comté le vocable plus généralement adopté de *dimanche des brandons* (1). »

La ville de Besançon, l'un des principaux centres de la civilisation gauloise, avait dû jouir de la plénitude des institutions religieuses des Druides. Mais dans les villes où la population se renouvelle si vite, où la mode fait constamment d'ailleurs la chasse aux habitudes du passé, les traditions d'une date aussi lointaine ne peuvent persister au même degré

(1) A. Castan, *Les champs de bataille et les monuments du culte druidique au pays d'Alaise*, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 3e série, t. VIII, 1863, p. 151.

31

que dans nos villages. Depuis longtemps la cérémonie de la *Chevanne* a disparu des coutumes populaires de notre cité. On n'apprendra pas sans intérêt qu'elle en faisait encore partie dans la première moitié du seizième siècle, et que sa suppression fut alors motivée par un commencement d'incendie dont une délibération municipale a conservé cette mention :

« Le dymenche des brandons, XXIIe jour de février (1534), sur les vespres, y avoit une *chevanne* des nouveaulx mariez près la porte d'Arenne, dois laquelle le feu se print en la rue d'Arennes, et y eust ung très grand danger. »

NOTICE SUR CHARLES WEISS

PAR M. AUGUSTE CASTAN

Secrétaire de la Société d'Emulation du Doubs.

Séance du 11 juillet 1866.

WEISS (Pierre-Charles) était né à Besançon le 15 janvier 1779. Son père, simple ouvrier bonnetier, l'envoya au collége dont l'enseignement était gratuit, en attendant l'âge où il pourrait le mettre à son métier. Au collége succéda l'école centrale : Weiss y acheva de bonnes études classiques, ayant pour maîtres le futur académicien Joseph Droz et le futur recteur Jean-Jacques Ordinaire, pour camarades et émules Charles Nodier, Abel Rémusat et Martin (de Gray).

A peine sorti des bancs et attaché déjà au labeur paternel, il fut compromis, sans y avoir pour rien trempé, dans une sorte de conspiration, ou plutôt d'escapade, que l'imagination précoce de Nodier avait montée. Mis en prison avec ses prétendus complices, sa bonne et belle figure, son humeur douce et enjouée, sa conversation fine et polie, attirèrent sur lui l'attention d'une brave geôlière, et celle-ci le recommanda au maire de la ville qui venait d'être institué par les consuls. Aussitôt son élargissement prononcé par le jury d'acccusation, il entra dans les bureaux de la municipalité comme secrétaire particulier du maire. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1812.

Dès 1806, il avait été associé aux travaux de l'Académie de Besançon, qui renaissait sous les auspices du savant

archevêque Claude Lecoz et du préfet Jean Debry, l'ancien plénipotentiaire de Rastadt. Cet habile administrateur voua une véritable tendresse au jeune Weiss, et fut heureux de le nommer, en 1812, bibliothécaire de la ville de Besançon.

Deux ans plus tard, des circonstances permirent au modeste bibliographe de reconnaître dignement ce bon office. Le marquis de Champagne, son ancien condisciple, arrivait en qualité de commissaire du roi dans les trois départements de l'ancienne Franche-Comté. Jean Debry, qui avait voté la mort de Louis XVI, s'attendait au traitement le moins gracieux : l'intervention de Weiss conjura l'orage, et le commissaire proposa le préfet pour une pension de retraite en rapport avec ses services.

Ce rôle de conciliateur, qu'il avait rempli si heureusement à l'égard de deux puissances, était dans l'ordre naturel des tendances de Weiss : aussi n'en discontinua-t-il plus l'exercice, au grand profit de toutes les entreprises collectives qui, pendant un demi-siècle, ont été l'honneur des lettres comtoises.

Cet honneur a été la grande passion, je dirais presque la religion, de Charles Weiss. Au nom de la Franche-Comté, pour l'utilité de ses enfants, on pouvait lui demander tous les genres de services. Il fut, jusqu'à la fin de ses jours, un trait d'union permanent entre tous les membres de la famille comtoise, occupé sans cesse à patronner les jeunes débutants, à relever le moral de ceux qui avaient subi des échecs, à prodiguer à tous le plus affectueux intérêt et les meilleurs conseils. Cette tâche absorbait chaque jour une large part de ses instants : elle a empêché qu'il sortît autre chose que des miettes de sa plume; mais combien d'excellentes œuvres vivantes ont été le fruit de sa paternelle sollicitude!

Weiss eut le bon sens de se complaire dans cette situation unique et qui lui valait, de la part d'une province tout entière, la plus noble et la plus unanime des popularités. Dans le salon de Nodier, près duquel il alla longtemps passer les vacances d'automne, il s'était fait une réputation de délicieux conteur et de bibliographe consommé : aussi les hôtes de l'Arsenal

songèrent-ils plus d'une fois aux moyens de le fixer à Paris. Mais, sous ce rapport, il avait résisté à la plus enviable des séductions : Abel Rémusat lui avait inutilement offert, au nom de Louis XVIII, le poste de bibliothécaire à Saint-Cloud, avec l'assurance de remplacer Van-Praet à la bibliothèque royale.

Ce culte de la terre natale avait engagé, dès 1811, Charles Weiss à collaborer à la grande entreprise biographique des frères Michaud. Il n'y vit d'abord que l'occasion de faire valoir la part qui revenait à la Franche-Comté dans le domaine des lettres, des sciences et des arts. Mais, peu à peu, il prit goût à ce travail et finit par s'en faire une remarquable spécialité. Alors les éditeurs l'exploitèrent; et comme Weiss était par tempérament taillable et corvéable à merci, il ne sut pas se défendre. Moyennant qu'on lui passait toutes les gloires plus ou moins microscopiques qu'il exhumait de son cher terroir, il trouvait bon de relire gratuitement toutes les épreuves de l'ouvrage et de voir fréquemment une autre signature que la sienne au bas des articles qu'il avait produits. « De tous les articles dont j'ai été frustré, me disait-il, je ne regrette qu'un seul, celui du littérateur Vigée; c'était l'un de mes meilleurs. » Malgré cette contrebande, le nom de Charles Weiss est attaché à 5,425 notices de la *Biographie universelle*. Weiss eut l'immense satisfaction intime d'être parvenu à introduire dans ce recueil 393 physionomies franc-comtoises; mais la rémunération matérielle fut loin d'être d'accord avec ce résultat. Comme il était resté trente ans sans faire d'autres appels de fonds que quelques bons modestes lâchés pour obliger des amis en peine, on s'était accoutumé à l'idée qu'avec lui il ne serait jamais question d'argent : il fallut que le jurisconsulte Bugnet lui fît presque violence pour que les choses allassent autrement. Après bien des difficultés, le compte de Weiss fut enfin réglé à la somme d'environ 20,000 francs.

Ce fut là pour Weiss le noyau d'une petite fortune. Depuis la mort de sa mère, et grâce aux nombreux amis qui se dispu-

taient la faveur de l'héberger [1], il put y joindre chaque année un certain pécule. C'est sur ce capital arrondi qu'il a prélevé, dans les derniers temps de sa vie, une somme de 30,000 francs pour contribuer à l'érection, au centre de la cour de notre palais Granvelle, d'une statue en marbre blanc du célèbre cardinal, sous la réserve que cette figure sortirait de l'habile ciseau de M. Jean Petit.

Cette disposition avait surtout pour but de glorifier un bienfaiteur de la province de Franche-Comté ; mais, dans son for intérieur, Weiss n'était pas sans avoir conscience qu'il lui restait un complément de dette à acquitter envers cette grande figure historique. Chargé, en 1834, de publier, sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, les *Papiers d'Etat* du cardinal, son défaut de connaissances paléographiques l'avait empêché non-seulement d'accomplir lui-même cet énorme travail, mais encore de voir bien clair dans sa direction. Il eut recours à des collaborateurs dont, malheureusement, le principal souci fut de tirer la publication en longueur, afin de vivre le plus longtemps possible sur les allocations qu'elle procurait. Le ministère arrêta les frais au neuvième volume : le recueil demeure ainsi inachevé, et, si jamais il se termine, les proportions de la fin seront loin d'être en harmonie avec celles du début. La notice préliminaire, rédigée par Weiss, est un maigre portail pour un si vaste édifice. Habitué, comme la plupart des gens instruits de son époque, à ne s'attacher qu'aux côtés anecdotiques et piquants de l'histoire, étranger aux procédés modernes de l'érudition, ayant d'ailleurs un tour d'intelligence auquel répugnait la méthode, Weiss ne sut pas tirer d'un aussi riche trésor le moindre trait nouveau à ajouter à l'image qu'il avait entrepris de raviver : il oublia presque totalement le personnage politique, et n'envisagea guère dans Granvelle que le patron de ses chers Comtois.

---

(1) Les familles Marquiset, Daclin, de Saint-Juan, Bugnet, Martin (de Gray), etc.

« On a grand tort, m'a dit souvent Charles Weiss, de s'acharner à faire de moi un profond érudit : je n'ai aucun droit à une réputation de ce genre, et j'aurais voulu la mériter que je n'y serais pas parvenu; ma vocation aurait été la critique littéraire, fine et bienveillante, à la façon de celle de Suard. » Weiss se jugeait parfaitement. Son intelligence, vive et légère, n'était pas faite pour les aridités de la science. Il butinait comme le papillon, empruntant une goutte de rosée à chaque fleur, mais n'aimant pas à fouiller les replis du calice. Ses connaissances étaient plus variées que profondes : de là le charme de sa conversation et son aptitude à renseigner sur une multitude de choses.

Mais si Weiss dédaignait un peu pour lui-même la grave érudition, il en comprenait toute la valeur et aidait de son mieux ceux qui la cultivaient. Il mit un soin particulier à recruter dans ce sens la bibliothèque de Besançon, devenue par ses soins, et grâce aux dons innombrables que son influence lui procura, l'un des plus riches dépôts de nos provinces. Il fit le meilleur emploi des fonds que lui allouait la ville, ayant pour principe que les bibliothèques publiques sont essentiellement faites pour les grandes collections, et nullement pour ces livres de lecture courante que les particuliers peuvent se procurer.

La mort de Charles Weiss, arrivée le 11 février 1866, révéla chez lui un talent dont bien peu de personnes connaissaient l'existence. Poète à ses heures, il avait su manier l'épigramme comme les maîtres du dix-huitième siècle. C'était pour lui qui avait horreur de la lutte, comme il le confessait volontiers, une façon discrète de réagir contre les importunités des fâcheux. « Les natures profondément bonnes, a dit un grand écrivain (1), sont toujours indécises; parfois même elles sont entraînées à un peu de dissimulation : elles veulent contenter tout le monde; aucune question de principe ne leur paraissant valoir le bien

---

(1) Ernest Renan, *Saint Paul*, pp. 84 et 85.

de la paix, elles se laissent aller avec les différents partis à des paroles et à des engagements contradictoires. »

Les poésies de Weiss, qui se montrent peut-être à dix mille pièces, ont été léguées par lui à M. Xavier Marmier, avec prière d'aviser à en tirer la matière d'un volume. De sa correspondance, dont il n'avait pas perdu la moindre bribe, il n'a destiné à la bibliothèque de Besançon que les lettres signées de Nodier, d'Abel Rémusat, de Rouget de Lisle et de Théodore Jouffroy. Ses notes, prises à bâtons rompus dans le cours de ses lectures incessantes, et un journal intime, qui embrasse une bonne partie de sa carrière, ont été le lot qu'il a fait à son successeur.

Avec une pointe d'énergie de plus dans le caractère, un peu moins de laisser-aller dans l'esprit, une dose plus forte de convictions et de principes, Weiss aurait donné plus de fruits personnels et aurait moins docilement subi les influences qui se disputaient constamment la gouverne de ses déterminations; mais s'il se fût appartenu davantage, il aurait réalisé moins complètement ce programme d'être tout à tous, qui a été l'aspiration capitale de son existence et demeurera le cachet de son originalité.

Sous une toilette toujours négligée, Weiss avait des allures de la plus rare distinction. Il les devait autant à sa belle stature qu'à ses nobles traits où des éclairs de la plus fine malice se détachaient sur un fond d'exquise bonté. Telle était aussi la couleur de sa conversation dont mille traits piquants relevaient le ton général de bonhomie. Quand il voulait s'en donner la peine, il vous séduisait du premier coup et pour toujours.

La carrière de Charles Weiss a été tout à la fois une bonne fortune pour la Franche-Comté et un excellent exemple à opposer aux velléités d'expatriation qui travaillent la jeunesse des provinces. Elle montre que la terre natale n'est pas aussi ingrate qu'on le dit envers ceux qui la servent, que là aussi bien qu'ailleurs il est possible d'être prophète.

Sans sortir, en effet, de son lieu de naissance, Weiss était

devenu correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité impérial des travaux historiques et officier de la Légion d'honneur. Les Sociétés savantes de Besançon lui avaient conféré leurs plus hautes distinctions : il était président perpétuel honoraire de notre Académie et membre d'honneur de la Société d'Emulation du Doubs.

Sa mort a été considérée par tous comme un deuil public, et ses funérailles, célébrées le 13 février 1866, ont été celles d'un prince.

N'ayant jamais flatté l'excellent Weiss durant dix années d'une intimité dont le souvenir me sera toujours précieux, j'ai cru pouvoir conserver la même attitude vis-à-vis de sa mémoire. En lui consacrant les présentes lignes, mon unique souci a été de le peindre ressemblant. S'il ressort de ce portrait que Weiss rachetait les plus inoffensifs défauts par la pratique de toutes les bienfaisantes qualités qui leur correspondent, mon but sera atteint, car raisonnablement on ne saurait exiger davantage de la nature humaine.

PUBLICATIONS DE CHARLES WEISS :

En dehors de ses articles de la *Biographie universelle* et du recueil des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, Weiss a publié :

1° Dans les ESSAIS LITTÉRAIRES PAR UNE SOCIÉTÉ DE JEUNES GENS (Besançon s. d. in-12) : Deux pièces de vers.

2° Dans les MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON : — *Considérations sur Perse*, traduction en vers de sa 3e satyre (1809); — *Notice sur le chancelier Perrenot et le cardinal de Granvelle* (1816); — *Notice sur l'architecte Lapret* (1822); — *Notice sur le docteur Thomassin* (1829); — *Notice sur Béchet*, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie (1831); — *Eloge de Bailly*, pharmacien des armées de l'Empire et voyageur (1834); — *Notice sur D. Grappin*, bénédictin érudit (1836); — *Notice sur Hugues Ier*, archevêque de Besançon au XIe siècle (1840); — *Eloge du baron Daclin*, ancien maire de Besançon

(1843); — *Discours sur les anciens poètes de la Franche-Comté* (1843).

3° Dans les MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA HAUTE-SAÔNE : — *Notices sur les savants et littérateurs nés dans le département de la Haute-Saône* (1808); — *Notice sur Légier,* littérateur (1812) ; — *Eloge du P. Chrysologue* (André), astronome et géographe (1812).

4° Dans les DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA FRANCHE-COMTÉ (t. I à III) : — *Notices sur l'abbé Bergier, le P Prudent, le chroniqueur Jean Bonnet, les bénédictins Ferron et Berthod, l'érudit Perreciot;* plus une *Description du quartier du Chapitre à Besançon et de trois maisons historiques de cette ville.*

5° *Catalogue de la bibliothèque de M. Paris, architecte de Louis XVI, suivi de la description de son cabinet;* Besançon, 1829, in-8°.

6° *Catalogue des livres imprimés de la bibliothèque de la ville de Besançon :* Histoire (1842), Belles-Lettres (1846), 2 vol. in-4°.

7° *Biographie universelle*, par X. de Feller, édition revue et continuée jusqu'en 1848 sous la direction de Ch. Weiss et de l'abbé Busson; Besançon, 1847-1850, 8 vol. gr. in-8° avec un supplément.

La *Biographie universelle* éditée par la librairie Furne de 1838 à 1841 (6 vol. gr. in-8°), avec le nom de Charles Weiss, n'est que la reproduction révisée de l'ouvrage du général Beauvais. Weiss n'y eut aucune part; et s'il consentit à ce que son nom y figurât, ce fut pour obliger une famille d'imprimeurs de Besançon, qui, sans cette condition expressément stipulée par l'éditeur, n'aurait pas eu le bénéfice de ce fructueux labeur.

OBJETS DIVERS

DONS

Faits à la Société en 1868.

Par Son Exc. M. le Ministre de l'Intruction publique. . . . . 500 fr.
Par le Département du Doubs 300
Par la Ville de Besançon 600

Par Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique : *Revue des Sociétés savantes des départements*, 4e série, t. VI, novembre-décembre 1867, tom. VII, janvier à juin 1868, tom. VIII, juillet-août 1868 ;

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques en 1867, histoire et archéologie, 2 vol. in-8°, imprimerie impériale, 1868 ;

Par M. l'Inspecteur d'Académie a Besançon, membre honoraire, *Bulletin mensuel de l'instruction primaire dans le département du Doubs,* janvier à octobre 1868 ;

Par la Chambre de commerce de Besançon, *Compte-rendu de ses travaux pendant l'année* 1867.

Par MM.

Emile Blanchard, de l'Institut, membre honoraire, son *Discours à la réunion des délégués des Sociétés savantes,* séance du 27 avril 1867 ;

MEILLET, membre correspondant, son *Etude sur la fabrication des poteries dans l'antiquité, au point de vue technique*, 1867, broch. in-8° ;

DE RATTIER DE SUSVALON, membre correspondant, son journal l'*Etincelle*, du 1er décembre 1867 au 22 mars 1868 ;

Paul LAURENS, membre résidant, son *Annuaire du Doubs et de la Franche-Comté* pour 1868 ;

FOUQUET, président de la Société polymathique du Morbihan, ses 4 brochures intitulées : *Réfutation d'une critique archéologique; Trois âges en Pleucadeuc* (Morbihan) ; *Petite histoire d'une petite rue de Vannes du* XVIe *au* XIXe *siècle; Discours de présidence, prononcé le* 6 *août* 1867, *à l'assemblée générale de secours mutuels des médecins du Morbihan;*

Camille PERSONNAT, son étude sur le *Vers à soie du chêne à l'Exposition universelle de* 1867 ;

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, membre correspondant, son *Année géographique*, 6e année, 1867 ;

BOURDIN (le docteur), *Recherches statistiques sur l'instruction primaire dans l'armée française*, broch. gr. in-8° ;

MIGNARD, membre correspondant, ses *Observations sur deux inscriptions runiques et sur le système de l'âge des métaux*, br. in-8 ;

ORDINAIRE DE LACOLONGE, membre correspondant, son *Discours de présidence à l'Académie de Bordeaux (Légende d'Etichon, duc d'Alsace)*, broch. in-8°, 1868 ;

CHALOT, membre correspondant, son ouvrage sur les *Devoirs de l'homme envers les animaux*, 1868, in-12 ;

DE CAUMONT, son étude sur *le mur de Landunum (Côte-d'Or), comparé aux murs de l'oppidum découvert à Mursens (Lot) et au mur découvert cette année au mont Beuvray (Saône-et-Loire)*, in-8° ;

Marcel CANAT DE CHIZY, ses *Observations sur quelques chartes concernant l'Eglise de Lyon*, 1868, br. in-8° ;

Edmond VIVIER, membre résidant, son *Rapport à M. le Préfet du Doubs sur l'asile départemental de Bellevaux*, 1868, in-4° ;

Rossigneux, sa brochure intitulée *Un mot sur trois ou quatre erreurs d'archéologie topographique,* 1868, gr. in-8° ;

Contejean, membre correspondant, son étude sur *la Lune rousse dans le pays de Montbéliard,* Paris et Montbéliard, 1868, gr. in-8°.

Servaux, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, trois œufs momifiés provenant du Sérapéum de Memphis ;

Francis Wey, membre correspondant, un bracelet celtique en bronze provenant de Polignac (Auvergne), et un *dolium* gallo-romain en terre grise provenant du Jura méridional ;

Constantin, membre résidant, un cochon d'Inde *(Cavia cabaia)* ;

Leslourdy, un busard Saint-Martin *(Falco cianeus)*;

Maire (l'abbé), un colin de Californie, mâle *(Ortyx californicus)* ;

Just Détrey, membre résidant, un héron grand butor *(Ardea stellaris)* ;

Petetin (de Mesmay), un geai de Californie *(Garrulus californicus)* ;

Dony (Mme veuve), un perroquet amazone *(Psittacus amazonicus)* ;

Bellair, membre résidant, un pic cendré *(Picus canus)* et un chevalier aboyeur (*Totanus glotti*) ;

Troutot, vétérinaire au 1er régiment de cuirassiers, un squelette de tigre royal et quatorze oiseaux de Cochinchine ;

Pellier, une alouette blanche *(Alauda arvensis)*.

Envois faits, en 1868, par les Sociétés correspondantes.

Bulletin de l'Association scientifique de France, n°s 47 à 97 ;

Bulletin de la Société algérienne de climatologie, sciences physiques et naturelles, 4e année, 1867, n°s 7 et 8; 5e année, 1868, n°s 1 à 3 ;

Bulletin de la Société impériale d'horticulture du Rhône, 1867, n°s 9 à 12; 1868, n°s 1 à 9 ;

Bulletin de la Société Dunoise, n°s 2, 3, 4, 1866-1868; et *Procès-verbaux*, 1re année, 1865 ;

Bulletin de la Société de l'industrie de la Mayenne, tom. 3 : *Travaux de la section des lettres, sciences et arts pendant l'année* 1866 ;

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, 8e année, 1867, n°s 9 à 12, 9e année, 1868, n°s 1 à 9 ;

Bulletin des Sociétés d'agriculture et d'horticulture du Doubs, oct. 1867, janv., fév. 1868 ;

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tom. 9, 1865 (3e livraison) ;

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1867 (2e semestre), 1868 (1er semestre), et *Histoire naturelle du Morbihan, publiée sous les auspices de la Société polymatique ;*

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2e série, tom. 2, 1867-1868 ;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1867 (2e, 3e et 4e trimestre), 1868 (1er trimestre) ;

Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, n° 4, 1867 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1868, n°s 1 et 2 ;

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel, t. 8, 1868, 1er cahier ;

Bulletin de la Société d'agriculture de Joigny, oct. 1867-juin 1868 ;

Bulletin de la Société géologique de France, 2e série, tom 24 (feuilles 46 à 55), tom. 25 (feuilles 1 à 8, feuilles 21 à 41);

Bulletin de la Société de médecine de Besançon, 2e série, n° 2, 1867;

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, tom. 2, 1868;

Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, tom. 9, 1868;

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, tom. 17, 1867; — *Registres consulaires de la ville de Limoges,* tom. 2, pp. 1 à 320; — *Nobiliaire du Limousin,* tom. 2, pp. 161 à 200;

Bulletin de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, tom. 21, 1867, 3e et 4e trimestres; tom. 22, 1868, 1er et 2e trimestres;

Mémoires de la Société littéraire de Lyon, 1867;

Mémoires de l'Académie du Gard, 1865-1866-1867;

Procès-verbaux de la Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, tom. 2, 1849-1866;

Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 1867;

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, 1865 et 1866;

Société académique des sciences, belles-lettres et arts de Saint-Quentin, 1866, 1867;

Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, tom. 5, 2e cahier; *Procès-verbaux,* 3e cahier;

Leçons sur les lois et les effets du mouvement, par M. Reynaud, publiées par la *Société d'Emulation de l'Allier;*

Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, tom. 2, 1867;

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, tom. 21 et 22;

Mémoirees de la Société de linguistique de Paris, t. 1, 1868;

Mémoires de la Société académique de l'Aube, 3e série, tom. 4, 1867;

Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, 2e série, tom. 3, 1868 ;

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron : Mémoires, t. 9, 1859-1867; *Procès-verbaux*, livr. 5, 7 juillet 1864 - 19 mai 1866; *Biographies aveyronnaises*, tom. 1 ;

Mémoires de l'Académie impériale de Lyon (classe des lettres), tom. 13;

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, tom. 15, 1867, tom. 16, 1868;

Annales de la Société d'Emulation des Vosges, t. 12, 3e cahier, 1867 ;

Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France, 3e série, tom. 1 à 6 et tom. 8 à 10 ;

Congrès archéologique de France, 34e session ;

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat, 22e année, 1867-1868 ;

Sitzungsberichte der kœnigl. bayer. Akademie der Wissenschaften zu München, 1866, B. II, H. 2-4; 1867, B. I, H. 1-4, B. II, H. 1-3; 1868, B. I, H. 4, B. II, H. 1 ;

Annalen der kœnigl. Sternwarte bei München, B. 15 et 16;

Helligkeits-Messungen an zweihundert und acht Fixsternen angestellt, in dem Jahren 1852-1860, von Ludwig Seidel und Eugen Leonhard; München, 1867, in-4° ;

Ueber die Brauchbarkeit der in verschiedenen europaïschen Staaten veroffentlichen Resultate des Recrutirungs — Geschæftes zur Beurtheilung des Entwicklungs-und Gesundheits Zustandes ihrer Bevœlkerungen von Dr Th. Bischoff; München, 1867, in-8° ;

Jahrbuch der kaiserl.-kœnigl. geologischen Reichsanstalt zu Wien, 1866, B. XVI, n° 4; 1867, B. XVII, n° 1, B. XVIII, n° 2 ;

Abhandlungen herausgegeben vom naturwissenschaftlichen Vereine zu Bremen, B. I, H. 3 ;

Mittheilungen der naturforschenden Gesellschaft in Bern, 1867 ;

Verhandlungen der Schweizerischen naturforschenden Gesellschaft in Rheinfelden, 9-11 sept. 1867;

Verhandlungen der naturforschenden Gesellschaft in Basel, Th. V, Heft 1;

Annual report of the Smithsonian Institution, Washington, 1866;

Proceedings of the Boston Society of natural history, tom. 2, 1866-1868;

Memoirs reade before the Boston Society of natural history being a new series of the Boston journal of natural history, t. 1, part. 3;

Annual of the Boston Society of natural history, 1, 1868-1869;

Condition and doings of the Boston Society of natural history, may 1867 — may 1868.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 15 août 1869.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1869.

Président . . . . MM. BOULLET ;
Premier Vice-Président . . . . FAUCOMPRÉ ;
Deuxième Vice-Président . . . . GRAND (Ch.);
Secrétaire décennal . . . . CASTAN ;
Vice-Secrét. et contrôleur des dépenses. . FAIVRE ;
Trésorier . . . . JACQUES ;
Archiviste . . . . VARAIGNE.

Secrétaire honoraire . . . . M. BAVOUX.

Membres honoraires.

MM.

LE PRÉFET du département du Doubs.
L'ARCHEVÊQUE du diocèse de Besançon.
LE GÉNÉRAL commandant la 7e division militaire.
LE PREMIER PRÉSIDENT de la Cour impériale de Besançon.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL près la Cour impériale de Besançon.
LE RECTEUR de l'Académie de Besançon.
LE MAIRE de la ville de Besançon.
L'INSPECTEUR d'Académie à Besançon.
BAYLE, professeur de paléontologie à l'Ecole des mines ; Paris. — 1851.

MM.

Blanchard, Em., membre de l'Institut (Académie des scienc.), profeseur au Muséum d'histoire naturelle; Paris. — 1867.

Coquand, Henri, professeur de géologie; Marseille. — 1850.

Deville Henri-Sainte-Claire, membre de l'Institut (Académie des sciences); Paris. — 1847.

Devoisins, sous-préfet des Andelys (Eure). — 1842.

Doubleday, Henri, entomologiste; Epping, comté d'Essex (Angleterre). — 1853.

Duruy, Victor, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique; Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise). — 1869.

Gouget, docteur en médecine; Dole (Jura). — 1852.

Lélut, membre de l'Institut (Académie des sciences morales); rue Vanneau. 15, Paris. — 1866.

Mabile (Mgr), évêque de Versailles. — 1858.

Martin, Henri, historien; Paris-Passy, rue du Ranelagh, 54. — 1865.

Paravey, ancien conseiller d'Etat, rue des Petites-Ecuries, 44, Paris. — 1863.

Quicherat, Jules, professeur à l'Ecole impériale des Chartes; Paris, rue Casimir-Delavigne, 9. — 1859.

Thierry, Amédée, sénateur, membre de l'Institut (Académie des sciences morales); rue de Tournon, 12, Paris. — 1867.

Membres résidants [1].

Adler, fabricant d'horlogerie, quai Vauban, 30-32. — 1859.

Alexandre, secrétaire du conseil des prud'hommes, rue d'Anvers, 4. — 1866.

Alviset, président de chambre à la Cour impériale, rue du Mont-Sainte-Marie, 1. — 1857.

---

[1] Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidants*, afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

d'Arbaumont, chef d'escadron d'artillerie, sous-inspecteur des forges de l'Est, rue Sainte-Anne, 1. — 1857.

Arnal, économe du lycée impérial. — 1858.

Bailly (l'abbé), maître des cérémonies de la cathédrale. — 1865.

Bailly, pharmacien, rue des Granges, 20. — 1867.

Barbaud, Auguste, adjoint au maire, rue Saint-Vincent, 43. — 1857.

Barbaud, Charles, négociant, rue Neuve-St-Pierre, 15. — 1862.

* Bavoux, Vital, contrôleur des douanes, à Valenciennes (Nord).

Bellair, médecin-vétérinaire, rue de la Bouteille, 7. — 1865.

Belot, essayeur du commerce, rue de l'Arsenal, 9. — 1855.

Berthelin, Charles, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Glères, 23. — 1858.

Bertin, négociant, aux Chaprais (banlieue). — 1863.

* Bertrand, docteur en médec., rue des Granges, 9. — 1855.

Besson, avoué, place Saint-Pierre, 17. — 1855.

Bial, Paul, chef d'escadron d'artillerie, sous-directeur à l'arsenal. — 1858.

de Bigot, chef d'escadron d'Etat-major, rue de la Préfecture, 31. — 1868.

Blondeau, Charles, entrepreneur de menuiserie, juge au tribunal de commerce, rue Saint-Paul, 57. — 1854.

Blondeau, Léon, entrepreneur de charpenterie, rue Saint-Paul, 57. — 1845.

Blondon, docteur en médecine, rue des Granges, 68. — 1851.

Bodier, Eugène, doct. en médec., Grande-Rue, 53. — 1867.

Boiteux, inspecteur honoraire du service des enfants assistés, rue de la Bouteille, 9. — 1867.

Bosseux, Louis, professeur de rhétorique au lycée, rue des Granges, 7. — 1869.

Bossy, Xavier, fab. d'horl., rue des Chambrettes, 6. — 1867.

Bougeot, Eugène, sous-chef de bureau à l'hôtel de ville, secrét. du bureau de bienfaisance, rue Battant, 20. — 1868.

MM.

Boullet, proviseur du lycée impérial. — 1863.

Bourcheriette dit Pourcheresse, entrepreneur de peinture et propriétaire, rue des Chambrettes, 8. — 1859.

Bourdy, Pierre, essayeur du comm., rue de la Lue, 9. — 1862.

Bourgon, président honoraire à la Cour impériale, rue du Chapitre, 4. — 1865.

Bourier, Edouard, propriétaire, place Granvelle. — 1868.

Bouttey, Paul, fabricant d'horlogerie, juge au tribunal de commerce, rue Moncey, 12. — 1859.

Bouvard, Louis, avocat, Grande-Rue, 95. — 1868.

Boysson d'Ecole, trésorier-payeur général du département, rue de la Préfecture, 22. — 1852.

Brelin, Félix, sculpteur, faubourg Tarragnoz. — 1868.

Bretenier, notaire, rue Saint-Vincent, 22. — 1857.

Bretillot, Eugène, propriétaire, rue des Granges, 46. — 1840.

Bretillot, Léon, banquier, ancien maire de la ville, président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 21. — 1853.

Bretillot, Maurice, propr., rue de la Préfecture, 21. — 1857.

Bretillot, Paul, propriét., rue de la Préfecture, 21. — 1857.

Bruchon, professeur à l'Ecole de médecine, médecin des hospices, rue des Granges, 16. — 1860.

Brugnon, ancien notaire, rue de la Préfecture. 12. — 1855.

Brunswick, Léon, fabric. d'horlog., Grande-Rue, 28. — 1859.

de Bussierre, Jules, conseiller à la Cour impériale, président honoraire de la Société d'agricult., rue du Clos, 33. — 1857.

Canel, chef de bureau à la préfecture. — 1862.

Carlet, Joseph, ingénieur des ponts et chaussées, rue Neuve, 13. — 1858.

Castan, Auguste, conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville, rue Saint-Paul, 3. — 1856.

de Chardonnet (le vicomte), ancien élève de l'Ecole polytechnique, rue du Perron, 28. — 1856.

Chauvelot, professeur d'arboriculture, à la Butte (banlieue). — 1858.

MM.

Chevilliet, professeur de mathématiques spéciales au lycée impérial, rue du Clos, 27. — 1857.

Choffat, Paul, géologue, rue des Granges, 21. — 1869.

Chotard, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, rue du Chapitre, 19. — 1866.

Chrétien, Auguste, directeur des transmissions télégraphiques, palais Granvelle. — 1869.

de Conegliano (le marquis), chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général du Doubs, rue de Ponthieu, 62, à Paris. — 1857.

Constantin, préparateur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, rue Ronchaux, 22. — 1854.

Cordier, Jules-Joseph, employé des douanes, rue de la Préfecture, 26. — 1862.

Coulon, Henri, avocat, rue de la Lue, 7. — 1856.

Courlet, proviseur de lycée en retraite, rue Ronchaux, 11. — 1863.

Courlet de Vregille, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Saint-Vincent, 48. — 1844.

Courtot, Théodule, commis-greffier à la Cour imp. — 1866.

Coutenot, professeur à l'Ecole de médecine, médecin en chef des hospices, Grande-Rue, 44. — 1852.

Cuenin, Edmond, pharmacien, rue des Granges, 40. — 1863.

Daclin (le baron), juge au tribunal de première instance, membre du Conseil général, rue de la Préfecture, 23.— 1865.

David, notaire, Grande-Rue, 107. — 1858.

Degoumois, Ch., directeur d'usine; la Butte (banlieue). — 1862.

Deis, Jules, architecte, rue de la Préfecture, 18. — 1867.

Delacroix, Alphonse, architecte de la ville. — 1840.

Delacroix, Emile, professeur à l'Ecole de médecine, inspecteur des eaux de Luxeuil, Grande-Rue, 33. — 1840.

Denans, vérificateur des poids et mesures, rue Neuve-Saint-Pierre, 16. — 1866.

MM.

Détrey, Just, banquier, Grande-Rue, 96. — 1857.
Diétrich, Bernard, négociant, Grande-Rue, 73. — 1859.
Ducat, Alfred, architecte, rue Saint-Pierre, 19. — 1855.
Dunod de Charnage, avocat, rue de la Bouteille, 1. — 1863.
Duret, géomètre, rue Neuve, 28. — 1858.
Ethis, Edmond, propriétaire, Grande-Rue, 91. — 1860.
Ethis, Ernest, propriétaire, Grande-Rue, 91. — 1855.
Ethis, Léon, sous-inspecteur des forêts, rue de la Préfecture, 25. — 1862.
Faivre, Adolphe, professeur à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 76. — 1862.
Faucompré, chef d'escadron d'artillerie en retraite, lauréat de la prime d'honneur au concours régional agricole de Besançon en 1865, rue du Clos, 31. — 1855.
Faucompré, Philippe, professeur d'agriculture du département du Doubs, rue du Clos, 31. — 1868.
Fernier, Louis, fabricant d'horlogerie, président du conseil des prud'hommes, rue Ronchaux, 3. — 1859.
Feuvrier (l'abbé), professeur à Saint-François-Xavier, rue des Bains-du-Pontot, 4. — 1856.
Fitsch, Christian, propriétaire et entrepreneur de maçonnerie, rue du Chateur, 12. — 1866.
Fitsch, Léon, entrepreneur de maçonnerie, rue des Martelots, 8. — 1865.
Foin, agent principal d'assurances, place Saint-Pierre, 6. — 1865.
Fouin, Auguste, mécanicien, rue de l'Arsenal, 9. — 1862.
Gaffarel, prof. d'histoire au lycée, rue de la Préfecture, 10. — 1868.
Gardet, Victor, conduct. des ponts et chauss., rue Morand, 11. — 1869.
Gassmann, Emile, rédacteur en chef du *Courrier franc-comtois,* rue du Mont Sainte-Marie, 8. — 1867.
Gaudot, médecin; Saint-Ferjeux (banlieue). — 1861.

MM.

GAUFFRE, receveur principal des postes, Grande-Rue, 100. — 1862.

GAULTIER DE CLAUBRY, prof. au lycée; aux Chaprais (banlieue). — 1868.

GAUTHEROT, entrepreneur de menuiserie, rue Morand, 9. — 1865.

GAUTHIER, Jules, élève de l'Ecole des Chartes, rue Racine, 2, Paris. — 1866.

GÉRARD, Edouard, banquier, ancien adjoint au maire de Besançon; Genève, quai du Mont-Blanc, 5. — 1854.

GÉRARD, Jules, professeur de philosophie au lycée impérial, rue Neuve, 5. — 1865.

GIRARDOT, Régis, banquier, rue Saint-Vincent, 15. — 1857.

GIROD, Achille, propriétaire; Saint-Claude (banlieue). — 1856.

GIROD, avoué, rue Moncey, 5. — 1856.

GIROD, Victor, adjoint au maire, Grande-Rue, 70. — 1859.

GIROLET, Louis, dit ANDROT, peintre-décorateur, rue de l'Ecole, 28-30. — 1866.

GLORGET, Pierre, huissier, Grande-Rue, 58. — 1859.

GOUILLAUD, professeur à la Faculté des sciences, rue Saint-Vincent, 3. — 1851.

GRAND, Charles, directeur de l'enregistrement et des domaines, Grande-Rue, 68. — 1852.

GRAND, Jean-Antoine, greffier de paix du canton sud de Besançon, rue Morand, 12. — 1868.

GRANGÉ, pharmacien, rue Morand, 7. — 1859.

GRENIER, Charles, doyen de la Faculté des sciences et professeur à l'Ecole de médecine. — 1840.

GRESSET, Félix, chef d'escadron d'artillerie, propriét., Grande-Rue, 53. — 1866.

GROSJEAN, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1859.

GUERRIN, avocat, rue de la Préfecture, 20. — 1855.

GUIBARD (l'abbé), aumônier de la citadelle, rue du Chapitre, 7. — 1866.

MM.

GUICHARD, Albert, pharmacien, rue d'Anvers, 3. — 1853.

GUILLEMIN, ingénieur-constructeur; Casamène (banlieue). — 1840.

HALDY, fabricant d'horlogerie, rue Saint-Jean, 3. — 1859.

HORY, propriétaire, rue de Glères, 17. — 1854.

JACOB, Alexandre, maire de Pirey, propriétaire, rue Saint-Paul, 54. — 1866.

JACQUARD, Albert, banquier, rue des Granges, 21. — 1852.

JACQUES, docteur en médecine, rue du Clos, 32. — 1857

JACQUES DE FLEUREY, chef d'escadron d'artillerie, Grande-Rue, 98. — 1869.

JEANNINGROS, pharmacien, place Saint-Pierre, 6. — 1864.

DE JOUFFROY (le comte Joseph), propriétaire, au château d'Abbans-Dessous et à Besançon, rue du Chapitre, 1. — 1853.

KLEIN, Auguste, propriét.; aux Chaprais (banlieue). — 1858.

LANCRENON, conservateur du Musée et directeur de l'Ecole de dessin, correspondant de l'Institut, rue de la Bouteille, 9. — 1859.

LAMBERT, Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue des Granges, 74. — 1852.

LAUDET, conducteur des ponts et chaussées, rue Ronchaux, 10. — 1854.

LAURENS, Paul, président de la Société d'agriculture du Doubs, rue Saint-Vincent, 22. — 1854.

LEBLANC, Léon, peintre, rue Morand, 8. — 1867.

LEBON, Eugène, docteur en médecine, Grande-Rue, 88. — 1855.

LEBRETON, directeur de l'usine à gaz, Grande-Rue, 97. — 1866.

LEGENDRE, Louis, chef de bureau à l'hôtel de ville, receveur du bureau de bienfaisance, rue du Chateur, 15. — 1866.

LÉPAGNEY, François, horticulteur; la Butte (banlieue). — 1857.

LHOMME, Louis, ancien notaire, rue de la Vieille-Monnaie, 4. — 1864.

LIEFFROY, Aimé, propriétaire, rue Neuve, 11. — 1864.

DE LONGEVILLE (le comte), propriétaire, rue Neuve, 7. — 1855.

MM.

Louvot, Hub.-Nic., notaire, Grande-Rue, 48. — 1860.

Lumière, Antoine, photographe, rue des Granges, 59. — 1865.

Machard, viticulteur, Grande-Rue, 14. — 1858.

Maire, ingénieur des ponts et chauss., rue Neuve, 15. — 1851.

Mairot, Félix, banquier, ancien président du tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1857.

Mairot, Edouard, entrepreneur de charpenterie, rue Morand, 2. — 1865.

Maisonnet, négociant, rue Saint-Pierre, 7-9. — 1869.

Maldiney, entrepreneur de charpenterie, abbaye Saint-Paul. — 1865.

Marchal, Georges, essayeur du commerce, Grande-Rue, 14. — 1860.

Marion, mécanicien; Casamène (banlieue). — 1857.

Marion, Charles, libraire, place Saint-Pierre, 2. — 1868.

Marlet, Adolphe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône. — 1852.

Marque, Hector, propriétaire, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Poligny (Jura). — 1851.

Mathiot, Joseph, avocat, rue du Chateur, 20. — 1851.

Mazoyhie, ancien notaire, rue des Chambrettes, 12. — 1840.

Métin, Georges, agent voyer, rue du Chateur, 17. — 1868.

Micaud, Jules, direct. en retraite de la succurs. de la Banque, juge au tribunal de comm., rue des Granges, 38. — 1855.

Michel, Brice, décorateur des promenades de la ville; Fontaine-Ecu (banlieue). — 1865.

Monnier, Paul, correcteur d'imprimerie, rue de Glères, 15. — 1868.

Morel, Ernest, docteur en médecine, rue Moncey, 12. — 1863.

Moutrille, Alfred, banquier, rue de la Préfecture, 31. — 1856.

Noiret, voyer de la ville, rue de la Madeleine, 19. — 1855.

d'Orival, Léon, propriétaire, rue du Clos, 22. — 1854.

d'Orival, Paul, conseiller à la Cour impériale, place Saint-Jean, 6. — 1852.

MM.

Oudet, Gustave, avocat, rue Moncey, 2. — 1855.

Outhenin-Chalandre, fabricant de papier et imprimeur, président de la Chambre de commerce, rue des Granges, 23. — 1843.

Outhenin-Chalandre, Joseph, ancien juge au tribunal de commerce, Grande-Rue, 68. — 1856.

Paillot, Justin, naturaliste, rue des Chambrettes, 13.— 1857.

Painchaux, Francisque, architecte, rue du Perron, 28.— 1859.

Parguez (le baron), docteur en médecine, Grande-Rue, 106. — 1857.

Percerot, architecte, rue du Chateur, 25. — 1841.

Périard, docteur en médecine, rue du Clos-St-Paul, 6.— 1861.

Pernard, négociant, rue de Chartres, 8. — 1868.

Perrier, Just, employé à la préfecture; quai Napoléon, 1. — 1866.

Pétey, chirurgien-dentiste, Grande-Rue, 70. — 1842.

Petitcuenot, Paul, avoué près la Cour impér., Grande-Rue, 107. — 1869.

Petithuguenin, notaire, rue de la Préfecture, 12. — 1857.

Picard, Arthur, banquier, Grande-Rue, 48. — 1867.

Piguet, Emm., fabricant d'horlogerie, place Saint-Pierre, 9. — 1856.

Piquerez, Aristide, fabric. d'horl., rue de Glères, 23.— 1866.

Poignand, médecin-vétérinaire, rue Morand, 9. — 1855.

Poignand, premier avocat général, rue des Granges, 38. — 1856.

Pourcy de Lusans, docteur en médecine, rue de la Préfecture, 23. — 1840.

Proudhon, Camille, conseiller à la Cour impériale, Grande-Rue, 129. — 1856.

Proudhon, Léon, maire de la ville, rue de la Préfecture, 25. — 1856.

Racine, Louis, négociant, ancien adjoint au maire, rue Battant, 7. — 1857.

MM.

Racine, Pierre, négociant, rue Battant, 7. — 1859.

Ravier, Franç.-Joseph, ancien avoué; St-Claude (banlieue). — 1858.

* Renaud, Alphonse, licencié en droit, surnuméraire de l'enregistrement, abbaye Saint-Paul. — 1869.

Renaud, François, négociant, abbaye Saint-Paul. — 1859.

Renaud, Louis, ancien pharmacien, rue d'Anvers, 4. — 1854.

Renaud, Victor, agent comptable de la caisse d'épargne, rue de la Préfecture, 16. — 1865.

Reynaud-Ducreux, professeur à l'Ecole d'artillerie, rue Ronchaux, 22. — 1840.

Rialpo, profess. de dessin au lycée, rue du Clos, 16. — 1869.

Rollot, contrôleur des contributions indirectes en retraite; aux Chaprais (banlieue). — 1846.

Saillard, Albin, professeur à l'Ecole de médecine, rue Morand, 8. — 1866.

Saint-Eve, Ch., entrepreneur de serrurerie, place Granvelle. — 1865.

Saint-Eve, Louis, fondeur en métaux, rue de Chartres, 8. — 1852.

Saint-Ginest, Etienne, architecte du département du Doubs, rue de la Préfecture, 18. — 1866.

de Sainte-Agathe, Louis, membre et ancien président de la Chambre de commerce, rue d'Anvers, 1. — 1851.

Sancey, Louis, propr., syndic de faillites, rue du Lycée, 1. — 1855.

Sarrazin, propriétaire de mines; Laissey (Doubs). — 1862.

Sicard, Honoré, négociant, rue de la Préfecture, 4. — 1859.

Silvant, Adolphe, propriétaire, Grande-Rue, 44. — 1860.

Sire, Georges, docteur ès-sciences, directeur de l'Ecole d'horlogerie, rue Saint-Antoine, 6. — 1847.

Stehlin, professeur de musique à l'Ecole normale, Grande-Rue, 108. — 1867.

Tailleur, propriétaire, rue d'Arènes, 33. — 1858.

MM.

TAILLEUR, Louis, professeur de langue allemande, rue d'Arènes, 33. — 1867.

THIÉBAUD (l'abbé), chanoine, Grande-Rue, 112. — 1855.

TISSOT, économe de l'Asile départemental, rue des Granges, 23. — 1868.

TOURNIER, Justin, propriét., rue de la Préfecture, 25. — 1855.

TOURNIER, Paul, professeur à l'Ecole de médecine, rue des Granges, 32. — 1866.

TRAVELET, essayeur de la garantie, rue Saint-Vincent, 53. — 1854.

TRAVERS, Emile, archiviste du département du Doubs, rue de la Préfecture, 26. — 1869.

TRÉMOLIÈRES, Jules, avocat, rue des Martelots, 1. — 1840.

VARAIGNE, Charles, premier commis de la direction des contributions indirectes, rue Saint-Vincent, 18. — 1856.

VEIL-PICARD, Adolphe, juge au tribunal de commerce, Grande-Rue, 14. — 1859.

DE VEZET (le comte), propriétaire, rue Neuve, 17 *ter*. — 1859.

VÉZIAN, professeur à la Faculté des sciences, rue Neuve, 21. — 1860.

VIENNET, surveillant général au lycée, rue de la Préfecture, 26. — 1869.

VIVIER, employé à l'hôtel de ville, rue de Chartres, 22. — 1840.

VIVIER, Edmond, directeur des prisons du département du Doubs, quai Napoléon, 27. — 1866.

VOISIN, Claude-François, entrepreneur, membre du conseil des prud'hommes, rue d'Anvers, 4. — 1869.

VOISIN, Pierre, propriét., directeur de la société d'entreprises Voisin et Cie; Montrapon (banlieue). — 1855.

VOUZEAU, conservateur des forêts, rue des Granges, 38. — 1856.

VUILLERET, Just, juge au tribunal, secrétaire de la commission municipale d'archéologie, rue Saint-Jean, 11. — 1851.

WALLON, Henri, professeur au lycée, rue Neuve-Saint-Pierre, 17. — 1868.

MM.

Widal, prof. à la Faculté des lettres, Grande-Rue, 79. — 1868.

Willemin, propriétaire, rue de la Madeleine, 20. — 1868.

Zaremba, premier commis de la direction de l'enregistrement, place Saint-Pierre, 2. — 1869.

Membres correspondants.

MM.

d'Andelarre (le marquis), député de la Haute-Saône ; au château d'Andelarre, près Vesoul. — 1868.

Babinet, capitaine en premier au 15e régiment d'artillerie ; Douai. — 1851.

Balanche, Stanisl., ingénieur-chimiste; Thann (Haut-Rhin). — 1868.

de Bancenel, chef de bataillon du génie en retraite ; Liesle (Doubs). — 1851.

Bardy, Henri, pharmacien ; Saint-Dié (Vosges). — 1853.

Barral, pharmacien, ancien maire de la ville de Morteau (Doubs). — 1864.

Barthod, Charles, conducteur des ponts et chaussées ; Morteau (Doubs). — 1856.

Bataillard, Claude-Joseph, greffier de la justice de paix ; Audeux (Doubs). — 1857.

Beauquier, économe de lycée en retraite ; Montjoux (banlieue). — 1843.

Beltrémieux, agent de change ; La Rochelle (Charente-Inférieure). — 1856.

Benoit, Claude-Emile, vérificateur des douanes ; Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 188. — 1854.

* Berthaud, professeur de physique au lycée de Mâcon (Saône-et-Loire). — 1860.

* Berthot, ingénieur en chef de canal en retraite ; Pouilly (Saône-et-Loire). — 1851.

Bertrand, Alexandre, conservateur du musée impérial de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise). — 1866.

MM.

Besson, gérant des forges d'Audincourt (Doubs). — 1859.

Bettend, Abel, impr.-lithogr.; Lure (Haute-Saône). — 1862.

* Beuque, triangulateur au service de la topographie algérienne; Constantine. — 1853.

Beurtheret, Paul, rédacteur en chef de la *France centrale;* Blois (Loir-et-Cher). — 1865.

Bixio, Maurice, agronome, rue Jacob, 28, Paris. — 1866.

Blanche, naturaliste et étudiant en droit; Dijon (Côte-d'Or). — 1865.

* de Boislecomte (le vicomte), général de division; Paris, boulevard Haussmann, 82. — 1854.

Boisselet, archéologue; Vesoul (Haute-Saône). — 1866.

Boisson, Emile, propriétaire; Moncley (Doubs). — 1865.

Boisson, Joseph, pharmacien; Lure (Haute-Saône). — 1862.

* Bouillet, Appolon, rue de Grenelle-St-Honoré, 18, Paris. — 1860.

Bouvot, chef de bataillon du génie en retraite; Salins (Jura). — 1864.

Branget, conducteur des ponts et chaussées; Terre-Noire (Loire). — 1852.

* Bredin, profess. au lycée de Vesoul (Haute-Saône). — 1857.

Buchet, Alexandre, propriét.; Gray (Haute-Saône). — 1859.

Burckardt, Jean-Rodolphe, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel de Bâle (Suisse). — 1866.

Carme, conducteur des travaux du chemin de fer; Chaussin (Jura). — 1856.

Cartereau, docteur en médecine; Bar-sur-Seine (Aube). — 1858.

Castan, Francis, capitaine d'artillerie à la poudrerie du Bouchet (Seine-et-Oise). — 1860.

Cessac, archéologue, rue des Feuillantines, 64, Paris. — 1863.

Chalot, institut.; la Proiselière par Faucogney (Haute-Saône). — 1868.

Champin, sous-préfet de Baume-les-Dames (Doubs). — 1865.

MM.

Chatelet, curé de Cussey-sur-l'Ognon (Doubs). — 1868.

* Chazaud, archiviste du départ. de l'Allier; Moulins. — 1865.

Cherbonneau, directeur du collége arabe d'Alger. — 1857.

* Cloz, Louis, peintre; Lons-le-Saunier (Jura). — 1863.

Colard, chef d'institution; Ecully (Rhône). — 1857.

Colard, Charles, architecte; Lure (Haute-Saône). — 1864.

Colin, juge de paix; Pontarlier (Doubs). — 1864.

* Contejean, Charles, professeur à la Faculté des sciences de Poitiers (Vienne). — 1851.

Coste, docteur en médecine et pharmacien de première classe; Salins (Jura). — 1866.

* Cotteau, juge au tribunal de première instance; Auxerre (Yonne). — 1860.

* Coutherut, Aristide, notaire; Lure (Haute-Saône). — 1862.

Crébely, Justin, employé aux forges de Franche-Comté; Fraisans (Jura). — 1865.

Cuinet, curé de canton; Amancey (Doubs). — 1844.

Curé, docteur en médecine; Pierre (Saône-et-Loire). — 1855.

Darlot, ingénieur-opticien, rue Chapon, 14, Paris. — 1864.

De la Porte, médecin du Corps législatif; Paris. — 1862.

Delavelle, inspect. primaire; Montbéliard (Doubs). — 1866.

Deleule, instituteur; Jougne (Doubs). — 1863.

Dépierres, Auguste, avocat, bibliothécaire de la ville de Lure (Haute-Saône). — 1859.

* Dessertines, directeur des forges; Quingey (Doubs). — 1866.

Detzem, ing. des ponts et chauss.; Réthel (Ardennes). — 1851.

* Deullin, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

Devarenne, Ulysse, capitaine de frégate de la marine impériale; Toulon (Var). — 1867.

Devaux, pharmacien; Gy (Haute-Saône). — 1860.

Devillebichot, Alfred, ancien pharmacien, boulevard de Sébastopol, 61, Paris. — 1869.

Dév, conservateur des hypothèques; Laon (Aisne). — 1853.

Didier, Jules, pharmacien; Lure (Haute-Saône). — 1864.

MM.

DOINET, chef de service de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon; Paris. — 1857.

DRAPEYRON, Ludovic, professeur d'histoire au lycée Napoléon, rue Clotaire, 3, Paris. — 1866.

DUBOST, Jules, maître de forges; Châtillon-sur-Lizon (Doubs). — 1840.

DUMORTIER, Eugène, négociant, avenue de Saxe, 97, Lyon (Rhône). — 1857.

FAIVRE (Pierre), apiculteur; Seurre (Côte-d'Or). — 1865.

* FALLOT fils, architecte; Montbéliard (Doubs). — 1858.

FARGEAUD, professeur de Faculté en retraite; Saint-Léonard (Haute-Vienne). — 1842.

* FAVRE, Alphonse, profess. à l'Académie de Genève (Suisse). — 1862.

* DE FERRY, Henri, maire de Bussières, par Saint-Sorlin, près Mâcon (Saône-et-Loire). — 1860.

* FÉTEL, curé de la Rivière (Doubs). — 1854.

FOLTÊTE, curé de Verne (Doubs). — 1858.

* FORTUNÉ, Pierre-Félix, empl. aux forges de Franche-Comté; Fraisans (Jura). — 1865.

* DE FROMENTEL, docteur en médecine; Gray (Haute-Saône). — 1857.

GALLOTTI, Léon, capitaine, professeur à l'Ecole impériale d'Etat-major, rue du Marché, 16, Passy-Paris. — 1866.

GANNARD, Tuskina, propriétaire; Quingey (Doubs). — 1866.

GARNIER, Georges, avocat; Bayeux (Calvados). — 1867.

GASCON, Edouard, agent voyer; Fontaine-Française (Côte-d'Or). — 1868.

GENTILHOMME, pharmac. de l'Empereur; Plombières (Vosges). — 1859.

GEVREY, Alfred, procureur impérial à Pondichéry (Indes françaises). — 1860.

* GIRARDIER, agent voyer d'arrondissem.; Pontarlier (Doubs). — 1856.

MM.

* Girod, Louis, architecte; Pontarlier (Doubs). — 1851.

* Godron, doyen de la Fac. des sciences de Nancy (Meurthe). — 1843.

Goguel, Charles, manufacturier; le Logelbach (Haut-Rhin). — 1856.

Goguel, pasteur; Sainte-Suzanne, près Montbéliard (Doubs). — 1864.

Goguely, Jules, archit.; Baume-les-Dames (Doubs). — 1856.

* Grandmougin, architecte de la ville et des bains de Luxeuil (Haute-Saône). — 1858.

* Guillemot, Antoine, entomologiste; Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

Guyard, Auguste, littérateur, rue de Vaugirard, 60, Paris. — 1869.

Hugon, Charles, littérateur; Moscou (Russie). — 1866.

Hugon, Gustave, maire et suppléant du juge de paix de Nozeroy (Jura). — 1867.

Jaccard, Auguste, professeur de géologie à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). — 1860.

Jeanneney, Victor, professeur de dessin au lycée de Vesoul (Haute-Saône). — 1858.

de Kavanagh-Ballyane (le baron Henri), à Graz (Styrie). — 1867.

Klein, ancien juge au tribunal de comm. de la Seine, adjoint au maire du 16e arrondiss. de Paris; Passy-Paris. — 1858.

* Kœchlin, Oscar, chimiste; Dornach (Haut-Rhin). — 1858.

Kohler, Xavier, président de la Société jurassienne d'Emulation; Porrentruy, canton de Berne (Suisse). — 1864.

* Kohlmann, receveur du timbre; Angers (Maine-et-Loire). — 1861.

* Koller, Charles, constructeur; Tavaux (Jura). — 1856.

* Lamotte, directeur de hauts-fourn.; Ottange, par Aumetz (Moselle). — 1859.

* Langlois, juge de paix; Dole (Jura). — 1854.

MM.

Lanternier, chef du dépôt des forges de Larians; Lyon, rue Sainte-Hélène, 10. — 1855.

Latour-du-Moulin, député du Doubs, rue de Suresne, 17, Paris. — 1864.

* Laurent, Ch., ingénieur civil, rue de Chabrol, 35, Paris.— 1860.

* de Lavernelle, inspect. des lignes télégraphiques, membre du Conseil général de la Dordogne; rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 87, Paris. — 1855.

* Lebeau, chef du service commercial de la compagnie des forges de Franche-Comté; Fraisans (Jura). — 1859.

Lebrun-Dalbanne, archéologue; Troyes (Aube). — 1868.

Leclerc, François, archéologue et naturaliste; Seurre (Côte-d'Or). — 1866.

Lenormand, avocat; Vire (Calvados). — 1843.

* Leras, inspecteur d'Académie; Auxerre (Yonne). — 1858.

Lhomme, Victor, directeur des douanes et des contributions indirectes; Colmar (Haut-Rhin). — 1842.

Ligier, Arthur, pharmacien; Salins (Jura). — 1863.

de Liniers (le marquis), général commandant la 4e division militaire; Châlons-sur-Marne. — 1861.

Lory, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Grenoble (Isère). — 1857.

Machard, Jules, peintre d'histoire, pensionnaire de l'Académie de France à Rome. — 1866.

* Maillard, docteur en médecine; Dijon (Côte-d'Or). — 1855.

Maisonnet, curé de Villers-Pater (Haute-Saône). — 1856.

* de Mandrot, lieutenant-colonel à l'Etat-major fédéral suisse; Neuchâtel. — 1866.

Marcou, Jules, géologue, rue Madame, 44, Paris. — 1845.

de Marmier (le duc), député au Corps législatif; Seveux (Haute-Saône). — 1854.

de Marmier (le marquis), membre du Conseil général du Doubs; rue de l'Université, 11, Paris. — 1867.

MM.

Marquiset, Gaston, propriét.; Fontaine-lez-Luxeuil (Haute-Saône). — 1858.

Martin, docteur en médecine; Aumessas (Gard). — 1855.

* Mathey, Charles, pharmacien; Ornans (Doubs). — 1856.

de Menthon, René, botaniste; Menthon (Haute-Savoie). — 1854.

Messelet, Séb., méd.-vétér.; Voray (Haute-Saône). — 1841.

* Michel, Auguste, instituteur communal; Mulhouse (Haut-Rhin). — 1842.

Michelot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de la Chaise, 24, Paris. — 1858.

Mignard, correspondant du minist. de l'Instruction publique; Dijon (Côte-d'Or). — 1868.

Miller, Maurice, caissier; Lure (Haute-Saône). — 1864.

Monnier, Eugène, architecte, rue Billault, 19, Paris. — 1866.

Morétin, docteur en médecine, rue de Rivoli, 68, Paris. — 1857.

Mugnier, Henri-Auguste, ingénieur-architecte, rue du Faubourg-Saint-Denis, 176, Paris. — 1868.

Munier, médecin; Foncine-le-Haut (Jura). — 1847.

Muston, docteur en médecine; rue de Seine, 76, Paris. — 1864.

de Nervaux, Edmond, chef de bureau au ministère de l'Intérieur; Paris. — 1856.

Ordinaire de Lacolonge, chef d'escadron d'artillerie en retraite; Bordeaux (Gironde). — 1856.

* Parandier, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Berri, 43, Paris. — 1852.

Paris, docteur en médecine; Luxeuil (Haute-Saône). — 1866.

Parisot, Louis, pharmacien; Belfort (Haut-Rhin). — 1855.

Parmentier, Jules, membre du Conseil général de la Haute-Saône; Lure. — 1864.

Parriaux, Vital, maire de Jougne (Doubs). — 1863.

Patel, ancien maire de Quingey (Doubs). — 1866.

MM.

Pécoul, Auguste, archiviste-paléographe, attaché à l'ambassade de France à Rome; château de Villiers, à Draveil (Seine-et-Oise). — 1865.

Perret, Paul, littérateur, rue de Moscou, 11, Paris. — 1866.

Perrier, Francis, manufacturier; Thervay (Jura). — 1867.

* Perron, conservateur du musée de la ville de Gray (Haute-Saône). — 1857.

Perron, docteur en médecine; aux Chaprais (banlieue de Besançon). — 1861.

* Pessières, architecte; Pontarlier (Doubs). — 1853.

Petit, Jean, statuaire, rue d'Enfer, 89, Paris. — 1866.

Peugeot, Constant, membre du Conseil général; Audincourt (Doubs). — 1857.

Pierrey, docteur en médec.; Luxeuil (Haute-Saône). — 1860.

Pillod, Félix, notaire; Pontarlier (Doubs). — 1867.

Pinaire, Jules, juge de paix; Pont-de-Roide (Doubs). — 1868.

Pompée, architecte de la ville et de l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie). — 1868.

Pône, docteur en médecine, maire de la ville de Pontarlier (Doubs). — 1842.

du Pouey, général en retraite; Pelousey (Doubs). — 1865.

Pourtier, Jules, employé des contributions indirectes; Pontarlier (Doubs). — 1866.

Prevot, Eugène, avocat; Lure (Haute-Saône). — 1864.

Prost, Bernard, élève de l'Ecole des Chartes, rue d'Assas, 72, Paris. — 1867.

Proudhon, Hippolyte, membre du Conseil d'arrondissement; Ornans (Doubs). — 1854.

* Quélet, Lucien, docteur en médec.; Hérimoncourt (Doubs). — 1862.

Quiquerez, ancien préfet de Delémont; Bellerive, canton de Berne (Suisse). — 1864.

Racine, Pierre-Joseph, ancien avoué; Oiselay (Haute-Saône). — 1856.

MM.

de Rattier de Susvalon, littérateur, rue de la Paix, 10, Bordeaux. — 1867.

Rebillard, pasteur; Trémoins (Haute-Saône). — 1856.

Reddet, recev. des douanes; Val-de-Vignes (Savoie). — 1868.

* Renaud, Alphonse, officier principal d'administration de l'hôpital militaire de Vincennes. — 1855.

* Renaud, Edouard, capitaine au régiment des sapeurs-pompiers de Paris, au Louvre, B. Rivoli. — 1868.

Renaud, docteur en médec; Goux-lez-Usiers (Doubs). — 1854.

Revon, Pierre, banquier; Gray (Haute-Saône). — 1858.

Richard, Ch., docteur en médecine; Autrey-lez-Gray (Haute-Saône). — 1861.

Robert, Ulysse, élève de l'Ecole des Chartes; Paris — 1866.

Robinet, Paul, peintre-paysagiste, rue du Vieux-Colombier, 4, Paris. — 1867.

de Rochas d'Aiglun, capitaine du génie; Chambéry (Haute-Savoie). — 1866.

Rouget, docteur en médecine; Arbois (Jura). — 1856.

Rouxel, professeur de physique au lycée de Saint-Quentin (Aisne). — 1864.

Roy, Jules, professeur à l'Ecole des Carmes, rue de Vaugirard, Paris. — 1867.

Ruffey, Jules, docteur en médecine, rue des Moulins, 20, Paris. — 1863.

Sandras, inspecteur d'Académie; Poitiers (Vienne). — 1868.

* Sarrette, colonel du 34e régiment de ligne; Alger. — 1864.

* de Saussure, Henri, naturaliste; château de la Charnéa, près Bonne-sur-Ménage (Haute-Savoie). — 1854.

Sautier, chef de bataillon du génie en retraite; Vesoul (Haute-Saône). — 1848.

* Thénard (le baron), membre de l'Institut (Académie des sciences); Talmay (Côte-d'Or). — 1851.

Thierry, Gilbert, auditeur de première classe au Conseil d'Etat, boulevard Malesherbes, 20, Paris. — 1868.

MM.

THURIET, Charles, juge de paix; Rougemont (Doubs). — 1869.

TISSOT, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de Dijon (Côte-d'Or). — 1859.

TOUBIN, Charles, professeur au collége arabe d'Alger. — 1856.

TOURET, Félix, percepteur; Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs). — 1854.

* TOURNIER, Ed., docteur ès-lettres, rue de Vaugirard, 92, Paris. — 1854.

TRAVELET, Nicolas, propriétaire; Bourguignon-lez-Morey (Haute-Saône). — 1857.

TRIPPLIN, Julien, représentant de la fabrique bisontine d'horlogerie, à Londres, Hart street Bloomsbury, 13. — 1868.

TRUCHELUT, photographe, rue Richelieu, 98, Paris. — 1854.

TUETEY, Alexandre, archiviste aux archives de l'Empire, place Wagram, 4, Paris. — 1863.

VALFREY, Jules, rédacteur en chef du *Mémorial diplomatique*, rue Treilhard, 3, Paris. — 1860.

VENDRELY, pharmacien; Champagney (Haute-Saône). — 1863.

VIEILLE, Emile, libraire, maison Victor Masson, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17, Paris. — 1862.

VIEILLE, Eugène, fabricant de meules; La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne). — 1860.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, vice-président de la Société de géographie, quai Bourbon, 15, Paris. — 1863.

WETZEL, architecte de la ville et président de la Société d'Emulation de Montbéliard (Doubs). — 1864.

WEY, Francis, inspecteur général des archives de France; Paris, rue de Clichy, 14. — 1860.

* WILLERME, colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers de Paris. — 1869.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations.

FRANCE

Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique *(deux exemplaires des Mémoires)* 1856

Aisne

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin 1862

Allier

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat. 1851

Société d'Emulation du département de l'Allier; Moulins. 1860

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes; Nice 1867

Ardèche

Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche; Privas 1863

Aube

Société académique de l'Aube; Troyes 1867

Bouches-du-Rhône

Société de statistique de Marseille 1867

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille 1867

Calvados

Société Linnéenne de Normandie; Caen 1857
Société française d'archéologie; Caen 1861

Charente-Inférieure

Société d'agriculture de Rochefort 1861

Côte-d'Or

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. . 1856
Société d'agriculture et d'industrie agricole du département de la Côte-d'Or; Dijon. 1861
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or; Dijon 1869

Doubs

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1841
Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du département du Doubs; Besançon 1841
Commission archéologique de Besançon 1853
Société d'Emulation de Montbéliard 1854
Société de médecine de Besançon 1861
Société de lecture de Besançon. 1865

Eure-et-Loir

Société Dunoise; Châteaudun 1867

Gard

Académie du Gard; Nîmes. 1866

Gironde

Commission des monuments de la Gironde; Bordeaux. 1866
Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867

Hérault

Académie de Montpellier. 1869
Société archéologique de Montpellier. 1869

Isère

Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère; Grenoble . . . , ... 1857

Jura

Société d'Emulation du département du Jura; Lons-le-Saunier 1844
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. . . . 1860

Loire

Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire; Saint-Etienne. 1866

Loiret

Société archéologique de l'Orléanais; Orléans 1851

Maine-et-Loire

Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire; Angers 1855
Société académique de Maine-et-Loire; Angers 1857

Manche

Société des sciences naturelles de Cherbourg. 1854

Marne

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne; Châlons . . . , ... 1856

Mayenne

Société de l'industrie de la Mayenne; Laval 1857
Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Mayenne; Mayenne 1866

Meuse

Société philomathique de Verdun 1851

Morbihan

Société polymathique du Morbihan; Vannes 1864

Moselle

Société d'histoire naturelle du département de la Moselle; Metz 1845

Oise

Société d'agriculture de Compiègne 1862

Pyrénées (Hautes-)

Société académique des Hautes-Pyrénées; Tarbes . . . 1859

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales; Perpignan 1856

Rhin (Bas-)

Société des sciences naturelles de Strasbourg 1866

Rhin (Haut-)

Société d'histoire naturelle de Colmar 1860

Rhône

Société Linnéenne de Lyon 1849

Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de Lyon 1850

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. . 1850

Société d'horticulture pratique du département du Rhône; Lyon 1853

Société littéraire de Lyon. 1866

Saône-et-Loire

Société Eduenne; Autun. 1846

Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône 1857

Académie de Mâcon 1868

Rédaction des *Matériaux d'archéologie et d'histoire*; Chalon-sur-Saône 1869

Saône (Haute-)

Commission d'archéologie de la Haute-Saône; Vesoul. 1861

Sarthe

Société d'agriculture, sciences et arts; le Mans. 1869

Savoie (Haute-)

Académie impériale de Savoie; Chambéry. 1869

Seine

Société géologique de France; Paris 1847
Société de secours des amis des sciences; Paris 1863
Société de linguistique; Paris, rue de Lille, 34 1865
Association scientifique; Paris. 1866
Société d'encouragement pour l'industrie nationale; Paris 1867
Société impériale des antiquaires de France; Paris . . 1867
Société française de numismatique et d'archéologie; Paris, rue de l'Université, 58 1869

Seine-et-Marne

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne; Melun 1865

Seine-et-Oise

Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise; Versailles. 1865

Seine-Inférieure

Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure; Rouen 1869

Somme

Société des antiquaires de Picardie; Amiens. 1869

Tarn

Société scientifique et littéraire de Castres 1860

Vienne (Haute-)

Société archéologique et historique du Limousin; Limoges 1852

Vosges

Société d'Emulation du département des Vosges; Epinal. 1855

Yonne

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Auxerre 1852

Société d'agriculture de Joigny. 1866

ALGÉRIE

Société de climatologie algérienne; Alger 1867

ALLEMAGNE

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Autriche (Kæserlich-kœniglich geologische Reichsanstalt); Vienne 1855

Académie royale des sciences de Bavière, à Munich (Kœnigl. bayer. Akademie der Wissenschaften zu München), représentée par M. Scheuring, libraire, à Lyon 1865

Société des sciences naturelles de Brême (Naturwissenschaftlicher Verein zu Bremen) 1866

Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (Oberhessische Gesselschaft für Natur und Heilkunde); Giessen 1858

Société des sciences naturelles du grand-duché de Luxembourg; Luxembourg 1854

Société royale physico-économique de Kœnigsberg (Kœnigliche physikalisch-œkonomische Gesellschaft zu Kœnigsberg); Prusse 1861

AMÉRIQUE

Société d'histoire naturelle de Boston, représentée par MM. Gustave Bossange et Ce, libraires, quai Voltaire, 25, Paris 1865

Institut Smithsonien de Washington, représenté par MM. Gustave Bossange et Ce. 1869

ANGLETERRE

Société littéraire et philosophique de Manchester (Literary and philosophical Society of Manchester) . . . 1859

BELGIQUE

Académie royale de Belgique; Bruxelles. 1868

SUISSE

Société des curieux de la nature de Bâle (Naturforschenden Gesellschaft in Basel) 1866

Société d'histoire naturelle de Berne (Bernerische Naturforschenden Gesellschaft). 1859

Société jurassienne d'Emulation de Porrentruy, canton de Berne 1861

Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1863

Institut national de Genève 1866

Société vaudoise des sciences naturelles; Lausanne . . 1847

Société neuchâteloise des sciences naturelles; Neuchâtel. 1862

Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel 1865

Société helvétique des sciences naturelles (Allgemeine schweizerische Gesellschaft für die gesammten Naturwissenschaften); Zurich 1857

Société de physique et des sciences naturelles de Zurich (Naturforschenden Gesellschaft in Zurich) 1859

Société des antiquaires de Zurich 1864

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Ayant droit à un exemplaire des Mémoires.

Bibliothèque de la ville de Besançon.
Id. de l'Ecole impériale d'artillerie de Besançon.
Id. de la ville de Montbéliard.
Id. de la ville de Pontarlier.
Id. de la ville de Baume-les-Dames.
Id. de la ville de Vesoul.
Id. de la ville de Gray.
Id. de la ville de Lure.
Id. de la ville de Lons-le-Saunier.
Id. de la ville de Dole.
Id. de la ville de Poligny.
Id. de la ville de Salins.
Id. de la ville d'Arbois.
Id. du musée impérial de Saint-Germain.
Id. Mazarine, à Paris.

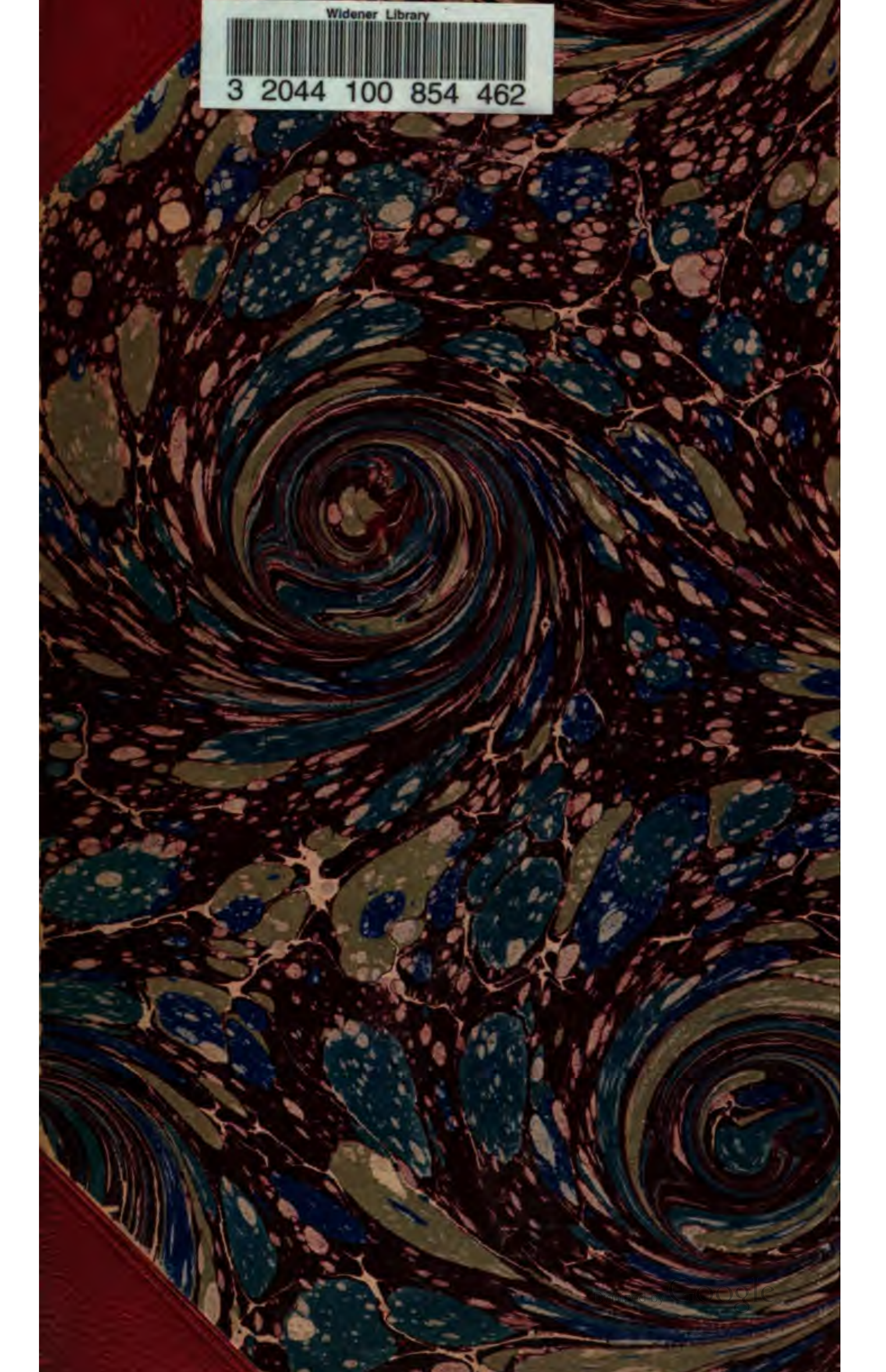
TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

PROCÈS-VERBAUX.

MÉMOIRES.

OBJETS DIVERS.

Besançon. — Imp. Dodivers.


Widener Library
3 2044 100 854 462